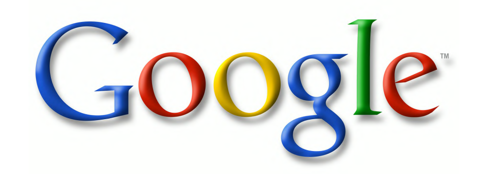
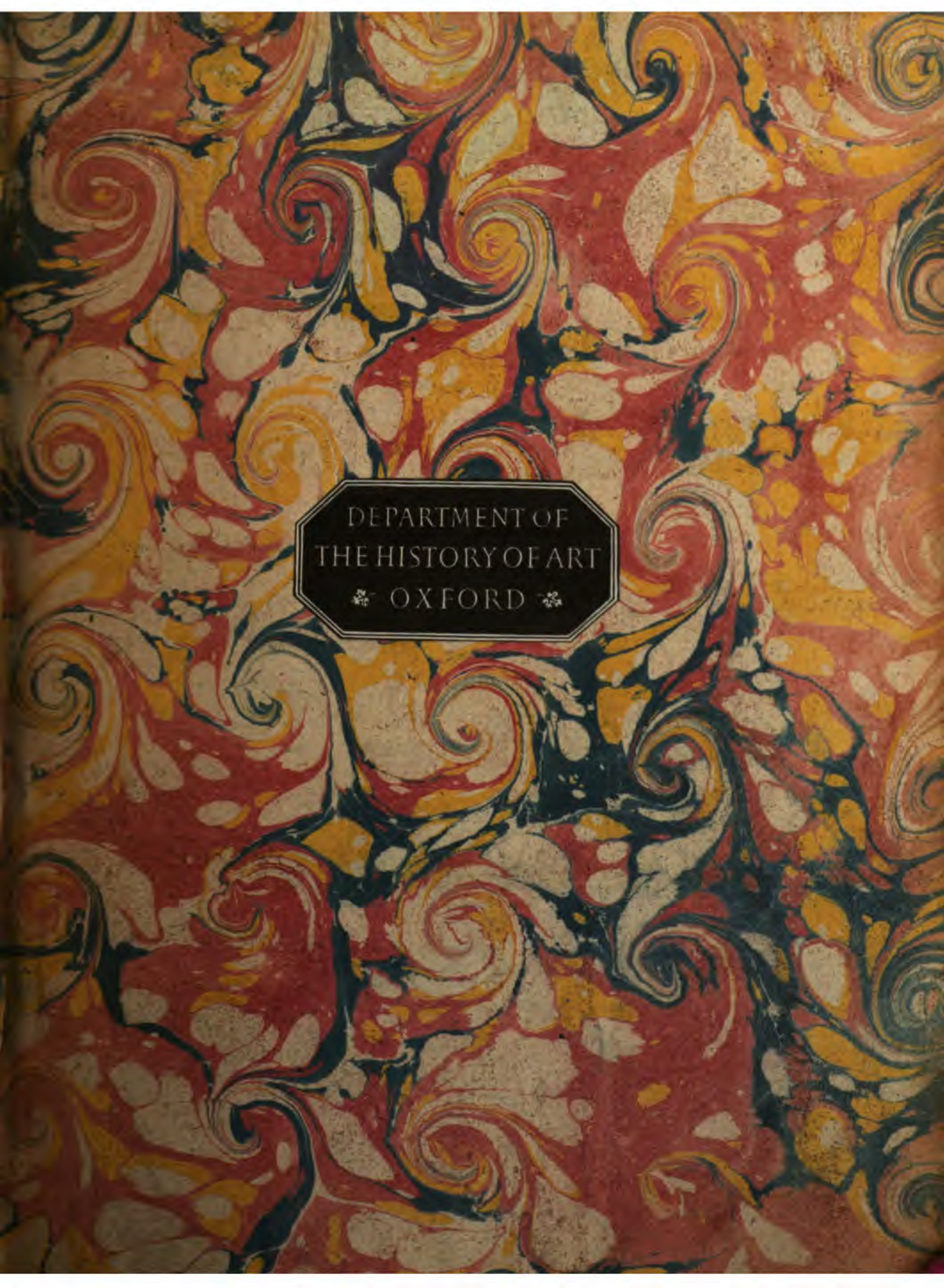





Lib: Eccles: Cath: Winton
Sold Nov. 1952


DEPARTMENT OF
THE HISTORY OF ART
OXFORD

Edward Garrard Marsh

HISTOIRE
DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES, ET DES CONGREGATIONS SECULIERES de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établies juſqu'à preſent ;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés ;

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION ; l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont été introduites :

LES VIES DE LEURS FONDATEURS & de leurs Reformateurs :

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME SIXIEME.

Suite de la quatriéme Partie, qui comprend toutes les differentes Congregations, les Ordres Militaires, & les Chanoineſſes Seculieres qui ont été ſoûmiſes à la Regle de ſaint Benoît.



A PARIS,
Chez NICOLAS GOSSELIN, Libraire, Grand'Salle du Palais, à l'Envie.

MDCCXVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE DES CHAPITRES CONTENUS DANS CE SIXIÉME VOLUME.

SUITE DE LA QUATRIEME PARTIE,

Contenant les differentes Congregations qui suivent la Regle de saint Benoît, les Ordres Militaires qui sont compris sous la même Regle, & les Chanoinesses Seculieres qui l'ont abandonnée.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Chancelier l'Ouvrage qui a pour Titre : *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre sexe, qui ont été jusqu'à present, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrès, les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés, & leurs Observances, la Décadence des uns, &c.* On ne peut assez loüer son Auteur d'avoir conçu un dessein si vaste, & de l'avoir, par un travail immense, si heureusement executé. Je ne doute point que le Public ne lui rende justice, en reconnoissant que jusqu'à present il n'a rien paru en ce genre de si parfait & de si travaillé. Fait à Paris le 20. Mai 1712. ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT : Nôtre bien amé *** nous a fait remontrer que depuis plusieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre sexe, qui ont été jusqu'à present ; enrichie de plus de quatre cens Planches en taille-douce ;* laquelle Histoire il desireroit donner au Public, s'il nous plaisoit lui en donner nôtre Permission, & lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Histoire, & faire graver les Planches necessaires sans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une très grande dépense, & qu'il est à craindre que quelques autres ne voulussent profiter de leur travail, par des impressions & des gravûres contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant : Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ladite Histoire, & faire graver lesdites Planches necessaires, en un

ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choisir par tout nôtre Roïaume pendant le tems de VINGT ANNE'ES consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Histoire, ni d'en faire aucuns extraits, même de graver aucune desdites Planches, soit en grand ou en petit, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux à qui il aura transporté son droit, à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant; de confiscation tant des Planches & Estampes, que des Exemplaires contrefaits, & des ustanciles qui auront servi à ladite contrefaçon, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés; & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles: que l'impression de ladite Histoire, & gravûre desdites Planches sera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie: & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Histoire, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original: Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens douze, & de nôtre regne le soixante & dixiéme: Par le Roi en son Conseil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit *** a cedé le présent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en son lieu & place, suivant les conventions faites entr'eux le 21. Juin 1712.

Registré sur le Registre n°. 515. de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag. 475. n. 589. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du 13. Août 1703. à Paris ce 13. jour du mois de Juillet 1712.

HISTOIRE



HISTOIRE DES ORDRES RELIGIEUX,

SUITE DE LA QUATRIEME PARTIE, CONTENANT

Les differentes Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît, & les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle.

CHAPITRE PREMIER.

Des Religieux de la Trape, avec la Vie de Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé leur Réformateur.



L'ABBAYE de Nôtre-Dame de la Maiſon-Dieu de la Trape, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fut fondée l'an 1140. par Rotrou, Comte de Perche; & ſon Egliſe fut conſacrée ſous le nom de la ſainte Vierge par Robert Archevêque de Roüen, Raoul Evêque d'Evreux, & Silveſtre Evêque de Séez, à la ſollicitation de Guillaume, cinquiéme Abbé de ce Monaſtere,

qui étoit un des Membres de l'Ordre de Savigni, qui fut uni à celui de Cîteaux l'an 1148. par Serlon, qui en étoit le quatriéme Abbé; & par l'entremise de saint Bernard cet Ordre fut mis sous la filiation de Clairvaux, avec tous les Monasteres qui en dépendoient, comme nous l'avons dit ailleurs.

L'Abbaïe de la Trape fut long-tems celebre par l'éminente vertu de ses Abbés & de ses Religieux : la sainteté & les miracles d'Adam son second Abbé la rendirent encore plus fameuse, & plus de deux cens ans après sa fondation elle étoit si considerée des Princes & des Papes, que l'on trouve jusqu'à quatorze ou quinze Bulles des Souverains Pontifes adressées aux Religieux de la Trape pour confirmer & approuver les droits & les privileges qui leur avoient été accordés par leurs prédecesseurs. Mais elle eut enfin le sort de plusieurs autres Maisons de cet Ordre, où les Religieux dégénérant de la vertu de leurs Peres, abandonnerent les Observances Régulieres. Nous avons déja fait voir que les guerres avoient été cause en partie du relâchement dans lequel les Monasteres de France étoient tombés, & que la plûpart des Religieux n'avoient point fait difficulté d'abandonner leurs Monasteres, pour n'être point exposés à la fureur des Soldats. Cependant les Religieux de la Trape, quoique réduits à l'extrémité par la violence des Anglois, qui aïant plusieurs fois saccagé leur Abbaïe, les avoient réduits à manquer de toutes choses, prirent un parti qu'on ne sçauroit assez loüer. Ils ne voulurent point quitter leur solitude, pour aller par le monde chercher les secours dont ils avoient besoin, & trouverent dans leurs jeûnes & dans un travail continuel, le peu qui leur étoit necessaire pour subsister. Ils se soutinrent de la sorte pendant quelque tems : mais les Anglois revenant de tems en tems leur enlever le peu qu'ils avoient amassé, ils furent enfin contraints de se séparer, & ne revinrent que lorsque la guerre fut finie; mais bien differens de ce qu'ils avoient été, par la corruption qu'ils avoient contractée dans le monde.

Les Commendes aïant été établies en France, le Cardinal du Bel'ai fut nommé Abbé Commendataire de la Trape. Les Religieux s'opposerent pendant plusieurs années à cette nomination, & continuerent à élire leurs Abbés, avec l'ap-

probation & confirmation de la Cour de Rome ; mais enfin ils furent contraints de ceder à l'authorité du Roi & au crédit du Cardinal. Depuis ce tems-là le déréglement fit de si grands progrès dans cette Abbaïe, que ses Religieux devinrent le scandale du païs. La ruine du temporel suivit de près celle du spirituel. Les lieux Reguliers dépérirent, & les bâtimens tomberent tellement en ruine, qu'à peine s'en trouvoit-il assez pour loger six ou sept Religieux, qui les avoient même laissé occuper par des serviteurs, des femmes & des enfans. Ils ne vivoient plus en Communauté, & dispersés ça & là, ils ne se rassembloient que pour des parties de chasse & de divertissement.

Les choses étoient en cet état lorsque l'an 1662. Dieu suscita Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, Abbé Commendataire de la Trape, & lui inspira le dessein de réformer cette Abbaïe, & d'y faire revivre autant que le malheur des tems le permettoit (comme dit un Auteur de sa Vie, que nous avons exactement suivi) l'ancienne penitence, l'esprit, les sentimens & la pratique de cet heureux âge de l'Eglise, auquel la Discipline Monastique paroissoit dans sa perfection & dans toute sa vigueur.

Marsolier, *Vie de l'Abbé de la Trape.*

Il étoit fils de Denis le Bouthillier Seigneur de Rancé, Baron de Veret, Secretaire des Commandemens de la Reine Marie de Medicis, & Conseiller d'Etat ordinaire. Il vint au monde le 9. Janvier 1626. Les premieres vûës de son pere étoient de le faire Chevalier de Malte ; mais quoiqu'il le destinât à porter les armes, il ne laissa pas de lui faire continuer ses études, lui aïant donné en même tems trois Précepteurs, dont l'un lui apprenoit la Langue Latine, l'autre la Greque, & le troisiéme étoit occupé à former ses moeurs, à veiller sur sa conduite, & lui apprendre les principes de la Religion Chrétienne ; ce qui n'empêchoit pas qu'il ne lui fit enseigner les exercices qui convenoient à une personne de qualité & à la profession des armes, lui aïant donné à cet effet des Maîtres experimentés dans ces exercices.

Mais la mort de son frere aîné, qui arriva dans le même tems, obligea M. de Rancé son pere à changer les vûës qu'il avoit euës pour son établissement. Il lui fit quitter l'épée pour prendre l'état Ecclesiastique, que son frere avoit embrassé, & en lui succedant dans la qualité d'aîné qu'il avoit,

il ſucceda auſſi aux Benefices dont il étoit pourvû, & ſon pere lui en procura encore d'autres : ainſi en peu de tems il ſe vit Chanoine de Nôtre-Dame de Paris, Abbé de la Trape, de l'Ordre de Cîteaux ; de Nôtre-Dame du Val, de l'Ordre de ſaint Auguſtin ; & de ſaint Symphorien de Beauvais, de l'Ordre de ſaint Benoît ; Prieur de Boulogne près de Chambor, auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & de ſaint Clement en Poitou : de ſorte qu'à l'âge de dix à onze ans, ſans avoir rendu aucun ſervice à l'Egliſe, & n'aïant pas même l'âge de lui en rendre, il joüiſſoit de quinze à vingt mille livres de revenus Eccleſiaſtiques.

L'Abbé de Rancé regarda ſon engagement dans l'état Eccleſiaſtique comme un nouveau motif de s'appliquer à l'étude ; il y étoit déja porté d'inclination, & il y fit de ſi grands progrès qu'à l'âge de douze ans il donna au public une nouvelle édition des Poëſies d'Anacreon qu'il accompagna d'un Commentaire Grec qui fut admiré des Sçavans, & fit enſuite une Traduction Françoiſe de ce Poëte. Après avoir fait ſon cours de Philoſophie au Colege d'Harcour, il étudia en Theologie. Il ſoûtint ſa Tentative à l'âge de vingt & un ans, & fit enſuite ſa Licence avec ſuccès. Ses qualités naturelles lui donnoient de grands avantages pour le monde. Il l'aimoit & en étoit aimé. Les plaiſirs le cherchoient, & il ne les fuïoit pas. Il ne donnoit pas pour cela dans des déſordres groſſiers auſquels la Jeuneſſe ne s'abandonne que trop aiſément ; tout ce que le monde appelle les belles paſſions occupoit ſon cœur tour à tour. La délicateſſe regnoit dans ſa table, beaucoup de propreté & de luxe dans ſes meubles, dans ſes équipages & dans ſes habits, il avoit une paſſion extraordinaire pour la chaſſe, c'eſt ce qui lui faiſoit aimer ſa belle Maiſon de Veret en Touraine, dont il avoit herité à la mort de ſon pere.

Une vie ſi peu convenable à un Eccleſiaſtique ne lui donnoit aucun ſcrupule, & ne l'empêcha pas de recevoir la Prêtriſe l'an 1651. des mains de l'Archevêque de Tours ſon oncle, dont il ſe flatoit d'être un jour Coadjuteur : ce qui lui fit refuſer l'Evêché de Leon ; & il reçut le Bonnet de Docteur en 1654.

Plus il avançoit en âge, plus il s'égaroit. Un jour qu'il étoit dans ſa Maiſon de Veret avec trois de ſes amis, après

s'être bien divertis, ils prirent résolution de mettre chacun mille pistoles dans une bourse, & d'aller comme des Chevaliers errans tant que leur argent dureroit, chercher leur avanture par terre & par mer, par tout où le vent les pourroit porter (ce fut le terme dont ils se servirent;) mais des obstacles qui survinrent, rompirent leur dessein, lorsqu'ils étoient prêts de l'executer.

L'Abbé de Rancé n'eut pas manqué de se perdre, si Dieu qui le regardoit des yeux de sa misericorde, n'eût commencé de le rappeller à lui-même par des accidens imprévûs. Le premier fut la mort de Leon le Bouthillier de Chavigni son cousin germain, sur lequel il mettoit toutes les esperances de sa fortune, & dont il fut vivement touché. Le second fut lorsque se promenant sur le terrain qui est derriere l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, où aïant porté son fusil pour tirer par divertissement à quelque oiseau, des gens qui étoient sur le bord de la riviere, ou par mégarde ou à dessein, tirerent sur lui. Les balles donnerent dans l'acier de sa gibeciere, qui en arrêta le coup, & lui sauva la vie; car sans cela il étoit mort sur la place. La protection de Dieu étoit trop visible pour ne la pas reconnoître: il en fut touché, & dans le premier moment de sa reconnoissance, il ne put s'empêcher de crier: *Helas! que devenois-je, si Dieu n'eut eu pitié de moi.*

Mais les reflexions n'allerent pas alors plus loin. La gloire & l'ambition qui le tenoient trop fortement attaché au monde, étoufferent en lui ces premiers mouvemens de la grace. Les loüanges qu'il reçut dans l'Assemblée du Clergé de France en 1655. où il assista comme Député du second Ordre; l'estime qu'on y fit paroître de son sçavoir, lorsque l'Assemblée le pria de prendre soin d'une édition plus correcte d'Eusebe, & de quelques autres Peres Grecs; la survivance de la Charge de premier Aumônier de Gaston de France Duc d'Orleans, qu'il obtint dans le même tems: tout cela renouvella en lui cette passion qu'il avoit pour la gloire: en sorte qu'il ne pensa plus qu'aux moïens d'en acquerir. Mais Dieu qui sçait confondre les pensées des hommes, & qui se sert quelquefois des choses les plus petites pour operer de grandes merveilles sçut bien-tôt dissiper tous ces grands projets d'une ambition mondaine, par un simple soupçon qu'il permit

qu'on lui inspirât, qui fut que son procedé dans l'Assemblée du Clergé n'étoit pas agréable à la Cour. Il n'en fallut pas davantage pour abbattre ce cœur ambitieux, qui ne pouvant supporter un coup si fatal à sa fortune, prit le parti de se retirer à Veret, avant même que cette Assemblée fût finie.

Cette retraite à laquelle Dieu avoit fixé le moment de sa conversion lui donna tout le tems qu'il faloit pour réfléchir sur l'inconstance de la fortune & sur le peu de fonds qu'il y devoit faire, & la mort de M. le Duc d'Orleans qui arriva en 1660. le fit enfin résoudre à changer de vie. Pour se déterminer sur l'état qu'il devoit embrasser il consulta les Evêques de Pamiers, d'Aleth, de Châlons, & de Cominge, qui lui conseillerent de commencer par quitter ses Benefices. Non seulement il le fit & ne retint que l'Abbaïe de la Trape dans le dessein qu'il forma de s'y retirer ; mais sçachant que pour être parfait & suivre Jesus-Christ il falloit se défaire de tout, il vendit encore son bien de patrimoine à la réserve de deux maisons qu'il avoit à Paris qu'il donna à l'Hôtel Dieu de la même ville. Tous les biens qu'il vendit se montoient à la somme de trois cens mille livres. Lorsqu'il se vit cet argent entre les mains, il donna à son frere & à sa sœur tout ce qu'ils pouvoient prétendre de la succession de leur pere, dont il païa aussi les dettes. Il récompensa ses domestiques, & ne conserva que deux valets, dont l'un le suivit dans sa retraite à la Trape, & en fut un des plus fervens Religieux. Après avoir satisfait aux obligations dont nous venons de parler, il donna tout le reste de son argent à l'Hôtel Dieu & à l'Hôpital General de Paris, à l'exception d'une somme fort modique qu'il se réserva pour réparer son Abbaïe dont tous les bâtimens tomboient en ruine, & se contenta d'environ trois mille livres de rente à quoi se réduisoit tout le revenu de cette Abbaïe.

Ses affaires étant reglées, il se retira à la Trape. Ses premiers soins furent de remedier aux désordres qui y régnoient. Mais ce fut en vain qu'il exhorta les Religieux à changer de conduite : c'est pourquoi les voïant résolus de persevérer dans leur libertinage, il leur déclara qu'il étoit dans la résolution d'appeller les Religieux de l'étroite Observance pour prendre leur place. Sur cette proposition ils se souleverent contre lui, & se porterent aux dernieres extrê-

mités, les uns le menaçant de le poignarder, les autres de l'empoisonner ou de le noïer dans leurs étangs: ces menaces ne l'étonnerent point; les Religieux de l'étroite Observance furent introduits dans cette Abbaïe, & les anciens furent obligés d'y consentir par un Concordat qu'ils signerent le 17. Août 1662. qui fut ensuite omologué au Parlement de Paris le 16. Février de l'année suivante. Ces anciens étoient au nombre de sept, six de Chœur & un Convers, qui en vertu de ce Concordat eurent chacun quatre cens livres de pension. L'Abbé de Rancé pour mettre les Réformés en état de faire dans la suite les réparations necessaires dans cette Abbaïe, leur ceda la terre de Nuisement qui étoit de la mense Abbatiale, consentant qu'elle fût unie pour toûjours à la mense Conventuelle; & se chargea encore comme Abbé du rétablissement d'une partie des lieux réguliers, aussi-bien que de toutes les réparations actuelles qu'il fit à ses dépens.

Il ne se contenta pas d'avoir rétabli les Observances Régulieres dans son Abbaïe, il voulut lui même les mettre en pratique & vivre avec la même austerité que la Communauté. C'est pourquoi, après avoir obtenu un Brevet du Roi pour pouvoir tenir son Abbaïe en regle, il prit l'habit Religieux dans celle de Perseigne, d'ou étoient sortis les Religieux Réformés qui étoient à la Trape. Il y commença son Noviciat le 13. Juin 1663. étant pour lors âgé de 37. ans cinq mois, & fit sa profession le 26. Juin 1664. entre les mains de Dom Michel Guiton Commissaire de l'Abbé de Prieres pour lors Vicaire General, avec deux Novices, dont l'un avoit été son domestique, comme nous l'avons déja dit ci-dessus.

La benediction Abbatiale qu'il reçut ensuite, le mit dans une puissance entiere d'executer les projets qu'il avoit médités. Il ne trouvoit pas que les Religieux de l'étroite Observance fussent assés réformés. Il demeuroit d'accord qu'on avoit rétabli dans cette réforme d'excellentes pratiques, & que la vie qu'on y menoit étoit sainte; mais il étoit persuadé que la Regle de saint Benoît dont on y fait profession demandoit quelque chose de plus. L'exemple des premiers Religieux de Cîteaux le touchoit vivement, & il ne pouvoit approuver qu'on n'en eût pas rétabli tous les usages. Il prit donc la résolution de porter les choses plus loin que l'on n'avoit fait

dans l'étroite Observance, & de faire revivre le premier esprit de cet Ordre. Peu à peu il en rétablit dans sa Maison les pratiques les plus austeres. Il commença par déterminer les Religieux de sa Communauté à se priver de l'usage du vin & de celui du poisson. Ils ne se permirent celui des œufs que fort rarement, & celui de la viande que dans les plus grands besoins. Le commerce avec les Séculiers fut moins fréquent, & on rétablit le travail des mains.

Mais pendant que l'Abbé de la Trape ne pensoit qu'à se sanctifier lui-même & à porter ses freres à la plus haute perfection de l'Etat Monastique, étant obligé de se trouver à une Assemblée des Abbés & Superieurs de l'étroite Observance qui se tint au College des Bernardins à Paris l'an 1664. pour le sujet dont nous avons parlé dans le Chapitre 39. du Tome précedent, & qui l'obligea de faire deux fois le voïage de Rome sans avoir réüssi dans sa Commission ; le Prieur de son Monastere qu'il avoit choisi lui-même, comme un Religieux sur la pieté & l'austerité duquel on pouvoit compter, au lieu de maintenir cette régularité, ne songeoit qu'à l'alterer & y introduire du relâchement : il alla même jusqu'à faire servir du poisson au Réfectoire, à donner à ses Religieux l'exemple d'en manger, & à violer l'abstinence qu'ils s'étoient prescrite, & dont ils avoient promis à l'Abbé de ne point trangresser l'observance. Le Soû-Prieur qui avoit du zele & de la fermeté s'y opposa ; les autres Religieux se joignirent à lui, & se maintinrent malgré le Prieur dans toutes ces pratiques d'austerités qu'ils avoient rétablies à la persuasion de leur Abbé. Cela causa quelque division dans ce Monastere, l'Abbé de Prieres fut obligé d'y aller pour y rétablir la paix & la tranquilité, & se crut obligé pour mieux y réüssir d'envoïer le Prieur dans un autre Monastere jusqu'au retour de l'Abbé qui ne revint qu'au mois de Mai 1666. L'éloignement du Prieur aïant eu tout le bon succés qu'on pouvoit en esperer, l'Abbé de la Trape eut la consolation de trouver à son retour la même Observance Réguliere qu'il y avoit établie. C'est pourquoi se voïant tranquille dans son Monastere, il ne songea plus qu'à y établir la réforme dans sa plus grande rigueur. Il y fit donc revivre tous les anciens usages de Cîteaux. Mais comme il y avoit dans ces anciennes pratiques beaucoup de choses qui ne convenoient pas au

tems,

tems, il crut qu'il devoit se restraindre à la pauvreté & à la simplicité qui s'y trouve établie, aux jeûnes, aux veilles, à la priere, aux couches dures, au travail des mains, au silence, à la nudité des pieds du Mercredi des Cendres & du Vendredi Saint, à l'abstinence des six Vendredis de Carême, dont les trois premiers sont à une seule portion, & les trois autres au pain & à l'eau, & à tout ce qu'il y a de semblables pratiques qui s'observent encore exactement dans ce Monastere, & dont nous parlerons dans la suite.

L'Abbé de la Trape ne se contentoit pas de vivre comme ses Religieux, il encherissoit encore sur leur pénitence. Ses jeûnes étoient si continuels & si austeres qu'on ne pouvoit comprendre comment il pouvoit vivre en mangeant si peu. Il choisissoit toûjours les travaux les plus humilians & les plus rudes, & revenoit quelquefois du travail si fatigué qu'il ne pouvoit se soûtenir. Il étoit toûjours le premier à l'Office, à la priere & à tous les exercices réguliers: il n'ordonnoit rien dont il ne donnât l'exemple, & il alloit même toûjours au delà de ce qu'il préscrivoit aux autres.

L'Arrêt du Conseil d'Etat, qui fut rendu en 1675. & qui accordoit à l'Abbé de Cîteaux une autorité absoluë sur les Religieux de l'étroite Observance, faisant apréhender à l'Abbé de la Trape qu'on n'entreprît d'affoiblir la Discipline de son Monastere; afin de la mieux affermir, il proposa à ses Religieux de renouveller leurs vœux, ce qu'ils firent le vingt-sixiéme Juin de la même année, & promirent d'observer jusqu'au dernier soupir de leur vie toutes les pratiques qui se trouvoient établies dans leur maison, protestant de résister par toutes sortes de voïes legitimes à tous ceux qui voudroient, sous quelque prétexte que ce pût être, introduire dans leur Monastere les moindres relâchemens.

La mort lui aïant enlevé en peu d'années plus de trente Religieux des plus fervens, & étant tombé lui-même dangereusement malade, le bruit s'en répandit dans le monde, & donna occasion à beaucoup de discours. On ne manqua pas de l'attribuer à la mauvaise nourriture, aux jeûnes & aux autres austerités: on ne garda sur cela aucune moderation, l'Abbé fut déchiré de la maniere du monde la plus étrange. Des Prélats lui écrivirent pour lui persuader d'adoucir la pénitence & les autres austerités de son Monastere:

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

mais bien loin de faire attention à toutes ces plaintes, il s'appliqua avec d'autant plus d'ardeur à les maintenir, que les maladies qui les avoient causées étoient cessées. Sa santé qui étoit rétablie ne lui servit pas seulement à faire observer les pratiques qu'il avoit introduites, mais elle lui donna encore le moïen de composer plusieurs ouvrages pour leur défense: celui qui fit le plus de bruit fut son Traité de la Sainteté & des devoirs de l'état Monastique, qui lui attira bien des censeurs. On l'attaqua personnellement: on calomnia les motifs de sa retraite: on le traita d'ambitieux & d'hipocrite, & on le déchira par de sanglantes satyres. Le Pere Mabillon défendit contre lui les études Monastiques avec beaucoup de moderation. L'Abbé de la Trape lui répondit: & le Pere Mabillon donna sur la réponse de l'Abbé des réfléxions d'autant plus fortes & convainquantes pour prouver ce qu'il avance en faveur de ces études, qu'elles étoient soûtenuës par la vie exemplaire de ce sçavant Ecrivain, qui a sçu allier avec une profonde érudition, beaucoup d'humilité & de modestie, jointes à une exacte observance de ses regles & des autres pratiques qui font un parfait Religieux, malgré l'opposition que l'Abbé de la Trape met entre l'état Monastique & l'étude qu'il prétend en être la ruine.

Le zele de l'Abbé de la Trape ne se borna pas au dedans de son Monastere, il s'étendit aussi sur celui des Clairets, qui est une Abbaïe de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1213. Guillaume V. Abbé de la Trape en fut le premier Pere & Superieur immediat, & elle demeura toûjours sous la conduite des Abbés de ce Monastere, tant qu'il en eut de Reguliers, n'étant retourné sous la filiation de Clairvaux, à laquelle elle appartient naturellement au défaut des Abbés de la Trape, que lorsque cette Abbaïe fut tombée en commende. Mais Dom Armand d'Abbé Commendataire qu'il étoit, étant devenu Abbé Régulier, devoit reprendre sur cette Abbaïe des Clairets l'autorité qu'avoient euë ses prédecesseurs. Personne ne la lui disputoit: au contraire le Chapitre Général de Cîteaux de l'an 1686. le remettoit dans son droit, & l'engageoit à prendre la direction de cette Maison. Les Abbés de Cîteaux & de Clairvaux l'en pressoient: cependant, soit indiference pour cette direction, soit déference pour l'Abbé de Clairvaux qui en étoit en possession depuis

long-tems, il ne pouvoit s'y resoudre, & le laissoit joüir paisiblement de son droit. Mais Angelique Françoise Destampes de Vallençai aïant été nommée par le Roi à cette Abbaïe, pressa si fort l'Abbé de la Trape de ne pas résister davantage aux Ordres des Chapitres Generaux, & de se rendre aux intentions des Abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qu'il se chargea enfin de la direction de l'Abbaïe des Clairets & y fit la visite pour la premiere fois l'an 1690. Il en fit une seconde en 1691. & dans les exhortations qu'il fit aux Religieuses, il les disposa de telle sorte à la réforme qu'elles embrasserent celle de l'Etroite Observance en 1692. ce qui lui donna lieu de faire une troisiéme visite dans ce Monastere, afin de mettre la derniere main à ce qu'il avoit commencé dans les deux premieres. Ses penitences & ses austerités le réduisirent enfin dans un état qui l'obligea de se relâcher de son exactitude. Il n'assistoit plus au travail, & se trouvoit rarement au Chapitre. Ses exhortations ne furent plus si fréquentes, & apprehendant que le relâchement ne se glissât insensiblement, ou que du moins la ferveur que son exemple avoit toûjours soûtenuë ne s'affoiblît, il se démit de son Abbaïe entre les mains du Roi qui lui donna le choix d'un successeur. L'Abbé pria sa Majesté de lui accorder Dom Zozime, Prieur de la Trape: ce Religieux fut agreé du Roi: mais il mourut avant que de recevoir ses Bulles. Dom François Armand fut celui qui fut proposé pour remplir sa place. Le Roi l'accepta & le nomma à cette Abbaïe, dont il reçut les Bulles, & il fut beni au mois d'Octobre 1696. Mais Dom Armand le Bouthillier ne fut pas long-tems à s'en repentir: car ce nouvel Abbé aïant pris une conduite toute opposée à la sienne, on vit les Moines de la Trape partagés en deux factions: les uns tenoient pour lui, & les autres pour le nouvel Abbé, qui se faisant scrupule de cette division dont il étoit l'auteur se démit de son Abbaïe. A peine eut-il fait cette démission qu'il s'en repentit, & fit tout son possible pour la ravoir: mais toutes ses poursuites furent inutiles; & le Roi nomma Dom Jacques de la Tour, qui prit possession de cette Abbaïe en 1699. & jusqu'à présent il l'a gouvernée selon l'esprit du Reformateur, qui mourut l'année suivante 1700. le 20. Octobre, étant âgé de 75. ans.

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

Il ne nous reste plus qu'à parler des Observances de ces

saints Religieux. En été ils se couchent à huit heures; & en hiver à sept. Ils se levent la nuit à deux heures pour aller à Matines qui durent ordinairement jusqu'à quatre & demie, parce qu'outre le grand Office, ils disent aussi celui de la Vierge, & entre les deux ils font une meditation de demi-heure. Les jours où l'Eglise ne solemnise la Fête d'aucun Saint, ils recitent encore l'Office des Morts. Au sortir de Matines, si c'est en été, ils peuvent s'aller reposer dans leurs cellules jusqu'à Prime, & l'hiver ils vont dans une chambre commune proche du chauffoir, où chacun lit en particulier. Les Prêtres prennent d'ordinaire ce tems-là pour dire leurs Messes. A cinq heures & demie ils disent Prime, & vont ensuite au Chapitre où ils sont environ demi-heure; excepté certains jours qu'ils y demeurent plus long-tems à entendre les exhortations de l'Abbé ou du Prieur. Sur les sept heures ils vont travailler : pour lors chacun quitte sa coule, & retroussant l'habit de dessous, ils se mettent les uns à labourer la terre, les autres à cribler, d'autres à porter des pierres, chacun recevant la tâche qui lui est assignée, ne leur étant pas libre de choisir ce qui convient le plus à leur inclination. L'Abbé lui-même est au travail & s'emploïe souvent à ce qu'il y a de plus abject. Quand le tems ne permet pas de sortir, ils nettoïent l'Eglise, balaïent les Cloîtres, écurent la vaisselle, font des lessives, épluchent des legumes, & quelquefois ils sont deux ou trois assis contre terre les uns auprés des autres à ratisser des racines sans parler jamais ensemble. Il y a aussi des lieux destinés à travailler à couvert où plusieurs Religieux s'occupent, les uns à écrire des livres d'Eglise, les autres à en relier, quelques-uns à des ouvrages de menuiserie, d'autres à tourner, & à d'autres differens travaux, n'y aïant gueres de choses nécessaires à la Maison & à leur usage qu'ils ne fassent eux-mêmes. Quand ils ont travaillé une heure & demie, ils vont à l'Office qui commence à huit heures & demie : on dit Tierce, ensuite la Messe qui est suivie de Sexte, aprés quoi ils se retirent dans leurs chambres, où ils s'appliquent à quelque lecture. Celà fait ils vont chanter None, si ce n'est aux jours de jeûnes que l'Office est retardé, & qu'on ne dit None qu'un peu avant midi. Delà ils se rendent au Refectoire, qui est fort grand : il y a un long rang de tables de chaque



Religieux de la Trape
Sans coule comme ils sont au travail

1

côté. Celle de l'Abbé eſt en face au milieu des autres, & contient les places de ſix ou ſept perſonnes. Il ſe met à un bout, aïant à ſa main gauche le Prieur, & à ſa droite les étrangers, lorſqu'il y en a qui mangent au Réfectoire : ce qui arrive rarement. Ces tables ſont nuës & ſans napes, mais fort propres. Chaque Religieux a ſa ſerviette, ſa taſſe de faïence, ſon couteau ſa cuillere & ſa fourchette de buis, qui demeurent toûjours dans la même place. Ils ont devant eux du pain plus qu'ils n'en peuvent manger, un pot d'eau, un autre pot d'environ chopine de Paris, un peu plus qu'à moitié plein de cidre, parceque l'on garde pour la collation ce qu'il en faut pour achever de le remplir ; leur pain eſt fort bis & gras, à cauſe qu'on ne ſaſſe point la farine, & qu'elle eſt ſeulement paſſée par le crible, ce qui fait que la plus grande partie du ſon y demeure. On leur ſert un potage, quelquefois aux herbes, d'autres fois aux pois, ou aux lentilles, & ainſi differemment d'herbes & de legumes; mais toûjours ſans beurre & ſans huile, avec deux petites portions aux jours de jeûnes, ſçavoir un petit plat de lentilles & un autre d'épinars ou de feves, ou de boüillie, ou de gruau, ou des carotes, ou quelqu'autre racine ſelon la ſaiſon. Leurs ſauces ordinaires ſont faites avec du ſel & de l'eau épaiſſie avec un peu de gruau & quelquefois un peu de lait. Au deſſert on leur donne deux pommes ou deux poires cuites ou cruës. Aprés le repas, ils rendent graces à Dieu, & vont achever leurs prieres à l'Egliſe, au ſortir de laquelle ils ſe retirent dans leurs cellules où ils peuvent s'appliquer à la lecture & à la contemplation. A une heure ou environ, ils retournent au travail, reprenant celui qu'ils ont quitté le matin, ou en commençant un autre. Ce ſecond travail dure encore une heure & demie ou deux heures quelquefois. La retraite étant ſonnée, chacun quitte ſes ſabots, remet ſes outils dans un lieu deſtiné à cela. reprend ſa coule, & ſe retire à ſa chambre, où il lit & medite juſqu'à Vêpres qu'on dit à quatre heures. A cinq heures on va au Réfectoire où chaque Religieux trouve pour ſa collation un morceau de pain de quatre onces, le reſte de ſa chopine de cidre avec deux poires ou deux pommes ou quelques noix aux jeûnes de la Regle ; mais aux jeûnes d'Egliſe, ils n'ont que deux onces de pain & une fois à boire. Les jours qu'ils ne

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

jeûnent pas, on leur donne pour leur souper le reste de leur cidre, une portion de racines, & du pain avec quelque pomme ou poire au dessert ; mais pour lors à leur dîner on ne leur presente qu'une portion de legumes avec leur potage. Quand ils ne font que la collation, un quart d'heure leur suffit, il leur reste encore une demi-heure pour se retirer, aprés laquelle ils se rendent dans le Chapitre, où l'on fait la lecture de quelque livre spirituel jusqu'à six heures que l'on dit Complies : aprés lesquelles on fait une méditation de demi-heure : au sortir de l'Eglise on rentre au Dortoir aprés avoir reçu l'eau benite des mains de l'Abbé. A sept heures on sonne la retraite afin que chacun se couche, ce qu'ils font tout vêtus sur des ais, où il y a une paillasse piquée, un oreiller rempli de paille & une couverture, jamais ils ne se deshabillent, non pas même quand ils sont malades. Toute la douceur qu'ils ont à l'Infirmerie c'est que leurs paillasses ne sont pas piquées. Il arrive rarement, si malades qu'ils soient, qu'on leur donne du linge, à moins que la maladie ne soit extraordinaire. Ils ne laissent pas d'y être gouvernés avec grand soin. Ils y mangent des œufs & de la viande de boucherie: mais on ne leur donne jamais de volaille, ni fruits confits ni sucrés, & lorsqu'un malade paroît en danger de mort, l'Infirmier prépare de la paille & de la cendre sur quoi on le met quand il est prêt d'expirer. Il n'y a dans l'Eglise ni chandeliers d'argent, ni riche ornement : tout y est simple & se ressent de la pauvreté : les chasubles & les paremens des Autels ne sont pas de soïe. Un Crucifix d'Ebeine sur l'Autel & aux deux extremités du contre-Autel, deux plaques de bois, d'où sortent deux branches qui portent deux cierges, en font tout l'ornement. Les étrangers sont reçus dans ce Monastere avec beaucoup de charité, de petits tableaux attachés à la muraille de la Chambre, où on les reçoit d'abord, les instruisent de la maniere dont il faut se comporter dans ce saint lieu. Les mets ordinaires qu'on leur présente sont un potage, deux ou trois plats de legumes, un plat d'œufs, & jamais de poisson, quoique les étangs en soient remplis. On ne leur donne aussi que du cidre, & même le pain que mangent les Religieux.

La réputation que ces saints Solitaires se sont acquise par une vie si austere & si penitente, a inspiré au Grand-Duc



Religieux de la Trape
en coule comme ils sont hors du travail 2

de Toscane Côme III. l'envie d'établir une Maison de cette même Réforme dans l'Abbaïe de Buon-Solasso, qui est dans ses Etats proche Florence, & qui lui a été accordée par le Pape Clement XI. Il en fit disposer les lieux à la maniere de la Trape, d'où on lui envoïa dix-huit Religieux en 1705. avec la permission du Roi. Un de ces Religieux, connu dans le monde sous le nom du Comte d'Avia, Piémontois de naissance, & qui a fait autrefois une grande figure à la Cour du Duc de Savoye, a été nommé Abbé de cette Maison. Le Frere Arsenne, frere aîné de M. le Marquis de Janson, & de M. l'Abbé de Janson, & qui a porté dans le monde le nom de *Comte de Rosemberg*, est aussi du nombre de ces Religieux.

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Marsollier & Maupeou, *Vie de l'Abbé de la Trape. Constitutions de la Trape.* Felibien, *Description de la Trape.* Moreri, *Dictionnaire Historique.* Corneille, *Dictionnaire Geographique & Historique.*

CHAPITRE III.

Des Religieux Bernardins Réformés de Sept-Fons.

PENDANT que l'Abbé de Rancé travailloit à établir dans l'Abbaïe de la Trape la Réforme dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, & à y faire revivre le premier esprit de Cîteaux, Dieu inspira aussi le même dessein à Dom Eustache de Beaufort, Abbé Regulier de Sept-Fons. Cette Abbaïe située dans le Bourbonnois, à six lieuës de Moulins, Capitale de cette Province, est aussi de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée par un Duc de Bourbon, & dédiée à la sainte Vierge sous le nom de Nôtre-Dame de saint Lieu. On lui donna le nom de *Sept-Fons* ou des *Sept-Fontaines*, à cause d'un pareil nombre de fontaines qui s'y trouvoient lors de son établissement, dont il n'en reste plus qu'une qui fournit de l'eau dans tous les offices de la Maison, & va se perdre dans un ruisseau, qui passant dans le jardin, y forme un grand canal, qui donne suffisamment de quoi l'arroser. Son enclos de murs est d'environ cent arpens. Ce Monastere ne fut pas exemt du relâchement qui s'insinua dans la plûpart des Maisons de cet

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Ordre, & il tomba dans des desordres qui allerent jusqu'au scandale.

Il étoit en cet état lorsque Dom Eustache de Beaufort en fut nommé Abbé par le Roi l'an 1654. à la sollicitation de ses parens, & à la recommandation du Cardinal Mazarin. Il n'avoit alors que dix-neuf ans, & ne pensoit gueres à la Religion: c'est pourquoi pour l'engager à le faire consentir à se faire Religieux (car l'Abbaïe de Sept-Fons a toûjours été en Regle) on fit briller à ses yeux une mitre & une croce. Une vocation si peu Canonique, eut ses effets ordinaires: car le jeune Abbé donna dans la vanité, le luxe & la molesse; il fit son Noviciat & ses vœux à Clairvaux, d'où il partit peu de jours après sa profession pour aller étudier à Paris en Theologie. Il ne s'embarrassa pas beaucoup d'approfondir les Mysteres; mais il se contenta seulement de charger sa memoire de quelques notions superficielles. Il revint à Sept-Fons, où il demeura peu, ne s'accommodant nullement de la solitude, & encore moins de la societé des Religieux: il alloit ordinairement à Moulins, où il voïoit souvent les Dames, dont la Compagnie lui étoit plus agréable: en un mot il vivoit d'une maniere peu conforme à son état. Il reçut les Ordres sacrés dans ces dispositions, & le Sacerdoce fut pour lui un sujet de vanité & d'orguëil, aïmant sur tout à se voir revêtu d'habits Pontificaux. Mais Dieu qui sçait humilier les cœurs les plus superbes, le regarda des yeux de sa misericorde, & le retira non seulement du danger où il étoit de se perdre, mais encore le choisit pour être l'instrument dont il voulut se servir pour la sanctification d'un grand nombre d'ames éluës, qui menent dans cette sainte Maison une vie admirable, & qui n'est pas moins austere & penitente que celle des Religieux de la Trape.

Ce fut l'an 1663. que se fit ce changement de la droite du Très haut, qui se servit pour cela de M. de Beaufort son frere, Ecclesiastique d'une grande vertu, qui aïant été pour lui rendre visite, fut surpris de l'égarement prodigieux, où l'amour des créatures avoit jetté cet Abbé, & le voïant plongé dans tous les plaisirs que la jeunesse lui fournissoit, lui proposa de faire une retraite de quelques jours, afin qu'il pût faire reflexion sur les desordres de sa vie. Il voulut bien même lui tenir compagnie, afin de le fortifier dans les bons sentimens

ſentimens que Dieu lui pourroit inſpirer. L'Abbé de Sept-Fons, aprés pluſieurs combats interieurs, qui lui faiſoient toûjours differer au lendemain, conſentit enfin à faire cette retraite. Ils choiſirent pour cet effet la Maiſon des Carmes Déchauſſés de Nevers, où ils furent reçus avec beaucoup de joïe par le Prieur, qui ſe trouva honoré d'avoir de tels Hôtes : cette retraite, qu'il entreprit plûtôt par complaiſance pour ſon frere, que par les ſentimens d'une veritable pieté, ne laiſſa pas de faire dans ſon cœur ce que l'on n'auroit oſé eſperer qu'aprés pluſieurs années d'éloignement du monde : car en huit jours que dura cette retraite, non ſeulement il changea de vie, mais encore il devint un modele de pieté & de penitence, de maniere qu'il en ſortit comme un autre homme, rempli des grâces & des faveurs qu'il avoit reçuës du Ciel avec tant d'abondance, que pénétré de l'amour de Dieu, & de zéle pour ſa gloire, non content de ſe ſanctifier ſoi-même, il demanda à Dieu par de ferventes prieres qu'il lui donnât la force de marcher devant lui dans l'eſprit & la vertu d'Elie, pour lui préparer un peuple parfait. Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive, exauça ſa priere, & lui inſpira de rétablir dans ſon Abbaïe l'Obſervance litterale de la Regle de ſaint Benoît, tant pour retirer du relâchement ſes Religieux, que pour ouvrir le chemin de la penitence à ceux qui voudroient dans la ſuite entrer dans la voïe étroite du ſalut. Il écouta cette voix du Seigneur, qui ſe faiſoit entendre dans ſon cœur, & reſolut de le faire malgré tous les obſtacles que le Démon, le monde & la chair lui pourroient ſuſciter.

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

La premiere choſe qu'il fit en allant à Sept-Fons, fut de s'aller proſterner devant le ſaint Sacrement, & aïant fait aſſembler le Chapitre, il y parla à ſes Religieux d'une maniere touchante de la reſolution qu'il avoit formée, les exhortant de ne pas s'oppoſer à la volonté de Dieu, & au bien de leur ame : mais ils y trouverent des difficultés, & ne voulurent point changer de vie. Ces Religieux qui n'étoient qu'au nombre de quatre, pour empêcher leur Abbé d'executer ſon projet, l'accuſerent d'avoir entrepris de ſe défaire d'eux par le poiſon, comme des gens incommodes & qui s'oppoſoient à ſes deſſeins. Ils lui firent ſignifier par un Huiſſier la

copie d'un Arrêt prétendu du Parlement de Paris, par lequel il étoit ajourné à comparoître : cela l'obligea de faire un voïage à Paris, & quoique M. de Harlay, pour lors Procureur Général, eût découvert la fausseté de cet Arrêt, & qu'il l'eût justifié de cette accusation, l'Abbé de Sept-Fons voulut remettre son Abbaïe entre les mains du Roi, & se retirer à la Trape sous la conduite de l'Abbé Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, qui venoit d'y établir la Réforme. Mais il en fut détourné, & il retourna à son Abbaïe, où les Religieux profitant de son absence, avoient enlevé les meubles, vendu les bestiaux, abbatu les bois, & dissipé les bleds.

Tout cela ne servit qu'à lui donner plus de confiance en Dieu, il rechercha ses Religieux, les attira par douceur, & leur proposa de leur païer une pension, pourvu qu'ils voulussent se retirer dans des Maisons de la commune Observance de Cîteaux. L'accord étant signé, les Religieux se retirerent, & laisserent leur Abbé seul plein d'esperance de se voir bien-tôt une nombreuse famille à la place de quatre brebis égarées. Il songea ensuite à faire quelques bâtimens : car il n'y avoit pas un lieu Régulier qui fût en état : il n'y avoit plus que la place où avoient été le Dortoir & le Refectoire, le tems & la négligence des Religieux n'aïant laissé par tout que des ruines.

Il ne fut point trompé dans l'esperance de se voir une nombreuse famille : car après avoir resté quelque tems seul, Dieu lui envoïa d'abord du fond de la Guyenne trois Religieux de la commune Observance de l'Abbaïe de Bonnevaux ; mais il n'y en eut qu'un des trois qui resta, & qui eut assez de courage pour demeurer, les deux autres perdirent cœur. Quelques mois après deux personnes se présenterent encore & furent reçuës. Ce fut pour lors que ces trois Religieux conduits & animés par l'exemple de leur Abbé, entreprirent un travail dont la grandeur auroit effraïé une Compagnie de Pionniers : ce fut de défricher plusieurs arpens de terre qu'ils destinoient pour leur jardin. Quoiqu'exténués par des austerités continuelles, ils vinrent à bout de dessécher un marais, de nettoïer un champ herissé de ronces & d'épines, de combler des fossés, de transporter des terres, d'arracher des arbres, de déraciner des souches, de

dresser & de planter un jardin d'une très vaste étenduë, & tout cela en moins de deux ans, sans interrompre les exercices prescrits par la Regle, sans violer celle du silence, & sans discontinuer de faire Oraison.

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Le nombre des Religieux augmentant, l'Abbé de Sept-Fons fit des Réglemens pour son Monastere, dont les principaux consistent dans la stabilité dans le Monastere, le travail des mains, le silence perpetuel, l'abstinence de viande, de poisson & d'œufs, l'hospitalité, l'exclusion des études, la privation de tout divertissement & de toute récréation, & en plusieurs autres pratiques semblables à celles qui s'observent à la Trape. La difference qu'il y a entre les Observances de la Trape & celles de Sept-Fons, c'est que les Religieux de Sept-Fons se levent pour Matines à quatre differens tems, les Fêtes solemnelles à minuit, les Fêtes des Apôtres à une heure, les Dimanches à une heure & demie, & les jours de Feries ou de Fêtes simples à deux heures. Mais à quelque heure qu'ils entrent au Chœur, ils n'en sortent qu'à quatre heures & demie. La cuisine est au milieu de cinq Réféctoires qu'on peut servir en même tems sans en sortir. Ces cinq Réféctoires sont celui des Religieux, celui des Convers celui des Donnés, celui des Infirmes & celui des hôtes. Le pain qu'on leur donne est fait de farine dont on n'a ôté que le gros son, & où il entre beaucoup plus de seigle que de froment. Ils ont pour tout le jour dix onces de vin, partagées en deux portions égales qu'ils prétendent être la veritable hemine ordonnée par la Regle de saint Benoît. On leur donne à dîner un potage d'herbes, où il n'entre que du sel pour tout assaisonnement, un plat de legumes & un autre de racines. Depuis Pâques jusqu'à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, on leur sert quelque fois une tranche de beurre, qui tient lieu de la seconde portion. Le sel & un peu d'huile de noix ou de navette, sont le seul assaisonnement de ces mets simples & tels que la terre de leur jardin les fournit. Les jours qu'ils soupent, ils ont un morceau de fromage & une salade pour leurs deux portions, ou un plat de racines & un autre de lait cru. La collation des jours de jeûne de la Regle, est de quatre onces de pain & un peu de fruit, celles des jours de jeûnes de l'Eglise, est seulement de deux onces sans fruit, & ils ont du dessert en tout tems au dîner

& au soûper, & ce dessert consiste en fruits crus ou secs.

Chaque Religieux a sa cellule separée, & n'y entre qu'aux heures destinées au sommeil : elle est meublée d'un lit composé de deux planches mises sur deux tréteaux, d'une paillasse piquée, d'un traversin de paille longue, & de deux couvertures, une chaise de bois, une table, quelques images & un benitier. Une seule lampe éclaire tout le Dortoir, & c'est à la faveur de cette lumiere que chacun entre dans sa chambre & se couche tout habillé, après avoir ôté seulement sa coule. L'Abbé, ou en son absence un des Superieurs subalternes, tient trois fois la semaine le Chapitre des coulpes. Tant qu'il fait beau, on s'occupe au jardin à bêcher, sarcler, émonder, tailler les arbres, planter, semer, cueillir les legumes & les fruits. Si le tems est mauvais, & ne leur permet pas de travailler à la terre à découvert, ils demeurent dans leurs chaufoirs où ils s'appliquent à teiller du chanvre, à éplucher des legumes, à piquer des couvertures pour des lits, sinon ils tirent le fumier des étables, scient du bois, ou font des fagots. Tous les Samedis au soir immediatement avant la lecture des Complies, on lave les pieds à tous les Religieux, & pendant cette cerémonie qui se fait l'été dans le cloître & l'hyver dans le Chapitre, on chante quelques Répons. On fait des Conferences spirituelles trois fois la semaine. Les Religieux y parlent chacun à leur tour, & n'y disent précisement que ce qu'ils ont lû dans les Livres de pieté qu'ils reçoivent des mains de l'Abbé. Ils le disent simplement sans citer le passage autrement qu'en François, & sans y mêler leurs propres pensées. On a un fort grand soin des malades, & ils reçoivent tous les soulagemens qu'on peut leur donner sans blesser la pauvreté & la mortification. On leur accorde l'usage du poisson & des œufs & même de la viande quand la maladie est considerable.

Il y a ordinairement près de cent Religieux au Chœur. On ne peut assister à leurs Offices sans sentir son cœur penétré de la douceur d'une Psalmodie qui enleve. Cent voix paroissent n'en faire qu'une, tant elles finissent & reprennent ensemble dans le même moment. La pieté de ces saints Religieux se fait sentir & se communique à tous ceux qui les entendent chanter jour & nuit les loüanges de Dieu. Les pauses au milieu des versets sont très longues, pour laisser le



Templier en habit
de maison

3

tems à l'esprit & au cœur de s'en nourrir. On n'apperçoit de mouvement, que dans les seules lévres de ceux qui chantent, sans quoi on les prendroit pour des corps sans vie. C'est ainsi qu'en parle M. de Ville-Fore comme témoin oculaire, pour avoir fait plusieurs voïages dans cette fameuse Abbaïe.

Il ajoûte qu'une des choses qui édifie davantage dans ce Monastere, c'est qu'outre le silence inviolable qu'on y garde, on est charmé de la modestie des Religieux dans leur marcher, quand ils vont tous ensemble au travail ou à la conference: c'est ainsi que l'on appelle ce qu'on nomme ailleurs *la Recreation* après le repas, & celui qui y préside, y parle seul de quelque matiere de pieté: aucun n'ouvre la bouche qu'il ne soit interrogé. Outre cent Religieux destinés pour le Chœur, qui sont présentement dans cette Abbaïe, il y a encore près de cinquante Freres Convers, qui y vivent tous par le travail de leurs mains, sans être à charge au public, faisant au contraire l'aumône à tous venans, & ne refusant l'hospitalité à personne.

Enfin Dom Eustache de Beaufort, après avoir gouverné ce Monastere près de quarante-cinq ans, depuis que la Réforme y avoit été établie par ses soins, y mourut le 22. Octobre 1709.

Droüet de Maupertuis, *Hist. de la Réforme de l'Abbaïe de Sept-Fons*. De Villeforre, *Vies des Peres d'Occident*. & Thomas Corneille, *Dict. Geographique*.

CHAPITRE III.

Des Chevaliers Templiers, & de leur abolition.

DE tous les Ordres qui ont été supprimés, il n'y en a point qui ait eu une fin plus tragique que celui des Templiers. Il prit naissance à Jerusalem l'an 1118. par la pieté de Hugues de Paganis, de Godefroi de Saint-Amour, & de sept autres, dont les noms sont inconnus, qui établirent entre eux une societé pour défendre les Pellerins de la cruauté des Infideles, pourvoir à la sureté des chemins, & défendre la Religion: & afin que rien ne les empêchât d'emploïer toute leur vie à ces œuvres de charité, ils jugerent

ORDRE DES TEMPLIERS qu'il étoit plus à propos de s'y obliger par des vœux : c'est pourquoi ils allerent trouver Guarimond Patriarche de Jerusalem, qui approuvant leur dessein, reçut les trois vœux, de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance, qu'ils firent entre ses mains, se consacrant ainsi au service de Dieu & du prochain. Baudoüin II. Roi de Jesusalem, voïant leur zele, leur donna pour un tems seulement, une Maison proche du Temple de Salomon, dont ils prirent le nom de *Templiers* ou *Chevaliers de la Milice du Temple*. Les Chanoines Reguliers du saint Sepulchre leur accorderent dans la suite une place qu'ils avoient près le Palais, à certaine condition, & ils y établirent leur demeure. D'abord ils ne vivoient que d'aumônes, & cette grande pauvreté dont ils faisoient profession, fit qu'on les appella aussi *les pauvres Chevaliers du Temple*. Pendant les premieres années de leur établissement, ils ne reçurent personne dans leur Societé, qui ne s'augmenta qu'après la tenuë du Concile qui fut célebré à Troïes l'an 1128. où présidoit l'Evêque d'Albe, de la part du Pape Honorius II. Hugues de Paganis & cinq de ses Confreres s'y trouverent, & demanderent une Regle, afin que vivant en societé, ils pussent avoir les mêmes Observances, & les mêmes Usages. Cette demande paroissant juste aux Peres du Concile, elle leur fut accordée; & saint Bernard, Abbé de Clairvaux, qui se trouvoit aussi à ce Concile, fut chargé de ce soin, dont il s'acquita avec beaucoup de prudence & de pieté, leur donnant une Regle conforme à leur profession & à l'esprit de leur Institut.

L'on trouve dans Mennenius, & dans quelques autres Historiens, la Regle que l'on prétend avoir été composée par saint Bernard pour ces Chevaliers : mais M. du Pui dans l'Histoire qu'il a donnée de la condamnation de ces Templiers, prétend qu'elle n'est pas venuë jusqu'à nous, & que cette Regle que nous avons, est plûtôt l'abregé de la Regle, que la Regle entiere. En effet, il n'y est point parlé du serment que devoient faire les Maîtres particuliers de cet Ordre aprés leur élection, comme nous le voïons par un Manuscrit de l'Abbaïe d'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le serment que devoit faire le Maître du Temple en ce Roïaume, conformément à la Regle que saint Bernard leur avoit donnée. Voici la Formule de ce serment, rappor-

tée par Chrysostome Henriqués, dans le Recuëil qu'il a fait des Regles & Constitutions des differens Ordres Religieux & Militaires soûmis à celui de Cîteaux, & qui se trouve aussi dans Manrique, Britte, & autres Historiens de cet Ordre. ORDRE DES TEMPLIERS

Je N. Chevalier de l'Ordre du Temple & nouvellement élu Maître des Chevaliers qui sont en Portugal, promets à Jesus-Christ mon Seigneur & à son Vicaire N. le Souverain Pontife & à ses Successeurs obéïssance & fidelité perpetuelle, & je jure que je ne défendrai pas seulement de parole : mais encore par la force des armes & de toutes mes forces, les mysteres de la Foi, les sept Sacremens, les quatorze Articles de Foi, le Simbole de la Foi & celui de saint Athanase, les Livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, avec les Commentaires des Saints Peres qui ont été reçus par l'Eglise, l'Unité d'un Dieu, la Pluralité des Personnes de la sainte Trinité : Que Marie Fille de Joachim & d'Anne de la Tribu de Juda & de la race de David, est toûjours demeurée Vierge avant l'enfantement, pendant l'enfantement, & après l'enfantement. Je promets aussi d'être soûmis & obéïssant au Maître Général de l'Ordre, selon les Statuts qui nous ont été prescrits par notre Pere saint Bernard : que toutes les fois qu'il sera besoin, je passerai les mers pour aller combatre : que je donnerai secours contre les Rois & Princes Infideles, & qu'en présence de trois ennemis je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils sont aussi infideles : que je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne consentirai qu'ils soient vendus ou alienés : que je garderai perpetuellement la chasteté, & que je serai fidele au Roi de Portugal : que je ne livrerai point aux ennemis les Villes & les Places appartenantes à l'Ordre, & que je ne refuserai point aux personnes Religieuses, principalement aux Religieux de Cîteaux & à leurs Abbés, comme étant nos freres & nos compagnons, aucun secours, soit par paroles, par bonnes œuvres, & même par les armes. En foi de quoi de ma propre volonté, je jure que j'observerai toutes ces choses. Dieu me soit en aide & ses saints Evangiles.

On voit par là que c'est à tort que Schoonebeck & quelques autres ont avancé que saint Bernard avoit soûmis par sa Regle les Chevaliers Templiers à celle de saint Augustin, puisque par la formule de ce serment, les Tem-

ORDRE DES TEMPLIERS

pliers reconnoissoient les Religieux de Cîteaux pour leurs freres.

Les Chevaliers Templiers aprés avoir reçu leur Regle, prirent un habit blanc, tel qu'il leur avoit été prescrit par le Concile de Troïes, & le Pape Eugene III. y ajoûta une croix rouge l'an 1146. Ils reçurent ensuite beaucoup de Chevaliers, & leur nombre s'augmenta de telle sorte, que Guillaume de Tyr écrit que de son tems il y avoit dans la Maison du Temple à Jerusalem plus de trois cens Chevaliers, sans y comprendre les Freres Servans qui étoient sans nombre : que leurs biens tant en Orient qu'en Occident étoient immenses : qu'il n'y avoit aucun lieu dans la Chrétienté, où ils n'en eussent, & qu'ils alloient de pair avec les Rois pour les richesses, &c. Matthieu Paris assure qu'ils avoient plus de neuf mille maisons.

Ces biens les rendirent si superbes, que non seulement ils refuserent de se soumettre au Patriarche de Jerusalem, mais qu'ils oserent même s'élever au dessus des Têtes couronnées, leur faire la guerre, & piller indifferemment les terres des Chevaliers & des Infideles. Ils userent même d'une grande perfidie contre l'Empereur Frideric III. Ce Prince étoit allé en Terre Sainte, dans l'intention de combattre contre les Infideles. Il communiqua son dessein à quelques Templiers qui oubliant tous les sentimens du Christianisme, & sacrifiant les interêts de Dieu à leur ambition & à leur jalousie, en donnerent avis au Soudan de Babilone, lui indiquant les moïens de le surprendre. Le Soudan tout Infidele qu'il étoit, détesta tellement cette perfidie qu'il en avertit l'Empereur qui autant étonné de l'indigne procedé de ces Chevaliers, que charmé de la générosité du Soudan, se trouva obligé, soit par reconnoissance, soit par nécessité, de faire avec lui une étroite alliance, en sorte que l'esperance que l'on avoit conçuë de son expedition s'évanoüit au grand regret de toute la Chrétienté.

Ces Chevaliers aïant eu different avec le Prince d'Antioche, armerent sept galeasses contre lui, lui firent la guerre trois ans entiers, & auroient continué, si le Grand Maître de l'Hôpital n'eût terminé leur differend. Ils acheterent de Richard I. Roi d'Angleterre l'Isle de Chipre, moïennant trente cinq mille marcs d'argent ; mais ils n'en joüirent pas long-



Autre Templier

Aussi en habit de maison

4

long-tems. Car cette acquisition jointe aux autres richesses & aux terres qu'ils possedoient, leur aïant fait oublier ce qu'ils devoient à Dieu & au prochain, ils donnerent entrée dans leur cœur à toutes sortes de vices, mais principalement à l'orguëil & à l'avarice. Leur orguëil étoit arrivé à un tel excès que Mathieu de Westmunster rapporte que Foulques, homme de sainte vie conseillant à Richard, Roi d'Angleterre, de marier l'orguëil qui regnoit à sa Cour, afin de s'en défaire, comme d'une mauvaise fille, ce Prince répondit qu'il avoit raison, & qu'ainsi il la donnoit aux Templiers. Leur avarice étoit si grande, qu'aimant mieux gagner de l'argent que des ames à J. C. ils refuserent les offres qui leur furent faites de la part du Vieil de la Montagne, Prince des Assasiniens & de ses peuples, qui (quoique redoutables par leur courage & leur valeur, aïant été forcés à demander la paix à ces mêmes Templiers, à condition qu'ils leur païeroient un tribut annuel) demandoient à se faire Chrétiens, afin que d'ennemis qu'ils étoient auparavant, ils fussent regardés comme amis & comme freres, & ainsi être déchargés de ce tribut. Un refus si indigne ne pouvoit être que trés désagreable à Dieu, qui pour les punir du mépris qu'ils faisoient de la propagation de sa gloire, & de l'Observance de sa Loi, à laquelle ils préferoient l'or & l'argent, les abandonna à leur sens réprouvé, dans lequel ils s'aveuglerent tellement, que s'étant laissés entrainer au torrent de toutes leurs passions, aprés la ruine de la Religion & la perte du Roïaume de Jerusalem, dont ils furent cause, ils devinrent les objets de la malediction de Dieu, qui les dispersa tellement, qu'ils étoient comme des vagabons sur la terre, odieux à sa divine Majesté & aux hommes, mais principalement aux Princes, qui informés des excès de leurs dereglemens, ne songerent plus qu'à abolir cet Ordre, comme devenu autant préjudiciable au Roïaume de Jesus-Christ qu'il lui avoit été utile dans son commencement. Le Prieur de Montfaucon dans la Province de Toulouse, & un Italien nommé Nosso-Dei, furent les instrumens de leur perte. Le premier avoit été condamné par jugement du Grand Maître de l'Ordre à finir ses jours dans une prison pour cause d'heresie, & pour avoir mené une vie infame, & l'autre avoit été condamné par le Prévôt de Paris à de rigoureuses peines, en punition

ORDRE DES TEMPLIERS.

de ses excès. Ces deux criminels reduits à endurer ces justes châtimens de leurs crimes crurent s'en délivrer en révélant plusieurs secrets de leur Ordre qui avoient été cachés jusqu'alors. Ils accuserent les Chevaliers de crimes si énormes, que le Roi Philippe le Bel, quoique leur ennemi, eut peine à y ajoûter foi. Il en parla au Pape Clement V. à Lion, lors de son couronnement l'an 1306. & depuis il lui en fit encore parler par ses Ambassadeurs à Poitiers. Le Pape qui ne pouvoit croire que ces accusations fussent veritables, écrivit au Roi, lui promettant de se rendre à Poitiers dans peu de jours pour éclaircir lui-même ces accusations que le Grand Maître de l'Ordre soûtenoit être fausses. Mais le Roi craignant que cette affaire ne troublât la tranquilité de l'Etat (cet Ordre étant fort puissant en France), fit arrêter en même jour le 13. Octobre 1307. tous les Templiers, & se saisit en même tems du Temple à Paris où il alla loger. Il y mit son trésor & les Chartes de France, & fit saisir tous les biens qui appartenoient à cet Ordre.

Le Pape trouva mauvais qu'on eût procedé sans lui dans une affaire de cette importance, parce que les Chevaliers étoient des personnes Ecclesiastiques & sujets immediats du saint Siége. Il envoïa au Roi deux Cardinaux pour faire remettre les choses en état qu'il en pût être satisfait, le priant de commander que les accusés & leurs biens fussent mis au pouvoir de ces deux Cardinaux. Il suspendit en même tems le pouvoir des Archevêques, Evêques, Prélats & Inquisiteurs de France, & évoqua toute cette affaire à sa personne. Le Roi témoigna du ressentiment de ce que le Pape avoit fait, & ne put s'empêcher de lui en faire faire des plaintes. Mais voulant néanmoins montrer à tout le monde qu'il agissoit dans cette affaire avec sincerité, il contenta les deux Cardinaux, & fit conduire à Poitiers où étoit le Pape, quelques uns des Templiers. Le Pape les interrogea & aprés eux soixante & douze autres du même Ordre, qui reconnurent tous que les accusations qui avoient été formées contre eux étoient veritables. Ces crimes étoient 1°. d'obliger ceux qui entroient dans leur Ordre de renier Jesus-Christ dans le tems de leur reception, & de cracher trois fois contre un Crucifix : 2°. de les engager à baiser celui qui les recevoit, à la bouche, au nombril & au fondement : 3°. de leur

permettre de s'abandonner au crime de Sodomie avec leurs Confreres, pourvû qu'ils s'abstinssent du commerce des femmes : 4°. d'exposer dans cette cérémonie & dans les Chapitres Généraux une tête à grande barbe de bois doré ou argenté, qui étoit adorée par tous les Chevaliers.

Le Pape voïant bien qu'il avoit manqué en suspendant le pouvoir des Prélats & des Inquisiteurs de France, leva cette suspension, & permit aux Ordinaires de proceder en toute diligence contre les Templiers jusqu'à Sentence qui seroit donnée contre les particuliers aux Conciles Provinciaux, à la charge de ne rien entreprendre contre le Genéral de l'Ordre ; se réservant à lui & au saint Siége, de faire le procès au Grand Maître & aux Maîtres & Précepteurs de France, d'Outre-Mer, Normandie, Poitou & Provence: & sa Sainteté écrivit au Roi, lui mandant que son intention étoit qu'au cas que l'Ordre fût aboli, ses biens fussent emploïés au recouvrement de la Terre-Sainte, & qu'il avoit nommé des persônnes pour administrer ces biens, le priant d'en nommer aussi de sa part. Le Roi lui fit réponse qu'il agréoit cette destination, & nomma des personnes pour agir de concert avec les Commissaires du Pape dans l'administration de ces biens.

Le Pape adressa ensuite des Bulles aux Prélats de France, leur ordonnant de députer dans leurs Diocéses des personnes pour regir les biens qui avoient été saisis sur cet Ordre, & designa ceux qui devoient assister avec ces Prélats à l'instruction des procès des Templiers, sçavoir deux Chanoines de leur Eglise, deux Freres Prêcheurs, & deux Freres Mineurs.

Pendant que ces choses se passoient, le Roi qui voïoit que le mal augmentoit en son Roïaume, & que l'instruction du procès ne se faisoit point, donna des Commissions tant à frere Guillaume de Paris, de l'Ordre des Prêcheurs, Inquisiteur pour le Pape en France pour interroger les Templiers, qu'à quelques Gentilshommes sur les lieux où étoient les prisonniers accusés, pour assister de sa part à leur interrogatoire conjointement avec cet Inquisiteur.

En exécution de ces Commissions, l'Inquisiteur & les Gentilshommes ne perdirent point de tems, & travaillerent sans relâche au procès des Chevaliers. L'Inquisiteur assisté de

plusieurs témoins entendit en plusieurs jours cent quarante Templiers du Temple à Paris, qui convenoient tous, à l'exception de trois seulement, des crimes dont ils étoient accusés, excepté de la tête de bois doré ou argenté dont quelques-uns n'avoient point eu de connoissance, à cause qu'on ne l'exposoit que dans les Chapitres Generaux. Le Grand Maître Jacques de Molai, Hugues Péraud & Gui frere du Dauphin d'Auvergne furent aussi interrogés. Le Grand Maître & Péraud, les avoüerent aussi. On fit de pareilles interrogatoires en plusieurs villes de France, comme à Troïes, à Caën, à Bayeux, au Pont de l'Arche, à Carcassone, à Cahors & en d'autres lieux, où les accusés avoüerent aussi la même chose.

Le Pape qui ne vouloit rien avoir à se reprocher dans une affaire de cette consequence, crut qu'il ne devoit pas s'en rapporter absolument à ses Inquisiteurs François: c'est pourquoi afin de procéder plus sûrement à la condamnation des Templiers, il députa trois Cardinaux pour interroger de nouveau quelques-uns des principaux prisonniers que le Roi avoit fait conduire à Chinon en Touraine, du nombre desquels étoit le Grand-Maître, le Maître de Chypre, le Visiteur de France, & les Précepteurs de Poitou, de Guïenne & de Normandie. Le Grand-Maître avoüa derechef que les Chevaliers à leur reception renioient Jesus-Christ, crachoient sur la croix; ce que firent aussi les Précepteurs de Normandie, de Poitou & de Guïenne; & Hugues Peraud, qui fut aussi interrogé par ces trois Députés, persista dans la confession qu'il avoit faite à Paris.

Le Pape voïant de plus en plus la corruption de cet Ordre, crut que comme il étoit répandu par toute la terre, il étoit à propos de faire une Inquisition générale, & d'indiquer un Concile Général pour terminer cette affaire. Comme les informations avoient été faites en France de l'autorité du Roi par les Inquisiteurs, assistés de quelques Gentilshommes, & que le Pape n'en étoit pas content, par rapport à l'Immunité Ecclesiastique, qu'il disoit être violée par ces Actes Juridiques des Puissances Seculieres contre des Reguliers, & que d'ailleurs il étoit question de juger un Ordre répandu non seulement en France, mais par toute la terre, il nomma des Commissaires pour procéder tout de

nouveau en son nom & par son ordre contre les Templiers. ORDRE DES TEMPLIERS

Le Roi cependant ordonna l'an 1308. aux Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Chapitres, Villes, Communautés, & à quelques Grands du Roïaume, de se trouver par eux ou par leurs Procureurs en la ville de Tours, en l'Assemblée qu'il vouloit faire au sujet des Templiers. L'Assemblée se tint, & après qu'elle fut finie, le Roi alla trouver le Pape à Poitiers pour conferer avec lui: ils convinrent ensemble de quelques articles, qui portoient, entr'autres choses, que les Templiers seroient gardés par l'autorité du Roi à la priere du Pape, & que les Prélats pourroent juger les Templiers dans leurs Diocéses, excepté quelques-uns, dont le Pape se reservoit la connoissance.

Les Commissaires qu'il avoit nommés pour proceder contre eux, arriverent à Paris au mois d'Août 1309. & citerent tout l'Ordre à comparoître devant eux, après la Fête de saint Martin en la salle de l'Evêché de Paris, & envoïerent ensuite faire la même citation dans toutes les Provinces.

Le 22. Novembre le Grand-Maître comparut avec Hugues Peraud, Commandeur de l'Ordre; mais le Grand-Maître aïant contrefait le fou, ils ne passerent pas outre pour lors à son égard: neanmoins trois jours après aïant été interrogé de nouveau, & les Commissaires lui aïant demandé s'il vouloit défendre son Ordre, il dit qu'il étoit étrange que l'on voulût si legerement proceder contre une si grande Compagnie, puisque la Sentence de déposition contre l'Empereur Frederic II. avoit été differée trente-deux ans. Et lorsqu'on lui eut lû la confession qu'il avoit faite de ses crimes aux trois Cardinaux qui avoient été députés par le Pape pour l'interroger la premiere fois, il parut être dans un grand étonnement, & dit qu'il prioit Dieu qu'il usât envers eux de la même punition dont on use en pareil cas contre les Sarrasins & les Tartares, qui font trancher la tête aux menteurs infames, & leur fendent le ventre.

Il y en eut d'autres qui déclarerent qu'ils avoient été forcés à parler en plusieurs rencontres, & que ce qu'ils avoient confessé n'avoit été que dans la crainte de mourir. Ponzard de Gyziaco, qui dit aussi la même chose, s'offrit de défendre l'Ordre, & demanda qu'on lui donnât pour Collegues

ORDRE DES TEMPLIERS & pour son Conseil Renaud d'Orleans, & Pierre de Boulogne, tous deux Prêtres de l'Ordre.

Les Commissaires étoient chargés d'un cahier que le Pape leur avoit envoïé, qui contenoit un grand nombre d'articles, sur lesquels ils devoient interroger les accusés, qui avoient resolu de défendre l'Ordre. Soixante & quatorze Templiers qui se trouverent au Temple à Paris, où on les avoit conduits par ordre du Roi, déclarerent que les articles qui avoient été envoïés par le Pape, & qu'on leur avoit lûs étoient faux & abominables: que ceux qui les avoient faits étoient Heretiques ou Infideles: qu'ils étoient prêts de se présenter au Concile, pourvû qu'on les mît en liberté: que les Freres qui avoient déposé contre l'Ordre, l'avoient fait par les tourmens ou la crainte de la mort; & que quelques-uns avoient été corrompus par argent.

Ceux qui avoient été choisis pour la défense de l'Ordre, dirent en sa faveur, que ceux qui y entroient, promettoient quatre vœux essentiels, de pauvreté, d'obéïssance, de chasteté, & d'exposer leur vie pour le service de la Terre-Sainte: que celui qui promettoit ces choses étoit reçu par un baiser, & prenoit l'habit & la croix qu'il portoit devant sa poitrine, & qu'on lui faisoit voir ensuite la Regle approuvée par l'Eglise & par les saints Peres: que cette forme avoit été observée de tout tems & par toutes les nations jusqu'alors: que tout ce qu'on avoit dit au contraire étoit faux & détestable, & ne pouvoit avoir été dit que par des faux Freres, chassés de l'Ordre pour leurs impietés & leurs scandales: que ces miserables en avoient subornés d'autres aussi méchans qu'eux, qui avoient excité le Roi & son Conseil contre tout l'Ordre, & que plusieurs des Freres de l'Ordre qui avoient confessé dans les tourmens, étoient prêts de changer, s'ils étoient libres, & de dire la verité, s'ils étoient assurés que l'examen nouveau qui en seroit fait, fût tenu secret.

Ces Commissaires furent dans Paris depuis le mois d'Août 1309. jusqu'au mois de Mai 1311. & pendant ce tems-là ils examinerent deux cens trente & un témoins, tant Templiers qu'autres, qui avoient déposé devant les Ordinaires. Le Concile de la Province de Sens qui se tint à Paris dans le même tems, & qui fut terminé, selon quelques-uns, l'an 1310. rendit une Sentence contre plusieurs personnes de cet Ordre,



dont les condamnations furent differentes : car quelques-uns furent ábsous purement & simplement, d'autres condamnés à quelque penitence, puis délivrés. Il y en eut d'autres qui furent resserrés plus étroitement, plusieurs furent condamnés à finir leurs jours dans une prison, & il y en eut cinquante-neuf, comme relaps, dégradés par l'Evêque de Paris, & livrés au bras séculier, puis condamnés à être brûlés ; ce qui fut executé hors la porte saint Antoine. Ils déclarerent jusqu'à la mort qu'ils étoient innocens, & que tout ce qu'on leur avoit imposé étoit faux : ce que le peuple regarda avec étonnement, les uns admirant leur vertu & les autres détestant leur opiniâtreté.

L'on faisoit les mêmes poursuites dans les autres Roïaumes : l'Archevêque de Ravenne fit assembler le Concile de sa Province, dans lequel il fut ordonné que les innocens seroient déclarés absous, & les criminels punis : que ceux qui avoient confessé par la crainte des tourmens, devoient être du nombre des innocens, & qu'il falloit conserver l'Ordre, si la plus grande partie se trouvoit saine. A Boulogne quelques-uns justifierent avoir toûjours bien vêcu. Dans la Lombardie & la Toscane, ils furent convaincus de crimes horribles & détestables, comme ceux de France. En Castille ils furent tous arrêtés & leurs biens saisis. A Salamanque ils furent déclarés innocens, & renvoïés toutefois au Pape. En Angleterre ils avoüerent les crimes dont on les accusoit. En Provence ils furent tous condamnés à mort, & le Pape envoïa l'Abbé de Crudacio en Allemagne pour informer contre eux, & donna aussi des Commissions aux Archevêques de Mayence & de Cologne, & aux Evêques de Tréves, de Magdebourg, de Constance & de Strasbourg, pour faire la même chose dans leurs Diocéses.

Dans le Roïaume de Chypre, les Templiers aïant sçu qu'Amauri Seigneur de Tyr, & Gouverneur du Roïaume, avoit reçu des Lettres du Pape pour les arrêter : ils prirent les armes pour se défendre. Néanmoins le Maréchal, le Précepteur, le Drapier, le Trésorier, & quelques autres Chevaliers se soûmirent avec leurs Confreres à la volonté du Pape, & le Seigneur de Tyr les fit arrêter avec tout ce qu'ils avoient d'armes & de chevaux.

Ceux d'Aragon firent plus de résistance, ils se retirerent

dans les places fortes qui appartenoient à l'Ordre. La principale étoit le château de Monçon, où Barthelemi de Belvis commandoit. Il y fut assiégé par Artaut de Luna, Gouverneur d'Aragon, qui le prit quelque tems après ; les châteaux de Miravette, Cantavieja & Castellot, après avoir aussi résisté pendant un tems se rendirent. Ceux qui furent trouvés dedans furent faits prisonniers, & envoïés en divers lieux du Roïaume, & le Pape commit l'Evêque de Valence pour faire leur procès.

Le tems du Concile qui avoit été indiqué à Vienne approchant, les Archevêques, Evêques, Prélats, & autres Ecclesiastiques, s'y trouverent au nombre de trois cens l'an 1311. La premiere session commença le 16. Octobre. On y traita de l'affaire des Templiers. Cette premiere session dura jusqu'à la Semaine Sainte de l'année suivante 1312. & dans la seconde, qui commença le 22. Mai, la Bulle de condamnation de l'Ordre fut publiée, portant que pour les grands & énormes crimes dont les Templiers avoient été clairement convaincus, par l'approbation du Concile, & non par forme de Sentence définitive, tout l'Ordre des Templiers étoit aboli, & défenses à toutes personnes d'y entrer, & y prendre l'habit, à peine d'excommunication, & que le Concile unissoit à l'Ordre & Milice des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, tous les biens des Templiers, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans au tems de leur capture en France, exceptant néanmoins de cette union générale les biens qui leur appartenoient dans les Roïaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal & de Majorque, dont la disposition appartenoit au saint Siége.

Quant à la condamnation & l'execution du Grand-Maître de l'Ordre, les Historiens ne conviennent point du tems qu'elle se fit, les uns la mettent en l'an 1307. ce qui ne peut être, les autres en 1311. ou 1312. & Guillaume de Nangis, dans la Chronique de saint Denis, la met en l'an 1313. Mais ils conviennent tous qu'il se nommoit Jacques de Mollay, Bourguignon, Gentilhomme cadet de sa Maison, qui se voïant peu de bien, & ne voulant pas être à charge à son frere qui étoit fort riche, se retira chez les Templiers, où il fut pourvû d'un Prieuré de l'Ordre ; & la Grande Maîtrise étant venuë à vaquer, il fut élu à cette Dignité, qui l'égaloit



Templier
en habit de Guerre

5

loit aux Princes, aïant en cette qualité eu l'hônneur de tenir sur les Fonts de Baptême un des enfans du Roi Philippe le Bel.

Le Roi nonobstant cela, le fit arrêter avec tous ses Confreres, & il fut réservé avec trois autres, Gui frere du Dauphin d'Auvergne Maître de Normandie, Hugues Peraud qui avoit une des principales Charges de l'Ordre, & un autre qui en avoit eu une aux finances du Roi. Guillaume de Nangis dit que quand il fut question de terminer le procès des Templiers, le Pape donna pouvoir à trois Cardinaux Legats, à l'Archevêque de Sens & à quelques autres pour juger ces quatre Chevaliers, qu'étant comparus devant ces Juges ils reconnurent publiquement les crimes dont ils étoient prévenus & persisterent dans leurs premieres Confessions. Ces Juges ordonnerent ensuite, que l'on dressât un échafaut au parvis de Nôtre-Dame, où on leur feroit sçavoir ce qui seroit ordonné. Le jour étant pris pour cela, un des Cardinaux aïant fait un discours au peuple, dit que ces quatre Templiers étoient condamnés à une prison perpetuelle pour avoir franchement confessé leurs fautes. Mais comme les Juges y pensoient le moins, le Grand Maître & Gui Maître de Normandie, se leverent en présence de tout le peuple & des Juges, & declarerent que tout ce qu'ils avoient dit en leurs interrogatoires étoit faux. Aussi-tôt les Cardinaux les livrerent au Prevôst de Paris qui étoit présent. Cette nouvelle fut portée au Roi qui assembla son Conseil, sans y appeller d'Ecclesiastiques, où il fut arrêté que sur le soir le Grand Maître & son compagnon seroient brûlés dans l'isle du Palais entre le jardin du Roi & les Augustins : ce qui fut executé. Ils endurerent constamment ce suplice & persisterent jusqu'à la fin, disant que tout ce qu'ils avoient déposé étoit faux. A l'égard des deux autres qui ne parlerent point, ils furent renfermés, conformément à la Sentence, dans une prison pour le reste de leurs jours. Ainsi fut éteint l'Ordre des Chevaliers Templiers dans toute la Chrétienté, hors en Allemagne, où ils se maintinrent quelque tems dans l'Archevêché de Mayence, & se firent absoudre dans un Synode que l'Archevêque de Mayence avoit assemblé à leur occasion. Quoique leurs biens eussent été unis à l'Ordre des Hospitaliers de Jerusalem, quelques Princes en eurent néan-

moins une partie : car Philippe le Bel retint pour les frais du procès les deux tiers de leurs biens mobiliaires, Ferdinand II. Roi de Castille appliqua à son domaine tous les biens qu'ils avoient dans ses Etats: le Roi d'Arragon institua l'Ordre de Montesa, & le Roi de Portugal celui d'Avis, ausquels les biens que les Templiers avoient en ces Roïaumes furent incorporés.

Mennenius, Bernard, Giustiniani, & Schoonebek, *Hist. Ord. Milit.* Britto & Manriq. *Annal. Ord. Cistert.* Henriquez, *Regul. & Constitut. Ord. Cist. & Cong. Milit.* Nicol. Gurter, *Hist. Templar.* Du Pui, *Histoire de la condam. des Templ.* Guillaume de Tyr, *l. 12. c. 7. de bello sacro.* Matthieu Paris, *Hist. Angl. Ann. Chr.* 1244. Bzovius, Sponde & Rainaldi, *in Annal. Eccles.* & Mezeray, *Hist. de Philippe le Bel.*

CHAPITRE IV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Calatrava.

L'AN 614. de Jesus-Christ les Maures aïant vaincu le Roi Rodrigue, & s'étant emparés de l'Andalousie, ils fortifierent la ville d'Oreto, à laquelle ils donnerent le nom de *Calatrava*, & dont ils demeurerent les maîtres pendant près de quatre cens ans, jusqu'à ce qu'Alphonse surnommé *le Batailleur* ou *le Guerrier*, & qui se qualifioit Empereur des Espagnes, aïant assiégé cette place l'an 1147. s'en empara & la donna ensuite aux Chevaliers Templiers, afin qu'ils la gardassent, & s'opposassent aux irruptions de ces Infideles. Mais ils ne la posséderent qu'environ huit années. Les forces que les Maures assemblerent pour reprendre Calatrava les épouvanterent tellement que ne se croïant pas en état de leur pouvoir résister, ils remirent cette ville entre les mains de Dom Sanche qui avoit succedé au Roïaume de Castille, après la mort du Roi Alphonse.

Ce Prince fit publier dans sa Cour que s'il y avoit quelque Seigneur qui voulût entreprendre la défense de cette place, il la lui donneroit en proprieté, & qu'elle passeroit aussi à ses heritiers. Mais personne ne se présenta; l'armée formidable que les Maures préparoient, & qui avoit effraïé les Templiers, ne causa pas moins de trouble dans l'esprit de

ceux qui auroient eu quelque dessein d'accepter les offres du Roi, il n'y eut qu'un Religieux de l'Ordre de Cîteaux, qui crut avoir assez de courage pour pouvoir entreprendre la défense de cette place. ORDRE DE CALATRAVA.

C'étoit Dom Didace Velasquez, Religieux de l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Fitero dans le Roïaume de Navarre. Il étoit natif de Burveva dans la vieille Castille, & avoit long-tems porté les armes avant que d'être Religieux. Il étoit fort connu du Roi Dom Sanche, & c'est peut-être ce qui avoit porté son Abbé Dom Raimond qui avoit quelques affaires à la Cour de ce Prince, de le prendre pour son compagnon. Il sollicita fort cet Abbé de demander au Roi la ville de Calatrava & d'en entreprendre la défense. D'abord l'Abbé Raimond rejetta cette proposition: mais enfin sollicité par ce Religieux, il demanda cette ville au Roi. On le regarda d'abord comme un fou; cependant ce Prince par une inspiration divine, lui accorda sa demande & donna cette ville à l'Ordre de Cîteaux, principalement aux Religieux de l'Abbaïe de Fitero, comme il est marqué par la donation qui en fut faite, à condition que ces Religieux la défendroient contre les Infideles: *Quapropter ego Rex Sanctius Dei gratia Domini Alphonsi bona memoria illustris Hispaniarum Imperatoris filius, divino amore inspirante, facio chartam donationis & textum scriptura in perpetuum valiturum, Deo & B. M. & sancta Congregationi Cistertiensi, & vobis Domino Raimondo Abbati S. M. de Fitero, & omnibus fratribus vestris tam prasentibus quam futuris de villa qua vocatur Calatrava: ut habeatis & possideatis eam mancipatam, liberam, ac quietam jure hereditario deinceps in perpetuum, & defendatis eam à Paganis inimicis crucis Christi, suo ac nostro adjutorio. Ita inquam do vobis & concedo eam cum terminis & montibus, terris, aquis, pratis, &c.* Cet Acte est daté de l'Ere 1196. qui répond à l'an 1158.

L'Abbé Raimond & son compagnon Velasquez proposerent ensuite au Roi de fonder un Ordre Militaire à Calatrava, & après avoir obtenu le consentement de ce Prince, ils communiquerent leur dessein à l'Archevêque de Tolede, qui non seulement l'approuva, mais leur donna encore une grosse somme d'argent pour fortifier cette ville, & accorda de grandes Indulgences à ceux qui voudroient prendre les

ORDRE DE CALATRAVA.

armes pour sa défense, ou qui voudroient y contribuer, en y envoïant de l'argent, des armes, & des chevaux. Plusieurs personnes se joignirent à ces deux Religieux, qui avec le secours du Ciel leverent en peu de tems une armée considerable avec laquelle ils entrerent dans Calatrava, dont ils prirent possession la même année 1158. ils firent travailler d'abord aux fortifications qui furent finies avec tant de succès & de promptitude que les Maures voïant cette ville si bien secouruë & fortifiée, quitterent le dessein qu'ils avoient de l'attaquer.

L'Abbé Raimond n'aïant plus rien à craindre de la part de ces Infideles, s'appliqua à former le nouvel Ordre Militaire qui prit le nom de cette Ville. Le Chapitre Général de Cîteaux prescrivit aux Chevaliers une maniere de vie, & leur donna un habit convenable à des personnes destinées à la guerre. Les Historiens ne s'accordent point touchant la forme de leur habillement. Quelques-uns prétendent que c'étoit le même que portoient les Religieux de Cîteaux, d'autres disent qu'il n'étoit pas different de celui des Seculiers: mais ils conviennent tous qu'ils avoient un scapulaire blanc avec un capuce attaché à une mozette en forme de camail, qu'ils ont porté jusqu'en l'an 1397. que l'Antipape Benoît XIII. qui étoit reconnu en Espagne pour legitime Pontife, leur permit d'ôter le Scapulaire & le capuce & leur ordonna de porter seulement sur leurs habits une Croix fleurdelisée de drap rouge qu'ils attachoient du côté gauche.

Comme le territoire de Calatrava contenoit plus de vingt lieuës de circuit, & qu'il y avoit peu d'habitans, l'Abbé Raimond alla dans son Abbaïe de Fitero; où n'aïant laissé que les Religieux infirmes & vieillards, il envoïa les autres à Calatrava avec un grand nombre de bestiaux de son Abbaïe, & y conduisit aussi plus de vingt mille personnes pour peupler son territoire. Il gouverna cet Ordre six ans, & mourut à Cirvelos l'an 1163.

Aprés sa mort les Chevaliers de Calatrava, quoique la plûpart ne fussent que des freres Convers de Citeaux, ausquels il avoit fait prendre les armes, ne voulurent plus avoir de Moines avec eux, ni être gouvernés par un Abbé, & élurent pour premier Grand Maître Dom Garcias



Chevalier de Calatrava

comme ils êtoient ancienement. 6

l'und'entr'eux, & les Religieux de Cîteaux qui étoient à Calatrava élurent pour Abbé Dom Rodolphe, avec lesquels ils se retirerent à Cirvelos, où ils intenterent procès aux Chevaliers pour rentrer dans la possession de Calatrava que le Roi avoit donné à leur Ordre, principalement à l'Abbaïe de Sitero. Mais soit par la crainte qu'ils avoient de ne pas réüssir dans leur entreprise, où que ce procès ne durât fort long-tems, soit par amour pour la paix & la tranquilité, ils s'accommoderent avec les Chevaliers qui leur cederent une maison à saint Pierre de Gumiel dans l'Evêché d'Osma avec toutes ses dépendances, où ils bâtirent un Monastere, & ainsi Calatrava resta aux Chevaliers. ORDRE DE CALATRAVA.

Les Chevaliers s'étant ainsi séparés d'avec les Religieux de Cîteaux, demanderent au Pape Alexandre III. l'approbation de leur Ordre, ce qu'il leur accorda par une Bulle de l'an 1164. & confirma la maniere de vie qui leur avoit été prescrite par le Chapitre Général de l'Ordre de Cîteaux. Les Historiens de cet Ordre disent qu'ils ne devoient porter que des chemises de serge, leurs tuniques devoient être faites de maniere qu'elles ne les empêchassent pas de monter à cheval, leur manteaux pouvoient être doublés de peaux d'agneaux, & le scapulaire étoit l'habit de Religion. Ils devoient dormir tout vêtus, n'avoir rien de superflu dans leurs habits, qui quant à la couleur & à la qualité de l'étoffe, devoient être comme ceux des Religieux du même Ordre. Ils devoient garder le silence à l'Oratoire, au Refectoire, & à la Cuisine : ils pouvoient manger de la viande trois fois la semaine. Les Religieux de Cîteaux ne pouvoient recevoir à la profession Religieuse aucun Chevalier sans la permission du Grand Maître ; & quand ils alloient dans quelque Abbaïe de Cîteaux, ils n'étoient pas reçus dans l'appartement des hôtes ; mais dans l'interieur du Monastere comme les Religieux mêmes, & devoient vivre à la maniere des Freres Convers de cet Ordre. Le Pape leur permit aussi de recevoir des Chapelains pour leur administrer les Sacremens.

Le premier Grand Maître eut des guerres à soûtenir contre les Maures qu'il repoussa toûjours avec tant d'avantage que le Roi Alphonse IX. tant pour recompenser les Chevaliers de cet Ordre que pour les encourager, leur donna la moitié des Châteaux d'Almeden & de Chillon : mais les Maures

ORDRE DE CALATRAVA.

s'en emparerent dans la suite. Aprés la mort de Dom Garcias, qui arriva l'an 1168. ou 1169. Dom Ferdinand Escaça fut élu Grand-Maître. Aïant appris que le Roi Ferdinand assiégeoit le Château de Corita, il lui envoïa douze cens hommes, dont les uns étoient Chevaliers, & les autres Vassaux de l'Ordre, pour l'aider à s'emparer de cette place, que ce Prince donna cinq ans aprés à l'Ordre. Ce Grand-Maître se vit en état d'entreprendre de plus grandes choses. Il ne se contenta pas de se tenir sur la défensive contre les Maures, il alla les attaquer dans les terres qu'ils occupoient, il prit sur eux quelques places & les défit même dans une bataille rangée avec un secours de deux mille hommes que la Ville de Tolede lui envoïa, ausquels il distribua la moitié du butin qu'il fit sur ces Infideles. Le Roi aïant appris la victoire que ces Chevaliers avoient remportée, donna encore à l'Ordre les terres de Cogolludo, Almoguera, Maqueda, Aceca & quelques autres.

Ces beaux exploits des Chevaliers de Calatrava les mirent en si grande réputation que le Roi d'Aragon Alphonse étant en guerre avec les Maures de Valence, pria le Grand-Maître de lui envoïer de ses Chevaliers. Ceux qui furent destinés pour secourir ce Prince, donnerent tant de preuves de leur valeur, que par leur moïen le Roi d'Aragon conquit les Châteaux de Favera, Maella, Maçalon, Valdetormo, la Fresueda, Valderobles, Calanda, Aguaviva & plusieurs autres lieux. D'un autre côté le Grand-Maître entra l'an 1177. par la montagne de Fiera sur les terres de Cordoue, où s'étant emparé du fort de Ozpipa sur la riviere de Guadalquivir, & voïant qu'il ne pouvoit le garder, il le fit raser, se contentant d'envoïer à Calatrava un grand nombre de prisonniers avec un riche butin. Peu de jours aprés son retour se voïant fort âgé, il se démit de la Grande Maîtrise, & Dom Martin Perez-de-Siones fut élu en sa place.

Le Roi de Castille donna à l'Ordre un lieu appellé Massa dans la vieille Castille. Toutes ces donations encourageoient les Chevaliers, qui sous la conduite de leur nouveau Grand-Maître allerent attaquer les Maures qui demeuroient dans l'Evêché de Jaën, & aprés avoir saccagé leur camp & brûlé quelques villages, sçachant que ces Infideles étoient entrés

en Aragon, où ils avoient assiégé un Château appartenant à l'Ordre, ils allerent au secours des assiégés. Mais les Maures aïant eu vent de leur marche leverent le siége. Ainsi ils n'entrerent point en Aragon, & retournerent à Calatrava, dont ils sortirent encore peu de tems aprés pour aller donner la chasse à ces Infideles qui faisoient de nouvelles courses dans le païs de Caravel, d'Alarcos & de Benavente, & se retiroient avec leur butin dans le Château d'Almadoüar. Les Maures à leur approche abandonnerent ce Château, & furent poursuivis de si prés, qu'aïant été joints par les Chevaliers à Fuencalda proche la montagne de Morena, il y en eut un grand nombre de tués dans le combat, & douze cens faits prisonniers, que le Grand-Maître fit sur le champ passer au fil de l'épée.

ORDRE DE CALATRAVA.

Quelques Chevaliers murmurerent contre ce Grand-Maître, de ce qu'il avoit fait ainsi mourir les prisonniers, disant qu'il auroit mieux valu les vendre pour subvenir aux frais de la guerre ou pour les échanger avec autant de Chrétiens, & ces murmures allerent si loin qu'ils le déposerent, & en élurent un autre à sa place. Les Prêtres de l'Ordre qui n'avoient pas été appellés à cette élection, en donnerent avis au Grand-Maître Dom Martin Perez qui faisoit réparer le Château d'Almadoüar. Il vint aussi-tôt à Calatrava avec les Chevaliers qui étoient auprés de lui; & ceux qui l'avoient déposé, ne se sentant pas assés forts pour lui résister, se retirerent avec le Grand-Maître qu'ils avoient élu à Salvatierra: mais peu de tems aprés ils retournerent sous l'obéïssance de Martin Perez, qui l'an 1179. fit bâtir un Hôpital à Guadalherza pour les Chevaliers & les Vassaux de l'Ordre qui seroient blessés à l'armée. La même année Alphonse Roi d'Aragon en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de cet Ordre lui donna la grande Commanderie d'Alcagniz, dont les Rois d'Aragon ont prétendu dans la suite que le Commandeur devoit être Grand-Maître de l'Ordre en ce Roïaume & dans celui de Valence. Dom Martin Perez mourut l'an 1182. & eut pour successeur Dom Nugno Perez de Quignonez qui alla l'an 1187. à Cîteaux, où l'on tenoit le Chapitre Général, auquel il demanda que son Ordre fût incorporé plus étroitement à celui de Cîteaux. Gui qui en étoit Abbé, & le Chapitre Général prescrivirent à ces Che-

ORDRE DE CALATRAVA.

valiers une nouvelle maniere de vie, à peu prés semblable à la premiere. Ils y ajoûterent seulement quelques peines pour ceux qui tomberoient en faute. Celui qui avoit frappé son frere ne devoit point monter à cheval ni porter les armes pendant six mois, & devoit manger à terre pendant trois jours. Celui qui n'avoit pas obéï au Grand-Maître devoit subir la même peine. Celui qui avoit été surpris en fornication, devoit manger à terre pendant un an, jeûner trois fois la semaine au pain & à l'eau, & prendre encore la discipline tous les Vendredis. Le Chapitre Général de Cîteaux ordonna aussi que l'Ordre de Calatrava seroit soûmis à la visite de l'Abbé de Morimond. Sur quoi il est bon de remarquer l'erreur de Schoonebek, qui dans son Histoire des Ordres Militaires parlant de celui de Calatrava, dit que Dom Alphonse Perez, l'un des Grands-Maîtres de cet Ordre fut élu avec la permission de Morimond Abbé de Cîteaux, prenant le nom de l'Abbaïe de Morimond pour celui d'un Abbé de Cîteaux.

Ce Grand-Maître Dom Nugno Perez de Guignónez porta d'abord ses armes contre les Maures du côté d'Anduxar, où il les défit en plusieurs rencontres. Comme il s'en retournoit avec un riche butin & beaucoup de prisonniers, le frere de la Reine de Cordouë le poursuivit pour le lui enlever & délivrer les prisonniers: mais ce Prince Maure fut fait lui-même prisonnier, & l'on donna pour sa rançon cinquante Chrétiens, parmi lesquels il y avoit quatre Chevaliers.

Martin Archevêque de Tolede allant pour combattre contre ces Infideles qui étoient dans l'Andalousie, passa par Calatrava, où aïant été reçu, selon sa dignité, par le Grand-Maître & les Chevaliers, ils se joignirent à lui & remporterent avec ce Prélat de grands avantages. Mais les Maures aïant appellé à leur secours ceux d'Afrique, remporterent une victoire considerable sur le Roi de Castille, les Chevaliers de Calatrava & ceux de saint Jacques de l'Epée qui s'étoient joints ensemble, pour s'opposer à la formidable armée de ces Infideles. Le combat se donna l'an 1193. & presque tous les Chevaliers furent passés au fil de l'épée; ce qui aïant donné courage aux Maures, ils allerent attaquer Calatrava, où aprés s'en être rendus maîtres, ils firent

firent encore mourir tous les Chevaliers qui y étoient.

ORDRE DE CALATRAVA.

L'Ordre de Calatrava se trouva beaucoup diminué par la perte de cette bataille : car les Infideles ne s'emparerent pas seulement de Calatrava ; mais ils prirent encore plusieurs autres places qui appartenoient à cet Ordre. C'est pourquoi le Roi Alfonse touché de ses pertes, lui donna un lieu appellé *Ronda*, avec ses dépendances, qui avoit appartenu autrefois aux Chevaliers de Truxillo. Ce qui restoit des Chevaliers de Calatrava en Castille, se retira avec le Grand-Maître à Cirvelos, où l'on établit le principal Couvent de l'Ordre, & on y reçut plusieurs Chevaliers, pour remplacer ceux qui avoient été tués à la bataille d'Alarcos. Les Chevaliers qui étoient en Aragon voulant profiter de la perte de leurs Confreres de Castille, s'assemblerent à Alcagniz, où ils élurent pour Grand-Maître Dom Garcias Lopez de Moventa, auquel ils donnerent le titre de Grand-Maître d'Alcagniz de l'Ordre de Calatrava, & voulurent établir la Commanderie d'Alcagniz en Chef d'Ordre dans le Roïaume d'Aragon. Ils furent appuïés de l'autorité du Roi, & s'emparerent de tous les biens que l'Ordre possedoit dans ce Roïaume. Les Chevaliers des deux Roïaumes se réünirent néanmoins dans la suite, & ceux de Castille accorderent à Dom Garcias Lopez le revenu des biens situés en Aragon, avec le titre seulement de Grand Commandeur d'Alcagniz.

Comme le Grand-Maître de Calatrava étoit fort âgé, l'Ordre étoit gouverné par Dom Martin Martinez qui en étoit Grand Commandeur. Il assembla quatre cens chevaux, & sept cens fantassins dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & il surprit sur les Maures l'an 1198. le Château de Salvatierra, où l'on transfera le Couvent de l'Ordre, & les Chevaliers prirent le nom de ce château. Le Grand Maître Dom Nugno Perez, se démit de sa Charge qui fut aussi-tôt remplie par le Grand-Commandeur Martin Martinez aïant été élu par les Chevaliers à Salvatierra.

Dom Rui Diaz lui succeda l'an 1206. & les Maures s'étant encore rendus maîtres de Salvatierra l'an 1210. ce Grand Maître transfera pour la quatriéme fois le Couvent de son Ordre à Zurita. Mais ils retournerent à Calatrava l'an 1212. après que le Roi Alphonse eut conquis sur les Maures cette place qu'il rendit aux Chevaliers.

ORDRE DE CALATRAVA.

Dom Rodrigue Garcias fut élu Grand-Maître après la mort de Rui Diaz, & ce fut sous son gouvernement que l'Ordre Militaire d'Avis en Portugal fut soûmis à celui de Calatrava. Ce Grand Maître donna aux Chevaliers d'Avis l'an 1213. deux Palais que l'Ordre de Calatrava avoit dans la ville d'Evora avec quelques autres heritages, à condition que cet Ordre seroit soûmis à la visite & à la réforme de celui de Calatrava, & suivroit ses Statuts & ses Loix. Mais tandis que l'Ordre d'Avis se soumettoit à celui de Calatrava, les Chevaliers de Calatrava en Arragon firent de nouvelles tentatives pour s'en soustraire, en voulant encore élire un Grand-Maître en ce Roïaume; ce qui obligea le Grand Maître Rodrigue Garcias d'y aller, & il y mourut.

Son successeur Dom Martin Fernandez transfera pour la cinquiéme fois le principal Couvent de l'Ordre dans un lieu auquel il donna le nom de *Calatrava la nouvelle*, qui étoit éloigné de huit lieuës de Calatrava *la vieille*, & il donna l'an 1218. aux Chevaliers de saint Julien du Poirier Alcantara, dont ils prirent le nom, à condition qu'ils seroient aussi soûmis à la visite, correction & réformation du Grand-Maître de Calatrava & de ses successeurs. Il mourut la même année, & eut pour successeur Dom Gonsalves Yanés ou Ibagnés, qui fut Fondateur des Religieuses de l'Ordre de Calatrava l'an 1219.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE CALATRAVA.

Ces Religieuses furent d'abord établies au Couvent de saint Felix proche d'Amaya dans un lieu appellé *Barrios*, où elles ont demeuré pendant près de trois cens cinquante ans jusqu'à ce que Philippe II. Roi d'Espagne & Administrateur de cet Ordre les transfera dans la ville de Burgos l'an 1538. Quelques filles devotes qui portoient l'habit de Cîteaux & vivoient en Communauté sous la jurisdiction de l'Evêque de Siguença dans le Couvent de saint Sauveur de Pinilla, se soûmirent aussi à l'Ordre de Calatrava vers l'an 1479. sous le gouvernement du Grand-Maître Pierre Giron, qui leur donna quelques heritages appartenans à l'Ordre, & formerent le second Monastere des Religieuses de Calatrava. Mais le plus illustre est celui qui fut fondé par Gautier de Padilla Grand Commandeur de l'Ordre, à Almagro (sous le titre de l'Assomption de Nôtre-Dame) du tems que le Roi Ferdinand avoit l'administration de cet Ordre. Ces



Religieuse de Calatrava

7 . en habit ordinaire dans la maison

Religieuses ont le titre de Commendatrices,& doivent faire les mêmes preuves que les Chevaliers de Calatrava. Les unes & les autres sont habillées comme les Religieuses de Cîteaux, & ne sont distinguées que par la Croix de l'Ordre de Calatrava qu'elles portent sur leur scapulaire & sur leur coule du côté gauche.

ORDRE DE CALATRAVA.

L'an 1296. il y eut Schisme parmi les Chevaliers, les uns aïant élu pour Grand-Maître Dom Garcias Lopez de Padilla, & les autres Dom Gautier Perez. Chacun de ces Grands-Maîtres s'empara des places qui appartenoient à l'Ordre, & cette division dura pendant quatre ans, jusqu'à ce que les deux prétendans lassés de vivre dans le trouble & la confusion convinrent de mettre en sequestre entre les mains du Grand-Maître d'Alcantara les places qu'ils tenoient; pour les remettre ensuite à celui que le Pape auroit réconnu pour legitime Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava. Chacun tâcha de faire valoir son droit, & l'affaire fut decidée en faveur de Dom Garcias Lopez l'an 1301. Mais le Clavier de l'Ordre & les Chevaliers qui avoient favorisé Dom Gautier Perez, écrivirent la même année à Dom Henri tuteur du Roi Ferdinand IV. pour lui donner avis que le Grand-Maître Lopez s'étoit ligué avec ceux qui prétendoient mettre sur le Trône Alphonse fils de l'Infant Ferdinand. L'Abbé de S. Pierre de Gumiel, qui étoit pour lors Visiteur de l'Ordre de Calatrava, réçut ordre du Prince Dom Henri de s'informer de la verité. Il alla à Calatrava accompagné des Abbés de Morervala & de la Spina, & sur les plaintes du Clavier & des Chevaliers de son parti, il prononça une Sentence de déposition contre le Grand-Maître Lopez qui en appella à Rome; mais nonobstant son appellation la Sentence fut executée, & Dom Alleman Commandeur de Zurita fut élû Grand-Maître.

Dom Garcias Lopez ne pouvant supporter cet affront alla à Rome, où aïant représenté à Boniface VIII. l'injustice qu'on lui faisoit, le Pape renvoïa cette affaire au Chapitre Genéral de Cîteaux, qui cassa la Sentence qui avoit été prononcée contre lui par l'Abbé de saint Pierre de Gumiel, & donna commission à l'Abbé de Bethania pour rétablir le Grand-Maître dans sa dignité, ce qui fut executé l'an 1302. Dom Alleman aïant renoncé à la Grande-Maîtrise,

ORDRE DE CALATRAVA

Quoique le Grand-Maître Lopez fût fort âgé, il ne laissa pas d'entreprendre la guerre contre les Maures : mais s'étant trop avancé dans leur païs, il fut enveloppé par ces Infideles, qui le défirent après un long combat. Plusieurs Chevaliers y perdirent la vie, & Lopez fut accusé d'avoir fui dans le fort du combat avec l'Etendard de l'Ordre : c'est pourquoi Dom Jean Nugnez Clavier, persuada à plusieurs Chevaliers de ne lui plus obéïr : non seulement ils suivirent ce conseil, mais encore ils se joignirent aux habitans de Ciudad Real pour faire la guerre au Grand-Maître. Ils voulurent l'assiéger dans le château de Miguelturua ; mais Lopez aïant été à leur rencontre, leur livra un combat, dans lequel il eut le malheur d'être vaincu, & fut obligé de prendre la fuite.

Dom Jean Nugnez forma ensuite une accusation de haute trahison contre lui : il fut déposé une seconde fois, & Nugnez fut mis en sa place l'an 1328. Lopez aïant eu encore recours au Chapitre Général de Cîteaux, fut rétabli dans sa Dignité : mais Nugnez n'aïant point voulu se soumettre, & occupant toûjours les principales places qui appartenoient à l'Ordre, Lopez renonça volontairement à la Grande Maîtrise l'an 1329. pour faire cesser le Schisme, s'étant reservé les revenus que l'Ordre possedoit en Aragon, avec le Château & la Commanderie de Zurita.

Nugnez fut reconnu Grand-Maître ; mais Dieu qui se reserve la vengeance des crimes du pecheur, & qui le traite comme il a traité les autres, permit qu'il reçût dans la suite le même déplaisir qu'il avoit fait à son prédecesseur : car il donna la Commanderie de Zurita à un de ses parens, quoique Nugnez se la fût reservée en donnant sa démission : c'est pourquoi celui-ci voïant qu'on ne lui tenoit pas parole, reprit le titre de Grand-Maître, qu'il conserva jusqu'à ce qu'il mourut à Alcagniz l'an 1336. Après sa mort les Chevaliers d'Aragon, & même quelques-uns de ceux de Castille, qui étoient pour lors à Alcagniz, élurent pour Grand-Maître Dom Alfonse Perez de Toro, avec le consentement du Roi & l'autorité de l'Abbé de Morimond, qui étoit venu faire la visite de l'Ordre. Perez étant mort quelque tems après, on lui substitua Dom Jean Fernandez, qui fut aussi élu à Alcagniz. Nugnez étant allé en Aragon, fit un Traité avec



Religieuse de Calatrava
en habit de Choeur

8

ce dernier Grand-Maître, par lequel il le faisoit renoncer à la Grande-Maîtrise, se contentant de la Commanderie d'Alcagniz, & ainsi Nugnez fut reconnu pour Grand-Maître par les Chevaliers d'Aragon & de Valence: ce qui fut confirmé par le Pape Clement VI.

Mais l'an 1355. sur ce que ce Grand-Maître s'étoit ligué avec le Roi d'Aragon, contre Pierre, surnommé le Cruel, Roi de Castille son Souverain, ce Prince le fit mettre en prison, & fit tenir un Chapitre Général, dans lequel il fut déposé. Dom Garcias de Padilla fut élu en sa place, & peu de jours après Nugnez eut la tête tranchée par ordre du Roi.

Le Gouvernement du nouveau Grand-Maître ne fut pas non plus paisible. Il eut pour Competiteur Dom Pedro Estevagnez-Carpeintero, qui fut aussi élu à la faveur du Grand-Maître de l'Ordre de saint Jacques, d'Henri Comte de Tristemar, du Duc d'Albuquerque, & d'autres grands Seigneurs. Celui-ci prit les armes contre le Roi de Castille, & s'empara de la ville de Toro. Mais ce Prince l'aïant repris, tua de sa propre main ce Grand-Maître intrus, lorsqu'il se présenta devant lui, sans que la présence de la Reine sa mere pût arrêter l'effet de sa colere.

Les troubles dont l'Espagne étoit agitée, causerent aussi la mort au Grand-Maire Dom Garcias de Padilla: car le Comte de Tristemare aïant été reconnu pour Roi par une partie des villes de Castille, il alla trouver ce Prince, & lui prêta serment de fidelité. Pierre le Cruel aïant appris ce qu'avoit fait le Grand-Maître, & voulant s'en venger, crut qu'il devoit dissimuler pour un tems, & tacher de l'attirer par la douceur: c'est pourquoi il lui écrivit, & le fit ressouvenir qu'il avoit été un des témoins du mariage qu'il avoit contracté avec Marie de Padilla sa sœur, avant qu'il épousât Blanche de Bourbon, & qu'ainsi les enfans qu'il en avoit eu étoient ses neveux, & les legitimes heritiers de la Couronne, à laquelle Henri de Tristemare n'avoit aucun droit. C'est pourquoi il le prioit de quitter le parti de ce Prince, & promettoit qu'au cas que pour ce sujet on lui ôtât la Grande-Maîtrise, il lui donneroit en propre la ville d'Andujar, avec Talavera & Villa-Real. Cette Lettre jetta Garcias de Padilla dans l'embarras. D'un côté il voïoit Henri de Triste-

mare en possession d'une grande partie du Roïaume, & qu'il étoit fort aimé du peuple: d'un autre côté considerant que si Pierre le Cruel se maintenoit sur le Trône, ses neveux lui succederoient, il ne sçavoit quel parti prendre. Mais pendant qu'il déterminoit auquel des deux il s'attacheroit, l'armée de Pierre le Cruel & celle du Comte de Tristemare en vinrent aux mains, & la victoire se déclara pour Pierre le Cruel. Pour lors le Grand-Maître envoïa faire offre au Roi de la Cavalerie qu'il avoit, esperant que ce Prince croiroit qu'il lui faisoit cet offre avant qu'il eût appris le succès de la bataille; mais il se trompa, le Roi accepta la Cavalerie, & Garcias de Padilla aïant été trouver ce Prince, il le fit arrêter & conduire dans le château d'Alcala, où il mourut quelque tems après, l'an 1369.

Son successeur Dom Martin Lopez s'étant aussi rendu suspect à Pierre le Cruel, ce Prince promit à Dom Pierre Giron, Commandeur de Matos, que s'il tuoit le Grand-Maître, il le feroit élire en sa place. Ce Commandeur arrêta Martin Lopez, qu'il fit mettre en prison, & avant que de le faire mourir, il voulut donner avis au Roi de sa détention. Mais le Roi de Grenade envoïa dire au Commandeur de Matos, que s'il ne relâchoit le Grand Maître, qui étoit son ami, il iroit avec son armée le délivrer: ce qui fit que le Roi de Castille, qui ne vouloit pas s'attirer un nouvel ennemi, donna ordre qu'on mît en liberté le Grand-Maître: ainsi il évita la vengeance qu'en auroit tiré le Roi de Grenade; mais il ne put éviter celle du Roi du Ciel, qui lui fit sentir la pesanteur de son bras, & le punit de toutes ses cruautés: car la même année 1369. ce Prince perdit les Roïaumes de Castille & de Leon avec la vie, qui lui furent ôtés par le Comte Henri de Tristemare, qui par ce moïen resta seul possesseur de ces deux Roïaumes. Martin Lopez ne voulut point le reconnoître pour Roi. Il tâcha au contraire de faire soulever l'Andalousie en faveur d'un de ses neveux, que Pierre le Cruel avoit eu de Marie de Padilla. Mais Dom Pierre Mugniz de Godoy, que le nouveau Roi avoit fait élire pour Grand-Maître, si-tôt qu'il eut été proclamé Roi du vivant de Pierre le Cruel, comme nous l'avons dit ci-dessus, alla attaquer Lopez avec les troupes de ce Prince, il l'assiégea dans Carmona, où il s'étoit retiré, & le somma de rendre la

place, ou de venir combattre en plaine. Lopez ne voulant accepter ni l'un ni l'autre, soutint long-tems le siége; mais voïant que son monde diminuoit, & qu'il ne pouvoit échapper d'une maniere ou d'une autre, il sortit de la ville pour combattre; mais aïant été fait prisonnier, il eut peu de tems après la tête tranchée. Ainsi Pierre Mugniz n'aïant plus de Competiteur à la Grande Maîtrise, tint un Chapitre Général à Calatrava, dans lequel il fit plusieurs Ordonnances pour le gouvernement de l'Ordre, & après l'avoir gouverné pendant quinze ans, il fut élu Grand-Maître de celui de saint Jacques de l'Epée en 1383.

Il y eut encore schisme dans l'Ordre sous le Gouvernement de Dom Henri de Villena, vingt-quatriéme Grand-Maître, qui fut élu l'an 1404. le Roi Henri III. qui souhaitoit son élection, se trouva pour cet effet à Calatrava, afin de solliciter les anciens Chevaliers à donner leurs suffrages à Henri de Villena. Mais sur la difficulté qu'ils y apporterent, à cause qu'il n'étoit pas de l'Ordre & qu'il étoit marié, le Roi leur dit que son mariage étoit nul, parce qu'il étoit impuissant, & que pour ce sujet sa femme demandoit sa séparation, & que le mariage fût déclaré nul. La Sentence de divorce fut donnée, Henri de Villena fut élu Grand-Maître, & le Pape le dispensa du Noviciat, lui permettant de faire ses vœux si-tôt qu'il seroit entré dans l'Ordre. Mais les Chevaliers qui ne s'étoient pas trouvés à son élection, aïant appris qu'il y avoit eu de la tromperie dans la Sentence de divorce, élurent pour Grand-Maître Dom Loüis Gusman, qui alla en Aragon pour pouvoir plus facilement soutenir son droit. Il envoïa des Procureurs à Rome, afin que le Pape en décidât; mais on ne détermina rien du vivant du Roi. Après la mort de ce Prince les Chevaliers qui avoient élu Villena, ne voulurent plus le reconnoître, & élurent Gusman l'an 1407. Chacun de ces Grands-Maîtres avoit son parti, & ces contestations ne furent terminées que l'an 1414. le Pap eaïant renvoïé cette affaire au Chapitre Général de Cîteaux, qui déclara l'élection de Villena nulle. Ainsi Dom Loüis Gusman fut paisible possesseur, & porta ses armes contre les Maures. Mais après que la paix eut été faite avec ces Infideles, l'on vit les Chevaliers armés les uns contre les autres. Le Grand-Maître étant fort vieux, un faux

bruit de sa mort se répandit à la Cour, le Grand Commandeur qui étoit à Cordouë, demanda du secours à l'Infant Henri, pour se rendre maître des châteaux qui appartenoient à l'Ordre dans le Roïaume de Castille. Ce Prince lui donna douze cens hommes de pied, & cinq cens chevaux, avec lesquels il entra sur les Terres de Calatrava. Le Clavier de l'Ordre, comme Lieutenant du Grand-Maître, alla à sa rencontre avec huit cens hommes d'Infanterie & douze cens chevaux. Il y eut combat entr'eux, dans lequel le Grand-Commandeur fut fait prisonnier, & peu de tems après le Grand-Maître mourut. On dit qu'il avoit obtenu pendant son vivant une Bulle pour avoir permission de se marier, & les Chevaliers aussi; mais il n'y eut que lui qui se servit de ce privilege.

Il eut pour successeur l'an 1443. Dom Ferdinand de Padilla, & cette élection causa de nouveaux troubles dans l'Ordre: car le Roi de Castille Jean II. l'aïant appris, envoïa ordre aux Chevaliers de déposer Dom Ferdinand, & d'élire Dom Alfonse d'Aragon, fils naturel du Roi de Navarre. Les Chevaliers ne voulant point faire de nouvelle élection, le Roi fit assiéger Calatrava: mais le Grand-Maître aïant été tué par accident par un de ses Domestiques, sa mort termina bien-tôt ce different: car Dom Alfonse d'Aragon lui succeda à la Grande Maîtrise, dont il n'eut pas plûtôt pris possession, qu'il se déclara contre son Bienfaicteur: car le Roi de Navarre son pere s'étant broüillé avec le Roi de Castille, la guerre s'alluma fortement entre ces deux Princes. Le Grand-Maître de Calatrava prit avec ses Chevaliers le parti du Roi de Navarre, qui malgré ce secours, ne laissa pas d'être vaincu en plusieurs rencontres par le Roi Jean, qui après avoir chassé entierement ses troupes de ses Roïaumes de Castille & de Leon, voulut châtier les Chevaliers de Calatrava de leur infidelité, en portant les armes contre lui, qui étoit leur Souverain: & comme le Grand-Maitre avoit été la cause de leur rébellion, ce Prince fit assembler le Chapitre Général à Calatrava l'an 1445. où ce Grand-Maître fut déposé par son ordre. On proceda ensuite à l'élection d'un autre Grand-Maître; mas les Chevaliers ne purent s'accorder ensemble, les uns donnereut leurs voix à Dom Pierre Giron, d'autres à Dom Jean Ramirez de Gusman

Gusman, & il se forma un troisiéme parti de ceux qui ne voulurent point se soustraire de l'obéïssance qu'ils avoient promise à Dom Alfonse d'Aragon : ainsi on vit en même tems trois Grands-Maîtres de Calatrava, qui prétendant être legitimement élus,& voulant tous trois gouverner,se rendirent maîtres chacun de son côté des villes & des châteaux qui appartenoient à l'Ordre, selon la faction des Commandans qui y étoient. Pierre Giron s'empara de Calatrava, Ramirez de Gusman occupa Ossuna, Martos & quelques autres places dans l'Andalousie, & Alfonse d'Aragon se conserva les places que l'Ordre possedoit dans le Roïaume d'Aragon. Ces deux pemiers s'accommoderent la même année 1445. car Dom Gusman cedant le droit qu'il prétendoit avoir à la Grande-Maîtrise, Pierre Giron exerça cette Charge nonobstant les places & le titre de Grand-Maître, que Dom Alfonse se conserva pendant douze ans, après lesquels il renonça aussi à ses droits, & obtint du Pape Calixte III. la permission de se marier, après avoir juré qu'il n'avoit jamais eu intention de faire profession.

ORDRE DE CALATRAVA.

L'année suivante 1446. le Prince Henri de Castille voulant ôter la Couronne à son pere Jean II. qui ne gouvernoit le Roïaume que par les conseils d'Alvarez de Luna, Connêtable de Castille,qui étoit fort haï de tous les Grands du Roïaume ; le Grand-Maître de Calatrava prit le parti du Prince Henri, & lui fournit des troupes. Les divisions entre le pere & le fils durerent six ans, & ne furent terminées que par la mort du Connêtable, qui perdit la tête sur un échafaut.

Jean II. étant mort en 1454. son fils Henri lui succeda;il porta la guerre contre les Maures. Le Grand-Maître le suivit avec ses Chevaliers & ceux des autres Ordres. Mais le Roi n'aïant pas voulu assiéger la ville de Grenade ni aucune forteresse, les Grands du Roïaume qui étoient avec lui, attribuerent cela à lâcheté. C'est pourquoi regardant ce Prince comme indigne de porter la Couronne de Castille,ils voulurent se saisir de sa personne & élire pour Roi l'Infant Dom Alphonse son frere. Le Roi aïant sçu leur dessein, quitta secretement l'armée & vint à Cordouë où il lui échapa quelques paroles de menaces contre le Grand-Maître de Calatrava, qui étoit le Chef de la conjuration:ce qui fit que

ORDRE DE CALATRAVA.

ce Grand-Maître & les autres Seigneurs appréhendant l'effet de ses menaces, se liguerent ensemble avec l'Archevêque de Tolede.

Cependant le Roi voïant combien il lui étoit important d'avoir le Grand-Maître de Calatrava dans ses interêts, l'attira à son service en lui donnant le château de Moron en Andalousie & quelques villages aux environs de Cordouë, dont le Grand-Maître prit possession. Il suivit ce Prince en 1459. lorsqu'il fit la guerre à Jean Roi de Navarre, & lui amena quinze cens Cavaliers, tous Chevaliers ou Vassaux de l'Ordre: le Roi pour lui en témoigner sa reconnoissance lui donna encore Pegnafiel, Briones, Santivagnos & quelques autres lieux qu'il avoit conquis sur les Navarrois. Il servit encore ce Prince en qualité de Genéral de ses armées dans la guerre qu'il fit aux Maures l'an 1461. Mais dans la révolution qui arriva dans le Roïaume de Castille il prit les armes contre lui s'étant joint pour cet effet à plusieurs Seigneurs mécontens du gouvernement de ce Prince. Il fit proclamer Roi, Alphonse son frere, & fit soulever beaucoup de villes en sa faveur : mais le Roi Henri, qui prévoïoit les suites fâcheuses que pourroit avoir cette division, fit son possible pour l'attirer encore une fois dans son parti en lui faisant faire quelques propositions avantageuses : ce qui lui réüssit; car il entra encore avec lui dans une negociation, qui fut terminée par un Traité, dont une des conditions fut qu'il abandonneroit Alphonse, & que le Roi lui donneroit en mariage la Princesse Isabelle sa sœur. Comme le Grand-Maître étoit Religieux par les vœux solemnels qu'il avoit faits dans l'Ordre, le Roi pria le Pape Pie II. de le relever de ses vœux & de consentir à ce mariage qui devoit apporter la paix & la tranquilité dans le Roïaume, ce que le Pape accorda l'an 1464. permettant en même tems que Dom Pierre Giron résignât la Grande-Maîtrise à Dom Rodrigue Tellez Giron son bâtard, qui n'avoit que huit ans, auquel ce Pontife donna pour Coadjuteur Dom Jean Pacheco, Marquis de Villena son oncle. Par ce mariage Dom Pierre Giron prétendoit se mettre un jour la Couronne sur la tête. Et en effet l'Infante Isabelle succeda au Roïaume de Castille après la mort du Roi Henri son frere. Mais comme il étoit en chemin pour aller à Madrid épouser l'Infante, il tomba malade à

Villa-Ruvia, où il mourut quatre jours après, non sans soupçon de poison, & l'Infante épousa Ferdinand Prince d'Aragon & Roi de Sicile. L'on voit par cette dispense que le Grand-Maître obtint de Pie II. que les Chevaliers de Calatrava n'avoient pas encore la permission de se marier: en effet ils ne l'obtinrent que l'an 1540. du Pape Paul III. ORDRE DE CALATRAVA.

La mort du Roi Henri mit encore le Roïaume de Castille en confusion. La plûpart reconnurent pour Reine Isabelle femme de Ferdinand Roi de Sicile & Prince d'Aragon; & les autres, Jeanne fille du Roi Henri, qui avoit épousé Alphonse Roi de Portugal, son oncle. Le Grand-Maître de Calatrava prit les interêts du Roi de Portugal, & l'Ordre se trouva divisé par ce moïen: car une autre partie des Chevaliers suivit le parti du Roi Ferdinand & de la Reine Isabelle, sous le commandement du Clavier de l'Ordre Dom Garcias Lopez de Padilla. Mais la paix qui se fit entre les deux Couronnes aprés que le Roi de Portugal eut perdu la bataille de Toro en 1479. rétablit aussi la paix & la tranquilité dans l'Ordre de Calatrava. Le Grand-Maître reconnut sa faute, & le Roi Ferdinand & la Reine Isabelle qui prirent le titre de Rois Catholiques, excusant sa jeunesse, lui pardonnerent, & il se reconcilia aussi avec le Clavier. Il servit les Rois Catholiques dans la guerre qu'ils firent aux Maures l'an 1482. & y fut tué. Il eut pour successeur le Clavier Dom Garcias Lopez de Padilla qui mourut l'an 1486. aïant gouverné pendant quatre ans cet Ordre dont il fut le vingt-neuviéme & dernier Grand-Maître. Car comme les Chevaliers se disposoient à faire élection d'un successeur à cette Charge, les Rois Catholiques leur envoïerent signifier une Bulle qu'ils avoient obtenuë du Pape Innocent VIII. par laquelle ce Pontife se réservoit la nomination de la Grande-Maîtrise, ainsi ils ne firent point d'élection, & le Pape donna l'administration de cet Ordre au Roi Ferdinand sa vie durant.

Aprés la mort de ce Prince qui arriva l'an 1516. les Chevaliers voulurent élire un Grand-Maître. Le Cardinal Adrien qui gouvernoit le Roïaume en l'absence de Charles I. successeur de Ferdinand, & qui fut élu Empereur peu de tems aprés, s'y opposa sur ce que ce Prince avoit demandé l'administration de l'Ordre au Pape, & qu'il en attendoit les Bulles. Ils ne laisserent pas de proceder à une élection,

ORDRE DE CALATRAVA.

& élurent le Roi pour Grand-Maître ou Administrateur de l'Ordre ; ce qui fut confirmé par le Pape Leon X. Ce Prince aïant été couronné Empereur, tint un Chapitre Général l'an 1523. & le Pape Adrien VI. annexa pour toûjours à la Couronne d'Espagne les Grandes-Maîtrises des trois Ordres de saint Jacques de l'Epée, de Calatrava, & d'Alcantara.

Cet Ordre possede environ cinquante six Commanderies, dans lesquelles sont comprises les dignités de Clavier & d'Intendant des bâtimens, qui ne peuvent être données qu'à des personnes du même Ordre. Il a encore environ seize Prieurés, dont la plûpart sont Maisons Conventueles & les autres de simples Cures. Ces Prieurés ne se donnent aussi qu'aux Chapelains de l'Ordre, & il est encore Seigneur d'environ soixante & quatre bourgs ou villages. Les principales dignités sont celles de Grand-Maître, de Grand Commandeur, de Clavier, de Prieur, de Sacristain ou Trésorier & Intendant des bâtimens. La Grande Maîtrise aïant été supprimée & unie à la Couronne d'Espagne, comme nous avons dit, les autres ont toûjours subsisté. Celles de Prieur & de Sacristain ne sont possedées que par les Religieux Chapelains, le Prieur se sert d'ornemens Pontificaux dans les fonctions Ecclesiastiques & a droit de conferer les Ordres Mineurs aux Religieux Clercs de cet Ordre.

L'habit de ceremonie des Chevaliers est un grand manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une Croix rouge fleurdelisée. Depuis l'an 1540. que ces Chevaliers ont eu permission de se marier, ils ne font que les vœux de pauvreté, d'obéïssance & de chasteté conjugale, & depuis l'an 1652. ils en ont ajoûté un quatriéme, de défendre & soûtenir l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, comme nous avons dit en parlant des Chevaliers de saint Jacques de l'Epée dans la seconde Partie de cette Histoire, où nous avons décrit la cérémonie qu'ils firent pour ce sujet. Ils ont pour armes la Croix de l'Ordre qui est de gueules en champ d'argent, avec deux entraves de sable au pied de la Croix.

Francisco de Radez, *Chronic. de las Ordenes y Cavall. de Santiago, Calatrava, y Alcantara.* Francisco Caro de Tores, *Hist. de las Ordenes Militares de Santiago Calatrava y Al-*



Chevalier de Calatrava
en habit de ceremonie 9

cantara. Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus*. Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cistert.* Chrysost. Henriq. *Regul. & Constitut. Ord. Cist. & Cong. Milit.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronologiche degli ord. Militari*. Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie*. Mennenius, Belloi, Schoonebek & Herman, *dans leurs Hist. des Ord. Militaires*. Dom Rodrigue de Tolede & Mariana. ORDRE D'ALCANTARA.

CHAPITRE V.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Alcantara, anciennement appellés de saint Julien du Poirier.

SI l'on en veut croire Ange Manrique dans ses Annales de Cîteaux, l'Ordre d'Alcantara qui a d'abord été appellé de saint Julien du Poirier ou del Peyrero, prit son origine l'an 1156. & eut pour Fondateurs deux Freres nommés *Suarez* & *Gomez*, qui par le conseil d'un Ermite bâtirent une forteresse sur les frontieres de Castille dans le Diocése de Ciudad Rodrigo pour résister aux Maures, & lui donnerent le nom de *S. Julien du Poirier*. Il ajoûte qu'ils y mirent des Chevaliers pour la garder, & que l'an 1158. Odon Archevêque de Salamanque, qui étoit de l'Ordre de Cîteaux, leur prescrivit une maniere de vie. Mais François de Radez dit que l'origne de cet Ordre est inconnuë, & que ce qu'il y a de certain, c'est que l'an 1176. il y avoit des Freres à saint Julien du Poirier, comme il paroît par un Privilege qui leur fut accordé par le Roi Ferdinand cette même année.

Quoiqu'il en soit, cet Ordre fut confirmé comme Religion Militaire par le Pape Alexandre III. l'an 1177. à la priere de Gomez qui n'avoit que le titre de Prieur, & il lui permit de recevoir des Chapelains, faisant défense à ceux qui entroient dans cet Ordre, d'en sortir sans la permission du Prieur. Il n'est point parlé dans cette Bulle de la maniere de vie ni de la Regle qu'ils devoient suivre; mais celles qu'ils obtinrent dans la suite, font connoître qu'ils suivoient la Regle de saint Benoît mitigée, comme la gardoient les Chevaliers de Calatrava dont ils prirent aussi dans la suite les Observances.

ORDRE D'ALCANTARA.

L'on ne sçait pas non plus quel étoit leur habillement. François de Radez dit que quelques-uns prétendent que ces Chevaliers avoient des habits honnêtes à la maniere des Séculiers, & que les Chapelains portoient l'habit Clerical; mais que les uns & les autres pour se distinguer des Séculiers portoient un petit scapulaire. Ange Manrique dans ses Annales, se récrie fort à ce sujet contre Radez, & dit que la raison pour laquelle Radez leur donne cet habillement, c'est qu'il a eu horreur en parlant des Ordres Militaires, de tout ce qui avoit rapport au Monachisme. Pour lui il prétend que les Chevaliers de saint Julien du Poirier portoient au commencement l'habit des Religieux de Cîteaux: mais que comme il n'étoit pas commode pour aller à la guerre, ils prirent ensuite un Chaperon avec un petit scapulaire large comme la main, & long d'un palme & demi, qu'ils porterent toûjours jusqu'en l'an 1411. que l'Antipape Benoît XIII. leur permit de quitter ce chaperon & ce scapulaire, & de porter une croix verte: ce qui est expressément marqué dans la Préface des Statuts de cet Ordre rapportée par le même Manrique en ces termes. *El habito de los de la orden del Pereyro, fue al principio el mismo que traian los monges de S. Bernardo, y porser del algun impedimento para el exercitio militar, tomaron en su lugar unos Capriotes, con unas Chias tan anchas como una mano, y tan largas como palmo y medio.* Ainsi je ne sçai sur quoi est fondé Schoonebek dans son Histoire des Ordres Militaires, lorsqu'il dit qu'ils portoient dans le commencement pour marque de leur Ordre une ceinture rouge.

Le Prieur Gomez prit ensuite le titre de Grand-Maître dont il obtint la confirmation du Pape Lucius III. qui approuva de rechef cet Ordre l'an 1183. ordonnant aux Chevaliers de suivre la Regle de saint Benoît mitigée, selon leurs Statuts propres pour des personnes destinées à la guerre. Il les exemta en même tems de la jurisdiction de l'Archevêque de saint Jacques, & des Evêques de Lamego, Ciudad Rodrigo, Salamanque, Coria & Viseu: il est fait mention dans la Bulle de ce Pontife des biens que l'Ordre possedoit déja, sçavoir saint Julien del Peyrero & ses dépendances, la Raygadas, Turpino, Herrera, Colmenar, Almendrasecas & une métairie à Ponseca. Le Grand-Maître & ses succes-



Chevalier D'alcantara
comme ils ètoient autre fois 10

seurs acquirent dans la suite d'autres héritages, & s'emparerent de plusieurs places sur les Maures.

Ce Grand-Maître & ses Chevaliers servirent Ferdinand Roi de Leon dans la guerre qu'il eut avec Alphonse I. Roi de Portugal, qui s'étoit ligué avec les Maures: mais le même Alphonse aïant eu depuis la guerre avec ces Infideles, vint assieger la ville de Badajoz qu'ils occupoient. Le Roi de Leon qui prétendoit que cette ville étoit de son domaine, marcha contre ce Prince pour l'obliger à lever le siége de cette place, dont il prétendoit s'emparer lui-même. Il appella à son secours les Chevaliers de saint Julien du Poirier, qui refuserent d'y aller, disant que selon leurs Statuts, il ne leur étoit pas permis de combattre contre les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent ligués avec les Infideles. Ils ne furent pas néanmoins si scrupuleux dans la suite, puisqu'ils porterent les armes contre leurs Souverains.

Gomez étant mort l'an 1200. Dom Benoît Suarez ou Sugiz fut son successeur, & fit de nouveau approuver son Ordre par le Pape Innocent III. Aprés sa mort Dom Nugno Fernandez lui succeda, & fut troisiéme Grand-Maître: ce fut de son tems que le Roi de Leon aïant conquis sur les Maures la ville d'Alcantara dans l'Estramadoure, il la donna aux Chevaliers de Calatrava, à condition qu'ils y établiroient un Couvent de l'Ordre qui seroit Chef de l'Ordre de Calatrava dans le Roïaume de Leon, comme Calatrava l'étoit dans celui de Castille. Les Chevaliers de Calatrava y demeurerent pendant cinq ans: mais le Grand-Maître voïant qu'il falloit trop de Chevaliers pour défendre cette place, qui d'ailleurs étoit trop éloignée de Calatrava, il la donna avec l'agrément du Roi à l'Ordre de saint Julien du Poirier, à condition que les Chevaliers de Calatrava & ceux de saint Julien du Poirier, seroient unis ensemble, comme étant tous de l'Ordre de Cîteaux; que le Maître de saint Julien du Poirier & les Chevaliers de cet Ordre, seroient visités par le Maître de Calatrava, qui ne pourroit établir dans l'Ordre de saint Julien aucun Prieur qui fût Moine, & que le Maître de cet Ordre assisteroit à l'élection du Maître de celui de Calatrava: ces conditions ne furent pas cependant executées: car les Maîtres de l'Ordre de saint Julien du Poirier n'aïant pas été appellés à l'élection de celui de Calatrava, ils

ORDRE D'ALCANTARA.

se crurent aussi en droit de ne plus observer le traité qui avoit été fait entre ces deux Ordres, & ils ne voulurent plus être soûmis à celui de Calatrava, comme nous le verrons dans la suite: ils obtinrent même de Jules II. une Bulle qui les en exemtoit. Mais les Chevaliers de l'Ordre de Calatrava prétendant que cette Bulle avoit été obtenuë sans connoissance de cause, & sur un faux exposé, n'ont pas laissé de nommer dans leurs Chapitres Généraux des Visiteurs de cet Ordre, en conséquence de leur droit de visite, dont ils ne s'étoient point désisté.

Le Grand-Maître de Calatrava aïant donc donné Alcantara aux Chevaliers de saint Julien du Poirier, leur Grand-Maître Nugno Fernandés en prit possession, & dans un Chapitre Général qui se tint à saint Julien du Poirier, il fut ordonné que le Couvent seroit transferé à Alcantara: ce qui se fit sous le Grand-Maître Dom Didace Sanchez, qui fut élu l'an 1219. & pour lors les Chevaliers de S. Julien du Poirier prirent le nom d'*Alcantara*, en retenant néanmoins dans les actes publics celui de saint Julien du Poirier.

Pendant plus de cent ans, ils firent la guerre aux Maures, sur lesquels ils prirent plusieurs places qui les rendirent puissans, & redoutables aux ennemis de la Foi qu'ils auroient achevé de confondre, si conformément à leurs Statuts, ils se fussent contentés de porter les armes contre ces Infideles, dont les dépoüilles malheureuses auroient servi de trophées à la Croix de Jesus-Christ. Mais étant entrés dans les interêts des Princes qui possedoient l'Espagne, ils tournerent contre les Chrétiens les armes que Dieu leur avoit confiées pour l'établissement de sa gloire & la destruction de ses ennemis: ce qui fit que par un châtiment du Ciel la division s'étant mise dans cet Ordre, l'on vit les Chevaliers armés les uns contre les autres. La premiere division arriva l'an 1318. le Grand-Maître Dom Rui Velasquez, le Grand Commandeur & le Clavier de l'Ordre aïant maltraité les Chevaliers & les Chapelains; ceux-ci en firent leurs plaintes au Grand-Maître de Calatrava Dom Garcias Lopez de Padilla, comme au Pere & Réformateur de l'Ordre d'Alcantara. Ce Grand-Maître vint lui-même à Alcantara; mais les portes lui en aïant été fermées par le Grand-Maître & par les Chevaliers qui tenoient son parti, il résolut de le combattre, assisté des Che-

valiers qui l'avoient appellé. Le Grand-Maître d'Alcantara lui représenta qu'il ne devoit pas se mêler des affaires de son Ordre ; que s'il y avoit quelque Reforme à y faire, c'étoit au Pape à en prendre connoissance, & non pas au Maître de Calatrava, qui n'avoit aucune superiorité sur son Ordre ; & que si par l'union qui avoit été faite de ces deux Ordres, on étoit convenu que celui d'Alcantara seroit soûmis à l'Ordre de Calatrava, cette convention étoit nulle, puisqu'on n'en avoit pas executé les conditions, le Maître d'Alcantara n'aïant pas été appellé à l'élection de celui de Calatrava. LeGrand-Maître de Calatrava n'aïant pas voulu recevoir ces raisons, attaqua le Château, dont il se rendit Maître, aprés qu'il y eut eu beaucoup de Chevaliers tués de part & d'autre. Il y tint un Chapitre Général assisté des Abbés de Valparayso & de Valdeyglesias de l'Ordre de Cîteaux, & aprés avoir écouté les plaintes des Chevaliers & des Chapelains contre les premiers Officiers de l'Ordre, il prononça Sentence de déposition contre le Grand-Maître, le Grand Commandeur & le Clavier, permettant aux Chevaliers d'en élire d'autres en leur place. Quelques-uns qui étoient attachés à Dom Rui Vasquez, le suivirent, & ne voulurent point se trouver à l'élection ; mais les autres élurent pour Grand-Maître Dom Suer Perez de Maldonado qui alla aussi-tôt assiéger Dom Rui Vasquez dans Valence d'Alcantara, où il s'étoit retiré. Celui-ci ne se trouvant pas assez fort pour lui résister, sortit la nuit, & vint en France se présenter au Chapitre Général de Cîteaux, où aïant fait des plaintes de l'autorité que le Maître de Calatrava prenoit sur l'Ordre d'Alcantara, & de ce qu'il l'avoit déposé, le Chapitre Général renvoïa cette affaire à l'Abbé de Morimond, comme Superieur de cet Ordre, lequel approuva la déposition de Dom Rui de Vasquez, & lui ordonna sous peine d'excommunication de retourner en Espagne, & de reconnoître pour Grand-Maître Dom Suer Perez qui le reçut avec beaucoup de charité & lui donna la Commanderie de Magazela.

ORDRE D'ALCANTARA.

Dom Rui Perez de Maldonado succeda à Dom Suer Perez : mais étant à Truxillo, il se demit volontairement de son Office l'an 1335. aprés avoir gouverné l'Ordre pendant environ un an. Cinq Chevaliers & trois Chapelains qui

ORDRE D'ALCANTARA.

se trouvoient pour lors dans ce Château, sur les instances du Roi de Castille & de Leon, Alphonse VII. donnerent l'habit de l'Ordre à Dom Gonzalves Nugnés de Oviedo, qui étoit un des Grands Officiers de ce Prince, & l'élurent aussi-tôt pour Grand-Maître. D'un autre côté le Grand Commandeur de l'Ordre Ferdinand Lopez qui étoit à Alcantara, tint le Chapitre Général, dans lequel il se fit élire aussi pour Grand-Maître, & Dom Rui Perez à la persuasion de l'Abbé de Morimond qui étoit pour lors en Espagne, reprit aussi cette dignité, dont il s'étoit démis, comme nous venons de le dire : ainsi l'on vit en même tems trois Grands-Maîtres de cet Ordre. Ferdinand Lopez étant mort six mois aprés, les Chevaliers qui étoient à Alcantara élurent Dom Suer Lopez son neveu. Cinq mois aprés son élection Perez sortit de Magazella avec une armée composée deChevaliers & de Vassaux de l'Ordre, avec quelques troupes qui lui avoient été données par le Grand-Maître de saint Jacques. Il mit le siége devant Alcantara où étoit Lopez, qui voïant qu'il ne pouvoit résister à tant de monde, envoïa à Perez pour le prier d'entrer en négociation avec lui, ce qu'il accepta, & Lopez s'étant démis de sa dignité, ceda à Perez tout le droit qu'il y pouvoit prétendre.

Il ne restoit plus que Nugnez, qui prenoit toûjours la qualité de Grand-Maître d'Alcantara. Mais l'an 1336. le Roi voulant faire cesser le schisme qu'il y avoit dans l'Ordre, & souhaitant que Nugnez fût Grand-Maître paisible, appella le Grand-Maître de Calatrava & l'Abbé de Morimond pour faire la visite de l'Ordre d'Alcantara, & envoïa des gens de guerre aux environs de Placencia, Cacerés & Truxillo, afin d'empêcher que Perez ne s'opposât à cette visite : celui-ci voïant que le Roi prenoit si fort les interêts de Nugnez, envoïa à ce Prince sa démission, & ainsi finit pour lors le schisme de l'Ordre. Nugnez demeura seul Grand-Maître, & se signala beaucoup par les victoires qu'il remporta sur les Maures. Mais il eut dans la suite un sort malheureux : car Leonore de Gusman, Maîtresse du Roi, fâchée contre ce Grand-Maître, de ce qu'il avoit empêché que son frere Alfonse Melandez de Gusman n'eût été Grand-Maître de saint Jacques, voulant s'en venger, persuada au Roi que Nugnez parloit mal de sa personne, &

pour preuve de ce qu'elle disoit, elle lui apporta le témoignage de quelques Chevaliers qu'elle avoit subornés, & qui étoient mécontens du Grand-Maître. Le Roi crut cette femme, & écrivit au Grand-Maître de le venir trouver à Madrid, & donna ordre en même tems qu'on l'arrêtât s'il ne se mettoit pas en état de partir. Ce Grand-Maître en eut avis, il fit semblant d'executer les ordres du Roi, & alla avec plusieurs de ses Chevaliers, & quelques autres personnes de consideration à Moron, qui appartenoit à l'Ordre, d'où il écrivit au Roi avec beaucoup de hardiesse & de hauteur. Il fit fortifier toutes les places qui lui appartenoient, & y mit des Gouverneurs, ausquels il fit prêter serment de ne les point livrer au Roi.

Quelques Chevaliers & quelques Freres Chapelains prévoïant les affaires fâcheuses que le Grand-Maître alloit attirer à l'Ordre, & appréhendant qu'on ne les accusât d'agir contre les interêts du Roi, se séparerent du Grand-Maître, & s'emparerent d'Alcantara. Le Roi l'aïant appris, leur donna ordre d'élire pour Grand-Maître Dom Nugno Chamizio, Commandeur de Santivagnez; ce qu'ils firent. Nugnez aïant sçu cette élection, écrivit au Roi de Portugal, que s'il vouloit lui donner du secours contre le Roi de Castille & contre le nouveau Grand-Maître, pour le maintenir dans la possession des châteaux & des places qui dépendoient de l'Ordre, il lui donneroit Valence d'Alcantara. Mais le Roi de Castille s'étant avancé d'abord du côté de cette place avec le nouveau Grand-Maître, s'en empara, & le Roi de Portugal qui envoïoit du secours à Nugnez, voïant cette ville entre les mains du Roi de Castille, rappella ses troupes. Nugnez étant toûjours Maître de la Citadelle, en soutint le siége si vigoureusement, que le Roi fut contraint de le lever: ce qui fut si sensible à ce Prince, qu'il resolut sa perte, & le fit condamner comme traître à perdre la vie.

Nugnez ne s'en épouventa pas, & persistant dans sa rebellion, malgré le voisinage des troupes du Roi qui étoient restées dans la ville, il profita de la levée du siége de devant la citadelle pour en faire reparer les bréches, dans la resolution de s'y bien défendre lorsqu'on reviendroit y mettre le siége, se reservant pour cet effet le commandement de la grande tour, & donnant la garde des autres aux Chevaliers

ORDRE D'ALCANTARA.

qu'il croïoit le plus dans ses interêts : mais il se trompa: car ceux ausquels il avoit confié celle qu'on appelloit *du Trésor*, y firent entrer secretement les troupes du Roi : ce qui déconcerta tellement les Chevaliers qui gardoient les autres tours, que prévoïant qu'ils ne pourroient pas après cela résister, ils implorerent la clemence du Roi, & les lui livrerent: ainsi il n'y eut que Nugnez qui voulut se défendre dans la grande tour ; mais voïant que tous ses Chevaliers l'abandonnoient, & qu'il ne pouvoit résister aux forces du Roi, il se rendit à ce Prince, qui lui fit trancher la tête, & ensuite brûler son corps l'an 1338. & mit le nouveau Grand-Maître en possession de Valence d'Alcantara.

La mort de ce Prince, qui arriva l'an 1350. causa bien des troubles dans le Roïaume, & un peu de division dans l'Ordre : car Leonore de Gusman sa Maîtresse, dont nous avons déja parlé, en aïant eu plusieurs enfans, prétendoit avoir contracté mariage avec lui, qu'ainsi ses enfans étoient legitimes, & que la Couronne leur appartenoit plûtôt qu'à Dom Pierre, surnommé *le Cruel*, qui fut proclamé Roi à Seville. Dom Fernand Perez Ponce de Leon, qui étoit pour lors Grand-Maître d'Alcantara, prit le parti de cette femme & de ses bâtards, dont l'un étoit Henri Comte de Tristemare ; ce qui fit que le Roi défendit aux Chevaliers qui étoient auprès de lui d'obéïr à leur Grand-Maître, & leur ordonna de recevoir les ordres de celui de Calatrava : mais le Grand-Maître d'Alcantara reconnut enfin le Roi: ce qui remit pour un tems la paix dans l'Ordre.

Son successeur Dom Diego Gutierez de Cevalos aïant été accusé d'avoir des intelligences avec le Comte de Tristemare, le Roi l'attira à la Cour , où il le fit arrêter & mettre en une prison, dont il se sauva quelque tems après. Comme son élection étoit contestée, ce Prince écrivit au Pape pour le prier de ne la point confirmer & de permettre qu'on en élût un autre. On tint pour cet effet un Chapitre Genéral de l'Ordre où on élut pour Grand-Maître Dom Suer Martinez qui ne le fut que par la faveur du Roi; car Dom Pierre Manuel Grand-Commandeur eut d'abord la plûpart des voix, & auroit été immanquablement reconnu, si ce Prince aïant manifesté ses intentions n'eût pas obligé les Chevaliers à concourir à l'élection de Martinez.

Sous le gouvernement de Dom Martin Lopez de Cordouë il y eut de nouveaux troubles dans l'Ordre, causés par ceux dont le Roïaume étoit agité. Les cruautés du Roi Dom Pierre avoient obligé la plûpart de ses sujets à se révolter contre lui & à reconnoître pour Roi Henri Comte de Tristemare, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent en parlant de l'Ordre de Calatrava. Ce fut avec le secours des François qu'Henri prit Tolede, & se rendit Maître de presque toute la Castille. Ce Prince fit élire Dom Pierre Mugniz de Godoi pour Grand-Maître d'Alcantara à la place de Martin Lopez qui suivoit le parti de Pierre *le Cruel*; & le Pape en aïant eu avis, donna l'administration de l'Ordre au Clavier, en attendant que les troubles du Roïaume fussent pacifiés. Pierre *le Cruel* étant entré en Castille l'an 1367. avec un grand nombre d'Anglois donna la bataille au Comte de Tristemare dans laquelle on vit les Chevaliers se battre les uns contre les autres, une partie suivant la fortune de Pierre *le Cruel* & l'autre étant dans les interêts du Comte de Tristemare. La victoire se déclara alors pour Pierre *le Cruel*, comme nous l'avons déja dit; mais dans un second combat, où Pierre *le Cruel* fut tué, le Comte de Tristemare demeura possesseur des Roïaumes de Castille & de Leon.

ORDRE D'ALCANTARA.

Le Roi de Portugal Ferdinand lui en disputa néanmoins la possession; & quelques villes ne voulurent pas le reconnoître pour leur Souverain, aïant ouvert leurs portes au Roi de Portugal qui entra dans la Castille l'an 1369. La même année Dom Melen Suarez aïant été élû Grand-Maître d'Alcantara, se joignit avec une partie de ses Chevaliers au Roi de Portugal, & les autres suivirent le parti du Roi de Castille, qui obligea ces Chevaliers à déposer le Grand-Maître, & à en élire un autre qui fut Dom Henri Diaz de la Vega, qui força le Roi de Portugal à lever le siége, qu'il avoit mis devant la ville de Valence d'Alcantara: mais ce Prince s'en empara sous le gouvernement de Dom Diego Martinez successeur de Henri Diaz. Le Roi de Castille la reprit dans la suite. Elle tomba encore entre les mains des Portugais; & fut enfin renduë aux Chevaliers par un Traité de paix qui se fit entre les deux Couronnes.

Aprés la mort de Dom Ferdinand Rodriguez de Villalobos trentiéme Grand-Maître, les Chevaliers ne s'accordant pas

ORDRE D'ALCANTARA.

sur le choix de son successeur, les uns voulant avoir le Grand-Commandeur, & les autres le Clavier, Dom Ferdinand Infant de Castille, tuteur du Roi Jean II. fit élire pour Grand-Maître son fils Dom Sanche qui n'avoit que huit ans, & ce fut sous son gouvernement que les Chevaliers changerent leur habillement l'an 1141. comme nous l'avons déja dit, aïant pris la Croix fleurdelisée de sinople, au lieu du chaperon & du scapulaire qu'ils portoient.

Le Grand Commandeur Dom Jean de Soto Maïor aïant été élû Grand-Maître contre la volonté de la Reine Catherine mere & tutrice de Jean II. cette Princesse voulant que l'élection tombât sur Gomez de Carillo Gouverneur du Roi, en écrivit au Pape pour l'établir Grand-Maître, de son authorité : mais ce Pontife voulant laisser l'élection libre aux Chevaliers, Jean de Soto Maïor, demeura paisible possesseur. La minorité du Roi aïant donné lieu à plusieurs troubles, ce Grand-Maître s'attacha d'abord à son Souverain, & l'aida à chasser de Castille les Rois d'Aragon & de Navarre qui y avoient suscité les troubles, & les biens qu'ils avoient en ce Roïaume aïant été confisqués, le Grand-Maître eut pour sa part le château d'Alchoncel. Quelque tems après ce même Grand-Maître s'étant rendu suspect à la Cour, au lieu de se justifier, il prit le parti du Roi d'Aragon & celui du Roi de Navarre : ce qui le fit déposer dans un Chapitre Général de l'Ordre, & à la consideration du Grand Commandeur son neveu, qui lui succeda dans la Dignité de Grand-Maître, & qui avoit toûjours été fidele au Roi, on ne le fit point mourir, & on lui permit de mener une vie privée, avec quatre mille florins par an que l'Ordre lui donna.

La division fut encore grande dans cet Ordre sous le trente-troisiéme Grand-Maître Dom Gomez de Cacerés, à l'occasion d'un differend que ce Grand-Maître eut avec le Clavier Dom Alfonse de Monroi, qu'il fit emprisonner. Celui-ci s'étant sauvé quelque tems après, déclara la guerre au Grand-Maître, s'empara de plusieurs châteaux qui appartenoient à l'Ordre, & même d'Alcantara, battit l'an 1470. l'armée de ce même Grand-Maître, qui y fut tué, & se fit enfin élire à cette Charge. Il continua la guerre contre les Chevaliers qui avoient tenu le parti du dernier Grand-Maître,



Chevalier D'alcantara
en habit de ceremonie 11

& qui occupoient encore des Forteresses de l'Ordre. Dom François de Solis tenoit celle de Magazella : celui-ci voulant se venger de l'injure qui avoit été faite à Gomez de Cacerés son oncle, fit un Traité avec Alfonse de Monroi (qu'il n'avoit pas envie de tenir.) Il lui demanda en mariage une fille naturelle qu'il avoit, avec trente mille maravedis de rente, & la Commanderie de Piedra-Buena pour son frere, promettant de délivrer au Grand-Maître la forteresse de Magazella, & de le servir à la guerre.

Le Grand-Maître accepta ces conditions, & après que le Traité fut signé, il partit avec douze cens Cavaliers pour aller prendre possession de Magazella. Il voulut entrer seul dans la place pour témoigner plus de confiance à François de Solis son gendre : mais l'heure du dîner étant venuë, de Solis fit mettre sur table pour premier service, des fers & des menottes entre deux plats, dont il fit lier & garoter son beau-pere par des Soldats, qui entrerent en même tems dans la salle, après quoi ils le conduisirent en prison. La nuit suivante quelques troupes du Grand-Maître de saint Jacques, & de la Comtesse de Meldiu, à qui de Solis avoit demandé du secours arriverent, & tuerent ou prirent toute la Cavalerie d'Alfonse de Monroi, & de Solis se fit élire Grand-Maître par quelques Chevaliers.

La Duchesse de Placentia, Leonore de Pimentel, femme de Dom Alvarez de Zuniga, voïant la division qu'il y avoit dans cet Ordre, voulut en profiter, pour faire donner la Grande-Maîtrise à Dom Jean de Zuniga son fils. Elle la demanda au Pape l'an 1473. sous prétexte qu'elle étoit vacante, & en aïant obtenu les Bulles, quelques Chevaliers lui donnerent l'habit de l'Ordre, & le reconnurent pour Grand-Maître, & la Duchesse s'empara par force d'Alcantara, & d'une grande partie des Forteresses qui appartenoient à l'Ordre.

Le Grand-Maître de Monroi aïant été six mois en prison, trouva moïen de se sauver. Ses gardes s'en étant apperçus, en donnerent avis à François de Solis, qui envoïa des gens pour le chercher : ils le trouverent, & l'aïant ramené à Magazella, ils le remirent entre les mains de son ennemi, qui pour s'en mieux assurer, le vouloit faire mourir : mais Moson Soto, qui prenoit le titre de Clavier, l'en empêcha, &

fit si bien par ses prieres & ses remontrances, qu'il se contenta de le faire mettre dans un cachot, où il demeura encore huit mois, après lesquels il en sortit pour la seconde fois : car François de Solis qui servoit la Reine Isabelle, heritiere de la Couronne de son frere Henri, aïant eu le malheur de tomber de cheval dans une bataille, & ne pouvant se relever, pria un homme qui passoit de lui rendre ce service : mais celui-ci qui avoit été Domestique du Grand-Maître de Monroi, trouvant l'occasion de venger son Maître, lui passa son épée au travers du corps, & le tua. De Monroi aïant appris sa mort, ne negligea rien pour engager Moson à le délivrer ; ce qui lui réüssit. Se voïant en liberté, il assembla des troupes, avec lesquelles il entra sur les Terres de la Duchesse de Placentia, où il s'empara de quelques places. Comme le Duc de Placentia tenoit le parti du Roi de Portugal, qui disputoit la Couronne de Castille & de Leon aux Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle, ce Prince & cette Princesse écrivirent au Grand-Maître, pour l'engager à continuer la guerre qu'il avoit entreprise contre le Duc de Placentia, & à poursuivre comme ennemis tous ceux qui étoient entrés dans les interêts du Roi de Portugal : ainsi il s'empara de beaucoup de places au nom des Rois Catholiques, Ferdinand & Isabelle. Mais il prit lui-même dans la suite le parti du Roi de Portugal, & enfin par le Traité de paix qui fut fait entre ces Princes en 1479. un des articles portoit que les Rois Catholiques pardonneroient au Grand-Maître, & qu'il renonceroit à cette Dignité. Par ce moïen Dom Jean de Zuniga fut paisible possesseur de la Grande-Maîtrise, jusqu'en l'an 1494. qu'il s'en démit en faveur du Roi Ferdinand, qui en prit possession comme Administrateur, en consequence d'une Bulle qu'il avoit obtenuë du Pape Innocent VIII. dès l'an 1492. & qui fut confirmée par son successeur Alexandre VI. afin d'empêcher que les Grands-Maîtres d'Alcantara ne se liguassent à l'avenir avec le Roi de Portugal. Zuniga fit bâtir un Couvent de cet Ordre à Villanueva de la Serena, où il se retira avec trois Chevaliers & trois Freres Chapelains. Il obtint ensuite une Bulle du Pape, qui exemtoit ce Couvent de la Jurisdiction du Grand-Maître d'Alcantara, en cas que cette Dignité fût rétablie en titre, & de celle des Rois d'Espagne, tant qu'ils seroient

Administrateurs

Administrateurs de cet Ordre. Il fut ensuite pourvû de l'Archevêché de Seville, & le Pape le fit Cardinal. ORDRE D'AVIS.

Cet Ordre a trente-sept Commanderies, dans lesquelles sont comprises les Dignités de Clavier & de Sacristain Majeur ou Grand-Trésorier, & il est Seigneur de cinquante-trois Bourgs ou Villages en Espagne. Il y a les mêmes Dignités que dans l'Ordre de Calatrava. Les Chevaliers ont presque aussi les mêmes Statuts. Leur habit de cérémonie consiste pareillement dans un grand manteau blanc; & ce qui les distingue des Chevaliers de Calatrava, c'est la croix verte fleurdelisée, qu'ils portent sur le manteau du côté gauche. Ils font aussi un quatriéme vœu, de soûtenir & defendre l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. La Grande Maîtrise fut dans la suite annexée à la Couronne d'Espagne par le Pape Adrien VI. avec celles des Ordres de saint Jacques & de Calatrava, & les Chevaliers eurent aussi la permission de se marier en 1540. Ils ont pour armes un Poirier avec deux entraves.

Francisco Radez, *Chron. de las Ordenes y Cavall. de Sant-Iago Calatrava y Alcantara.* Francisco Caro de Torez, *Hist. de las Ordenes Militares de Sant-Iago, Calatrava y Alcantara.* Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus.* Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrisostom. Henriquez, *Regul. & Constitut. Ord. Cister.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit.* Favin, Mennenius, Belloy, Schoonebeck & Herman, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.* Dom Rodric de Tolede & Mariana.

CHAPITRE VI.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Avis.

QUOIQUE l'Ordre d'Avis soit plus ancien que ceux de Calatrava & d'Alcantara, nous ne lui donnons néanmoins rang qu'après ces Ordres, à cause qu'il a été soûmis à celui de Calatrava. Il y en a qui font remonter son origine jusqu'à l'an 1147. & qui disent que du tems d'Alphonse, premier Roi de Portugal, quelques Gentilshommes s'étant unis ensemble pour combattre contre les Maures, firent entre eux comme une espece de societé sans s'engager à aucun

ORDRE D'AVIS.

vœu n'y à aucune maniere de vie particuliere, n'aïant d'autres obligations que de combattre les Infideles & de suivre le Roi dans ses armées : que ce Prince leur donna pour Maître Dom Ferdinand Rodrigue de Monterio : que leur societé s'appella *la nouvelle milice*, & que ces Chevaliers pendant le siége de Lisbonne s'étant rendus maîtres du château de Mafra, le Roi leur en fit don.

Il se peut faire que cet Ordre ait commencé dès l'an 1147. mais il ne fut établi en forme de Religion Militaire que l'an 1162. & le premier Grand-Maître n'a point été Ferdinand Rodrigue de Monterio, ce fut un Prince François parent du Roi, qui se nommoit Pierre, & qui prenoit la qualité de Pair de France, comme il paroît par l'Acte primordial de l'Institution de cet Ordre, dont l'original est conservé (au rapport de Bernard Britto dans ses Chroniques de l'Ordre de Cîteaux) dans les Archives du Couvent d'Alcobaza du même ordre; lequel Acte, qui est daté des Ides de l'Ere 1200. est signé de l'Archevêque de Brague pour tout le Roïaume; de l'Evêque de Conimbre pour les Seigneurs de la Cour; de celui de Lisbonne pour tout le Clergé; de Pierre parent du Roi & Pair de France comme Maître de la nouvelle milice pour lui & pour tous ses Chevaliers. *Petrus proles Regis, Par Francorum & Magister novæ militiæ, pro parte mea, & meorum militum confirmo omnia & approbo*; de Ferdinand Rodrigue Monteiro seulement comme Chevalier : *Ferdinandus Roderici Monteiro, miles novæ militiæ approbo & confirmo*; & de six autres Chevaliers.

L'on voit par cet Acte, qu'Ange Manrique a inseré tout au long dans ses Annales de Cîteaux, & que les Chevaliers d'Avis ont aussi fait mettre à la tête de leurs Statuts, que cette nouvelle milice fut établie en Religion Militaire en présence du Roi Alphonse, des Seigneurs de sa Cour, & du Legat du Pape, par Jean Zirita Abbé de Tarouca, qui prescrivit aux Chevaliers leur maniere de vie, & leurs obligations, qui consistoient à défendre par les armes la Religion Catholique, exercer la charité, garder la chasteté, porter un habit de Religion qui devoit consister en un capuce & un petit scapulaire fait de maniere qu'il ne pût pas les empêcher de combattre. La couleur & la forme de leurs habits ordinaires étoient à leur choix : mais le scapulaire & le capuce de-



Chevalier D'avis

comme ils ètoient ancienement 12

voient être noirs, & il ne devoit point y avoir de dorure dans leurs armes, sinon à leurs épées & à leurs éperons. ORDRE D'AVIS.

En tems de paix ils devoient se lever de grand matin pour faire oraison & entendre la Messe, ils étoient obligés de jeûner les Vendredis, de dormir avec leurs capuces, de garder le silence, de manger en commun, de recevoir les Pelerins, & de suivre la Regle de saint Benoît. Si les Chevaliers avoient des plaintes à faire contre leur Grand-Maître, ils devoient avoir recours à l'Abbé qui leur étoit donné pour Superieur par l'Abbé de Cîteaux, & ils ne pouvoient appeller de sa Sentence qu'au Pape, à l'Abbé de Cîteaux ou à celui de Clairvaux. Dans les élections des Grands-Maîtres ils devoient suivre la pratique qu'observoient les Religieux de Cîteaux dans les élections de leurs Superieurs. De plus il étoit ordonné que quand le Grand-Maître seroit élû, il prêteroit serment entre les mains d'un Abbé de l'Ordre; qu'il obéïroit au Pape, au Roi, & à l'Abbé Genéral de Cîteaux; qu'il donneroit l'habit aux Chevaliers en l'absence du Roi & de ses enfans; & que s'il se trouvoit quelque Abbé de l'Ordre présent, ce droit lui appartiendroit: enfin que si quelque Chevalier rencontroit dans son chemin quelque Religieux de Cîteaux, il mettroit pied à terre, lui demanderoit sa benediction, & l'accompagneroit dans le chemin; & que si quelque Religieux passoit devant une forteresse ou château appartenant aux Chevaliers, le Gouverneur lui en présenteroit les clefs, & recevroit ses ordres pendant tout le tems qu'il y demeureroit.

Ces Chevaliers servirent utilement le Roi de Portugal dans la guerre qu'il eut à soûtenir contre les Maures, & l'an 1166. Girard surnommé *l'Intrepide* ou *sans peur*, qui étoit un Chef de Bandits, aïant surpris de nuit la sentinelle d'Evora qui étoit endormie, passa la garde au fil de l'épée & s'empara de cette ville. Mais le Roi l'aïant donné aux Chevaliers de la nouvelle milice, ils quitterent ce nom pour prendre celui d'Evora, qu'ils quitterent encore quelques années après pour prendre celui d'Avis, aprés que le Roi leur eut donné l'an 1181. des terres sur les frontieres du Roïaume, à condition qu'ils y bâtiroient une forteresse pour résister aux courses des Maures. Quelques-uns prétendent qu'ils la bâtirent dans un lieu qui s'appelloit *Avis*, & d'autres disent que ce nom

ORDRE D'AVIS.

lui fut donné par les Chevaliers, parce que voulant tracer le plan de la forteresse, ils virent deux aigles qui s'éleverent en l'air au même endroit. Cette forteresse aïant été achevée en 1187. ils y établirent leur demeure, & en prirent le nom cette même année.

Ils reçurent dans la suite d'autres bienfaits du Roi Alfonse & de ses successeurs. Sanche I. leur donna la tour d'Alcanden & les châteaux d'Alpedin & de Girumin; ce qui fut confirmé par Alfonse II. Le Pape Innocent III. confirma cet Ordre l'an 1284. & le mit sous la protection du saint Siége, & l'an 1213. les Chevaliers de Calatrava en Espagne leur donnerent des heritages, qui leur appartenoient en Portugal, à condition que les Chevaliers d'Avis seroient soûmis à leur Ordre & recevroient la visite de leur Grand-Maître: ce qui fut accepté & fidelement observé jusqu'en l'an 1385. que Jean I. Roi de Castille, voulant soûtenir le droit de son épouse Beatrix, fille unique de Pierre, surnommé *le Justicier*, déclara la guerre à Jean I. qui n'étant que fils naturel de Pierre s'étoit emparé du Roïaume de Portugal au préjudice de la legitime heritiere, qui malgré son bon droit n'en fut pas plus heureuse, puisque le Roi son époux perdit la bataille d'Alijuraboto, & fut obligé de laisser le Roïaume de Portugal à Jean qui défendit aux Chevaliers d'Avis (dont il avoit été Grand-Maître) de recevoir la visite & les Ordonnances du Grand-Maître de Calatrava, comme étant sujet du Roi de Castille son ennemi. Cela n'empêcha pas Dom Gonzalves de Gusman Grand-Maître de cet Ordre d'aller en Portugal pour y faire la visite de l'Ordre d'Avis; mais le Roi donna ordre au Grand-Maître d'Avis de recevoir celui de Calatrava seulement comme hôte & non comme Superieur, & de lui rendre les honneurs dûs à sa qualité. Ceux d'Avis, conformément aux ordres du Roi, refuserent de recevoir sa visite, alleguant pour excuse une Bulle qui les exemtoit de la Jurisdiction de l'Ordre de Calatrava. Dom Gonsalves de Gusman leur demanda à la voir: mais ceux-ci ne l'aïant pas voulu montrer, il les traita d'excommuniés & de rebelles, & retourna en Castille: il en porta ensuite ses plaintes au Concile de Bâle, qui ordonna que l'Ordre d'Avis recevroit la visite du Grand-Maître de Calatrava: ce qui néanmoins ne fut pas executé. Après que Jean I. qui



Chevalier de L'ordre D'avis
en habit de Ceremonie

13

étoit Grand-Maître d'Avis eût été reconnu pour Roi de Portugal, les Chevaliers élurent pour Grand-Maître Dom Ferdinand Rodrigue de Sequira, qui fut le dernier Grand-Maître: car après sa mort le Pape nomma des Administrateurs de l'Ordre. Le premier fut le Prince Ferdinand, fils du Roi Jean I. ce qui dura jusqu'en l'an 1550. que sous le regne de Jean III. la Grande-Maîtrise fut unie à la Couronne de Portugal par le Pape Paul III. ORDRE DE L'AÎLE DE S. MICHEL.

Cet Ordre possede environ quarante Commanderies en Portugal. L'habit de cérémonies de ces Chevaliers consiste en un grand manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une croix verte fleurdelisée, au pied de laquelle il y a deux oiseaux: & ils ont pour armes une tour accompagnée aussi de deux oiseaux.

Angel. Manriquez, *Annal. Ord. Cistert. Tom. II.* Francisco Rhodez, *Chronic. de las Ord. y Caval. de Sant-Iago, Calatrava y Alcantara.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. Milit.* Favin, Mennenius, Herman & Schoonebek, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE VII.

Des Chevaliers de l'Ordre de l'aîle de saint Michel.

L'ORDRE de l'aîle de saint Michel fut aussi fondé par Alfonse I. Roi de Portugal l'an 1167. après la victoire que ce Prince remporta sur Albarch Roi de Seville. Les Historiens de Portugal different néanmoins cette victoire de quelques années: mais par l'Acte de l'institution de cet Ordre, rapporté par Britte Henriquez, & Manrique, il paroît que ce fut l'an 1205. de l'Ere de Cesar: ce qui revient à l'an 1167. de Jesus-Christ. Il se peut faire aussi, comme a remarqué Manrique, qu'il se soit glissé une faute touchant la date de cet Acte dans le Manuscrit qui est conservé dans les Archives du Couvent d'Alcobaza; & en effet la plûpart des Historiens des Ordres Militaires ne rapportent l'institution de celui de l'Ordre de l'aîle de saint Michel qu'à l'an 1171.

Quoiqu'il en soit, Alfonse (comme il le dit lui-même dans l'Acte de l'institution de cet Ordre) étant à Santaren, Alba-

ORDRE DE L'AÎLE DE S. MICHEL.

rech Roi de Seville, vint avec une puissante armée en Portugal, & voulut l'assiéger dans cette ville, où il étoit avec une poignée de monde, ne s'attendant point à avoir un si puissant ennemi sur les bras : d'un autre côté aïant appris que le Roi de Leon, avec lequel il n'étoit pas en trop bonne intelligence, venoit aussi en Portugal, il appréhenda qu'il n'y vînt pour donner secours à Albarch : c'est pourquoi il prit la résolution d'aller combattre ce Prince Maure avec le peu de monde qu'il avoit, avant que le Roi de Leon l'eût joint, & qu'il eût formé le siége de Santaren. Il commença aussitôt à donner les ordres necessaires pour marcher à l'ennemi, dont la grande multitude ne fut pas capable d'ébranler son courage : au contraire, persuadé que Dieu, qui avoit fait tuer par un de ses Anges cent quatre-vingt cinq mille Soldats de l'armée de Sennacherib, n'étoit pas moins puissant pour le délivrer de ses ennemis qu'il l'avoit été pour sauver Israël ; il le pria avec ferveur de lui envoïer un bon Ange qui marchât devant lui, & porta la crainte & l'épouvente de la grandeur de son bras, dans le cœur de ces blasphemateurs de son saint nom, qui ne venoient que pour opprimer son peuple & profaner son Temple. Sa priere fut exaucée ; car il les attaqua avec tout le bon succès possible : mais s'appercevant dans le fort du combat que les Maures avoient enlevé le grand étendart du Roïaume, & s'étant fait jour au milieu des ennemis pour le reprendre, il fut visiblement assisté par l'Archange saint Michel dans cette action d'intrepidité, qui acheva de mettre la confusion dans l'armée ennemie, qui fut presque toute taillée en pieces. Une victoire si miraculeuse remplissant le cœur de ce Prince d'une juste reconnoissance envers son Liberateur, il ne se contenta pas de faire bâtir une Chapelle en son honneur dans le Couvent d'Alcobaza de l'Ordre de Cîteaux ; mais afin d'en perpetuer la memoire jusqu'à la fin des siécles, il institua un Ordre Militaire, qu'il appella *de l'aîle de saint Michel*, à cause que dans le combat il n'avoit vû qu'une aîle, qui couvrant tout le corps de cet Archange, ne lui laissoit voir que sa main, avec laquelle il lui marquoit les endroits où il devoit donner.

Alfonse resta trente jours dans le Couvent d'Alcobaza, pour y rendre graces à Dieu, tant à cause de cette victoire



Chevalier de S.t Michel

14 en Portugal en habit de Ceremonie

qu'il avoit remportée sur les Maures, qu'à cause que le Roi de Leon, qu'il croïoit n'être venu en Portugal que pour donner secours à ces Infideles, étoit venu au contraire pour l'aider à les vaincre, & faire la paix avec lui. Ce fut pendant le séjour qu'il fit dans ce Monastere, qu'il prescrivit aux Chevaliers de l'Ordre de l'aîle de saint Michel leurs obligations. ORDRE DE L'AILE DE S. MICHEL.

Personne n'y pouvoit entrer qu'il ne fût Noble & de la Cour de ce Prince : ceux qui avoient combatu avec lui devoient être preferés. Celui qu'on recevoit devoit jurer entre les mains de l'Abbé d'Alcobaza, qu'il seroit fidele à Dieu, au Pape & au Roi : l'Abbé d'Alcobaza avoit seul le pouvoir de donner la marque de l'Ordre. Les Chevaliers devoient reciter tous les jours, soit en tems de guerre soit en tems de paix, les mêmes prieres que les Convers de l'Ordre de Cîteaux étoient obligés de dire. Chaque Chevalier à sa reception devoit donner cinquante sols pour les réparations de la Chapelle de saint Michel dans l'Eglise d'Alcobaza. La veille de la Fête ils devoient se trouver dans cette Abbaïe pour y assister à Vêpres, à Matines, & à la Messe, à laquelle ils devoient communier des mains de l'Abbé, revêtus de chapes blanches, à la maniere de celles des Convers de Cîteaux. L'Abbé d'Alcobaza devoit avoir toute Jurisdiction sur eux, & pouvoit les excommunier s'ils vivoient mal, & qu'ils ne voulussent pas quitter leurs concubines. Ils pouvoient se marier, & s'ils avoient eu des enfans de leurs femmes, il ne leur étoit pas permis de passer à de secondes nôces; mais ils étoient obligés à la continence. Ils devoient avoir dans leurs écus une aîle, sans autre marque, & devoient toûjours la porter dans le tems de paix. Leur principale obligation étoit d'être doux & humbles, de reprimer les superbes, de donner secours aux femmes, principalement aux Nobles, aux filles & aux veuves, de défendre la Foi, de combattre ses ennemis, & d'obéïr à leurs Superieurs. Leur nombre étoit à la volonté du Roi, & ceux qu'il avoit choisis étoient envoïés à l'Abbé d'Alcobaza, pour recevoir la marque de l'Ordre, qui consistoit dans une aîle rouge, qu'ils portoient sur un manteau ou chape blanche, & cet Abbé leur faisoit prêter serment & leur lisoit ces Statuts. Mais cet Ordre ne subsista que sous le regne d'Alfonse, & de son fils Sanche I. & il n'en reste plus que la memoire.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. Tom. II. ann.* 1167. Chrysostom. Henriquez, *Regul. Constitut. & Privileg. Ord. Cist* Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman, & Schoonebek, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE VIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Christ.

L'ORDRE de Christ en Portugal est du nombre de ceux qui se formerent des ruines de celui des Templiers qui possedoient de grands biens dans ce Roïaume. Le Roi Dom Denis voïant de quelle utilité ces Templiers lui avoient été pour la défense des frontieres du Roïaume des Algarves, contre les entreprises des Maures, resolut après leur suppression d'instituer un autre Ordre Militaire en son Roïaume, dont le principal soin seroit de le défendre contre ces mêmes Infideles: ce qu'il executa l'an 1317. aïant donné à cet Ordre le nom de JESUS-CHRIST, afin que sous un nom aussi saint & aussi favorable, les Chevaliers pussent faire de plus grands progrès sur les ennemis de la Foi. Il envoïa ensuite à Rome Dom Jean Lorenzo en qualité d'Ambassadeur, pour en obtenir la confirmation du Pape Jean XXII. ce qu'il lui accorda par une Bulle du 14. Mars 1319. où il établit cet Ordre sous le nom de *Milice de Jesus-Christ*, & le soumit à la Regle de saint Benoît, & aux Constitutions de Cîteaux, que les Chevaliers de Calatrava observoient, leur accordant les mêmes privileges dont cet Ordre joüissoit; il ordonna de plus que l'Abbé d'Alcobaza recevroit au nom des souverains Pontifes le serment de fidelité du Grand-Maître, qu'il seroit tenu de faire dans le terme de douze jours après son élection. Le premier Grand-Maître fut Dom Gilles Martinez, qui avoit été Chevalier de celui d'Avis, & le second fut Dom Jean Lorenzo, qui avoit sollicité la confirmation de cet Ordre.

Les Chevaliers furent mis en possession des biens des Templiers que le Pape avoit unis à ce nouvel Ordre par sa Bulle de confirmation. On établit d'abord leur résidence à Castro Marino, dans le Diocése de Faro; mais l'an 1366. ils furent transferés à Thomar, à sept lieuës de Santaren, sous le gouvernement



Chevalier de L'ordre de
Christ en habit de ceremonie

15

vernement de Dom Nugno Rodriguez, sixiéme Grand-Maître, & le principal Couvent de cet Ordre y a toûjours été jusqu'à present. D'abord ils firent les trois vœux essentiels, de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance; mais le Pape Alexandre VI. les dispensa de cette étroite pauvreté, à condition qu'ils donneroient le tiers du revenu annuel de leurs Commanderies pour bâtir le Couvent de Thomar: il leur permit aussi de se marier.

Ces Chevaliers se rendirent recommandables par les victoires qu'ils remporterent sur les Maures, dont ils occuperent plusieurs Terres en Afrique, qu'ils soumirent à la domination de Portugal: mais le Roi Dom Edoüard en gratifia l'an 1433. ces mêmes Chevaliers, & leur en donna même la Souveraineté; ce qui fut confirmé par le Pape Eugene IV. qui leur accorda aussi les Decimes, non seulement des Terres qu'ils avoient conquises, mais de celles qu'ils pourroient conquerir dans la suite. L'Ordre fut redevable de cet aggrandissement à l'Infant Dom Henri, qui en étoit Grand-Maître. Il étoit frere du Roi Edoüard, & ce fut à sa consideration qu'il fit tant de bien à cet Ordre, que ce Grand-Maître réforma aussi l'an 1449. en aïant obtenu la permission du même Pontife Eugene IV.

Le Roi Alfonse V. ne fut pas moins liberal envers lui; car il lui donna la Jurisdiction spirituelle sur tout ce qu'il possedoit au de-là des mers; ce qui fut confirmé l'an 1455. par le Pape Calixte III. qui permit au Grand Prieur de cet Ordre de nommer aux Benefices situés dans les terres qui appartenoient à l'Ordre, & d'y fulminer des censures, des interdits & autres peines Ecclesiastiques, avec la même autorité que les Evêques ont dans leurs Diocéses.

Le Grand-Maître Emmanuel qui succeda au Roïaume de Portugal après la mort de Jean II. sous le nom d'Emmanuel I. augmenta beaucoup cet Ordre: car après avoir conquis plusieurs Provinces en Orient avec le secours de ses Chevaliers, il leur donna plusieurs Commanderies, dont il y en avoit trente pour ceux qui demeureroient en Afrique à la défense des places qu'ils avoient conquises. Entre ces Commanderies, les plus considerables furent celles de sainte Marie d'Afrique, & d'Aguin. Il leur en donna aussi trois autres dans les Indes qui furent unies à la maison de commerce qu'il

ORDRE DE CHRIST. y établit pour l'entretien des Chevaliers. Il assembla plusieurs Chapitres Generaux où il réforma plusieurs abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Le plus considerable de ces Chapitres, fut celui qui se tint l'an 1503. où l'on fit plusieurs Réglemens pour le bon gouvernement & pour prévenir les abus qui pourroient s'y glisser dans la suite.

Cet Ordre possede plus de quatre cens cinquante Commanderies, qui rapportent plus de quinze cens mille livres de revenu. Personne n'y peut prétendre qu'il n'ait combatu pendant trois ans contre les Infideles. Il y a parmi ces Chevaliers des Commandeurs, des Grands-Croix, de simples Chevaliers & des Prêtres qui résident dans la maison de Thomar. Il y a eu douze Grands-Maîtres de cet Ordre jusqu'au tems du Roi Jean III. auquel le Pape Adrien VI. en accorda l'administration l'an 1522. & Jules III. l'an 1550. unit pour toûjours la Grande-Maîtrise & celle de l'Ordre d'Avis à la Couronne de Portugal. L'habit de cerémonie de ces Chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche qui s'attache autour du cou avec deux cordons blancs qui pendent jusqu'à terre, & ils portent sur la poitrine la Croix de l'Ordre qui est patée de gueules, au milieu de laquelle il y en a une autre d'argent.

MOINES DE L'ORDRE DE CHRIST. Sous le regne du Roi Jean III. Antoine de Lisbonne Religieux de saint Jerôme aïant été nommé Commissaire Apostolique pour faire la visite du Couvent de Thomar, établit une Réforme de l'Ordre de Christ dans ce Couvent, du consentement du Roi, & du Nonce Apostolique en ce Roïaume. Il déposa Didace de Rego qui en étoit Prieur, & obligea tous les Clercs de cet Ordre à vivre en commun & à porter un habit monachal avec la Croix de l'Ordre de Christ sur la poitrine, tel que nous le représentons ici. Il fit bâtir un Dortoir, un Réfectoire & autres lieux réguliers & y reçut des Novices ausquels après l'année de probation, il fit faire les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance. Il dressa des Statuts, fit plusieurs Réglemens, & cette Réforme à la priere du Roi fut approuvée par le Pape Jules III. qui permit à ce Réformateur de quitter l'Ordre de saint Jerôme & de passer à celui de Christ l'établissant Prieur du Couvent de Thomar.

Cette Réforme s'étendit en plusieurs endroits, & le Réfor-



Religieux de L'ordre de Christ



Chevalier de L'ordre
de Christ en Italie

17

mateur Antoine de Lisbonne obtint du Pape Pie V. la confirmation de tous ses Couvens par une Bulle de l'an 1567. qui les exemtoit de la Jurisdiction de l'Abbé d'Alcobaza & de toutes autres visites, hors des Visiteurs qui auroient été élûs dans les Chapitres de cette Congregation dont le Couvent de Thomar fut établi Chef. Comme en vertu de cette Bulle ces Religieux ne prétendoient point dépendre des Chevaliers, on voulut les supprimer dans la suite. Le Roi Sebastien s'adressa pour cet effet au Pape Gregoire XIII. l'an 1576. qui pour empêcher cette supression ordonna que le Roi comme Grand-Maître de l'Ordre de Christ auroit jurisdiction sur eux, que la maison de Thomar & le College de Conimbre serviroient de seminaire où les Prêtres de l'Ordre seroient élevés, qu'ils y apprendroient la Grammaire, la Philosophie & la Theologie, qu'on y feroit leçon des cas de conscience, & qu'à la fin de l'année le Prieur de Thomar & le Recteur de Conimbre donneroient avis au Roi du progrès qu'ils auroient fait: qu'à l'avenir aucun ne pourroit être reçû ni faire profession dans l'Ordre autre part que dans le Couvent de Thomar: que ceux qui avoient fait profession dans la Réforme persevereroient dans cet état; que tant qu'ils demeureroient dans le Couvent de Thomar, ils ne pourroient pas quitter leur habit monachal, mais que si le Roi les envoioit hors du Roïaume, ils pourroient pour lors porter un habit clerical avec un scapulaire, & qu'enfin il seroit à la liberté du Roi de fixer le nombre des Freres pourvû qu'il n'excedât pas celui de trois cens. ORDRE DE CHRIST.

Il y a aussi en Italie un Ordre Militaire sous le nom de Jesus-Christ, qui fut institué par le Pape Jean XXII. à peu près dans le même tems que celui de Portugal. Mais les Chevaliers d'Italie ne sont pas obligés à faire preuve de noblesse, comme ceux de Portugal auquel ils ont été aggregés, sans pouvoir néanmoins prétendre à leurs Commanderies. Ils ont aussi les mêmes Statuts & sont seulement appellés *Chevaliers à Brevet*. L'Abbé Giustiniani dans son Histoire des Ordres Militaires dit qu'il servit de parain à un de ces Chevaliers, auquel le Patriarche de Venise donna l'habit de cet Ordre, en vertu d'un Bref du Pape Innocent XI. ORDRE DE CHRIST EN ITALIE.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Cister.* Chrysostom. Henriq. *Regul. Constitut. & Privileg. Ord. Cister.* Andreas Mendo,

HOSPITALIERS DE BURGOS.

de Ord. Militar. Laurentius Perez Carvalho, *Elucidat. Ord. Lusitania.* Mennenius, Bernard Giustiniani, & Schoonebeck, *dans leur Hist. des Ordres Militaires.*

CHAPITRE IX.

Des Freres Hospitaliers de Burgos.

ALFONSE VIII. Roi de Castille aïant fait bâtir le célebre Monastere de Nôtre-Dame *la Roïalle*, communément appellée *De las Huelgas*, à Burgos pour des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux dont nous avons parlé dans le Tome précedent Chap. 33. fit encore construire un fort bel Hôpital au même lieu l'an 1212. pour y recevoir les pelerins qui alloient à saint Jacques & à Nôtre-Dame de Guadaloupe: & comme il vouloit rendre le Monastere de las Huelgas le plus celébre de toute l'Espagne par les Privileges qu'il lui accorda, il lui soûmit aussi cet Hôpital, dont il donna le gouvernement à l'Abbesse, à condition qu'elle ne pourroit point vendre ni aliener les biens appartenans à cet Hôpital ni les appliquer au profit de son Monastere. Il voulut au contraire qu'en cas que les revenus de cet Hôpital ne fussent pas suffisans dans la suite pour l'entretien des Pelerins, le Monastere de las Huelgas, fournît de son superflu pour leurs besoins; mais bien loin que ce Monastere se soit trouvé dans cette obligation, les revenus de l'Hôpital se sont au contraire tellement augmentés dans la suite, qu'ils surpassent du triple ceux du Monastere, quoiqu'il soit un des plus riches d'Espagne.

L'on mit d'abord dans cet Hôpital douze Freres Convers de l'Ordre de Cîteaux pour avoir soin des Pelerins, ce qui a continué jusque vers l'an 1474. que sous le gouvernement de l'Abbesse de las Huelgas Urraque de Orosco, ces Convers quitterent l'habit de Cîteaux, à l'exemple des Chevaliers de Calatrava, & prirent des habits seculiers, sur lesquels ils mirent la croix de cet Ordre, y ajoûtant seulement dessus une tour d'or: mais les Chevaliers de Calatrava s'y étant opposés, ils quitterent la croix & retinrent la tour d'or, qu'ils porterent seulement pendant quelque tems pour marque de leur societé: & sous le gouvernement d'Eve de Mendoza, qui avoit succedé à Urraque de Orosco l'an 1508. ils ob-



Frere hospitalier de Burgos

18

tinrent du Pape Jules II. la permission de reprendre la croix de Calatrava, aïant faussement exposé à ce Pontife que le Roi Alfonse les avoit tirés de l'Ordre de Calatrava pour leur donner le soin de cet Hôpital; & les Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle, comme Administrateurs de cet Ordre, leur permirent aussi de porter cette croix avec une tour d'or au milieu, afin que par cette tour ils fussent distingués des Chevaliers de Calatrava. Mais l'an 1516. ils eurent un scrupule d'avoir obtenu cette permission sur un faux exposé, ils avoüerent leur faute à Leon X. qui les releva des censures qu'ils avoient encouruës, & confirma la Bulle de Jules II. HOSPITALIERS DE BURGOS.

Cependant l'Evêque d'Oxima aïant fait la visite du Monastere de las Huelgas vers l'an 1587. avec deux Abbés de l'Ordre de Cîteaux de l'Observance d'Espagne, & en même tems visité l'Hôpital de Burgos comme une dépendance de ce Monastere, il ne put souffrir que ces Hospitaliers qui dans leur origine étoient des Freres Convers de l'Ordre de Cîteaux, eussent quitté l'habit de cet Ordre pour en prendre de soïe à la maniere des Seculiers, & qu'ils se fussent qualifiés Chevaliers: c'est pourquoi il les fit sortir de l'Hôpital & les dispersa en differens Monasteres de l'Ordre de Cîteaux, leur aïant assigné des revenus suffisans pour vivre, & mit en leur place des personnes plus régulieres. Mais cette Réforme ne dura pas long-tems, les Freres Hospitaliers qui avoient été chassés de cet Hôpital y retournerent, & ils ont toûjours retenu jusqu'à présent la croix de Calatrava avec une tour d'or au milieu. Chacun de ces Hospitaliers reçoit tous les ans de l'Hôpital cinq cens écus pour son entretien, le Précepteur mille écus, & les autres Officiers à proportion. Ce Précepteur & les Officiers, sont nommés par l'Abbesse de las Huelgas. Après qu'ils eurent obtenu du Pape Leon X. la Bulle dont nous avons parlé, ils voulurent se soustraire de l'obéïssance de cette Abbesse sous le gouvernement d'Eleonor de Mendoza, & élurent leur Précepteur & les autres Officiers. Mais l'Abbesse s'étant oppposée à cette nouveauté, il fut ordonné que la nomination du Précepteur & des autres Officiers appartiendroit à l'Abbesse. Il y a dans le même Hôpital un lieu destiné pour recevoir les femmes, qui sont servies par des personnes de leur sexe.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. Tom. III.*

CHAPITRE X.

Des Chevaliers des Ordres de Montesa & de saint Georges d'Alfama.

LE Pape Clement V. aïant resolu d'unir les biens de l'Ordre des Templiers à celui des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, Jacques Roi d'Aragon, supplia ce Pontife par le moïen de ses Ambassadeurs, qu'il avoit envoïés au Concile de Vienne, que les biens des Templiers en son Roïaume ne fussent point unis à l'Ordre des Hospitaliers, mais qu'ils fussent assignés pour la fondation d'un nouvel Ordre Militaire, dont le principal Institut seroit de faire la guerre aux Maures: & afin d'exciter le Pape à lui accorder sa demande, il l'informa de l'état du Roïaume de Grenade, & du grand nombre d'Infideles qui y étoient. Nonobstant cette demande du Roi d'Aragon, le Pape ne laissa pas de donner la Bulle de la condamnation des Templiers, par laquelle il unissoit tous leurs biens à l'Ordre des Hospitaliers: mais sa Sainteté faisant attention à la demande de ce Prince, en excepta tous les biens qu'ils possedoient dans les Roïaumes d'Espagne: & afin de ne rien faire sans connoissance de cause, avant que d'accorder au Roi sa demande, il écrivit à tous les Princes qui possedoient les Roïaumes d'Espagne, qu'ils lui envoïassent des personnes de probité, capables de lui bien expliquer les raisons qu'ils avoient, pour que ces biens qui étoient dans leurs dépendances, ne fussent pas soûmis à la Loi générale.

Le Roi d'Aragon qui n'avoit point d'autre motif que celui qu'il avoit déja fait alleguer par ses Ambassadeurs, fit representer de nouveau au Pape & dans des termes plus pressans, la necessité qu'il y avoit d'établir un nouvel Ordre Militaire pour resister aux Maures de Grenade: & afin que sa Sainteté n'eût aucun soupçon sur la sincerité de ses intentions, il ordonna à ses mêmes Ambassadeurs de lui dire que s'il vouloit lui accorder sa demande, il donneroit à cet Ordre, Montesa, dans le Roïaume de Valence, qui étoit une place forte & imprénable; mais qu'en cas qu'ils vissent qu'il persistât dans la resolution qu'il avoit prise d'unir les biens



Chevalier de L'ordre
de Montesa

des Templiers situés dans son Roïaume à l'Ordre des Hospitaliers, ils lui declaraſſent qu'il ſeroit obligé pour la ſureté de ſes Etats, de s'emparer de dix-ſept places fortes qui avoient appartenu aux Templiers, & de retenir les revenus qui en dépendoient pour entretenir les garniſons. Le Pape mourut ſans avoir rien déterminé; mais ſon ſucceſſeur Jean XXII. accorda à ce Prince ce qu'il demandoit, & l'Ordre de Monteſa fut inſtitué l'an 1316. ſous le nom de *Nôtre-Dame de Monteſa*. On donna à cet Ordre tous les biens que les Templiers poſſedoient dans le Roïaume de Valence, & même ceux qui appartenoient à l'Ordre des Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, auſquels on donna pour les dédommager les biens qui avoient auſſi appartenu aux Templiers dans l'Aragon. Ce furent dix Chevaliers de l'Ordre de Calatrava qui prirent les premiers l'habit de l'Ordre de Monteſa: Alvarez de Luria & Mendoſa, auſſi Chevaliers de Calatrava, en dreſſerent les Statuts, à la priere du Roi d'Aragon, & du Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, Dom Garcias Lopez de Padilla: ce qui fait qu'il a toûjours été de la dépendance de celui de Calatrava, & ſoûmis à la juriſdiction, viſite & correction du Grand-Maître de cet Ordre, conjointement avec l'Abbé de ſainte-Croix, ou à ſon refus de celui de Valdegna, tous deux de l'Ordre de Cîteaux; & ces deux Abbés ne voulant pas accompagner le Grand-Maître de Calatrava dans cette viſite, il la peut faire ſeul ou nommer des Commiſſaires.

ORDRES DE MONTESA ET D'ALFAMA.

Le premier Grand-Maître de Monteſa fut Guillaume Erilli. Il y en eut quatorze de ſuite, & le dernier fut Dom Pierre-Loüis Galcerande Borga: car après ſa mort Philippe II. Roi d'Eſpagne fut declaré par le Pape Adminiſtrateur perpetuel de cet Ordre: ce qui fut auſſi accordé pour ſes ſucceſſeurs.

Ces Chevaliers portent une croix de gueules pleine ſur un habit blanc. Ils obtinrent de grands Privileges & Immunités des Papes Alexandre IV. Sixte IV. Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. mais particulierement de Leon X. qui leur accorda les mêmes exemtions, privileges & immunités dont joüiſſoient ceux de Calatrava, & de Paul III. qui leur permit de ſe marier & de teſter. Ils reçurent la Bulle de ce Pape dans leur Chapitre General qui ſe tint l'an 1572.

ORDRE DE S. GEORGES D'ALFAMA.

L'Ordre de saint Georges d'Alfama fut institué l'an 1201. à saint Georges d'Alfama, dans le Diocése de Tortose, & fut approuvé par le saint Siége l'an 1363. il fut uni à celui de Montesa l'an 1399. par l'Anti-pape Benoît XIII. qui étoit reconnu pour legitime Pontife en Espagne, & cette union fut confirmée dans le Concile de Constance.

Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib. 2.* Du Pui, *Histoire de la condam. des Templ.* Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman & Schoonebek, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XI.

Des Chevaliers de l'Ordre des saints Maurice & Lazare en Savoye.

ORDRE DE S. MAURICE ET DE S. LAZARE.

LA plûpart des Historiens qui ont parlé de l'Ordre de saint Maurice en Savoye en attribuent l'Institution à Amedée premier Duc de Savoye, qui fut ensuite Anti-Pape sous le nom de Felix V. & disent que ce Prince aïant abandonné ses Etats à ses enfans, se retira dans la solitude de Ripaille avec quelques Seigneurs de sa Cour, où il institua l'Ordre des Chevaliers de saint Maurice, voulant qu'ils fussent vêtus d'une soûtane & d'un chaperon gris avec un bonet, & les manches d'un camelot rouge & une ceinture d'or avec un manteau sur lequel il y avoit une croix pommetée de taffetas blanc. Mais il est certain que cet Ordre n'a commencé que l'an 1572. qu'il eut pour Instituteur le Duc Emanuel Philbert, & que leur habit de cerémonie consiste aujourd'hui en une grande coule ou manteau rouge cramoisi, doublé de taffetas blanc, sur lequel il y a une croix aussi de taffetas blanc pommeté & bordé de bandes vertes aux quatre angles. Si l'Abbé Giustiniani eût lu la Bulle de Gregoire XIII. du 16. Septembre de la même année, il n'auroit pas dit dans son Histoire des Ordres Militaires, qu'on ne voïoit point sur quel fondement Barbosa avoit mis l'Institution de cet Ordre en l'an 1572. sous Emanuel Philbert, & qu'apparamment il s'étoit trompé, aïant pris l'union de l'Ordre de saint Lazare qui fut faite la même année avec celui de saint Maurice pour l'Institution même de celui de

saint

saint Maurice. Il est vrai que le Pape Gregoire XIII. par une Bulle du 13. Novembre 1572. unit l'Ordre de saint Lazare à celui de saint Maurice ; mais il n'y avoit pas plus de deux mois que l'Ordre de saint Maurice avoit été institué par le Duc Emanuel Philbert, auquel le Pape en avoit accordé la permission par une autre Bulle du 16. Septembre de la même année où il n'est fait aucune mention qu'il y eût déja eu en Savoye un Ordre de saint Maurice. ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE.

Le Pape y declare que ce qui porta ce Prince à instituer cet Ordre, c'étoit pour s'opposer à l'herésie qui s'introduisoit en ce tems-là dans plusieurs Provinces, & dont les frontieres de Savoye étoient menacées à cause du voisinage de Geneve, qui étoit le centre de l'herésie de Calvin, d'où elle s'étoit répanduë aux environs, & par la Bulle d'union que ce Pape fit de l'Ordre de saint Lazare à celui de saint Maurice le 13. Novembre de la même année, il y repete l'institution qui avoit été faite depuis peu de celui de saint Maurice sous la Regle de Cîteaux par le Duc Emanuel Philbert, & dit qu'il ne fait cette union qu'après avoir consideré que ce seroit un grand avantage d'unir l'ancien Ordre de saint Lazare qui n'avoit plus de Grand Maître, & qui étoit beaucoup déchû de son ancienne splendeur, à celui de saint Maurice qui ne venoit que de naître : *Si hanc veterem (Militiam) illi nova & nunc nascenti adjungeremus.*

On ne peut guere lire cette Bulle qu'on ne jette en même tems les yeux sur celle de l'institution de l'Ordre de saint Maurice ; puisqu'elles se trouvent de suite toutes deux, dans le Bullaire Romain, & par consequent Barbosa, Tamburin & plusieurs autres Ecrivains ont raison de dire que l'Ordre de saint Maurice en Savoye ne fut institué que l'an 1572. par le Duc Emanuel Philbert. L'union de celui de saint Lazare à cet Ordre ne fut faite qu'après la mort de Jannot de Castillon qui en étoit Grand-Maître, & qui mourut à Verceil la même année 1572. comme nous avons dit ailleurs. Cet Ordre a pris depuis ce tems-là le nom des saints Maurice & Lazare.

Ces Chevaliers font vœu de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale. Ils suivent la Regle de Cîteaux, doivent combattre pour la défense de la Foi Catholique, peuvent se marier une fois seulement à une vierge, & le Pape Clement

ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE.

VIII. leur accorda en 1596. de pouvoir posseder des Benefices ou des pensions sur des Benefices jusqu'à la somme de 400. écus. L'Ordre a beaucoup de Commanderies, & a deux principales maisons, l'une à Turin & l'autre à Nice, où les Chevaliers vivent en commun. L'an 1619. le Duc Charles Emanuel ordonna que la croix de l'Ordre seroit blanche & pommetée par les bouts avec des bandes vertes aux quatre angles pour marquer l'Ordre de saint Lazare. Mais les Chevaliers ne s'étant pas mis en peine d'executer les Ordres de ce Prince, la Duchesse Christine de France veuve de Victor Amedée, & tutrice de son fils le Duc Charles Emanuel II. fit executer l'Ordonnance du Duc Charles Emanuel I. & marqua la grandeur des croix, défendant aux Clercs & aux Religieux Chapelains de l'Ordre d'en porter d'or émaillée de blanc, comme les Chevaliers, devant la poitrine; mais leur ordonna d'en porter une de laine blanche cousuë sur le manteau, excepté les Prélats de l'Ordre qui seroient Chevaliers de Justice, & auroient fait preuves de noblesse.

Lorsqu'on reçoit ces Chevaliers à la profession ils promettent d'être fideles au Duc de Savoye & à ses successeurs, de porter l'habit & la croix de l'Ordre, de venir au Chapitre lorsqu'il se celébrera, de dire chaque jour le Pseautier abbregé en l'honneur de Jesus-Christ, de la sainte Vierge & des saints Maurice & Lazare, de jeûner les Vendredis ou Samedis, de garder la chasteté conjugale, la charité & l'hospitalité envers les lépreux, d'observer les Statuts de l'Ordre, de ne point aliener les biens dépendants des Commanderies, & de ne les point donner à ferme pour un long-tems, ni à bail amphiteotique sans le consentement du Duc de Savoye.

Bernard, Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. Mil.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.* & Bull. Rom.



Chevalier de L'ordre des
SS.ts Maurice et Lazare

CHAPITRE XII.

De l'Ordre de Fontevraud, avec la vie du B. Robert d'Arbriſſel Fondateur de cet Ordre.

L'ON regarde l'Ordre de Fontevraud comme une ſingularité dans l'Egliſe, & on eſt ſurpris d'y voir une Abbeſſe commander également à des hommes & à des filles ſur leſquels elle a toute autorité : mais pour répondre à ceux qui ſont étonnés du procedé de leur Fondateur, d'avoir ainſi renverſé en apparence l'Ordre de la nature en rendant ſujets ceux qui devroient commander, & maîtreſſes celles qui devroient obéïr, il ſuffit (ſans vouloir approfondir dans les raiſons qu'il en a euës) de leur dire que s'ils veulent chercher dans l'Hiſtoire, ils trouveront de quoi faire ceſſer ou au moins diminuer de beaucoup leur étonnement ; car (ſans parler de Judith entre les mains de laquelle Dieu avoit mis le ſalut de ſon peuple ; & d'une pucelle d'Orleans à qui la France eſt redevable d'être préſentement l'Etat le plus floriſſant qu'il y ait en Europe, & cela par la ſoûmiſſion aveugle tant de ſon Prince que de tous ſes peuples qui s'abandonnerent entierement à ſa conduite) ils y trouveront beaucoup d'établiſſemens ſemblables à celui de Fontevraud. Car dans l'Ordre de ſainte Brigite Princeſſe de Suede, dont nous avons déja parlé, les hommes qui demeurent dans les Monaſteres doubles, ſont ſous l'obéïſſance des Abbeſſes de ces mêmes Monaſteres, excepté qu'ils ſont ſoûmis également comme les Religieuſes, aux Evêques dans les Diocéſes deſquels ils ſont établis, comme je l'ai déja dit en parlant de cet Ordre. Dans l'Abbaïe de ſaint Sulpice en Bretagne le Bienheureux Raoul y établit un Inſtitut ſemblable à celui de Fontevraud, imitant en cela pluſieurs autres Inſtituteurs qui long-tems avant lui avoient donné la même juriſdiction à des Monaſteres de filles. Les Religieux de Fontevraud pour juſtifier leur Inſtitut, rapportent les exemples de pluſieurs Monaſteres doubles, dans leſquels il diſent que les Religieux étoient ſoûmis aux Religieuſes, & ils citent plus particulierement celui de Simpegham. Mais je croirois leur faire tort ſi j'établiſſois mes preuves de l'équité de leur Inſtitut ſur

leur autorité; puisque ni dans le Monastere de Simpegham ni dans les autres, les Religieuses n'ont jamais eu aucune jurisdiction sur les Religieux, excepté celui de saint Sulpice qu'ils citent avec justice, puisque, comme je l'ai déja dit, l'Institut de cette Abbaïe étoit semblable à celui de Fontevraud. Le Pere Lobineau n'a pas mieux rencontré lorsque dans son Histoire de Bretagne parlant de l'Abbaïe de Loc Maria (qui avoit été fondée avant l'Ordre de Fontevraud par Alain Cagnard Comte de Cornoüaille dont la fille Hodierne fut Abbesse, & qui étoit gouverné au dehors par un Abbé & des Moines) il dit qu'ils étoient soûmis aux Abbesses parce qu'ils leur rendoient compte du revenu qui appartenoit à l'Abbaïe à laquelle se faisoient les donations, & qu'ainsi c'étoit un Institut semblable à celui de Fontevraud. Ce qui n'est pas une consequence fort juste. Car par la même raison on pourroit dire que les Benedictins de sa Congregation qui sont à Chelles sont soûmis à l'Abbesse de ce Monastere, parce qu'ils lui rendent compte des revenus de l'Abbaïe dont ils ont la direction, ce qui n'étant pas vrai dans ceux-ci, peut aussi être faux dans les autres. Ainsi cette preuve de la conformité de l'Institut de Loc Maria avec celui de Fontevraud & de saint Sulpice, bien loin d'en convaincre, n'est pas même suffisante pour en former le moindre doute. Ce qui seroit le plus capable de la faire croire, c'est la réünion qui fut faite quelques années après de cette Abbaïe de Loc Maria avec celle de saint Sulpice à cause de cette même conformité.

Ce qui est de plus particulier dans l'Ordre de Fontevraud, c'est que ses Monasteres sont exemts de la Jurisdiction des Ordinaires, & que toute l'autorité reside dans la personne de l'Abbesse du Monastere de Fontevraud, comme Générale & Chef de l'Ordre: mais si l'on veut examiner les choses sans prévention, il n'y a pas plus d'inconvenient qu'une Abbesse ait une égale autorité sur les Religieuses & Religieux de son Ordre, que d'avoir une Jurisdiction presque Episcopale dans plusieurs lieux, comme l'Abbesse de Montiviliers en Normandie, qui est Dame & Patrone de quinze Paroisses, qui ressortissent de sa Jurisdiction, qu'elle fait exercer par son Grand-Vicaire & Official, qu'elle établit de son autorité, & qu'elle revoque quand bon lui semble, & dont les Curés sont obligés de recevoir les Approba-

tions & les Mandemens, aussi-bien que les Capucins d'Harfleurs, qui est un lieu de sa dépendance. L'Abbesse de Conversano en Italie, a une pareille Jurisdiction dans la Terre de Castellana. Nous avons parlé dans le Chapitre IX. de l'autorité que l'Abbesse de las Huelgas en Espagne a sur les Freres Hospitaliers de Burgos, & il y a eu de pareils exemples en Angleterre. Ainsi l'étonnement doit cesser à l'égard de l'Ordre de Fontevraud, qui ne doit pas être regardé comme une singularité dans l'Eglise: cette espece de Gouvernement aïant été d'ailleurs approuvée par un grand nombre de souverains Pontifes.

Cet Ordre eut pour Fondateur le Bienheureux Robert d'Arbrissel, sur la fin du onziéme siécle. Il nâquit de parens pauvres vers l'an 1045. ou 1047. dans un village de Bretagne nommé alors *Arbrissel*, dont il prit le nom, & qui s'appelle à present *Albresec*, au Diocése de Rennes, près de la Guierche. Son pere Damalioque, qui embrassa dans la suite l'Etat Ecclesiastique, & sa mere Orvende, qui étoient gens de bien & craignant Dieu, l'éleverent dans la pieté, jusqu'à ce qu'étant en âge d'étudier, ils lui permirent d'aller chercher des Maîtres où il voudroit, dans l'esperance que Dieu ne l'abandonneroit point. En effet, il trouva moïen de vivre & d'étudier dans quelques villes de Bretagne, sans être à charge à ses parens: ce qui lui donna courage de venir à Paris, où il fit tant de progrès dans les études, qu'après s'être distingué en Philosophie & en Theologie, de pauvre Ecolier, il fut un célébre Docteur en l'Université de cette Capitale de France, où il reçut le Bonnet, après avoir passé par tous les Dégrés & les Charges de cette célébre Académie.

En ce tems-là Silvestre de la Guierche, qui avoit été marié, & étoit pour lors Chancelier de Conon II. Duc de Bretagne, fut placé sur le Siége Episcopal de Rennes; & voulant se décharger du soin de son Evêché sur un Ecclesiastique de grand merite, il jetta les yeux sur Robert, qu'il fit son Grand-Vicaire, lui donnant un pouvoir absolu dans son Diocése. Il s'en servit pour y rétablir la Discipline Ecclesiastique, y bannir les vices, mettre la paix où il y avoit des dissensions, retirer les biens Ecclesiastiques d'entre les mains des personnes Laïques, abolir l'infame commerce de simo-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

nie qui étoit public, & rompre les mariages inceſtueux qui ſe trouvoient entre les Laïques, & les concubinages ſcandaleux de la plûpart des Prêtres.

Son Evêque l'appuïoit dans de ſi penibles travaux, & par ſon credit & ſon autorité, il le mettoit à couvert des attaques des méchans ; mais ce Prélat étant mort quatre ans après, Robert privé de ſon Protecteur, ſe vit à la merci des ennemis que ſon zele lui avoit ſuſcités : c'eſt pourquoi afin d'empêcher le ſcandale qui pouvoit arriver à ſon occaſion, il quitta la Bretagne, & vint dans la ville d'Angers, où il enſeigna quelque tems la Theologie. Mais voulant ſe conſacrer entierement à Dieu, il prit la reſolution d'abandonner le monde pour ſe retirer dans une ſolitude.

Il quitta donc la ville d'Angers, & alla ſe cacher avec un Compagnon dans la forêt de Craon en Anjou, vers les frontieres du Maine. La vie qu'il mena dans cette ſolitude fut tout-à-fait admirable : il ne vivoit que d'herbes & de racines ſauvages, & pour quelque neceſſité que ce fût, il ne mangeoit jamais de viande, & ne buvoit jamais de vin. Il ne portoit pas comme les autres Solitaires une tunique de peaux de chévre ou d'agneaux ; mais la ſienne étoit tiſſuë de poil de porc, afin de tourmenter davantage ſon corps. La terre nuë lui ſervoit de lit, & il n'y prenoit même du repos que lorſqu'il étoit accablé de ſommeil.

Une vie ſi extraordinaire fit du bruit dans le voiſinage. Quoiqu'il eût pris ſoin de ſe cacher dans cette forêt, on y accourut de toutes parts pour voir ce nouveau prodige, & la penitence qu'il prêcha comme un autre Jean-Baptiſte, à ceux qui étoient venus pour le voir, fit une impreſſion ſi forte ſur leurs eſprits, que la plûpart renoncerent aux déſordres de leur vie paſſée, & ſe rangerent ſous ſa diſcipline : de ſorte que la forêt de Craon fut bien-tôt remplie d'Anachorettes. Le nombre même en devint ſi grand, que Robert fut obligé de les diſperſer dans les forêts voiſines, comme celles de Nid-de-Merle, de Fougeres, de Savigni, de Concize, & de Mayenne. Ne pouvant plus veiller ſeul ſur un ſi grand nombre de Solitaires, il les ſépara en trois Colonies, dont il en retint une pour lui, & donna les deux autres à deux de ſes Diſciples, qu'il reconnut pour les plus parfaits : l'un fut le Bienheureux Vital de Mortain, qui fut depuis l'Inſtituteur

de l'Ordre de Savigni, qui prit ce nom de l'Abbaïe de Savigni en Normandie, comme nous le dirons ci après, & l'autre fut le Bienheureux Raoul de la Futaye, Fondateur de l'Abbaïe de saint Sulpice de Rennes en Bretagne. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Le Bienheureux Pierre de l'Etoile, & le Bienheureux Firmat, voulurent aussi demeurer quelque tems dans la compagnie de ces saints Solitaires, & leur exemple fut suivi de plusieurs autres personnes, dont les plus célébres furent les Bienheureux Alleaume, Fondateur de l'Abbaïe d'Estival dans le Maine, & le Bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de la Congregation de Tyron, dont nous parlerons dans la suite. Tous les Solitaires qui étoient sous la conduite des Bienheureux Robert, Vital & Raoul, ne vivoient point d'abord en commun, ils demeuroient dans des cellules séparées: mais Robert reconnoissant que plusieurs d'entr'eux étoient portés pour la vie Cœnobitique, fit bâtir l'an 1094. un Monastere dans la même forêt de Craon, en un lieu appellé *la Roë*, du côté de la Guierche, & leur donna la Regle de saint Augustin. Il fut pendant un tems leur Superieur. Ils n'y vêcurent d'abord que d'aumônes, & ne mangeoient que des racines: mais aprés lui cette Maison qui passoit pour la plus pauvre & la plus sainte du Roïaume, quitta cet esprit de pauvreté & de mortification, & se rendit entierement conforme à celles des Chanoines Reguliers, dont elle suivoit la Regle.

Il fut obligé de les quitter pour aller prêcher la Croisade par ordre du Pape Urbain II. afin d'exciter les peuples à prendre les armes pour le recouvrement de la Terre-Sainte: ce qui fit qu'il se demit de sa nouvelle Abbaïe de la Roë entre les mains de l'Evêque d'Angers, dans le Diocése duquel elle se trouvoit. Il pourvut à ses Ermitages de la forêt de Craon, & aïant pris avec lui quelques-uns de ses Disciples, il commença à prêcher non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs & les villages les plus petits, un nouveau batême de penitence, qui en excitant les uns à sacrifier leur vie pour la conquête des lieux arrosés du Sang de Jesus-Christ, engageoit les autres qui n'étoient pas capables d'un si genereux dessein, de tout abandonner pour le suivre & servir Dieu sous sa conduite. Le nombre de ces derniers fut si grand, que sa charité ne lui permettant pas

ORDRE DE FONTEVRAUD.

de les renvoïer, il leur chercha un lieu de retraite, où ils pussent travailler à leur salut.

Sur les confins de l'Anjou & du Poitou, à une petite lieuë de la ville de Candes, célébre par le décés de saint Martin, il y a de vastes campagnes qui étoient alors toutes couvertes d'épines & de buissons, & qu'un valon arrosé d'un petit ruisseau séparoit en deux parties. Ce lieu qui s'appelloit *Fontevraud*, lui parut propre à son dessein. Ce fut l'an 1099. que Robert commença à y bâtir quelques cellules ou cabanes, seulement pour mettre à couvert ses Disciples des injures du tems. Mais pour éviter le scandale qui pouvoit arriver de la confusion des deux sexes, il les sépara dans des demeures differentes, ajoûtant à celle des femmes une espece de clôture, qui n'étoit qu'un fossé revêtu de haïes. Il fit dresser deux Oratoires, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où chacun alloit à son tour faire ses prieres. L'occupation des femmes étoit de chanter continuellement les loüanges de Dieu : celle des hommes, après leurs exercices spirituels, étoit de défricher la terre, de travailler de leurs mains à quelques mêtiers pour les besoins de ces especes de Communautés. C'étoit une chose admirable de voir l'ordre & le réglement qui étoient gardés entre un si grand nombre de personnes. La charité, l'union, la modestie, & la douceur s'y observoient inviolablement : ils ne vivoient que de ce que la terre produisoit, ou des aumônes qu'on leur envoïoit ; ce qui fit que le Bienheureux Robert leur donna le nom de *Pauvres de Jesus-Christ*.

L'exemple de ces nouveaux Solitaires en attira beaucoup d'autres. On voïoit des familles entieres venir demander à vivre sous la conduite de ce saint Fondateur ; & il ne refusoit personne, lorsqu'il reconnoissoit dans ceux qui s'adressoient à lui, qu'ils étoient attirés par l'esprit de Dieu. Il y admettoit des gens de tout âge & de toute condition, sans en exclure les invalides, les malades, ni même les lépreux. Cette affluence de tout le monde augmentant de plus en plus, l'obligea à faire bâtir plusieurs Monasteres, renfermés dans une même clôture. Il en ordonna trois pour les femmes, l'un pour les Vierges & pour les Veuves, qui fut nommé *le Grand-Moutier*, & dédié en l'honneur de la sainte Vierge, où il renferma trois cens Religieuses : l'autre destiné pour

pour les Lépreuses & les Infirmes, au nombre de cent vingt, qui fut appellé *de saint Lazare*; & il mit les femmes pécheresses dans le troisiéme, & lui donna le nom *de la Magdelaine*. Les hommes eurent aussi leur habitation séparée, leur aïant fait bâtir un Monastere auprès de celui des Religieuses, qu'il dédia à saint Jean l'Evangeliste. On bâtit ensuite une grande Eglise commune pour les Monasteres, laquelle ne fut achevée que l'an 1119. Tels furent les commencemens de la célébre Abbaïe de Fontevraud, dont les fondemens furent jettés peu de tems après la célébration du Concile de Poitiers qui se tint l'an 1100.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Jusqu'alors le saint Fondateur n'avoit prescrit à sa Congregation aucune forme de vie qui lui fût particuliere; mais comme la charité le pressoit de sortir du desert pour aller prêcher, il voulut avant que de partir déclarer l'esprit de son Institut, qu'il avoit mis sous la protection particuliere de la sainte Vierge & de saint Jean l'Evangeliste, voulant que la recommandation que Jesus-Christ mourant fit de l'un à l'autre, fût le modéle de la relation qu'il établissoit entre les hommes & les femmes de sa Congregation, & que le respect que les hommes (représentans saint Jean) porteroient à la Superieure Générale des femmes (qui representoit la sainte Vierge) fût accompagné d'une soumission réelle à son autorité, la déclarant leur Superieure, tant pour le spirituel que pour le temporel. La premiere à qui il confia la conduite de ce nouveau peuple choisi, fut Herlande de Champagne, proche parente du Comte d'Anjou, veuve du Seigneur de Monsoreau : il lui donna pour Assistante & Coadjutrice, Petronille de Craon, veuve du Baron de Chemillé. Il continua ensuite ses Missions Evangeliques, y aïant associé ses anciens Disciples, Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, qu'il avoit laissés dans l'Ermitage de la forêt de Craon; & après que les uns & les autres eurent gagné beaucoup d'ames à Dieu, & rassemblé plusieurs Disciples, ils les menerent dans ce même desert de Craon. Comme ils avoient également emploïé leurs soins pour leur conversion, ils les partagerent ensemble. Robert d'Arbrissel, qui étoit reconnu comme le Maître & le Chef de tous, choisit une partie de cette sainte troupe qu'il emmena à Fontevraud. Raoul de la Futaye en prit une autre, qu'il conduisit en la

forêt de Nid-de-Merle; le reste suivit Vital dans la forêt de Savigni. Quant à Bernard, l'Ordre qu'il reçut de l'Evêque de Poitiers d'aller au secours des Religieux de S. Cyprien, pour une affaire qu'ils avoient avec ceux de Cluni, lui fit retarder l'établissement de sa Congregation de Tyron.

Robert après avoir fait quelque séjour dans le Monastere de Fontevraud, alla dans le Poitou pour y continuer ses Missions. Pierre, Evêque de Poitiers, qui connoissoit son merite, le reçut comme un Apôtre: il lui donna tout pouvoir dans son Diocése, & voïant les progrès qu'il faisoit dans les lieux où il passoit, tant par ses prédications que par d'autres œuvres de pieté ausquelles il s'appliquoit sans relâche, il voulut par reconnoissance emploïer ses sollicitations auprès du Pape Paschal II. pour faire approuver par ce Pontife l'Institut de Fontevraud; ce qu'il obtint l'an 1106. Robert retourna à ce Monastere pour porter à ses Filles la Bulle de ce Pape. Ce Monastere, quoique d'une grande étenduë, ne se trouvant pas suffisant pour y recevoir toutes les personnes qui se presentoient pour prendre l'habit de l'Ordre, le saint Fondateur songea à faire de nouveaux établissemens: quelques personnes pieuses lui aïant donné la forêt des Loges & quelques heritages dans le Diocése d'Angers, il y fit bâtir un petit Couvent, auquel il donna le nom de cette forêt; & comme le revenu qui avoit été donné pour cet établissement ne suffisoit pas pour entretenir les Filles qu'il y renferma; il ordonna que le Monastere de Fontevraud donneroit tous les ans quelque aumône à cette petite Maison. Etant allé prêcher dans la Touraine, on lui procura un autre Monastere dans un lieu appellé *Chaufournois*, & presentement *Chanstenois*, & on lui en offrit un autre à Relay dans la même Province. Etant retourné dans le Poitou, Pierre Evêque de Poitiers, lui donna un lieu desert nommé *la Puïe*, où il bâtit un Monastere, qui devint si considerable par les donations qu'on y fit, qu'il se trouva en état d'y loger plus de cent Religieuses. Cette Maison ne fut pas si tôt commencée, que le bruit s'en étant répandu aux environs, l'on convia le Saint d'en venir établir deux autres dans le même Diocése, l'une dans la forêt de Gironde, qui s'appelle aujourd'hui l'*Encloître*, & qui fut fondée par le Vicomte de Châtelleraut, l'autre dans une solitude écartée qu'on nomme

Gaisne, à deux lieuës de Lodun. Aïant quitté le Poitou, il passa dans le Berri, où il reçut le Monastere d'Orsan, que lui procura l'Archevêque de Bourges. Il en fonda encore deux autres dans l'Evêché de Poitiers, l'un dans les Landes de la Garnache, dont ce Monastere a pris le nom de la Lande, & l'autre dans la forêt de Tuçon ; & l'Evêque d'Orleans Jean II. l'aïant fait venir dans son Diocése, lui procura le Monastere de la Madelaine d'Orleans, qui fut bâti dans une solitude agréable sur la riviere de Loire.

Mais pendant que Dieu répandoit si abondamment ses benedictions sur ses travaux, il permit qu'il fût humilié par des calomnies atroces que ses ennemis inventerent, & ausquelles Marbodius Evêque de Rennes, & Geofroi Abbé de Vendôme, ajoûterent foi trop aisément. Le premier lui écrivit une Lettre pleine d'aigreur & de reproches, dans laquelle il lui disoit qu'il avoit quitté l'Ordre des Chanoines Reguliers pour courir après des femmes, lui reprochant comme une marque de l'incontinence de ceux de sa suite, les accouchemens de quelques femmes, les cris des enfans nouveaux nés, & le reprenant de ce qu'il donnoit l'habit Religieux à tous ceux qui le demandoient sans les éprouver, ne se souciant pas qu'ils fussent bien convertis, pourvû que le nombre de ses Disciples augmentât ; & qu'après qu'ils avoient donné leur nom, il n'en avoit point de soin, & les laissoit agir comme ils vouloient : Geofroi de Vendôme lui écrivit que l'on disoit de lui une chose dans le monde qui ne lui faisoit pas honneur, & dont il devoit promptement se corriger, si elle étoit vraïe ; sçavoir, qu'il avoit une si grande familiarité avec les femmes, qu'il leur permettoit de demeurer avec lui, qu'il avoit avec elles des entretiens secrets, & qu'il n'avoit pas même de honte de coucher avec elles, sous prétexte de se mortifier en souffrant les éguillons de la chair : ce qui étoit un nouveau genre de martyre inoüi, très dangereux & de mauvais exemple. A la verité ces Lettres sont regardées par quelques-uns comme des ouvrages supposés. Le Pere Mainferme, Religieux de son Ordre, dans *le Bouclier de l'Ordre de Fontevraud*, les rejette toutes les deux. Un de ses Confreres dans une Dissertation qu'il fit imprimer à Anvers en 1701. reconnoît pour veritable celle de Geofroi ; mais Bollandus la rejette ; le Pere Sirmond l'admet, aussi-

ORDRE DE FONTE-VRAUD.

bien que le Pere Alexandre, qui rejette celle de Marbodius. Mais quand elles seroient veritablement de Marbodius & de Geofroi, cela ne détruit pas la sainteté du Bienheureux Robert d'Arbrissel; elles font seulement connoître que Marbodius & Geofroi ont cru trop aisément les ennemis de ce saint Fondateur; Geofroi reconnut dans la suite la fausseté de cette calomnie, & devint ami de Robert & de l'Abbaïe de Fontevraud. Il y fit de grandes fondations, & afin de n'y être pas à charge dans les frequentes visites qu'il y faisoit, il y fit (à ce que l'on dit) bâtir une maison pour lui, que l'on a depuis appellée l'*Hôtel de Vendôme*.

Après tous les établissemens que ce Serviteur de Dieu avoit faits, il crut qu'il étoit necessaire d'en demander la confirmation au saint Siége, & de faire exemter l'Abbaïe de Fontevraud de la Jurisdiction de l'Evêque: ce qu'il obtint par une Bulle de l'an 1113. adressée aux Religieuses de Fontevraud, qu'il avoit portées à en faire la demande au Pape. Continuant ses Missions Apostoliques dans le Limosin, il y fit deux nouveaux établissemens, l'un nommé *Boubou*, l'autre *le Prieuré de la Gasconiere*. Aïant passé du Limosin dans le Perigord, il fonda le Couvent de Cadoüin, qu'il ceda dans la suite au Bienheureux Giraud de Sales. Enfin le dernier établissement qu'il fit, & l'un des plus célébres de son Ordre, fut celui de Haute-Bruyere, à huit lieuës de Paris, au Diocése de Chartres, qui lui fut donné par Bertrade de Montfort, femme de Foulques de Rechin Comte d'Anjou. Le Roi Philippe I. aïant scandaleusement épousé cette femme, du vivant même de son mari, elle fut enfin convertie par les exhortations de Robert, & se croïant obligée à reparer le scandale qu'elle avoit donné, elle se retira dans ce Temple qu'elle avoit présenté au Seigneur, où aïant non seulement pris l'habit de Fontevraud, mais encore toutes les austerités de cet Ordre, qui pour lors étoit dans toute sa ferveur: elle édifia autant l'Eglise par sa vie penitente & mortifiée, qu'elle l'avoit scandalisée par sa vie molle & déréglée. Son premier soin fut de pourvoir ce nouveau Monastere de tout ce qui étoit necessaire pour l'entretien des Religieuses, afin que la pauvreté, qui est la ruine ordinaire de la regularité, ne les empêchât pas d'offrir à leur céleste Epoux des sacrifices de loüange, ni de mediter ses grandeurs pendant tout le tems



Religieuse de Font-Evraud

21 comme elles êtoient ancienement

de leur vie : c'est pourquoi craignant que le revenu qui en dépendoit ne fût pas suffisant pour l'entretien des Religieuses, elle ajouta à ce don ce que le Roi lui avoit assigné dans la Touraine pour partie de son doüaire ; ce qu'elle fit agréer par ce Prince, qui y donna son consentement. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Robert aprés avoir fait tous ces établissemens, prévoïant qu'il n'avoit pas encore beaucoup de tems à vivre, voulut achever le dessein que Dieu lui avoit inspiré pour son Institut. Il fit établir pour Chef & Superieure de son Ordre Petronille de Craon Chemillé, qui est reconnuë pour la premiere Abbesse de Fontevraud, & dressa les Statuts de cet Ordre qu'il mit sous la Regle de saint Benoît. Il ordonna l'abstinence continuelle de la viande n'en permettant pas même l'usage aux malades. Les Religieuses entr'autres choses devoient garder le silence en tout tems, aller toutes ensemble à l'Eglise & en revenir de même. Leurs voiles devoient toûjours être abaissés & cacher entierement leur visage. Elles ne devoient être vêtuës que de tuniques faites des plus viles étoffes du païs, de la couleur naturelle de la laine, sans être tonduës. Les surplis blancs leur étoient défendus aussi-bien que les gands. Une Religieuse ne pouvoit sortir hors du Cloître pour quelque ouvrage que ce fût sans la permission de l'Abbesse. Quand les Prieures alloient dehors, elles ne devoient mener avec elles aucune Religieuse, & elles devoient être accompagnées pour le moins d'un Religieux & d'un Séculier : nulle autre que l'Abbesse ou la Prieure ne pouvoit parler dans le chemin, jusqu'à ce que l'on fût arrivé dans l'Hôtellerie. Le Dortoir étoit toûjours gardé le jour par une Converse & la nuit par deux ou quatre : les malades ne pouvoient recevoir le Viatique ni l'Extrême-Onction que dans l'Eglise, & quand on les portoit en terre, elles devoient être couvertes d'un cilice.

Quant aux Religieux ils devoient dire en commun l'Office Canonial, vivre en commun sans avoir rien en propre. Ils ne portoient ni manteaux, ni chemisettes noires : ils avoient une ceinture de cuir, à laquelle étoit attaché un couteau de la valeur de deux deniers & une gaine de la valeur d'un denier. Ce que l'on desservoit de leur table devoit être rendu aux Religieuses pour être ensuite distribué aux pauvres. Tous les Dimanches & Fêtes ils devoient aller à l'habit (c'est

ainsi qu'on nomme le Monastere des Religieux) pour y entendre la Messe & assister au Chapitre, d'où ils ne sortoient qu'avec la permission du Prieur. Ils ne devoient point recevoir d'Eglises Paroissiales ni leurs dixmes, ni donner leurs biens à ferme à des Seculiers ; il ne leur étoit pas permis de recevoir des femmes dans leur Monastere pour y travailler: il leur étoit défendu de faire des sermens, de subir l'examen du feu, de servir de cautions, & d'être fermiers. Les provisions de vin, le poisson, l'argent & les autres choses nécessaires à la vie étoient entre les mains de la Celleriere & distribuées par l'avis & l'ordre de l'Abbesse ou de la Prieure. Les Religieux ne pouvoient aussi recevoir personne à la Religion, ce droit appartenant à l'Abbesse.

Le Bienheureux Fondateur fut le premier à se soûmettre à l'Abbesse, & pour donner l'exemple à ses Religieux, il vêcut sous son obéissance jusqu'à sa mort qui arriva le 25. Février de l'an 1117. Il étoit pour lors dans son Monastere d'Orsan, d'où son corps fut porté à Fontevraud avec une pompe extraordinaire par Leger Archevêque de Bourges, qui fit son Oraison Funebre, & qui fut accompagné dans le Convoi par l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Angers, le Comte d'Anjou & plusieurs Seigneurs de consideration; son cœur fut seulement laissé à ses filles d'Orsan.

CHAPITRE XIII.

Du progrès de l'Ordre de Fontevraud, aprés la mort du Bienheureux Robert, & de la Reforme de cet Ordre.

LE Bienheureux Robert d'Arbrissel avoit vû de son vivant plus de trois mille Religieuses dans le seul Monastere de Fontevraud: mais aprés sa mort, ce nombre augmenta: car au rapport de l'Abbé Suger dans une de ses Lettres au Pape Eugene III. au sujet de l'Evêque de Poitiers, qui inquiétoit ce Monastere, il y avoit à Fontevraud quatre à cinq mille Religieuses. Quoique ce grand nombre diminuât dans la suite, il ne laissa pas d'être encore considerable l'an 1248. que le Pape Innocent IV. aïant imposé un subside de dix livres tournois sur cette maison, aussi bien que sur les Benefices d'Anjou & de Poitou pour l'entretien d'un Evêque de



Religieux de Font-Evraud
comme ils êtoient ancienement 22

Tiberiade; ce Monastere s'en excusa sur ce qu'il avoit sept cens personnes à nourir. Ce nombre se trouva encore diminué en 1297. car sur les plaintes que le Pape Boniface VIII. avoit reçuës qu'on avoit dissipé les revenus de Fontevraud, le Pontife aïant donné commission à Gilles Evêque de Nevers, de regler le nombre des Religieuses de ce Monastere: ce Prélat en aïant trouvé trois cens soixante, les réduisit à trois cens, sans parler du nombre des Religieux, tant Prêtres que Convers. Mais cette Ordonnance de l'Evêque de Nevers ne fut pas apparemment executée, puisque l'an 1360. ce Monastere aïant encore été taxé pour le même subside, l'Abbesse allegua pour cause de son refus qu'il y avoit dans son Monastere cinq cens Religieuses. Ce n'étoit pas seulement dans le Monastere de Fontevraud, qu'il y avoit un si grand nombre de Religieuses de cet Ordre: car à Blessac dans le Diocése de Limoges, on y en a vû jusqu'à neuf cens.

Cet Ordre acquit une si grande réputation que des Monasteres entiers de differens Ordres embrassoient celui de Fontevraud, comme le Prieuré de Bragerac pour lors du Diocése de Toulouse, à present appellé *de saint Aignan* & du Diocése de Montauban, qui étoit de la Congregation du Bienheureux Giraud de Sales, dont le Prieur & les Religieux se soûmirent l'an 1122. avec tous leurs biens à l'obéïssance de l'Abbesse Petronille de Chemillé. On demanda de ces Religieuses en Espagne, où on en mit dans trois Maisons. La premiere se nommoit sainte Marie de la Vega au Diocése d'Oviedo, la seconde Notre-Dame de la Vega de la Cerana au Diocése de Leon, & la troisiéme le Parament au Diocése de Saragosse, & sous le gouvernement de Audeburge troisiéme Abbesse de Fontevraud. Henri II. Roi d'Angleterre fit venir en son Roïaume des Religieuses de cet Ordre l'an 1177. pour rétablir la discipline réguliere dans l'Abbaïe d'Ambresberi qu'il leur donna aprés en avoir ôté les Religieuses qui y étoient. Elles eurent encore deux Maisons dans le même Roïaume, l'une à Etonne, & l'autre à Westuod. Cet Ordre fit aussi un grand progrés en France. Car outre les Maisons fondées du vivant du saint Fondateur, il y en eut encore quatre en Normandie, l'une au Diocése d'Evreux, & les trois autres dans celui de Roüen: deux en Picardie, le Charme & Maureaucourt: trois dans la Brie

& le païs de Valois, le Long-Pré, Fontaine & Colinance: Foici au Diocése de Troïes, & Longueau au Diocése de Reims: Cousanie dans le Païs du Mayne: Bellomer & les Epines au Diocése de Chartres: Sauvement dans celui de Besançon: Cubes & Fontaines dans le Perigord: Vanassel & Pons-Choles dans le Limousin: & Vairville dans le Beauvoisis. Enfin il y en eut un grand nombre dans la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gascogne, le Languedoc, la Guienne & quelques autres Provinces. La Maison des Filles-Dieu à Paris, fondée par le Roi saint Loüis, & suffisamment dottée pour l'entretien de deux cens Filles, étant extrémement déchûë, & le nombre de ces Filles reduit à deux ou trois seulement, Charles VIII. l'an 1483. la donna à l'Ordre de Fontevraud, qui en prit possession sous le gouvernement de l'Abbesse Anne d'Orleans, sœur du Roi Loüis XII. Les Ordres de Cluni, de saint François & un grand nombre de Maisons de Chanoines Réguliers firent aussi societé avec l'Ordre de Fontevraud pour la participation des prieres.

Un grand nombre de Souverains Pontifes ont accordé des Privileges à cet Ordre & ont témoigné l'estime qu'ils en faisoient. Calixte II. aprés avoir consacré la grande Eglise du Monastere de Fontevraud, confirma derechef cet Ordre & toutes les donations qui y avoient été faites par une Bulle de l'an 1119. on voit par cette Bulle combien elles avoient déja été augmentées depuis le Pape Paschal II. L'an 1145. Eugene III. affranchit les Religieuses & les Religieux de cet Ordre des épreuves de l'eau boüillante, & de l'eau froide, du fer chaud & des autres qui étoient alors en usage, ordonnant qu'ils ne seroient plus obligés à justifier leurs prétentions que par la voïe des temoins. Honoré III. les exemta de la jurisdiction des Ordinaires l'an 1224. Clement VI. l'an 1344. constitua les Archevêques de Tours, & les Abbés de Marmoutier & de saint Cyprien de Poitiers pour juges & conservateurs des biens & des droits de Fontevraud. Sixte IV. l'an 1483. donna pouvoir à Anne d'Orleans vingt-septiéme Abbesse, & à celles qui lui succederoient de dispenser ses Religieux de l'Office Canonial & des jeûnes de l'Eglise, avec le conseil du Medecin & du Confesseur.

Quoique

Quoique le Bienheureux Robert eût mis son Ordre sous la Regle de saint Benoît, les Religieux se qualifierent néanmoins dans la suite Chanoines Reguliers, & prirent la Regle de saint Augustin; mais ils furent derechef soûmis à la Regle de saint Benoît par les Statuts de la Réforme qui fut faite en 1474. par le zele de Marie de Bretagne vingt-sixiéme Abbesse. Comme cet Ordre étoit tombé dans un grand relâchement, cette pieuse Abbesse s'adressa l'an 1459. au Pape Pie II. le priant de remedier aux abus qui s'y étoient glissés. Ce Pontife députa Guillaume Chartier, Evêque de Paris & les Abbés de Cormerie & d'Airvau, avec le Doïen de Nôtre-Dame de Paris pour réformer cet Ordre, avec un plein pouvoir de dresser des Constitutions selon qu'ils jugeroient être plus à propos. Ces Commissaires visiterent la Maison de Fontevraud & celles de sa dépendance, & y firent quelques Ordonnances. Ils supprimerent même quelques Prieurés qui étoient trop ruinés, où il n'y avoit aucune esperance d'y pouvoir rétablir la discipline réguliere, & ils en appliquerent les revenus à la Mense du grand Monastere, à condition qu'aprés la mort des Religieuses qui y demeuroient, on y envoieroit quelques Religieux pour y célébrer l'Office Divin, lesquels Religieux seroient revocables à la volonté de l'Abbesse de Fontevraud. Mais comme dans la plûpart des Maisons, les lieux & les personnes n'étoient pas pour lors disposés à recevoir une entiere & parfaite Réforme, ils ne purent remettre l'Ordre dans son premier esprit, & ils userent de grandes moderations. Ils permirent même aux Religieuses de sortir de leur Clôture avec la seule permission de la Prieure, attendu la pauvreté où étoient reduits la plûpart des Monasteres, dont les Religieuses ne subsistoient qu'autant qu'elles se procuroient quelque soulagement par leurs sorties.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Quelques Religieuses ne furent pas contentes de cette Réforme, & voulant vivre dans une Observance plus exacte, elles engagerent Marie de Bretagne à se retirer au Monastere de la Madelaine prés d'Orleans, dans l'esperance d'y pouvoir plus aisément commencer une Réforme plus parfaite. Cette sainte Religieuse qui ne respiroit que le zele de la Maison de Dieu, accepta cette proposition. Elle se retira dans ce Monastere, & y prit toutes les mesures nécessaires

ORDRE DE FONTEVRAUD.

pour y établir une Réforme fixe & stable. Elle commença pour cet effet par faire faire un recuëil de divers Statuts, tirés en partie de ce que les Visiteurs Apostoliques avoient fait, & en partie des Constitutions du Bienheureux Robert, comme aussi des Regles de saint Augustin & de saint Benoît, & pria des Religieux des Ordres de saint François, des Chartreux & des Celestins de les mettre en ordre, ce qui fut executé en fort peu de tems : mais avant toutes choses elle fit rebâtir de nouveau le Monastere de la Madelaine, & le sépara en deux habitations séparées, l'une pour les filles, l'autre pour les hommes. Elle y fit ensuite observer les nouveaux Statuts, & elle s'adressa au Pape Sixte IV. l'an 1474. pour en obtenir la confirmation. Sa Sainteté députa les Archevêques de Lion, de Bourges & de Tours, avec les Abbés de Cormerie & de saint Laumer pour les examiner, avec pouvoir d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos. L'Archevêque de Lyon subdelegua Jean Berthelot Chanoine & Chantre de saint Martin de Tours. Ces Commissaires aprés y avoir fait quelques changemens les publierent, & ils furent acceptés le 23. Juillet 1475. par les Religieuses & les Religieux du Monastere de la Madelaine d'Orleans, qui fut le seul pour lors qui reçut la Réforme. Mais peu de tems aprés ceux de la Chaize-Dieu & de Fontaine imiterent celui de la Madelaine, & ces trois Maisons furent les seules qui furent reformées du vivant de Marie de Bretagne, qui mourut l'an 1477. sous le gouvernement d'Anne d'Orleans, qui lui avoit succedé à l'Abbaïe de Fontevraud, lorsqu'elle la quitta pour se retirer au Monastere de la Madelaine. Il y y en eut encore quatre qui se soûmirent à la reforme, qui furent celles de l'Encloistre en Gironde, de Foici en Champagne, des Filles-Dieu de Paris, & de Varville en Bauvoisis. Ce fut pour lors que l'Archevêque de Bourges & quelques autres des Commissaires qui avoient été députés par le Pape Sixte IV. pour examiner les Statuts de la Réforme, avec pouvoir d'y retrancher ou d'y ajoûter comme ils le jugeroient à propos, les rendirent communs pour tous les Couvens Réformés par un acte du mois de Janvier 1479.

Renée de Bourbon aïant succedé à Anne d'Orleans l'an 1491. un de ses principaux soins fut de travailler à faire recevoir la Réforme dans tout l'Ordre : ce qu'elle fit avec un

si grand succès, qu'elle introduisit la Réforme dans vingt-huit Maisons. Elle commença par le Monastere de Fontevraud qui étoit le Chef de l'Ordre : mais elle y trouva de si grands obstacles de la part des Religieux & des Religieuses qui ne vouloient point de réforme, qu'elle fut obligée de recourir à l'autorité de Loüis XII. qui la favorisa dans son pieux dessein : & l'an 1504. elle y fit venir par ordre de ce Prince quarante deux Religieuses Reformées qu'elle tira des Monasteres de la Madelaine d'Orleans, de la Chaize-Dieu, de Fontaine, de Foicy, de l'Encloistre en Gironde, de Varville & des Filles-Dieu de Paris, tous Couvens réformés par Marie de Bretagne & Anne d'Orleans, & elle envoïa les Religieuses qui avoient été les plus opposées à la Réforme en d'autres Monasteres.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Comme selon les nouveaux Statuts il falloit faire vœu de Clôture, elle fut la premiere à en donner l'exemple : ce qu'elle fit l'an 1505. entre les mains de Louis de Bourbon Évêque d'Avranche, son frère naturel, en présence de la Reine de France Anne, Duchesse de Bretagne, de Jeanne d'Orleans Duchesse de Valois, de Charlotte de Bourbon Comtesse de Nevers sa sœur, & de plusieurs autres Princes & Princesses. Deux jours aprés les Religieuses anciennes qui étoient restées à Fontevraud firent le même vœu de Clôture, & le decret de la réforme fut universellement reçu dans ce Monastere l'an 1507. par toutes les Religieuses au nombre de quatre-vingt-deux Professes & de dix Novices, & par plusieurs Religieux.

Mais ce ne fut pas sans peine qu'elle réüssit dans l'établissement de cette Réforme générale: car elle eut à surmonter des traverses que lui susciterent les Religieux, qui avoient déja reçu la Réforme, qui pour leur interêt particulier ne soûhaitoient point cette Réforme générale : car il étoit dit par les Statuts de la Réforme dressés par les Commissaires de Sixte IV. que l'Abbesse de Fontevraud ne joüiroit point de sa jurisdiction en tout l'Ordre, que lorsque la Réforme auroit été introduite dans le Monastere de Fontevraud : c'est pourquoi les Religieux réformés voïant que quand la Réforme seroit reçuë à Fontevraud, le pouvoir qui leur avoit été accordé par provision de visiter les Couvens réformés cesseroit, ils traverserent l'Abbesse dans le dessein de la Ré-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

forme générale, & n'y consentirent qu'à condition qu'elle leur continueroit la même autorité, la menaçant de la faire déclarer triennale, si elle ne leur accordoit leur demande. Ce fut pour le bien de la paix & pour réüssir plus aisément dans son entreprise, que cette Princesse fit un concordat avec eux l'an 1504. par lequel elle leur accorda que les Religieuses & les Religieux des Couvens Réformés vivroient selon leur maniere accoûtumée, sans qu'elle eût aucune puissance sur eux, à raison de la Réforme qu'elle venoit d'établir à Fontevraud, nonobstant ce qui étoit contenu dans ses Statuts au sujet de la jurisdiction, dont elle se démettoit en leur faveur, & que quant à la personne de l'Abbesse pour sçavoir par qui, en quel tems, & de quelle maniere elle seroit visitée, quelle seroit son autorité & celle des Visiteurs, & si celles qui lui succederoient, seroient perpetuelles, ou pour un tems; on s'en rapporteroit à des arbitres qui seroient nommés de part & d'autre.

Cette Princesse étant tombée malade en 1506. on exigea d'elle dans l'extrêmité de sa maladie une procuration pour terminer ces differens: & par un Concordat qui fut passé en vertu de cette procuration, elle devint soûmise à ses Inferieurs, en ce qu'elle devoit être visitée par ses Religieux qui avoient même le pouvoir de la suspendre & de la déposer. Mais étant revenuë en santé, elle revoqua cette procuration, & poursuivit avec zele la Réforme. Elle obtint une Bulle de Leon X. qui l'approuvoit, & la confirmoit dans son pouvoir, & des Lettres Patentes du Roi qui l'autorisoit dans son pieux dessein.

Les Religieux réformés voulant se prévaloir du Concordat qui avoit été signé en vertu de cette procuration qu'elle avoit revoquée, voulurent le faire omologuer au Parlement de Paris. Mais les anciens Religieux s'y opposerent, comme étant contraire aux Coûtumes & à l'esprit de l'Ordre. L'Abbesse & le Procureur Général se joignirent à eux, le procès fut pendant à la Cour depuis l'an 1508. jusqu'en l'an 1518. que le Roi évoqua l'affaire au Grand Conseil, qui rendit le 18. Mars 1520. un Arrêt qui cassa le Concordat, & ordonna que l'Abbesse seroit perpetuelle, & ne seroit visitée que d'autorité Apostolique, par un Religieux d'un autre Ordre réformé: ce qui fut confirmé par le

Pape Clement VII. l'an 1523.

Eleonor de Bourbon qui avoit été nommée Abbesse de Fontevraud en 1575. aprés avoir gouverné cet Ordre avec beaucoup de conduite & de prudence pendant prés de trente ans, se voïant dans un âge fort avancé, demanda une Coadjutrice au Roi Henri IV. son neveu, pour soûtenir avec elle le fardeau du gouvernement de l'Ordre, & l'aider à en déraciner quelques abus qui s'y étoient glissés par le malheur des guerres civiles. Elle jetta pour cela les yeux sur la Mere Antoinette d'Orleans sa niéce, qui s'étoit retirée au Couvent des Feüillantines de Toulouse, où elle avoit pris l'habit, comme nous avons dit ailleurs. Cette Princesse lui fut accordée pour Coadjutrice, & les Bulles en furent expediées à Rome l'an 1604. La Mere Antoinette d'Orleans ne consentit à aller à Fontevraud qu'à condition qu'elle n'y demeureroit qu'un an, & qu'elle ne quitteroit point l'habit de Feüillantine, en sorte qu'il fallut obtenir un second Bref du Pape Paul V. pour l'obliger à prendre l'habit de Fontevraud, & la Charge de Coadjutrice. Elle obéït, sans perdre pourtant l'esperance de revoir son Convent de Toulouse. Elle commença l'exercice de sa Charge par bannir de Fontevraud la proprieté de tout ce que possedoient les Religieuses, & les obligea par son exemple & par le pouvoir qui lui avoit été donné par l'Abbesse, à vivre dans une observance exacte de leur Regle. Elle procura la même chose dans les autres Maisons : mais aprés la mort de l'Abbesse sa tante, elle se démit de sa Coadjutorerie, & obtint du Roi la permission pour proceder à l'élection d'une autre Abbesse.

Il y eut encore de grandes contestations dans l'Ordre, sous le gouvernement de Jeanne Baptiste de Bourbon, au sujet de quelques maisons que les Religieux prétendirent avoir pour y demeurer seuls & y recevoir les Novices. Dès l'an 1621. ils solliciterent l'Abbesse Loüise de Bourbon Lavedan de faire revoir la Regle. Cette Princesse demanda pour ce sujet des Commissaires au Pape Gregoire XV. qui nomma pour cette revision quelques Prélats par sa Bulle de l'an 1621. mais on insera dans la Regle qui fut dressée de nouveau, tant de choses qui tendoient à la ruine & à la destruction de l'Ordre, qu'elle ne fut reçuë ni par les Religieuses, ni par les Religieux. Ce qui fit que la chose resta inde-

cise jusqu'aprés la mort de ce Pontife, que ceux-ci persistant toûjours dans leur même demande, l'Abbesse Loüise de Bourbon Lavedan, & Jeanne Baptiste de Bourbon sa Coadjutrice, lassées de leur importunité supplierent le Pape Urbain VIII. qui avoit succedé à Gregoire XV. en 1623. de vouloir permettre que les Religieux de l'Ordre s'établissent dans les trois Monasteres de l'Encloître en Gironde, de la Puye, & d'Orsan, & que les Religieuses de ces trois Monasteres fussent transferées en d'autres Prieurés de l'Ordre. Le motif qu'elles supposerent pour obtenir plus facilement leur demande, fut que les Religieux étant obligés par leur profession de servir les Religieuses pour la direction de leurs consciences, dans la naissance de l'Ordre les Monasteres étoient doubles, l'un pour les filles, l'autre pour les Religieux; mais que le revenu des maisons étant diminué, elles n'étoient plus en état d'entretenir un si grand nombre de Religieux, quelques-unes même n'en pouvant entretenir qu'un ou deux au plus; qu'il n'y avoit qu'un seul Couvent de Religieux qui étoit à Fontevraud où ils vécussent en commun, & que ce Monastere ne pouvoit pas non plus entretenir le nombre de Religieux qu'il faudroit, pour plus de cinquante Monasteres de filles dont l'Ordre étoit composé: ce qui faisoit qu'on étoit obligé d'avoir recours à des Religieux de differens Ordres pour suppléer au défaut de ceux de Fontevraud; qu'ainsi pour remedier à cet inconvenient & pour soulager leurs Monasteres, elles supplioient sa Sainteté de vouloir bien permettre qu'elles abandonnassent aux Religieux trois maisons, de celles qui étoient occupées par des filles, pour en faire des Seminaires d'où l'on tireroit des personnes capables pour être envoïées dans les Couvens de l'Ordre: & afin de rendre la demande plus aisée à obtenir, on supposa que l'Abbesse ne perdroit rien de sa jurisdiction, & que ce seroit toûjours à elle d'admettre au Noviciat les Postulans & de recevoir les Novices à la Profession, du consentement néanmoins du Chapitre du Couvent, où ils seroient admis. Le Pape accorda l'an 1636. ce qu'on lui avoit demandé. Mais comme ce dessein n'avoit qu'une fausse apparence d'utilité pour l'Ordre, & que dans le fonds il lui étoit préjudiciable, soit que l'Abbesse ne crût pas que le Pape accordât cette demande, soit qu'elle se repentît aprés de l'avoir fait, ce



Religieuse de Font-Evraud

23 en habit ordinaire dans la maison

projet ne fut pas executé, & on n'eut aucun égard à la Bulle d'Urbain VIII.

Loüise de Bourbon Lavedan étant morte, & Jeanne-Baptiste de Bourbon aïant pris le gouvernement de l'Ordre, les Religieux renouvellerent leurs prétentions l'an 1639. Après bien des poursuites le Roi Loüis XIII. voulut prendre connoissance de cette affaire. Sa Majesté nomma des Commissaires. On écrivit de part & d'autre, & les Religieux firent imprimer *un Factum* injurieux contre l'Ordre, sous le titre de *Factum pour les Religieux de Fontevraud touchant les differens dudit Ordre*, qui est encore conservé dans quelques Bibliotheques de Paris; & enfin sur le rapport des Commissaires, le Roi par un Arrêt du 8. Octobre 1641. ordonna que la Regle de l'Ordre de Fontevraud confirmée par le Pape Sixte IV. ensemble l'Arrêst du Grand-Conseil de 1520. & la Bulle de Clement VII. confirmative de cet Arrêt seroient gardés & observés dans tout l'Ordre par les Religieuses & Religieux selon leur forme & teneur, sans que sous prétexte des Bulles des années 1621. & 1636. il pût être apporté aucun changement à l'Observance de cette Regle & aux pratiques & usages de l'Ordre, ni que les Couvens de l'Encloître en Gironde, Orsan, & la Puye, ou autres pussent être changés en d'autres usages que ceux de leur fondation. Sa Majesté maintint l'Abbesse, les Prieures & les Religieuses dans tous leurs privileges, & l'Abbesse en particulier dans toute sa jurisdiction & autorité sur tout l'Ordre tant au spirituel qu'au temporel, sans que les Confesseurs & Religieux se pussent ingerer dans l'administration du temporel, qu'en tant qu'ils y seroient emploïés par la Dame Abbesse dans son Abbaïe, & dans tout l'Ordre, ou par les Prieures dans leurs Monasteres: & sa Majesté ordonna de plus, que le libelle imprimé sous le titre de *Factum*, seroit laceré par le Greffier de la commission; que les paroles injurieuses & scandaleuses contenuës dans les memoires qui avoient été donnés, seroient biffées en présence des Procureurs des Religieux, qui seroient tenus d'en demander pardon à l'Abbesse, & en sa présence à toutes les Prieures & Religieuses de l'Ordre, en présence des Commissaires, ou trois d'entre eux, & ce à la grande grille du Couvent des Filles-Dieu de Paris, où l'Abbesse étoit pour lors: ce qui fut

ORDRE DE FONTEVRAUD.

executé. Ainsi la paix & la tranquilité furent rétablies dans l'Ordre, & l'Abbesse fit imprimer les Statuts qui avoient été dressés par les Commissaires deputés par le Pape Sixte IV. pour la Réforme de cet Ordre, lesquels Statuts y sont encore en pratique. Ceux qui concernent les Religieuses contiennent soixante & quatorze Chapitres, & ceux des Religieux seize.

Ceux des Religieuses concernant l'Office Divin, renvoïent pour le nombre des Pseaumes qu'elles doivent dire à Matines & aux Heures Canoniales, selon l'occurence des Fêtes, & pour la maniere de le celébrer, au bref de l'Ordre; mais ils ordonnent, que pendant l'Avent & le Carême elles diront devant Matines quinze Pseaumes, & après Matines les sept Pseaumes Penitentiaux avec les Litanies des Saints, & de plus en Carême, après chaque Heure Canoniale, un Pseaume, étant prosternées contre terre. Dans les autres tems, excepté le tems Paschal, tous les Vendredis & les jours de jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles diront quinze Pseaumes, à moins qu'il n'arrive ces jours-là une Fête de neuf Leçons ou quelque Octave. Tous les jours l'Office des Morts & celui de la Vierge, excepté les Fêtes doubles majeures, & quelques autres jours qui leur sont marqués, & une fois la semaine Vêpres & Laudes de l'Office de tous les Saints.

Elles se leveront à minuit pour dire Matines, feront l'Oraison mentale, garderont le silence aux heures & dans les lieux marqués. Tous les Vendredis en tout tems après Matines, s'il n'est pas Fête double, & toutes les Vigiles des grands doubles, si ce n'est un Dimanche, ou une Fête double, comme aussi les Lundis & Mercredis pendant l'Avent & le Carême, & tous les jours depuis le Dimanche des Rameaux jusqu'à Pâques, elles recevront la Discipline de la main de la Prieure, qui la recevra aussi des mains d'une autre Sœur.

Tous les Lundis & Mercredis, elles s'abstiendront de manger de la viande, si ce n'est dans les maladies ou par raison d'une grande vieillesse ou jeunesse. Elles s'en abstiendront aussi depuis la Septuagesime jusqu'à la Quinquagesime, & depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, aussi-bien que pendant l'Avent. Mais depuis la Quinquagesime jusqu'à Pâques elles s'abstiendront de toutes choses provenant de la chair. Tant aux jours de jeûnes qu'à ceux qui ne le sont pas,

am



Religieuse de Font-Evraud
24 en habit de Choeur

on leur donnera deux sortes de viandes cuites, & quelques fruits & legumes pour troisiéme portion. Une livre de pain leur suffira pour chaque jour, dont elles en réserveront le tiers pour leur souper s'il n'est pas jeûne, & une chopine de vin, étant à la liberté de la Prieure d'augmenter ou diminuer selon qu'elle le jugera à propos. Outre les jeûnes prescrits par l'Eglise, elles jeûneront encore tous les Vendredis depuis Pâques jusqu'à la Nativité de la Ste Vierge, & depuis cette Fête jusqu'au premier Novembre tous les Mercredis & Vendredis, depuis le premier Novembre jusqu'à Pâques, les Lundis & Mercredis, & tous les jours pendant l'Avent.

Quant à leur habillement, on leur permet deux robes blanches avec une coule noire, un surplis sur leur habit blanc avec une ceinture de laine noire ou de fil. Selon le tems & les lieux elles peuvent quitter la coule. On leur permet aussi des chemises de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent se servir qu'avec la permission de la Prieure, mais ordinairement elles seront de blanchet ou d'étamine: elles coucheront vêtuës avec leurs robes blanches & leurs surplis dans des draps de serge.

Tous les Lundis, Mercredis & Vendredis elles s'assembleront au Chapitre, tant pour y dire leurs coulpes, que pour les necessités du Monastere. Le Chapitre du Vendredi est principalement établi pour les coulpes en particulier, les Religieuses disant leurs coulpes en général les Lundis & Mercredis. Le premier Lundi de Carême on tient un Chapitre pareil à ceux des Vendredis, & chaque Officiere en disant sa coulpe, renonce à son Office entre les mains de la Prieure, qui peut l'en décharger & le donner à une autre.

Quant à la maniere de faire les visites dans cet Ordre, l'Arrêt du Grand-Conseil de l'an 1520. dont nous avons parlé, & le Bref de Clement VII. de l'an 1523. ordonnerent que le Monastere de Fontevraud, les Abbesses (qui seroient perpetuelles & non pas triennales) les Religieuses & les Religieux qui demeurent seulement dans l'enclos de ce Monastere, seront visités d'autorité Apostolique une fois l'an par un Religieux d'un autre Ordre, qui sera élu pour trois ans seulement, laquelle élection se fera le Mardi de la Pentecôte, par chaque Monastere, qui après l'élection députera un Religieux pour la porter à Fontevraud, où l'Abbesse le Samedi

de l'Octave du saint Sacrement, sera obligée de la publier à la grande grille du Couvent, en présence de tous les Députés de ces mêmes Monasteres, en choisissant pour Visiteur celui qui aura plus de voix : qu'en cas d'égalité de voix, il lui sera permis de nommer celui des deux qu'elle voudra : que pour la visite des autres Couvens de l'Ordre, elle sera obligée de commettre un ou deux Visiteurs du même Ordre, qui seront aussi triennaux, & qu'elle constituera ses Grands-Vicaires aux choses spirituelles. Telles sont les principales Observances de ces Religieuses, qui après l'année de probation, prononcent leurs voeux selon cette Formule : *Je N. promets stabilité sous clôture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté & obéissance, selon les Statuts de la Réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés en ce lieu par le decret du Pape Sixte IV. suivant la Regle de saint Benoît en l'honneur du Sauveur, de sa Mere, & de saint Jean l'Evangeliste en vôtre présence Mere Prieure de ce Monastere.* Les Religieuses du Chœur prononcent leurs voeux en Latin & les Sœurs Converses en François.

Quant aux Religieux de cet Ordre, ils ne peuvent recevoir personne & lui donner l'habit, ce droit appartenant à l'Abbesse seule, & à son refus à la Prieure & aux Sœurs; mais à la profession les Religieux y donnent leur consentement. Le Confesseur leur donne l'habit dans la grande Eglise en présence des Religieuses, & après l'année de probation ils prononcent leurs voeux en ces termes : *Je N. de telle condition &c. du Diocèse de &c. proposant servir aux servantes de Jesus-Christ, jusqu'à la mort, avec la reverence & soûmission dûë, promets stabilité, conversion de mes mœurs, chasteté pure, pauvreté nuë & obéissance selon les Statuts de la Réformation de l'Ordre de Fontevraud ordonnés au présent Monastere par le Decret du Pape Sixte IV. en l'honneur de Nôtre-Sauveur, de sa très digne Mere & de saint Jean l'Evangeliste, en vôtre présence, Mere Prieure de ce Monastere.* Le voeu des Freres Convers est semblable, sinon que ceux-ci le prononcent en François & les Clercs en Latin. Leur pauvreté consiste en ce qu'ils ne peuvent accepter en leur propre nom ni en commun, aucun legs, ou donation, ou autre chose quelconque; tout ce qui leur pourroit être donné, ou qu'ils pourroient gagner par leur industrie & travail appartenant aux Reli-



Religieux de Font-Evraud
25 en habit ordinaire Sans Chape

gieuses qui leur doivent fournir tous leurs besoins. Ils ne peuvent pas même distribuer aux pauvres ce qui reste de leur table, ils le doivent rendre aux Religieuses qui en font elles-mêmes la distribution. Ils doivent réciter l'Office Canonial à voix basse dans leur Chapelle. Ils sont exemtés des quinze Pseaumes, des Vêpres & Laudes de tous les SS. des Pseaumes qu'on dit étant prosternés aussi bien que des suffrages & commemoraisons, à raison de leurs occupations pour le service des Religieuses. Ils doivent néanmoins dire en Carême tous les jours les sept Pseaumes avec les petites Litanies, excepté les Dimanches & les Fêtes de douze Leçons, & tous les jours aussi l'Office de la Vierge & celui des Morts, excepté les jours specifiés dans le Bref de l'Ordre. Le silence leur est recommandé au Cloître, au Dortoir & au Réfectoire, & depuis le commencement de Complies jusqu'à la fin de Prime dans toute la maison. Ils reçoivent la Discipline des mains du Confesseur aux jours qu'on la donne aux Sœurs. Ils sont obligés aux mêmes jeûnes & aux mêmes abstinences que les Religieuses; mais lorsqu'ils sont envoïés par la Prieure hors du Monastere, ils peuvent manger de la viande aux jours défendus par la Regle & même souper, s'il n'est pas jeûne d'Eglise. Leur habillement consiste en une tunique ou robe noire, une chape; & par dessus un chaperon ou grand capuce auquel sont attachées deux pieces de drap l'une par devant, l'autre par derriere: ces pieces de drap, qu'ils nomment des *Roberts* sont de la longueur & de la largeur d'une palme, avec des ceintures de laine pour serrer leur robe. Quand ils servent la Messe en tout tems ils portent des surplis: depuis Pâques jusqu'au premier Novembre aux jours des Dimanches & des Fêtes ils ont aussi des surplis pendant la grande Messe, & depuis le premier Novembre jusqu'à Pâques leurs chapes. Les Freres Convers sont habillés de gris avec un chaperon & des Roberts: comme vous le voïez à la premiere figure, à l'exception que la têtiere ne paroît pas comme au chaperon des Prêtres, parce qu'elle est cousuë à leurs habits, sur lesquels il y a à la poitrine ces lettres M. & I. L'on a conservé dans cet Ordre l'ancien usage de dire Tenebres à minuit.

Le Pere Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, où il a été si exact à représenter les habillemens Reli-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

gieux tels que Schoonebeck les avoit donnés en 1688. a néanmoins abandonné cet Auteur à l'égard des Religieux de Fontevraud, pour suivre le Pere Beurier Celestin, qui leur donne un scapulaire par dessus le capuchon ; mais en cet endroit le Pere Bonanni auroit mieux fait de suivre Schoonebeck, qui a représenté l'habillement de ces Religieux tel qu'il doit être, ce qu'il n'a pas fait à l'égard de celui des Religieuses que le Pere Bonanni a néanmoins fait copier sur les figures qu'en avoit données Schoonebeck. Nous ferons remarquer à ce sujet que le Pere Bonanni parlant de la fondation de cet Ordre, l'attribuë vers l'an 1110. à un nommé Evraud, qui (à ce qu'il dit) étoit un fameux Chef de voleurs, qui fut converti par Robert Blesius, natif de Paris, & Moine Benedictin, que quelques-uns nomment *Arbrisselle* & d'autres *Arbrucelle*. C'est ainsi que le Pere Bonanni parloit en 1706. lorsqu'il donna la premiere partie de son Catalogue, qui traite seulement des Religieux. Mais il a parlé d'une autre maniere dans la seconde partie, qui parut en 1707. & qui contient les Religieuses ; car il dit, que l'Ordre de Fontevraud fut fondé vers l'an 1088. par un nommé Robert Chef de voleurs, qui fut converti par un celébre Religieux Benedictin nommé *Arbrisselle*. Je ne sçai qui peut avoir fait tomber le Pere Bonanni dans cette erreur, puisque Baronius, du Saussay & Gonon, qu'il cite, ont parlé autrement du Fondateur de cet Ordre, qu'ils reconnoissent pour Robert d'Arbrisselle.

Michael Cosnier, *Fontis-Ebraldi Exord. & Vit. B. Roberti. La Chronique de Fontevraud par* Baudri *Evêque de Dol*, *&* André *Moine de cet Ordre.* Pavillon, *Vie du B. Robert d'Arbrissel.* Bollandus 23. *Februarii Act. SS.* Honoré Niquet Jesuite, *Hist. de l'Ordre de Fontevraud. Factum pour les Religieux de Fontevraud touchant les differens de cet Ordre.* Joann. à Manu-Firma, *Clypeus nascentis Ordinis Fontis-Ebraldi. Dissertation sur la Lettre de Geoffroi de Vendôme par un Anonime de l'Ordre de Fontevraud.* Baillet, *Vies des SS.* 23. *Fevrier*, *& les Constitutions de cet Ordre imprimées à Paris en* 1643.



Religieux de Font-Evraud
avec la Chape 2

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

CHAPITRE XIV.

Des Congregations de Savigni, de ſaint Sulpice de Rennes, & de Cadoüin, fondées par les Bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Geraud de Sales, Diſciples du Bienheureux Robert d'Arbriſſel.

NOUS avons dit ci-deſſus dans le Chapitre XII. que le Bienheureux Robert d'Arbriſſel, après avoir fondé ſon Ordre, voulant continuer ſes Miſſions Apoſtoliques, s'étoit aſſocié ſes anciens Diſciples Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, & que les uns & les autres aïant fait pluſieurs Diſciples, ils les partagerent enſemble, & fonderent chacun une Congregation differente. Vital de Mortain ſe retira en Normandie, où il fonda l'an 1112. l'Abbaïe de Savigni, qui a pris le nom d'une forêt, où ce ſaint Fondateur avoit déja raſſemblé quelques Diſciples dès l'an 1105. Il nâquit vers le milieu du onziéme ſiécle au village de Tierceville, à trois lieuës de Bayeux. Son pere ſe nommoit *Reinfroi*, ſa mere *Robarde*. Ils avoient du bien, qu'ils faiſoient cultiver, & ils en emploïerent la meilleure partie en charités, particulierement à exercer l'hoſpitalité. Dès que Vital fut en état d'étudier, ils lui donnerent un Maître, qui l'inſtruiſit dans la pieté & les Lettres; & dès-lors il étoit ſi grave, que ſes Compagnons l'appelloient *le petit Abbé*. Après les Humanités, il quitta ſes parens pour chercher d'autres Maîtres, & fit un grand progrès dans les ſciences: puis étant revenu chez lui, il fut ordonné Prêtre, & devint Chapelain de Robert Comte de Mortain, frere uterin du Roi Guillaume le Conquerant. Le Comte donna à Vital une Prébende de la Collegiale qu'il venoit de fonder dans ſa ville en 1082.

Environ dix ans après Vital déſabuſé de la vanité du monde, voulant obéïr à Jeſus-Chriſt, qui dans ſon Evangile établit la perfection ſur le renoncement à toutes choſes, quitta ſes Benefices, vendit ſon bien, le donna aux pauvres, & ſe retira dans les rochers de Mortain, où il reçut auſſi-tôt avec lui d'autres Ermites, qui voulurent l'imiter. Mais il y

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

demeura peu : car en 1093. il alla trouver Robert d'Arbrissel dans la forêt de Craon en Anjou, où le nombre des Disciples de ce saint Fondateur de Fontevraud augmentant tous les jours, il fut obligé de les disperser dans les forêts voisines, les aïant séparés en trois Colonies, dont il en retint une pour lui, & donna les autres à Vital & à Raoul de la Futaye. La forêt de Fougeres à l'entrée de la Bretagne, fut où se retira Vital avec sa Colonie, qui s'y dispersa en plusieurs endroits, où ils firent séparément les uns des autres des cabanes pour se mettre à couvert des injures du tems. Raoul, qui en étoit Seigneur, les y souffrit quelques années ; mais comme il aimoit passionnément la chasse, craignant que ces Ermites ne dégradassent la forêt, il aima mieux leur abandonner celle de Savigni vers Avranches : ce qui aïant été accepté par Vital & toute sa troupe, ils abandonnerent la forêt de Fougeres, & vinrent s'établir dans celle de Savigni. Ces nouveaux Ermites avec ceux qui y étoient déja, se trouvant au nombre de cent quarante & plus, désirerent vivre en commun, & engagerent Vital à demander à Raoul de Fougeres quelques restes d'un vieux château près du bourg de Savigni. Ce Seigneur par une genereuse pieté, peu ordinaire dans ces derniers siécles, lui donna non seulement les ruines qu'il demandoit, mais toute la forêt pour y bâtir un Monastere sous l'invocation de la sainte Trinité, & l'Acte de la donation fut passé au mois de Janvier 1112. Turgis, Evêque d'Avranches, y souscrivit avec les Seigneurs du païs. Henri Roi d'Angleterre étant à Avranches, dont il étoit pour lors le Maître, confirma la donation par ses Lettres du second jour de Mars, & Paschal II. par sa Bulle du vingt-troisiéme, où il accorde à cette Eglise le privilege de n'être point comprise dans l'Interdit général jetté sur tout le Diocése. Vital donna à sa Communauté la Regle de saint Benoît, avec quelques Constitutions particulieres, & ils prirent l'habit gris. Le nombre des Moines augmenta bientôt, & Savigni devint un des plus célébres Monasteres de France.

Le Pape Calixte II. aïant assemblé un Concile à Reims l'an 1119. auquel il présida, Vital s'y trouva, & y prêcha avec tant de force, que ce Pontife déclara que personne jusques-là ne lui avoit si bien representé les obligations des Papes.

Il lui fit des presens, & écrivit en sa faveur aux Evêques du Mans & d'Avranches, aux Comtes de Mortain, & aux Seigneurs de Fougeres & de Mayenne. L'année suivante 1120. Vital transfera en un lieu plus éloigné les Religieuses qui étoient à la porte de son Monastere : car à l'exemple de Robert d'Arbrissel, il l'avoit fait double, d'hommes & de femmes, & celui où il plaça ces Religieuses fut appellé dans la suite *des Blanches-Dames*. Il prêcha la même année en Angleterre, & y fit quantité de conversions. Enfin l'an 1122. il tomba malade dans le Prieuré de Dampierre, que le Roi Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie lui avoit donné trois ans auparavant. Aprés avoir reçu les Sacremens de l'Eglise le lendemain, qui étoit le seiziéme de Septembre, il se trouva le premier à l'Eglise pour Matines, & après les avoir chantées & commencé l'Office de la Vierge, il expira saintement. Sa Vie fut écrite par Etienne de Fougeres, Chapelain d'Henri II. Roi d'Angleterre, & depuis Evêque de Rennes. Son successeur fut Geofroi, qui gouverna l'Abbaïe de Savigni pendant dix-sept ans, & qui a été mis au nombre des Saints. Il étoit natif de Bayeux, & avoit été Moine dans l'Abbaïe de Cerisi au même Diocése : mais le desir d'une plus grande perfection, l'en fit sortir avec Serlon, qui lui succeda dans la suite, & ils entrerent à Savigni sous la conduite de Vital de Mortain. Trois ans après il en fut fait Prieur, & enfin élu Abbé, malgré sa resistance. Il augmenta l'austerité de l'Observance, quoiqu'elle fût considerable, & fonda un grand nombre de Monasteres, entr'autres, les Vaux de-Cernai, au Diocése de Paris en 1128. Foucarmont, au Diocése de Roüen en 1130. Aulnai, au Diocése de Bayeux en 1131. & quelques autres en Angleterre. Il mourut l'an 1139.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

Son successeur fut Evan Langlois, natif d'Avranches, qui avoit été un des premiers Disciples de saint Vital ; mais il ne gouverna qu'un an, & Serlon de Valbodon lui succeda l'an 1140. Il fonda quatre Abbaïes, entr'autres, celle de la Trape, au Diocése de Seés, qui s'est renduë si célébre par la réforme dont nous avons parlé ci-dessus. Il assembloit régulierement tous les ans les Chapitres Généraux. Mais voïant que quelques Abbés d'Angleterre s'en absentoient, il resolut avec les Abbés de France, & quelques An-

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

glois, de se donner à saint Bernard avec toute sa Congregation, pour être de la filiation de Clairvaux. Il vint pour ce sujet au Concile de Reims qui se tint l'an 1148. auquel le Pape Eugene III. qui étoit pour lors en France, présida. S. Bernard présenta à ce Pontife les Abbés Serlon & Osmond, & ils furent admis au Chapitre Général de Cîteaux par l'entremise de ce Saint. La Congregation de Savigni étoit alors composée de trente-trois Abbaïes, sans les Maisons de Filles. Le Pape Eugene confirma cette union par une Bulle donnée à Reims le onziéme Avril 1148. Il y eut des Abbés d'Angleterre qui s'y opposerent ; mais après bien des contestations, tous se soumirent à Clairvaux; & cette union fut faite à condition que l'Abbé de Savigni seroit toûjours Pere immédiat de ces trente-trois Monasteres. Il y a quelques Auteurs qui n'en mettent que trente.

Asturus du Moustier, *Neustria pia. Chron. Savig.* Baluze, *Miscell.* Pavillon, *Vie de Robert d'Arbrissel.* Angel. Manriq. *Annal. Cister.* Sainte-Marthe, *Gallia Christiana.* & Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XIV. pag.* 170. *&* 291.

La Congregation que fonda le Bienheureux Raoul de la Futaye avoit plus de rapport avec celle de Fontevraud : car les hommes y étoient aussi soumis aux Filles. Il alla en Bretagne, & bâtit dans la forêt de Nid-de-Merle l'Abbaïe de saint Sulpice, vers l'an 1117. On ne sçait point qui en fut d'abord Abbesse. La premiere dont on ait connoissance, est la Princesse Marie, fille d'Etienne de Blois Roi d'Angleterre, laquelle mourut l'an 1156. Les Religieux qui administroient les Sacremens à ces Filles, avoient leur habitation près du Monastere, & recevoient d'elles toutes les necessités de la vie. Ils étoient en assez grand nombre, & on les appelloit *Condonats.*

Le Pere Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, aïant dit que cet établissement subsistoit encore au quatorziéme siécle, on pourroit croire qu'il ne subsistoit plus dans le quinziéme : cependant il paroît par la profession d'un Religieux de cet Institut, faite en 1585. qu'il subsistoit encore sur la fin du seiziéme. Elle est rapportée en ces termes par Pavillon, dans la Vie du Bienheureux Robert d'Arbrissel : *Ego Petrus Bertrand, Presbyter Parochiæ de Chancio, Rhedon. Diœcesis, à longo tempore manens atque permanens, in hoc Monasterio*

nasterio S. Sulpicii, Rhed. Diœcesis Ordinis S. Benedicti promitto atque juro, omnipotenti Deo, B. M. & S. Benedicto; nec non Venerandæ D. Gabrielæ de Mores, humili Abbatissæ P. Monasterii & successoribus suis obedientiam, reverentiam, castitatem & paupertatem, usque ad mortem, teste meo Chirographo hic apposito die 19. mensis Februarii anni Domini 1585.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUAN.

Le Monastere de Loc-Maria, fondé par Alain Cagnart, Comte de Cornoüaille, comme nous l'avons dit ci-dessus dans le Chapitre XII. fut donné à saint Sulpice par Conan II. Duc de Bretagne, & Matilde son épouse. Du vivant de Raoul de la Futaye, la Fontaine saint Martin lui fut aussi donné par Foulques Comte d'Anjou, & sa femme Eremberg, & le Prieuré de la Fougereuse en Poitou, par Guillaume Evêque de Poitiers. A l'exemple de saint Sulpice, on établit aussi des Religieux aux Coëts pour diriger les Religieuses. Ce Monastere, qui fut aussi donné à l'Abbaïe de saint Sulpice, fut fondé par Hoël III. Comte de Nantes, l'an 1149. en faveur de sa fille qui s'y consacra à Dieu en présence de Brice, Evêque de Nantes, de Salomon, Evêque de Leon, & de plusieurs Seigneurs qui reconnoissoient pour Duc de Bretagne ce Prince, qui avoit été désavoüé l'année précedente par Conan III. pour son fils à l'article de la mort, quoiqu'il eût passé pour tel jusques-là : ce qui causa une guerre civile en Bretagne. Les Papes Calixte II. Eugene III. & Innocent IV. mirent l'Abbaïe de saint Sulpice sous la protection du saint Siége. Tous les Monasteres qui en dépendoient sont énoncés dans la Bulle d'Eugene de l'an 1148. qui défend aussi aux Religieux de ce Monastere d'en sortir après y avoir fait profession, sans la permission de l'Abbesse & du Chapitre. Depuis que le Pape Eugene III. eut accordé cette Bulle, le nombre des Monasteres augmenta, comme on a vû par la fondation de celui des Coëts. Cette Abbaïe avoit de grandes dépendances dans les Diocéses de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Quimper & de saint Malo. Pavillon dit avoir vû une Bulle du Pape Alexandre III. qui marque que cette Congregation s'étendoit jusqu'en Angleterre, & que dans cette Bulle le Pape fait aussi défense aux Religieux de sortir sans la permission de l'Abbesse : mais cette Congregation ne subsiste plus.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUAN.

La Congregation de Cadoüin eut pour Fondateur le Bienheureux Giraud de Sales; & le Bienheureux Robert d'Arbrissel voulut bien y contribuer, puisqu'il lui ceda le lieu de Cadoüin, avec le consentement de l'Abbesse & des Religieuses de Fontevraud l'an 1115. On y avoit déja commencé un Monastere de cet Ordre; mais le Bienheureux Giraud de Sales y mit des Religieux de son Institut, ausquels il donna les Coûtumes de Cîteaux. C'est ce qui paroît par le titre de la fondation de l'Abbaïe de l'Absie en Gastine, qui étoit un Monastere de cette Congregation, où il est marqué qu'elle fut fondée l'an 1120. sous la Regle de saint Benoît & l'Institut des Peres de Cîteaux, par le Venerable Giraud, qui y mit pour Abbé un de ses Disciples: *Anno ab Incarnatione Domini* 1120....... *fundatum est Cœnobium S. Mariæ Absiæ in primam Abbatiam pagi Pictaviensis, secundum Regulam S. Benedicti, & Institutum patrum probatissimorum Cistertiensium Monachorum à Magistro Venerabili Giraudeo.* Et cet Acte fut passé en présence des Abbés de Cadoüin & de Bournet. Ce dernier Monastere avoit été aussi fondé par le même Giraud de Sales l'an 1113. Pavillon dit qu'il y avoit seize célébres Maisons de cet Ordre. Il nomme entre les autres Grand-Selve, au Diocése de Toulouse, Gondon, dans celui d'Agen, Dallone, au Diocése de Limoges, Bournet, dans le Diocése d'Angoulême, Font-Douce & Chartres, au Diocése de Xaintes, l'Absie, Châtelieres & Bonnevaux, au Diocése de Poitiers, & le Prieuré de Bragerac, qui, comme nous avons dit, passa à l'Ordre de Fontevraud. Mais il faut retrancher de ce nombre Grand-Selve & Chartres: car Pavillon dit que le Bienheureux Giraud de Sales fonda l'Abbaïe de Grand-Selve: cependant elle ne fut fondée que l'an 1144. selon MM. de Sainte-Marthe; & Giraud mourut l'an 1127. selon le Martyrologe de Fontevraud: Pavillon pourroit bien avoir pris Sauve-Majour, en Latin *Silva-Major*, qui fut fondé par un autre Geraud ou Girard l'an 1077. pour Grand-Selve, en Latin *Grandis-Silva*. L'Abbaïe de Chartres fut aussi fondée en 1144. non pas sous la Regle de saint Benoît, mais sous celle de saint Augustin. Il y avoit dans cette Congregation des Monasteres de Filles; mais les Religieux n'y demeuroient pas comme dans ceux de Fontevraud, & elle étoit plûtôt

semblable à celle de Savigni. L'on ne sçait rien de particulier de la Vie de ce Fondateur : on a seulement la date de sa mort, qui est marquée au 9. d'Août de l'an 1127. dans le Martyrologe de Fontevraud. Quelques Monasteres sont passés à l'Ordre de Cîteaux, quelques-uns sous la filiation de Clairvaux, d'autres sous celle de Pontigni ; & il y en a qui ont conservé seulement la Regle de saint Benoît, & quelques Ecrivains disent que Dallone étoit Chef de Congregation.

Chronic. Malleacens. ad annum 1120. Pavillon, *Vie du Bienheureux Robert*; Sainte-Marthe, *Gall. Christ.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XIV. liv.* 66. & Lobineau, *Hist. de Bretagne, liv.* 4.

CHAPITRE XV.

De la Congregation de Tiron, avec la Vie du Bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de cette Congregation.

LA Congregation de Tiron qui a été aussi regardée comme un Ordre particulier, eut pour Fondateur le Bienheureux Bernard qui fut encore un des Disciples du Bienheureux Robert d'Arbrissel, comme nous avons dit dans les Chapitres précedents. Il vint au monde vers l'an 1046. dans le territoire d'Abbeville au païs de Ponthieu, de parens honnestes, pieux & grands Hospitaliers, qui selon leurs moïens recevoient les pauvres & les soulageoient dans leurs besoins avec beaucoup de charité. Ils eurent un soin particulier de faire élever Bernard dans la vertu & dans les Lettres où il fit de grands progrès. Dès ses plus tendres années il fit paroître un si grand amour pour la vie Religieuse, qu'il vouloit imiter les Religieux jusques dans leurs habits : ce qui lui attira la risée de ses compagnons. Mais il s'éleva au dessus des railleries, & à l'âge de vingt ans il quitta son païs & alla en Poitou avec trois de ses compagnons, qui touchés du même désir que lui, cherchoient à se retirer dans un Monastere où la régularité fût exactement observée.

Ils s'arrêterent à Poitiers quelque tems, pendant lequel ils s'informerent des Observances Régulieres, qui étoient en

CONGRE-GATION DE TIRON.

pratique dans les Monasteres de cette Province. Il y en avoit un aux environs de Poitiers sous le nom de saint Cyprien, dit vulgairement *saint Cyuran*, dont Rainaud, qui avoit été Disciple de Robert Fondateur de celui de la Chaise Dieu, étoit Abbé. Il y avoit aussi dans le même Monastere plusieurs Religieux de maisons nobles, qui se rendoient encore plus recommandables par l'éclat de leurs vertus, du nombre desquels étoit Hildebert, qui fut ensuite Abbé de Bourgh-de-Deols sur l'Indre & Archevêque de Bourges, aussi-bien que Gervais, qui fut Abbé de saint Savin, & Garnier qui avoit été Seigneur de Montmorillon. Bernard excité par leurs exemples, se joignit à eux & reçut l'habit Monastique des mains de l'Abbé Renaud. Gervais, dont nous avons parlé, aïant été demandé pour être Abbé de saint Savin à douze lieuës de Poitiers sur la Gartemble, ne voulut point accepter cette Charge qu'on ne lui eût donné Bernard pour travailler avec lui au rétablissement de la Discipline Reguliere, dont les Religieux de cette Abbaïe s'étoient éloignés. On lui accorda donc Bernard qui à l'âge de trente ans fut fait Prieur de ce Monastere. Il eut beaucoup de part au rétablissement des Observances Régulieres: mais il eut auparavant beaucoup à souffrir de l'Abbé Gervais & de ses Religieux qui ne faisoient point de scrupule de recourir à des moïens simoniaques pour procurer à leur Monastere une Eglise qu'ils vouloient lui soûmettre. Il y eut même un Religieux qui eut la hardiesse de le fraper; mais Dieu vengea l'injure faite à son serviteur: car ce Religieux qui avoit osé mettre la main sur lui mourut sur le champ. La persévérance de Bernard, son zele, sa douceur, son humilité, son assiduité à l'Oraison, sa fidelité à remplir tous ses devoirs, gagnerent enfin le cœur des Religieux les plus obstinés; ils changerent de vie, & se soûmirent à la Réforme; & nôtre Saint après avoir donné vingt ans de ses soins & de ses veilles au rétablissement spirituel de cette Maison en qualité de Prieur, voïant que les Religieux vouloient le choisir pour remplir la place de Gervais, qui étoit mort dans la Palestine, il se retira, pour éviter cet honneur, & se cacha quelques tems dans une solitude du Maine, où demeuroient plusieurs Solitaires sous la conduite des Bienheureux Robert d'Arbrissel, Vital de Mortain, & Raoul de la Futaïe. De-là il passa

aux extrémités de la Bretagne, dans la presqu'Isle de Chaussey sur la côte Septentrionale.

CONGREGATION DE TIRON.

Etant revenu ensuite dans sa premiere solitude dans le Perche, il y fut rencontré par Rainaud Abbé de saint Cyprien, qui l'obligea de retourner avec lui dans son Monastere, dans le dessein de le faire élire pour son successeur. En effet cet Abbé étant mort quatre mois après, Bernard fut élû Abbé de ce Monastere, qu'il quitta quelque tems après à cause que les Religieux de Cluni prétendoient le soûmettre à leur jurisdiction. Il alla rejoindre le B. Robert d'Arbrissel qu'il accompagna dans ses Missions Apostoliques. Il fut ensuite à Rome pour défendre les droits de son Monastere de saint Cyprien. Il obtint ce qu'il demandoit, & refusa la dignité de Cardinal qui lui fut offerte par le Pape Paschal II. mais quoique le Pape l'eût rétabli dans son Office, dont il l'avoit privé à la sollicitation des Religieux de Cluni, il ne voulut pas néanmoins retourner dans son Abbaïe : il aima mieux se retirer dans son ancienne solitude dans le Perche, où le Comte de Rotrou lui donna un lieu nommé *Arcisses* pour y bâtir un Monastere. Ce lieu qui est très agréable entouré de bois, & arrosé de plusieurs fontaines, qui couloient dans de grandes prairies, n'étoit éloigné de Nogent le Rotrou que d'un mille; & comme les Religieux de Cluni y avoient déja un Monastere, Beatrix mere du Comte de Rotrou appréhendant que le voisinage de ces deux Monasteres ne causât des querelles entre ces Religieux, persuada à son fils d'établir plûtôt Bernard & ses Disciples dans le bois de Tiron. Ce fut-là que Bernard jetta l'an 1109. les fondemens du Monastere, qui a donné le nom à sa Congregation. Il ne fut d'abord bâti que de bois ; Yves de Chartres Evêque de ce Diocêse favorisa cet établissement, & Bernard y dit la premiere Messe le jour de Pâques suivant.

Ce que la Comtesse du Perche avoit voulu éviter en empêchant que son fils ne donnât la Terre d'Arcisses à Bernard & à ses disciples, arriva néanmoins, quoique ce Prince les eût établis en un autre endroit: car les Religieux de Cluni prétendirent recevoir la dixme de ce lieu, & avoir droit sur les mortuaires. Mais Bernard qui ne cherchoit qu'à servir Dieu dans un esprit de paix, de charité & de renoncement à toutes choses, aima mieux leur abandonner entiere-

CONGREGATION DE TIRON.

ment le Monastere, & alla trouver l'Evêque de Chartres, auquel il demanda quelques-unes des terres qui appartenoient à son Eglise pour y construire un Monastere : ce Prélat du consentement de ses Chanoines, leur accorda un espace de terre sur la riviere de Tyron. Souchet qui rapporte la Charte de cette donation en date de l'an 1113. (& que les Continuateurs de Bollandus prétendent n'être que de 1114.) croit néanmoins que ce premier Monastere, que Bernard abandonna, avoit été bâti dans la Paroisse de Brunelle, qui dépendoit du Monastere de Nogent le Rotrou, & non pas à Tiron où ces Religieux n'ont jamais eu aucun droit. Quoiqu'il en soit, si tôt que notre Saint eut obtenu le terrain, il y bâtit un Monastere, qui fut en peu de tems rempli d'un grand nombre de Religieux, qui s'estimoient heureux d'y servir Dieu sous sa conduite. Il y recevoit tous ceux qui avoient un veritable desir de se convertir, & il vouloit qu'on y exerçât toutes sortes d'arts, tant pour en bannir l'oisiveté, (mere ordinaire de tous les vices) que pour lui procurer les choses nécessaires à la vie, qui n'y étoient pas en abondance dans ces commencemens. C'est pourquoi il y avoit des Peintres, des Sculpteurs, des Menuisiers, des Serruriers, des Massons, des Vignerons & des Laboureurs, qui obéïssoient au commandement d'un ancien, & tout leur profit se mettoit en commun pour l'entretien des Religieux: ce qui étant joint à tous les exercices de pieté & de mortification qui sont l'ame & le fondement de la vie Religieuse, le saint Fondateur fut regardé comme le restaurateur de l'Ordre de saint Benoît, dont il faisoit revivre le premier esprit ; de sorte que sa Congregation (qui conserva le nom du premier Monastere qu'elle posseda) fut regardé comme une excellente réforme de cet Ordre, par la regularité de ses Observances, qui étoient telles qu'elles avoient été dans son commencement à Cluni, en Bourgogne, à Cave, en Italie, & en Sicile, & à Sauve-Majour en Guïenne. Dieu y donna une si grande benediction, qu'elle eut environ soixante & cinq maisons de sa dépendance, tant Abbaïes que Prieurés, & environ trente Eglises Paroissiales.

M. Baillet dit que le Bienheureux Vital de Mortain fut si touché de l'excellence de ce nouvel Institut, qu'il voulut soumettre à l'Abbaïe de Tiron tous les Monasteres & toutes

les Eglises qui dépendoient de celle de Savigni, dont il étoit le Fondateur, & qui se trouvoient déja au nombre de cinquante, tant Abbaïes que Prieurés. Il s'est peut-être fondé sur ce que dans la vie de saint Bernard composée par Geoffroi-Groff, l'un de ses disciples, on y lit que Vital aprés avoir bâti l'Abbaïe de Savigni en Normandie, la ceda ensuite à Bernard avec tous les Monasteres qui en dépendoient: *Vitalis vero de Mauritonio suum fabricabat in Normania nempe Savencium in diœcesi Abrincensi, quod postea Domno Bernardo cessit cum Monasteriis inde pendentibus.* Mais M. Baillet n'est pas le seul qui s'est trompé. Il est vrai que Savigni aprés la mort de Vital avec trente Monasteres qui en dépendoient fut cedé à saint Bernard Abbé de Clairvaux, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, mais non pas à saint Bernard de Tiron: & cette union de la Congregation de Savigni à l'Ordre de Cîteaux ne fut faite que l'an 1148. prés de trente ans aprés la mort du Bienheureux Vital, qui ne fonda que la seule Abbaïe de Savigni pour des hommes, & celle des Blanches-Dames pour des filles. Il y en a même qui ont prétendu que Savigni étoit de l'Ordre de Tiron: c'étoient cependant deux Congregations différentes. Souchet a donné le Catalogue des Monasteres de ces deux Congregations, en parlant de l'union qui fut faite de Savigni & de trente de ses Monasteres à l'Ordre de Cîteaux, il dit que cet Ordre fut éteint presque dans son berceau, & que les deux autres qui furent fondés dans le même tems, sçavoir Tiron & Fontevraud subsistoient encore de son tems, c'est-à-dire l'an 1649. qui est le tems qu'il écrivoit. *Atque ita celebris ordo ipsis pene incunabulis periit, & in alios mores transiit: duobus aliis, Tironense, scilicet, & Fonte-Abraldense in hunc diem in priori instituto permanentibus.*

CONGREGATION DE TIRON.

Pour revenir au Bienheureux Bernard & à ses disciples, ils vivoient dans une pauvreté universelle. A peine avoient-ils dans les commencemens ce qui étoit nécessaire à la vie. Souvent il falloit partager une livre de pain pour deux Religieux, quelquefois pour quatre. Ils furent même quelques jours qu'ils n'en avoient point, & furent contrains de vivre d'herbes & de racines. Ils ne bûvoient point de vin, & pratiquoient des austerités presque incroïables, qui n'empêcherent pas un grand nombre de personnes de venir à Tiron

CONGREGATION DE TIRON.

pour y vivre ſous la conduite du Bienheureux Bernard, qui en moins de trois ans ſe vit pere de plus de cinq cens Religieux. La ſainteté de ce Fondateur ſe répandit bien-tôt juſques dans les lieux les plus éloignés : il y eut pluſieurs Provinces en France qui lui demanderent de ſes Religieux, & même Henri Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, lui envoïa Thibaud Comte de Blois, & Rotrou Comte du Perche pour lui en demander auſſi. Ce Prince pour marquer l'eſtime qu'il faiſoit de ſa perſonne & de ſon Inſtitut, donna à ſon Monaſtere de Tiron à perpetuité quinze marcs d'argent tous les ans, outre cinquante à ſoixante autres qu'il donna tous les ans juſqu'à ſa mort, aprés leur avoir fait bâtir un Dortoir avec beaucoup de magnificence.

Le Roi de France Loüis le Gros aprés une conference qu'il eut avec ce S. Fondateur, n'eut pas moins d'eſtime pour lui, & lui donna tout le territoire de Covitrey. Thibaud Comte de Blois, outre deux Prieurés qu'il avoit fait bâtir du vivant du Saint, donna encore aprés ſa mort au Monaſtere de Tiron un grand nombre d'ornemens d'Egliſe, & y fit bâtir l'Infirmerie. Il y eut auſſi une infinité de Princes qui vinrent pour voir Bernard dans ſa Solitude, & qui non ſeulement lui firent de grand préſens, mais même bâtirent de ſon vivant, & aprés ſa mort des Monaſteres qu'ils ſoûmirent à celui de Tiron; comme Guillaume Duc d'Aquitaine, Foulques Comte d'Anjou qui fut enſuite Roi de Jeruſalem, Gui le jeune, Comte de Rochefort, Robert, Martin & Guichard de Beaujeu, Geoffroi Vicomte de Châteaudun & pluſieurs autres. Rotrou Comte du Perche rendit aux Religieux de Tiron, le Monaſtere d'Arciſſes, qui fut depuis érigé en Abbaïe. Robert que l'on croit être le même que celui dont nous venons de parler, & auquel le Roi d'Angleterre avoit donné des terres en ce Roïaume, y conduiſit treize Religieux de Tiron, auſquels il fit bâtir l'Abbaïe de Notre-Dame de Cameis au Diocéſe de ſaint David. David Duc de Northumbre qui fut enſuite Roi d'Ecoſſe, aïant entendu parler du Bienheureux Bernard, voulut auſſi avoir de ſes Religieux, auſquels il fit bâtir l'Abbaïe de Kaburk dans le Diocéſe de ſaint André. Ce Prince paſſa en France pour y voir ce Saint, mais il le trouva mort. Il confirma les donations qu'il avoit faites à ſon Monaſtere, & même il les

augmenta. Il emmena encore avec lui douze autres Religieux avec un Abbé, ausquels il fit bâtir un second Monastere en Ecosse, & l'on y donna le nom de Tiron. Ce fut l'an 1116. que le Bienheureux Bernard mourut, selon Souchet; mais Henschenius ne met sa mort que l'an 1117. Le nombre des Monasteres de sa Congregation augmenta considerablement aprés sa mort. Il y avoit dix Abbaïes, outre celle de Tiron qui en étoit le Chef. Les Abbaïes étoient celle des Arcisses au Diocêse de Chartres, occupée presentement par des Religieuses; la Pelisse & le Guai de Launai dans celui de Poitiers, Joudieu dans celui de Lyon, le Tronchai dans le Diocêse de Dole, Notre-Dame de Cameis en Angleterre, Rokaburk & Tiron en Ecosse. Il y avoit aussi dix Prieurés & quinze Cures dans le Diocêse de Chartres, huit Prieurés & quatre Cures dans le Diocêse du Mans, quatre Prieurés dans le Diocêse de Paris, neuf Prieurés & deux Cures dans le Diocêse de Roüen, deux Prieurés & deux Cures dans le Diocêse d'Avranches, deux Prieurés dans le Diocêse de Nantes, & sept Cures & cinq Prieurés dans le Diocêse de Poitiers, un dans celui de Meaux, deux dans le Diocêse d'Orleans, & un dans celui de Soissons, outre trois Offices Claustraux de l'Abbaïe de Tiron qui étoient ceux de Camerier, de Sacristain & d'Infirmier. Les Religieux de cette Congregation étoient habillés de gris cendré, & ne prirent le noir que dans la suite: mais quoique Souchet dise que cette Congregation subsistoit en 1649. il est certain que l'Abbaïe de Tiron qui étoit tombée en Commende dès l'an 1550. & dont le Cardinal du Bellai avoit été le premier Abbé Commendataire, fut aggregée à la Congregation de saint Maur l'an 1629. ainsi au tems que Souchet écrivoit, il pouvoit y avoir encore quelques Monasteres où l'Institut de Tiron étoit toûjours en pratique: mais la Congregation ne subsistoit plus, aïant perdu son Chef, & une partie des autres Monasteres aïant aussi passé à d'autres Ordres, ou aïant été supprimés.

CONGREGATION DE TIRON.

Gaufridus Groff, *Vit. B. Bernardi de Tironio cum notis Joann. Bapt. Souchet.* Bolland. *Tom. II. Aprilis.* Baillet, *Vies des SS. 14. Aprilis.*

CHAPITRE XVI.

De l'Ordre du Mont-Vierge, avec la Vie de S. Guillaume de Verceil, Fondateur de cet Ordre.

SAINT Guillaume Fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, nâquit à Verceil en Piémont, de parens nobles & recommandables par leur vertu. Les aïant perdus presque au sortir du berceau, il fut élevé par un de ses proches parens jusqu'à l'âge de quinze ans, que commençant à sentitir dans son cœur un grand amour pour Dieu & un penchant pour la rétraite, il résolut dans un âge si tendre de soûmettre sa chair à l'esprit, avant qu'elle lui livrât des assauts pour engager son cœur dans les liens d'un monde corrompu, qu'il méprisoit avant même que d'en connoître bien la vanité, au moins par experience. C'est pourquoi malgré les biens que ses parens lui avoient laissés en mourant, il prit le parti d'embrasser une vie penitente, de renoncer à toutes choses, & d'abandonner jusqu'à son païs pour l'amour de Jesus-Christ qui faisoit tout l'objet de ses desirs, il se revêtit pour cet effet d'un habit d'Ermite, & entreprit le voïage de saint Jacques en Galice. La longueur & la difficulté d'un si grand pellerinage, la grossiereté de son habit, auquel il n'étoit pas accoûtumé, la pauvreté volontaire qu'il exerça pendant toute la route, étoient sans doute une penitence bien rude pour un enfant qui avoit été élevé jusqu'alors d'une maniere fort délicate. Cependant toutes ces peines ne furent pas suffisantes pour contenter son cœur déja insatiable de mortifications. Car il voulut faire ce chemin nuds pieds, portant sur sa chair deux cercles de fer qui ne lui donnoient aucun relâche ni jour ni nuit. Quand il fut de retour à son païs, bien loin de songer à se procurer quelque soulagement en quittant ces cercles, & en se dédommageant de toutes les autres peines, qu'il avoit endurées par la faim, la soif & les autres incommodités, il se proposa un autre pelerinage en Palestine, pour aller visiter le saint Sepulchre à Jerusalem; mais Dieu qui l'avoit choisi pour le Fondateur d'un Ordre Religieux lui ôta la pensée de faire ce voïage lorsqu'il s'y préparoit, & lui inspira celle de se retirer dans une Solitude.



Religieuse du mont Vierge
en habit ordinaire dans la maison

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Pour le faire avec moins d'obstacles, il passa au Roïaume de Naples, & y choisit pour retraite le Mont-Laceno dans la Province de la Poüille, où il trouva saint Jean de Matera, dont nous parlerons dans le Chapitre suivant. Ils demeurerent quelque tems ensemble aussi bien que sur le Mont-de-Cogno, où ils firent encore quelque séjour. Mais saint Jean de Matera l'aïant quitté pour prêcher dans Barri, & s'étant retiré ensuite au Mont-Gargan, où il fonda l'Ordre de Pulsano, saint Guillaume quitta aussi le Mont-de-Cogno & vint dans la principauté ulterieure, où il choisit pour sa demeure le Mont-Virgilien, qu'on appelloit ainsi, à cause du séjour qu'on prétend que le Poëte Virgile y a fait: mais cette montagne changea de nom, aprés que notre Saint y eut fait bâtir une Eglise en l'honneur de la sainte Vierge, & fut nommée pour cet effet *le Mont-Vierge*.

Il ne fut pas long-tems en ce lieu sans y être visité d'une infinité de personnes qui y accoururent au bruit de sa sainteté, les uns pour lui demander des instructions salutaires, & d'autres pour se recommander à ses prieres. Il se trouva parmi ce grand nombre plusieurs Prêtres Séculiers des lieux voisins, qui touchés de ses entretiens se jetterent à ses pieds pour le supplier de leur permettre de demeurer avec lui, afin d'être les compagnons de sa pénitence. Il ne put refuser leur demande, & leur fit bâtir des cellules sur la même montagne : & c'est ce qui commença la Congregation du Mont-Vierge, dont il jetta les fondemens l'an 1119. sous le Pontificat de Calixte II.

Ces Ermites ne vivoient d'abord que d'aumônes, ils pratiquoient une grande abstinence : l'oraison & l'union avec Dieu étoient leur principale occupation. Ils maceroient leur corps par de grandes austerités, le travail des mains étoit en usage parmi eux : mais quelques mois s'étant écoulés dans ces sortes de pratiques, ils murmurerent contre le saint Fondateur sur ce qu'étant Prêtres, il les occupoit à des exercices vils : ils voulurent être emploïés aux fonctions de leur ministere, & obligerent le Saint à bâtir une Eglise, où ils pussent célébrer la Messe & assister aux divins Offices.

Le Saint les contenta, & fit bâtir une Eglise qui fut consacrée en l'honneur de la sainte Vierge par l'Evêque d'Avellino. Ce fut pour lors que le Pape Calixte II. approuva cette

Congregation, & accorda beaucoup d'Indulgences à ceux qui visiteroient l'Eglise du Mont-Vierge. Les grandes aumônes qu'on y faisoit, & que saint Guillaume, aprés en avoir pris le nécessaire distribuoit ensuite aux pauvres, excitérent de nouveaux murmures parmi les Religieux, dont le nombre étoit beaucoup augmenté. Ils trouverent mauvais de ce qu'il étoit si liberal des aumônes qui étoient données pour leur entretien & leur subsistance, ce qui pouvoit causer la ruine de leur Monastere: ils se plaignirent aussi de ce que les Regles qu'il leur prescrivoit étoient trop austeres & impraticables, lui demandant qu'il eût à se relâcher de la severité de son Institut. Ce saint Fondateur fit ce qu'il put pour arrêter leur murmure, sans vouloir pourtant rien changer dans les pratiques de penitence qu'il leur avoit prescrites: mais voïant que toutes ses remontrances étoient inutiles, il prit le parti de les abandonner, & leur donna pour Superieur le Bienheureux Albert, Religieux d'une sainte vie, & qui sçut, tant par sa pieté que par ses belles manieres, ramener à leur devoir ces esprits inquiets, & les faire vivre selon les Regles qui leur avoient été prescrites. Le saint Fondateur, aprés être sorti du Mont-Vierge avec cinq Religieux qui ne voulurent point le quitter, fonda de nouveaux Monasteres, dont le premier fut à Serra Cognata: il en bâtit ensuite deux autres à Guglieto proche la Ville de Nusco, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, avec une Eglise commune pour les deux Monasteres, laquelle fut dediée en l'honneur du Sauveur du Monde. Il rassembla un grand nombre de Vierges dans le Monastere destiné pour les personnes de leur sexe, qui y vivoient dans une grande abstinence. Jamais elles ne buvoient de vin, non pas même dans les maladies: & elles s'abstenoient en tout tems de l'usage de la viande & de toutes sortes de laitages; trois fois la semaine elles mangeoient des herbes cruës avec du pain; & les autres jours on ne leur servoit qu'un seul mets accommodé à l'huile: depuis la Fête de tous les Saints jusqu'à la Nativité de notre Seigneur, & depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques, elles jeûnoient tous les jours au pain & à l'eau. Les hommes ne vivoient pas dans leur Monastere d'une maniere moins austere: de sorte que ce Monastere de Guglieto devint trés considerable dans la suite, tant par sa pieté que par



Religieuse du mont Vierge
en habit de ceremonie 28

ses grands revenus qui se monterent à plus de vingt mille ducats. ORDRE DU MONT-VIERGE.

La sainteté de Guillaume se repandant de toutes parts, Roger Roi de Naples & de Sicile, le fit venir auprés de lui pour se servir de ses conseils. Le Saint profita de cette occasion pour porter ce Prince à bannir de sa Cour le déréglement & le scandale. Les courtisans de Roger qui ne respiroient que les plaisirs & le luxe, apprehendant que les discours de ce saint homme ne fissent impression sur l'esprit de ce Prince, traverserent ses pieux desseins par la calomnie qu'ils susciterent contre lui, tâchant de le faire passer pour un hipocrite, qui cachoit sous un exterieur de pieté, un cœur rempli de passions & de vices: & afin de mieux réüssir dans leur mauvais dessein, ils firent venir une courtisane qui promit de le faire tomber dans les filets qu'elle lui tendroit pour corrompre sa chasteté: le Roi y consentit, & cette femme impudique alla trouver le Saint avec tous les charmes qu'elle crut capables pour lui inspirer de l'amour; & par des discours lascifs, elle le pressa de consentir à ses desirs. Il feignit d'y acquiescer, à condition qu'elle se coucheroit dans le même lit qu'il prépareroit pour lui. Elle s'imagina sur cette réponse avoir remporté la victoire, elle alla bien joïeuse en porter la nouvelle au Roi; mais elle fut bien surprise lorsque l'heure du rendez-vous étant arrivée, & étant entrée dans le lieu destiné à sa prétenduë conquête, elle n'y trouva qu'un lit de charbons ardens, sur lesquels le Saint se coucha l'invitant à faire la même chose: & elle fut encore plus étonnée de voir que le feu ne faisoit aucun mal au serviteur de Dieu. Ce prodige la toucha si vivement, qu'elle résolut de changer de vie, & aïant demandé pardon au Saint, elle voulut vivre sous sa conduite. Elle vendit tout ce qu'elle avoit: & du prix qu'elle en retira, le Saint fonda un Monastere de filles à Venosa, qui fut achevé par les liberalités du Roi Roger. Cette courtisane y prit l'habit de l'Ordre du saint Fondateur, & se sanctifia dans ce Monastere, dont elle fut ensuite Superieure. Les penitences & les austeritées, jointes aux actes des vertus les plus heroïques qu'elle pratiqua depuis sa conversion, lui ont merité aprés sa mort le titre de Bienheureuse, étant connuë sous le mon de *la Bienheureuse Agnés de Venosa*.

Aprés ce miracle le Roi Roger eut une si grande estime

ORDRE DU MONT-VIERGE.

pour saint Guillaume, qu'il fit bâtir plusieurs Monasteres de son Ordre, non seulement dans le Roïaume de Naples, mais encore dans celui de Sicile. Le premier qu'il fonda fut à Palerme sous le nom de *saint Jean des Ermites*, vis-à-vis son Palais. Il en fonda aussi un autre dans la même ville pour des Vierges, sous le nom de *saint Sauveur* : & la premiere qui y prit l'habit fut la Princesse Constance sa fille, laquelle fut tirée dans la suite de ce Monastere, dont elle étoit Superieure, & relevée de ses vœux par le Pape Celestin III. pour épouser Henri VI. fils de l'Empereur Frideric Barberousse. Ce Prince fit encore bâtir un autre Monastere de Religieuses à Messines, appellé *le Monastere du Mont-Vierge*, & entre ceux qu'il fonda dans le Roïaume de Naples, il y eut celui de Venosa pour des Religieuses. Le nombre des Monasteres de filles de l'Institut de saint Guillaume fut si grand qu'il y en a qui prétendent qu'il y en eut jusqu'à cinquante ; mais à peine à present en trouve-t'on deux ou trois, dont les Religieuses ont même quitté l'habit & l'institut du Mont-Vierge, quoique celui de Messines en retienne encore le nom.

Saint Guillaume aprés avoir demeuré quelque tems dans son Monastere de Palerme, où il avoit fait venir des Religieux de son propre Monastere du Mont-Vierge, que le Bienheureux Albert lui avoit envoïés, quitta la Sicile pour retourner dans le Roïaume de Naples. Il alla visiter les Religieux du Mont-Vierge, qui avoient été long-tems privés de sa présence : il y fit quelque séjour, & sentant par l'épuisement de ses forces & l'accroissement de ses infirmités qu'il ne pouvoit vivre long-tems, il se retira au Monastere de Guglieto où il mourut le 25. Juin 1142. laissant une nombreuse posterité, dont il donna la conduite au Bienheureux Albert, qui ne voulut pas néanmoins accepter cet emploi : mais on ne voulut point en élire un autre qu'aprés sa mort qui arriva l'an 1149. ainsi il est reconnu pour second Général de cet Ordre.

Il eut pour successeur le Bienheureux Robert qui retrancha quelque chose des grandes austerités ausquelles saint Guillaume avoit obligé ses Religieux : & comme ce Saint ne leur avoit rien laissé par écrit, il mit son Ordre sous la Regle de saint Benoît par autorité du Pape Alexandre III.



Religieux du mont Vierge
comme ils êtoient ancienement 29

ce Pontife l'approuva derechef, & prit ſous la protection du ſaint Siége le Monaſtere du Mont-Vierge. Jean ſucceſ-ſeur de Robert fit rebâtir l'Egliſe de ce Chef d'Ordre avec beaucoup de magnificence, & elle fut conſacrée par le Pape Lucius III. en préſence de quinze Evêques & de cinq Abbés, & lui accorda beaucoup de privileges, dont le Pere Dom Gabriel quatriéme Abbé obtint la confirmation du Pape Celeſtin III. Jean deuxiéme du nom & huitiéme Abbé amplifia l'Ordre par la fondation de pluſieurs Monaſteres, & il alla toûjours en augmentant, tant que les Religieux vécurent en paix & en union, & qu'ils obſerverent inviolablement leur regle. Mais étant tombés dans le relâchement, l'eſprit de diſcorde ſe gliſſa parmi eux, & aprés la mort du Général Philippes dix-huitiéme Abbé du Mont-Vierge, ne pouvant convenir pour l'élection d'un ſucceſſeur, chaque Monaſtere fut gouverné par des Doïens & des Prévôts, qui étoient abſolus & indépendans, l'Ordre n'aïant point de Chef. Mais Dom Pierre Religieux du Mont-Vierge alla trouver le Pape Clement VI. à Avignon, & obtint de ce Pontife l'an 1349. l'Abbaïe du Mont-Vierge, & le gouvernement de l'Ordre, qu'il tint pendant quarante ans: ainſi les Religieux perdirent le droit qu'ils avoient d'élire leurs Généraux. Aprés la mort du Général Dom Pierre arrivée en 1381. Barthelemi fut Géneral juſqu'en l'an 1390. & eut pour ſucceſſeur Palamides, qui permuta l'Abbaïe du Mont-Vierge pour celle de ſaint Pierre *ad Ara* avec le Cardinal Hugues de Chypre, qui fut le premier Abbé Commendataire du Mont-Vierge, & mourut l'an 1433. Le ſecond fut le Cardinal Guillaume de Chypre: le troiſiéme le Cardinal Jean d'Aragon, fils du Roi Ferdinand: le quatriéme le Cardinal Olivier Caraffa, Archevêque de Naples, qui oſta à ce Monaſtere le riche tréſor qu'il conſervoit du Corps de ſaint Janvier, dont ce Cardinal enrichit ſon Egliſe. Enfin le cinquiéme & dernier Abbé Commendataire fut le Cardinal Loüis d'Aragon, neveu du Roi de Naples, qui remit cette Abbaïe entre les mains du Pape Leon X. à condition qu'elle ſeroit unie pour toûjours à l'Hôpital de l'Annonciade de Naples, ce qui fut executé l'an 1515. & les Gouverneurs de cet Hôpital en prirent poſſeſſion le 18. Decembre de la même année. Ces Gouverneurs, qui ſont ordinairement cinq Gen-

ORDRE DU MONT-VIERGE.

tilshommes & quatre Bourgeois, mirent au Mont-Vierge un Sacriſtain, qui y tenoit lieu d'Abbé, & un de ces Gentilshommes diſpoſoit de toutes choſes, & nommoit même le Superieur, qui n'avoit que le titre de Vicaire, & peu d'autorité ſur les Religieux, n'aïant pas même le pouvoir de les envoïer aux Ordres. Ce Gentilhomme donnoit les Prieurés de l'Ordre à ceux qui lui en offroient davantage, & tout ſe faiſoit au nom du Sacriſtain, que les Gouverneurs changeoient quand bon leur ſembloit: de ſorte que le plus ſouvent c'étoit un Prêtre Séculier, ſans ſcience & ſans experience, & quelquefois l'Evêque de Leſina, qui eſt une ancienne ville ruinée qui appartient preſentement à l'Hôpital de l'Annonciade.

L'Ordre du Mont Vierge ſe vit par ce moïen à deux doits de ſa perte; il ne fut pas ſeulement dépoüillé de ſes revenus qui étoient conſiderables, puiſque le ſeul Monaſtere du Mont Vierge poſſedoit les Baronies de Mercugliano, Spedaletto, Mugnagno & Quatrelle, avec le Fief de Monte-Fuſcoli, d'où dépendoient Li-Felici, San Jacomo, Fertulario, Terra nova, San Martino, & Pietra Delli Fuſi; mais étant ſans Chef, & pour ainſi dire ſans Superieur, les Religieux tomberent dans un grand relâchement, & les études en furent entierement bannies.

Les Gouverneurs de l'Hôpital de l'Annonciade, pour faire conſentir plus volontiers le Pape Leon X. à l'union qu'ils demandoient du Monaſtere du Mont Vierge & de ſes dépendances, à cet Hôpital, repreſenterent à ſa Sainteté que tous ſes revenus ne montoient au plus qu'à trois cens ducats, & qu'ainſi le nombre des Religieux ni l'Obſervance Réguliere ne diminueroient pas dans ce Monaſtere; c'eſt ce qui fit que ce Pontife conſentit à cette union par ſon Bref de l'an 1515. Mais les Religieux du Mont Vierge appellerent au Pape même de ce Bref qu'ils ſuppoſerent ſubreptice & obreptice; puiſque les revenus du Mont-Vierge ſe montoient à des ſommes bien plus conſiderables qu'ils n'avoient expoſé au Pape. Ce qui leur fut d'autant plus facile à prouver que ſans les revenus des terres de Mercugliano; Spedaletto, Mugnano & les autres, on vendoit tous les ans pour trois cens ducats de chataignes qui ſe recuëilloient ſur la montagne, & pour plus de quatre cens ducats de bois qu'on coupoit au

même

même endroit, & que les Religieux avoient toute jurisdiction spirituelle & temporelle dans les terres qui avoient été unies à l'Hôpital de l'Annonciade, & dont néanmoins il n'étoit fait aucune mention dans le Bref. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, & ils se virent dans la dépendance des Laïques, ce qui dura jusques sous le Pontificat de Pie V. Mais avant qu'ils fussent delivrés de cette servitude, Alfonse Piscicello, l'un des Gouverneurs de l'Annonciade s'étant trouvé à un Chapitre des Religieux de cet Ordre, & voïant l'ignorance où il étoit plongé, la plûpart des Religieux ne sçachant même ni lire ni écrire, il leur dónna pour Superieur, en qualité de Vicaire Genéral, le Pere Dom Barbato Ferrato della Candida, qui étoit le moins ignorant de ces Religieux & le plus zelé pour les Observances Régulieres. Ce Vicaire Genéral avec l'assistance de ce Gouverneur établit un Seminaire & des études au Mont Vierge, d'où il est sorti dans la suite de très habiles gens, qui se sont rendus recommandables dans l'Ordre par leur science & leur pieté.

Jean Loüis Piscicello étant Gouverneur de l'Annonciade en 1565. les exhorta à reprendre les Observances Régulieres & la Regle de saint Benoît qu'ils avoient abandonnée. Ils suivirent son avis ; mais ne pouvant executer ce dessein, tant qu'ils seroient gouvernés par des Séculiers, ils eurent recours au Pape Pie IV. pour être affranchis de cette servitude, & députerent vers ce Pontife le Vicaire Genéral Dom Barbato, qu'ils élurent dans leur Chapitre comme Procureur pour aller à Rome avec quelques autres Religieux, & ils prirent pour leur protecteur le Cardinal Sforze. Le Pape Pie IV. étant mort comme ils sollicitoient la restitution du Mont Vierge & de leurs revenus, ils n'obtinrent ce qu'ils demandoient que sous le Pontificat de son successeur Pie V. qui nonobstant les oppositions du Procureur de l'Annonciade, délivra l'Ordre du Mont Vierge du gouvernement des Séculiers, défendant aux Gouverneurs de l'Annonciade de s'en mêler à l'avenir, & cassa l'union qui avoit été faite de ce Monastere avec l'Hôpital de l'Annonciade; il le soûmit néanmoins au Sacristain de cet Hôpital, pourvû qu'il fût Régulier & Evêque, comme il paroît par le Bref de ce Pontife du 7. Mars 1567. mais il ne rendit pas les revenus du Mont Vierge aux Religieux. Il ordonna seulement que les Gou-

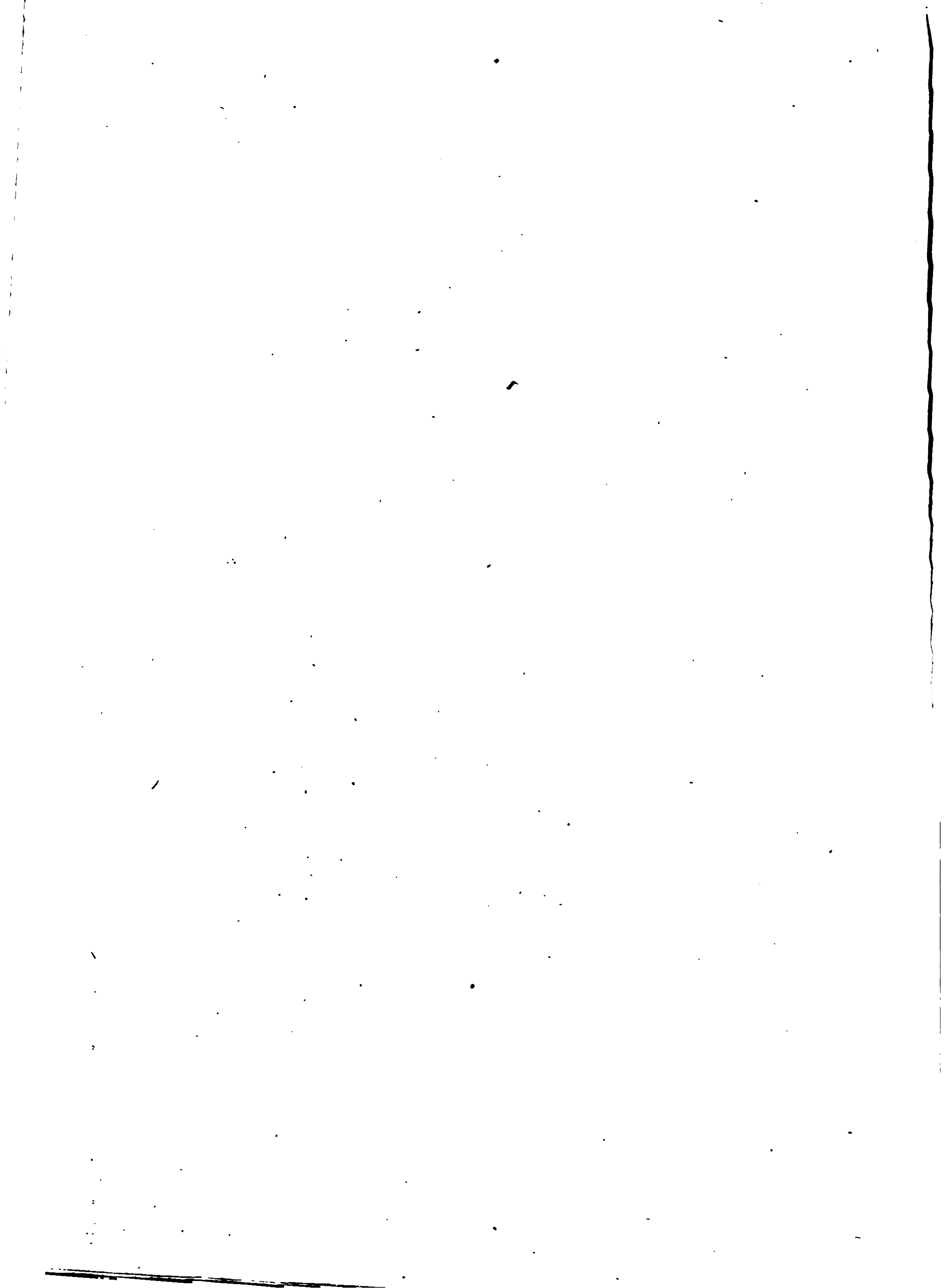
ORDRE DU MONT-VIERGE.

verneurs de l'Annonciade donneroient tous les ans à chaque Religieux pour son entretien vingt écus Romains, & que de cinquante trois Prieurés qu'il y avoit alors dans l'Ordre on les réduiroit au nombre de dix-huit aux frais de l'Hôpital, qui feroit toutes les dépenses pour faire accommoder les lieux Réguliers ; afin que les Religieux y pussent vivre en commun & y garder les Observances Régulieres. Mais les Gouverneurs appréhendant que la dépense des réparations de ces Monasteres ne se montât trop haut, firent un Concordat la même année avec les Religieux, par lequel ceux-ci abandonnerent à l'Hôpital de l'Annonciade environ trois mille ducats de rente & l'Hôpital leur ceda tout le reste des revenus qui dépendoient du Monastere du Mont Vierge, lequel accord fut confirmé par une Bulle de Pie V. Cependant, comme on n'y avoit pas compris les Vassaux des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugrano, delle Quadrelle & les autres, sinon qu'on les obligeoit à servir en personne le Mont Vierge, demeurant au surplus sous la jurisdiction temporelle de l'Hôpital qui devoit nommer les Officiers de Justice. Ces Vassaux apprehendant de perdre leurs privileges, s'addresserent à ce même Pontife pour le prier de leur permettre de rester toûjours Vassaux du Mont Vierge, ce que le Pape leur accorda, ordonnant qu'ils ne pourroient jamais être vendus ni échangés, & qu'ils seroient toûjours Vassaux du Mont Vierge qui en auroit le domaine direct.

Le pouvoir que ce Pape avoit accordé au Sacristain de l'Annonciade sur les Religieux du Mont Vierge, étoit d'assister à leur Chapitre Genéral pour l'élection d'un Vicaire Genéral, & les Religieux qui se trouvoient grévés par leur Superieur, pouvoient appeller de leurs Ordonnances à ce Sacristain, qui en jugeoit en dernier ressort. Mais Sixte V. qui avoit succedé à Pie V. croïant qu'il ne convenoit pas que le Sacristain de l'Annonciade, quoique Régulier & Evêque conformément à la Bulle de son prédecesseur, se mêlat des affaires des Religieux du Mont Vierge, & voïant même que le Sacristain qui étoit pour lors, n'étoit ni Régulier ni Evêque, exemta tous les Religieux de cet Ordre de sa jurisdiction, lui faisant défense sous peine d'excommunication par sa Bulle de l'an 1588. de se trouver à l'avenir à leurs Chapitres, ni de se mêler des affaires de l'Ordre.



Religieux du mont Vierge
en habit ordinaire dans la maison 30



Tant de révolutions arrivées en cet Ordre, en avoient banni les Observances Regulieres, & quoique le Pape Pie V. eût fait faire quelques Réglemens pour les y rétablir, il n'y avoit qu'un petit nombre de Couvens qui les avoient reçus, & où la Regle de S. Benoît étoit pratiquée. Mais l'an 1596. le Pape Clement VIII. voulut introduire une Réforme Générale dans tout l'Ordre. Pour cet effet il nomma Commissaire Apostolique le Pere Jean Leonardi, Fondateur des Clercs Réguliers de la Mere de Dieu de Lucques, dont nous avons parlé dans la troisiéme Partie de cette Histoire. Il lui donna pouvoir de visiter tous les Couvens de cet Ordre, de supprimer ceux où on ne pouvoit pas pratiquer les Observances Régulieres, & de ne reserver que ceux qu'il trouveroit les plus commodes pour cela, & dans lesquels on pourroit mettre pour le moins douze Religieux. Il lui recommanda sur toutes choses d'en bannir la proprieté, & de rétablir la vie commune dans les Monasteres où elle n'étoit pas observée.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Ce Pere executa les volontés du souverain Pontife; & malgré les oppositions de quelques Religieux, il établit la Réforme dans tout l'Ordre, & dressa des Constitutions, qui furent approuvées par sa Sainteté, & qui y sont encore en pratique. Le même Réformateur assigna à ces Religieux le Breviaire des Ermites Camaldules de la Congregation du Mont-de-la-Couronne, qu'il fit imprimer l'an 1597. & leur ordonna que dans six mois ils eussent à reciter l'Office Divin, conformément à ce Breviaire.

Paul V. confirmant ce que le Pere Leonardi avoit fait touchant la suppression des petits Monasteres de cet Ordre, fixa par une Bulle de l'an 1611. le nombre des Couvens qui devoient rester, & celui des Religieux qui y devoient demeurer. Il ordonna qu'il n'y auroit que vingt-quatre Monasteres; que dans celui du Mont-Vierge il y auroit toûjours cent Religieux, dont la moitié seroient Prêtres; dans le Monastere de Naples seize Religieux; dans celui de Casamaricana quatorze; & dans ceux de Capouë, de Terra-Pinta, de Terra-Candida, de Mauriliani, d'Aversa, de Ronte, de Guglieto, de la Poüille, de Montefalco, & d'Argenso, douze Religieux; & que ces Monasteres seroient gouvernés par des Abbés. Onze autres sont nommés dans la même Bulle, dans lesquels il ne pouvoit y avoir que six Religieux, gouvernés

seulement par des Prieurs, qui pourroient succeder aux Abbés des autres Monasteres en cas de décès ; que ces onze Prieurs seroient amovibles, & qu'on en éliroit trois pour aller au Chapitre Général, auquel le Doïen, les Deffiniteurs, les Visiteurs, le Procureur Général en Cour de Rome, tous les Abbés, & le Maître des Novices auroient voix, & que tous ces Abbés joüiroient des mêmes droits, privileges, immunités & exemptions, que ceux de l'Ordre des Camaldules.

Le même Pontife ordonna encore que dans vingt-quatre autres Maisons nommées dans son Bref, on n'y établiroit aucune Communauté, & qu'on y envoïeroit seulement deux Religieux, dont l'un seroit Prêtre pour y dire la Messe, & l'autre Convers, pour avoir soin des revenus, lesquels Religieux seroient réputés de la famille du Monastere, auquel la Maison où ils demeureroient seroit annexée. Il consentit aussi qu'on mît cinq Religieux dans les Monasteres situés dans les dépendances du Mont-Vierge, & où ils faisoient les fonctions de Curés, & qu'il y en eût trois dans celui de Pouzzoles, comme servant d'Hospice au Monastere de Naples : dans toutes les autres Maisons de l'Ordre, on n'y devoit envoïer qu'un Frere Convers ou Oblat, pour avoir soin des ornemens de l'Eglise & des revenus.

Il y a aussi dans ce Bref des Reglemens concernant le gouvernement de l'Ordre: aucun Abbé, Prieur ou Cellerier, ne peut exercer ces Offices dans son païs. Le Monastere du Mont-Vierge, Chef d'Ordre, & celui de sainte Agathe à Rome, sont destinés pour y recevoir des Novices, & il ne peut y avoir dans tout l'Ordre plus de trois Religieux du même païs. On doit établir deux Monasteres pour y élever les jeunes gens, jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres, ou au moins Soû-Diacres : la forme de l'habit des Convers & des Oblats y est prescrite.

L'on voit par ce Bref qu'il y avoit encore sous le Pontificat de Paul V. un grand nombre de Monasteres de cet Ordre, & quoiqu'il y en eût eu plusieurs, du vivant même du Fondateur dans le Roïaume de Sicile, il n'en restoit alors que deux ou trois qui étoient du nombre de ceux où on ne devoit envoïer qu'un Prêtre & un Convers : tous les autres en ce Roïaume avoient déja été supprimés ou donnés en



Religieux du mont Vierge

31 en habit de Choeur

Commende dès l'an 1410. & entre les autres, celui de saint Jean des Ermites à Palerme, qui étoit un des plus considerables de cet Ordre en Sicile, où il n'en reste aucun à présent. L'Ordre du Mont-Vierge ne subsiste plus à présent que dans le Roïaume de Naples, & dans quelques lieux de l'Etat Ecclesiastique, où il a au plus quarante-sept Maisons.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Le Général de cet Ordre est triennal, & Abbé du Mont-Vierge: il se qualifie Seigneur spirituel & temporel de Mercugliano, Spedaletto, & de toutes les Terres qui dépendent de son Abbaïe. Il se sert d'ornemens Pontificaux, & donne les Ordres Mineurs, non seulement à ses Religieux, mais encore aux Clercs Séculiers qui demeurent dans les Terres de sa dépendance.

Le Mont-Vierge est fort élevé & couvert de neiges en tout tems. Le Monastere n'est pas bâti au sommet de la montagne, mais dans le milieu. Il est très magnifique, & contient plusieurs corps de logis. Les Religieux n'y mangent jamais ni viande, ni œufs, ni laitage, ni fromage, non pas qu'ils y soient obligés par leurs Constitutions; mais parce que Dieu a consacré ce lieu à la penitence: ce qui est si manifeste, que si l'on y porte de la viande, des œufs, du fromage, même du suif de chandelle, ou quelqu'autre graisse, l'air s'obscurcit tout d'un coup; il s'éleve des tempêtes & des orages furieux, mêlés d'éclairs & de tonnerre, qui paroît prêt à tomber: ce que les Séculiers qui ont voulu porter de la viande ou de la graisse, soit par curiosité, soit par ignorance, ont experimenté plusieurs fois. C'est ce que rapportent tous les Historiens qui ont parlé du Mont-Vierge, & dont le Cardinal des Ursins Archevêque de Benevent rendit témoignage l'an 1708. par un Acte authentique, où après avoir parlé de l'Image de la sainte Vierge, qui est reverée en ce lieu, & de la maniere qu'elle y a été portée, il finit par ces paroles: *Hoc præ cæteris memoriæ dignum perhibetur, quod ad hoc asceterium nec caro, nec caseum, nec ova, nec opus quodcumque lacterium neque sebactæ candelæ per deco milliaria undique versum duci queunt: statim enim Cælum fulgurat, ac tonat frangore, immensæ erumpunt pluviæ, æstivoque tempore vigere consuevit præfati populi innumeri concursus, summæque devotionis, nos ipsi qui semel atque iterum Congregationis Montis-Virginis Visitatorem egimus Apostolicum & ad*

ORDRE DU MONT-VIERGE.

idem asceterium aut pro electione Abbatum Generalium summis Pontificibus demandantibus, vel pro eorumdem solemni benedictione pluries accessimus, oculati testes fuimus: ac proinde, in horum omnium & singulorum fidem, presentes nostra manu subscriptas: nostroque sigillo obfirmatas expediendas jussimus. Datum Beneventi ex nostro Archiepiscopio hac die 9. mensis Januarii 1708. Il fait un froid extrême sur cette montagne, & aux mois de Juillet & d'Août les Religieux sont quelquefois obligés de se chauffer. A quatre milles au dessous du Monastere, il y a un lieu fort agréable, où toutes choses necessaires à la vie abondent. Ce lieu s'appelle *Laureta*; on y a bâti une belle Infirmerie, qui pourroit passer pour un très beau Monastere. On n'y peut pas non plus porter ni viande, ni œufs, ni laitage. Ainsi les Religieux & les personnes Séculieres, même les étrangers, quand ils sont à l'extrêmité de maladie, n'en mangent point. Ceux qui y meurent, sont portés au Monastere d'enhaut pour y être enterrés. Il ne laisse pas d'y avoir beaucoup de fontaines sur cette montagne, nonobstant sa hauteur. Il s'y trouve aussi beaucoup de pâturages; il y a même un pré qui a trois milles de tour, & on y recueille du bled & de l'avoine.

Les Religieux de cet Ordre sont habillés de blanc. Leur habit ordinaire consiste en une robe & un scapulaire, & ils portent au chœur & dans les villes où sont situés leurs Monasteres, une coule comme les Benedictins. Silvestre Maurolic dit que de son tems ils ne portoient point de coules, mais seulement un scapulaire avec un capuce & un manteau blanc à la maniere des Ermites. Quelquefois quand ils vont seuls par la ville, ils ont un manteau blanc à la maniere de celui des Ecclesiastiques, avec un chapeau blanc doublé par dessous d'une toile noire jusqu'aux bords. Ils ont pour armes d'or à trois Montagnes de sinoples, surmontées d'une Croix de gueules, entourée par le haut d'un cercle de même couleur, & acostée de ces deux lettres M. & V. L'habillement des Religieuses consistoit aussi en une robe blanche, serrée d'une ceinture de cuir blanc, avec un scapulaire; un linge entortilloit leur tête, & descendoit sur leur gorge en forme de guimpe, & elles portoient par dessus un grand voile noir fort délié; & dans leurs cérémonies elles avoient un manteau traînant jusqu'à terre. Le principal Monastere de



Religieux du mont Vierge
en habit de Ville lors quils vont Seuls 32

ces Filles étoit à Goglieto, qui étoit double, comme nous avons dit. La Superieure y avoit la qualité d'Abbesse, & pouvoit porter la crosse, aussi-bien que l'Abbé du Monastere des Hommes, qui se servoit d'ornemens Pontificaux. Ce Monastere avoit plus de vingt mille ducats de revenu, dont l'Hôpital de l'Annonciade à Naples a dissipé une grande partie, aussi-bien que les Abbés Commendataires : il n'y a plus présentement que douze Religieux. Ce Monastere porte présentement le nom de saint Guillaume, à cause que ce saint Fondateur y a été enterré. Cet Ordre a donné quelques Prélats à l'Eglise, & quelques Ecrivains.

Silvestr. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 2. Thomas à Costo, *Istoria del Sagratiss. luogo di Monte Vergine.* Giacomo Jordano, *Chronic. di Monte-Vergine.* Felix Renda, & Jacom. Jordano, *Vit. S. Guillel. Bullar. Rom.* Baillet, *Vies des SS. & Memoires envoïés par les Religieux de cet Ordre du Couvent de sainte Agathe à Rome en 1709.*

CHAPITRE XVII.

De l'Ordre de Pulsano, avec la Vie de saint Jean de Matera, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Pulsano seroit peut-être entierement resté dans l'oubli, si le Pere Papebrock n'en avoit renouvellé la memoire dans la Vie de saint Jean de Matera son Fondateur, qu'il a inserée au vingtiéme Juin dans la continuation des Actes des Saints de Bollandus, faisant en même tems connoître que ce Saint n'a pas été Disciple de saint Guillaume de Verceil, Fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, comme tous les Historiens de cette Congregation l'ont publié, pour lui faire honneur; mais qu'il a été lui-même Fondateur d'un Ordre particulier, qui n'a rien eu de commun avec celui du Mont-Vierge : entre les preuves que le Pere Papebroch en apporte, il cite un Martyrologe de l'an 1486. qu'il a vû dans quelques Bibliotheques, où saint Jean de Matera est qualifié de Fondateur de l'Ordre de Pulsano : *Item S. Joannis Abbatis & Eremitæ Sipontinæ Diœcesis, in Apuliæ partibus, primi Abbatis & Fundatoris Ordinis Pulsanensis, magnæ sanctitatis viri.* D'où il conclut que l'Ordre

Act. SS. Tom. IV. Junii.

ORDRE DE PULSANO

de Pulsano, qui y est specialement nommé, est un Ordre particulier; de même qu'on a qualifié d'Ordres particuliers les Congregations de Cluni, de Camaldule, de Vallombreuse, & quelques autres, qui sont regardées comme autant de branches de l'Ordre de saint Benoît: *Pulsanensem Ordinem* (dit-il) *vides nominari, sicuti nominatur Cluniacensis, Camaldulensis, Vallombrosanus, aliique vitis Benedictinæ palmites.* Ibid.

Si le Pere Papebroch n'apportoit point d'autres raisons pour prouver que cet Ordre de Pulsano (en la Poüille) étoit un ordre particulier & indépendant des autres: celle-ci ne suffiroit pas pour nous en convaincre; puisqu'il y a eu d'autres Abbaïes de l'Ordre de saint Benoît qui ont été regardées comme autant de Chefs d'Ordre, quoique, ni ces Abbaïes, ni les Monasteres de leurs dépendances ne fissent qu'un corps avec celui de saint Benoît, de qui elles dépendoient. Telles ont été les Abbaïes de Marmoutiers, de la Chaise-Dieu, de Tiron, de Cave, & plusieurs autres qui n'ont jamais été Chefs d'Ordre: ce qui n'empêchoit pas que lorsque l'on parloit des Monasteres de leurs dépendances, l'on ne dît qu'ils étoient de l'Ordre de Marmoutier, de la Chaise-Dieu, de Tiron & de Cave. Il n'en a pas été de même de l'Abbaïe de Cluni, & des Monasteres de sa dépendance, qui ont formé un Corps distinct & séparé, qu'on a toûjours regardé comme un Ordre particulier, qui a été une branche de celui de saint Benoît, comme aussi de ceux de Camaldules, de Vallombreuse, du Mont-Vierge, & plusieurs autres, qu'on doit regarder comme des Ordres particuliers, par rapport à la diversité des Observances, & de l'habillement, quoique les uns & les autres suivent la Regle de saint Benoît.

Ce qui prouve constamment que saint Jean de Matera n'a point été Disciple de saint Guillaume, & que son Abbaïe de Pulsano n'étoit point de l'Ordre du Mont Vierge, c'est que dans la vie de ce Saint composée par un Auteur contemporain, à la sollicitation même de saint Guillaume qui le survêquit, il y est parlé de la Regle de saint Benoît, qu'il faisoit observer dans son Monastere comme on le conjecture par l'Histoire suivante. L'Auteur y parle d'un Religieux qui par ordre du Prieur du Monastere de saint Jacques, qui avoit

avoit été aussi fondé par saint Jean de Matera, étant descendu dans un lieu soûterrain pour y prendre du bled pour le besoin des Freres, tomba dans une espece d'évanoüissement ou d'extase qui dura assez long-tems, pendant lequel il lui sembla qu'un Ange le prit par la main, & que d'un autre côté le Démon faisoit ses efforts pour l'arracher des mains de l'Ange en disant qu'il lui appartenoit; & qu'après plusieurs contestations entr'eux il fut enfin conduit au Tribunal de Dieu, où épouventé de sa gloire & du nombre infini de Saints qui l'accompagnoient, dans la crainte que le Jugement ne lui fût pas favorable, il appella à son secours saint Jean de Matera, qui aïant comparu & pris le parti de son Religieux pour achever de confondre le Démon qui lui soûtenoit qu'il n'avoit jamais été des siens, puisqu'il étoit actuellement sous l'obéïssance d'un Prieur; le Saint appella saint Benoît à temoin, le conjurant qu'il eût à dire, s'il n'étoit pas vrai que dans sa Regle, il avoit ordonné aux Religieux d'obéïr aux Prieurs & aux Doïens de même qu'à l'Abbé, à cause que l'Abbé ne peut pas tout faire dans le Monastere: *Surgat divus Benedictus & testimonium mihi reddat, qui Pater omnium dignoscitur esse Monachorum; si non praecepit ipse in sua Regula, ut praepositis & decanis omnes Monachi ut Patri obediant, quia non omnia quae in Monasterio aguntur, per Abbatem fieri possunt.* Et parce que cet esprit infernal, persistoit à dire qu'il n'étoit pas son Religieux, puisqu'il n'avoit point de scapulaire ni aucune marque d'habit Religieux: *Et quomodo tuus est Monachus cum scapulare non sit indutus, & Monachi habitum super se nullum habeat?* le Saint s'adressant encore à saint Benoît, le prit derechef à témoin s'il n'avoit pas accordé aux Religieux pour le travail au lieu de scapulaire une autre sorte d'habit: *Et B. Joannes iterum portenta manu ad B. Benedictum, ait, & testimonium ferat si ipse non concessit Monachis ad opera manuum, ut Fratres pro scapulare Schema haberent.* Cette vision à la verité est rapportée avec des circonstances peu capables d'attirer la créance des lecteurs; mais aïant été écrite par un Auteur contemporain de saint Jean de Matera dont il avoit été même Disciple, elle fait connoître que ce Saint avoit établi dans le Monastere de Pulsano & ceux de sa dépendance un Institut different de celui que saint Guillaume de Verceil avoit établi au Mont Vierge,

ORDRE DE PULSANO.

ORDRE DE PULSANO.

puisque la Regle de S. Benoît étoit observée dans les Monasteres de l'Ordre de Pulsano du vivant même de S. Guillaume, & que ce ne fut qu'après sa mort qu'elle fut reçuë dans son Ordre par les soins de Robert, troisiéme General, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent, outre que saint Guillaume ne laissa rien par écrit à ses Religieux, au lieu que saint Jean de Matera avoit au contraire donné à ses Religieux des Constitutions avec la Regle de saint Benoît. C'est pourquoi dans la Prose qui se dit à la Messe le jour de la Fête de saint Jean de Matera, il y est loüé comme étant l'Auteur d'une nouvelle Regle,

Sed æternus ac immensus, Rex insuperabilis,
Terram, cœlum, ima, celsa, uti ineffabilis,
Qui Abbatis Pulsanensis implevit præcordia,
Vivo fonte quo potaret subditorum agmina,
Quibus novam musto plenus promulgaret Regulam.

L'on pourra peut-être objecter sur ce que nous avons dit ci-dessus que ce Religieux n'avoit point de scapulaire, que saint Benoît ordonne dans sa Regle que les Religieux aïent un scapulaire pour le travail, & non pas un autre habit au lieu du scapulaire, comme nous venons de le voir dans le dernier témoignage que saint Jean de Matera exige de lui: ce qui est une contradiction suffisante pour faire douter que la Regle de S. Benoît fût observée dans le Monastere de Pulsano. Mais ce n'est pas une consequence: car il faut remarquer que dans l'Ordre de saint Benoît on a souvent pris la cucule pour le scapulaire, & le scapulaire pour la cuculle: c'est ce qui étoit déja en pratique dès le huitiéme siécle, auquel tems vivoit l'Abbé Smaragde qui dans son Commentaire sur la Regle de saint Benoît, dit que l'on appelloit *Cappe* ou *Chape*, ce que saint Benoît appelloit *Cuculle*, & qu'ils nommoient *Cuculle* ce que saint Benoît a appellé *le scapulaire pour le travail : Cucullam dicit ille (S. Benedictus) quod nos modo Cappam dicimus : quod vero ille dicit scapulare propter opera, hoc nos modo dicimus Cucullam.* Ce que nous venons de dire suffira pour prouver l'existence de l'Ordre de Pulsano, il est tems de parler de son Fondateur.

In cap. 55. Reg. sancti Bened.

Saint Jean nâquit à Matera ville de la Poüille, de parens illustres, que l'amour de la solitude lui fit abandonner pour

ſe retirer dans une iſle qui eſt vis-à-vis Tarente, où après s'être dépoüillé de ſes habits précieux, & avoir pris les plus vils qu'il put trouver il demeura quelque tems inconnu : ce fut inutilement, que ſes parens le chercherent, ils ne le reconnurent point ſous ces méchans habits. Jean ſe voïant délivré des pourſuites que l'on faiſoit pour le chercher, ſe préſenta à la porte d'un Monaſtere qui étoit dans cette iſle, où il fut reçu pour garder les troupeaux. Il joignit à cette humilité une ſi grande mortification, que les Religieux de cette Abbaïe, voïant que ce jeune homme condamnoit par ſon abſtinence la vie ſenſuelle qu'ils menoient, & ne pouvant l'obliger à manger de leurs mets délicieux qu'ils lui préſentoient quelquefois, & qu'il mépriſoit leurs feſtins ; ſoit par dépit, ſoit pour éprouver s'il le faiſoit par une eſprit de mortification, ils lui refuſerent ce qu'ils avoient accoûtumé de lui donner pour ſa ſubſiſtance, même juſqu'à du pain.

Il quitta cette iſle, & s'étant mis ſur une petite barque qui ſe trouva ſur le bord de la mer, il arriva en Calabre, où il redoubla ſes jeûnes & ſes abſtinences, ne mangeant que de deux jours l'un : & quelquefois il reſtoit trois ou quatre jours ſans manger. De là il paſſa en Sicile, où il demeura l'eſpace de deux ans dans un affreux déſert ſans parler à perſonne, ſe contentant pour ſa nourriture de figues ſauvages & d'herbes ameres, qu'il trouva dans cette ſolitude, y pratiquant des auſterités incroïables. Il eut dans ce lieu de rudes combats à ſoûtenir contre les Démons qui lui apparoiſſoient ſous la forme de divers animaux : mais ils ſe trouvérent toûjours vaincus, & furent contraints de le laiſſer en paix.

Dieu qui vouloit ſe ſervir de lui pour la converſion de pluſieurs pecheurs, lui inſpira de ſortir de ce déſert: il obéït à la voix du Seigneur, & alla à Genoſa dans la Poüille, où le tumulte de la guerre avoit fait retirer ſes parens. Il demeura pendant deux ans près de leur maiſon, & même quelque tems dans leur propre maiſon, ſans qu'ils le reconnuſſent. Pendant cinq ans il ne mangea que des figues ſauvages & des graines de myrte. Il garda pendant deux ans & demi un profond ſilence ſans parler à perſonne ; & après ce tems là, rempli de l'eſprit de Dieu, il alla dans les places publiques pour prêcher contre les déréglemens du ſiécle. On ne vit

ORDRE DE PULSANO.

jamais de Prédicateur si rempli de sagesse, de science & d'éloquence. Il étoit l'admiration de tous ses Auditeurs: & ses discours étoient si vifs & si touchans, que plusieurs personnes se convertirent & changerent leurs mœurs dereglées en une vie sainte & exemplaire.

On rapporte que saint Pierre lui étant apparu, & lui aïant commandé de rétablir une Eglise dédiée en son nom proche Genosa, qui tomboit en ruine, il engagea aussi-tôt plusieurs personnes à l'aider dans cette entreprise, que les pierres & la chaux manquant aux ouvriers, il leur dit de foüiller dans un endroit qu'il leur indiqua, qu'ils obéïrent, & qu'ils en trouverent suffisamment pour finir leur ouvrage. Une découverte si miraculeuse devoit sans doute lui attirer l'estime des hommes & le faire regarder comme un ami de Dieu: mais par une secrette disposition de la divine sagesse, qui veut quelquefois éprouver ses Saints, elle eut un effet tout contraire: car elle lui attira une persecution de la part de Robert Comte de Sicile, auprès duquel il fut faussement accusé d'avoir trouvé dans ce lieu un grand Trésor. Il fut jetté dans une obscure prison, où il fut chargé de chaînes, qui en se rompant miraculeusement, servirent à faire connoître son innocence & la malice de ses accusateurs. Il ne sortit pas pour cela de prison, quoiqu'il le pût faire facilement: mais enfin aïant été averti par un Ange d'en sortir, il passa au milieu des Gardes sans qu'ils s'en apperçussent.

Jean en aïant rendu graces à Dieu, résolut de quitter la Poüille & vint à Capouë, où quelque tems après qu'il y fut arrivé il reconnut par revelation divine qu'il devoit retourner dans la Poüille & qu'il y gagneroit à Dieu un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe. Il retourna donc dans cette Province, & alla trouver saint Guillaume qui s'étoit retiré sur le Mont Laceno, avec lequel il demeura quelque tems. Il voulut persuader à saint Guillaume de quitter ce lieu & de se séparer, prévoïant le fruit qu'ils devoient faire chacun de leur côté: mais saint Guillaume n'aïant pas donné d'abord dans son sentiment, ils resterent encore quelque tems en ce lieu, jusqu'à ce que Dieu qui avoit parlé à Guillaume par la bouche de son Serviteur, lui déclara sa volonté par un signe si manifeste, qu'il lui ôta tout sujet d'en douter; car un jour qu'ils s'entretenoient ensemble des choses

celestes, ils virent en un instant leurs cellules consumées par le feu. Un prodige si étonnant fit connoître à saint Guillaume le tort qu'il avoit eu de ne pas suivre le conseil de saint Jean de Matera, & le fit enfin resoudre d'abandonner le Mont-Laceno pour aller avec lui sur celui de Cogno. Ils y resterent encore quelque tems ensemble ; mais saint Jean poussé par un secret mouvement de la grace, & animé d'un saint zele pour la conversion du prochain, aïant pris congé de saint Guillaume, vint à Barry. Il y prêcha fortement, & déclama contre les mœurs corrompuës ; mais bien loin que ses discours fissent impression sur les esprits, on le regarda au contraire comme un Heretique, qui semoit une mauvaise Doctrine ; & il fut déferé à l'Archevêque. Le Prince même en voulut prendre connoissance, & l'aïant fait interroger sur sa Doctrine, il fut renvoïé absous du crime dont on l'accusoit. Après avoir demeuré quelque tems dans un Monastere, il alla au Mont-Gargan, où les habitans, par ses prieres, obtinrent une grande abondance de pluïe, dont la campagne brûlée par la secheresse, avoit un extrême besoin ; & à une lieuë ou environ de cette ville, il jetta les fondemens de l'Abbaïe de Pulsano. Il n'eut d'abord que cinq ou six Disciples ; mais en peu de tems le nombre s'augmenta jusqu'à cinquante. Il bâtit ensuite d'autres Monasteres en differens endroits. L'Auteur de sa Vie n'a pas marqué quels étoient ces Monasteres, il s'est contenté de faire connoître qu'il y en avoit plusieurs, en disant dans un endroit que le Saint aïant connu, quoiqu'absent, le peril où quelques-uns de ses Religieux qui demeuroient loin de son Monastere, étoient exposés, de se laisser corrompre par un autre Superieur qu'il leur avoit envoïé, & qui semoit parmi eux une méchante Doctrine, il alla les trouver, & rassura de telle sorte par sa présence les esprits chancelans, qu'ils ne purent être ébranlés, & resterent attachés à la verité. Il est aussi marqué dans un autre endroit qu'un Bourgeois du Mont-Gargan aïant usurpé une Eglise proche Pulsano, touché de repentir, fit profession de cet Ordre entre les mains du saint Abbé, en lui faisant don de tous ses biens, & que le Saint fit de cette Eglise un Monastere de Religieuses. L'Auteur ajoûte qu'il y en avoit aussi un autre sous le titre de saint Barnabé, qui étoit aussi rempli de Religieuses. Nous avons déja parlé ci-devant d'un autre

ORDRE DE PULSANO.

pour des hommes, qui étoit dédié à l'Apôtre saint Jacques. Ainsi la Congregation de Pulsano étoit composée de Monasteres de l'un & l'autre sexe. Saint Jean gouverna cette Congregation jusqu'en l'an 1139. qu'il quitta la terre pour aller dans le Ciel recevoir la récompense de ses travaux. Ce fut dans le Monastere de saint Jacques qu'il mourut le 20. Juin. Ses Religieux voulurent le porter à Pulsano: mais quoique le tems fût fort serein, comme ils vouloient le mettre sur le chariot qui avoit été préparé, il vint un si grand orage, mêlé de grêle, que personne n'osa sortir de l'Eglise. Les Religieux se ressouvinrent pour lors qu'il leur avoit dit qu'il vouloit être enterré dans cette Eglise: ainsi ses dernieres volontés furent executées.

Son Chef fut depuis porté à Pulsano, où il est en grande veneration, & où il s'est fait beaucoup de miracles par l'intercession de ce Saint, & de plusieurs autres Religieux de cette Congregation, qui y sont ensevelis, & ausquels on a donné le titre de Bienheureux. Cette Eglise fut consacrée par le Pape Alexandre III. on ne sçait point le tems qu'elle tomba en Commende; mais les Abbés Commendataires y ont mis à leur volonté de tems en tems des Religieux de differens Ordres; & quoique l'Abbé joüisse de plus de seize mille ducats de revenu, il n'y a présentement qu'un petit nombre de Religieux Conventuels qui deservent cette Eglise: ainsi l'Ordre de Pulsano a été éteint & aboli; & afin d'en conserver la memoire, les Continuateurs de Bollandus promettent d'inserer dans leur Supplement du mois de Juin les Bulles & les Privileges qui concernent cet Ordre, s'ils en peuvent recouvrer.

Bollandus, *Tome IV. Junii die* 20.

CHAPITRE XVIII.

Des Moines Guillelmites, avec la Vie de saint Guillaume le Grand, Ermite de Malaval leur Fondateur.

DE tous les Auteurs qui ont écrit de l'Ordre des Guillelmites & de leur Fondateur, il y en a très peu qui l'aïent fait conformément à la verité, faute apparemment de s'être donné la peine de la chercher dans l'Histoire, ou

de faire une juste combinaison des lieux, des tems & des personnes qui faisoient la matiere du sujet qu'ils traitoient. Mais entre ces Auteurs M. Herman, Curé de Maltot, est celui qui a le plus erré dans ce qu'il dit de cet Ordre (dans son Livre de l'établissement des Ordres Religieux) tant au sujet du nom de *Blancs-Manteaux* (qu'il prétend leur avoir été donné par rapport aux manteaux qu'ils portoient de cette couleur) qu'au sujet de leur Fondateur. Sa premiere erreur au sujet du nom, est facile à détruire, puisqu'il n'est pas vrai que ces Religieux aïent jamais porté de manteaux blancs, & qu'il est très sûr qu'il n'y eut que ceux qui demeuroient dans le Monastere de Paris qui portassent ce nom, par rapport aux Religieux qui l'avoient occupés avant eux, qui étant Servites ou Serfs, portoient des manteaux blancs, & laisserent le nom de *Blancs-Manteaux* au Monastere, & non pas à la Congregation qui vint s'y établir après eux, dont le veritable nom étoit celui de *saint Guillaume du Desert*, comme il est facile de le voir par l'Acte de la consecration de l'Eglise des Billettes à Paris, faite l'an 1408. par un Evêque de Nassau, qui demeuroit pour lors à ce Monastere de saint Guillaume, *Joannes miseratione divina Episcopus Nassoviensis P. residens in domo Religiosorum sancti Guillelmi de Desertis, alias de Albis Mantellis.* La seconde erreur de cet Ecrivain n'est pas moins grande, lorsqu'il dit que les Auteurs ont confondu leur Fondateur avec celui du Mont-Vierge. Il ne cite aucun de ces Auteurs; & il a raison en cela, car il auroit bien de la peine à en nommer aucun : il confond lui-même, puisqu'il n'est pas vrai que les Auteurs aïent confondu saint Guillaume de Malaval avec S. Guillaume, Fondateur du Mont-Vierge; mais bien avec un autre Saint du même nom, Fondateur du Val-des-Ecoliers, comme le remarque fort bien le Pere Henschenius, dans la Dissertation qu'il a fait ajouter à la Vie de saint Guillaume Ermite, qui se trouve dans le second Tome de Février des Actes des Saints de Bollandus au 10. de ce mois.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Ce n'est pas seulement avec saint Guillaume, Fondateur du Val-des-Ecoliers, que l'on a confondu saint Guillaume, Fondateur des Guillelmites, puisque Krantius, dans son Histoire de Saxe, Liv, V. dit qu'il croit qu'il étoit Guillaume IV. surnommé *le Fier à bras*. Quelques-uns l'ont pris

pour Guillaume VIII. Duc de Guïenne : quelques autres pour son fils Guillaume IX. & plusieurs pour Guillaume *le Debonnaire*, Fondateur de Cluni : en sorte qu'il n'y a presque aucun Duc de Guïenne, à commencer depuis Guillaume II. dit *Tête d'Etoupe*, qui n'ait été pris pour le Fondateur des Guillelmites. Enfin si l'on veut croire les Religieux de cet Ordre, ils n'ont point eu d'autre Fondateur que S. Guillaume IX. Duc de Guïenne, converti par saint Bernard : mais ils ne sont pas mieux instruits que les autres : car ils n'en ont point eu d'autre que celui du desert de Malaval, surnommé *le Grand* ; comme il paroît par cet Acte de l'Evêque de Nassau, que nous avons rapporté ci-dessus.

Il est vrai qu'il est fort difficile de débroüiller la verité, du grand nombre de fables dans lesquelles elle se trouve enveloppée, par la faute de plusieurs Auteurs, qui attribuant les actions de saint Guillaume I. Duc d'Aquitaine, & de saint Guillaume IX. Duc de Guïenne, à saint Guillaume de Malaval ; & appropriant réciproquement les actions de celui-ci à ces deux saints Ducs, les ont tellement confondus, que des trois ils n'en ont fait qu'un, aussi-bien que l'Auteur des Leçons de l'Office de saint Guillaume, qui se trouve dans le Breviaire des Ermites de saint Augustin, qui ne pouvant souffrir les contrarietés qui s'y trouvent, ont cru être obligés de les corriger : mais dans l'idée qu'ils ont que c'est saint Guillaume IX. qui est de leur Ordre, ils ont corrigé une erreur par une autre erreur.

Il faudroit une trop grande Dissertation pour faire voir ces erreurs, aussi-bien que celles des Auteurs qui ont écrit sur ces Saints. Bollandus dans l'endroit que j'ai cité à la page précédente, traite cette matiere si amplement, que le Lecteur y trouvera de quoi s'y satisfaire. Pour moi il me suffit de croire avec cet Auteur que le Fondateur des Guillelmites est different de ces deux Saints Ducs : ce qui n'est pas difficile à concevoir, si on examine attentivement quelques traits de l'Histoire qui sont particuliers à chacun de ces Saints, principalement pour ce qui regarde leur conversion, & le tems & le lieu de leur mort : je les rapporte ici en deux mots, pour la satisfaction de ceux qui ne voudront pas se donner la peine de lire tout ce que dit Bollandus à ce sujet.

Le premier de ces Saints est saint Guillaume I. Duc d'Aquitaine

quitaine, contemporain de Charlemagne, qui mourut dans l'Abbaïe de Gellone en Languedoc, où désabusé des grandeurs de la terre, il s'étoit fait Moine avec l'agrément de ce Prince, qui crut devoir son consentement à l'amitié qu'il avoit toûjours euë pour le Duc, aussi-bien qu'à la reconnoissance des grands services qu'il lui avoit rendus & à son Etat, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Sarrasins, dont il avoit délivré la France, en les obligeant de repasser les Pyrenées.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Le second étoit Guillaume IX. Duc de Guienne & d'Aquitaine, qui étant converti par saint Bernard, fut si repentant d'avoir persecuté l'Eglise, & de la vie scandaleuse qu'il avoit menée pendant sa jeunesse, que renonçant à toutes choses, il entreprit le voïage de saint Jacques en Galice, où il mourut en 1137. après avoir fait son Testament, par lequel il laissoit ses Etats à Loüis le Jeune Roi de France, surnommé *le Debonnaire*, à condition qu'il épouseroit sa fille Alionore.

Enfin le troisiéme est celui qui se retira dans la vallée de Malaval, où il eut pour Disciple & pour Compagnon Albert, entre les bras duquel il mourut l'an 1157. après avoir vêcu quatre ans dans ce desert, où il donna le commencement à l'Ordre des Guillelmites, comme il est facile de le voir par sa vie que je rapporte telle que nous l'avons reçuë d'Albert, qui en aïant été le témoin, doit nous convaincre de la difference qu'il y a entre saint Guillaume de Malaval & tous les autres de ce nom, & que cet Ordre n'a point eu d'autre Fondateur que lui.

Nous ne dirons rien de sa naissance; le peu de connoissance qu'on en a euë aussi-bien que de sa famille, des occupations de sa jeunesse & de tout ce qu'il a fait dans le monde jusqu'à sa conversion, est cause qu'on lui a attribué une partie des dereglemens de Guillaume IX. Duc de Guienne. On croit, mais sans aucune certitude, que ce Saint étoit un Gentilhomme François qui aprés avoir vêcu avec beaucoup de licence dans la profession des armes, fut touché de Dieu & se consacra à son service par le conseil de quelques Solitaires. Il entreprit quelques pelerinages soit à saint Jacques en Galice soit dans la Terre-Sainte: ce qui est encore traité confusément par les Historiens de sa vie, les uns pré-

ORDRE DES GUILLELMITES.

tendant que ce fut à saint Jacques qu'il alla, & d'autres que ce fut le voïage de Jerusalem qu'il entreprit par les ordres du Pape Eugene III. auquel il s'adressa étant à Rome, où il alla d'abord pour visiter les tombeaux des Saints Apôtres. Quoiqu'il en soit, ce fut au retour de son pelerinage vers l'an 1153. qu'il vint en Toscane pour y chercher quelque desert où il pût servir Dieu dans la solitude, éloigné du commerce des hommes. L'Isle de Lupocavio dans les terres de Pise lui parut favorable à son dessein; il y fixa sa demeure, & y commença un genre de vie si édifiant & si saint, qu'en peu de tems plusieurs personnes se joignirent à lui pour vivre sous sa conduite. Mais leur ferveur se ralentit peu de tems après, & leur pieté se changea en un si grand dégout pour les choses spirituelles, que ne voulant plus écouter ses exhortations ou suivre ses avis, ils l'obligerent par leur indevotion & leurs mauvaises manieres à quitter cette premiere solitude & à les abandonner.

Il se retira sur le Mont Pruno, où il bâtit une petite cellule au milieu d'un bois fort épais. La sainteté de sa vie lui attira encore quelques nouveaux Disciples, qui aprés avoir demeuré quelque tems avec lui, ne se gouvernerent pas mieux que les autres à son égard. Car aïant conçu de l'envie contre lui, ils le chasserent honteusement de ce lieu, & l'outragerent de paroles: ce qu'il souffrit avec une moderation veritablement chrétienne & religieuse. Il retourna dans l'isle de Lupocavio, où n'aïant pas trouvé ses premiers Disciples disposés à le recevoir, il fixa enfin sa demeure dans une vallée deserte, & dont le seul aspect faisoit horreur aux hommes. Elle s'appelloit alors *l'Etable de Rhodes*, & on lui a donné depuis le nom de *Malaval* ou *Maleval*. Cette vallée est située dans le territoire de Sienne au Diocêse de Grosseto, à une lieuë & demie ou environ de distance presque égale, entre les villes de Châtillon, Pescaire, de Buriano, & de Scarino.

Ce fut l'an 1155. qu'il se renferma dans cette solitude, n'aïant d'abord qu'un trou dans la terre pour se mettre à couvert des injures de l'air, jusqu'à ce que le Seigneur de Buriano aïant pitié de lui, lui fit faire une cellule. Il ne vêcut pendant quatre mois que d'herbes & de racines, n'aïant point d'autre compagnie que celle des bêtes; mais au com-

mencement de l'année 1156. il reçut un Disciple nommé Albert qui vint se renfermer avec lui & qui écrivit les dernieres circonstances de sa vie, dont il fut le témoin. Ce Saint pratiquoit des austerités surprenantes, il jeûnoit tous les jours, même les Fêtes : trois fois la semaine il ne prenoit qu'un peu de nourriture & buvoit un peu de vin, mais si trempé d'eau, qu'il n'y restoit que la couleur de vin ; & les autres jours il jeûnoit au pain & à l'eau, y ajoûtant quelquefois des herbes cruës. Il avoit un petit plat qui lui servoit à mesurer son manger & un petit vase de bois pour mesurer sa boisson, & quelque appetit ou quelque soif qu'il eût, il ne passoit jamais ces mesures: encore en retranchoit-il le plus souvent. Il portoit continuellement un cilice, & n'avoit point d'autre lit que la terre nuë. Il fut doüé sur la fin de sa vie du don de Prophetie. Son compagnon Albert en eut une preuve en sa personne. Car le voïant près de mourir & se plaignant à lui-même de ce qu'il le laissoit seul, il lui dit de se consoler, & qu'avant qu'il lui rendît les derniers devoirs, Dieu lui envoïeroit une personne pour remplir sa place & lui tenir compagnie dans cette solitude. Albert avoit de la peine à ajoûter foi aux paroles du Saint ; mais il ne tarda guere à en voir l'accomplissement: car sortant de sa cellule, il vit arriver un nommé *Renaud* Medecin de profession, qui apprenant d'Albert l'extrémité de la maladie de saint Guillaume, lui témoigna le chagrin qu'il en avoit, parce que voulant renoncer au monde, il étoit venu dans le dessein de vivre sous sa conduite. Albert craignant que cette circonstance de la mort du Saint ne fît quelque changement dans son cœur, se jetta à ses pieds, le priant de ne point changer de dessein ; & afin de le mieux engager à persévérer dans son bon desir, il lui dit qu'il se soumettroit à lui, & lui conseilla de se donner au Saint avant qu'il rendît l'ame. Guillaume le reçut avec beaucoup de joïe, & lui dit de retourner chez lui pour mettre ordre à ses affaires & de revenir au plûtôt ; mais pendant que Renaud étoit y allé, saint Guillaume mourut entre les bras d'Albert le 10. Février 1157. après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise que lui apporta un Prêtre de Châtillon, qui avoit été averti de sa maladie.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Renaud revint à l'Etable de Rhodes, comme il avoit promis, & aida à enterrer le Corps du Saint dans son petit jardin.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Aprés la mort de ce saint homme, dont ils conserverent l'esprit de penitence & de mortification qu'il leur avoit inspiré pendant sa vie, ils tâcherent de suivre ses maximes & ses exemples, & donnerent ainsi l'origine à l'Ordre des Guillelmites. Ils bâtirent un petit Ermitage avec une Chapelle sur le tombeau de S. Guillaume, & ils commencerent en ce saint lieu une vie si exemplaire & si sainte qu'ils y attirerent plusieurs personnes, qui abandonnant le monde venoient s'y consacrer à Dieu & à la penitence. La Benediction que Dieu versa sur cette Congregation naissante, fut si grande, qu'elle se trouva répanduë presque par toute l'Italie, la France, les Païs-Bas, & l'Allemagne, dès le siécle suivant. Ils ne vécurent d'abord que selon les Instituts de saint Guillaume qui étoient les exemples de ce Saint dont Albert avoit été le fidele dépositaire. Leurs jeûnes étoient presque continuels, & ils alloient nuds pieds. Mais le Pape Gregoire IX. modera leurs grandes austerités, leur permit de se chausser, & leur donna la Regle de saint Benoît. Innocent IV l'an 1248. leur accorda beaucoup de privileges par sa Bulle adressée au Prieur Général & aux autres Prieurs des freres Ermites de l'Ordre de saint Guillaume, & il ordonna qu'aprés le decès du Général ou de ses successeurs on n'en élût aucun que par le commun consentement des Freres, conformément à la Regle de saint Benoît, dont ils faisoient profession, aussi bien que de l'Institut de saint Guillaume.

Alexandre IV. l'an 1256 aïant fait l'union de plusieurs Ermites de differens Ordres, dont la plûpart suivoient la Regle de saint Augustin, pour n'en faire qu'un seul sous le nom des Ermites de saint Augustin, les Religieux Guillelmites furent compris dans cette union; mais aïant representé au Pape qu'ils avoient toûjours suivi les Instituts de saint Guillaume avec la Regle de saint Benoît qui leur avoit été donnée par Gregoire IX. ce qui avoit été confirmé par Innocent IV. ils prierent ce Pontife de les laisser toûjours dans le même état. Le Pape eut égard à leur demande, & leur permit l'an 1256. de vivre toûjours sous la même Regle de saint Benoît, & selon l'Institut de saint Guillaume. Cela n'empêcha pas que plusieurs Couvens de l'Ordre des Guillelmites ne se soûmissent aux Augustins; mais Alexandre IV. sur les remontrances des Superieurs de l'Ordre des Guil-

lelmites défendit aux Religieux du même Ordre de passer dans un autre sans le consentement du Chapitre Général. Nonobstant ces défenses, les Augustins ne laisserent pas d'usurper des Couvens de Guillelmites, sous le même prétexte de l'union générale qui avoit été faite par l'autorité de ce Pontife. Mais Urbain IV. par une Bulle de l'an 1263. défendit aux Religieux qui avoient fait profession dans l'Ordre des Guillelmites de passer dans celui des Augustins sans la permission du saint Siége. Cette derniere Bulle donna du scrupule à quelques Guillelmites, qui avec leurs Couvens entiers, avoient abandonné les Instituts de saint Guillaume & la Regle de saint Benoît, pour embrasser celle de saint Augustin. Il y avoit entre les autres, les Monasteres de Semanshausem & de Schontall dans le Diocêse de Ratisbonne qui étoient dans ce cas là. Les Religieux qui y étoient, allerent pour ce sujet trouver l'Evêque de cette Ville pour le consulter sur ce qu'ils avoient à faire. Ce Prélat par ses Lettres de la même année 1263. leva leur scrupule & prétendit qu'ils étoient obligés de s'unir aux Augustins. Le Général & le Prieur des Guillelmites s'en plaignirent au Pape & de ce que quelques autres Monasteres dans les Diocêses de Maïence, de Constance, de Prague & plusieurs autres d'Allemagne avoient fait la même chose. Ces contestations durerent quelques années, & ne furent terminées que l'an 1266. par Sentence du Cardinal Etienne de Hongrie Evêque de Palestrin protecteur des Guillelmites, qui comme Commissaire Apostolique du Pape Clement IV. ordonna que les Monasteres d'Ibiseborne du Diocêse de Mayence, de Fuvisen au Diocêse de Constance, & de quelques autres endroits qui avoient pris la Regle de saint Augustin, retourneroient à l'Ordre de saint Guillaume, & que les Religieux seroient obligés de reprendre les Instituts de ce Saint & la Regle de saint Benoît, avec l'habit qu'ils portoient avant que d'avoir passé à celui des Augustins, & que les autres Maisons qui étoient en contestation, aussi-bien que celles qui étoient en Allemagne & en Hongrie, qui s'étoient unies aux Augustins, leur resteroient. Ce qui fut confirmé par le Pape.

Les Guillelmites obtinrent du Concile de Basle l'an 1435. la confirmation de leurs privileges. L'Ordre étoit pour lors divisé en trois Provinces. La premiere de Toscanne, la se-

ORDRE DES GUILLELMITES.

ORDRE DES GUILLELMITES.

conde d'Allemagne, & la troisiéme de Flandres & de France, quoiqu'il n'y eût qu'une Maison de cet Ordre dans ce Roïaume, toutes les autres étant situées dans les Païs-Bas. Le Pere Henschenius a donné le Catalogue des Maisons de ces trois Provinces, & entre celles d'Allemagne, il ne s'en trouve pas une de Religieuses Guillelmites. Cépendant il y a encore à present un Monastere de ces Religieuses à Montpellier, dans le Languedoc. Ces Religieux vinrent s'établir au Village de Mont-Rouge près Paris l'an 1256. dans le Monastere des Machabées, d'où ils furent transferés à Paris l'an 1298. le Roi Philippe *le Bel* leur aïant donné le Monastere des Religieux Blancs-Manteaux, ainsi appellés à cause des manteaux blancs qu'ils portoient, mais dont le veritable nom étoit celui de Serviteurs ou Serfs de la sainte Vierge. Comme cet Ordre étoit un de ceux qui furent abolis dans le Concile de Lyon, le Pape Boniface VIII. obligea les Religieux de cet Ordre où d'entrer dans celui des Guillelmites, ou de leur céder le Monastere qu'ils avoient à Paris. Ces Guillelmites y resterent jusques vers l'an 1618. que le Prieur de ce Monastere y introduisit les Benedictins de la Congregation de saint Maur, sous prétexte de le réformer. Ceux-ci obligerent une partie des Religieux Guillelmites qui y étoient, d'embrasser leur Ordre, & renvoïerent ceux qui s'y opposerent. Les Guillelmites plaiderent contre les Benedictins pour rentrer dans la possession de cette Maison. Les Recteurs & Suppots de l'Université de Paris intervinrent pour eux dans la cause contre les Benedictins, sur ce que les Guillelmites étoient membres de leur Corps. Le Plaidoïer de l'Université est rapporté tout au long dans le second Tome de la Bibliotheque Canonique, aussi-bien qu'une longue Requête que le Provincial des Guillelmites présenta au Roi à ce sujet: mais toutes ces procédures furent inutiles. Le Monastere des Blancs-Manteaux fut adjugé aux Benedictins de la Congrégation de saint Maur, qui étoient encore en quelque façon unis en ce tems-là avec ceux de la Congregation de saint Vanne. C'est pourquoi M. Baillet dans la vie de saint Guillaume au 10. Février, dit qu'il fut cedé aux Religieux de S. Vanne; ceux des Guillelmites qui ne voulurent point embrasser la Réforme des Benedictins, se retirerent à Mont-Rouge, où le dernier mourut en 1680. Le Pelletier

dans son Histoire des Ordres Religieux, dit que dès l'an 1615. six Religieux Guillelmites avoient passé contrat le 29. Janvier avec le Provincial des Feüillans pour lui remettre entre les mains le Monastere des Blancs-Manteaux à condition de leur païer une pension, mais que les autres Religieux s'y opposerent, & que l'an 1618. sept autres Religieux Guillelmites y introduisirent les Benedictins. Chopin dit qu'ils ont encore eu une Maison en France dans la Ville de Reims : ainsi ce seroit au plus deux Maisons qu'ils auroient eu dans ce Roïaume, ce qui est bien different de ce qu'a avancé Silvestre Maurolic, lors qu'il a dit, que saint Guillaume Duc de Guïenne, voïant que l'Ordre de saint Augustin étoit presque aboli en France, fit en sorte par ses prédications que cet Ordre fût rétabli en ce Roïaume, qu'il y fit plusieurs établissemens, & qu'il fut le premier qui par privilege des Papes Anastase IV. & Adrien IV. abandonna la solitude pour se retirer avec ses Religieux dans les Villes, & qu'il fit bâtir un magnifique Monastere à Paris, qui fut le premier de sa Congregation & de la Réforme, bâti dans une Ville, leur demeure étant auparavant dans des Ermitages; mais cet Auteur se trompe dans tous ces articles. Car premierement saint Guillaume Duc de Guienne n'a jamais été, ni Fondateur, ni Réformateur d'aucune Religion, puisqu'il est mort dans son voïage de saint Jacques qu'il entreprit aussi-tôt qu'il fut converti, c'est-à-dire en 1136. (ce qui fait voir une autre erreur de ce même Auteur, qui dit qu'il vivoit encore en 1178.) secondement le Monastere des Blancs-Manteaux, qui est le seul que les Guillelmites ont occupé à Paris, ne fut bâti pour ces premiers Religieux que plus de 120. ans aprés la mort de ce Saint, c'est-à dire l'an 1258. outre que les Religieux Guillelmites n'y sont entrés que l'an 1298.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Cet Ordre n'a presentement qu'environ douze Maisons en Flandres, aïant perdu tous les Monasteres qu'il avoit en Allemagne & en Italie. L'Etable de Rhodes ou Malaval, qui en étoit le Chef & où résidoit le Général, fut détruit durant les guerres des Siennois & des Florentins. On a rétabli dans la suite ce Monastere, auquel on a donné le nom de *saint Guillaume*. Il a été érigé en Abbaïe & donné aux Ermites de l'Ordre de saint Augustin, & le Pape Pie IV. la

donna en Commende l'an 1564. à Barthelemi Conchivi de la Famille des Comtes de la Penna. Les Religieux de ce Monastere par leur travail & leur industrie ont rendu trés commode & trés agréable, cet affreux desert qui n'inspiroit auparavant que de la tristesse. Les Guillelmites sont présentement gouvernés par un Superieur, qui ne prend que le titre de Provincial, & qui s'élit tous les quatre ans. Leur habillement est semblable à celui des Religieux de Cîteaux, dont nous avons donné le dessein dans le V. Tome ils en ont pris aussi le Breviaire. Le Couvent de Grevembrok au païs de Juliers, se soûmit même entierement aux loix de Cîteaux vers le milieu du dernier siécle.

Bolland. *Act. SS. Tom. II. Febr. pag.* 453. *& seq.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cister. Tom. I.* Chrysostom. Henriquez, *Fascicul. Sanct. Cistert. & Regul. & Constitut. ejusd. Ord.* Dubouchet, *Biblioth. Canonique Tom. II.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. pag.* 272. Baillet, *Vies des SS.* 10. *Fevrier.* Herman, *Hist. des Ord. Relig.* & Châtelain, *Martyrologe Romain Tom. I. p.* 602.

CHAPITRE XIX.

Des Religieux de l'Ordre des Humiliés, & leur suppression.

LES differens sentimens, que les Ecrivains qui ont parlé de l'Ordre des Humiliés ont eus touchant son origine, les uns la mettant en 1190. sous l'Empire de Frederic Barberousse, d'autres en 1180. quelques-uns en 1196. & plusieurs enfin la faisant remonter jusqu'en l'an 1017. sous l'Empire d'Henri II. surnommé *le Saint*, m'ont obligé d'avoir recours aux Religieuses de cet Ordre pour sçavoir si elles n'auroient point d'anciens titres qui pussent lever ces difficultés. Si je n'en ai point été tout-à-fait éclairci par les memoires qui m'ont été envoïés en 1709. par l'Abbesse du Monastere de saint Erasme de Milan, j'ai au moins appris beaucoup de particularités concernant cet Ordre qui ont été inconnuës jusqu'à présent. Et comme dans ces memoires l'on cite souvent une Chronique de cêt Ordre composée en Latin l'an 1419. par le Pere Jerôme Torecchio (Prevôt

du Couvent que les Humiliés avoient à la porte neuve à Milan) & que l'on me marque qu'elle se trouve dans la fameuse Bibliotheque Ambrosienne de la même ville ; dans le desir que j'avois de découvrir la verité je me suis adressé à d'autres personnes desquelles j'esperois de plus grands éclaircissemens : mais je n'ai pas eu un succés plus heureux dans cette seconde tentative : puisque les memoires que j'en ai reçus en 1710. ne different des premiers qu'en ce qu'ils m'ont appris de plus qu'il y avoit dans la même Bibliotheque une autre Chronique de cet Ordre composée aussi en Latin en 1493. par le Pere Marc Bosto avec des Ordonnances des Chapitres Généraux de cette Congregation, la Regle de saint Benoît adaptée pour les Religieux Humiliés, leurs Constitutions, un Catalogue de leurs Saints & de leurs Bienheureux, avec un abregé de leur vie, & quantité d'autres pieces qui sont quatre volumes *in folio* ; & que Pierre Puricelli (qui donna en 1633. les monumens de l'Eglise Ambrosienne) avoit traduit en Italien ces deux Chroniques & toutes ces autres pieces qu'il avoit ramassées & écrites de sa main dans le dessein de donner au public une Histoire de cet Ordre, que le Pere Papebroch dit avoir vûë entre les mains de ses heritiers. ORDRE DES HUMILIE'S.

Ce qui flattoit le plus mes esperances c'est que je m'attendois que cette Chronique du P. Torecchio, qui est le plus ancien original que l'on m'indiquoit dans ces memoires, me donneroit quelque connoissance de ce que je cherchois; mais ce que cet Auteur met sur l'établissement de cet Ordre est si peu probable, & s'accorde si mal avec la Chronologie, que nous ne pouvons pas adherer à son sentiment. Voici ce qu'il en dit.

Les villes de Pavie, de Lodi, de Crémone, & quelques autres de Lombardie, principalement celle de Milan, s'étant revoltées contre l'Empereur S. Henri, ce Prince étant passé en Italie, remit ces villes sous son obéïssance, & pour châtier les Chefs des rebelles qui étoient les personnes les plus considerables d'entre la noblesse, il les mena prisonniers en Allemagne. Ces Gentilshommes se lassant de leur captivité, le Bienheureux Gui qui s'étoit acquis beaucoup de crédit parmi eux, les exhorta à profiter de leur malheur & de faire un veritable retour vers Dieu, en méprisant toutes les vanités

de ce monde dont l'inconſtance leur étoit connuë par leur propre experience, & en s'exerçant dans la pratique des vertus. Ces Gentilshommes aïant ſuivi ſon avis, ſe revêtirent l'an 1017. d'habits de couleur cendrée, qui conſiſtoient en une robe de gros drap, ceinte d'une ceinture de même étoffe, avec un grand manteau qui deſcendoit juſqu'à terre, & des bonnets de même étoffe pour couvrir leurs têtes. Les exercices de pieté, de charité & de mortification qu'ils pratiquoient, étant venus à la connoiſſance de l'Empereur, il les fit venir en ſa préſence, où s'étant proſternés à ſes pieds les larmes aux yeux, les premieres paroles que ce Prince leur dit, furent celles qui ſuivent: *vous voila-donc à la fin humiliés*; & après avoir continué à leur dire quelque choſe de leur rebellion paſſée, ſur les aſſurances qu'ils lui donnerent de leur fidelité à ſon ſervice & de la reſolution où ils étoient de continuer le genre de vie qu'ils avoient entrepris, il leur accorda la liberté, leur permettant de retourner en leur païs.

Etant arrivés en Lombardie, leurs femmes les voulurent imiter dans leurs exercices de pieté & dans la pratique des vertus, elles ſe revêtirent auſſi d'habits de même couleur, & comme leurs maris introduiſirent la fabrique des étoffes de laine, auſquelles ils travailloient eux-mêmes, elles s'emploïoient auſſi à filer la laine. Mais dans le ſejour que ſaint Bernard fit à Milan, les Humiliés (que l'on nommoit *les Berretins de la penitence*, a cauſe qu'ils portoient un gros bonnet que les Italiens appellent *Barettino*, outre qu'ils ſe ſervent quelquefois de ce terme pour ſignifier le gris brun qui étoit la couleur de leur habit) prierent ce Saint de leur preſcrire quelques Réglemens pour leur conduite. Il leur conſeilla de ſe ſeparer de leurs femmes & de vivre en commun. Il les exhorta auſſi de ſe mettre ſous la protection de la ſainte Vierge: & pour cet effet de changer leurs habits cendrés en habits blancs pour marquer la pureté de leur ame.

Tels furent les commencemens de l'Ordre des Humiliés ſelon le Pere Torecchio le plus ancien Hiſtorien de cet Ordre: mais ſi lon conſidere que ſaint Bernard n'alla à Milan que l'an 1134. & qu'il y auroit déja eu près de ſix vingts années d'écoulées depuis le retour de ces Gentilshommes en Lombardie: on trouvera que cela ne peut pas être arrivé



Religieux humilié dit Berretin
33 de la Penitence du premier ordre

sous l'Empereur Henri II. n'y aïant pas d'apparence qu'ils eussent été sans Reglemens pour leur conduite depuis l'an 1017. jusqu'en 1134. d'autant plus que le Pere Torecchio parle comme s'il n'y avoit que quelques années qu'ils eussent embrassé ce nouveau genre de vie lorsque saint Bernard alla à Milan. Ainsi il paroît plus vrai-semblable que cet Ordre n'a commencé que l'an 1117. sous l'Empereur Henri V. qui aprés avoir soûmis par la force de ses armes plusieurs villes de Lombardie qui ne vouloient pas le reconnoître pour Souverain après la mort de la Comtesse Malthide, dont il étoit heritier, auroit pu avoir envoïé en Allemagne, ou comme prisonniers de guerre, ou comme rebelles, des Gentilshommes de Lombardie, qui enfin lassés de leur captivité, se seroient revêtus d'habits de penitence pour implorer la misericorde de l'Empereur & en obtenir la permission de retourner en leur païs.

ORDRE DES HUMILIE'S.

Quoiqu'il en soit, l'Ordre des Humiliés doit être regardé en trois états differens, qui ont été appellés dans cet Ordre même, premier, second & troisiéme Ordre. Le premier est celui *des Berretins de la penitence* qui a pris son origine en Allemagne, lorsque ces Gentilshommes Lombards qui avoient été conduits prisonniers, embrasserent sous un habit de couleur de cendre, une vie penitente, & formerent entre eux une societé pour pratiquer les mêmes exercices de pieté, d'oraisons, & de mortification, & rétablirent à leur retour en Italie les Manufactures de laine, donnant à travailler à une infinité de pauvres artisans, s'occupant eux mêmes à faire des draps, vivant du travail de leurs mains, & distribuant aux pauvres ce qui leur restoit de leur gain, après en avoir pris ce qui étoit necessaire pour la vie.

Le second commença lorsque l'an 1134. par le conseil de saint Bernard ils se separerent de leurs femmes pour vivre dans la continence, prirent des habits blancs pour marquer la pureté de leur ame, s'engagerent à un nouveau genre de vie & jetterent les fondemens de leur premier Monastere à Milan au quartier de Brera. Ils ne changerent rien à la forme de leur habillement, il consistoit en une robe & un manteau de drap blanc, avec de gros bonnets blancs pour couvrir leur tête au lieu de ceux de drap gris qu'ils portoient auparavant. Ils recitoient toutes les semaines le Pseautier, s'exerçoient

à beaucoup d'autres œuvres pieuses,& tant à cause de l'humilité de la sainte Vierge à laquelle ils avoient beaucoup de dévotion & qu'ils prirent pour leur protectrice, qu'à cause que l'Empereur,lorsqu'ils se prosternerent à ses pieds, leur avoit dit qu'ils étoient enfin humiliés,ils prirent le nom d'*Humiliés* & quitterent celui de *Berretins*.

Enfin le troisiéme Ordre, & celui qui a subsisté jusqu'à leur suppression, commença lorsqu'ils embrasserent la Regle de saint Benoît, & qu'ils apporterent encore du changement dans leur habillement : car ils prirent un scapulaire, auquel étoit attaché un petit capuce, & portoient par dessus le manteau long ou chape, une mozette blanche. Ce fut à la persuasion de saint Jean de Meda qu'ils suivirent la Regle de saint Benoît. Il étoit de la Famille des Oldrati de Milan,qui, selon Morigia, a donné à l'Eglise deux Cardinaux, quatre Archevêques de Milan, deux Evêques de Novare, & un Général à l'Ordre de S. Dominique. Le surnom de *Meda* lui fut donné, parce qu'il nâquit dans ce lieu, qui est éloigné de dix milles de la ville de Côme en Italie, dont même il étoit Seigneur ; mais il renonça à toutes les richesses de la terre, & se retira dans la solitude de Rondenario, sur la riviere de Coscia, à quelque distance de la ville de Côme, où l'on prétend qu'étant un jour en Oraison, la sainte Vierge s'apparut à lui, & que lui montrant un habit blanc, elle lui ordonna d'aller se joindre aux Humiliés à Milan. Il fut reçu dans le Couvent de Brera ; & comme il étoit déja Prêtre,& le seul de cet Ordre, qui n'étoit pour lors composé que de Freres Laïcs, la dignité de son caractere, jointe à ses grandes vertus & à la sainteté de sa vie, lui attira tellement l'amour & le respect de tous les Religieux, qu'ils se soumirent à sa conduite.

Ce fut pour lors qu'il leur fit prendre la Regle de saint Benoît, avec l'habillement dont nous avons parlé. Il leur dressa un Breviaire particulier, sous le titre d'Office des Chanoines. En effet ils prirent ce nom, & dans la Regle de saint Benoît qu'ils suivoient, & qui leur étoit adaptée, les noms de Moines & de Freres sont changés en celui de Chanoines. Il les obligea aussi à dire tous les jours l'Office de la Vierge : (ce que quelques Monasteres de Religieuses du même Ordre observent encore à present) & il fit prendre les



Religieux humilié
du troisieme ordre

34

Ordres sacrés à ceux qu'il jugea avoir assez de pieté & de science pour s'en rendre capables. Pour lui il s'adonna à la prédication, & fit tant de conversions, qu'un grand nombre de personnes, autant touchés de ses paroles qu'édifiés par sa conduite, entrerent dans cet Ordre. Il y en eut plusieurs qui y donnerent leurs biens : ce qui donna le moïen à saint Jean de Meda de faire plusieurs établissemens dans la Lombardie : de sorte qu'en peu de tems cet Ordre fit beaucoup de progrès sous sa conduite : ce qui lui a acquis le titre de *Propagateur de l'Ordre des Humiliés*. Il acheta Rondenario, qui étoit le lieu de sa premiere retraite. Il y fit bâtir une Eglise, qui fut dédiée en l'honneur de la sainte Vierge, & de tous les Saints, & il y joignit plusieurs cellules. Dieu fit paroître par plusieurs miracles combien les charités que ce Saint faisoit aux pauvres lui étoient agréables : car dans une cherté d'huile aïant ordonné à ses Religieux de n'en point refuser aux pauvres qui en demanderoient; le vaisseau où on la conservoit se trouva toûjours plein, nonobstant la grande distribution que l'on en faisoit. Enfin après avoir gouverné cet Ordre pendant plusieurs années, il mourut le 26. Septembre 1159. Les miracles qu'il avoit faits pendant sa vie, & qui continuerent après sa mort, le firent mettre au Catalogue des Saints par le Pape Alexandre III. On voit son tombeau dans l'Eglise de Rondenario, où il fut enterré. Cette Eglise est présentement occupée par les Clercs Reguliers Somasques. ORDRE DES HUMILIÉS.

Alexandre III. avoit succedé à Adrien IV. qui étoit mort aussi au mois de Septembre 1159. il avoit été élu par la plus grande partie des Cardinaux; mais les autres lui donnerent un Competiteur, qui fut l'Antipape Victor IV. que l'Empereur Frideric Barberousse reconnut comme legitime : ce qui causa un Schisme dans l'Eglise. D'abord les Milanois & le reste de la Lombardie reconnurent aussi Victor : mais la cause d'Alexandre aïant été examinée, & trouvée bonne par les Rois de France & d'Angleterre, qui le prirent sous leur protection, les Milanois se rangerent de leur côté, & chasserent les Partisans de l'Empereur & de Victor : ce qui obligea Frideric de venir encore assiéger cette ville, qu'il avoit déja soûmise une fois à son obéïssance : ce dernier siége fut si opiniâtre, que l'Empereur après s'être rendu maître de cette ville l'an 1162. la fit entierement démolir, hors les Egli-

ses. Il la fit même labourer avec une charuë, y fit semer du sel, en memoire de sa rebellion, & envoïa prisonniers en Allemagne ceux qui en avoient été les principaux Anteurs. Ces prisonniers qui se ressouvinrent de ce qui étoit autrefois arrivé aux Humiliés dans une pareille captivité, firent vœu d'entrer parmi eux, & de faire bâtir une Eglise à Milan, s'ils pouvoient obtenir leur liberté : ils se revêtirent d'habits blancs comme les Humiliés, & allerent se prosterner aux pieds de l'Empereur, dont ils implorerent la misericorde, & lui demanderent la permission de retourner en leur païs ; ce qu'il leur accorda. A leur retour ils accomplirent leur vœu, & firent bâtir une Eglise magnifique à Milan, au quartier de Brera, qui subsiste encore aujourd'hui, & qui a été donnée aux Jesuites après la suppression des Humiliés.

La paix aïant été renduë à l'Italie, leur Ordre se multiplia beaucoup. Il fut approuvé l'an 1200. par le Pape Innocent III. & confirmé par ses successeurs Honorius III. l'an 1226. Gregoire IX. l'an 1227. Nicolas IV. l'an 1289. & par plusieurs autres souverains Pontifes, qui lui accorderent beaucoup de Privileges. Le Superieur de cet Ordre ne prit le titre de Général que l'an 1246. Le premier fut Bertrand de Brescia. Il y en a eu trente-quatre de suite jusqu'en l'an 1570. que l'Ordre fut supprimé par le Pape Pie V.

Tandis qu'il se conserva dans la ferveur & dans l'esprit de son Fondateur, & que la Regle de saint Benoît y fut fidellement observée, sa réputation se répandoit de toutes parts. Il en sortit un grand nombre d'excellens Religieux, dont quelques-uns ont merité le titre de Saints & de Bienheureux, & d'autres ont été élevés aux premieres Dignités de l'Eglise : ses biens & ses revenus augmenterent de jour en jour par la pieté des Fideles ; mais le tems & les richesses y produisirent le relâchement, & la proprieté s'y éleva sur les ruines de la discipline Reguliere. Les Superieurs qu'on appelloit Prévôts, se rendirent maîtres du revenu des Monasteres, & s'en attribuerent enfin la joüissance, de même que s'ils en avoient été les Titulaires ; & les Prévôts devenus perpetuels, ne donnoient que ce qu'ils vouloient à leurs Religieux, qui avoient à peine de quoi vivre. Ils résignerent ensuite ces places comme de veritables Benefices, dont ils auroient eu le pouvoir de disposer ; ce qui étoit la source

d'une infinité d'abus: car on recevoit très peu de Religieux dans les Maisons de l'Ordre: les Prévôts par avarice en retranchoient le nombre autant qu'ils pouvoient, afin d'avoir plus d'occasion de grossir leurs revenus, enlevant ainsi à Dieu des revenus que leurs Fondateurs avoient consacrés à l'entretien du Temple de sa Majesté Divine, & de ceux qui devoient y chanter ses loüanges jour & nuit: mais c'est ce qui ne les embarassoit gueres: au contraire on n'y recevoit ordinairement que des sujets indignes & ignorans, & pour la plûpart adonnés à toutes sortes de vices, afin qu'ils ne fussent pas en état par leur bonne conduite & leur capacité de déposseder ceux qui s'étoient emparés des Superiorités, qui enrichis de tant d'injustes dépoüilles, menoient une vie si licentieuse, qu'ils ne refusoient rien à leur sensualité: ils ne marchoient qu'avec de grands équipages: ils alloient à la chasse, & étoient continuellement dans les jeux & dans les plaisirs; se souciant fort peu de ce qui regardoit la conduite de leurs Monasteres, où les Religieux à leur exemple faisoient honte aux Séculiers les plus débauchés, qu'ils surpassoient dans leurs excès.

Tel étoit l'état déplorable de cet Ordre, lorsque S. Charles, qui en étoit Protecteur, forma le dessein d'y faire revivre les Observances Regulieres qui en étoient bannies. Il avoit déja ébauché cette entreprise, par un Commissaire qui y fut envoïé sous le Pontificat de Pie IV. avec ordre d'y travailler, aussi-bien que par divers Réglemens qu'il fit faire dans un Chapitre Général qui se tint à Milan; mais le peu d'effet qu'eurent les remontrances du Commissaire, & les Reglemens de ce Chapitre, lui aïant fait connoître qu'il étoit necessaire d'emploïer l'autorité du Pape, il en parla à Pie V. qui ordonna qu'à l'avenir les Prévôts ne seroient plus perpetuels, mais pour un tems, & qu'on établiroit un Noviciat pour y élever les jeunes gens dans l'esprit de l'Institut, & la veritable Observance de la Discipline Reguliere. Sa Sainteté accorda pour cet effet au saint Cardinal deux Brefs: l'un par lequel il lui donnoit pouvoir de lever la dixiéme partie des revenus de toutes les Prévôtés pour contribuer à l'établissement & à l'entretien du Noviciat, & l'autre par lequel il le déleguoit comme Commissaire Apostolique, pour faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour la réforme de cet Ordre.

En vertu de ces Brefs, il convoqua le Chapitre Général, qui se tint à Crémone l'an 1598. où il ôta aux Religieux tout ce qu'ils avoient en propre, & les obligea de mettre en commun tous les biens de chaque Monastere, dans lesquels il établit pour cela un Trésorier. Il ordonna qu'on changeroit tous les trois ans les Prévôts dans le Chapitre Général, où ils seroient élus à la pluralité des voix, & que nul d'eux ne pourroit jamais porter cette qualité en titre & pour toujours; & en même tems il fit élire le Général, qui fut le Pere Loüis de la Basilicate, Prévôt de sainte Catherine de Crémone.

La plûpart des Religieux particuliers reçurent avec beaucoup de joïe les Ordonnances de saint Charles, & témoignerent d'abord de s'y vouloir soumettre; mais les Prévôts au contraire ne penserent qu'à s'opposer à leur execution, & à se maintenir dans la Superiorité. Ils tâcherent par toutes sortes de voïes, de faire condescendre le Pape à les appuïer dans leurs prétentions; mais ce fut inutilement: car ce Pontife aïant renvoïé cette affaire à saint Charles, ce Cardinal demeura ferme dans ce qu'il avoit ordonné, & voulut que ses Ordonnances fussent ponctuellement executées.

La grande autorité de ce Saint, jointe à sa fermeté inébranlable, leur fit tellement perdre l'esperance de réüssir dans leur entreprise, qu'ils ne s'attendoient à rien moins que de se voir obligés à embrasser la Réforme: ce qui leur étant la chose du monde la plus sensible & la plus opposée à leurs plaisirs, les mettoit dans des transports excessifs de colere contre le saint Cardinal, à qui ils souhaitoient tous les maux imaginables: mais trois d'entr'eux, qui furent les Prévôts de Verceil, de Caravage & de Verone, plus passionnés que les autres, non contens de lui souhaiter mille morts, convinrent par une entreprise la plus impie & la plus barbare qu'on ait jamais pu concevoir, de le faire tuer. Ils communiquerent leur dessein à quelques autres Compagnons de leurs déréglemens, qui étoient du même Ordre. Ceux ci approuverent cet attentat, comme le moïen le plus sûr & le plus court pour s'exemter de recevoir la Réforme; mais principalement un certain Jerôme Donat, surnommé *Farina*. Ce malheureux, tout Prêtre qu'il étoit, s'y offrit de lui-même, sans qu'on lui en parlât, pourvu qu'on voulût lui donner quelque somme d'argent pour récompense. Les Prévôts étant

étant convenus avec lui pour quarante écus, songerent où ils prendroient cet argent; & ne trouvant point d'autres moïens pour en avoir sans s'incommoder, ou plûtôt sans le tirer de leurs bourses, ils vendirent pour cet effet l'argenterie & les ornemens de l'Eglise de Brera, qui étoit la principale Maison de l'Ordre à Milan. Farina après avoir dépensé son argent dans les Cabarets, voulant executer l'assassinat dont il étoit convenu, trouva le moïen un Mercredi 26. Octobre de l'an 1569. de s'introduire secretement dans la Chapelle du saint Cardinal, & lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il faisoit la priere du soir avec ses Domestiques. Mais que peut la malice des hommes contre la puissance de Dieu? Par un effet de cette protection divine, qui veille toûjours à la conservation de ses Saints, la balle aïant frappé le Cardinal à l'épine du dos, ne fit que noircir son rochet, & tomba à ses pieds. Il n'y eut qu'un carreau qui perça ses habits jusqu'à la chair, sans faire autre chose qu'une petite tumeur.

ORDRE DES HUMILIE'S

Quelques diligences que les Officiers de la Justice fissent pour découvrir les Auteurs de cet attentat, elles furent inutiles; mais le Pape peu satisfait qu'un crime de cette importance restât impuni, crut ne devoir pas s'en rapporter entierement aux poursuites que la Justice en avoit faites, & qu'il étoit de son devoir d'emploïer toute l'autorité que Dieu lui avoit confiée pour venger l'injure faite au Sacerdoce, & à la dignité du Cardinalat. C'est pourquoi il envoïa exprès à Milan un Delegué Apostolique pour en informer. Ce fut Antoine Scarampa, Evêque de Lodi, qui fut chargé de cette Commission. Si-tôt qu'il y fut arrivé, il fit publier une Ordonnance, portant de très grandes Censures contre ceux qui aïant eu connoissance de l'attentat commis contre la personne de saint Charles, ne viendroient pas à le reveler. Deux Prévôts des Humiliés, dont l'un étoit complice de l'assassinat, & l'autre en avoit été seulement averti, autant par la crainte des censures que par les remords de leur conscience criminelle, qui leur reprochoit l'énormité d'un attentat si sacrilege, vinrent trouver le Délegué Apostolique, & lui en découvrirent quelque chose. Il les fit arrêter; & dans leurs interrogatoires ils ne purent s'empêcher d'avoüer le crime détestable qu'ils avoient voulu commettre. Les autres complices furent aussi arrêtés, & Farina, auteur de l'assassinat,

fut pris dans les troupes du Duc de Savoïe, où il s'étoit fait Soldat, le Pape aïant écrit à ce Prince pour le faire saisir sur ses terres. Les plus coupables furent executés à mort le 28. Juillet 1570. Il s'en trouva parmi eux qui étoient Gentilshommes, parmi lesquels étoient les Prévôts de Verceil & de Caravage, qui eurent la tête tranchée, & les autres furent pendus avec Farina.

Le Pape voïant la difficulté qu'il y avoit de réformer l'Ordre des Humiliés, prit la résolution de le supprimer. Cette nouvelle aïant été portée à Milan, ce fut une affliction très grande non seulement pour les Religieux de cet Ordre, mais encore pour les habitans de cette ville. Ils s'adresserent à saint Charles pour prendre son conseil, & sçavoir de lui par quelle voïe on pouvoit empêcher ce coup. Il fut d'avis que le Général allât à Rome se jetter aux pieds du Pape: qu'il promît à sa Sainteté de recevoir telle Réforme qu'elle voudroit lui prescrire: que la ville de Milan écrivît au Pape en faveur de cet Ordre, & qu'il écriroit aussi de son côté, pour porter le Pape à accorder la grace qu'on lui demandoit, & l'assurer qu'il avoit conçu de grandes esperances que ces Religieux accepteroient sans aucune difficulté la Réforme, pour vivre à l'avenir avec plus de régularité.

Le Général, selon l'avis du saint Cardinal, alla à Rome se jetter aux pieds du Pape, & le supplia les larmes aux yeux de conserver son Ordre; mais ni ses prieres, ni les sollicitations de saint Charles & de la ville de Milan, ne purent fléchir l'esprit de Pie V. tant il avoit horreur du crime qu'on avoit commis: en sorte que par une Bulle du 8. Février 1571. il supprima cet Ordre, qui étoit composé pour lors de quatre-vingt-quatorze Monasteres, dans lesquels il n'y avoit en tout que cent soixante & dix Religieux.

Le même jour le Pape par une autre Bulle réünit ensemble plusieurs Prévôtés, & en donna quelques-unes à saint Charles, pour les appliquer à tels usages pieux qu'il jugeroit à propos. Il en donna d'autres à differens Ordres, comme aux Chartreux, aux Religieux de saint François & de saint Dominique, & à d'autres Communautés. Quant aux Religieux Humiliés, il voulut qu'il restât vingt-huit Prêtres & sept Freres Convers dans la Prévôté de Brera à Milan, seize Prêtres & quatre Convers à sainte Abonde de

Crémone; huit Prêtres & quatre Convers dans la Prévôté de sainte Catherine de la même ville; dans la Prévôté de Verone, huit Prêtres & deux Convers, & ainsi de quelques autres Prévôtés, où il les distribua pour célébrer l'Office Divin, voulant qu'ils vêcussent en commun dans les Prévôtés, où ils demeureroient plusieurs ensemble, leur aïant assigné pour cet effet des revenus suffisans, qui devoient diminuer à mesure que quelques-uns d'eux décéderoient.

Le Pere Torrecchio dit que ces Religieux étoient les Receveurs des Entrées & des Péages, qu'ils étoient Commissaires du Peuple, qu'ils exerçoient quelques Offices dans la Justice, & qu'à cause du grand crédit qu'ils avoient, ils exerçoient encore l'Office de la *Canevaria* dans toute la Lombardie, & que chaque Superieur des Monasteres de cet Ordre, dans les villes où il y avoit un magasin de munitions, en avoit une clef. Peut-être leur avoit-on accordé quelques droits sur les marchandises, à cause que c'étoient eux, qui, comme nous avons dit, avoient non seulement introduit dans la Lombardie les Manufactures de laine, mais aussi les fabriques d'étoffes d'or & d'argent, lorsqu'ils n'avoient encore que le nom de *Berretins*.

Nous avons dit ci-devant quels étoient leurs habillemens, tant dans le premier & le second Ordre, que dans le troisiéme. Celui du premier, dont nous avons donné ci-dessus la représentation, se trouve encore représenté dans un ancien tableau qui se conserve chez les Religieuses du même Ordre de sainte Catherine de Brera à Milan, où l'on voit quels étoient aussi les armes de cet Ordre; sçavoir un Agneau couché sur une terrasse, avec un rouleau de papier sortant de sa gueule, sur lequel sont écritits ces mots: *Omnia vincit humilitas*. Silvestre Maurolic a pris apparemment cet agneau pour un chien, & il donne pour Devise à cet Ordre, *Tuta fides*: mais nous aimons mieux nous en rapporter à cet ancien tableau.

L'habit du second Ordre n'étant different de celui du premier que dans la couleur, nous n'en donnons point d'estampe; mais bien de celui du troisiéme, que nous représentons dans cette planche conformément à des Memoires qui nous sont venus d'Italie.

Nous ne pouvons rien dire de la vie du Bienheureux Gui

que le Pere Torecchio reconoît pour Fondateur de cet Ordre,& aprés lui saint Antonin, Silvestre Maurolic, Arnould Wion & quelques autres; nous avons reçu à la verité de Milan un extrait d'un abregé des vies des Saints de l'Ordre des Humiliés, que Puricelli à composé, & qui se trouve dans la Bibliotheque Ambrosienne parmi les manuscrits dont nous avons parlé. Cet extrait contient le troisiéme Chapitre de cet abregé des Vies des Saints de l'Ordre, lequel Chapitre ne regarde que le Bienheureux Gui, & a pour titre *Capitulo 3°. del B. Guido da Milano Fondatore dell'ordine delli Humiliati*: mais on ne trouve rien dans ce Chapitre ni de sa naissance, ni de ses actions, ni de sa mort: tout ce qui y est contenu ne tend qu'à faire connoître qu'il a été reconnu pour Fondateur de cet Ordre: & cela fondé sur un vieux Missel du même Ordre qui lui donne ce titre; parce que selon Puricelli, Gui s'étant acquis beaucoup de crédit sur l'esprit de ces Gentilshommes Lombards que l'Empereur Conrad III. envoïa prisonniers en Allemagne, il leur persuada de renoncer au monde & de mener une vie penitente. A la marge de ce Chapitre il y a une petite apostille par laquelle l'Auteur dit qu'il s'est trompé, & que ce qui a fait donner le titre de Fondateur au Bienheureux Gui, c'est que l'an 1134. il reçut de saint Bernard quelques Regles pour cet Ordre, & qu'il les fit confirmer par le Pape Innocent III. l'an 1199. voici ses paroles: *M'ingannavo, questo B. Guido nell'anno* 1134. *ricevette da St. Bernardo Alcune Regole per D. Ordine le quali fece confermare da Innocenzo PP. III. nell'anno* 1199. *& percio ne fu addimentato Fondatore.*

Pour moi je crois que Puricelli s'est trompé & dans le corps du Chapitre & dans l'apostille: car l'Empereur Conrad dont il parle ne doit pas être le troisiéme du nom qui ne parvint à l'Empire que l'an 1139. quatre ou cinq ans aprés que saint Bernard fut retourné en France, & qui d'ailleurs n'eut point de guerres à soûtenir en Lombardie pendant son regne. Il est plus probable qu'il veut parler de Conrad II. puisque ce Prince fut en Italie en 1027. pour reduire les Lombards qui s'étoient révoltés contre lui: mais il n'y a pas moins de difficulté à accorder cela avec l'arrivée de saint Bernard en Italie. Car si Conrad III. ne regna qu'aprés que saint Bernard fut retourné en France, & qu'il eut par consequent donné



Religieuse humiliée
comme elles étoient ancienement

35

ces Reglemens à Gui qui étoit déja revenu d'Allemagne en Lombardie. Conrad II. regna si long-tems avant l'arrivée de saint Bernard à Milan qu'il seroit impossible que Gui eût reçu de lui ces mêmes Reglemens en 1134. & qu'il les eût fait approuver par Innocent III. en 1199. comme le dit cet Auteur, à moins qu'il ne donne 172. ans de vie à ce Fondateur: ainsi il est plus probable, comme nous l'avons déja dit ci-dessus, que cet établissement est arrivé sous l'Empereur Henri V. puisque pour lors s'il est difficile d'accorder que Gui ait fait approuver ces Reglemens en 1199. au moins cela n'est pas impossible. Outre qu'il sera très facile de concevoir que saint Bernard lui a pu donner ces mêmes Reglemens en 1134. d'autant plus que cet Empereur vivoit en ce tems là & avoit eu guerre avec les Lombards.

RELIGIEUSES HUMILIÉES.

S. Antonin, *part.* 2. *Hist. Titul.* 15. *cap.* 23. Silvestre Maurolic, *Mar. Oceano. di tutt. li. Relig.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. p.* 1. Herman, *Hist. des Ord. Relig. Tom. II.* Gio Bapt. Jussiano, *Vit. di. S. Carolo Borromeo* 155. *lib.* 2. *cap.* 14. & *Memoires envoïés de Milan en* 1709. *&* 1710.

CHAPITRE XX.

Des Religieuses de l'Ordre des Humiliés.

LES Religieuses de l'Ordre des Humiliés ne furent point comprises dans la suppression des Religieux de cet Ordre, & il en reste encore à présent treize ou quatorze Monasteres en Italie. Nous avons dit dans le Chapitre précedent, que ces Gentilshommes de Lombardie qui avoient été menés prisonniers en Allemagne, étant de retour en leur païs, s'étoient occupés à divers exercices de pieté, vivant du travail de leurs mains : qu'ils avoient formé entre eux une societé sous le nom des *Berretins de la penitence*, que leurs femmes avoient embrassé le même genre de vie : & enfin que saint Bernard étant à Milan l'an 1134. leur avoit prescrit des Reglemens, & leur avoit conseillé de se séparer de leurs femmes, & de vivre dans la continence. Il y en eut plusieurs qui consentirent à cette séparation avec l'agrément de leurs femmes, qui se retirerent à Milan dans une maison appellée les *Prisons*, au quartier de Brera, & y jetterent les fondemens du Monastere

qui subsiste aujourd'hui sous le titre de sainte Catherine de Brera ; & comme les premieres Fondatrices de ce Monastere, étoient de la famille des Blassoni, on appella d'abord ces Religieuses *les Religieuses de Blassoni*.

Comme la plûpart de ces nouvelles servantes de Jesus-Christ étoient des plus distinguées de la ville, il y eut un grand nombre de Demoiselles qui renonçant à la vanité & aux faux plaisirs du monde suivirent leur exemple; mais cette maison ne se trouvant pas assez grande pour y recevoir toutes celles qui se présentoient pour embrasser ce nouvel Institut, elles acheterent une autre maison dans le quartier appellé *Borgo novo*, & donnerent encore le nom de *sainte Catherine* à ce nouveau Monastere. Elles quitterent néanmoins quelque tems aprés ce nom, parce qu'aïant fondé à côté de ce Couvent un Hôpital pour les pauvres teigneux, afin d'avoir lieu d'exercer la charité & de pratiquer l'humilité, on les appella *les Religieuses de l'Hôpital de l'Observance*. Mais présentement ce Monastere n'est connu que sous le nom de *S. Erasme* qui en est titulaire ; & il n'y a que la ruë qui est à côté du Monastere qui a retenu le nom de *Tegnosi*, à cause de cet ancien Hôpital.

Plusieurs Villes d'Italie leur offrirent des établissemens, qu'elles accepterent : ce qui fit que le nombre de leurs Monasteres devint trés considerable : mais présentement il n'en reste plus que treize ou quatorze, qui sont ceux de sainte Catherine de Brera, de saint Erasme de Borgo Novo & de sainte Magdelaine al Cerchio, à Milan, de saint Benoît à Lodi, de sainte Ursule à Come, de sainte Agathe à Novarre, de sainte Marthe de Monte Ugo à Florence, de sainte Agathe à Verceil, de sainte Marguerite, & de sainte Madelaine à Mouza Diocêse de Milan, de saint Martin à Varese au même Diocêse, de sainte Catherine à Granedona au Diocêse de Côme, de sainte Marie Madelaine à Lugano, ville appartenante aux Suisses & aussi du Diocêse de Côme, & de sainte Cecile à Rome; mais quoique les Religieuses de ce dernier Monastere soient de l'Ordre des Humiliées, comme elles le reconnoissent par les Memoires qu'elles m'ont envoïés, elles n'ont pas néanmoins toutes les observances des autres Humiliées. Ce Monastere appartenoit autrefois aux Religieux de cet Ordre, qui l'abandonnerent, & le Pape Cle-



36 *Religieuse humiliée*

ment VII. y mit l'an 1527. quelques filles devotes, ausquelles il donna la Regle de saint Benoît & l'habit des Humiliés. Maure Magalotti qui étoit Religieuse de l'Ordre de saint Benoît au Couvent de Campo-Marzo, en fut tirée pour gouverner cette Communauté, & former ces filles à la vie Religieuse : & il paroît par l'Inscription qui est au dessus de leur porte, & que nous rapporterons ici, qu'elles étoient veritablement de l'Ordre des Humiliés, comme elles le prétendent encore. *Maura Magalotta abbatissa à Clemente septimo & Franciotta Cardinali Ursino Præposito huc accita, ædem hanc, Divæ Cæciliæ sacram, quam Monachi Humiliatorum sancti Benedicti antea obtinebant, in præsentis Monasterii ejusdem Ordinis Monialium formam redegit, eamque pene collabentem restituit, adjectis insuper hortis, quorum etiam ut honestior usus esset claustrali eos muro cinxit, anno à partu Virg. MDXXXX.*

Il semble cependant que celles de Milan ne veulent pas les reconnoître pour leurs sœurs : car par les memoires que j'ai reçus de l'Abbesse de saint Erasme de la même Ville & qui sont écrits de sa main, elle avouë que le Monastere de sainte Cecile de Rome étoit aussi de Religieuses de son Ordre ; mais que depuis quelques années, à la sollicitation de quelques personnes elles ont abandonné l'Ordre des Humiliés pour se faire Benedictines. Il est pourtant certain, que les Religieuses de sainte Cecile de Rome portent encore l'habit des Humiliées, & qu'elles se reconnoissent toûjours pour Religieuses de cet Ordre. Une difference qu'il y a entre les observances de celles de Rome & celles des autres Humiliées, c'est que celles de Rome ne mangent de la viande que trois fois la semaine, & que les autres en mangent quatre fois, en quoi celles de Rome paroissent plus austeres. Tous les Monasteres de cet Ordre, à la reserve de celui de Rome, étoient soûmis à la jurisdiction des Religieux Humiliés qui avoient soin aussi de leurs affaires temporelles, ce qui causa la ruine de quelques-uns de ces Monasteres qui dans la suppression qui fut faite de l'Ordre des Humiliés (aïant perdu tous leurs titres qui étoient entre les mains de ces Religieux) furent reduits dans une si grande pauvreté, que se trouvant hors d'état de fournir à la subsistance des Religieuses, elles se trouverent obligées de se procurer des pensions, dont elles ont toûjours joui en particulier jusqu'à présent,

RELIGIEUSES HUMILIE'ES.

& sur lesquelles elles donnent une certaine somme à leur Monastere ; mais d'ailleurs, quoique la vie commune n'y soit pas observée, les Religieuses ne laissent pas d'y vivre avec beaucoup dédification.

Elles se levent la nuit pour dire Matines. Laudes & Primes qu'elles disent le matin, sont suivies d'une demi-heure d'Oraison Mentale. Elles en font encore une autre demi-heure aprés Complies. Quatre fois la semaine, il leur est permis de manger de la viande ; mais l'abstinence du Mercredy est inviolable. Elles jeûnent tous les Vendredis de l'année, toutes les veilles des Fêtes de la Vierge, de plusieurs Saints, & encore l'Avent ; outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise ausquels elles ne mangent aucun laitage. Elles prennent la discipline trois fois la semaine en Carême. Elles ont beaucoup de devotion à la sainte Vierge leur Protectrice, & il y a quelques Monasteres où les Religieuses disent tous les jours son Office, le Chapelet & ses Litanies. Quelques-unes ont retenu l'ancien Breviaire de l'Ordre, comme dans les deux Monasteres de sainte Catherine *de Brera*, & de sainte Madelaine *Al Cerchio* à Milan : les autres l'ont quitté pour prendre le Breviaire Romain, mais apparemment avec répugnance : car il y a eu plusieurs écrits qui ont été faits à ce sujet : & de ces Recüeils de manuscrits concernant l'Ordre des Humiliés qui se trouvent dans la Bibliotheque Ambrosienne, dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, il y en a deux qui ne regardent presque que ce Breviaire, dont l'un a pour titre : *Joannis Petri Puricelli Mediolani Collegiatæ S. Thomæ Theologi Doctoris, responsio ad Italicum quoddam scriptum sub hoc titulo, nuper editum, Ragioni per le quali le monache dell' Ordine de gli humiliati lasciato l'antico Breviario dell'anno* 1548. *devono pigliare il Romano*, & au commencement de l'autre l'on trouve écrit de la main de feu M. Bosca Bibliothequaire, *In hoc libro continentur : Joannis Petri Puricelli Laurentianæ Mediolani Basilicæ Archipresbiteri argumenta quæ cogunt Moniales ordinis humiliatorum psallere more Romano.* Il y a encore dans un autre recueïl une consultation du même Puricelli au sujet de ce Breviaire, qui est sous ce titre ; *consulta del Puricelli per le Monache intorno all' ufficio*, avec un traité particulier de l'Office divin.

L'habillement



Religieuse humiliée
du Bourg de Varese

37

L'habillement de ces Religieuses consiste en une robe & un scapulaire de drap blanc, & pour conserver quelque chose de l'ancien habillement, elles portent par dessous, une petite tunique de couleur de cendre. Il y a même un des trois Monasteres de Milan, où elles mettent l'hiver par dessus l'habit blanc une tunique de couleur cendrée. Leurs voiles sont blancs dans la plûpart des Monasteres, & ils doivent l'être, selon l'esprit de l'Ordre; mais dans quelques Monasteres; comme dans ceux de Rome & de Verceil, ils sont noirs. On leur en donne pour la profession un de soïe qu'elles portent aussi à la Communion & dans les grandes cérémonies: leurs pantoufles sont blanches aussi, & elles ne portent point de manteau. Il n'y a que le seul Monastere de sainte Marthe à Florence où les Religieuses en portent, les Sœurs Converses ont retenu le nom de Berretines, & elles sont encore habillées de couleur cendrée, aïant comme les Religieuses, une tunique, un scapulaire & un voile de toile blanche. Elles disent pour leur Office certain nombre de *Pater* & d'*Ave*. RELIGIEUSES HUMILIES.

Il y a encore dans le Milanois d'autres Religieuses du même Ordre qui observent la même Regle: mais leur habillement, leurs Constitutions & leurs pratiques sont differens, principalement dans le Bourg de Varêse, situé sur les confins de l'Etat de Milan, où il se trouve un Monastere fort ancien appellé *saint Martin*, parce que apparemment l'Eglise est consacrée à l'honneur de ce Saint. Leur habillement consiste en une robe, une ceinture, & un scapulaire fort large, qui tombe depuis les épaules, presque jusqu'au bord de la robe. Elles ont deux voiles pour couvrir leur tête. Tout cet habillement est blanc, aussi-bien que les deux voiles. Nous en donnons ici un dessein, tel que nous l'avons trouvé dans le Pere Bonanni Jesuite. Ce Monastere de saint Martin a été soûmis au Général de l'Ordre: mais dans la suite les Religieuses en furent soustraites, & se gouvernerent par elles-mêmes.

Memoires envoïés de Milan, par l'Abbesse du Monastere de saint Erasme en 1709. & par d'autres personnes en 1710. tant de Rome que de Milan. Phil. Bonanni, *Catal. de gli ordini Religiosi Parte II.*

CHAPITRE XXI.

Des Moines Silvestrins, avec la Vie de saint Silvestre Gozzolin leur Fondateur.

LA Congregation des Silvestrins a ainsi été appellée du nom de son Fondateur saint Silvestre Gozzolin. Il étoit natif d'Osmo dans la Marche d'Anconne, & vint au monde l'an 1177. Son pere se nommoit *Chislerio* de la noble Famille des Gozzolins, & avoit épousé une femme qui ne lui cédoit en rien pour la Noblesse. Ils eurent un grand soin de son éducation, & connurent dès son enfance ce qu'il seroit un jour; car il n'avoit rien de puerile, & sembloit posseder toutes les vertus avant même que sa raison fût formée. Aprés avoir fait ses premieres études en son païs : il fut envoïé à Bologne & à Padouë pour y apprendre la Jurisprudence : mais s'appercevant que cela lui faisoit insensiblement perdre le goût de la veritable pieté & l'engageoit dans les affaires du monde dont il ne vouloit point se mêler, il abandonna cette étude pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la Theologie & à la lecture de l'Ecriture-Sainte. Il partageoit tellement son tems entre l'étude & la priere que l'une succedoit à l'autre, sans prendre aucune part aux divertissemens & aux plaisirs qui faisoient l'occupation la plus ordinaire de ceux de son âge. Aïant fini ses études de Théologie, il retourna dans son païs, où il éprouva les effets de la colere de son pere qui (mécontent de ce qu'il avoit quitté la Jurisprudence, qu'il regardoit comme la voïe qui le pouvoit conduire sûrement aux honneurs & aux dignités de ce monde,) fut pendant dix ans sans vouloir lui parler. Silvestre supporta cette disgrace avec beaucoup de patience, sans jamais perdre le respect qu'il devoit à son pere. Aïant été pourvû d'un Canonicat dans l'Eglise d'Osmo, & promû aux Ordres sacrés, il s'adonna plus que jamais aux exercices de l'oraison & de la contemplation, & s'animant d'un saint zele pour le salut de son prochain, il s'appliqua à la prédication pour gagner des ames à Dieu. Son zele lui attira la disgrace de son Evêque qui menoit une vie peu exemplaire : car aïant pris la liberté de lui representer avec beau-



Moine de St. Silvestre
en habit ordinaire dans la maison 38



Religieuse de S.t Silvestre
39 en habit ordinaire dans la maison

coup de respect, le scandale qu'il causoit à ses oüailles ; ce Prélat loin de profiter des bons avis qu'il lui donnoit, devint son persecuteur, & le menaça de l'interdire & de le chasser de son Eglise.

Silvestre se voïant en bute à la persecution, medita sa retraite. Ce qui le détermina entierement à quitter le monde fut le spectacle affreux qu'il vit du cadavre d'un de ses parens, qui avoit passé pour le plus bel homme de son tems, & qui étoit tout couvert de vers & de pourriture. Il se retira secretement de la Ville n'aïant communiqué son dessein qu'à un homme, nommé *André*, qui non content de l'approuver, voulut encore l'accompagner une partie du chemin qu'il fit. Silvestre aprés avoir pris congé de son ami, alla se cacher dans un desert éloigné de trente milles de la ville d'Osmo, & proche d'une Terre qui appartenoit à un Gentilhomme nommé *Conrad*. Ce fut l'an 1227. il étoit alors âgé de quarante ans. Il y véquit dans une pauvreté extrême & dans des austerités extraordinaires, jusqu'à ce qu'aïant été découvert par les habitans du bourg voisin de son Ermitage, qui en donnerent avis à Conrad leur Seigneur, ce gentilhomme le vint voir & le reconnut, pour l'avoir vû souvent à la Cour du Gouverneur de la Marche d'Anconne, où il sollicitoit une affaire qui regardoit le Chapitre d'Osmo. Il ne voulut pas le souffrir dans cet affreux désert, & le conduisit dans un autre qui paroissoit plus commode & plus agréable, où il lui envoïoit tous les jours de quoi manger : mais le Saint n'y fit pas un long séjour à cause que ce lieu étoit trop humide. Un bon Prêtre lui en indiqua un autre plus solitaire & plus commode pour le genre de vie qu'il vouloit embrasser. Ce lieu s'appelloit *la Grotta Fucile*, & le Saint s'y établit & y bâtit dans la suite un Monastere de son Ordre qui subsiste encore aujourd'hui. Il fit dans ce lieu une grande pénitence, ne mangeant le plus souvent que des herbes cruës, ne bûvant que de l'eau, dormant sur la terre nuë, & manquant de toutes choses necessaires à la vie. Mais il ne put être si bien caché dans cette solitude qu'il n'y fût visité d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles il y en eut qui lui conseillerent de se determiner à un genre de vie. Il pria instamment le Seigneur de lui faire connoître sa volonté. L'Historien de sa vie dit que tous les Fondateurs

ORDRE DES SILVESTRINS.

d'Ordres s'apparurent à lui, chacun tenant en main sa Regle & ses Constitutions, le priant de les recevoir & de se revêtir de leur habit & qu'il préfera saint Benoît aux autres. Mais nous n'ajoûtons pas beaucoup de foi à ces sortes de visions. Ce qui est plus certain, c'est que saint Silvestre voïant que quelques personnes l'étoient venu trouver pour vivre sous sa conduite, il bâtit un Monastere sur le Mont Fano, éloigné de deux milles de Fabriano dans la Marche d'Anconne l'an 1231. & jetta les fondemens de son Ordre, qui prit d'abord le nom de *Monte-Fano*. Il donna à ses disciples la Regle de saint Benoît qu'il leur fit observer dans toute sa rigueur, & y ajoûta même encore beaucoup d'autres austerités. Il leur prescrivit sur toutes choses une pauvreté extrême.

L'Ordre de saint Silvestre croissant de jour en jour par le nombre des Religieux qui y entroient, & des Monasteres que le Saint fondoit en plusieurs lieux, causa de la jalousie à quelques personnes qui le décrioïent par tout, sur ce qu'il n'étoit point approuvé du saint Siége, & qui sous ce prétexte s'emparoient des biens qu'on lui avoit donnés. Le Saint pour rémédier à ces inconveniens, eut recours à l'autorité du Pape Innocent IV. qui approuva cet Ordre par sa Bulle du 27. Juin de l'an 1247. M. Baillet marque dans la Vie de ce Saint qu'il alla pour cet effet à Rome trouver le Pape, qui lui accorda l'approbation de son Ordre avec beaucoup de témoignage de bienveillance par un Bref de l'an 1248. & qu'il ne quitta point cette ville, qu'aprés avoir jetté les fondemens d'un nouveau Monastere de sa Congregation, sur un fonds que lui donnerent l'Archiprêtre & les Chanoines de saint Pierre. Je ne sçai sur quoi cet Auteur appuïe sont sentiment. Car il est certain que l'an 1248. Innocent IV. étoit en France, où il s'étoit refugié dès l'an 1244. pour éviter les persecutions de l'Empereur Frideric II. & il y demeura jusqu'à la mort de cet Empereur qui arriva en 1250. il ne retourna même à Rome que l'an 1252. aïant séjourné longtems à Perouse aprés être sorti de France: outre que la Bulle de ce Pape qui confirma l'Ordre des Silvestrins, est datée de Lion du 27. Juin de l'année 1247. & de la cinquiéme de son Pontificat, ce qui nous fait connoître encore une autre erreur de M. Baillet qui met cette Bulle en l'an 1248. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire cette Bulle qui se trouve

dans le premier Tome du Bullaire Romain, à la fin des Constitutions des Silvestrins, & dans Ascagne Tamburin, dans son Traité du droit des Abbés Reguliers, *Tom. II. dist. 24. quaest. 4.* Quoique ce dernier ait transcrit tout au long cette Bulle, & qu'elle soit aussi datée de l'an 1247. il ne laisse pas néanmoins de dire qu'Innocent IV. approuva cet Ordre l'an 1258. mais c'est sans doute une faute d'impression, qui a cependant fait tomber dans l'erreur le Pere le Mege dans la Vie de saint Benoît, le Pere Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux, & quelques autres, qui ont dit la même chose après lui, ne faisant pas attention que ce Pontife étoit mort dès l'an 1254. Enfin Silvestre Maurolic, qui a été suivi par Schoonebeck, dit que cet Ordre fut fondé par saint Silvestre l'an 1269. Cependant S. Silvestre étoit mort dès l'an 1267. & son Ordre avoit été approuvé dès l'an 1247.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Quant au Monastere que M. Baillet dit que saint Silvestre bâtit à Rome sur un fonds que lui donnerent les Chanoines de saint Pierre, il est vrai qu'ils accorderent à ce saint l'Eglise de saint Jacques *in Settimania* ou de la Longarre qui avoit été bâtie par le Pape Leon IV. & unie à ce Chapitre par Innocent III. mais comme ils n'avoient pas cette Eglise en toute proprieté, ils accepterent en 1568. l'offre qui leur fut faite de l'Eglise Paroissiale de saint Etienne *in Cacco*, qui outre un beau Monastere qu'ils y ont fait bâtir, est plus grande, plus belle & plus riche que celle de saint Jacques de la Settimania qu'ils abandonnerent la même année, & que les Chanoines de saint Pierre accorderent l'an 1620. aux Religieux Penitens du tiers Ordre de saint François aux mêmes conditions qu'ils l'avoient donnée aux Silvestrins, c'est-à-dire en leur païant soixante écus tous les ans de redevance ou de Canon pour parler selon les termes d'Italie. Mais les Religieux Penitens quitterent ce lieu l'an 1630. qu'Urbain VIII. les transfera au Monastere de Nôtre-Dame des Miracles qui avoit été occupé par les Religieux Conventuels Reformés, & l'Eglise de saint Jacques *de la Settimania* fut donnée aux Religieuses Penitentes ou Converties Reformées, moïennant la même somme de soixante écus Romains par an qu'elles ont toûjours païée jusqu'à présent au Chapitre de saint Pierre.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Les autres Monasteres que saint Silvestre fonda, furent ceux de Grotta Fucile, de saint Bonfils de Cingoli, de saint Marc de Ripalta, de saint Jean de Sassoferato, de saint Benoît de Fabriano, de saint Barthelemi de la Serra de saint Quirico, de saint Pierre du Mont-Osimo, de saint Benoît de Perouse, de saint Marc de Sambuco, de saint Thomas de Jessi, & un Monastere de Religieuses proche de Serra de san Quirico. Dieu l'honora pendant sa vie de plusieurs miracles qui se firent par son intercession, & aprés avoir travaillé avec beaucoup de zele pour faire avancer ses Disciples dans la perfection de l'état qu'ils avoient embrassé, il mourut comblé de graces & de merites le 26. Novembre 1267. étant âgé de quatre-vingt-dix ans, & il fut enterré dans l'Eglise de Fano, qui a pris aussi-bien que sa Congregation le nom de ce saint Fondateur, aprés que les miracles qui continuérent à son tombeau eurent obligés les Souverains Pontifes de lui donner le titre de Saint. Ils accorderent aux Religieux de son Ordre d'en faire la Fête. Les habitans de Fabriano l'ont pris pour patron. L'Evêque de Camerino ordonna que sa Fête seroit chaumée dans son Diocêse: ce qui fut encore observé dans celui d'Osimo, & enfin le Pape Clement VIII. voulut que son nom fût inseré dans le Martyrologe Romain.

Aprés sa mort, ses Religieux songerent à lui donner un successeur. On tint un Chapitre Genéral à Monte-Fano, où le Bienheureux Joseph de la Serra di S. Quirico, fut élû pour second Général de cet Ordre le 4. Janvier 1268. Il fit de nouveaux établissemens & gouverna l'Ordre jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1273. le Bienheureux Bartolle de Cingol lui succeda, & fut pendant l'espace de 25. ans Genéral de l'Ordre, jusqu'en l'an 1298, qu'il mourut le 3. d'Août, auquel jour on celebre sa Fête dans l'Ordre. Ce fut par ses soins que le Pere Dom André Giacomo de Fabriano, qui fut son successeur, composa la vie de saint Silvestre. Sous le gouvernement de ces Generaux & de ceux qui leur ont succedé, l'Ordre des Silvestrins fit de grands progrés. Il a eu jusqu'à 56. Maisons d'hommes, & plusieurs de filles dont ils avoient la direction; mais ils ont abandonné ces Monasteres de filles qui leur donnoient trop d'occupations, & n'ont conservé que celui de saint Benoît de Perouse, où les Religieuses sont ha-



Religieuse de S.t Silvestre

40 en habit de Choeur

billées de noir comme les autres Benedictines. Ils n'ont présentement que quatorze Maisons dans l'Etat Ecclesiastique, sçavoir neuf dans la Marche d'Anconne, trois dans l'Ombrie, & une à Rome: ils en ont aussi une à Naples. ORDRE DES SILVESTRINS.

Les Generaux étoient autrefois à vie aussi-bien que les Prieurs des Monasteres, mais le Pape Paul III. les rendit triennaux l'an 1543. Cet Ordre fut uni avec celui de Vallombreuse l'an 1662. par le Pape Alexandre VII. qui n'en fit qu'une Congregation sous le titre de *Vallombreuse & Silvestrine de l'Ordre de saint Benoît*, ordonnant que les Generaux qui exerceroient leur Office pendant quatre ans, seroient élûs alternativement entre les Silvestrins & les Vallombrosiens: que quand un Silvestrin seroit General, il y auroit deux Vallombrosiens pour Visiteurs Generaux, & réciproquement deux Silvestrins pour Visiteurs Generaux, lorsqu'un Vallombrosien seroit General, & qu'on dresseroit des Constitutions qui seroient également observées par les uns & les autres: mais cette union n'a point subsisté. Ces deux Ordres sont à présent separés & gouvernés par deux Generaux de chacun de ces Ordres.

Depuis cette séparation, les Generaux des Silvestrins ont exercé leur Office pendant quatre ans, & dans le Chapitre Général qui se tint l'an 1681. où le Pere Dom Jean Mathieu Feliciani fut élu Général, ils firent quelques Reglemens pour leur Ordre, qui furent approuvés l'an 1683. par le Pape Innocent XI. qui par un autre Bref de l'an 1685. ordonna que le Général venant à deceder pendant le tems de son Office, le Vicaire General lui succederoit pour gouverner l'Ordre jusqu'au Chapitre Général, & l'an 1678. ils dresserent de nouvelles Constitutions, qui furent approuvées par le Pape Alexandre VIII. l'an 1690.

Conformément à ces Constitutions, ils se levent la nuit pour dire Matines; mais à divers tems selon les differentes saisons, sçavoir depuis le mois de Mai jusqu'en Septembre à six heures de nuit, c'est-à-dire, à deux heures après minuit selon nôtre maniere de compter les heures, les Italiens commençant à les compter depuis le soleil couché: dans le mois de Decembre ils se levent à neuf heures, au mois de Janvier à dix, au mois de Février à neuf, au mois de Mars à huit, & au mois d'Avril à sept. Les jours de Feries & de Fêtes sim-

ples outre le grand Office ils disent encore au Chœur le petit Office de la Vierge ; après Primes les Litanies des Saints ; la Messe Conventuelle se chante aprés Tierce. Elle est suivie de Sexte. None se dit aprés le dîné. Ils font une Conference spirituelle après Vêpres, & après Complies une heure d'Oraison, laquelle étant finie, ils se retirent au Dortoir. Ils se trouvent tous les jours au Chapitre, prennent un jour de la semaine la Discipline en leur particulier, & tous les Vendredis en commun, & pendant l'Avent & le Carême, ils la prennent deux fois la semaine en particulier & les Mercredis & Vendredis en commun. L'usage de la viande leur est interdit à moins qu'ils ne soient malades. Ils mangent deux fois le jour depuis Pâques jusqu'à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, & depuis Noël jusqu'au Mercredi des Cendres. Les œufs & le laitage leur sont pour lors permis, excepté le Vendredi & les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Ils jeûnent encore tous les jours depuis la Fête de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté le jour de Noël & la Fête de saint Silvestre, & le Superieur en peut dispenser les Fêtes solemnelles, hors le tems de l'Avent & du Carême. Il ne leur est pas permis de manger des œufs & du laitage les jours qu'ils jeûnent : ils sont même obligés aux jeûnes de la Regle étant en voïage, sinon pour raison d'infirmité ou de longs voïages auquel cas ils doivent avoir la dispense du Superieur.

Les principales Dignités de l'Ordre sont celles de General, de Vicaire General, de Prieur, de Zelateur, & de Maître des Novices. Ils sont élus aussi-bien que les autres Officiers dans le Chapitre General qui se tient tous les quatre ans le jour de la Pentecôte. Entre les Abbés il y en a qui sont absolument titulaires, & aucun Abbé ne peut être Superieur d'un Monastere qu'il n'ait été auparavant titulaire, ni aucun Religieux Abbé titulaire qu'il n'ait été auparavant ou Maître des Novices, ou Secretaire de la Congregation, ou Lecteur de Theologie, de Philosophie ou d'Humanités, ou Bibliothecaire de Fabriano, ou avoir eu quelques autres Emplois dans l'Ordre. Ces Abbés titulaires assistent aux Chapitres Generaux avec les Abbés Superieurs des Monasteres, le Procureur General, son compagnon, les deux Visiteurs Generaux, le Maître des Novices, le Secretaire de la Congregation, & les trois Lecteurs de Theologie, de Philosophie

phie



Moine de S.t Silvestre

41 en habit de choeur et de Ville



General des Moines
de S.t Silvestre

42

phie & d'Humanités. Dans le Chapitre Genéral on élit l'Abbé Genéral & quatre Diffiniteurs pour gouverner la Congregation, & deux Visiteurs Generaux pour faire la visite des Monasteres, lorsque le Genéral ne le peut faire, étant legitimement empêché. Et afin que les Constitutions soient inviolablement observées, l'Abbé Genéral aprés son élection, jure de les faire observer & de n'en dispenser que dans l'extrême nécessité. Il y a encore quatre Peres commis par le Chapitre Genéral pour veiller à ce qu'elles soient fidellement observées, & qui pour cet effet font le même serment que le Genéral; ce sont ordinairement les Abbés de l'Ermitage de Montefano & de saint Benoît de Fabriano avec les deux Visiteurs Genéraux.

Quant à l'habillement de ces Religieux, il consiste en une robe & un scapulaire assez large, auquel est attaché un capuce. Au Chœur & par la ville ils portent une grande coule à la maniere des autres Benedictins, le tout de couleur de bleu turquin, & quand il fait mauvais tems, ou qu'ils sortent seuls, on leur permet quelquefois de porter un grand manteau à la maniere des Ecclesiastiques. Ils n'ont que des chemises de serge, leur collet & leurs manchettes ne sont aussi que de serge blanche. Le Général est habillé de violet. Il porte le mantelet & la mozette à la maniere des Prélats de Rome. Il se sert d'ornemens Pontificaux, & peut conferer les Ordres Mineurs à ses Religieux. Celui qui occupe présentement cette Charge, est de la noble Famille de Mazza-Lanzia: nous en donnons le portrait & l'habillement tel qu'il nous a été envoïé d'Italie. Les autres Abbés peuvent aussi officier Pontificalement dans leurs Monasteres trois fois l'an. Ils sont perpetuels; mais ils ne peuvent être Superieurs dans un même Monastere que pendant quatre ans. Outre le Chapitre Général, on tient encore tous les deux ans une Diete Générale, dans laquelle on change les Superieurs qui ont fini le tems de leur Office, & on pourvoit au bien de la Congregation.

Cet Ordre a produit plusieurs personnes qui se sont rendus recommandables par la sainteté de leur vie, entre lesquels il y en a qui ont merité le titre de Saints & de Bienheureux; comme saint Bonfils, Evêque de Foligni, qui quitta son Evêché pour retourner dans la solitude. Le Bienheureux

ORDRE DU VAL-DES-CHOUX.

Jean del Bastonne s'est rendu célébre par ses miracles, aussi-bien que le Bienheureux Hugues de Serra di S. Quirico, & plusieurs autres. L'Ordre des Silvestrins a pour armes d'azur à trois Montagnes de sinople, surmontée d'une Crosse d'or, accostée de deux branches de rosier avec leurs fleurs.

Sebastiano Fabrini, *Breve Chronic. della Congregat. de j Monachi Silvestrin.* Silvest. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib. 3. Constitution. della Congreg. Silvestrina.* Herman, *Hist. de l'établissement des Ord. Relig.* Schoonebeck, *Hist. des Ord. Relig.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1. Ascag. Tamburin, *de Jure Abb. Tom. II.* Baillet, *Vies des Saints*, 26. *Novemb. & Bullar. Rom. Tom. I. & III.*

CHAPITRE XXII.

De l'Ordre du Val-des-Choux.

LA plûpart des Historiens qui ont parlé de l'Ordre du Val-des-Choux se sont trompés, en lui donnant pour Fondateur un Moine Benedictin nommé *Viard*, & en mettant son établissement en l'an 1120. Ce Viard n'étoit point Benedictin, mais un Frere Convers de la Chartreuse de Louvigni au Diocêse de Langres, qui se sentant appellé à une vie plus austere & plus éloignée des soins temporels que ne permettoit son état de Convers, se retira avec la permission de ses Superieurs dans un bois, à deux lieuës de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne, pratiquant des austerités extraordinaires. Enfin il fut découvert par les peuples du voisinage, & s'acquit une si grande réputation par la sainteté de sa vie, qu'il vint même à la connoissance du Duc de Bourgogne, qui le visita souvent. Ce Prince étant prêt de donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un Monastere dans le même lieu. Il remporta la victoire, & executa sa promesse: & le nouveau Monastere garda le nom de ce lieu, qu'on nommoit *le Val-des-Choux*. Une ancienne Inscription de l'Eglise porte que Viard y entra le second jour de Novembre 1193. Il donna à ses Disciples des Constitutions fort semblables à celles des Chartreux, qui furent confirmées depuis par le Pape Honorius III.

Le Cardinal Jacques de Vitri, Auteur contemporain, s'est trompé, lorsqu'il a cru que ces Religieux suivoient l'Institut de Cîteaux. Il est vrai qu'ils prirent l'habillement des Religieux de cet Ordre; mais leurs Coûtumes & leur maniere de vivre étoient bien differentes. Selon ce que dit ce Cardinal, ils logeoient dans des cellules fort petites, afin que dans le tems de l'oraison, de la lecture & de la meditation, ils pussent être plus recueïllis, étant seuls avec Dieu. Ils ne nourrissoient ni bœufs ni moutons. Ils n'avoient point de terres labourables, & avoient renoncé à toutes les possessions qui les auroient pû détourner de leurs exercices spirituels, par le soin qu'il leur auroit falu prendre pour les faire valoir. Ils avoient marqué des bornes hors l'enclos du Monastere, au de-là desquelles il ne leur étoit pas permis de s'éloigner. Il n'y avoit que ceux que le Prieur prenoit avec lui pour faire les visites des Monasteres de sa dépendance qui pouvoient sortir. Ils cultivoient eux-mêmes leurs jardins, & ils n'y alloient qu'aux heures destinées pour le travail. Ils se contentoient de quelques revenus qu'ils recevoient sans se donner beaucoup de peine, & qui leur étoient seulement necessaires pour leur entretien: & afin que la necessité ne les réduisît point à sortir du Monastere pour aller chercher les choses necessaires à la vie, ils ne recevoient dans leur Ordre qu'autant de Religieux que les revenus étoient capables d'en entretenir. C'est tout ce que le Cardinal de Vitri nous a appris des Observances de ces Religieux, lorsque leur Ordre étoit encore dans sa ferveur. ORDRE DU VAL-DES-CHOUX.

Chopin, dans son Traité des Droits des Religieux & des Monasteres, parlant de cet Ordre, dit qu'il y avoit trente Prieurés qui dépendoient de celui du Val-des-Choux, qui en est le Chef. Il nomme entr'autres, le Prieuré de Vaux-Benîte près d'Autun, celui de Vaux-Croissant, celui de Saint-Lieu du petit Val des-Choux, fondé dans la ville de Dijon par une Duchesse de Bourgogne; & il ajoute que le Roi nomma pour Prieur du Val-des-Choux en 1585. Dom Fremiot, frere du Président Fremiot, lequel étoit Infirmier de l'Abbé de Savigni, & qu'il fut pourvu à Rome de ce Prieuré par permutation de son Office Claustral, & que Dom Nicolas Bazinet, Religieux de saint Benigne de Dijon, fut encore nommé par le Roi en 1595. après la mort de Dom

Fremiot, quoiqu'il eût été élu par les Religieux.

Jacob de Vitriaco, *Hist. Occid. cap.* 17. Chrysostom. Henriquez, *Fascicul. SS. Ord. Cist.* Chopin. *Traité des Droits des Relig. liv.* 2. *titul.* 1. *n.* 20.

CHAPITRE XXIII.

Des Moines Celestins, avec la Vie de S. Pierre Celestin leur Fondateur.

LEs Religieux dont nous allons parler, & dont la Congregation est une des plus illustres de l'Ordre de saint Benoît, furent d'abord nommés *les Ermites de saint Damien*, ou, selon d'autres, *de Muron*; & ne furent appellés *Celestins*, qu'après que leur Fondateur saint Pierre, surnommé *de Muron*, eut été élevé au souverain Pontificat sous le nom de *Celestin V.* Ce Saint nâquit à Isernia ou Sergna, petite ville du Roïaume de Naples, dans le Comté de Molisse l'an 1215. selon la plus commune opinion. Ses parens étoient d'une condition médiocre; mais recommandables par leur vertu: car outre la pieté dont ils faisoient profession, ils étoient fort charitables envers les pauvres. Ils eurent comme le Patriarche Jacob douze fils, entre lesquels Pierre se montroit comme un autre Joseph envers ses freres. Il perdit son pere fort jeune, & des sept fils qui restoient vivans à sa mere, après la mort de son mari (qui avoit été précedée de celle de cinq de ses enfans) il fut le seul qu'elle destina aux études, à cause de sa sagesse & de sa pieté extraordinaire. Il y fit de grands progrès, & après les avoir achevées, il se sentit interieurement pressé d'un ardent desir de la solitude, pour s'y consacrer uniquement au service de Dieu. Il communiqua son dessein à un de ses Compagnons, qui le voulut suivre; mais à peine eurent-ils marché ensemble pendant une journée, que Pierre se trouva abandonné par ce Compagnon, qui retourna sur ses pas. Nôtre Saint, quoique chagrin de cette inconstance, ne laissa pas de continuer son chemin sans autre guide que celle de la grace de Dieu, qui le conduisit sur une montagne, où il trouva une roche, sous laquelle il creusa, & il s'y fit une petite loge, dans laquelle il pouvoit à peine se tenir debout, & étendre son corps lorsqu'il étoit couché. Il



Celestin en habit ordinaire

dans la maison 43

demeura néanmoins trois ans dans cet endroit, pratiquant des austerités & des mortifications extraordinaires. ORDRE DES CELESTINS.

Une vie si cachée & un lieu si retiré, n'empêcherent pas que sa sainteté ne fût connuë, & qu'il n'y fût visité par plusieurs personnes, qui jugeant par la force des discours spirituels qu'il leur faisoit, de quelle utilité il pourroit être à l'Eglise, lui conseillerent de sortir de ce lieu solitaire, & d'entrer dans l'Etat Ecclesiastique pour y travailler au salut des ames. Il écouta ce conseil comme une inspiration de Dieu, qui le destinoit à ce grand ministere : c'est pourquoi il en sortit, & alla dans ce dessein à Rome pour y prendre les Ordres sacrés. Mais à peine les eut-il reçus, que l'amour de la retraite se reveillant en lui à mesure qu'il voïoit le faux éclat de la grandeur de cette Capitale du monde, il en sortit, & retourna dans la Poüille, où il se retira sur le Mont de Mourhon ou de Mourono, & y prit pour sa demeure une caverne, où il y avoit un grand serpent qui en sortit lorsqu'il y vit entrer le Saint, & qui ne revint plus depuis. Il fut favorisé dans ce lieu de beaucoup de graces celestes : cependant plus il en recevoit, plus il s'humilioit devant Dieu : en sorte que se jugeant indigne de célébrer les divins Mysteres, il resolut de ne plus dire la Messe de ses jours, & d'aller à Rome pour en obtenir la dispense du saint Siége : mais comme il se disposoit à faire ce voïage, un saint Abbé qui étoit mort depuis peu, & qui lui avoit donné l'habit de Religion, s'apparut à lui, & le détourna de son dessein. Il demeura pendant cinq ans sur la montagne de Mouron, d'où est venu le surnom qu'on lui a donné ; mais comme on abbatit les bois qui environnoient sa demeure, & qu'on défricha ce lieu pour labourer les terres, le Saint ne s'y trouvant plus assez caché, il l'abandonna, & passa au Mont-Majella, où il demeura d'abord seul dans une caverne : car deux Solitaires qui y vinrent avec lui, ne purent se resoudre à y rester, aïant trouvé ce lieu trop affreux : néanmoins quelques jours après ils retournerent vers le Saint, & s'attacherent à lui comme à leur propre pere, le priant de leur servir de guide dans la vie spirituelle. Il n'y avoit rien de plus uni que cette petite societé. Si les Compagnons de saint Pierre le regardoient comme leur pere, il les aimoit comme ses enfans : il compâtissoit à toutes leurs foiblesses, & leur donnoit tous

ORDRE DES CELESTINS.

les secours spirituels & temporels qu'ils pouvoient attendre de lui : mais l'ennemi commun ne les pouvant voir si unis, tâcha de les troubler par des inquiétudes, des craintes & des tentations. Il fit paroître un jour leurs cellules tout en feu; saint Pierre s'en étant apperçu le premier, avertit ses Compagnons d'en sortir avec ce qu'ils pourroient emporter. Ceux-ci n'eurent pas plûtôt apperçu les flâmes, que s'imaginant que le feu étoit tombé du haut de la montagne, ils murmurerent contre le Saint, de ce qu'il les avoit fait demeurer dans cet endroit : mais saint Pierre aïant reconnu l'illusion du Demon, éleva les yeux au Ciel, demandant à Dieu le secours de ses graces contre cet Esprit de tenebres & de division; & ce feu imaginaire disparut tout d'un coup. Quelques personnes qui le vinrent visiter dans cette solitude pour le consulter sur les moïens de travailler à leur salut, & recevoir ses instructions, voulurent aussi le porter à quitter cette demeure, qui étoit de difficile accès pour eux; ce qui les empêchoit d'y venir plus souvent : il leur répondit que s'ils en trouvoient pour lors le chemin difficile, il leur paroîtroit doux & aisé dans la suite, aussi-bien que la demeure agréable. En effet il y en eut plusieurs d'entr'eux qui renoncerent au monde, & qui quitterent tout ce qu'ils avoient pour se venir renfermer avec lui dans cette solitude, & s'y consacrer au service de Dieu sous sa conduite.

C'est ainsi qu'il forma une Communauté vers l'an 1254. Il ne prescrivit point d'abord de Regles particulieres à ses Disciples, il étoit lui même le modele & l'exemple qu'ils suivoient. Il passoit le jour & une partie de la nuit à la priere. Il se levoit à minuit pour dire Matines & aprés les avoir dites, il recitoit encore le Pseautier entier. Lorsqu'il cessoit de prier, il s'emploïoit à quelque travail, il bûvoit rarement du vin; il jeûnoit presque tous les jours. Il faisoit ordinairement six Carêmes par an, durant lesquels il n'usoit que de choses insipides. Il en passoit trois au pain & à l'eau, se contentant même souvent de feüilles de choux sans pain. Il portoit un cilice de crin de cheval tout rempli de nœuds avec une chaîne ou quelquefois un cercle de fer sur la chair nuë. Il couchoit en cet état sur la terre ou sur des ais sans autre chevet qu'un morceau de bois ou une pierre : ce qu'il observoit lors même qu'il étoit malade, n'aïant aucun égard

aux prieres qu'on lui faisoit de moderer de si grandes austerités., au moins pendant la maladie.

Cependant une vie si austere & si capable de rebuter les gens du monde ne laissa pas de lui procurer de nouveaux imitateurs qui animés par son exemple, & touchés d'un secret mouvement de la grace quitterent toutes les délicatesses du siécle pour le suivre dans le chemin étroit de la perfection. Le nombre de ses Disciples se multiplia si fort, que le Monastere qu'il avoit été obligé de bâtir sur la montagne de Majella avec un Oratoire n'étant pas capable de les loger tous, ils furent contraints de bâtir de nouveaux Monasteres aux environs. Dom Lelio Marini, qui a été Genéral de cet Ordre, dit dans la vie de ce Saint que son Ordre fut premierement approuvé l'an 1264. par le Pape Urbain IV. qui l'incorpora à l'Ordre de saint Benoît par une Bulle adressée à l'Evêque de Theate pour la mettre en execution en cas que les choses fussent comme on les lui avoit exposées, ce que le Prélat executa, comme il paroît par un Acte du 28. Octobre de la même année qui est conservé avec la Bulle de ce Pontife dans les Archives du Monastere du saint Esprit de Sulmone, & ce même Genéral ajoûte que cet Ordre fut confirmé par le Pape Gregoire X. l'an 1274. dans le Concile de Lyon. Le Cardinal Pierre Dailly dit que ce Saint aïant appris que toutes les Congregations Religieuses qui n'étoient pas approuvées par le saint Siége seroient cassées dans le Concile Genéral qui devoit bien-tôt se tenir à Lion, alla avec deux de ses Disciples trouver le Pape Gregoire X. & qu'il en obtint plus qu'il n'avoit même osé esperer, car il n'approuva pas seulement sa nouvelle Congregation; mais il lui donna encore la Regle de saint Benoît. Ce qui détruiroit le sentiment de Lelio Marini; mais nonobstant ce que dit le Cardinal, je crois qu'on doit plûtôt s'en rapporter à cet Ecrivain, qui, selon quelques Sçavans, est un Auteur exact qui n'avance rien qu'il ne prouve par des Actes authentiques. En effet il n'y a pas d'apparence que saint Pierre eût attendu si tard à demander l'approbation de son Ordre puisqu'il y en avoit déja seize Monasteres en 1274. & il paroît même par la Bulle de Gregoire X. adressée au Prieur du saint Esprit de Majella qui étoit pour lors Chef de l'Ordre, que la Regle de saint Benoît y étoit déja observée : *In primis si quidem*

(dit ce Pape) *ut ordo Monasticus, qui secundum Deum & B. Benedicti Regulam in eodem Monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur.* Ce Pape lui accorda encore beaucoup de privileges. Il l'exemta de la jurisdiction des Ordinaires & de païer la dixme des terres & des troupeaux. Quant à la suppression des Ordres Religieux ordonnée par le Concile, elle ne regardoit que ceux qui n'avoient pas reçu leur approbation du saint Siége, & ceux qui par leur Regle & leurs Constitutions ne pouvoient rien posseder, excepté les quatre Ordres Mandians ; sçavoir, ceux de saint Dominique, de saint François, des Carmes, & des Augustins, encore le Concile ne permit-il ces deux derniers, qu'en attendant qu'on en eût autrement ordonné.

Aprés que saint Pierre de Muron eut obtenu cette seconde approbation du saint Siége, son Ordre fit de nouveaux progrés, & l'on pretend qu'en passant à Mantouë à son retour en Italie, il y fonda encore un Monastere. Il gouverna cet Ordre jusqu'en l'an 1286. que préferant la Solitude à ce Gouvernement, il s'en démit aussi-bien que de son Prieuré du Monastere du saint Esprit de Majella. Ce Monastere fut d'abord dedié en l'honneur de la sainte Vierge, & il est appellé dans la Bulle de Gregoire X. le Monastere de sainte Marie de Majella ; mais un pigeon blanc étant venu dans ce lieu, & s'étant rendu si familier qu'il se trouvoit dans tous les lieux où les Religieux étoient assemblés, ce qui dura pendant trois ans, cela donna lieu au saint Fondateur de donner le nom du saint Esprit à ce Monastere, & d'en fonder plusieurs autres sous le même titre. Aprés s'être demis du gouvernement de l'Ordre, il établit en sa place un nommé Robert, tant en qualité de Prieur du saint Esprit de Majella que de Général de l'Ordre. Ce Monastere fut ainsi gouverné par un Prieur jusqu'en l'an 1287. que les Religieux s'étant assemblés dans un Chapitre Général, élurent pour premier Abbé Général, François d'Adria, qui mourut peu de tems aprés, & eut pour successeur Rainaud Riga-Nigro ; & aprés lui Onuphre de Côme qui fut élu dans le Chapitre Général de l'an 1293. où il fut ordonné qu'à l'avenir le Monastere du saint Esprit de Majella qui avoit pour lors le titre d'Abbaïe, ne seroit plus regardé comme le Chef de



Celestin en habit de Choeur

et de Ville

44

de l'Ordre, à cause de sa situation dans un lieu désert de difficile abord, & qui n'étoit pas commode pour la tenuë des Chapitres Généraux, & qu'on s'assembleroit dans la suite dans celui du saint Esprit de Muron, appellé communément de Sulmone à cause de la proximité de cette ville, & qu'on le feroit ériger en Abbaïe.

Ce fut sous le gouvernement de ce troisiéme Général que saint Pierre de Mouron, qui depuis sa démission avoit été de Solitude en Solitude, pour se dérober à la foule du peuple qui le venoit chercher de tous côtés, fut élu le premier Juillet 1294. souverain Pontife. Le Pape Nicolas IV. étoit mort dès le 4. Avril 1292. & depuis quatorze mois, tous les Cardinaux assemblés à Perouse pour lui donner un successeur n'avoient pû s'accorder pour l'élection. Las des brigues & des contestations, ils convinrent enfin de ne plus s'arrêter à des interêts humains, & de chercher le meilleur sujet qui se pourroit trouver pour remplir la place de saint Pierre, & à la persuasion du Cardinal d'Ostie, ils nommerent d'une commune voix saint Pierre de Mouron, qui passoit pour le plus saint homme de son tems.

Chacun se réjoüit de cette élection ; mais saint Pierre de Mouron qui ne soûhaitoit qu'une vie privée & que de demeurer dans une solitude, caché aux yeux des hommes, bien loin de s'en réjoüir, en fut fort chagrin, & s'estimant indigne d'une si grande dignité, il s'excusa de l'accepter ; & parce qu'on ne vouloit pas recevoir les raisons qu'il alleguoit pour ne pas se charger d'un fardeau si pesant, il prit le parti de s'enfuir : mais aïant été rencontré par une foule de monde qui le cherchoit, il se vit contraint de ceder malgré sa resistance. Les Rois de Sicile & de Hongrie se rendirent prés de lui, & voulurent l'accompagner avec plusieurs Seigneurs jusqu'à Aquila, où se devoit faire la cérémonie de son Couronnement. Il ne voulut jamais monter qu'un âne, quelques instances que lui fissent d'en user autrement les Princes & les Cardinaux qui l'accompagnoient. Il fut sacré & couronné dans un Monastere de son Ordre, nommé Notre-Dame de Collemadio proche la ville d'Aquila le 29. Août, & prit le nom de Celestin V. nom que l'on donna depuis aux Religieux de son Ordre qui avoient été appellés jusqu'alors *les Ermites de saint Damien*, comme nous l'avons dit ci-dessus.

ORDRE DES CELESTINS

Il demeura à Aquila pendant tout le mois de Septembre : & ce fut pendant ce tems-là que le Roi de Naples, pour montrer l'estime qu'il faisoit de ce Pontife, donna le vingtiéme de ce même mois, au Monastere du saint Esprit de Sulmone le Bourg de Pautolle, & à celui de Collemadio d'autres terres avec beaucoup de privileges que ce Pape amplifia par des jurisdictions spiritueles qu'il accorda aussi à ces deux Monasteres sur plusieurs bourgs & villages indépendamment des Ordinaires. Aprés avoir créé divers Officiers pour remplir les Charges du temporel de la Cour de Rome & de l'Etat Ecclesiastique, & fait dans une promotion douze Cardinaux parmi lesquels il y avoit sept François & cinq Italiens, dont deux étoient Religieux de son Ordre, il songea aux moïens d'affermir cet Ordre dont il étoit le Fondateur, & par une Bulle donnée à Aquila au mois d'Octobre & qu'il adressa à Onuphre Abbé du Monastere du saint Esprit de Sulmone, il en approuva les Constitutions qu'il avoit dressées, & confirma tous les Monasteres qui étoient au nombre de vingt. Il ordonna que l'on tiendroit le Chapitre Général tous les ans ; mais que tous les trois ans l'Abbé Général seroit obligé de donner sa démission. Il lui accorda l'usage des ornemens Pontificaux, lui permit de donner la benediction au Peuple, & de conferer les quatre Ordres mineurs à ses Religieux & aux Clercs des Terres qui dépendoient de l'Ordre pour la jurisdiction spirituelle : il alla au Mont-Cassin, obligea les Religieux de ce Monastere d'embrasser son Ordre, y envoïant pour cet effet cinquante de ses Religieux, comme nous l'avons dit en parlant de cette Congregation. Il consacra l'Eglise du saint Esprit de Sulmone ; mais il fut trop peu de tems sur la Chaire de saint Pierre pour faire de grands biens à son Ordre : car aprés avoir gouverné l'Eglise pendant cinq mois & quelques jours, reconnoissant que le fardeau dont il étoit chargé, n'étoit point proportionné à ses forces, & voïant d'ailleurs qu'un grand nombre de personnes n'étoient point contens de son administration, il renonça solemnellement au Pontificat dans un Consistoire qu'il avoit assemblé à Naples le 13. Novembre de la même année, & en quitta dès le lendemain toutes les marques.

Le Cardinal Benoît Gaëtan que des Auteurs accusent



Novice Celestin

45

d'avoir usé d'artifices & de fourberies pour porter Celestin V. à cette cession, lui succeda aïant été élu à Naples le 24. Decembre, & prit le nom de *Boniface*. Celestin pria ce nouveau Pape les genoux en terre de lui permettre de retourner dans sa solitude. Boniface loin de lui accorder sa demande, lui commanda au contraire de le suivre à Rome ; mais le Saint s'enfuit secretement, & alla dans son Monastere du S. Esprit de Sulmone. Le Pape y envoïa un de ses Cameriers, avec l'Abbé du Mont Cassin pour lui commander de revenir. Ils le trouverent dans sa Cellule & lui signifierent les ordres de Boniface; le Saint pria les Députés de vouloir porter ce Pontife à le laisser en paix dans la solitude : mais comme ils s'en retournerent, ils reçurent de nouveaux ordres d'emmener Celestin sans aucun délai & d'y emploïer la force s'il resistoit. Le Saint l'aïant sçu, s'enfuit aussi-tôt & alla se cacher avec un de ses Religieux dans une forêt de la Poüille, où il y avoit quelques Ermites avec lesquels il passa tout le Carême de l'an 1295. & sur le bruit qui se répandit de l'arrivée de ceux que Boniface avoit envoïés pour le prendre, il prit le parti de s'embarquer pour passer la mer Adriatique : mais à peine étoit-il éloigné de terre de cinq ou six milles, que le vent contraire l'obligea de relâcher au Port de Vieste dans la Capitanate.

Comme il attendoit le vent favorable pour se rembarquer, le Gouverneur aïant été averti de son arrivée & du dessein qu'il avoit de s'enfuir, l'arrêta & en donna avis au Pape qui engagea le Roi de Sicile de donner les ordres nécessaires pour le lui faire amener sûrement. Les Officiers de ce Prince le livrerent entre les mains d'un Camerier du Pape qui le conduisit secretement & de nuit à Agnagni où Boniface étoit pour lors. Il l'envoïa dans la Citadelle de Fumonne pour y être renfermé sous la garde de trente six soldats, qui ne permettoient à personne d'en approcher, excepté deux Religieux qu'on lui donna pour dire l'Office avec lui. Le Saint supporta cette humiliation avec autant de joïe qu'il avoit témoigné de chagrin & de repugnance à consentir à son élevation au souverain Pontificat. Il ne diminua rien de ses austerités ordinaires dans cette prison, où aprés avoir souffert pendant dix mois tous les mauvais traitemens dont les soldats commis à sa garde furent capables, il y mourut

le 19. de Mai de l'an 1296. étant âgé de 81. ans. Boniface fit célébrer ses funerailles avec grande solemnité dans l'Eglise de saint Pierre de Rome & s'y trouva avec tous les Cardinaux. Il envoïa le Cardinal Thomas d'Ocre qui étoit de la création du Saint & son Religieux, avec un Camerier d'honneur pour faire transporter son Corps. Ils le conduisirent en grande cérémonie, accompagné de tous les Evêques & d'un grand nombre de Religieux de sa Province, & le porterent dans l'Eglise du Monastere de saint Antoine près de Ferentino, que Boniface venoit de faire bâtir. On l'y enterra près du grand Autel, dans une fosse que Boniface avoit fait creuser de dix brasses de profondeur, afin que le corps du Saint s'y perdît de telle sorte, qu'on ne le pût trouver; mais Dieu confondit la malignité de ce Pontife, par les miracles dont il voulut honorer le tombeau du Saint.

Aprés son decès son Ordre fit de grands progrès, non seulement en Italie, mais encore en France où le Genéral qui étoit pour lors Pierre de Tivoli, envoïa 12. Religieux en 1300. à la priere du Roi Philippe *le Bel*, qui leur donna deux Monasteres, l'un dans la forêt d'Orleans, au lieu appellé *Ambert*, & l'autre dans la forêt de Compiegne, au Mont de Chartres. Un nommé Pepin leur en fit aussi bâtir deux dans le même tems en Italie; le même Général obtint de Boniface VIII. une nouvelle confirmation de son Ordre, qu'il gouverna jusqu'en l'an 1301. aïant été continué dans cet Office pendant un second triennal. Benoît XI. aïant succedé à Boniface l'an 1303. accorda de nouveaux privileges à cet Ordre, & ordonna qu'à la fin de chaque triennal, le Genéral seroit obligé de donner sa démission, que celui qui seroit de nouveau élû n'auroit pas besoin d'être confirmé par le saint Siége, & qu'il ne pourroit être visité que par trois Religieux de cet Ordre en qualité de Visiteurs.

Ce Pape étant mort, & Clement V. aïant été mis en sa place, les miracles qui se continuoient au tombeau de saint Pierre Celestin, obligerent le nouveau Pontife de faire travailler au procès de sa canonisation. Il en fut sollicité par le Roi Philippe *le Bel*. Les informations furent commencées en 1305. mais aïant été suspenduës par la convocation du Concile Général de Vienne assemblé l'an 1311. elles ne furent terminées que l'an 1313. à Avignon, avec beaucoup de so-



Frere Convers Celestin

46

lemnité, & le Corps de ce Saint qui avoit été levé de terre dès l'an 1306. fut porté l'an 1327. dans l'Eglise de son Ordre à Colmadio. Lorsqu'on fit la cérémonie de la canonisation, Benoît de Colle étoit pour lors Genéral de cet Ordre. Il eut pour successeur Mathieu de Comene, l'an 1314. qui gouverna l'Ordre pendant six ans. Mathieu de Solis fut élu en sa place l'an 1320. & dans le Chapitre de l'an 1323. où Jean de Sulmone fut élu, on ordonna qu'à l'avenir les Genéraux ne seroient plus continués, & qu'après avoir exercé leur Office, ils ne pourroient être élus que neuf ans après.

Cet Ordre a passé encore en plusieurs Provinces d'Allemagne; mais les herésies qui se sont glissées dans les lieux où ses Monasteres étoient situés en ont fait perir la plûpart. Il y en a environ quatre-vingt seize en Italie, & vingt-un dans la Province de France, qui ont tous titres de Prieurés, n'y aïant dans cet Ordre que la seule Abbaïe du saint Esprit de Sulmone à cause que ce Monastere est Chef de l'Ordre. Dans la Province de France sont compris les Monasteres d'Avignon, de Nôtre-Dame de Heuvre proche Louvain, & de sainte Catherine de Villarsalet en Savoye: elle est gouvernée par un Provincial qui a le même pouvoir sur les Monasteres de France que le Genéral dans ceux de l'Ordre. Le Monastere de Paris est comme le Chef de cet Ordre en ce Roïaume. Il fut fondé l'an 1318. par Pierre Martel Bourgeois de cette ville. Les Religieux y joüissent des mêmes droits & privileges que les Secretaires du Roi, & ils ont une bourse semblable à celle de chacun de ces Messieurs. L'origine de ce droit vient de ce que Robert de Jussi, aprés avoir été reçu Novice dans le Monastere des Celestins au Mont de Chartres, & aïant quitté l'habit avant que de faire profession, s'attacha au service du Roi Philippe de Valois, & fut du nombre des Secretaires de ce Prince. L'affection qu'il avoit conservée pour cet Ordre le porta à proposer dans une Assemblée des Secretaires du Roi d'ériger une Confrairie dans l'Eglise des Celestins de Paris. La proposition fut acceptée, & pour donner moïen aux Religieux de subsister, parce qu'ils n'étoient pas fort riches en ce tems-là, ils leur donnerent chacun tous les mois quatre sols parisis sur l'émolument de leur bourse. Depuis ce tems-là en 1358. Charles Dauphin de France, qui étoit Regent du Roïaume

ORDRE DES CELESTINS.

pendant la détention du Roi Jean son pere en Angleterre, leur donna une bourse semblable à celle de chaque Secretaire du Roi : ce que le Roi ratifia après son retour en 1361. ce qui fut encore confirmé par le même Dauphin en 1268. lorsqu'il fut parvenu à la Couronne. Du Breüil s'est trompé dans ses Antiquités de Paris, lorsqu'il dit que Robert de Jussi avoit pris l'habit dans le Monastere de Marcoussi qui se nommoit, à ce qu'il prétend, *Castrense*, à cause qu'il n'étoit pas éloigné de Châtres sous Mont-l'heri. C'étoit au Mont de Châtres dans la forêt de Compiegne: ce qui est facile à prouver, puisque selon ce même Auteur dans un autre endroit de son Livre, le Monastere de Marcoussi ne fut fondé que l'an 1404. & le Monastere de Paris joüissoit déja de ce droit avant l'année 1358. d'où il est évident que ce ne peut pas être au Monastere de Marcoussi que ce Robert avoit pris l'habit.

Les Celestins de la Province de France peuvent, quand bon leur semble, faire de nouveaux Statuts pour le maintien de l'Observance Réguliere, ce qui leur a été accordé par leurs Peres d'Italie & confirmé par les Papes Martin V. & Clement VII. En vertu de ce pouvoir & conformément à ce qui fut ordonné dans leurs Chapitres Provinciaux des années 1661. & 1664. Ils dresserent de nouvelles Constitutions qui furent reçuës dans le Chapitre Provincial de l'an 1667. & imprimées à Paris l'an 1670. Elles sont divisées en trois parties. La premiere traite des Chapitres Provinciaux & des élections des Superieurs : la seconde des Observances Régulieres, & la troisiéme de la visite & correction des Religieux. Tous les trois ans le quatriéme Dimanche d'après Pâques, le Chapitre Provincial se tient au Monastere de Paris, tous les Prieurs & un Discret de chaque Maison doivent s'y trouver & élisent le Provincial qui doit avoir les deux tiers des voix. Après son élection on procede à celle de cinq Diffiniteurs qui avec le Provincial & celui qui sort de Charge, composent le Diffinitoire qui élit les Prieurs des Monasteres, & ceux-ci élisent les Soû-Prieurs & autres Officiers de leurs Maisons. Tous les Religieux se levent à deux heures aprés minuit pour dire Matines. Ils ne doivent point manger de viande en aucun tems, à moins qu'ils ne soient malades. Ils jeûnent tous les Mercredis & Vendredis depuis



Celestin D'jtalie

47 *en habit ordinaire dans la maison*

Pâques jusqu'à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, & depuis cette Fête jusqu'à Pâques tous les jours. Ils ne mangent ni œufs ni laitage pendant l'Avent & le Carême, principalement dans le Monastere, ce qui leur est permis hors ces tems-là. Tous les Vendredis de Carême on ne leur donne que la moitié de la pitance, & le Vendredi Saint ils jeûnent au pain & à l'eau. Quant à leur habillement il consiste en une robe blanche, un capuce & un scapulaire noir. Au Chœur, & quand ils sortent hors le Monastere, ils portent une coule noire avec le capuce, ou autrement dit, le chaperon par dessus : la ceinture tant de jour que de nuit est de laine ou de cuir blanc, & ils n'ont que des chemises de serge. La difference qu'il y a entre l'habillement des François & des Italiens, c'est que ceux-ci portent des capuces plus amples & que leur capuce est attaché au scapulaire qui est aussi beaucoup plus large. Les Convers ou Oblats sont habillés de couleur tannée ; à peu près comme les Freres de Cîteaux, & ils portent sur leur scapulaire une croix blanche avec une S. entrelassée dans le pied de la croix. Cet Ordre a aussi pour armes une croix de sable avec une S. d'argent. Les François la portent d'or en champ d'azur accompagnée de deux fleurs de lis de même. Il y a eu de cet Ordre plusieurs Prélats & autres personnes qui se sont rendus recommandables par la sainteté de leur vie. Le Pere Celestin Telera de Manfredonia en a donné une Histoire particuliere.

ORDRE DES CELESTINS

Bollandus, *Tom.* 3. *Maii.* Dionis, Fab. *Vita S. Petri Cælestini.* Dom Lelio Marino Lodeggiano, *Vita è miracoli di S. Pietro dell. Murone.* D. Celestino Telera di Manfredonia. *Histor. sac. de gli. Huomini. illustri per santita, della Congreg. de Cælestini.* Bened. Gonon, *Vit. PP. Occident.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* I. *cap.* 36. Ascag. Tambur. *de Jure Abb. Tom. II. disp.* 24. *quæst.* 5. Chopin, *Traité des droits des Religieux & Monasteres.* Du Breüil, *Antiquit. de Paris.* Loüis Beurier, *Hist. des Celestins de Paris.* Baillet, *Vies des SS.* 19. *Mai. Constitutiones. PP. Cælestinorum Prov. Franco-Gallicanæ, & Privileg. ejusd. Ordinis.*

CHAPITRE XXIV.

De l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Olivet, avec la Vie du Bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, Fondateur de cet Ordre.

LA Congregation des Moines Benedictins du Mont-Olivet en Italie, reconnoît pour son Fondateur le Bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, Gentilhomme de Sienne, qui reçut au Batême le nom de *Jean*. Il s'attacha à l'étude de la Philosophie, qu'il enseigna publiquement, & il étoit estimé un des plus sçavans Hommes de son tems. Un jour qu'il se préparoit à expliquer une question difficile, dans le tems qu'il demandoit l'attention à ses Ecoliers, il devint tout d'un coup aveugle: mais aïant recouvré la vûë, par l'intercession de la sainte Vierge, il fit vœu de se consacrer à son service, & de renoncer au monde. En effet, pour s'acquitter de sa promesse, la premiere fois qu'il remonta dans sa Chaire après avoir indiqué le jour de la dispute, où il se trouva un grand nombre d'Auditeurs, au lieu de leur parler des sciences profanes, il ne les entretint que des choses celestes, & leur fit un discours si pathetique sur le mépris du monde, & sur le bonheur de l'éternité, que plusieurs de ses Auditeurs en furent vivement touchez, & resolurent de changer de vie, & de renoncer à toutes les vanités du siécle. Il leur en donna lui-même l'exemple l'an 1313. car abandonnant ses parens & ses amis, il se retira dans la solitude, accompagné d'Ambroise Picolomini, & de Patricio Patrici, tous deux Senateurs de Sienne, qui aïant eu le bonheur de se trouver dans cette Assemblée, où il avoit prononcé ce discours sur le mépris du monde, lui étoient redevables de leur conversion, & le voulurent suivre dans sa retraite.

Il y avoit un lieu nommé *Acona*, éloigné d'environ quinze milles de la ville de Sienne. Ce lieu qui appartenoit à Tolomei, étoit fort propre à leur dessein: car il étoit desert & inhabité; une montagne s'y élevoit au dessus de quelques autres; des précipices qui s'y trouvoient en quelques endroits le rendoient en quelque façon affreux; mais d'un au-



Benedictin du mont olivet
en habit ordinaire dans la maison 48

tre côté un feüillage épais d'une infinité d'arbres de toutes façons, qui en tout tems conservoient leur verdure, joint au doux murmure de plusieurs petits ruisseaux, qui en se précipitant avec impetuosité, arrosoient ce lieu champêtre, lui donnoient des attraits charmans pour des personnes qui vouloient vivre dans la solitude.

Ce fut au milieu de ces rochers que Tolomeï se donna entierement à la contemplation des choses divines, macerant son corps par des veilles & des jeûnes continuels, portant le cilice, & couchant sur la dure. Ils devinrent en peu de tems un modele de perfection: ce qui fit que plusieurs personnes attirées par la sainteté de leur vie, renoncerent aussi au monde pour se joindre à eux. Quoique ces saints Solitaires vêcussent dans une grande retraite, & s'occupassent uniquement de l'affaire de leur salut, il y eut neanmois des gens mal intentionnés qui formerent des accusations contre eux, & les dénoncerent au Pape Jean XXII. comme des Novateurs, & des personnes qui semoient des Heresies. Le Pape les fit venir devant lui pour rendre compte de leur conduite. C'étoit l'an 1319. ce Pontife tenoit pour lors son Siége à Avignon; Tolomei y envoïa deux de ses Religieux pour informer sa Sainteté de leurs sentimens touchant les Dogmes de l'Eglise; & ce Pontife n'y aïant rien trouvé que de très orthodoxe, consentit qu'ils demeurassent ensemble dans leur solitude, & les envoïa à Gui de Pietramala, Evêque d'Arezzo, afin qu'il leur donnât une des Regles déja approuvées par l'Eglise. Ce Prélat eut dans le même tems une vision dans laquelle il lui sembla voir la sainte Vierge, qui lui mettoit en main la Regle de saint Benoît, & lui ordonnoit de la donner avec un habit blanc à des personnes qui étoient devant lui. Il connut peu de tems après ce que signifioit cette vision, lorsque ces Ermites qui avoient été trouver le Pape à Avignon, lui présenterent les Lettres de ce Pontife, par lesquelles il lui ordonnoit de leur donner une Regle. Il ne douta point alors que la volonté de Dieu ne fût qu'ils suivissent celle de saint Benoît, & que ce nouvel Ordre devoit être sous la protection de la sainte Vierge. Mais avant que d'ériger ce nouvel Institut en Ordre Regulier, conformément aux intentions du Pape, il voulut encore consulter le Seigneur, & joignit à la priere un jeûne de trois jours, après

lesquels ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu, il alla la même année 1319. au Val d'Acona, où il revêtit d'habits blancs Tolomei & ses Compagnons, leur ordonnant de suivre la Regle de saint Benoît. Il voulut que cette Congregation fût sous la protection de la sainte Vierge ; & comme il donna le nom de *Mont-Olivet* à ce Val d'Acona, peut-être à cause des Oliviers dont cette montagne étoit remplie, peut-être aussi pour faire ressouvenir les Religieux que par la mortification ils devoient être crucifiés avec Jesus-Christ, qui la veille de sa Passion avoit sué sang & eau dans le jardin des Olives. Cette Congregation fut fondée sous le titre de Nôtre-Dame de Mont-Olivet, & Tolomei prit le nom de *Bernard*, au lieu de celui de *Jean*, qu'il avoit reçu au Batême.

Il ne restoit plus que de donner un Superieur à cette nouvelle Congregation. Tous les Religieux jettoient les yeux sur leur digne Fondateur: mais son humilité l'empêcha d'accepter cette Charge, aimant mieux obéïr que de commander. A son refus le premier Superieur & Général de cet Ordre fut le Pere Patrice Patrici, qui fut élu la même année. Ambroise Picolomini lui succeda l'année suivante 1320. Simon de Thure fut élu pour troisiéme Général en 1321. mais après son année d'exercice, il falut enfin que le Bienheureux Bernard Tolomei cedât aux sollicitations de ses Freres, qui ne voulurent point élire d'autre Superieur que lui en 1322. & il exerça cette Charge pendant vingt-sept ans, quoiqu'il fît tous les ans de nouvelles tentatives pour être déchargé de cet Emploi, afin de se remettre sous le joug de l'obéïssance.

Les Historiens de cet Ordre parlant de la ferveur de ces Religieux dans le commencement de leur établissement, disent qu'ils ne pratiquoient pas seulement des mortifications en secret, mais qu'ils en faisoient plusieurs en public. A peine donnoient-ils un peu de repos à leurs corps, ils se levoient la nuit pour dire Matines, & croïoient que c'étoit une chose indigne de leur état & trop sensuelle que de se reposer après avoir dit leur Office : ils emploïoient à l'oraison le tems qui leur restoit jusqu'à Primes. Ils étoient extrémement sobres dans leur manger. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise & par la Regle de saint Benoît, ils en observoient encore beaucoup d'autres, ne se contentant ces jours-là que de pain &



Benedictin du mont olivet
en habit de choeur et de Ville

d'eau. Ils ont été même plusieurs années sans boire de vin, & pour n'avoir pas occasion d'en boire, ils arracherent leurs vignes, & ôterent de leurs Monasteres les tonneaux & les vases destinés pour mettre le vin. Mais cette grande rigueur leur aïant tellement épuisé les forces, qu'ils tomberent tous malades, ils pratiquerent le conseil que l'Apôtre saint Paul donnoit à son Disciple Timothée, qui étoit de prendre un peu de vin pour soulager son estomac: on leur en servit donc, mais si foible & si gâté, qu'il ne pouvoit pas beaucoup contribuer à leur santé. Ils ont néanmoins changé de sentiment dans la suite; car ils ont inseré dans leurs Constitutions que l'on garderoit le meilleur vin, & que l'on vendroit le plus mauvais: que l'Abbé n'auroit point de vin particulier; qu'il y mettroit de l'eau aussi-bien que ses Religieux; & que quand on seroit obligé d'acheter du vin, on acheteroit toûjours le meilleur: *Meliora vina pro Monachorum usu serventur, pejora vendantur. Abbas uno eodemque vino bene aqua diluto utatur cum suis Monachis, neque ei liceat seorsum aliquod vini dolium pro se tantum servare. Si vinum emendum erit, ematur illud quod melius erit.* Loüet, *pag.* 2. *cap.* 30. Leur silence les faisoit admirer de tout le monde. Ils ne couchoient que sur des paillasses étenduës sur le plancher & sans couvertures: leurs habits n'étoient que d'étoffes grossieres; & selon Morigia, ils portoient des sandales de bois.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Une vie si extraordinaire excita la curiosité de plusieurs personnes qui y venoient de toutes parts pour voir ces nouveaux Solitaires, qui par leur modestie & douceur sembloient plûtôt des Anges que des hommes mortels; les Princes, les Prélats, & les gens qui se trouvoient suffisamment pourvûs des biens de la fortune, s'estimant heureux de contribuer à l'aggrandissement d'un Ordre si saint & si agréable à Dieu, offrirent à Bernard de nouveaux établissemens, dont il en accepta quelques-uns. Le premier fut à Sienne, où un Bourgeois de cette ville fit bâtir un Monastere, qu'il dota de revenus suffisans pour l'entretien de plusieurs Religieux. Gui de Pietramala Evêque d'Arezzo, en fit bâtir un autre dans sa ville Episcopale. Le troisiéme fut fondé à Florence l'an 1334. Le quatriéme à Camprena, dans le Territoire de Sienne. Le cinquiéme à Volterre, par Ramnuse Evêque de cette ville, l'an 1339. Le sixiéme à saint Geminien. Le septiéme à Eu-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

gubio, par Pierre Gabrieli, Evêque de cette ville: & le huitiéme à Foligni. Ils en eurent encore dans la suite à Rome, & en d'autres endroits. Le saint Fondateur, après avoir accepté la fondation de Sienne, avoit fait de nouveau approuver son Ordre par Jean XXII. l'an 1324. & il fut confirmé dans la suite par le Pape Clement VI. & par plusieurs autres souverains Pontifes.

La peste étant entrée en Italie l'an 1348. y fit un grand ravage. Elle enlevoit tous les jours un grand nombre de personnes, qui la plûpart mouroient sans assistance. Bernard animé du zele de la Charité, exhorta ses Religieux à secourir ceux qui en étoient attaqués; & pour leur donner l'exemple, il alla à Sienne, où le danger étoit plus évident, & sans craindre la mort, il exposa genereusement sa vie pour le salut d'une infinité d'ames, qui seroient péries faute d'assistance. Il ne leur donnoit pas seulement les secours spirituels dont ils avoient besoin, il pansoit encore leurs plaïes, les portoit en terre, & s'emploïoit jour & nuit à cès actions de charité. Ses Religieux furent aussi frappés de cette maladie, comme il l'avoit prédit, & plusieurs en moururent. Elle ne l'épargna pas lui-même, & s'en voïant attaqué, il se coucha sur un pauvre lit, où il se disposa à la mort par la reception des Sacremens de l'Eglise; & aprés avoir fait un discours à ses Religieux, pour les exhorter à la perseverance, il éleva ses yeux au Ciel, recommanda son ame à Dieu, & mourut comblé de merites le 20. jour d'Août de la même année 1348. étant dans la 76. de son âge, & la 35. de sa conversion. Sa Fête ne se fait néanmois que le 21. d'Août, auquel jour son nom se trouve dans le Martyrologe Romain, y aïant été inseré par ordre du Pape Innocent XI. Clement X. avoit permis d'en reciter l'Office à pareil jour, & Alexandre VIII. en a approuvé un Office propre, pour être recité dans tout l'Ordre de saint Benoît.

Après la mort de ce saint Fondateur, Franceschini Tracozzano d'Arezzo lui succeda la même année, & gouverna l'Ordre dix-huit mois. Il eut pour successeur Raynier de Sienne l'an 1350. qui fut derechef élu l'an 1369. Il paroît par le Catalogue des Généraux, qu'ils commencerent pour lors à être triennaux: ce qui dura jusques sous le Gouvernement de Jerôme Miraballi, qu'ils furent élus tous les deux



Frere Convers du mont olivet
en habit ordinaire dans la maison

ans, & continués pour deux autres années : ce qui dura encore jusqu'en l'an 1497. que l'on ordonna qu'ils n'exerceroient leur Office que pendant deux ans seulement, & qu'ils ne pourroient être continués pour deux autres années. Ils obtinrent le Généralat pour quatre ans l'an 1570. sous le Gouvernement de Prothais Canturi de Milan. Il fut enfin reduit à trois années l'an 1584. sous le Généralat de Marc Cappitagerani, & on ordonna qu'il seroit choisi alternativement dans l'une des Provinces de l'Ordre: ce qui s'observe encore à present; mais il y a eu des Généraux qui ont été continués par authorité du Pape; comme il arriva à l'égard de Dominique Pueroni de Crémone, qui fut continué pour trois ans par Urbain VIII. l'an 1630.

Ces Religieux ont été appellés pendant un long-tems les Freres Ermites du Mont-Olivet: mais sous le Généralat de Matthieu d'Aversa, le Pape Paul III. leur permit de prendre le nom de Dom, conformément à la Regle de S. Benoît. Pie II. parlant de cet Ordre dans l'une de ses Bulles, dit qu'il a eu de foibles commencemens, qu'il a été augmenté par la devotion des Fideles; qu'il a fait un heureux progrès, & qu'il étoit répandu dans toute l'Italie. En effet il se trouve encore tant en Italie qu'en Sicile, quatre-vingts Monasteres de cet Ordre, dans la plûpart desquels il y a grand nombre de Religieux. Ces Monasteres sont divisés en six Provinces, dont trois sont au de-là, & trois en deça des Monts Appennins, par rapport à la ville de Rome, & au Monastere Chef d'Ordre du Mont-Olivet, qui étoit autrefois du Diocêse d'Arezzo, & présentement de celui de Pienza. Ce Monastere est si vaste & si spacieux, que l'Empereur Charles V. y logea avec plus de deux mille personnes de sa suite. Les Papes Pie II. & Paul III. y ont aussi été reçus, aïant avec eux plusieurs Cardinaux & Prélats, & lorsque Pie II. y alla, il défendit aux personnes de sa suite d'y manger de la viande, quoique ce fût un Jeudi, par respect pour la sainteté de ce lieu, & pour les Observances des Religieux, qui n'en mangeoient pas pour lors. Les Abbés Généraux de cet Ordre y font leur résidence, & on y tient ordinairement les Chapitres Généraux. L'on ne voit gueres de Monastere plus magnifique que ceux de sainte Marie du Mont-Olivet de Naples, & de saint Michel *in Bosco* à Bou-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

logne; celui de Naples a plus de vingt mille écus Romains de revenu,& la Communauté y est composée ordinairement de 80. Religieux. Le Roi de Naples Alfonse fit beaucoup de bien à ce Monastere. Il demeuroit souvent avec les Religieux & les servoit même quelquefois à table, par un esprit de devotion & de respect qu'il avoit pour ces Serviteurs de Dieu. Il y a encore beaucoup d'autres Monasteres, qui approchent de ceux de Naples & de Boulogne pour la richesse & la magnificence, comme ceux de saint Victor de Milan, de sainte Marie-aux-Bois en Sicile, de saint Pierre d'Eugubio, de sainte Marie du Mont-Olivet de Florence, de saint Pontien de Lucques, de saint Georges de Ferrare, de sainte Marie *in Organo* de Verone, de saint Benoît de Padouë, de saint Nicolas de Rotingo, du saint Sepulchre de Plaisance, & de saint Laurent de Crémone. Ils avoient autrefois deux Monasteres en Hongrie, qui leur avoient été donnés par l'Empereur Sigismond, & qu'ils ont abandonnés dans la suite à cause de l'éloignement.

Ces Religieux ont été en si grande estime qu'on les a souvent choisis pour reformer des Monasteres. Le Pape Grégoire XII. voïant que l'Observance Reguliere avoit été entierement bannie de celui de sainte Justine de Padouë, leur donna ce Monastere l'an 1408. où ils ont demeuré jusqu'à ce que la Republique de Venise les obligea d'en sortir pour le rendre aux Benedictins qui y ont jetté les fondemens de la célébre Reforme qui a pris le nom de ce Monastere. Les Papes & les Princes ont accordé beaucoup de Privileges à cet Ordre. L'Empereur Charles V. étant à Villefranche de Nice, le mit sous la protection de l'Empire, par ses Lettres Patentes du 17. Juin 1538. Jean XXII. & Jules II. le mirent sous celle du saint Siége. Grégoire XI. exemta ces Religieux de la jurisdiction des Evêques, & voulut que les Abbés Superieurs des Monasteres exerçassent leur Office & fissent les fonctions d'Abbés, de même que s'ils avoient reçu la benediction Abbatiale. Les mêmes Jules & Pie II. permirent aux Religieux des autres Ordres, excepté aux Chartreux, de passer dans celui du Mont-Olivet. Pie IV. approuva le privilege qui leur avoit été accordé d'élire un Cardinal Protecteur. Pie II. les fit encore participans de tous les Privileges, Exemptions & Immunités, dont joüis-



Frere Convers du mont olivet
en habit de Ville

soient les Religieux de la Congregation du Mont-Cassin, & il y a peu de Souverains Pontifes, dont ils n'aïent reçu quelques Graces & quelques Privileges.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Ces Religieux sont habillés de blanc: & leur habillement consiste en une robe & un scapulaire: auquel est attaché un capuce beaucoup plissé par derriere; & lorsqu'ils sont au Chœur, ils mettent une coule à la maniere des Benedictins, laquelle ils portent encore quand ils vont en ville, avec un chapeau blanc doublé de noir jusqu'aux bords. Leur habit est d'une serge trés fine. L'habit de leurs Convers est tout different de celui des Religieux du Chœur: il ont une petite soûtane qui leur tombe jusqu'au genoux. Ils portent dans le Monastere un petit bonnet fait comme celui des Prêtres Séculiers, à la reserve qu'il n'est que de serge blanche sans carton: ce qui fait qu'il n'a pas une forme trop reguliere. Lorsqu'ils sont dehors, ils ont un grand manteau sans collet & qui est tout froncé: il est vrai que dans plusieurs maisons, ils sortent avec un manteau blanc, fait comme celui des séculiers; mais c'est un relâchement: car dans les Monasteres où il y a soixante Religieux, ils n'en ont point d'autres que les premiers, ils portent dehors un chapeau blanc par dessus, & noir par dessous, ils ont un rabat de serge fait comme celui des Prêtres Séculiers qu'ils portent tant au dedans qu'au dehors du Couvent.

Les Religieux de cet Ordre font profession de la Regle de saint Benoît; mais mitigée par leurs Constitutions. Ils se levent la nuit pour dire Matines, aprés Laudes ils vont au Chapitre où chacun se prosterne devant le Superieur, & ne se releve point qu'il ne leur ait enjoint une penitence, ou qu'il ne leur ait ordonné de se relever. Tous les Dimanches aprés Complies, ils se trouvent à une Conference de cas de conscience ou de la Sainte-Ecriture. Ils ont dans quelques-uns de leurs Monasteres, des Lecteurs d'Humanités, de Philosophie, de Theologie & d'Ecriture-Sainte, qui à raison de leurs emplois, aussi-bien que dans les autres Ordres, sont dispensés de l'Office; mais ils doivent toûjours assister à l'Oraison Mentale. Quoiqu'ils enseignent la Doctrine de saint Thomas, ils ne sont pas tellement attachés à ses sentimens qu'ils ne s'en écartent quelquefois, & ils ne sont pas d'accord en bien des choses avec les Thomistes.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Ils jeûnent pendant l'automne les Lundis, les Mercredis, & les Vendredis, aussi-bien que les Samedis pendant toute l'année à cause que leur Ordre est sous la protection de la sainte Vierge. Ils mangent de la viande trois fois la semaine; mais les Novices pendant leur année de probation n'en mangent point, & ils ne reçoivent parmi eux que des personnes Nobles : ce qui semble néanmoins contraire à la Regle de saint Benoît, qui admet également les Nobles & les Roturiers.

L'Ordre est gouverné par un Général, qui á pour Assistans un Vicaire Général & six Visiteurs. Il y en avoit autrefois huit : mais sous le Généralat de Prothais Canoturi de Milan, ce nombre fut reduit à six pour répondre aux six Provinces de cet Ordre. Ils s'assemblent tous les ans, & forment le définitoire, où on délibere des affaires de la Congregation, & où on élit les Superieurs des Maisons & les autres Officiers. Ces assistans sont élus dans les Chapitres Généraux par voix secretes; & l'on observe dans l'élection du Général & du Vicaire Général l'alternative pour les Provinces, en sorte que la Province d'où est le Général ne peut en avoir un autre que dix-huit ans aprés, & on n'élit jamais pour Général celui qui quitte la fonction de Vicaire Général, ni pour Vicaire Général un Religieux de la même Province que le Général.

Les Monasteres sont gouvernés par des Superieurs qui prennent le titre d'Abbés qu'ils conservent toute leur vie, quoiqu'ils ne soient plus Superieurs. Etant Superieurs ils peuvent se servir d'ornemens Pontificaux, quoiqu'ils ne reçoivent pas la benediction Abbatiale. Ces Abbés sont élus dans le Définitoire : l'Abbé Général en propose trois, & lorsqu'ils ont été agrées, on les balotte avec des féves, & celui qui a plus de voix est censé élu. Il faut qu'ils aïent été auparavant ou Vicaires, ou Maîtres des Novices ou Lecteurs, ou qu'ils aïent exercé quelque emploi. Ils ne sont que trois ans dans leur Office; aussi-bien que le Général & les Visiteurs; mais ils peuvent être continués dans la même Maison, ou envoïés pour Superieurs dans d'autres. Clement X. accorda à ces Religieux douze Abbés Titulaires, c'est-à-dire deux dans chaque Province: mais ils n'entrent point dans le gouvernement de l'Ordre, ni des Monasteres particuliers,

ils



Benedictine du mont olivet
en habit ordinaire dans la maison

ils n'ont que voix passive dans les Chapitres Généraux tant qu'ils sont Titulaires.

Le Général a toûjours avec lui un Chancelier & un Secretaire qui lui sont donnés par le Diffinitoire, qui lui propose deux sujets pour chacun de ces Offices, aussi-bien que pour le Procureur Général en Cour de Rome qui se fait aussi dans le Diffinitoire en gardant aussi l'alternative pour les Provinces. Le Général a dans le Diffinitoire deux suffrages. Il doit avoir pour être élu au moins vingt ans de Religion, le Vicaire Genéral & les Visiteurs dix-huit, & les Abbés quinze. Le Général doit faire sa visite dans tout l'Ordre une fois pendant son triennal, & tous les ans par deux Commissaires du nombre des Visiteurs ou des Abbés. A la fin de chaque Triennal le troisiéme Dimanche d'aprés Pâques, le Chapitre Général se tient au Monastere du Mont-Olivet, Chef d'Ordre, où tous les Abbés ont droit d'assister, aussi-bien qu'un Discret de chaque Maison, qui est élu sans avoir besoin du consentement du Superieur, & pendant tout le tems du Chapitre il n'est pas permis de manger de la viande.

Cet Ordre a produit plusieurs personnes recommandables par la sainteté de leur vie; comme les Bienheureux Bernard Tolomei Fondateur, & ses deux Compagnons, Patrice Patrici, & Ambroise Picolomini; le Bienheureux Bernard de Verceil, qui fut en Hongrie pour y faire les deux établissemens que cet Ordre y a eus; le Bienheureux Jerôme de Corsica, qui après avoir porté long-tems les armes, se fit Oblat de cet Ordre, & mourut l'an 1479. le Bienheureux Jerôme de Mantouë, qui vivoit aussi dans le quinziéme siécle, & dont le corps fut trouvé sans aucune corruption cent ans après sa mort; le Bienheureux Jerôme Mirabelli de Naples, que ses grandes vertus firent élire pour Général, quoiqu'il n'eût pas trente ans; le Pere Jacques del Carpo, dont Bucelin fait mention dans son Menologe de l'Ordre de saint Benoît; les Peres Antoine de Bargue, Gregoire Amatisci, l'Abbé Maure de Perouse, & deux Freres Oblats, dont l'un est le Frere François de Verone, & l'autre le Frere Daniel de Foligni.

Ceux qui ont été élevés aux Dignités de l'Eglise sont en grand nombre: il y en a eu qui ont rempli les Siéges Epis-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

copaux de Todi, d'Imola, de Tortose, de Cluse, de Marsicano, de Pouzzoles, d'Aqui & de quelques autres. Nous nous contenterons d'en rapporter les plus recens ; comme Dom Romuald Tancredi de Sienne, qui fut fait Evêque de Montalcino en 1694. Dom Jean François Rigamonti de Rome fait Evêque de Cervia en 1707. par Clement XI. qui a encore donné les Evêchés de Colle & de Cluse, le premier à Dom Dominique Ballati de Sienne, & le second à Dom Caïetan Marie Bargali aussi de Sienne. Ils ont eu aussi autrefois deux Précepteurs du saint Esprit de Rome: le premier fut Dom Benoît de Sienne nommé par Alexandre VI. l'an 1503. & l'autre fut Dom Evangeliste Tornioli de Perouse Evêque de Citta di Castello, nommé par le Pape Paul V. l'an 1620. Cet Ordre prétend avoir aussi eu deux Cardinaux, sçavoir Georges Martinutius Archevêque de Strigonie, & Pierre Tartaro: mais les Benedictins du Mont Cassin leur disputent celui-ci ; & l'autre appartient à l'Ordre de saint Paul Ermite, comme nous avons fait voir en parlant de cet Ordre. Les Religieux du Mont-Olivet conviennent à la verité que le Cardinal Tartaro a été Abbé du Mont-Cassin, mais ils prétendent que l'Abbé André demanda l'an 1370. à Rainier Genéral du Mont Olivet des Religieux de cet Ordre pour rétablir la Discipline Réguliere au Mont-Cassin, & qu'entre les Religieux qui y furent envoïés André Faventini en fut Abbé aussi-bien que le Cardinal Tartaro qui avoit été auparavant Prieur du Monastere de Nôtre Dame la neuve à Rome de l'Ordre du Mont-Olivet. Ils prétendent aussi que le Cardinal Ardicin de Porte de Novarre quitta la pourpre pour prendre l'habit de leur Ordre l'an 1495. Nous ne rapporterons pas non plus tous les Ecrivains de cet Ordre qui sont en trop grand nombre. Dom Second Lancelot de Perouse a donné l'Histoire de cet Ordre qu'il a continuée jusqu'en 1618. on a encore de lui quelques Ouvrages. Il étoit venu à Paris pour y en faire imprimer quelques-uns, & il y mourut le 13. Janvier 1643. Il n'est pas vrai qu'il ait été Genéral de son Ordre, comme quelques-uns ont avancé, il n'a été qu'Abbé. Dom Augustin Lancelot son frere aussi Religieux du Mont-Olivet a fait imprimer pareillement quelques Ouvrages à Rome l'an 1639. Cet Ordre a pour armes trois montagnes d'argent, surmontées



Benedictine du mont olivet

53 en habit de Choeur

d'une croix de gueules en champ d'or, accompagnée de deux rameaux d'Oliviers sortant des montagnes. ORDRE DU MONT-OLIVET.

Il y a aussi un Monastere de filles de cet Ordre à Bitonto au Roïaume de Naples. Le Pere Bonanni dans son Catalogue des Ordres Religieux avoüe bien qu'il y a des Religieuses de cet Ordre ; mais il dit qu'il n'a trouvé dans aucun Auteur le tems de leur Institution. Il ajoûte seulement que Lancelot dans l'Histoire de cet Ordre rapporte que le Bienheureux Jourdain qui en étoit Genéral fonda l'an 1359. deux Monasteres à Padouë, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles. On ne trouve point cependant le nom de ce Genéral dans le Catalogue des Genéraux de cet Ordre, qui en 1359. avoit pour Genéral Silvius de Florence qui le gouverna pour la premiere fois pendant douze ans jusqu'en l'an 1369. & qui eut pour successeur Rainier de Sienne qui fut élû pour la troisiéme fois. La premiere Religieuse de cet Ordre fut la Mere Françoise Lephante de Palerme qui avoit d'abord été Religieuse de l'Ordre de sainte Claire ; mais qui aïant fait bâtir un Monastere embrassa avec quelques compagnes, l'Ordre du Mont-Olivet l'an 1515. avec la permission du Pape Leon X. qui la nomma Abbesse perpetuelle de ce Monastere où elle mourut en odeur de sainteté. L'habillement de ces Religieuses consiste en une robe blanche, un scapulaire de même couleur, & un voile noir. Au Chœur elles ont une coule blanche.

Second Lancelot, *Hist. Olivetana.* Paul. Carpentarius, *Vit. B. Bernardi. Ptolomæi, La même en Italien par le P. Lombardelli de l'Ord. de S. Dominique. Constitutiones Montis Oliveti.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean di tutt. gli. Relig. lib.* 4. Paolo Morigia, *Hist. di tutt. Relig.* Herman, *Hist. des Ordres Religieux.* Philip Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 1. *& Memoires communiqués par les Religieux de cet Ordre du Monastere de sainte Marie la neuve à Rome.*

CHAPITRE XXV.

Des Religieux & Religieuses de la Congregation du Corps de Christ, unie presentement à celle du Mont-Olivet.

LA Congregation du Corps de Christ fut fondée l'an 1328. par Dom André de Paolo d'Assise Clerc séculier, avec la permission d'Alexandre Vincioli de Perouse Evêque de Nocera en Ombrie, qui lui accorda une petite Eglise proche Gualdo dans un lieu appellé *la Bonne Mere*. Il donna à cette Eglise le nom du Corps de Jesus-Christ, & fit bâtir à côté un beau Monastere qui étoit devenu Chef de cette Congregation, & où les Genéraux faisoient leur résidence. Ces Religieux faisoient profession de la Regle de saint Benoît, & avoient des Constitutions particulieres qui leur furent données par leur Fondateur, & que cet Evêque de Nocera approuva. Il les obligea de porter le saint Sacrement dans les Processions solemnelles, & de celébrer sa Fête avec beaucoup de dévotion, de revérence & de pompe, afin d'exciter les fideles par leur exemple au culte de cet adorable Mystere; & afin qu'ils s'y portassent plus volontiers, ils publioient de tems en tems les Indulgences que le Pape Urbain IV. avoit accordées & que Martin V. accorda aussi dans la suite à ceux qui assisteroient à l'Office qui se dit, & aux Processions qui se font le jour de la Fête du saint Sacrement. Comme le Monastere de ces Religieux fut dédié sous le titre de Jesus-Christ, on leur donna le nom des Moines du Corps de Christ. Gregoire XI. approuva leur Ordre par un Bref du 5. Juillet 1377. & Boniface IX. par un autre Bref de l'an 1393. en le confirmant, lui accorda tous les privileges & toutes les Indulgences dont joüit celui de Cîteaux.

Cet Ordre étoit composé d'environ quinze Monasteres, sçavoir celui de Gualdo qui en étoit Chef, saint Gervais & saint Prothais à un mille de Gualdo, saint Ange de Morone, le Corps de Christ à sainte Anatholie, le Corps de Christ de Bosco, & saint Jerôme au Diocêse de Camerino, le Corps de Christ de Todi, sainte Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni, saint Jean l'Evangeliste de Busti ou de

Sillito, le Corps de Christ de Bosco de Bacco, le Corps de Christ de la Frata, saint Florent & saint Herculien au Diocêse de Perouse. Tous ces Monasteres n'avoient que le titre de Prieurés, & ce ne fut que dans la suite qu'on érigea en Abbaïe celui de sainte Anatolie. Celui de Gualdo avoit pareillement titre d'Abbaïe, comme étant Chef d'Ordre: mais ce titre fut transferé dans la suite à sainte Marie *in Campis* hors les murs de Foligni. ORDRE DU CORPS DE CHRIST.

Ce Monastere de Foligni avoit été fondé l'an 1373. & une image miraculeuse de la sainte Vierge qui se conserve dans l'Eglise avoit rendu ce lieu très celebre. Boniface IX. l'avoit soustrait l'an 1393. de la jurisdiction de l'Abbaïe de Gualdo, pour lors Chef de l'Ordre, & l'avoit soûmis à l'Abbé de saint Sauveur de Montaigu de l'Ordre de Cîteaux au Diocêse de Perouse. Cette Abbaïe de Montaigu aïant été ruinée par les guerres, le même Pontife soûmit l'an 1395. le Monastere de sainte Marie *in Campis* à l'Abbé de celui de saint Galgan au Diocêse de Voltere, qui étoit pareillement de l'Ordre de Cîteaux, & où les Religieux vivoient dans une Observance exacte de leur Regle: ce qui fit que le Monastere de Perouse fut aussi soûmis à la même Abbaïe par le même Pontife.

Mais cette Abbaïe de sainte Marie *in Campis*, aprés avoir été plusieurs fois soûmise aux autres, devint enfin maîtresse. Car l'Abbaïe de Gualdo étant réduite à une extrême pauvreté causée par les guerres, & le Monastere de Foligni étant au contraire fort riche, & en état d'entretenir un grand nombre de Religieux qui y demeuroient, le même Pontife supprima l'an 1397. le titre Abbatial & de Chef d'Ordre que le Monastere de Gualdo avoit, & le transfera à celui de sainte Marie *in campis*, voulant qu'il fût à l'avenir le Chef de tout l'Ordre, & qu'il joüît de tous les privileges & immunités dont joüissoit l'Ordre de Cîteaux, auquel il l'incorpora de nouveau, voulant néanmoins que l'Abbé de sainte Marie *in campis*, nonobstant cette incorporation, eût toute jurisdiction en qualité de General sur les Monasteres de l'Ordre du Corps de Christ. Le même Boniface continuant à favoriser cet Ordre, confirma tous les privileges, Indulgences & immunités que le Pape Alexandre IV. avoit accordés à tout l'Ordre de Cîteaux en général, & aux Monasteres de celui-ci en parti-

culier qu'il prit sous la protection du saint Siége, l'exemtant pour toûjours de la jurisdiction des Ordinaires.

L'an 1402. il unit au Monastere du Corps de Christ de Todi le Prieuré de saint Silvestre de la même ville, où ces Religieux bâtirent un Monastere, & l'an 1403. il affranchit les Monasteres de cet Ordre de la dépendance de ceux de saint Sauveur de Montaigu & de saint Galgan de l'Ordre de Cîteaux, & les obligea seulement à l'Observance de la Regle de saint Benoît & aux Statuts de l'Ordre de Cîteaux & de celui du Corps de Christ; ce qui fut confirmé par les Papes Martin V. & Eugene IV. Pie II. Pie III. & Pie IV. qui accorderent encore des privileges à cette Congregation: mais l'an 1582. comme elle étoit beaucoup diminuée tant pour le nombre des Religieux que pour celui des Monasteres, dont quelques-uns avoient passé à d'autres Ordres, comme ceux de saint Florent & de saint Herculien de Perouse qui avoient été donnés, le premier aux Servites, & l'autre aux Barnabites, Gregoire XIII. sur les instances qui lui en furent faites par le Pere Dom Jean-Baptiste Vallati de Foligni pour lors Genéral, unit cet Ordre à celui du Mont-Olivet, dont le Pere Pie Nuti de Sienne qui en étoit Genéral prit possession en 1583. Cette union fut faite, à condition que ce seroit toûjours un Religieux de l'Ordre du Corps de Christ qui seroit Abbé du Monastere de sainte-Marie *in Campis*, ce qui dura jusqu'en l'an 1643. que mourut le dernier Religieux de cet Ordre. Ces Religieux étoient habillés de blanc & portoient une coule Monachale avec un capuce fort long & fort large, & avoient pour armes deux Anges qui soûtenoient un Calice avec une Hostie au dessus. Jacobilli qui a donné l'Histoire du Monastere de sainte Marie *in campis* où il parle de la fondation de cet Ordre, dit qu'ils avoient pour armes ce Calice surmonté d'une Hostie à cause qu'ils ont été les premiers à célébrer la Fête du saint Sacrement, & à le porter en procession; cependant il est certain que cette Fête se célébroit à Liege dès l'an 1246. & qu'elle fut renduë publique dans l'Eglise par l'autorité du Pape Urbain IV.

Il y a eu aussi un Monastere de Religieuses de cet Ordre à Foligni. Il fut commencé l'an 1379. par trois saintes filles des environs de cette ville qui furent inspirées d'y



Religieux de L'ordre
de Christ

54

fonder un Monastere : elles se soûmirent à la jurisdiction de l'Abbé & des Religieux du Monastere de sainte Marie *in Campis*, qui leur donnerent une Maison, qui n'étoit pas éloignée de ce Monastere où elles demeurerent environ un an dans les Observances de la Regle de saint Benoît L'Evêque de Foligni leur accorda l'année suivante une maison dans la ville où elles bâtirent un petit Monastere, qui fut nommé *le Monastere des pauvres Dames de Morbida de la pénitence*, à cause de la Superieure qui se nommoit Morbida; mais aïant fait bâtir ensuite une Eglise sous le nom de Nôtre-Dame de Bethléem, ce nom resta aussi à ce Monastere. Dans le commencement elles ne prirent point d'habillement different des Séculieres, se contentant d'étoffes viles & grossieres: elles reconnurent pour leur Superieur le Prieur de sainte Marie *in campis*, & lui promirent obéïssance. Boniface IX. leur accorda beaucoup d'Indulgences par deux Brefs des années 1398. & 1399. & confirma l'an 1400. toutes les donations qu'on leur avoit faites, les retira de l'obéïssance du Prieur de sainte Marie *in campis*, & les mit sous la direction d'un Prêtre séculier qui devoit être à la nomination de l'Evêque de Foligni. La Mere Morbida étant morte en 1404. les Religieuses de ce Monastere, voulant vivre sous une Regle particuliere & porter l'habit Religieux, résolurent d'embrasser les Observances de l'Ordre du Corps de Christ & voulurent se soûmettre derechef à l'Abbé de sainte Marie *in campis* qui avoit été declaré Genéral par le même Boniface. Frederic Frezzi de l'Ordre de saint Dominique qui étoit pour lors Evêque de Foligni y consentit, & le Pere Dom Barthelemi de Foligni Genéral de l'Ordre du Corps de Christ les admit dans sa Congregation, leur donna un habit blanc pareil à celui des Religieuses du Mont-Olivet, & les obligea aux mêmes Observances que l'Ordre du Corps de Christ. Elles prononcerent leurs vœux solemnels entre ses mains, & il leur donna pour Superieure Luce Petruccio: ce qui fut confirmé par le Pape Boniface IX. & elles élurent dans la suite leur Superieure. L'an 1436. Jacques Elmi Evêque de Foligni, en confirmant l'Abbesse qui avoit été éluë, confirma en même tems la permission que son prédécesseur leur avoit accordée de vivre sous les Observances de l'Ordre du Corps de Christ sous la jurisdiction de l'Abbé

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

General de cet Ordre. Mais l'an 1461. Jerôme Gaspara de Foligni qui étoit pour lors General aïant renoncé à la jurisdiction qu'il avoit sur ce Monastere, le Pape Pie II. le soûmit à celle de l'Evêque de Foligni.

Ludovic. Jacobilli, *Chronic. della Chiesa è Monaster. di S. Maria in campis.*

CHAPITRE XXVI.

Des Oblates de sainte Françoise, avec la Vie de cette Sainte leur Fondatrice.

QUOIQUE les Oblates de sainte Françoise ne soient pas Religieuses, & qu'elles ne soient point liées par des vœux solemnels, leur étant même libre de sortir de la Congregation pour se marier, nous les mettons néanmoins au rang des Congregations Benedictines, tant à cause qu'elles suivent la Regle de saint Benoît, qu'à cause qu'elles ont été sous la jurisdiction des Moines du Mont-Olivet, dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens. Sainte Françoise leur Fondatrice nâquit à Rome l'an 1384. & eut pour pere Paul de Buxo, & pour mere Jacqueline Rofredeschi. On rapporte qu'elle fit paroître dès le berceau l'aversion qu'elle avoit pour ce qui pouvoit blesser tant soit peu la pureté. Elle fuïoit dès l'enfance tous les amusemens puerils, & surmontant les foiblesses de son âge, elle ne se plaisoit que dans la solitude. Dès-lors éloignée de tout bruit pour éviter les conversations, elle se tenoit enfermée dans sa chambre, où elle étoit continuellement appliquée ou à la priere ou à la lecture, & elle y joignoit encore toutes les mortifications dont elle étoit capable.

Elle auroit bien voulu consacrer à Dieu sa virginité. Dès l'âge de douze ans elle songeoit à se retirer dans un Monastere; mais ses parens en disposerent autrement; elle avoit pour eux une obéïssance si respectueuse, que ne voulant pas s'opposer à leur volonté, malgré l'inclination qu'elle avoit de consacrer son cœur à Dieu dans un Monastere, elle consentit à épouser un Gentilhomme Romain nommé *Loüis de Pontianis*, qui étoit riche & de grande naissance.

Le chagrin qu'elle conçut de n'avoir pu éviter les engagemens

gemens du mariage, la fit tomber dans une maladie extréme, de laquelle elle ne put être guerie que par miracle, après que tous les remedes humains eurent été inutiles. Aïant récouvré la santé, elle reprit ses exercices ordinaires de devotion. L'Oraison continuelle, la visite des Eglises, l'assistance aux Messes & aux divins Offices, partageoient également les heures du jour, avec le soin qu'elle prenoit pour regler son Domestique. Pour lors elle embrassa la troisiéme Regle de saint François, avec la permission de son mari, selon ce que disent les Annales du Tiers Ordre de ce Saint; & elle obtint aussi son consentement pour ne porter plus que des habits de laine. L'amour qu'elle avoit pour lui étoit si respectueux, qu'elle lui étoit soumise comme à son Maître. Elle aimoit ses Domestiques comme ses freres & ses sœurs, & agissoit envers eux plûtôt comme inferieure que comme Maîtresse, se reduisant à faire les fonctions les plus basses, & elle n'usoit jamais à leur égard de son autorité, que quand elle voïoit que Dieu étoit offensé; c'étoit alors qu'elle faisoit rentrer un chacun dans le devoir, avec toute la fermeté d'une Maîtresse zelée pour la gloire du Seigneur.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Dieu voulut éprouver sa vertu par des afflictions domestiques. Rome aïant été affligée du tems du Pape Jean XXIII. par les guerres civiles causées par le schisme qui partageoit l'Eglise, son mari & son beau-frere Pauluci furent exilés dans une invasion que Ladislas Roi de Naples fit dans cette Capitale du monde, & son fils aîné resta en ôtage. Françoise supporta avec une constance admirable cette disgrace. Elle ne fit pas paroître moins de vertu & de grandeur d'ame dans la perte qu'elle fit de deux autres de ses enfans, dont l'un nommé *Evangeliste*, mourut à l'âge de neuf ans, & fut suivi un an après par sa sœur Agnés, qui n'en avoit que cinq; & quoiqu'elle les aimât tendrement, comme elle ne les avoit élevés que pour le Ciel, elle fut ravie de les rendre à celui qui les lui avoit donnés, en lui faisant un sacrifice volontaire de l'amour qu'elle avoit pour eux.

Après que la paix & la tranquillité eurent été rétablies dans Rome, par l'abdication volontaire du souverain Pontificat que fit Jean XXIII. dans le Concile de Constance, où Martin V. fut élu à sa place l'an 1417. le mari de sainte Fran-

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

çoise retourna à Rome, & ses biens lui furent restitués. Il fut si touché des graces que Dieu faisoit à sa femme, qu'il ne la regarda plus que comme sa sœur, lui donnant toute liberté pour ses devotions: ce qui fit que l'an 1425. elle se rendit Oblate du Mont-Olivet, sous la direction des Peres du même Ordre. Cet engagement n'étoit autre chose qu'une espece de Confrairie (comme dit M. Baillet dans son Recuëil des Vies des Saints) où les femmes étoient reçuës comme les hommes, sans changer ni la condition de Laïque, ni l'habit seculier, & sans autre engagement que celui d'une ferme resolution de continuer dans les pratiques de devotion qui y étoient attachées, chacun demeurant dans son particulier & dans les engagemens de son état. Mais la Sainte qui cherchoit non seulement le salut de son ame, mais encore celui du prochain, en voulut former une Congregation de Filles & de femmes veuves, qui vêcussent en commun sous l'obéïssance d'une Superieure, & sous la jurisdiction des Peres du Mont-Olivet. C'est ce qu'elle executa l'an 1433. aïant assemblé le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge plusieurs filles & plusieurs femmes veuves dans une Maison qu'on appelle encore *la Torre de Spechi*, ou *la Tour des Miroirs*, dans la ruë des Cordiers, au pied du Capitole, & au quartier Campitelli: ainsi le nom de *Collatine* que M. Baillet donne à ces Oblates, & qu'elles ne connoissent point, ne peut venir ni du quartier ni de la ruë où leur Maison est située, comme cet Auteur le croit. La Sainte trouva d'abord de la difficulté dans l'execution de son dessein; mais l'aïant surmontée avec l'aide de Dieu, pour la gloire duquel elle travailloit, elle donna à ses Filles la Regle de S. Benoît, avec des Constitutions particulieres, & les soumit aux Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet: & afin qu'elle ne fût plus inquietée dans cet établissement, elle en demanda la confirmation au Pape Eugene IV. ou plûtôt elle la fit demander par ses Filles; & ce Pontife par une Bulle du mois de Juillet de la même année 1433. donna Commission à Gaspard Evêque de Cozenza, qui se trouvoit pour lors à Rome, de s'informer de la verité de l'exposé, lui donnant pouvoir d'accorder à ces Oblates une Maison dans Rome, si les choses étoient telles qu'on le lui avoit exposé, dans laquelle Maison elles pourroient recevoir celles qui se présenteroient pour y être Oblates, & y vivre

avec elles en commun selon leurs Constitutions. Ce Prélat après avoir fait les informations, & avoir pris le consentement de l'Abbé ou Prieur de sainte Marie-la-Neuve des Religieux du Mont-Olivet, qui fit pour ce sujet un Concordat avec les Oblates, leur accorda, entr'autres choses, par ses Lettres du 21. du même mois de Juillet, la permission de demeurer dans une Maison proche l'Eglise de S. André des Cordiers, située au quartier de Campitelli, en attendant qu'elles en pussent trouver une plus commode dans quelqu'autre quartier de la ville : mais aïant aggrandi cette Maison dans la suite, elles y sont restées jusqu'à présent.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Monsieur Baillet, qui prétend que cet Ordre des Oblates a « commencé dès l'an 1425. dit que la benediction que Dieu « lui donna le rendit si fecond, que la Maison que sainte Fran- « çoise lui avoit acquise ne se trouva pas long-tems en état de « loger commodément toutes les personnes qui venoient s'y « refugier, pour fuir la corruption du siécle ; & que c'est ce « qui obligea la Fondatrice à des mesures plus étenduës, « qu'elle transporta ses Filles l'an 1433. au pied du Mont- « Capitolin, dans une Maison plus spatieuse, que l'on appelle « *della Torre de Spechi*, ou *de la Tour des Miroirs* ; & il ajoûte « que ce n'est que de ce dernier transport qui se fit le 25. Mars « 1433 que l'on compte le veritable établissement de cette « Congregation. Il est certain néanmoins que la Tour des Miroirs a été leur premiere demeure, & le lieu où la Congregation a commencé. Car nous lisons dans la Vie de sainte Françoise, composée par Madelaine d'Auguillare, Superieure de ces Oblates, ou par quelqu'autre sous son nom, (que M. Baillet a exactement suivie dans les autres faits) que ce fut positivement cette année 1433. que la Congregation des Oblates commença, & que pour cet effet on acheta une maison au quartier Campitelli, dans le lieu où est la Tour qu'on appelle *des Miroirs*, que ce n'étoit pas pour y demeurer toûjours, mais en attendant qu'on eût trouvé un lieu plus commode : *Tandem datum est Congregationi principium, eumque in finem comparata domus in regione Campitelli, eo in loco ubi turris est, speculorum vulgo dicta : non quidem ut isthac perpetuo remanerent, sed interim dum alia opportunior, quæ tunc studiose quærebatur, inveniri posset.* Voilà donc la premiere demeure des Oblates, & non pas la se-

Vit. sanct. Francisca apud Bolland. To. II. Martii. p. 192.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

conde, comme prétend M. Baillet, & il y a bien de l'apparence qu'elles ne trouverent pas de quartier plus commode, puisqu'elles y ont demeuré jusqu'à present : car elles sont encore proche l'Eglise de saint André *in Vinchi*, c'est-à-dire, *des liens* ou *des Cordiers*, où elles demeuroient déja dès le tems de leur fondation ; comme il paroît par la permission de l'Evêque de Cozenza : *Ut commorari possent in domo vicina Ecclesiæ S. Andreæ funarorium in Campitelli.* Si cette Maison avoit été aussi spatieuse que M. Baillet le dit, elles n'auroient pas eu la pensée de la quitter en y entrant, & d'en chercher une autre plus commode ; mais elle étoit pour lors fort petite, & l'Evêque de Cozenza ne leur permit d'y demeurer que jusqu'à ce qu'elles en eussent trouvé une plus commode ; *Donec commodiorem alteram reperissent* : encore ne leur donna-t-il pas le choix de tous les quartiers de Rome, il ne leur en marqua seulement que huit, qui étoient ceux *di Ponte*, *di Parione*, *della Regola*, *di Transtevere*, *di S. Angelo*, *di S. Eustachio*, *della Pigna & di Campitelli.* Mais cette demeure aïant été renduë plus spatieuse par les bâtimens qu'elles y firent faire, elles s'y accoûtumerent insensiblement, & ne voulurent plus en sortir : elles en solliciterent au contraire la confirmation, qui leur fut accordée sans peine par le même Commissaire Apostolique (l'Evêque de Cozenza) l'année qui suivit immédiatement la retraite de sainte Françoise dans cette Maison, qui fut 1437. car cette sainte Fondatrice aïant perdu son mari vers le commencement de l'année 1436. après qu'elle lui eut rendu les derniers devoirs, & qu'elle eut mis ordre à son Domestique n'aïant plus d'obstacles qui l'empêchassent de suivre son attrait pour la solitude, & l'ardent desir qu'elle avoit de se consacrer entierement à Jesus-Christ, elle se retira avec ses filles, ausquelles elle demanda la grace d'être reçuë dans leur sainte Compagnie. Elle auroit pu se servir de son droit de Fondatrice : mais une vertu aussi consommée que la sienne ne lui permit pas de demander cette grace, autrement que prosternée aux pieds de ses Sœurs, les priant les larmes aux yeux d'avoir pitié d'une pauvre pécheresse, qui cherchoit la voïe du salut & de la penitence : il n'est pas facile d'exprimer avec quelle satisfaction ces saintes Filles reçurent une mere si accomplie, & avec quelle marque de distinction & de respect elles lui

rendoient leurs devoirs: mais il n'eſt pas moins difficile d'exprimer, ou plûtôt de concevoir quels étoient les ſentimens d'humilité & de mépris que cette Sainte avoit d'elle-même: car dans le tems que ces Sœurs s'efforçoient de lui témoigner leur reſpect & leur ſoumiſſion, elle cherchoit toutes les occaſions de s'humilier & de ſe rendre mépriſable: elle ſervoit exprès dans les miniſteres les plus bas de la Communauté: elle alloit elle-même querir le bois hors de la ville, pour l'uſage de la Communauté, & le portoit ſur ſes épaules, ou le mettoit ſur un âne qu'elle conduiſoit, comme auroit fait la femme la plus mépriſable par ſa condition. En un mot, il ne ſe préſentoit aucune occaſion de pratiquer l'humilité qu'elle ne l'embraſſât avec joïe: ce grand amour qu'elle avoit pour les humiliations, lui avoit fait toûjours préferer l'obéïſſance à la qualité de Superieure de ſa Congregation, dont Agnés de Lellis qui en étoit en poſſeſſion, vouloit ſe demettre en ſa faveur: mais enfin après toutes ſes reſiſtances, il falut ceder aux prieres de ſes Filles: elle accepta le Gouvernement de ſa Communauté; mais trop tard pour le bonheur de ces ſaintes ames, puiſque Dieu, qui ſçait le nombre de nos jours, & qui en fixe le cours, ſelon qu'il plaît à ſa divine Sageſſe, voulant recompenſer les travaux de ſa Servante, & l'élever à un dégré de gloire proportionné à la grandeur de ſes abbaiſſemens, l'appella à la poſſeſſion de la couronne qui lui étoit préparée de toute éternité: ce qui arriva le 9. Mars de l'année 1440. après ſept jours de maladie, la 56 année de ſon âge.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Cinq mois après la mort de cette Sainte ſon Ordre qui juſqu'alors avoit été ſous la juriſdiction de l'Ordre du Mont-Olivet, en fut entierement ſeparé par le Genéral Dom Jerôme de Mirabello de Naples, nonobſtant la ratification du Contrat paſſé entre les Religieux de cet Ordre & les Sœurs Oblates, laquelle ratification avoit été faite de l'avis de l'Evêque de Cozenza. Cette ſéparation ſe fit ai ſi. Dom Jean-Baptiſte Podio Bonzi qui ſucceda au Général Laurent Marſupini l'an 1439. voulant ſe décharger de la conduite de ces ſaintes ames plûtôt pour ſe délivrer de quelques petits ſoins que demandoit cette direction que par aucun autre motif, défendit à ſes Religieux de plus recevoir les Oblates qui voudroient entrer dans la Congregation, ſe ſervant pour

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

prétexte que ce Contrat sembloit être opposé à la Bulle d'Eugene IV. puisque dans celle-ci le pouvoir étoit donné aux Oblates & à leurs Superieures de recevoir celles qui se présenteroient pour être reçuës dans leur compagnie, & que l'autre (c'est-à-dire le Contrat) donnoit ce pouvoir aux Religieux, & qu'ainsi il ne vouloit point préjudicier à leur droit. Et afin de mieux couvrir son veritable dessein, il approuva les autres conditions du même Concordat par un Acte du 9. Août 1439. mais l'année suivante, 5. mois après la mort de la sainte Fondatrice il ne garda plus aucune mesure : car par un Acte du 26. Juillet 1440. il renonça à tout droit de jurisdiction qu'il pouvoit prétendre sur les Oblates, défendant à ses Religieux de se mêler de leurs affaires sous prétexte de visite, correction ou confession, consentant néanmoins qu'elles joüissent de tous les privileges de son Ordre.

Ces Servantes de Jesus-Christ furent donc obligées de prendre d'autres mesures & de se pourvoir de Confesseurs, ce qu'elles firent par élection en vertu de la permission qu'elles en avoient reçuë du Pape. Mais elles eurent dans la suite un scrupule qui est qu'elles doutoient si ces Confesseurs ainsi élus pouvoient les absoudre, lorsque pour raison de quelques infirmités ou maladies, elles demeuroient dans la maison de leurs parens. Mais Eugene IV. leur leva ce scrupule par un Bref du 30. Mai 1444. par lequel il donna toute jurisdiction à ces Confesseurs tant au dehors qu'au dedans du Monastere.

Cette Congregation ne s'est point étenduë : il n'y a que la Maison de Rome, dans laquelle il n'y a ordinairement que cinquante filles du Chœur ou environ, & trente Converses pour le service en general de la Communauté ; mais tant celles du Chœur que les Converses peuvent être en plus grand nombre, parce qu'il n'est point fixe ; outre ces Converses destinées pour la Communauté, chaque Oblate a encore une servante, à qui elle donne l'habit de Converse, & au dehors un laquais pour faire ses commissions. On ne reçoit dans cette Maison que des filles de la premiere qualité, ausquelles on donne le titre d'*Illustrissimes*, & lorsqu'elles sont Princesses on leur donne celui d'*Excellentissimes*. Elles ne font point de vœux solemnels : on leur demande à leur prise d'habit, si elles promettent obéïssance à la Superieure : elles répondent

qu'elles la lui promettent suivant la coûtume: *Prometto obedienza alla Madre Superiore secondo la consuetudine*. Elles font une année de probation & font leur Oblation dans l'Eglise de sainte Marie la neuve des Peres du Mont-Olivet sur le tombeau de sainte Françoise leur Fondatrice qui est un des plus beaux monumens de Rome. Elles peuvent sortir de la Congregation pour se marier. La Superieure a le nom de Présidente, & elle est perpetuelle. Elle ne dépend de personne ni d'aucun Tribunal. Toutes les Oblates ont de grosses pensions : elles peuvent même heriter de leurs parens : elles sortent souvent pour aller à une maison de plaisance qu'elles ont, ou pour aller visiter les Eglises de Rome, & pour lors elles sont ordinairement trois ou quatre ensemble dans un carosse. Quoiqu'elles fassent profession de la Regle de saint Benoît, elles ne l'observent pas à la rigueur. Elles mangent de la viande trois fois la semaine à dîner, mais jamais à souper. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise, elles jeûnent encore pendant l'Avent, & depuis le troisiéme jour après l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, depuis le premier jour d'Août jusqu'à la Fête de l'Assomption de Nôtre-Dame, & tous les Vendredis & Samedis de l'année. Mais la Superieure les en peut dispenser quand elle le juge à propos. Lorsqu'elles meurent, elles sont portées à sainte Marie la neuve où elles ont une Chapelle, & leur sepulture. Elles ont aussi une Chapelle magnifique dans l'interieur de leur Maison. Cette Chapelle est en forme de Chœur avec des stales, elles y disent l'Office en commun & se servent du Breviaire de l'Ordre de saint Benoît. Elles peuvent faire entrer les femmes séculieres dans leur Maison tous les jours, & le jour de la Fête de sainte Françoise & pendant toute l'Octave elles y donnent entrée à tous les Prêtres tant Réguliers que Séculiers qui y vont pour celébrer la sainte Messe ou pour y rendre visite à leurs connoissances. La Maison n'est pas moins magnifique que leur Chapelle : il y a un très bel escalier de marbre. Leur Sacristie est une des plus riches de Rome tant pour la quantité d'argenterie qu'il y a, que pour la beauté des ornemens : elles ont, entr'autres choses, un Soleil d'un très grand prix par la quantité de diamans & de perles dont il est chargé : ce qui le rend si pesant, qu'on a de la peine à le soulever. Ces diamans sont des présens de plusieurs Prin-

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

cesses qui en se retirant dans cette sainte Maison, s'en sont dépoüillées pour en revêtir celui qu'elles prenoient pour l'époux de leur ame. Elles font beaucoup de charités, & soulagent principalement les pauvres prisonniers ausquels elles envoïent à manger aux Fêtes solemnelles & à certains jours de la semaine. Leur habillement consiste en une robe noire & un voile blanc, comme nous le representons dans la planche suivante, telle que nous l'avons tirée du Pere Bonanni.

Sainte Françoise fut canonisée par le Pape Paul V. l'an 1608. & son Office se fait double dans l'Ordre du Mont-Olivet & dans celui de saint François, dont les Religieux prétendent qu'elle a été de leur Tiers Ordre. M. Baillet dit qu'il ne sçait pas ce qui a pû tromper ces derniers, à moins que cette fausse opinion ne soit venuë de ce que la Sainte avoit eu un Religieux de saint François pour Confesseur pendant quelque tems, ce qui est (dit-il) contesté avec raison, parce que le Frere Barthelemi étoit son Directeur pour les avis & non pas pour la confession. Mais si ce Barthelemi étoit son Directeur pour les avis, ne pouvoit-il pas lui avoir conseillé de se mettre du Tiers Ordre? Et si lorsqu'elle se fit Oblate du Mont-Olivet, avant que d'avoir établi sa Congregation, elle ne contracta qu'un engagement, qui selon cet Auteur n'étoit autre chose qu'une Confrairie, sainte Françoise ne pouvoit-elle pas être en même tems du Tiers Ordre de saint François & d'une Confrairie telle que celle des Oblates, du Rosaire, du Scapulaire, ou de quelque autre? Les Continuateurs de Bollandus n'apportent pas de meilleures raisons pour disputer cette Sainte à l'Ordre de saint François. Ils disent qu'il est impossible qu'elle ait été du Tiers Ordre de saint François après la mort de son mari, puisque immediatement après sa mort elle entra dans la Congregation des Oblates. On convient qu'elle est entrée dans sa Congregation après la mort de son mari : mais on ne demeure pas d'accord qu'elle se soit mise du troisiéme Ordre de S. François dans ce tems-là : car quoiqu'il y ait des Auteurs qui ont avancé que ce fut après la mort de son mari qu'elle se fit Tiertiaire, comme Camboni que citent ceux qui suivent le sentiment de Bollandus, il y en a d'autres néanmoins qui disent que ce fut immediatement après son mariage, & qu'elle en obtint le consentement de son mari : ce



Oblate de Ste. Françoise

55

qui n'est pas impossible puisque ce Sacrement n'est pas un obstacle au troisiéme Ordre seculier dont on peut embrasser les Observances sans être obligé au célibat puisqu'il y a eu des Empereurs, des Rois, des Reines, des Princes, & des Princesses, qui nonobstant les engagemens du mariage se sont fait un honneur de professer cet Regle & de porter l'habit de l'Ordre. Ce qui est certain, c'est que si les Religieux de saint François manquent de preuves solides pour s'attribuer cette Sainte, ceux qui suivent Bollandus aussi-bien que M. Baillet en manquent aussi pour la disputer à cet Ordre. CONGREGATION DE MELEK.

Bollandus, *Tom. 2. Mart. ad diem X.* Giulio Orsini, *Vita della. B. Francesca.* Baillet, *Vies des Saints. 9. Mars.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2.* Joan. Maria Vennoner. *Annal. 3. Ord. S. Francisci; & Memoires envoiés de Rome.*

CHAPITRE XXVIII.

Des anciennes Congregations de Molck & d'Autriche, où il est parlé des Congregations qui subsistent presentement en Allemagne.

LA célébre Abbaïe de Molck, appellée vulgairement *Melek*, située en Autriche sur le Danube, & du Diocêse de Passaw, a donné son nom à une Congregation de Benedictins en Allemagne. Leopold I. Marquis d'Autriche, fut le Fondateur de cette Abbaïe. Ce Prince, après avoir pris possession de l'Autriche, qui lui avoit été donnée par l'Empereur Henri I. l'an 928. selon quelques Auteurs, & selon d'autres l'an 933. à condition qu'il s'opposeroit aux Hongrois, qui faisoient souvent des incursions dans l'Empire, se vit d'abord obligé de porter ses armes contre ses nouveaux Sujets, dont il y en avoit quelques-uns qui ne vouloient pas le reconnoître pour Souverain. Les habitans de Melek, qu'on nommoit pour lors *Eisenburg*, furent de ce nombre: mais le Marquis d'Autriche les aïant obligés par la force des armes à se soumettre à son obéïssance, il établit dans ce lieu la Capitale de ses Etats, & y fit sa demeure, aussi-bien que ses successeurs, jusqu'en l'an 1110. que la ville de Vienne fut reconnuë pour la Capitale de l'Autriche. Leopold fit bâtir à Melek une Eglise, qui fut dédiée en

CONGREGATION DE MELEK.

l'honneur de saint Pierre & de saint Paul. Il y mit douze Chanoines Seculiers, qui y demeurerent jusqu'en l'an 1089. que Leopold II. surnommé *le Bel*, les en ôta, & substitua en leur place des Moines Benedictins, qu'il fit venir de l'Abbaïe de Sublac en Italie, ausquels on donna pour premier Abbé Sigibold. Il y en a qui prétendent que par les soins de cet Abbé, il se forma dès-lors une Congregation de quelques Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Allemagne, qui reconnurent pour Chef l'Abbaïe de Melek: mais on n'en apporte aucune preuve; le Pere Anselme Schramb, Religieux de cette Abbaïe, qui en a donné la Chronique en 1702. reconnoît qu'on ne trouve aucun titre qui puisse le justifier, ni donner une connoissance certaine de cette Congregation. Il est vrai qu'il dit qu'il croit qu'elle a subsisté; mais il n'est fondé en cela que sur le témoignage de quelques Auteurs modernes, entr'autres, de Nicolas Sezygliescki, qui dans son *Aquila Polono-Benedictina*, a avancé que cette Congregation avoit été instituée par l'Abbé Sigisbold l'an 1122. & qu'elle avoit fleuri dans plusieurs Monasteres d'Allemagne. Mais il avouë en même tems que cet Auteur s'est trompé, en faisant Sigisbol Instituteur de cette Congregation l'an 1122. puisqu'il étoit mort dès l'an 1116. Ascagne Tambourin & quelques autres ont dit aussi qu'elle fut instituée par Sigisbold l'an 1122. & ils ont ajoûté que l'Eglise de Melek fut consacrée par le Pape Calixte II. C'est encore une erreur que le Pere Schramb refute, puisque, selon lui, ce fut Ulderic Evêque de Passaw, qui la consacra l'an 1093. & que dans l'année 1122. que l'on prétend que cette Consecration se fit par Calixte II. ce Pontife confirma à Rome les Exemptions qui avoient été accordées à cette Abbaïe. Toutes ces contrarietés font bien voir qu'on ne peut faire aucun fond sur l'autorité de ces Ecrivains, & que tout ce qu'ils disent ne peut donner aucune certitude de cette Congregation. Mais supposé que l'Abbé Sigisbold en eût veritablement formé une, qui prit le nom de *Melek*, elle ne subsista pas long-tems; celle dont nous parlons ici, & qui a porté ce nom, ne commença que plus de trois cens ans après la mort de cet Abbé, au tems du Concile de Constance, qui fut ouvert l'an 1414. & elle doit son commencement au zele & à la pieté d'Albert V. Archiduc d'Autriche, qui fut ensuite Roi

de Hongrie & de Bohême, & enfin Empereur sous le nom d'*Albert II.* Ce Prince qui avoit envoïé des Ambassadeurs au Concile de Constance, aprés l'élection qui y fut faite de Martin V. pour souverain Pontife, leur ordonna de le feliciter de sa part, & de lui demander des Commissaires Apostoliques pour réformer les Monasteres des Ordres de saint Augustin & de saint Benoît, situés dans ses Etats. Ce Pape lui accorda sa demande, & nomma l'an 1418. pour Commissaires Apostoliques Nicolas de Mazen, auquel il joignit cinq Religieux Benedictins, Profés du Monastere de Sublac en Italie. Comme l'Abbaïe de Melek étoit la plus considerable de l'Autriche, ce fut par elle que l'on commença la réforme, dans l'esperance que l'on eut que les autres, à son exemple, la recevroient volontiers; & afin de mieux l'affermir, le même Nicolas de Mazen fut élu Abbé de Melek par autorité Apostolique, aprés la démission volontaire de l'Abbé Jean de Flemming; les cinq Religieux qui étoient venus avec lui pour établir cette réforme, furent incorporés à ce Monastere; & comme ils étoient Profés du Monastere de Sublac, & que celui de Melek avoit d'abord été formé par des Religieux que le Marquis d'Autriche Leopold I. avoit fait aussi venir de cette Abbaïe, le Réformateur jugea à propos de faire observer à Melek les mêmes Constitutions que l'on gardoit à Sublac, & elles furent reçuës par toute la Communauté, composée de ces cinq Religieux envoïés par le Pape, de huit anciens Religieux, & de quatre autres qui y étoient entrés pour y vivre dans une Observance plus reguliere. Plusieurs Monasteres d'Allemagne se soumirent aux mêmes Loix, & quelques-uns eurent pour Abbés des Religieux, qui furent tirés de celui de Melek, entre lesquels furent ceux d'Obemburg, de Celle-Marie, des Ecossois de Vienne, & un en Istrie. Ils se disoient tous de la Congregation de Melek, quoiqu'ils ne dépendissent point de cette Abbaïe, & qu'ils ne fussent point unis ensemble sous un Chef: ils se contentoient d'avoir les mêmes Observances, & s'ils avoient besoin de visite, ils avoient recours au Pape pour avoir des Visiteurs, ou bien les Princes dans les Etats desquels étoient situés ces Monasteres, en demandoient eux-mêmes, lorsque le relâchement commençoit à s'y introduire. Ceux de l'Abbaïe de Melek pour maintenir leur

CONGREGATION DE MELEK.

CONGREGATION DE MELEK.

Réforme, demanderent une visite Apostolique l'an 1450. au Pape Nicolas V. qui leur donna pour Visiteurs l'Abbé de Celle-Marie, le Prévôt de sainte Dorothée de Vienne, & le Prieur de la Chartreuse de Maurbach. Ils firent de nouvelles Constitutions; mais peu differentes des premieres qu'ils avoient reçuës au commencement de leur réforme. L'on ne changea rien de tout ce qui regardoit le cérémonial & la récitation de l'Office Divin, & les unes & les autres ne tendoient qu'à faire observer la Regle de saint Benoît dans toute sa pureté, l'usage de manger de la viande certains jours de la semaine n'aïant pas été encore introduit dans les Monasteres de l'Allemagne, qui n'obtinrent ce privilege qu'environ cent ans après. Cette visite de l'Abbaïe de Melek fut cause que le Cardinal de Cusa, Legat du même Nicolas V. en Allemagne, voïant que l'Observance Reguliere étoit fort relâchée dans les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît, du Diocêse de Saltzbourg, nomma des Commissaires l'an 1451. pour les réformer. Les Visiteurs députés par ce Legat, furent les Abbés de Celle-Marie, & de saint Martin des Ecossois de Vienne, avec un Religieux de l'Abbaïe de Melek. L'année suivante on fit aussi une visite dans l'Abbaïe de Celle-Marie, qui fut faite par l'Abbé de Melek, & de saint Martin des Ecossois de Vienne.

L'Abbaïe de Melek se maintenant toûjours dans la ferveur & l'Observance exacte de la Réforme qu'elle avoit embrassée, plusieurs Abbés d'Allemagne résolurent de former ensemble une Congregation sous un Chef, d'embrasser les Observances de Melek, & de se conformer entierement pour les cérémonies & la célébration de l'Office Divin à celles qui se pratiquoient en ce Monastere. Dès l'an 1460. ils avoient fait quelques tentatives pour procurer cette union, & ils tinrent encore pour ce sujet des Chapitres Provinciaux en 1464. 1467. & 1470. mais dans ce dernier qui fut tenu à Erphord, & où dix sept Abbés des Diocêses de Saltzbourg, de Frisingue, de Passaw, de Brixen, d'Ausbourg & de Constance se trouverent ou envoïerent leurs Procureurs. Il fut resolu que comme la réforme avoit commencé dans le Monastere de Melek, tous les autres Monasteres s'y conformeroient pour le cérémonial Ecclesiastique & la récitation de l'Office Divin. Ils ne s'arrêterent qu'à cet Article, quoi-

qu'ils eussent proposé d'abord les trois autres suivans. 1°. De tenir des Chapitres Provinciaux tous les trois ans, & non pas tous les ans, comme il se pratiquoit dans la Province de Mayence. 2°. Que les Peres du Chapitre pourroient déposer les Abbés pour des fautes notables. 3°. Enfin que l'on établiroit des Visiteurs pour tous les Monasteres qui entreroient dans l'union. Ils indiquerent un autre Chapitre à Passaw pour l'année suivante; mais le nombre des Abbés & des Procureurs des absens ne fut pas si grand que dans celui d'Erphord, & ceux qui s'y trouverent resolurent encore de se conformer pour les cérémonies de l'Eglise à l'Abbaïe de Melek: mais il n'y eut point de Congregation formée, & soumise à un Chef ou Superieur Général: cela n'aïant été executé que sous le Pontificat du Pape Urbain VIII.

CONGREGATION DE MELEK.

Gaspar, Abbé de Melek, avoit invité dès l'an 1618. les Abbés d'Autriche à venir à Melek, afin de convenir ensemble des moïens necessaires pour former une Congregation dans cet Archiduché. Les Abbés de Krembs-Munster, Garsten, des Ecossois de Vienne, d'Altembourg, Gottweich, & Celle-Marie s'y trouverent, & resolurent de s'unir ensemble, & de former une Congregation sous un Chef. Le Prieur de Garstein avoit déja dressé des Constitutions pour être observées dans cette nouvelle Congregation. Elles furent examinées dans l'Assemblée, qui trouva qu'elles étoient trop génerales, & qu'elles ne pouvoient être également observées dans les Monasteres. On chargea Reiner, Prieur de Melek d'en faire d'autres qui convinssent à tous ces Monasteres. Mais les troubles que les Protestans avoient excités presque dans le même tems dans la Bohême & dans l'Autriche, obligerent les Abbés de differer l'établissement de leur Congregation jusqu'à l'an 1623. qu'il fut fait. Gaspar Abbé de Melek étoit mort, & Reiner Sou-Prieur, qui avoit été chargé de dresser les Constitutions de la Congregation, lui avoit succedé. La premiere chose qu'il fit après avoir reçu du souverain Pontife la confirmation de son élection, fut d'inviter les Abbés d'Autriche de se trouver à Melek, pour conclure cet établissement, dont le projet avoit été dressé dès l'an 1618. Il s'en trouva onze qui y donnerent les mains, & qui reçurent unanimement les Constitutions que l'Abbé Reiner avoit dressées. Ils écrivirent à Constantin,

CONGREGATION DE MELLK.

Abbé de ſaint Bavont, de la Congregation du Mont-Caſſin, & le prierent d'en demander la confirmation au Pape Urbain VIII. qui l'accorda par ſon Bref de l'an 1625. Ces Conſtitutions furent imprimées l'année ſuivante. Cette Congregation étoit pour lors composée des Abbaïes de Melek, Gottweich, Krembs-Munſter, Lambach, des Ecoſſois de Vienne, de Garſten, d'Altembourg, Monſée, Seittenſtaden, Kleinck, & Celle-Marie. Elle devoit être gouvernée par un Préſident ou Superieur Général, qui devoit être élu tous les deux ans, & qui pendant ce tems-là devoit faire une fois la viſite de tous les Monaſteres. Il devoit auſſi y avoir un Viſiteur dans chaque Province, qui devoit faire tous les ans la viſite des Monaſteres de cette Province, à moins que le Préſident ne la fît lui-même.

Peu de tems après il ſe forma une autre Congregation en Suabe; mais l'an 1630. l'on propoſa de réünir toutes les Congregations d'Allemagne & de n'en faire qu'une, & même d'y faire entrer tous les Monaſteres qui n'étoient d'aucune Congregation. L'Abbé de Fuldes qui étoit pour lors de la Congregation du Bursfeld conçut le premier ce deſſein. Il obtint permiſſion du Pape & de l'Empereur de faire une Aſſemblée Générale de tous les Abbés d'Allemagne. Elle ſe fit à Ratiſbonne au mois de Mars 1630. l'Abbé de Fuldes y préſida & y aſſiſta au nom de la Congregation de Bursfeld, l'Abbé de Krembs-Munſter, au nom de la Congregation d'Autriche, les Abbés d'Andechs & de Prufening comme Députés des autres Abbés de Baviere, & le Pere Romain Hay comme Procureur de la Congregation de Suabe. On y dreſſa ſeulement les préliminaires de cette union, & l'on convoqua une autre Aſſemblée Générale pour l'année ſuivante, qui devoit ſe tenir encore à Ratiſbonne. L'Abbé de Fuldes s'y trouva auſſi avec les Abbés de ſaint Maurice & d'Haſtafeld pour la Congregation de Bursfeld. L'Abbé d'Ochtenhuſen Viſiteur de la Congregation de Suabe s'y trouva pareillement au nom de cette Congregation. Les Abbés de Garſten & le Prieur de Gottweich furent Députés, par la Congregation d'Autriche, & l'Abbé de ſaint Pierre de Saltzbourg repréſentoit les Abbés de ces Diocêſes. Il y fut réſolu que chaque Monaſtere garderoit ſes Obſervances particulieres ou qu'ils feroient union avec la Congregation de

Bursfeld, jusqu'à ce que l'on eût pris d'autres mesures dans la premiere Assemblée qui se tiendroit & où deux Abbés de chaque Province se trouveroient. On envoïa des Procureurs à Rome & à la Cour Imperiale pour informer le Pape & l'Empereur de ce qui s'étoit fait, & avoir leur consentement pour former cette Congregation Générale de tous les Monasteres d'Allemagne. Mais dans le tems que l'Abbé de saint Pierre de Saltzbourg qui avoit été Député de l'Assemblée pour aller dans tous les Monasteres solliciter les Abbés d'entrer dans cette union, se disposoit à executer sa commission, l'irruption que les Suedois firent dans l'Empire en rompit tous les projets. Elle n'eut point de lieu, & tout ce que produisirent les Assemblées qu'on avoit tenues, fut l'érection de la Congregation de Saltzbourg, composée des Monasteres de ce Diocêse qui s'unirent ensemble l'an 1641. dans un Chapitre qui se tint à saint Pierre de Saltzbourg où se trouverent l'Abbé de ce Monastere avec ceux de saint Vit, & de Bourn. Les Abbés d'Ossiak & de saint Paul y envoïerent leurs Procureurs. Cette Congregation subsiste encore, aïant presentement neuf Monasteres. Celle d'Autriche se maintenoit encore l'an 1644. comme il paroît par quelques Bulles du Pape Urbain VIII. qui lui accorda cette année des Indulgences : mais il semble que par la mort de ce Pape qui l'avoit approuvée & qui arriva presque dans le même tems, elle ait été éteinte, car il n'en est plus fait mention depuis ce tems-là. Les Congregations qui subsistent en Allemagne presentement sont celles de Bursfeld dont nous rapporterons l'origine dans le Chapitre suivant, de Suisse, de Saltzbourg, qui ont chacune neuf Monasteres, de Suabe au Diocêse de Constance qui a onze Monasteres, de Suabe au Diocêse d'Ausbourg qui a sept Monasteres, d'Alsace Brisgaw qui a cinq Monasteres, & de Baviere qui a dix-neuf Monasteres. Cette derniere fut érigée sous le nom de l'Ange Gardien ou des Exempts, sous le Pontificat d'Innocent XI. le Président ou Superieur Général est élu tous les trois ans, & le premier Chapitre se tint a la fin de l'an 1686.

CONGREGATION DE MELEK.

Quoique les Monasteres d'Allemagne qui suivoient les cerémonies & Observances de Meleck ne fissent point un corps de Congregation avant leur union qui se fit en 1623. (comme nous l'avons dit ci-devant) ils se disoient cependant

CONGREGATION DE BURSFELD.

de la Congregation & de l'union de Meleck : car lorsqu'on voulut unir ensemble les Réformes de Meleck, de Castel & de Bursfeld, comme nous dirons dans le Chapitre suivant, les Monasteres qui suivoient les differentes Observances de ces Réformes, envoïerent des Députés au Chapitre Provincial qui se tint l'an 1496. à Salgenstad, où ceux de la Réforme de Meleck prirent la qualité de Députés de l'union de Meleck, aussi-bien que ceux des Congregations de Castel & de Bursfeld qui se dirent Députés de l'union de ces Congregations, comme il paroît par les Actes de ce Chapitre : *Deputati vero Patres & Commissarii nostri hi sunt, ex unione Mellicensium Reverendissimi Patres in Elchingen & Wiblingen, ex unione Castellensium S. Ægidii in Morimberga & S. Crucis in Werden ; ex unione Curfeldensium in monte S. Jacobi extra muros Moguntinos & S. Martini Spanheim.*

Anselmus Schramb. *Chronic. Mellicense, seu Annales Monast. Mellicensis.*

CHAPITRE XXVIII.

De la Congregation de Bursfeld en Allemagne.

NOUS avons déja dit que le Pape Benoît XII. voulant réformer l'Ordre de saint Benoît, avoit ordonné entr'autres choses que l'on tiendroit tous les ans des Chapitres Provinciaux. Pour cet effet il divisa cet Ordre en plusieurs Provinces. Celle d'Allemagne sous le nom de Mayence, fut composée des Monasteres situés dans les Diocêses de Mayence, de Spire ; de Wirtzbourg, d'Ausbourg, de Constance, de Strasbourg, d'Eichstet, de Coire, d'Halberstad, de Werden, d'Hildesheim, de Paderbon, de Bamberg, & de Worme ; mais les intentions de ce Pontife ne furent gueres executées en cette Province, & il y avoit déja longtems qu'on n'y tenoit plus ces sortes de Chapitres Provinciaux lorsque le Concile de Constance qui avoit été indiqué par le Pape Jean XXIII. & qui s'assembla l'an 1414. cita tous les Abbés de l'Ordre de saint Benoît des Monasteres de la Province de Mayence pour se trouver au Concile qui les obligea l'an 1417. d'executer la Bulle de Benoît XII. & de tenir à l'avenir des Chapitres Provinciaux. Pour obéïr

donc au Concile ils tinrent aussi-tôt un Chapitre dans le Monastere de saint Pierre de la même ville dans lequel on dressa des Constitutions qui furent approuvées dans le même-tems par le Concile qui obligea tous les Abbés presens & les Procureurs de ceux qui étoient absens de jurer sur leur ame, qu'ils les observeroient & feroient observer par leurs Religieux, & qu'ils les feroient recevoir dans la même année.

CONGREGATION DE BURSFELD.

Dés l'an 1404. Othon Abbé de Castel en Baviere & du Diocêse d'Eichstet, avoit introduit une Réforme particuliere dans son Monastere qui avoit été reçuë dans quelques autres de la Baviere & de Suabe qui formerent une Congregation que le Concile de Constance approuva. Il y eut aussi une autre Réforme qui commença l'an 1418. dans le Monastere de Meleck & qui fut reçuë par plusieurs Monasteres d'Allemagne qui se disoient de la Congregation de Meleck comme nous avons dit dans le Chapitre précedent.

Mais la plus celébre fut celle de Bursfeld, dont les fondemens furent jettés par Jean de Meden Religieux de l'Abbaïe de Rheinhausen. Comme il avoit assisté au Concile de Constance en qualité de Procureur de son Abbé, & qu'il avoit juré avec les autres de faire recevoir les Constitutions qui y avoient été approuvées pour la Réforme de l'Ordre de saint Benoît dans la Province de Mayence, étant de retour dans son Monastere, il exposa aux Religieux tout ce que le Concile avoit ordonné à ce sujet, & le jurement auquel on l'avoit obligé d'y faire recevoir la Réforme; mais les Religieux de cette Communauté se mocquerent de tout ce qu'il leur dit, & sur ce qu'il ne cessoit point de leur representer que sa conscience étoit chargée de faire observer les Decrets du Chapitre & les Ordonnances du Concile, à cause du jurement qu'il avoit fait, ils lui dirent qu'ils s'en mettoient peu en peine & qu'ils n'avoient aucune part dans son jurement.

Othon Duc de Brunsvick & sa femme sœur du Landgrave de Thuringe demeuroient pour lors à Gamond qui n'étoit pas fort éloigné de Rheinhausen; comme cette Princesse avoit beaucoup de pieté, ce Religieux s'adressa à elle, la priant d'emploïer son autorité pour faire recevoir la Réforme dans son Monastere. Mais cet expedient n'aïant pas eu un meilleur succès que ses exhortations, la Duchesse convaincuë de l'obstination des Religieux de Rheinhausen à ne point

CONGREGATION DE BURSFELD.

changer de vie, jugea qu'il seroit plus à propos de donner une autre Abbaïe à Jean de Meden afin qu'il pût contenter son zele & executer le jurement auquel il s'étoit obligé: c'est pourquoi l'Abbaïe de Cluse au Diocêse d'Hildesheim venant à vaquer, elle l'en fit pourvoir. Il prit possession de ce Monastere: & la premiere chose qu'il fit, fut de proposer à ses Religieux de vivre conformément à la Regle de saint Benoît & à l'observer dans sa pureté; ceux-ci ne furent pas plus portés pour la Réforme, que l'étoient ceux de Rheinhausen, & aimerent mieux sortir de leur Monastere, que de se soûmettre aux austerités d'une Regle qui leur étoit inconnuë, quoiqu'ils en eussent voüé les Observances; l'Abbé Jean n'aïant plus d'obstacles à ses desseins donna l'habit à quelques Novices, les forma de bonne heure à la pieté, & leur fit pratiquer des Observances exactes, conformes à la Regle dont ils vouloient faire profession. Il n'en reçut pas un grand nombre à cause de la pauvreté de sa maison: car quoiqu'il obtînt encore du Duc de Brunsvick le Monastere de Bursfeld, cette nouvelle acquisition n'augmenta pas davantage ses revenus, puisque ce Monastere étoit si ruiné qu'il n'y restoit aucune trace des lieux Reguliers, l'Eglise servoit d'étable aux bêtes, tous les biens avoient été dissipés par les Religieux qui avoient été obligés de les abandonner, & il n'en restoit qu'un seul qui pour tout bien, n'avoit qu'une vache, dont il tiroit sa principale nourriture. Ce Monastere avoit été fondé dès l'an 1098 par Henri Comte de Northeim. La beauté de sa situation dans une solitude entourée de bois & arrosée de plusieurs ruisseaux, engagea l'Abbé de Cluse à demander ce lieu ruiné au Duc de Brunsvick, & l'aïant obtenu, il y vint demeurer avec quelques Religieux & y continua la Réforme qu'il avoit commencée à Cluse. A juger de l'état de ces deux Monasteres de Bursfeld & de Cluse par leur pauvreté, on n'auroit jamais pû s'imaginer qu'ils deussent être rétablis: mais Dieu qui promet l'abondance de ses benedictions à ceux qui s'abandonnent à sa divine providence, en ordonna autrement: car la régularité des Religieux qui vivoient sous la conduite de l'Abbé Jean, leur attira de toutes parts des bienfaits considerables qui les mirent en état non seulement d'y subsister commodément, mais encore d'y entretenir un grand nombre de Religieux.

Il y avoit dans ce tems un autre Abbé appellé aussi *Jean*, qui gouvernoit le Monastere de saint Mathias de Treves. Othon Archevêque de Mayence l'avoit tiré de l'Ordre des Chartreux pour lui faire prendre l'habit de celui de saint Benoît, afin qu'il réformât ce Monastere. Il en étoit venu à bout après plusieurs peines & plusieurs fatigues, & même au peril de perdre la vie, à laquelle les Religieux qui ne vouloient point entendre parler de Réforme, avoient souvent attenté, & afin que la régularité qu'il y avoit établie, ne fût point alterée par des changemens, il avoit dressé des Constitutions qui y étoient observées avec beaucoup d'exactitude.

CONGREGATION DE BURSFELD

L'Abbé de Cluse aïant entendu parler de cette Réforme, alla à Treves pour prendre conseil de l'Abbé de saint Mathias, & après avoir vû ses Constitutions, il le pria de lui donner quatre Religieux pour venir à Bursfeld donner la derniere perfection à la Réforme qu'il avoit commencée. L'Abbé de saint Mathias lui accorda sa demande, & en peu de tems le Monastere de Bursfeld devint en si grande réputation que plusieurs Monasteres d'Allemagne voulurent embrasser la même Réforme. Le premier Monastere qui vêcut sous ces nouvelles loix, fut celui de Cluse, où la Réforme avoit pris naissance comme nous avons dit. Celui de Rhinhausen, qui n'avoit pas voulu d'abord lui servir de berceau, la reçut aussi. Ce que firent dans la suite plus de cent quarante autres Monasteres, non seulement de la Province de Mayence, mais encore de Flandres. Mais quoique les premiers Monasteres qui reçurent cette Réforme se disoient de la Congregation de Bursfeld, ils ne formoient pas pour lors un corps soûmis à un même Chef ou Superieur Général.

L'Abbé Jean de Meden étant mort, il eut pour successeur dans le gouvernement de Bursfeld Jean de Hagen qui herita de son zele pour le maintien de la Réforme, & qui l'étendit dans plusieurs Monasteres. Ces Abbés qui l'avoient reçuë dans leurs Abbaïes, chercherent les moïens de l'y maintenir & n'en trouverent point d'autres, que de faire union ensemble sous un même Chef, auquel tous les Monasteres Réformés & qui voudroient se réformer dans la suite, seroient obligés d'obéïr. Le Pape Pie II. approuva cette union aussibien que la résolution qu'ils prirent de tenir un Chapitre

CONGREGATION DE BURSFELD.

tous les ans pour déliberer des affaires de la Congregation. Le premier Chapitre Annuel & Général fut convoqué l'an 1464. à Bursfeld, & Jean de Hagen qui en étoit Abbé, fut élu pour premier Président de la Congregation, qui fut le nom qu'on donna au Superieur Général.

Avant cette union qui forma la Congregation de Bursfeld le Pape Pie II. l'an 1461. avoit tenté de réünir sous une même Observance les trois differentes Réformes de Bursfeld, de Castel & de Meleck, & il avoit donné commission à l'Evêque d'Eichstet, d'assembler pour ce sujet quelques Abbés de ces Observances, afin de les faire convenir des moïens de procurer cette union : mais les uns & les autres n'y voulurent point consentir ; ceux de Bursfeld trouvoient que les Observances des Congregations de Castel & de Melec k étoient trop relâchées, & les Abbés de ces Congregations ne vouloient point se soûmettre à celles de Bursfeld, qui leur paroissoient trop austeres : ainsi cette union n'eut point lieu, & toutes les diligences du Pape & de son Commissaire n'eurent point d'autre effet que celui de procurer celle de tous les Monasteres de la Réforme de Bursfeld qui formerent la Congregation de ce nom sous un Chef qui en est le Superieur Général.

L'Archevêque de Mayence fit de nouvelles tentatives pour réünir les trois Réformes, il en avoit souvent sollicité les Abbés, & l'an 1501. le Président & les Déffiniteurs du Chapitre annuel de la Congregation de Bursfeld nommerent quatre Abbés pour comparoître devant l'Archevêque lors qu'il convoqueroit les Peres de ces trois Congregations au sujet de cette union. Ce Prélat les fit venir devant lui l'année suivante 1502. mais ce fut encore inutilement. Ceux des Congregations de Castel & de Mele k reprochoient à ceux de Bursfeld qu'ils avoient pris le nom d'un miserable Monastere situé dans une campagne déserte, au lieu d'avoir pris le nom d'un Monastere Roïal. Ils n'approuvoient pas ces Chapitres annuels, ni les visites des Monasteres qu'on faisoit tous les deux ans dans la Congregation de Bursfeld. Ils regardoient comme trop austeres les jeûnes qu'on y observoit, aussi bien que le silence perpetuel ; & ils n'approuvoient pas la pratique de recevoir trois fois la semaine la discipline des mains de l'Abbé ou du Prieur, pendant les tems de l'Avent &



Benedictin du mont Cassin
56 en habit ordinaire dans la maison

du Carême. Enfin ils trouvoient mauvais de ce qu'ils ne se conformoient pas aux autres dans la récitation de l'Office Divin : ainsi cette union ne se put faire, & les trois Congregations demeurerent chacune dans leurs Observances. La Congregation de Bursfeld s'est maintenuë jusqu'à présent, & a toûjours retenu le nom de Bursfeld, quoique ce Monastere ait été ruiné par les Heretiques l'an 1540. Mais elle est bien diminuée, & est reduite à un petit nombre de Monasteres, la plus grande partie de ceux qui la composoient s'en étant soustraits pour s'unir aux Congregations de Suisse, d'Autriche, de Flandres, de Saltzbourg, de Suabe & de Baviere.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Joan. Trithem. *Annal Hirsaug. Tom. II.* Arnold Wion, *Lig. Vitæ.* Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. disput.* 24. *quæst.* 5. August. Barbosa, *de Jur. Eccles.* & Aubert le Mire, *Orig. Benedictinæ.*

CHAPITRE XXIX.

De la Congregation du Mont-Cassin, autrefois de sainte Justine de Padouë.

LES Benedictins de Cluni dans le tems de leur ferveur, avoient rétabli l'Ordre de saint Benoît en Italie dans son ancien lustre, on les y avoit appellés de toutes parts pour réformer les plus célébres Monasteres, & y faire revivre les Observances Régulieres ; mais ils abandonnerent dans la suite ces Observances, & tomberent dans un si grand relâchement, que sur la fin du quatorziéme siécle, & le commencement du quinziéme, à peine trouvoit-on en Italie un Monastere, soit de la Congregation de Cluni, soit des autres Congregations de Moines Noirs, où la Regle de saint Benoît fût suivie & où les Religieux en connussent même les principales Observances. Cette Regle n'étoit plus connuë que dans les Congregations Reformées (dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens) où les Religieux qui étoient dans leur ferveur, s'étudioient à la pratiquer fidellement ; & même il est probable que le grand relâchement où étoient tombés les Moines Noirs en Italie, obligerent les Fondateurs de ces Congregations à prendre dans

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

leurs habillemens, des couleurs qui les distinguassent de ces Moines relâchés.

La celébre Abbaïe de sainte Justine de Padouë fut du nombre de celles que les Religieux de Cluni possedoient. Dès l'an 1316. elle avoit été tellement ruinée par les guerres qui désolerent l'Italie qu'il n'y restoit que trois Religieux en 1407. lorsque le Pape Gregoire XII. donna cette Abbaïe en Commende au Cardinal de Bologne. Ce Prélat aïant compassion de l'état déplorable de ce Monastere qui n'avoit aucune clôture, & où des menages entiers d'hommes & de femmes demeuroient, y fit venir des Religieux du Mont-Olivet pour y rétablir les Observances Régulieres, ce qu'il fit approuver par le souverain Pontife, & les trois Religieux de Cluni furent contraints d'en sortir. Mais ceux-ci eurent recours à l'autorité de la République de Venise qui la rétablit dans ce Monastere & renvoïa les Religieux du Mont-Olivet dans ceux de leur Congregation. Le Cardinal de Bologne en aïant eu avis se démit de cette Abbaïe entre les mains du Pape & sollicita sa Sainteté de la donner à un Abbé Régulier qu'il jugeroit propre pour réformer ce Monastere. Le Pape revoqua la Bulle qui unissoit l'Abbaïe de sainte Justine à l'Ordre du Mont-Olivet, & la confera à Loüis Barbo noble Venitien qui étoit pour lors Prieur des Chanoines Séculiers de saint Georges *in Algha* à Venise. Il avoit refusé quelque tems auparavant l'Abbaïe de saint Cyprien de Murano que ce même Pontife lui avoit offerte, & cela par l'attachement qu'il avoit pour sa Congregation qu'il ne vouloit point quitter ; mais aïant été de nouveau pourvû de l'Abbaïe de sainte Justine de Padouë l'an 1408. & le Pape lui aïant commandé de l'accepter, dans l'esperance qu'il avoit qu'il y rétabliroit les Observances Régulieres, il obéït aux ordres du souverain Pontife, prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît, & prononça ses vœux entre les mains de l'Evêque de Triferno ou de Castel qui lui donna aussi la benediction Abbatiale, le 3. Février 1409. en aïant eu commission du Pape.

Louis Barbo aïant pris possession du Monastere de sainte Justine, commença par faire rebâtir les lieux Réguliers & remettre la clôture ; mais comme il n'y trouva que ces trois Religieux de Cluni, & qu'il n'auroit pû avec un si petit



Benedictin du mont Cassin en habit de choeur

nombre pratiquer tout ce qui est prescrit dans la Regle de saint Benoît, tant pour ce qui regarde les Offices Divins que les Observances Régulieres, il demanda deux autres Religieux à l'Abbé de saint Michel de Murano de l'Ordre des Camaldules, & fit venir encore deux Chanoines de la Congregation de saint Georges *in Algha* : quoiqu'ils fussent tous de differentes Congregations, & qu'ils eussent aussi des habillemens differens, ils convenoient néanmoins ensemble dans les Observances Régulieres qu'ils pratiquoient conformément à la Regle de saint Benoît & aux Réglemens qui furent dressés par Loüis Barbo, dont Dieu benit les bonnes intentions. Car il reçut dans la suite un si grand nombre de Novices, que le Monastere de sainte Justine ne fut pas suffisant pour loger tous les Religieux qui se rangeoient sous sa conduite, de sorte qu'il se vit obligé de faire de nouveaux établissemens. Le premier fut à Bassano proche Padouë, où il acheta une Eglise dediée aux Saints Martyrs Herningore & Fortunat, à laquelle étoit attaché un ancien Monastere qui avoit autrefois appartenu à des Religieuses, & après en avoir fait relever les bâtimens, il destina ce lieu pour y élever les Novices.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Les Bourgeois de Verone lui aïant offert un établissement dans leur ville, il y fit aussi réparer un ancien Monastere appellé *Nôtre-Dame de Caretta* qui avoit été ruiné par les guerres & par les Abbés Commendataires ; mais l'aïant abandonné quelque tems après, & cedé aux Religieux de saint François, il fit bâtir un autre Monastere sur le Mont-Agitano, proche une Eglise qu'on avoit commencé à bâtir en l'honneur des Apôtres saint Jacque & saint Philippe : & ce fut pour lors qu'il donna le nom de sainte Justine de Padouë à sa Congregation.

Les habitans de Milan qui vouloient réparer l'Abbaïe de saint Denis qui étoit toute ruinée, demanderent des Religieux à Loüis Barbo pour y rétablir la Discipline Monastique : ce qu'il leur accorda bien volontiers. La réputation de ce Réformateur se répandant par toute l'Italie, il fut invité par plusieurs Princes & plusieurs Seigneurs de leur envoïer des Religieux pour réformer les Monasteres de Moines Noirs situés dans les terres de leurs dépendances ; mais il ne voulut point accepter ceux qu'on lui offrit, qu'à condition que les

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Abbés Commendataires ne se mêleroient plus du spirituel, & qu'aprés leur mort la Congregation auroit une entiere autorité sur ces Monasteres où elle mettroit tel Superieur que bon lui sembleroit & que les Religieux qui y feroient profession promettroient obéïssance à la Congregation. Il en accepta quelques-uns à ces conditions ; le premier fut l'Abbaïe de sainte Marie de Florence dont un certain Nicolas Vascon étoit Abbé Commendataire. C'étoit un homme violent & emporté qui avoit toûjours les armes à la main & qui étoit à la tête de plusieurs scelerats qui étoient les compagnons de ses crimes : mais aïant été touché par les discours de Barbo dans une conversation qu'il eut avec lui, non seulement il lui donna son Abbaïe ; mais il prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît & mourut saintement dans le Monastere de Padouë.

La Congregation augmentant tous les jours, Loüis Barbo en demanda la confirmation au Pape Martin V. l'an 1417. lorsque ce Pontife passa par Milan, à son retour du Concile de Constance, où il avoit été élu, ce qui lui fut accordé sans difficulté. La Congregation fit ensuite de nouveaux progrès, on lui donna la celébre Abbaïe de saint Benoît de Polirone dans le Duché de Mantouë. Les Religieux de Cluni la possedoient, & n'y vivoient pas avec plus de régularité que dans les autres Monasteres. Gui de Gonzague en étoit Abbé Commendataire, il avoit souvent exhorté ces Religieux à réformer leurs mœurs corrompuës ; mais ses exhortations n'aïant eu aucun effet, il sollicita Martin V. d'unir ce Monastere à la Congregation de sainte Justine de Padouë. L'union de cette fameuse Abbaïe lui donna beaucoup de lustre qui augmenta encore davantage par l'union qui y fut faite de la Basilique de saint Paul à Rome & de saint Georges le Majeur à Venise, de saint Sixte à Plaisance & de plusieurs autres fameux Monasteres. Le nombre en étant beaucoup augmenté, on tint le premier Chapitre Général l'an 1424. dans l'Abbaïe de saint Benoît de Polirone où Loüis Barbo fut élu pour premier Président Général de la Congregation, & tous les ans on tint de pareils Chapitres Généraux : ce qui fut encore approuvé par Martin V. qui accorda beaucoup de privileges à cette Congregation & permit de faire de nouvelles Constitutions. Eugene IV. lui accorda d'autres pri-



Frere Convers du mont Cassin en habit ordinaire dans la maison

58

vileges & fit des Reglemens pour les Chapitres Généraux. Enfin Loüis Barbo appréhendant qu'après sa mort l'Abbaïe de sainte Justine ne retombât encore en commende, se démit de cette Abbaïe en faveur de sa Congregation dans le Chapitre Général qui se tint à Venise l'an 1437. Après cette démission Loüis Barbo voulut mener une vie privée ; mais le Pape qui connoissoit son merite, ne voulant pas qu'une si grande lumiere restât cachée dans une solitude, lui donna l'Evêché de Trevise. Après avoir gouverné ce Diocêse pendant l'espace d'environ quatre ans, avec tout le zele & la vigilance d'un saint Pasteur, il mourut dans le Monastere de saint Georges le Majeur à Venise l'an 1443. & son corps fut porté à sainte Justine de Padouë comme il l'avoit ordonné.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Cette Congregation a porté le nom de sainte Justine de Padouë jusqu'en l'an 1504. que le Monastere du Mont-Cassin y aïant été uni après la démission qu'en fit le Cardinal de Medicis qui en étoit Abbé Commendataire, & qui fut Pape dans la suite sous le nom de Leon X. le Pape Jules II. voulut qu'elle quittât le nom de sainte Justine pour prendre celui du Mont-Cassin qui étoit Chef de tout l'Ordre, & qu'on l'appellât à l'avenir *la Congregation du Mont-Cassin autrefois de sainte Justine* : elle a environ quatre-vingt-quinze Monasteres célébres, & environ une centaine de petits de la dépendance de ces célébres. Entre ces petits Monasteres il y en a environ une trentaine où il n'y a que des Abbés Titulaires qui n'y font pas même leur résidence. Tous ces Monasteres sont divisés en sept Provinces qui sont celles de Rome, de Naples, de Sicile, de Toscane, de Venise, de Lombardie & de Gennes. Le Monastere de Lerins en Provence est aussi de cette Congregation & de la Province de Toscane. Il y a aussi des Monasteres de filles qui dépendent de cette Congregation. Tous les Abbés se servent d'ornemens Pontificaux, même les Abbés Titulaires & donnent les quatre mineurs à leurs Religieux.

Le plus célébre Monastere de cette Congregation est celui du Mont-Cassin, dont nous avons déja amplement parlé dans le Chapitre V. du cinquiéme Tome, & qui surpasse par sa magnificence tous les autres Monasteres d'Italie. Celui de sainte Justine de Padouë peut tenir le second rang. Il

renferme six cloîtres, plusieurs cours & jardins. L'Eglise, qui est très grande, est pavée de marbre noir, blanc & rouge: la couverture de l'Eglise est chargée de neuf dômes. Il ne se peut rien voir de plus beau que le Maître-Autel. Il y a dans cette Eglise vingt-quatre Chapelles de marbre, dont tous les desseins sont differens; & l'on prétend que cette Abbaïe a soixante mille ducats de revenu. Celle de saint Benoît de Polirone, à douze milles de Mantouë, est d'une vaste étenduë. Il y a un clos de quatre milles de tour. Les Religieux y sont toûjours an nombre de cent Prêtres & quarante Fréres. Ils sont Seigneurs spirituels & temporels de plusieurs villages, & Curés primitifs de trente huit Paroisses, qu'ils peuvent tenir eux-mêmes, aussi-bien que celles qui dépendent des autres Monasteres de cette Congregation, en vertu des privileges qui lui ont été accordés par les souverains Pontifes. Cette même Abbaïe de saint Benoît possede autant de terres que trois mille paires de bœufs en peuvent labourer. Celui de saint Severin de Naples est aussi très magnifique. Il y a trois beaux cloîtres, dont l'un est orné de peintures exquises à fresque, & un autre est de marbre blanc de Carare, à colonnes d'ordre Dorique. Le Dortoir répond à cette magnificence. L'Eglise est aussi très belle. Le Maître-Autel est Isolé, entouré d'une balustrade de marbre. Le pavé du Chœur est aussi de marbre; les stalles des Religieux qui sont de bois de noïer à feüillages, & tournés chacun d'une maniere differente, ont couté seize mille écus. Nous avons déja parlé du Monastere de Cave, & de quelques autres qui ont été unis à cette Congregation, aussi-bien que l'Eglise de Montreal en Sicile, où les Religieux de cette Congregation tiennent lieu de Chanoines.

Leurs Constitutions furent de nouveau approuvées par le Pape Urbain VIII. l'an 1642. Conformément à ces Constitutions, ils ne doivent point manger de viande au Refectoire; mais les Superieurs en peuvent manger avec les Hôtes de la Congregation & les Anciens, & les Prêtres de la Maison dans la chambre de l'Abbé: ils en peuvent aussi manger en voïage & hors le Monastere avec permission. Il y a neanmoins quelques Monasteres où on en mange trois fois la semaine, comme dans ceux de saint Paul à Rome, sainte Marie de Farfe, saint Nicolas du Lido à Venise, & dans celui d'Ast, à cause



Frere Convers du mont Cassin en habit de Ville

du mauvais air : ce qui est aussi permis dans tous les Monasteres de la Congregation., où il n'y a pas douze Religieux de Communauté. Les Superieurs doivent aussi permettre d'en manger pendant quelques jours dans toute la Congregation, immédiatement avant l'Avent & le Carême. Ils doivent jeûner tous les Vendredis de l'année, & ils ne doivent point manger ces jours-là ni œufs ni laitage, non plus qu'aux jeûnes d'Eglise: ce qui leur est néanmoins permis aux autres jeûnes de Regle, qu'ils commencent à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, & qu'ils finissent au commencement du Carême, qu'ils fixent au Lundi d'après la Quinquagesime. Ils sont dispensés du jeûne aux Fêtes de saint Matthieu, de la Dedicace de saint Michel, de saint Placide, de sainte Justine, le jour de Noël, les trois Fêtes qui suivent, & quelques autres ; & les jours de jeûne de Regle ils ont le soir à la collation du pain avec quelques fruits.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Leur habillement consiste en une robe & un scapulaire assez large, avec une coule fort ample, & ils portent toûjours un chapeau lorsqu'ils sortent. Quoique l'usage des chemises de toile leur soit défendu, si ce n'est dans les maladies, on leur permet neanmoins de porter un suaire de toile grossiere sous leur tunicelle de serge. Ils donnent le nom de petition à ce qu'on appelle Profession dans les autres Ordres, & après leur année de Noviciat, ils prononcent leurs vœux en ces termes: *In nomine Domini N. J. C. Amen. Anno Nativitatis ejusdem N. die N. Ego Domnus N. de tali loco promitto stabilitatem meam & conversionem morum meorum & obedientiam secundum Regulam S. Benedicti, coram Deo & omnibus sanctis quorum reliquiæ habentur in hoc Monasterio S. N. de N. in presentia R. P. D. N. ejusd. Monasterii Abbatis (vel Prioris) & Monachorum ejusd. Monasterii sub Congregatione Cassinensi. Ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propria subscripsi die quo supra.* Leurs Freres Convers sont appellés *Freres Commis*. Il leur est permis de sortir de la Congregation ; & pendant qu'ils y demeurent, ils sont obligés de garder la chasteté, la pauvreté & l'obéïssance. Ils ont pour habillement une tunique & un manteau de bleu obscur, qui est fermé de tous côtés, à l'exception de deux ouvertures pour passer les bras ; & ils portent sur l'épaule un capuce en maniere de chausse. Ce capuce ne leur sert qu'après la mort pour les

CONGREGATION DE VALLADOLID.

enterrer. Dans l'état Ecclesiastique ils ont à cette grande robe ou manteau dont nous venons de parler, deux manches de la largeur de deux pieds de Roi : ils s'en servoient autrefois pour aller en ville ; mais presentement ils se servent de manteaux faits comme ceux des Seculiers, n'aïant conservé du manteau Monachal que la seule couleur ; ils n'y portent point le capuce sur l'épaule comme les autres.

Le Chapitre Général de cette Congregation se tient tous les ans le troisiéme Dimanche d'après Pâques, auquel les Superieurs & un Deputé de chaque Maison sont obligés de se trouver, excepté ceux des Maisons éloignées qui n'y viennent que tous les deux ans. Tous les Superieurs se demettent de leurs Offices dans ce Chapitre ; & après leur démission, on y élit neuf Deffiniteurs, dont il y en a un qui est Président du Chapitre. Pendant qu'il dure, toute l'autorité sur la Congregation reside dans ces Deffiniteurs, & toutes les affaires qui la concernent étant reglées, les neuf Deffiniteurs procedent à l'élection d'un Président de la Congregation, qui doit être ainsi élu tous les ans.

Cette Congregation a pour Armes d'azur à trois Montagnes de sinople, surmontées d'une Croix Patriarchale, avec ce mot PAX.

Jacobus Cavacius, *Hist. Cœnobii S. Justinæ Patavinæ*. D. Pietro Antonio Tornamira, *Origine & progressi della Congregatione Cassinense, Bullarium Cassinense, & Constitutiones ejusd. Ordinis*.

CHAPITRE XXX.

Des Moines Benedictins de la Congregation de S. Benoît en Espagne, communément appellée de Valladolid.

LE Monastere de saint Benoît, surnommé *le Roïal*, à Valladolid, fondé vers l'an 1390. pour des Religieux Benedictins, n'a pas eu le même sort qu'une infinité d'autres Monasteres du même Ordre, qui après avoir vêcu dans une Observance exacte, sont enfin tombés dans le relâchement. Il a au contraire toûjours conservé cet esprit de ferveur dont ses premiers Religieux étoient animés, & il a servi de modele à tous les Monasteres d'Espagne, qui se con-

formant à ses usages & à ses pratiques, lui ont été enfin soumis comme à leur Chef. Ce Monastere fut surnommé *le Roïal*, à cause qu'il eut pour Fondateur Jean I. Roi de Castille, qui le fit bâtir à l'endroit où étoit l'ancienne Citadelle, & qui y mit de saints Religieux, qu'il fit venir du Prieuré de saint Sauveur de Nogal, qui étoit une des dépendances de la célébre Abbaïe de Sahagun. Le premier Prieur de cette Abbaïe Roiale fut Dom Antoine de Zelinos, qui étoit un homme d'une très sainte vie. La richesse de ce nouveau Monastere, où ils étoient pourvus par les liberalités de leur Fondateur, de toutes les choses necessaires à la vie, au lieu d'y introduire le relâchement (qui suit ordinairement l'abondance) ne fit qu'augmenter le zele de ces Serviteurs de Dieu : car ils ne se contenterent pas d'observer exactement la Regle de saint Benoît, ils y ajoûterent encore de nouvelles austerités, & s'obligerent à garder une clôture perpetuelle. Leur réputation se répandit bien-tôt par toute l'Espagne, où ils étoient en si grande veneration, qu'on appelloit ordinairement leur Monastere *San Benito de los Beatos*.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Leur exemple excita quelques autres Monasteres à embrasser le même genre de vie. L'on voïoit de tems en tems de célébres Abbaïes se soumettre à saint Benoît de Valladolid, & en embrasser la Réforme ; comme celles de saint Jean de Burgos l'an 1436. saint Sauveur d'Onie l'an 1455. & Nôtre-Dame de Monserrat l'an 1493. sous le regne des Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle, qui pour témoigner l'estime qu'ils faisoient de cette Réforme, voulurent que tous les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Espagne y fussent soûmis: ce qu'ils obtinrent du Pape Innocent VIII. qui pour faciliter davantage la Réforme, ordonna que les Abbés ne seroient plus perpetuels. Tous les Monasteres qui étoient réformés étoient gouvernés par le Prieur de Valladolid, comme Général de la Congregation ; le Pape Alexandre VI. lui donna le titre d'Abbé, ordonnant qu'il seroit élu par les seuls Religieux de ce Monastere, & que celui sur qui tomberoit l'élection seroit Chef, Visiteur & Réformateur Général de toute la Congregation. Le Pape Paul IV. changea néanmoins cette disposition dans la suite, & fit des Reglemens pour la tenuë des Chapitres Généraux, où tous les Superieurs des Maisons devoient se trouver, pour proceder à l'é-

CONGREGATION DE VALLADOLID.

lection du Général, qui au lieu de deux ans qu'il restoit dans cet Office, l'exerceroit dans la suite pendant quatre ans : ce qui s'observe encore. : les Religieux de cette Congregation ne gardent plus présentement une clôture si rigoureuse. Ils ont des Constitutions à peu près semblables à celles de la Congregation du Mont-Cassin, joüissent des mêmes Privileges, & ont un Breviaire particulier, qui fut imprimé à Paris en 1704.

Ils étoient autrefois habillés de couleur tannée, & leur habillement consistoit en une robe de cette couleur, & un scapulaire noir : ce qui a subsisté jusques vers l'an 1550. que le Pape Paul III. les obligea de se conformer pour l'habillement aux Moines de la Congregation du Mont-Cassin.

L'un des premiers Monasteres qui fut uni à cette Congregation, fut l'Abbaïe de saint Jean de Burgos, comme nous l'avons déja dit ; elle avoit été fondée l'an 1091. par saint Lesmes, Abbé de la Chaise-Dieu en France, qui alla en Castille à la priere de la Reine Constance, femme d'Alfonse VI. qui voulut conjointement avec cette Princesse que ce nouveau Monastere fût incorporé & uni à l'Abbaïe de la Chaise-Dieu, à laquelle il a été soûmis jusqu'en l'an 1436. qu'il en fut séparé sous le regne de Jean II. Ce Prince à la priere des Religieux Espagnols, qui se lassoient d'être sous l'obéïssance des François, eut recours à l'autorité du Pape Eugene IV. & obtint de ce Pontife un Bref adressé à l'Evêque de Burgos, pour examiner les inconveniens qui arrivoient de l'union de ces deux Monasteres. Ce Prélat, après avoir écouté les Religieux, qui alleguerent que cette union leur causoit un tort considerable, à cause des voïages qu'ils étoient souvent obligés de faire en France, affranchit le Monastere de Burgos de la soûmission & de l'obéïssance qu'il devoit à l'Abbaïe de la Chaise-Dieu. Il en fit sortir les Religieux qui y étoient, qu'on envoïa en d'autres Monasteres, & mit en leur place des Religieux de celui de S. Benoît de Valladolid, auquel il unit le Monastere de Burgos L'Abbé & les Religieux de la Chaise-Dieu se plaignirent au Pape du tort qu'on leur faisoit de soustraire de leur dépendance un Monastere si considerable, dont ils étoient en possession depuis près de trois cens cinquante ans. Le Pape renvoïa cette affaire à l'Abbé de Cardaigne, qui approuva ce que



Benedictin de la Congregation de
Valladolid

6s

l'Evêque de Burgos avoit fait, & l'Abbaïe de la Chaise-Dieu perdit ce Monastere, qui fut aussi uni à la Congregation de Valladolid.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

La célébre Abbaïe de saint Sauveur d'Onie y fut aussi unie en 1455. par le Pape Calixte III. Ce Monastere fut d'abord fondé pour des Religieuses vers l'an 1011. par Dom Sanche Comte de Castille, qui eut pour successeur Dom Garcias II. son fils. Après la mort de ce dernier, qui fut assassiné par les enfans du Comte de Vela l'an 1033. Dom Sanche Roi de Navarre, qui avoit épousé la Princesse Elvire, sœur de Dom Garcias, herita de la Castille, & fit sortir les Religieuses du Monastere de saint Sauveur d'Onie, pour y mettre en leur place des Religieux de Cluni. Ce Monastere devint si riche & si puissant dans la suite, qu'il a possedé jusqu'à cent trente-huit, tant villes, que bourgs & villages, où l'Abbé & les Religieux avoient toute Jurisdiction Civile & Criminelle. Il fut exemté de celle de l'Ordinaire, & immédiatement soûmis au saint Ssége. Il avoit aussi plus de soixante & dix Prieurés de sa dépendance, dans la plûpart desquels il y avoit des Religieux, & l'Abbé d'Onie étoit autrefois Grand-Aumônier des Rois de Castille. Les divisions qui arriverent entre les Religieux de ce Monastere, y firent introduire les Réformés de saint Benoît le Roïal de Valladolid par autorité du Roi Henri IV. les divisions ne cesserent pas pour cela, les anciens Religieux ne pouvant souffrir que leur Abbé ne fût élu que pour deux ans, après lesquels il falloit proceder à une nouvelle élection suivant la pratique de la Réforme de Valladolid, eurent recours au Pape Innocent VIII. qui leur permit d'élire leur Abbé pour un tems plus long, & les dispensa d'en demander la confirmation à l'Abbé de Valladolid : ce qui dura jusqu'en l'an 1521. qu'ils renoncerent à ces Privileges, & demanderent d'être parfaitement unis avec ceux de Valladolid : ce qui leur fut accordé. Depuis ce tems-là l'Observance Réguliere y fut gardée si exactement, & la clôture perpetuelle y fut observée avec tant de rigueur, que Dom Pierre de la Ruë, qui avoit été nouvellement élu Abbé, étant sorti de son Monastere pour aller prendre un repas, auquel certaines Eglises étoient obligées envers lui, le Comte de Haro en aïant été averti, le fit déposer en plein Chapitre. Ce Monastere a produit plusieurs

personnes illustres par leur science, entr'autres, un Pierre Ponce, qui à ce qu'on prétend, trouva par la subtilité de son esprit, l'art de faire parler des muets, entr'autres les deux freres & la sœur du Connêtable de Castille, & un Conseiller du Roïaume d'Aragon.

L'Abbaïe de saint Sauveur de Celle-Neuve, sur les confins du Roïaume de Galice, au pied du mont Leborire ou Leporare, proche la riviere de Sorgue, dans l'Evêché d'Orense, fut aussi unie à la Congregation de Valladolid par le Pape Jules II. l'an 1506. Elle fut fondée vers l'an 935. par saint Rosinde, premierement Evêque de Dume, ensuite de Mondonedo, & enfin de Compostelle, qu'il quitta pour prendre l'habit de saint Benoît dans l'Abbaïe de Celle-Neuve, dont il fut Abbé dans la suite. Ce Monastere est devenu l'un des plus considerables d'Espagne, par les donations qui y ont été faites, & par les privileges que les Rois lui ont accordés. Il est Seigneur de plusieurs bourgs & villages, avec haute, moïenne & basse Justice, & la plûpart des lieux de sa dépendance sont considerables; le seul bourg de Villar, où il est situé, contient plus de cinq mille habitans; & l'Abbé nomme un Grand-Bailli, qui jure de défendre & de conserver les biens de cette Abbaïe, & qui connoît de tous les differens qui sont entre ses Vassaux, sur lesquels il a toute Jurisdiction. Cet Office est ordinairement possedé par les plus grands Seigneurs du Roïaume. Cette Abbaïe a droit, aussi-bien que quelques autres de l'Ordre de S. Benoît, d'exemter de toutes tailles & impositions Roïales cinquante-deux de ses Vassaux & Officiers, privilege qui lui fut accordé par les Rois Dom Sanche & Ferdinand IV. & le même Ferdinand accorda encore la moitié de cette grace & franchise à tous les Officiers de l'Abbaïe, voulant qu'ils fussent affranchis de la moitié du païement des tailles & des subsides. Elle nomme à plus de deux cens Cures, & elle avoit autrefois plus de cinquante Monasteres de sa dépendance, outre un grand nombre d'Hôpitaux. Cette Abbaïe étoit immédiatement soûmise au saint Siége: elle avoit une Jurisdiction presque Episcopale dans tous les lieux, & sur toutes les Eglises qui en dépendoient, & l'Abbé étoit & est encore à présent Archidiacre d'Orense.

L'Abbaïe de Najara aussi unie à la Congregation de Valladolid

ladolid n'est pas moins considerable que celle de Celle-Neuve. Elle fut fondée par Dom Garcias Roi de Navarre l'an 1052. à un lieu où il trouva une Image de Nôtre-Dame proche la ville de Najara. Il y mit des Religieux de Cluni qu'il demanda à saint Hugues qui en étoit pour lors Abbé, & le Monastere de Najara fut appellé Notre-Dame la Roïale. Le Roi y unit d'abord l'Evêché de Valpuesta, voulant que l'Evêque fût aussi Abbé. L'Evêché de Calahore y fut aussi uni dans la suite ; mais Dom Alfonse VI. rendit à la ville de Calahore son Evêque, à celle de Najara le Diocêse de Valpuesta, & conserva seulement à l'Abbaïe de Nôtre-Dame la Roïale les Monasteres qui lui étoient soûmis qui étoient au nombre de plus de soixante. Ce Prince voulut que les Religieux dépendissent de l'Abbaïe de Cluni & fussent gouvernés par un Prieur, ce qui dura jusqu'en l'an 1486. que les Religieux sans le consentement de l'Abbé de Cluni, élurent non un Prieur, mais un Abbé. L'Abbé de Cluni s'y opposa: cette affaire fut portée à Rome, où Dom Paul Martinez de Urugnuela qui avoit été élu Abbé de Nôtre-Dame la Roïale de Najara reçut non seulement la confirmation de son élection, mais obtint encore la désunion de son Monastere d'avec celui de Cluni. Cependant il n'eut pas plûtôt pris possession de cette Abbaïe que les Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle l'obligerent d'unir son Monastere à la Congregation de Valladolid, ce qui arriva l'an 1497. & l'Abbé Dom Paul Martinez remit cette Abbaïe entre les mains du Pape qui la rendit triennale. CONGREGATION DE VALLADOLID.

Celle de saint Pierre d'Eslonce au Roïaume de Leon fut aussi unie à cette Congregation par le Pape Jules II. l'an 1512 ce qui fut confirmé par Leon X. l'an 1513. Ce Monastere avoit été fondé des premiers en Espagne lorsque l'Ordre de saint Benoît y passa. Ordogne II. Roi de Leon y fit de grandes donations aussi-bien que Ferdinand I. & l'Infante Urraque sa fille. Prudent de Sandoval remarque une chose assez singuliere touchant une association ou filiation qu'il y avoit entre l'Eglise Cathedrale de Leon & ce Monastere. C'est que le jour de saint Barnabé, auquel se tenoit un Synode, l'Abbé d'Eslonce célébroit la Messe, & avoit pour Diacre & Soû-Diacre deux Chanoines, & que le jour du Vendredi-Saint, le Monastere envoïoit au Chapitre de

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Leon, neuf poireaux en trois bottes liées chacune de trois brins d'osier, douze pains de deux livres chacun, & six poignées de moluës liées deux à deux. Celui qui en étoit le porteur attendoit au milieu du Chœur des Chanoines que l'Evêque eût fini les cérémonies, & en lui presentant ce que le Couvent envoïoit il lui disoit : *Que votre Seigneurie reçoive ce que l'Abbé & le Couvent d'Eslonce vous envoïent, non par droit, mais par aumône & à cause de la confraternité qu'ils ont avec cette Eglise* : le Procureur du Chapitre sortoit ensuite de son siége & recevant le présent qu'on envoïoit, disoit, au Député du Couvent : *Nous recevons ceci non pas par aumône, mais comme une chose que vous nous devez de droit.*

Mais de tous les Monasteres de cette Congregation il n'y en a point de plus célébre que celui de Nôtre-Dame de Mont-Serrat, où l'on vient de tous côtés, & même des païs les plus éloignés pour y reverer une Image de la sainte Vierge. L'on prétend que cette dévotion étoit en usage dès le huitiéme siécle. Mais que les dégats que firent les Sarrasins qui ravagerent l'Espagne & la Catalogne en ce tems-là, l'aïant fait cesser, l'Image demeura cachée dans une caverne jusques vers la fin du neuviéme siécle, & que quelques bergers la découvrirent; on bâtit d'abord un Ermitage au même lieu, & peu de tems après l'an 888. un Monastere, où on mit des Religieuses qu'on tira de celui de saint Pierre des Pucelles en Catalogne. Elles y demeurerent jusqu'en l'an 966. qu'on mit en leur place des Religieux Benedictins, & ce Monastere fut érigé en Abbaïe par l'Antipape Benoît XIII. l'an 1401. qu'il le désunit d'avec l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Ripoli, à laquelle il avoit été soûmis jusqu'alors ce qui fut confirmé par le Pape Martin V. l'an 1430. Il fut enfin uni à la Congregation de Valladolid l'an 1493. sous les Regnes des Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle. Dom Garcias de Cisneros fut élu premier Prieur de la Réforme. Il fut ensuite nommé Abbé par le Pape Alexandre VI. lors qu'il accorda ce titre à tous les Superieurs de la Congregation.

Ce célébre Monastere de Nôtre-Dame de Mont-Serrat est situé dans la Catalogne à deux lieuës de Manrese, & à neuf de Barcelone. Il est presque tout au haut d'une montagne appellée de *Mont-Serrat*, selon quelques-uns, à cause qu'il est

entouré de pointes de rochers ſeparées les unes des autres qui s'élevent en forme de dents de ſcie que les Latins appellent *Serra*. Il y a ordinairement ſoixante-&-dix Religieux du Chœur dans ce Monaſtere, quatre-vingt-dix Freres Oblats ou donnés qui ont ſoin des metairies & de recüeillir les aumônes, dix-huit ou vingts Solitaires qui demeurent dans des Ermitages ſéparés les uns des autres ſur la montagne & doivent venir à certains jours au Monaſtere qui leur fournit tous leurs beſoins, & trente Seminariſtes, tous de familles nobles qu'on nomme les Pages de la ſainte Vierge. Les Seminariſtes portent des robes noires & des ſurplis à l'Egliſe, où ils ſervent les Meſſes par ſemaines & chantent la Meſſe & les Hymnes qui ſe diſent tous les jours en l'honneur de la ſainte Vierge.

Pour ce qui eſt des Ermites, ils ſont de deux ſortes : les premiers ſont ceux qui dès le commencement ont pris l'habit en intention d'être Ermites, & ceux-ci font le même Noviciat que les Religieux de la Communauté & font auſſi profeſſion de ſtabilité, avec cette difference qu'ils y promettent de ne jamais ſortir du circuit de la montagne pour quelque affaire qui leur puiſſe arriver, ni pour aller vivre en quelqu'autre Monaſtere de la Congregation, & renoncent dans leur profeſſion au droit de voix active & paſſive.

Après leur profeſſion ils reſtent encore ſept ans dans le Monaſtere où ils ſont exercés dans l'obéïſſance, l'humilité & la mortification ; & pendant tout ce tems-là ils vont au Chœur nuit & jour, mais ils n'y chantent point. Après cette épreuve l'Abbé prend l'avis des anciens de la Maiſon pour ſçavoir s'ils ſont propres pour la vie Eremitique, & s'il le juge à propos il les envoïe dans un Ermitage. Leur habit eſt de drap de couleur brune & ils portent la barbe longue s'ils ne ſont pas Prêtres. Que ſi on éleve quelqu'un d'entre eux au Sacerdoce, ce qui ne ſe fait que très rarement, ils prennent l'habit noir, ſe raſent la barbe & portent la couronne comme les Religieux de la Communauté.

L'autre eſpece d'Ermites, eſt des Religieux qui après avoir fait profeſſion de la vie Cœnobitique & aſpirant enſuite à une plus grande perfection, demandent de paſſer leur vie dans quelques Ermitages ; ce qui ne leur eſt pas facilement accordé. On leur fait déſirer cette grace pluſieurs années, &

si l'on remarque que le retardement leur fait souhaiter ce bien avec ardeur, on les envoïe en un Ermitage où ils passent sept ou huit mois pour s'éprouver; & si après cette épreuve ils persistent dans leur desir, on leur accorde leur demande, & ils renoncent aussi à la voix active & passive. Ils sont vêtus de noir, se rasent la barbe & portent la couronne comme les Religieux de la Communauté.

Tous ces Ermites sont sujets à l'Abbé du Monastere. Ils lui obéïssent comme à leur Superieur, & il les change d'Ermitage quand il le juge à propos. Il nomme un Vicaire d'entre ses Religieux qui les gouverne, leur fait des exhortations & leur dit la Messe tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis de l'année dans l'Eglise de sainte Anne. Il leur administre aussi le Sacrement de Penitence & la Communion. Aux Fêtes solemnelles, ils descendent à l'Abbaïe pour assister à la Procession & à la grande Messe à laquelle ils communient. Ils font un Carême perpetuel & ils observent si rigoureusement l'abstinence de la viande, qu'il n'est pas permis aux Religieux & aux Séculiers d'en manger aux environs de la montagne où sont situés les Ermitages. On leur porte trois fois la semaine des vivres, & lorsqu'ils tombent malades on les porte à l'Abbaïe & on les met à l'Infirmerie. Ils y sont servis comme les Religieux de la Communauté, & après leur mort ils ont la même sepulture. Ils se levent à deux heures, ils disent leur Office, vaquent à l'Oraison jusqu'à environ cinq heures du matin, & ils emploïent le reste de la journée à des lectures spirituelles & au travail des mains. Il ne leur est pas permis de nourir ni chiens, ni chats, ni oiseaux.

Le Trésor que l'on montre dans la Sacristie de ce Monastere n'a point son semblable en toute l'Espagne: on y admire principalement deux pieces dont la premiere est une couronne d'or massif d'un assez grand poids toute chargée de diamans. Elle a au dessus un petit arc de douze pierres de grand prix en forme d'étoile, & on admire sur tout au milieu de cet arc une pierre prétieuse taillée en forme de navire où l'on distingue les mats, les voiles, & les cordages. On estime cette couronne deux millions. On a travaillé quarante ans pour la faire. La seconde piece est une autre couronne d'or toute remplie d'Emeraudes, la plûpart d'une grandeur sur-

prenante, entre lesquelles il y en a de quatre ou cinq mille écus chacune. Il y a aussi deux autres couronnes d'or, trois beaux soleils, l'un d'or parsemé de diamans & de grosses perles; & les deux autres de vermeil doré orné de diverses pierres & de corail. Deux Calices d'or, dont l'un est enrichi de plusieurs grosses perles, & l'autre garni de rubis, qui a été donné par l'Empereur Maximilien avec un plat & deux burettes d'or aussi garnies de rubis. Un Ciboire d'or dont on se sert le Jeudi Saint, & un autre Ciboire d'or émaillé, dont l'arbre est une Vierge, qui porte sur la tête une pierre précieuse en forme de boëte où l'on met la sainte hostie. Outre cela ils ont un très grand nombre de vases d'or & d'argent, de Croix, de chandeliers & quatre vingt lampes d'argent qui brulent continuellement devant l'Image de la sainte Vierge dont il y en a deux qui pesent chacune plus de trois cens marcs. M. Corneille qui a fait la description de cette sainte montagne & de ce Monastere, s'est trompé lorsqu'il dit qu'il fut d'abord fondé pour des Religieuses de l'Ordre de saint Augustin en la place desquelles on mit des Religieux du même Ordre. Car non seulement les Religieux ont toûjours été & sont encore Benedictins; mais les Religieuses pour lesquelles il fut fondé & qui y sont restées jusqu'en 966. étoient de l'Ordre de saint Benoît & avoient été tirées du Monastere de saint Pierre des Pucelles qui a toûjours été de cet Ordre depuis le commencement de sa fondation. Outre le grand nombre de Religieux, de Donnés d'Ermites & de pensionnaires qui demeurent dans le Monastere de Mont-Serrat, il y a encore plus de trois cens quarante tant serviteurs qu'Officiers: on y donne le couvert à tout le monde, & aux pauvres du pain & de la viande, ou du poisson suffisamment. Les revenus de ce célébre Monastere ne sont pas suffisans pour fournir à une si grande dépense; mais les aumônes qu'on y fait & qui sont très considerables y suppléent. L'habillement de ces Religieux est semblable à celui du Mont-Cassin ou de sainte Justine, comme nous l'avons déja dit.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Antonio Yepés, *Chronica Géneral de la Orden de san Benito.* Basilio de arce, *Hist. del Monasterio. de N. S. de Sopetram.* & Loüis de Montagut, *Histoire de Nôtre-Dame de Mont-Serrat.*

CHAPITRE XXXI.

Des Moines Benedictins de la Congregation de Portugal.

LA Réforme des Benedictins de Portugal commença dans le Monastere de sainte Thirse, & y fut portée par les Peres Réformés d'Espagne, Dom Antoine de Silva qui en étoit Abbé Commendataire, aïant obtenu l'an 1558. du Général de la Congregation d'Espagne les Peres D Pierre de Chaves,& Dom Placide de Villalobos,pour rétablir dans ce Monastere les Observances Regulieres. Le premier y exerça d'abord l'Office de Prieur,& le second celui de Soû-Prieur. La régularité y étant bien établie, Pierre de Chaves retourna en Espagne. La réforme ne fit pas pour lors de grands progrès en Portugal, parce qu'avant que de travailler à son établissement dans les autres Monasteres de ce Roïaume,la Reine Catherine, veuve de Jean III. qui goûvernoit ce même Roïaume en l'absence de son neveu le Roi Dom Sebastien, voulut conjointement avec le Cardinal Infant Dom Henri, obtenir du Pape une Bulle pour les unir tous en une même Congregation. Mais cette Bulle ne fut accordée que par le Pape Pie V. qui avant que de la faire expedier, demanda à Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, & à Rodrigue Pinherro Evêque de Porto, un état de tous les Monasteres de Portugal, de leurs revenus, & du nombre de leurs Religieux. Ce Pontife envoïa en même tems ordre au Général de la Congregation de Valladolid de nommer de ses Religieux pour faire la visite de ces Monasteres. Dom Alfonse Zorrilha, Abbé de saint Benoît de Seville, & Dom Placide de Villalobos, furent chargés de cette Commission: ce qui aïant été executé, on sollicita l'expedition de la Bulle que Pie V. accorda l'an 1566. Ce Pontife ordonna par une autre Bulle de l'année suivante 1567. que les Abbés de la Congregation de Portugal seroient triennaux, & commit l'execution de cette Bulle au Cardinal Infant D. Henri, qui nomma premier Général de cette Congregation, & en même tems Abbé de Tibaés, le Pere Dom Pierre de Chiaves, que le Général d'Espagne avoit renvoïé en Portugal.

Pierre de Chiaves ne put pas prendre d'abord possession de tous les Monasteres, à cause de l'opposition des Abbés Commendataires; mais le Cardinal Infant qui vouloit absolument la réforme & la réünion de tous les Monasteres sous un même Chef, envoïa ordre à l'Archevêque de Brague, & à l'Evêque de Porto, d'obliger les Abbés Commendataires à se deporter de la Jurisdiction qu'ils avoient sur les Religieux de leurs Abbaïes, & d'obeïr à la Bulle du Pape. Le Pere de Chiaves aïant pris cependant possession de son Monastere de Tibaés, y tint l'an 1568. le premier Chapitre Général de sa Congregation, où se trouverent les Abbés de quelques Monasteres, dont les Commendataires s'étant soûmis à la Bulle du Pape, & aux ordres du Cardinal Infant, s'étoient déja démis de leur pouvoir & de leur jurisdiction entre les mains des Abbés triennaux, qui furent ceux de Rendufe, de Refoyos, du College de Coimbre, & de saint Romain de Negua; les Monasteres qui étoient encore gouvernés par des Abbés Commendataires, se contenterent d'y envoïer les Prieurs. On dressa dans ce premier Chapitre des Constitutions pour le bon gouvernement de la Congregation, & on y fit quelques Reglemens.

CONGREGATION DE PORTUGAL.

Après la mort de Pie V. Gregoire XIII. lui aïant succedé l'an 1572. revoqua la Bulle qui ordonnoit que les Abbés seroient triennaux, & voulut qu'à l'avenir ils fussent perpetuels. Mais Sixte V. qui succeda à Gregoire l'an 1585. rétablit & confirma la Bulle de Pie V. & voulut qu'elle fût executée dans toute sa teneur. Cette confirmation eut tout le bon succès qu'on en pouvoit esperer; car non seulement la Réforme fut introduite dans tous les Monasteres de Portugal, mais encore on en fonda de nouveaux. Le premier fut commencé l'an 1571. dans la ville de Lisbonne, & ne fut achévé que l'an 1573. Le Pere Dom Placide de Villalobos en fut premier Abbé triennal: il le gouverna pendant six ans; aïant été continué pour un second triennal, après lequel il fut élu Général de la Congregation. On fit une nouvelle fondation dans la ville de Porto l'an 1596. la Congregation obtint un second Monastere dans la ville de Lisbonne l'an 1598. & sous le même Général Dom Placide de Villalobos, ces Benedictins furent appellés dans le Bresil, où ils fonderent l'an 1581. un Monastere dans la ville de Bahia.

ORDRE DE S. ETIENNE.

Ascagne Tambourin, de l'Ordre de Vallombreuse, met deux Congregations de Benedictins Réformés en Portugal, dont la premiere a commencé dans le Monastere de Tibaés l'an 1549. & dont il dit qu'il n'a pu trouver qui en a été l'Auteur; & il donne à cette Congregation le titre de Congregation de Portugal. La seconde, qu'il nomme de *Lisbonne*, a commencé (selon lui) la même année, & il en attribuë la fondation à Dom Jacques de Murcie, de l'Ordre de saint Jerôme, Abbé Commendataire du Monastere de S. Nicolas, qui après en avoir obtenu la permission du Pape Paul III. jetta les fondemens de cette Réforme dans la ville de Coimbre, où il fit bâtir un Monastere l'an 1555. il ajoute de plus, que les Religieux de cette Congregation aïant fait bâtir dans la suite un Monastere dans Lisbonne, la Congregation prit le nom de cette Capitale du Roïaume de Portugal. Il est vrai que Dom Didace de Murcie, & non pas Jacques de Murcie, Religieux de saint Jerôme, & Abbé de S. Nicolas de Refoyos, fit bâtir deux Colleges dans la ville de Coimbre, l'un pour les Religieux de son Ordre, l'autre pour ceux de l'Ordre de saint Benoît l'an 1551. Mais il ne fonda point de Congregation particuliere : ainsi on doit s'en rapporter plûtôt à ce que dit le Pere Leon de saint Thomas, Religieux de la Congregation de Portugal, qui ne met qu'une Congregation dans ce Roïaume.

Leão de Santo Thomas, *Benedictina Lusitana, Tome II. part. ultim. cap.* 1. *& seq.* Ascag. Tambur. *de Jur. Abb. Tom. II. disput.* 24. *quæst.* 5. *n.* 58. *&* 59.

CHAPITRE XXXII.

De l'Ordre Militaire de saint Etienne Pape & Martyr, en Toscane.

PENDANT que l'on travailloit en Espagne & en Portugal à la réforme des Monasteres de l'Ordre de S. Benoît, ce même Ordre acquit un nouveau lustre en Italie, par l'institution de celui de saint Etienne, qui comprend des Chevaliers & des Chapelains, des Religieux & Religieuses, qui sont tous soûmis à la Regle de saint Benoît. Ce qui donna lieu à l'institution de cet Ordre Militaire, fut la victoire que

Côme



Chevalier de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie 61

Côme de Medicis, qui fut premier Grand-Duc de Toscane, remporta proche Marciano l'an 1554. le deuxiéme jour d'Août, Fête de saint Etienne Pape & Martyr, sur le Marêchal de Strozzi, qui commandoit les troupes de France. Ce Prince pour conserver la memoire de cette victoire, qui lui assuroit la souveraineté de la Toscane, obtint du Pape Pie IV. l'an 1561. une Bulle, qui lui permettoit de fonder cet Ordre Militaire sous la Regle de saint Benoît, dont la principale fin seroit de défendre la Foi Catholique, & de faire la guerre aux Corsaires, qui par leurs pirateries empêchoient le commerce de la Mediterranée. Côme de Medicis aïant institué cet Ordre, & dressé des Statuts, que les Chevaliers devoient observer, le même Pontife l'approuva par une autre Bulle de l'an 1562. & déclara ce Duc de Toscane & ses successeurs Grands-Maîtres & Chefs de cet Ordre, auquel il accorda plusieurs privileges, affranchissant de la jurisdiction des Ordinaires non seulement la personne des Chevaliers, mais même leurs biens, en ce qui regardoit les Commenderies & Benefices, les exemtant de toutes sortes de decimes, leur permettant de se marier & de pouvoir posseder des pensions sur des Benefices jusqu'à la somme de deux cens écus (même ceux qui auroient été mariés deux fois) ce qui fut augmenté jusqu'à la somme de quatre cens écus d'or par les Papes Sixte & Paul V.

ORDRE DE S. ETIENNE.

Comme le Duc de Toscane fonda cet Ordre à Pise, il voulut que la résidence ordinaire des Chevaliers se fît en cette ville, où il leur fit bâtir deux Maisons Conventuelles, ausquelles il joignit une magnifique Eglise, que ses successeurs ont eu soin d'embellir. Ces deux Maisons sont les principales de l'Ordre: il y a toûjours un grand nombre de Chevaliers qui y demeurent, avec des Chapelains pour faire l'Office divin, lesquels Chapelains sont aussi Chevaliers & Religieux de cet Ordre, & vivent en commun sous l'obéïssance d'un grand-Prieur, qui est Grand-Croix de l'Ordre, & qui se sert d'ornemens Pontificaux dans les fonctions Ecclesiastiques.

A peine cet Ordre eut-il été établi, que les Chevaliers se mirent en mer l'an 1563. & continuerent pendant plus d'un siécle à donner des preuves d'une valeur peu commune: car cette même année 1563. ils s'emparerent avec leurs galeres de

quelques vaiſſeaux Turcs, & donnerent la chaſſe aux galeres de Rhodes. Ils ſe joignirent l'an 1564. aux galeres d'Eſpagne, qu'ils aiderent à prendre la fortereſſe de Pignon. Ils donnerent ſecours l'an 1565. aux Chevaliers de Malte, lorſque les Turcs aſſiégerent leur iſle. Ils attaquerent en 1568. deux vaiſſeaux d'un fameux Corſaire nommé *Caraſceli*, & s'en rendirent maîtres. Ils armerent en 1571. douze galeres, avec leſquelles ils ſe joignirent à l'armée des Chrétiens, qui remporta la fameuſe victoire de Lepante. Le Corſaire Barberouſſe éprouva leur valeur en 1572. lorſqu'ils lui prirent ſa Capitaine, & après avoir remporté pluſieurs avantages ſur les Infideles, ils obligerent le Grand-Seigneur à demander la paix. Les articles furent dreſſés de part & d'autre; mais le Chevalier Buongianni Gianfiliazzi aïant été envoïé à Conſtantinople pour la faire ratifier, il trouva que les Turcs avoient changé de ſentiment, & retourna en Italie ſans avoir executé ſa Commiſſion : ainſi la guerre recommença entre les Infideles, & Côme de Medicis qui avoit été fait Grand-Duc par le Pape Pie V. l'an 1569. malgré les oppoſitions de l'Empereur Maximilien & de Philippe II. Roi d'Eſpagne.

François de Medicis aïant ſuccedé à ſon pere Côme I. fit armer les galeres qui remporterent de nouveaux avantages. Les Chevaliers de ſaint Etienne s'emparerent de Cole en Barbarie en 1582. de Monaſtero & de quelques autres places en 1585. de Chio en 1599. de Preveza ſur les frontieres d'Albanie en 1604. Ferdinand I. qui herita des Etats de ſon frere François, renforça l'eſcadre des Chevaliers de ſaint Etienne de huit galeres & ſix gallions. En 1607. ils ſaccagerent la forterreſſe de Bonne en Barbarie & voulurent s'emparer de Famagoſte en Chypre; mais ils furent repouſſés par les Turcs qui croïant vaincre encore ces Chevaliers, mirent en mer l'an 1608. une armée de quarante cinq galeres. Les Chevaliers ne laiſſerent pas de les attaquer quoiqu'ils n'euſſent que ſix galeres & onze gallions, & les obligerent de prendre la fuite. Côme II. aïant rejetté les propoſitions de paix que la Porte lui avoit faites, arma de nouveau ſes Chevaliers qui prirent l'an 1610. Biſcheri en Barbarie, Diſto en Negrepont l'an 1611. Chiermon l'année ſuivante & la forteresſe d'Eliman dans la Caramanie l'an 1613. d'où ils remporterent de riches butins.



Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie 6.



Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de Choeur 63

Après la mort de Côme II. Ferdinand II. lui aïant succedé, il ne témoigna pas moins d'ardeur à faire agir les Chevaliers de saint Etienne, qui après s'être encore emparé de Bischieri prirent en 1624. vingt cinq galeres Turques & un grand nombre de petits bâtimens, dont on voit encore les dépoüilles dans les Couvents de cet Ordre à Pise & à Livourne. Le long siége de Candie fut encore une occasion à ces Chevaliers pour faire preuve de leur valeur, & quoique la paix se fît l'an 1670. entre les Venitiens & le Grand-Seigneur, ils ne laisserent pas de poursuivre leurs avantages sur les troupes Ottomanes. On compte plus de cinq mille six cens Chrétiens qu'il ont délivrés des fers & quatorze mille huit cens soixante & onze esclaves qu'ils ont faits jusqu'en 1678. depuis ce tems-là on n'a guere parlé de leurs expeditions, si ce n'est qu'en 1684. la Republique de Venise étant entrée encore en guerre avec les Turcs; les galeres du Grand Duc se joignirent à l'armée des Venitiens comme troupes auxiliaires. Les figures de bronze de Côme I. & de son fils Ferdinand I. qui sont à Florence dans la place Ducale & dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris sur les Infideles, comme il paroît par l'inscription qui est sur le pied d'estal de la premiere, où on lit ces paroles : *Di metallo rapito al fiero Trace.*

ORDRE DE S. ETIENNE

Il y a dans cet Ordre des Chevaliers de Justice, des Chapelains & des Freres servans. Parmi les Chevaliers de Justice qui sont obligés de faire preuves de noblesse de quatre races, il y a aussi des Ecclesiastiques obligés aux mêmes preuves, & les uns & les autres portent la croix rouge à huit angles orlée d'or tant sur le côté gauche de leur habit que sur le manteau. Les Chapelains ou Prêtres d'obedience sont veritablement Religieux & portent du côté gauche la croix rouge orlée seulement de soye jaune, & les Freres servans la portent de même, au côté droit : il y a aussi comme dans l'Ordre de Malte des Demi-Croix. L'habit de cérémonie des Chevaliers consiste en un grand manteau de camelot blanc doublé de taffetas incarnat avec des cordons de même couleur perdant jusqu'à terre. Celui des Chapelains consiste en une soutane blanche doublée de rouge, un camail aussi de camelot, sur lequel est la croix de l'Ordre, & un rochet. Leur habit ordinaire pour le Chœur consiste en une soutane

ORDRE DE S. ETIENNE

noire, un surplis & une aumusse noire sur le bras, sur laquelle aumusse est la croix de l'Ordre. Et l'habit des Freres servans n'est que de serge ou rase blanche avec des manches étroites doublées de taffetas rouge & la croix du côté droit.

Le conseil de l'Ordre est composé de douze Chevaliers qui s'assemblent à Pise dans l'un des deux Palais où sont la Chancellerie & les Archives, pour y traiter de toutes les affaires qui concernent l'Ordre tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Chevaliers Grands-Croix & ceux qui sont obligés de servir sur les galeres pour faire leurs Caravanes, doivent résider dans l'un des deux Palais, où ils sont nourris & entretenus aux dépens de l'Ordre, & les Novices y sont instruits de tous les exercices qui conviennent à la noblesse.

Les principales dignités de l'Ordre sont les Grands-Commandeurs dont l'office dure pendant la vie du Grand-Maître, le Grand Connêtable, l'Amiral, le Grand Prieur du Couvent, le Grand-Chancelier, le Trésorier Général, le Conservateur Général & le Prieur de l'Eglise, qui s'élisent tous les trois ans dans le Chapitre Général où se trouve le Grand Duc comme Grand-Maître, & où on élit aussi les Chevaliers à la Grande-Croix & les douze qui doivent composer le Conseil. Ce Chapitre se tient le Dimanche *in albis*: tous les Chevaliers qui sont en Toscane sont obligés de s'y trouver. Il y en a toûjours plus de trois cens. Les frais de leur voïage leur sont païés, & ils sont nourris & logés avec leurs serviteurs, pendant le tems du Chapitre. L'Ordre possede vingt-trois Prieurés, trente-cinq Baillages, & un très grand nombre de Commenderies. Lorsque les Chevaliers font profession, ils font vœu de pauvreté, de charité & d'obéïssance; & les Chapelains, comme Religieux, de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance. Le Grand-Maître donne l'habit aux Chevaliers, & leur fait faire profession; & les Chapelains ne la font qu'entre les mains du Grand-Prieur, qui leur donne aussi l'habit.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit. & Relig. Caval. Tom. II.* Francisc. Mennenius, *de Ord. Milit.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Religion.* Ascag. Tamburin. *de Jur. Abbat. Tom. II. disp. 24. quæst. 5. n. 85.* *Bullarium Romanum, & Statuti & Constitutioni dell'Ordine di S. Stefano.*



Religieuse de L'ordre de
64 S.t Etienne en habit ordinaire dans la maison



Religieuse de L'ordre de

65 S.t Etienne en habit de Chœur

Après que Côme I. Duc de Toscane eut institué l'Ordre Militaire de saint Etienne l'an 1562. pour des Chevaliers, des Chapelains, & des Freres Servans, comme nous avons dit, il voulut encore y joindre des Religieuses, pour imiter davantage l'Ordre de Malte, qui lui avoit servi de modele pour former celui de saint Etienne. C'est pourquoi les Religieuses Benedictines qui desservoient l'Abbaïe de saint Benoît de Pise, qui avoit été donnée à l'Ordre de S. Etienne par le Pape Pie IV. l'an 1565. furent incorporées à cet Ordre, & en prirent l'habit. Le second Monastere de ces Religieuses fut fondé à Florence l'an 1588. sous le titre de l'Immaculée Conception, & le Pape Clement VIII. approuva cet établissement l'an 1592. Le Pere Bonanni Jesuite dit que ce fut Eleonore de Tolede, femme de Côme I. qui fonda ce Monastere; mais cette Princesse ne peut pas en avoir été la Fondatrice, puisque Côme I. mourut en 1574. & qu'il n'avoit épousé Eleonore de Tolede qu'en premieres nôces. RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT ETIENNE.

Les Religieuses de cet Ordre doivent faire preuve de noblesse: elles ont pour habillement une tunique ou robe de laine blanche, avec un scapulaire de même étoffe, & sur le côté gauche une croix rouge comme celle des Chevaliers: celles de Florence y ajoûtent une tresse de soïe jaune à l'entour. Au Chœur & dans les cérémonies elles ont une coule blanche, avec de grandes manches doublées de taffetas incarnat. Les Abbesses portent la croix plus grande de velours rouge. Les Sœurs Servantes ou Converses la portent de serge rouge, mais plus petite que celle des Sœurs du Chœur.

Philippe Bonanni, *Catalogus Ordinum Religios. in Eccles. Milit. part. 2.*

CHAPITRE XXXIII.

Des Benedictins Exemts, tant en Flandres qu'en France, où il est parlé en particulier de l'Abbaïe de saint Vaast d'Arras.

APRE'S que le Concile de Trente eut été heureusement terminé en 1563. à l'avantage de la Religion Catholique & de la discipline Ecclesiastique, tant pour l'état Regu- DES BENEDICTINS EXEMTS.

lier que Seculier ; & après qu'il eut été publié & accepté dans les Provinces de Flandres & d'Artois en 1564. par les ordres de Philippe II. Roi d'Espagne, qui en étoit pour lors Souverain, il se forma plusieurs Congregations, en consequence du Decret de ce même Concile, qui obligeoit les Monasteres indépendans à s'unir en Congregation, ou à subir la visite des Evêques. La premiere de ces Congregations fut composée des Monasteres de saint Waast d'Arras, de saint Pierre-les-Gand, de saint Bertin à saint Omer, de saint Pierre de Lobbés, au païs de Liege, Diocêse de Cambrai, & de celle du saint Sepulcre de Cambrai : mais cette derniere Abbaïe aïant été obligée de se soumettre à l'Archevêque de Cambrai, cette Congregation se trouva reduite aux quatre premieres Abbaïes jusqu'en l'année 1627. que celle de saint Amand au Diocêse de Tournai, & de saint Sauveur Deename près d'Oudenarde, y furent aggregées par ordre d'Albert Archiduc d'Autriche, & d'Isabelle, Princes des Païs-Bas.

Quoique les Superieurs des premiers Monasteres qui composerent d'abord cette Congregation se fussent mis en devoir de se soumettre au Decret du Concile, aussi-tôt après sa publication : cependant ils ne purent executer la résolution qu'ils avoient prise de faire à ce sujet une Assemblée Générale que l'an 1569. qu'elle fut tenuë dans l'Abbaïe Roïale de saint Waast d'Arras avec toute la solemnité possible. Cette fameuse Abbaïe, qui est comme le Chef de cette Congregation, doit son établissement à saint Waast, dont elle porte le nom ; & elle est redevable de son accroissement à S. Aubert, un de ses successeurs. Elle eut pour Fondateur en 680. Thierri Roi de France, qui la dota pour cent vingt-deux Religieux de l'Ordre de saint Benoît, qui devoient être de Famille noble, & recommandable dans le Roïaume, personne n'y étant reçu qu'il n'en ait fait les preuves.

Cette Abbaïe est exemte de la Jurisdiction de l'Evêque, & joüit de plusieurs droits spirituels & temporels : ce qui lui fut accordé par une Assemblée d'Archevêques & d'Evêques qui se tint dans la ville de Compiegne, la septiéme année du regne du même Roi Thierri, comme il se voit dans son Epitaphe qui est dans l'Eglise de cette Abbaïe, où on lit ces deux Vers :

Regis larga manus & præsul Vindicianus
Nobis Regale dant jus & Pontificale.

DES BENEDICTINS EXEMTS.

Les principaux de ces droits consistent 1°. en plusieurs Cures de la ville d'Arras, dont les Curés, les Vicaires, & les autres Prêtres, ne reconnoissent point l'Evêque, & sont soumis immédiatement à l'Abbé & à son Official. 2°. En ce qu'elle joüit de tous les droits Roïaux, conformément au titre de sa fondation, entre lesquels droits il y a celui de main morte, qui défend les mariages & la fabrique des Eglises, Chapelles ou Oratoires, sans la permission de l'Abbé, & sans païer certains droits, qui sont présentement évalués. Ce droit pour la construction des Eglises, Chapelles & Oratoires, se voit par une inscription qui est sur une pyramide élevée dans le petit Marché d'Arras : on y lit ces paroles : *Anno Dominicæ incarnationis* 1200. *hac pyramis erecta est in fundo sancti Vedasti per consensum Abbatis & Capituli sine quo assensu nec altare hic potest erigi, nec divina celebrari, nec aliud fieri.* 3°. Les douze Echevins de la ville sont obligés de jurer tous les ans qu'ils garderont les droits du Roi & de l'Abbaïe, venant pour cet effet dans l'Eglise de la Madelaine, qui est une de celles qui dépendent absolument de l'Abbaïe, tant pour le spirituel que pour le temporel. 4°. Cette Abbaïe joüit du droit de Ton-Lieu, qui est ce qu'on appelle à Paris droit du Grand-Voïer. 5°. L'Abbé de saint Waast & ses Religieux ont le droit d'occuper tous les hauts stales du côté gauche de la Cathedrale, lorsqu'ils y vont pour les Processions & les Assemblées, conformément au Concordat passé entre les parties en l'année 1508. par lequel il est dit que les Religieux de l'Abbaïe de saint Waast marcheront avec les Chanoines, en telle sorte qu'un Chanoine aura la droite, & un Religieux la gauche, & cela dans les Processions générales.

Cette Abbaïe étoit anciennement d'une Congregation qui comprenoit généralement tous les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît qui se trouvoient dans les Provinces de Flandres, Sens, & Reims, exemts & non exemts, qui faisoient pour lors leurs Assemblées sans préjudice au droit des Evêques, comme il est facile de le voir dans le XII. Chapitre du Concile de Latran sous Innocent III. *cap. in singulis de Statu Monachorum*, où on lit ces paroles : *Salvo jure diœ-*

cesanorum Pontificum. Mais les guerres qui sont arrivées entre les Rois de France, les Comtes de Flandres & les Ducs de Bourgogne, diviserent tellement ce grand corps que chaque Abbaïe étant devenue indépendante tomba dans le relâchement : ce qui dura jusqu'à la conclusion du Concile de Trente, que ces Monasteres étant obligés à se remettre en Congregations, reprirent en même tems les Observances Régulieres, mais particulierement celui d'Arras, où la Discipline Monastique commença à revivre par la pieté & la vigilance de Dom Sarrasin qui fut chargé du soin de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans les Monasteres de cette nouvelle Congregation où il est regardé comme le Restaurateur de l'Observance Réguliere & comme un sujet qui lui a fait le plus d'honneur par son grand genie, sa pieté solide, son zele pour la Religion Catholique, les Emplois dont il a été honoré, les Charges & Dignités ausquelles il a été élevé par son grand merite.

Il nâquit à Arras le 20. Juillet 1539. ses parens qui étoient recommandables dans la Bourgeoisie de cette ville lui firent apprendre la Langue Latine, l'aïant mis pour cet effet entre les mains d'un bon Maître, qui connoissant les grandes dispositions de son Ecolier le presenta à l'Abbé de saint Waast qui étoit pour lors Jerôme Ruffaut : l'esprit & les manieres solides de Sarasin lui attirerent l'estime de cet Abbé qui lui donna l'habit de son Ordre à l'âge de 17. ans, après son année de probation pendant laquelle il gagna le cœur & l'estime de toute la Communauté de laquelle il fut reçu avec tout l'applaudissement possible, il fut envoïé à l'Université de Paris pour y étudier en Rhetorique : il y fit de si grands progrès qu'en l'absence de ses Maîtres il donnoit les Leçons aux Ecoliers. Ensuite il fut rappellé à son Monastere, où il fit ses vœux, & peu de tems après il y reçut les Ordres Mineurs & les Ordres sacrés de Soû-Diaconat & de Diaconat, après quoi il fut envoïé à Louvain pour y étudier en Theologie, il y fut ordonné Prêtre, & il se fit recevoir Bachelier dans cette Université à la sollicitation de ses Maîtres & avec la permission de Roger de Momoranci qui avoit succedé à Jerôme Ruffaut à l'Abbaïe de saint Waast.

A peine eut-il fini ses études que ce même Abbé connoissant son merite le fit son Chapelain, lui donna le soin d'une

partie des affaires de son Monastere, & le fit enfin dans la suite grand Prevôst de son Abbaïe, dignité vacante par la mort de Dom Jacques Taffe. Cet Emploi qui semble si opposé à la pieté & à l'Observance Reguliere par l'obligation presque continuelle où il met celui qui en est pourvû de songer aux procès & de s'appliquer à la conservation des droits, des privileges & immunités du Monastere, ne l'empêcha point de pratiquer ces deux vertus qui sont le fondement de la vie religieuse. Aussi cela parut si extraordinaire aux Peres qui étoient dans cette premiere Assemblée qui se tint au sujet de l'établissement de la Congregation, que dans le dessein qu'ils avoient de réformer en même tems les mœurs, & de rétablir la Discipline Réguliere ils le demanderent à son Abbé pour remplir la Charge de Grand Prieur dont il fut revêtu par ce même Abbé, qui ne pouvant assez lui témoigner l'estime qu'il faisoit de son merite, le fit quelque tems après son Vicaire Général dans le spirituel avec pouvoir de disposer des Benefices.

La Superiorité de son genie lui rendoit toutes choses si faciles que plus on lui donnoit d'Emplois plus il donnoit de preuves de son étendue par la maniere dont il s'en acquitoit: cela parut principalement dans le soulevement de la ville d'Arras qui étoit du nombre de celles qui par la faction des Herétiques qui avoient à leur tête le Prince d'Orange, s'étoit révoltée contre son Souverain, & dans laquelle la Religion Catholique étoit en si grand danger par le nombre des Herétiques, qui surpassoit de beaucoup celui des Catholiques, que l'Evêque de cette même ville fut obligé d'abandonner ses oüailles & d'en sortir avec tout ce qu'il y avoit d'honnestes gens, afin d'éviter la persecution, laissant ainsi le soin de son troupeau à Dom Sarrasin, qui se trouvant en même tems chargé de tout le gouvernement de son Monastere par la mort de Thomas Parensi qui en étoit Abbé, remplit parfaitement les devoirs d'un Superieur vigilant & d'un zélé Pasteur, animant par son exemple ses Religieux à l'Observance Réguliere, & exhortant les peuples par ses frequentes prédications à défendre la veritable foi de Jesus-Christ au prix de leur sang & à être ferme dans la fidelité à leur Roi; ce qui lui réüssit heureusement. Mais ce ne fut pas sans peine & sans beaucoup de souffrances : car les Herétiques

& leurs adherans, enragés de ce qu'il soûtenoit les interêts de Dieu & de la Religion avec tant de zele, le jetterent dans une obscure prison, où il souffrit la faim & la soif pendant quinze jours, n'attendant que le moment d'une mort ignominieuse selon le monde, mais précieuse aux yeux de Dieu qui en aïant determiné autrement suscita des gens de probité qui les détournerent de leur mauvais dessein, dont ils ne desisterent qu'à condition qu'on leur donneroit l'argenterie du Monastere pour l'envoïer au Prince d'Orange.

Dans le tems que ce grand homme étoit dans la persecution, les Etats Généraux d'Artois qui gouvernoient pour le Roi voulant récompenser son merite & les travaux qu'il avoit endurés pour le soûtien de la foi Catholique & le service de son Roi, le nommerent à l'Abbaïe de saint Waast, dont il obtint la confirmation de Philippe II. il seroit difficile d'exprimer les grands talens & les vertus Heroïques qu'il fit paroître dans sa nouvelle dignité ; son zele pour le bien de son Monastere tant pour l'Observance Réguliere que pour la défense de ses privileges ; son application & ses travaux pour la paix qu'il procura enfin aux Païs-Bas au grand contentement de tous les bons Catholiques ; sa charité envers les pauvres ausquels il servit de pere dans une famine qui fut presque générale dans toute l'Europe en 1587 aïant fait ouvrir pour cet effet les greniers de son Abbaïe ; son amour pour les gens sçavans ausquels il faisoit tous les biens qui étoient en son pouvoir, fondant plusieurs Colleges où les pauvres étudians étoient reçus, donnant des pensions aux Convents des Religieux mandians afin qu'ils pussent plus commodément avancer leurs Religieux dans les sciences, & faisant de grandes aumônes aux pauvres Ecoliers à proportion des dispositions qu'ils avoient pour les sciences ; sa pieté envers le prochain en faisant construire un Hôpital pour les pauvres, & en faisant bâtir un Couvent aux Capucins nouvellement arrivés d'Italie dans la ville d'Arras ; enfin son adresse dans les negociations les plus épineuses desquelles il sortoit toûjours avec honneur à l'avantage de ceux dont il prenoit les interêts & avec la satisfaction des parties interessées qui ne pouvoient assez loüer ses belles qualités & son bel esprit, tant dans le maniement des affaires, que dans les conversations particulieres qui lui firent aussi meriter l'estime

de Philippe II. Roi d'Espagne, qui pour recompenser son merite le déclara conseiller d'Etat avec tous les honneurs & prérogatives appartenant à cette Charge, & quelque tems après il lui donna l'Archevêché de Cambrai vacant par le décès de M. de Burlemont qui mourut le 15. Février 1596. & dont il obtint les Bulles & prit possession le 14. Septembre de la même année.

Lorsqu'il se vit revêtu de cette nouvelle dignité, il crut qu'il étoit de son devoir de travailler à ramener au bercail de Jesus-Christ les ames qui s'en étoient écartées. C'est pourquoi il s'appliqua à l'extirpation de l'Herésie & à l'augmentation de la Religion Catholique. Sa vigilance & son zele ne lui permettoient pas de prendre aucun repos, reconciliant lui-même à l'Eglise les Heretiques, reparant les Eglises ruinées par les guerres, & s'appliquant continuellement au soulagement du public ; ce qu'il continua jusqu'à la mort : car sentant diminuer ses forces & prévoïant que sa fin approchoit, il ne laissa pas pour le bien du prochain, d'entreprendre contre l'avis des Medecins le voïage de Bruxelles, où étant arrivé il mourut le 3. jour de Mars de l'année 1598. après avoir reçu tous les Sacremens de l'Eglise.

Le bon ordre & la tranquilité que ce grand homme avoit établi dans son Monastere ne dura que pendant la vie de son successeur qui fut Dom Philippe de Caverel, qui pendant 36. ans qu'il fut Abbé de saint Waast fut presque toûjours Président de la Congregation & y maintint l'Observance Réguliere : mais depuis sa mort qui arriva le premier Decembre 1636. elle éprouva toutes sortes de disgraces par la guerre qui commença en 1635. entre la France & l'Espagne. L'Abbaïe de saint Waast fut celle qui en souffrit le plus, puisqu'elle resta jusqu'en 1641. sans gouvernement ni spirituel ni temporel. Car les François s'étant emparés d'Arras, tout l'Artois se trouva tellement divisé entre la France & l'Espagne & si ruiné par les deux armées, que les Religieux de ce Monastere ne pouvoient recevoir le revenu de leurs biens, & furent reduits à n'avoir pas même de pain pour se nourrir.

Loüis XIII. voulant se servir de son droit, donna cette Abbaïe en 1641. à Dom Maximilien de Bourgogne qui nomma Dom Jean de Nizar pour gouverner ce Monastere quant

DES BENEDICTINS EXEMTS.

au spirituel : mais ce fut une autre source de désordres : car Claude Haccart aïant été élu pour Superieur de la Congregation par les autres Monasteres qui étoient encore sous la domination d'Espagne, & aïant été nommé ensuite à cette Abbaïe par Philippe IV. Roi d'Espagne l'an 1651. aucun de ces deux Abbés n'aïant pû obtenir ses Bulles du Pape, cela causa un Schisme si grand, que le Monastere de saint Waast étant divisé, les revenus partagés, & les Moines désunis & dispersés, tout fut renversé tant pour le spirituel que pour le temporel jusqu'en l'année 1660. que la paix fut concluë entre les deux Couronnes, par laquelle paix la nomination appartenant au Roi, & Dom Maximilien de Bourgogne étant mort, ce Prince la donna au Cardinal Jules Mazarin qui étant mort avant que d'en recevoir les Bulles eut pour successeur le Cardinal René d'Est, qui ne se fit jamais connoître à cette Abbaïe que par le soin qu'il eut d'en retenir les revenus. Il eut pour successeur le Cardinal Emmanuel-Theodose de Boüillon de la Tour d'Auvergne, qui en obtint les Bulles de Clement X. au mois de Février 1673. ce Cardinal étant mort à Rome le 2. Mars 1715. le Cardinal de Rohan fut pourvû de cette Abbaïe.

Il y a dans ce Monastere quatre Superieurs pour le spirituel, qui sont le Grand-Prieur, le Soû-Prieur, le Tiers-Prieur, & le Quart-Prieur. Le Grand Prieur, qui passe pour le premier Officier de la Maison, n'est point sujet à la clôture du Dortoir, aïant un quartier à part, d'où il peut veiller à la conduite des Officiers, & en même tems au bon ordre du Monastere. Il se fait par scrutin, & il est perpetuel: il est aussi Official de l'Abbé dans la Paroisse de la Madelaine, & d'autres qui en dépendent: & il a un Chapelain Religieux.

Le premier Officier pour le temporel est le Grand-Prévôt, qui est Chef de la Justice, & préside au Siége de la Cour Abbatiale pour le Civil, & est Gardien des titres & autres papiers de l'Abbaïe. Cet Emploi est aussi ancien que l'Abbaïe. Le Grand-Bailli, avec les Barons & hommes de Fief, servent pour le Criminel.

Le Grenetier reçoit les grains, & a soin du bois & du charbon ; il est aussi Chapelain de l'Abbé.

Le Celerier a soin de la cuisine Conventuelle & du Refectoire.

Le Receveur General tient la caisse & reçoit la finance de l'Abbaïe des mains des Fermiers, & des autres Receveurs particuliers ; son Bureau s'appelle communément *le Buffet*. DES BENEDICTINS EXEMTS.

Le Trésorier a soin de la cire, du linge, des ornemens de l'Eglise, & de la sonnerie.

Le Rentier est Juge du Ton-Lieu, & reçoit les rentes foncieres de la ville & de la banlieuë.

L'Hôtelier avoit autrefois la direction de l'Hôpital ; mais depuis l'érection de l'Hôpital Général d'Arras, & même peut-être avant ce tems-là, ce n'est plus qu'un Office sans exercice.

Le Theologal fait sa Leçon certains jours de la semaine.

Le Vinier a soin de la cave au vin & de celle de la bierre.

Le Refectorier a l'inspection sur la Boulangerie, & fait cuire le pain.

Le Commis aux ouvrages est chargé de la fabrique, tant au dedans qu'au dehors du Monastere.

Le Bibliothecaire a la clef de la Bibliotheque, qui est très vaste & très nombreuse.

L'Aumônier distribuë aux pauvres les aumônes accoûtumées, & entr'autres tout ce qui vient du Refectoire commun.

Le Sacristain a soin des Reliques & de l'argenterie de l'Eglise.

Le Maître de l'Ordre est Directeur des Novices, & il y en a un autre pour les jeunes Profés.

Pour le Chœur il y a Chantre & Soû-Chantre.

Le Soû-Prieur préside à l'Infirmerie, & a sous lui des Infirmiers.

Il y a deux ou trois Receveurs Forains, qui reçoivent les rentes à la campagne.

Il y a dans le Monastere des Professeurs de la Theologie Morale, & des Langues Orientales, Grecque, Hebraïque, Siriaque, &c.

Outre le Sacristain il y a deux Prêtres Séculiers, qu'on appelle *Sénéchaux* ou *Gardes d'Eglise*, qui éveillent les Religieux pour aller à Matines, préparent les autels & les ornemens, & servent de Massiers les jours solemnels, ausquels jours les Prêtres habitués des Paroisses de la Madelaine, de sainte Croix, de la Chapelle-au-Jardin, & de la Basecle, &

tous les Officiers de Justice sont obligés d'assister à l'Office.

Il y a quatre principales Prévôtés Foraines, qui dépendent de cette Abbaïe; la plus considerable est celle de Haspres, entre Cambrai & Valenciennes, où il y a ordinairement dix ou douze Religieux, dont il y en a un qui est Prieur, & un autre Trésorier. Le Prévôt est Membre des Etats de Hainaut. La seconde est celle de Berclau près la Bassée, où il y a ordinairement trois Religieux sous le Prévôt. La troisiéme, de Gorres près de Bethune, qui est semblable à la seconde. La quatriéme, de Bœurieres, de l'autre côté de Bethune, qui est aussi de même. Il y en a encore d'autres moins considerables que ces quatre premieres. La premiere est celle de saint Michel près d'Arras, où il n'y a ordinairement qu'un Religieux. Cet endroit sert pour les Religieux convalescens. La Prévôté d'Angicourt dans le Diocèse de Beauvais, près de Chantilli; celle de Sailli sur la Lis, dans le païs de Lalloëne, qui est entierement du Domaine de l'Abbaïe, avec quatre gros bourgs ou villages, & enfin celle du Maisnié-les-Artoises, entre Bapaume & Peronne. Les Prévôts de ces deux dernieres sont ordinairement seuls, & ne sont là que pour veiller aux interêts de l'Abbaïe dans les terres qu'elle y possede.

Le grand College de saint Waast à Doüai, fondé par D. Philippe de Caverel, dont nous avons parlé ci dessus, contient trois grands quartiers; sçavoir celui des Benedictins Anglois, qui sont gouvernés par un Prieur, & qui font l'Office dans l'Eglise, comme on fait à Arras dans le Monastere. Celui de la partie Conventuelle des Religieux de S. Waast, où il y a un Président & un Vice-Président, pour veiller sur les Religieux, tant enseignans qu'étudians, & enfin le quartier des Pensionnaires Séculiers qui sont sous la conduite d'un Principal ou Regent, d'un Soû-Regent, & d'un Préfet: dans le même quartier sont la grande salle des Disputes, & les Classes de Theologie, de Philosophie & de Rhetorique. L'Abbaïe a aussi un College à Paris nommé *le College d'Arras*, proche saint Victor.

Ces Emplois, Offices, Prévôtés, & Principalités, sont des administrations régulieres, pures & simples, comptables & révocables, à la volonté des Superieurs Réguliers, & cela de tout tems, n'aïant jamais passé pour des vrais titres de Be-



Religieux de S.t Vaast
66 d'aras en habit de Choeur et de maison

nefices, comme il paroît par plusieurs Arrêts du Parlement.
Cette Abbaïe a toûjours été comme les autres de Flandres, Réguliere & Elective, comme il paroît par les titres de sa fondation, & par une infinité de Bulles des Papes, aussi-bien que par la Lettre de nomination de Loüis XIII. en 1641. L'Abbé est Comte de Lalloëve, porte mitre & crosse, & outre la Seigneurie qu'il a dans la ville & banlieuë d'Arras, il est Haut-Justicier dans toutes les Terres dépendantes de son Abbaïe, qui sont de fondation & amortissement Roïal.

Les principaux exercices de cette Abbaïe consistent à se lever à onze heures du soir pour aller à Matines. On leur porte pour cet effet de la lumiere dans leurs chambres, d'où ils ne sortent qu'après en avoir reçu ordre du Superieur qui leur ouvre la porte du Dortoir, dont il garde la clef : ils disent tous les jours l'Office de la Vierge avant que de dire le grand Office, & souvent ils disent aussi l'Office des morts ; ce qui étant fini ils retournent à leurs chambres en disant le Pseaume *De profundis*: ils se levent à six heures & demie pour chanter une Messe de la Vierge aux jours qu'on doit selon les Rubriques en chanter deux, ou bien du saint Sacrement ou des Morts. Ils chantent Prime à sept heures, puis l'Office de la Vierge, ensuitte le Martyrologe, lequel étant fini, ils vont au Chapitre reconnoître leurs fautes, & rétournent au Chœur pour dire Tierce, Sexte & None, & l'Office de la Vierge. Quand on ne doit pas dire deux grandes Messes, ils disent Prime à huit heures & demie. Aprés Prime ils vont à leurs chambres, où ils demeurent jusqu'à dix heures, que l'on dit Tierce, après quoi on chante la grande Messe, qui est suivie de Sexte & de None, excepté depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, & tous les jours de jeûne d'Eglise ; mais aux autres tems None ne se dit qu'après les graces, que l'on dit après le dîné, qui suit immédiatement l'Office: après le dîné ils prennent une heure de récréation, & ils se retirent ensuite à leurs chambres jusqu'à trois heures que l'on chante Vêpres. Avant le soupé on fait une demi heure d'oraison mentale, & après le soupé, qui se fait à sept heures & demie, ou après la collation pour les jours de jeune, qui se fait à six heures, on chante les Complies, qui sont suivies d'une action de grace qui se fait devant le grand Autel, pour tous les bienfaits qu'on a reçus

de Dieu, & pour lors chacun se retire à sa chambre en silence.

Personne ne peut se dispenser des Offices Divins, ceux même qui ont des Offices, ou des Benefices Claustraux, sont obligés de se trouver à Vêpres, à Matines, & aux Messes que l'on chante. Il ne leur est pas permis de manger en particulier, & ils doivent servir à table les uns après les autres, sans aucune distinction. Ils observent l'Avent de l'Eglise, pendant lequel on ne mange point de viande, non plus que tous les Mercredis de l'année, non pas même à la table de l'Abbé. Ils jeûnent en tous tems le Vendredi (excepté pendant le tems Paschal) aussi-bien que le Mercredi, depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'au Carême. Ils sont obligés de rendre compte une fois l'an de tous les meubles qu'ils possedent, & toutes & quantes fois que le Superieur le requiert. Il leur est défendu d'avoir rien hors du Couvent. Ils doivent se servir de chemises de serge, & ils ne doivent rien avoir d'affecté ni d'immodeste dans leurs habits, qui consistent dans la Maison & au Chœur, en une grande coule noire, & en un fort grand capuce ou froc qui leur tombe presque jusqu'aux talons, une aumusse noire qu'ils porte en forme d'étole, & un bonnet quarré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doits, & qui est fendu par derriere, comme on le voit dans la seconde figure. Afin qu'on puisse voir la forme de l'habit, nous donnons deux estampes du même habillement; l'une le represente par devant, & l'autre par derriere. Hors du Monastere ils sont habillés comme les Prêtres Seculiers, à l'exception d'un scapulaire large d'un bon demi-pied, qu'ils portent par dessus leur habit. Les habillemens des autres Monasteres de cette Congregation, aussi-bien que les pratiques, sont peu differentes. Les Religieux des Monasteres de saint Bertin, de saint Pierre-les-Gands, & d'Ename ont des aumusses de drap, & ont des bonnets à quatre cornes, & ceux de Lobbes & de saint Amand, n'ont point d'aumusses. Cette Congregation a été confirmée par Gregoire XIII en 1575. & Innocent XI. accorda à l'Abbaïe de saint Waast par une Bulle de 1676. la joüissance de tous les Privileges dont joüit le Mont-Cassin. Cette Abbaïe porte pour Armes un Château d'or à fond de gueules, avec ces paroles, *Castrum nobiliatum*: ce qui lui fut donné par son Fondateur.



Le mesme Religieux de
S.t Vaast d'aras tourné d'un autre Sens 67

Il se forma aussi en France l'an 1580. une Congregation de Benedictins sous le nom d'*Exemts*, & cela en consequence des Decrets du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois sous Henri III. les principaux Monasteres qui formerent d'abord cette Congregation, furent les Abbaïes de Marmoutier, de Vendôme, de Rhedon, saint Benoît-sur-Loire, le Bourg-Dieu, & quelques autres. Ces Monasteres dresserent des Statuts le 4. Septembre 1581. qui furent confirmés au mois de Février 1588. par le Pape Sixte V. & au mois de Decembre 1590. par le Pape Gregoire XIV. plusieurs autres Abbaïes firent union dans la suite avec ces premieres, & observerent les mêmes Statuts, entr'autres celle de saint Maur sur-Loire, y fut unie dans le Chapitre Général qui se tint à Marmoutier l'an 1623. & Claude de Saint Offange qui en étoit Abbé, y fut élu Général de la Congregation.

DES BENEDICTINS EXEMTS.

L'Abbaïe de saint Denis n'avoit pas encore obéï sur ce point au Concile ni à l'Ordonnance de Blois; les Religieux qui y demeuroient ne pouvant se résoudre à entrer dans une des Congregations déja établies, & à se soumettre à leur Chef, se déterminerent enfin après beaucoup de déliberations, à donner commencement à une nouvelle Congregation, afin de pouvoir s'exemter de la visite des Evêques, d'une maniere qui fût honorable à cette fameuse Abbaïe, ils formerent celle de saint Denis, dont nous avons parlé dans le Chapitre X. & l'Abbaïe dont elle prit le nom fut reconnuë pour Chef de toute la Congregation: le Pape Paul V. l'approuva, & permit aux Monasteres immédiatement soûmis au saint Siége de s'unir à elle; mais la Réforme de la Congregation de saint Maur aïant été introduite dans cette célébre Abbaïe en 1633. les Maisons qui formoient la Congregation de saint Denis aïant perdu leur Chef, en choisirent un autre, qui fut l'Abbaïe de saint Oüen de Roüen, & prirent le nom des Exemts, qu'ils étoient bien aise de faire revivre, & qu'ils choisirent préferablement à celui de saint Denis & à celui de l'Abbaïe de saint Oüen, quoiqu'elle fût leur Chef: ils y firent leurs Diettes & Chapitres Généraux, & dans celui qui se célebra en 1643. où se trouverent les Prieurs & Députés de chaque Monastere, & où présida Dom Claude de Baudri de Piencourt, Abbé de la Croix de saint Leufroi,

Général de cette Congregation, on revit les Statuts, qui y furent augmentés de nouveau, & imprimés ensuite à Roüen en 1645.

La Réforme de la Congregation de saint Maur faisant de jour en jour de nouveaux progrès, & aïant été introduite dans les Abbaïes de saint Oüen de Roüen, de Corbie & en quelques autres qui dépendoient de la Congregation des Exemts, celle-ci diminua de jour en jour au lieu d'augmenter & devint peu de chose, principalement après la mort du Général Dom Baudri. La plûpart des Monasteres reconnurent les Evêques pour Superieurs, & se soûmirent à leur visite. D'autres qui étoient immediatement soûmis au saint Siége tâcherent à secoüer le joug de toute Superiorité, & un petit nombre resta toûjours uni & élut un Chef ou Superieur Général, des Deffiniteurs, des Visiteurs, qui tinrent des Assemblées triennales & conserverent le titre de Congregation des Exemts en France sous l'obéïssance d'un Général, qui en 1707. étoit le Reverend Pere Dom Jean-Baptiste du Verdier Religieux du Sauveur de Blaye.

L'Abbaïe de Cerisi dans le Diocêse de Bayeux, qui avoit toûjours été soûmise au saint Siége, ne voulant point reconnoître pour Superieur l'Evêque qui y vouloit faire la visite, s'unit à la Congregation des Benedictins Exemts, mais elle n'en est que plus indépendante: car elle n'a jamais vu depuis ce tems-là de Superieur Général, qui se contente d'y envoïer tous les trois ans une commission en blanc pour y faire la visite, & les Religieux la remplissent du nom de tel Visiteur que bon leur semble. Le Prieur de cette Abbaïe reçoit aussi les Lettres d'Indiction pour assister aux Chapitres Généraux: mais il s'en excuse toûjours; & l'on se contente de mettre la Lettre d'Indiction dans les Archives. Il y a de l'apparence que la même chose se pratique dans d'autres Maisons de cette Congregation, où le Général n'a pas grande autorité sur ses Religieux, qui ne sont pour la plûpart que des Religieux sortis des Ordres Réformés qui ont secoüé le joug de l'obéïssance pour vivre avec plus de liberté, si on excepte néanmoins le Prieuré de Perreci en Bourgogne qui est membre de cette Congregation, & où on a introduit une étroite Observance, dont nous parlerons dans la suite.

Le Pelletier, *Histoire & Description des Ordres Religieux*.



Religieux de S.t Vaast
d'aras en habit de Ville

Lettre écrite de Cerisi en 1707. par le Reverend Pere de Metz *ancien Prieur de cette Abbaie.* Dom Michel Felibien, *Hist. de l'Abbaïe de saint Denis, & Memoires communiqués par le Grand-Prevôt de l'Abbaie de saint Waast.*

CONGREGATION DE SUISSE.

CHAPITRE XXXIV.

De la Congregation Benedictine-Helvetique ou de Suisse.

QUOIQUE la Congregation Benedictine-Helvetique ou de Suisse ne comprenne que neuf Monasteres, elle ne laisse pas d'être une des plus illustres de l'Ordre de saint Benoît par les prérogatives dont joüissent ces mêmes Monasteres qui sont très considerables, y en aïant cinq dont les Abbés sont Princes de l'Empire, sçavoir saint Gal, Einsidlen ou Nôtre-Dame des Ermites, Muri, Pfers, & Disentis. Si les quatre autres, qui sont Rhinaw, Frischinchen, Engelberg, & Rhunwil, ou Nôtre-Dame de la Pierre, sont obligés de le céder en dignité aux cinq premiers, ils ont au moins l'avantage de leur être égaux par rapport à la sainteté de leurs premiers Abbés, aux personnes illustres qui en sont sorties & à la magnificence de leurs bâtimens. Le relâchement s'étoit introduit dans la plûpart de ces Monasteres, & il y avoit lieu d'appréhender qu'il n'augmentât encore dans la suite par le voisinage des Provinces d'Allemagne infectées d'Heréfies, dont la Suisse même n'avoit pû se garentir. Mais Bernard Abbé de saint Gal, Augustin d'Einsidlen, Josse de Muri, & Benoît de Fischingen, afin de prévenir le mal qui les menaçoit s'unirent ensemble pour faire revivre dans leurs Monasteres cette ferveur dont les premiers Religieux qui les avoient habités avoient été animés sous la conduite de leurs saints Fondateurs, & prirent les mesures necessaires pour y rétablir la Discipline Monastique & l'œconomie du temporel, l'une & l'autre fort délabrées. Pour cet effet ils firent des Reglemens, qui y sont encore observés avec beaucoup d'exactitude, aussi-bien que dans les autres, qui se joignirent à eux dans la suite. L'union de ces quatre premiers Monasteres se fit l'an 1602. & elle fut approuvée par le Pape Clement VIII. sous le titre de *Congregation Benedictine-Helvetique*. Elle fut augmentée après la mort de ce Pontife, par l'union

CONGREGATION DE SUISSE.

qui y fut faite l'an 1606. des Abbaïes de Pfers & de Rhainaw. Celle d'Engelberg & de Disentis suivirent leur exemple, & Rhunwil ou Nôtre-Dame de la Pierre y fut uni l'an 1633. sous l'Abbé Fintan qui y étant venu avec quelques Religieux de cette Abbaïe & de celle d'Einsidlen repara entierement ce Monastere qui avoit été ruiné par les guerres & où il ne restoit plus qu'un seul Religieux. La Congregation Benedictine-Helvetique fut pour lors composée de neuf Monasteres, ausquels les souverains Pontifes & leurs Nonces en Suisse accorderent beaucoup de graces & de privileges. Cette Congregation n'a point de Superieur Général, les Abbés s'assemblent seulement tous les dix ans ou lorsque la necessité le demande. Ils élisent dans leurs assemblées des Visiteurs Généraux pour faire la visite des Monasteres, cet honneur est ordinairement déferé aux premiers Abbés: on nomme aussi des Visiteurs particuliers pour les Monasteres, des Visiteurs Généraux, le Secretaire est choisi indifferemment de tous les Monasteres. Ces Abbés s'assemblerent l'an 1702. à saint Gal, pour y celebrer la centiéme année de l'Institution de leur Congregation. Ce Monastere est le plus considerable de la Suisse, l'Abbé est Prince Souverain & peut mettre dix à douze mille hommes sur pied. Cette Abbaïe qui est située dans le Turgow, à un mille du lac de Constance, a eu de très foibles commencemens: le nom de saint Gal lui a été donné, à cause que ce Saint qui étoit Irlandois & Disciple de saint Colomban, se retira au commencement du septiéme siécle dans ce lieu qui étoit pour lors une solitude affreuse, & y bâtit un petit Monastere, où quelques personnes attirées par la vertu de ce Saint vêcurent sous sa conduite. Après sa mort qui arriva l'an 646. ce lieu fut appellé la Celle de saint Gal. Les François s'étant rendus Maîtres de ce païs l'an 710. un certain Waltramn à qui appartenoit cette solitude, pria le Comte Victor qui étoit Gouverneur du païs, de donner cette Celle & ses dépendances à saint Othmar: ce que ce Comte accorda l'an 720. & en demanda lui-même la confirmation à Charles Martel Maire du Palais qui l'accorda, à condition que saint Othmar y établiroit les Observances Régulieres, & ce Prince érigea pour cet effet cette Celle en Abbaïe, dont saint Othmar fut premier Abbé.

Le Prince Carloman, fils de Charles Martel, allant en Italie

l'an 747. pour se retirer dans l'Abbaïe du Mont Cassin où il prit l'habit Monastique, passa par saint Gal, y étant attiré par les miracles continuels qui s'y faisoient par l'intercession de ce Saint. Il y avoit alors peu de Religieux à cause de la petitesse du Monastere. Ce Prince fut si touché de voir un lieu si célébre réduit en cet état, qu'il écrivit à Pepin son frere Roi de France pour lui recommander ce Monastere & le prier de lui faire quelques dons. Saint Othmar sur cette recommandation alla trouver Pepin qui assigna au Monastere de saint Gal des revenus considerables pour en augmenter les bâtimens & pour l'entretien des Religieux.

CONGREGATION DE SUISSE.

Grosbert qui fut élu Abbé l'an 816. fit exemter par l'Empereur Loüis *le Debonnaire* son Abbaïe de la jurisdiction des Evêques de Constance qui l'avoient exercée sur elle avec une grande autorité, & depuis ce tems-là ce Monastere devint puissant. Le même Abbé l'embellit par des bâtimens nouveaux qu'il fit faire avec beaucoup de magnificence & ausquels les ouvriers furent emploïés pendant sept ans. Mais ce beau Monastere fut ruiné par les Hongrois l'an 925. sous le gouvernement de l'Abbé Engelbert II. & l'an 937. ce qui en restoit fut reduit en cendres par le feu qui s'y attacha par accident.

Ulric d'Altsax que l'Empereur Philippe éleva à la dignité de Prince de l'Empire, étendit considerablement son domaine, & les Abbés de saint Gal devinrent dans la suite si puissans que Berthold de Falkenstin assista au Sacre de Gautier Evêque de Strasbourg avec une suite de plus de mille Gentilshommes, la plûpart ses Vassaux. Les terres soûmises à l'obéïssance de cet Abbé étoient pour lors plus considerables & en plus grand nombre qu'elles ne le sont presentement. Car depuis ce tems-là il a perdu Appenzel qui a donné son nom à l'un des treize cantons, Schvendy, Brusilow, Gontés, Ninckalbach, & Haslem, qui se sont soustraits de son obéïssance, aïant fait une union pour se défendre mutuellement contre cet Abbé qu'ils ne vouloient plus reconnoître pour Souverain. Cune qui fut élu Abbé l'an 1378. fit armer les autres sujets de l'Abbaïe pour soûmettre les habitans d'Appenzel & les autres qui s'étoient révoltés, mais ce fut inutilement: car après plusieurs tentatives qu'il fit pour réüssir dans son entreprise, il fut enfin obligé de faire avec eux un Traité

CONGREGATION DE SUISSE.

de paix par lequel il consentit qu'ils se rachetassent de la Souveraineté des Abbés de saint Gal pour une somme d'argent.

Pour mieux affermir leur liberté ils se liguerent avec les cantons d'Uri, de Schwits, d'Underval & de Lucerne. Les Abbés de saint Gal aïant protesté contre cette alliance, Henri de Mandroff renouvella ses prétentions l'an 1425. à la Cour de l'Empereur Sigismond, & fit mettre au ban de l'Empire ceux d'Appenzel & les autres. Mais loin de s'en étonner ils entrerent dans les Etats de cet Abbé, démolirent quelques châteaux & le forcerent à faire la paix. Quelque tems après l'Abbé de saint Gal s'unit contre eux avec la noblesse de Constance, mais ses troupes furent encore défaites. Enfin l'Abbé Gaspard de Landerberg aïant reconnu que ses prétentions sur Appenzel & les autres lieux qui avoient été autrefois de son domaine, seroient le sujet d'une guerre perpetuelle, y renonça par l'alliance qu'il fit l'an 1454. avec les cantons de Zurich, de Schwits, de Lucerne & de Glaris.

Les terres que possede présentement l'Abbé de saint Gal en Souveraineté, outre la ville de saint Gal & son Territoire, sont Vil, Gottzhusulzt & le Comté de Tokembourg, qui renferment plusieurs villages, dont les habitans sont partie Catholiques & partie Protestans. L'Eglise de Tokembourg est commune aux uns & aux autres : les Protestans y faisoient l'exercice de leur Religion après que les Catholiques avoient fini le leur ; mais le jour de Pâques de l'an 1708. les Protestans voulurent commencer de prêcher avant que le service des Catholiques fut achevé : ce qui excita de grands troubles en Suisse, où les deux partis en vinrent à une rupture ouverte. L'Abbé de saint Gal, avec le secours des Cantons Catholiques, voulant maintenir ses Sujets Catholiques dans leurs droits par la force des armes, les Cantons de Zurich & de Berne firent la même chose pour soûtenir les Protestans. Cette guerre fut funeste aux Catholiques par les avantages que les Protestans, qui étoient en plus grand nombre, remporterent sur eux. Les deux partis se réünirent néanmoins l'an 1712. & firent ensemble un Traité de paix, par la mediation de M. le Comte du Luc, Ambassadeur de France en Suisse. Mais l'Abbé de saint Gal

Journal Hist. sur les matieres du tems, Tom. XVII.



Chevalier de L'ordre

69 de Lours

n'aïant pas voulu entrer dans ce Traité, les Cantons de Berne & de Zurich firent un grand degât dans son Monastere, dont ils enleverent toutes les cloches au nombre de vingt-quatre de differentes grosseurs, prirent les riches meubles qui y étoient, un grand nombre de tableaux, & une Bibliotheque de Livres rares & curieux. L'Abbé se flatant du secours qu'il attendoit des Cours de Rome & de Vienne, fut trompé dans ses esperances ; car le Pape & l'Empereur ne jujeant pas à propos de s'engager dans une guerre, dont les suites auroient tiré à consequence, il se vit contraint d'aller chercher un azile dans le Duché de Milan, n'aïant plus ni Abbaïe ni Souveraineté.

CONGREGATION DE SUISSE.

Les Abbaïes d'Ensiden & de Rhunwil, plus connuës, la premiere sous le nom de Nôtre-Dame des Ermites, & l'autre sous celui de Nôtre-Dame de la Pierre, qui sont aussi de la Congregation Benedictine-Helvetique, sont très-célébres, par les miracles qui s'y font tous les jours, & il y vient de toutes parts un grand nombre de Pelerins.

Idæa Congreg. Helvet. Benedictinæ. Yso Pfaw. *Collect. sive summar. privileg. ejusd. Congreg.* Chrystoph. Hartman. *Annal. Eremi Dei-paræ in Helvetiis* & *Memoires envoïés de Suisse en* 1710.

L'on peut consulter pour l'Abbaïe de saint Gal en particulier. Joan. Mabill. *Annal. Benedict. Tom. I. II. & III.* Dom Antoine Yepés, *Chroniques générales de l'Ordre de saint Benoît.* Gaspar. Brusch, *Annal. præcipuorum Monasteriorum Germaniæ.* & Audiffret, *Geograph. anc. & mod. Tom. II.*

Les Abbés de saint Gal conferoient autrefois l'Ordre Militaire de l'Ours, institué par l'Empereur Frideric II. l'an 1213. en faveur de l'Abbé de saint Gal, & de la Noblesse du païs, en reconnoissance de ce qu'ils l'avoient aidé à chasser de l'Empire Othon IV. Le Collier de cet Ordre étoit composé de chaînes d'or entrelassées de feüilles de chesnes aussi d'or, au bout desquelles pendoit un Ours d'or émaillé de sable ; mais cet Ordre ne subsiste plus.

ORDRE MILITAIRE DE L'OURS EN SUISSE.

Favin, *Theatre d'Honneur & de Chevalerie.* & Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit.*

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE.

CHAPITRE XXXV.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de saint Vanne & de saint Hidulphe, avec la Vie de Dom Didier de la Cour leur Réformateur.

LES Congregations des Exemts, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII. aïant été formées par quelques Monasteres, plûtôt pour se soustraire de la Jurisdiction des Evêques, que pour réformer les mœurs corrompuës de la plûpart des Religieux de l'Ordre de saint Benoît, ne pouvoient pas rendre à cet Ordre son ancien lustre; puisque le motif de ces institutions n'étoit pas l'acquisition d'une plus grande perfection; mais au contraire l'envie de n'être point inquiétés dans leurs manieres de vivre, libres & opposées à l'esprit de leur état; & ce fut en vain que le Cardinal Charles de Lorraine, Legat du Pape dans les Evêchés de Mets, Toul & Verdun, travailla à la Réforme des Monasteres de ce païs-là: il jugea le mal si incurable, qu'il sécularisa les Abbaïes de Gorze & de saint Martin de Mets, & les Prieurés de Nôtre-Dame de Nanci, de Salone, de Varangeville, & de saint Nicolas, dont il fit appliquer les revenus à l'Eglise Primatiale de Nanci, & il proposa même au Pape Clement VIII. de supprimer entierement l'Ordre de saint Benoît dans les Provinces de sa Legation.

Mais lorsque tous les moïens de réforme sembloient les plus désesperés, & qu'on avoit resolu d'en abandonner l'entreprise, Dieu suscita un saint homme, qui fut le Restaurateur de la Discipline Monastique en France & en Lorraine, & qui y fit revivre l'esprit de saint Benoît, dont il professoit la Regle. Ce fut Dom Didier de la Cour, qui nâquit à Monzeville, à trois lieuës de Verdun l'an 1550. Son pere se nommoit *Bertrand* de la Cour, & sa mere *Jeanne* Bonccart, tous deux alliés aux premieres Maisons de la Province; mais pauvres des biens de la fortune, puis qu'aïant perdu tout ce qu'ils avoient pendant la guerre, ils furent obligés de labourer leurs terres pour subsister. Didier de la Cour fut envoïé à l'âge de dix-sept ans à Verdun, où par un secret de la Providence, s'étant logé proche l'Abbaïe de saint

Vanne

Vanne, il prit la résolution quelque tems après de s'y rendre Frere Convers, n'aïant aucune teinture des sciences. Il en parla à N. Bonccart, son oncle maternel, Lieutenant Général de la ville, & par son moïen il obtint de l'Evêque, qui étoit aussi son parent, & Abbé de saint Vanne, d'être reçu non seulement au nombre des Religieux de cette Abbaïe, mais d'avoir encore rang parmi les Religieux du Chœur. La Communauté en murmura beaucoup, se plaignant que c'étoit faire tort à une Maison si célébre, d'y donner entrée à un ignorant, toûjours élevé à la campagne : cependant l'autorité de l'Evêque les obligea à lui donner l'habit. Il reçut d'abord beaucoup de mauvais traitemens ; mais sa patience & sa douceur lui gagnerent enfin l'affection de quelques Religieux du Monastere, qui prirent soin de lui enseigner les premiers élemens de la Grammaire. Il se rendit fort assidu, & après avoir surmonté les premieres difficultés, il fit voir tant de dispositions pour les Lettres, qu'afin de lui donner plus de moïen de s'y avancer, on l'envoïa étudier en l'Université de Pont-à-Mousson. Il y fit son cours de Philosophie & de Theologie, & passa Maître ès Arts.

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

Au commencement de sa Theologie, qui fut en l'année 1581. il reçut l'Ordre de Prêtrise, étant âgé de trente ans, & après avoir fini son cours de Theologie, il prêcha quelques Sermons, qui firent connoître le talent qu'il avoit pour la prédication, où il auroit excellé, si ses occupations lui eussent permis de s'adonner à cet exercice. Il retourna à son Monastere, avec une forte resolution d'observer exactement la Regle dont il faisoit profession ; mais il y trouva de grands obstacles de la part des autres Religieux, qui ne pouvoient souffrir qu'il voulût se distinguer. Il ne pouvoit s'empêcher de leur representer l'obligation qu'ils avoient de vivre d'une maniere plus conforme à leur état qu'ils ne faisoient. Ces discours au lieu de faire impression sur leurs esprits, lui attirerent au contraire leur aversion ; & pour se défaire de lui comme d'un Censeur incommode, ils lui persuaderent de retourner à Pont-à-Mousson, afin de se perfectionner dans l'étude de la Theologie, & d'apprendre les Langues Grecque & Hebraïque : ce qu'il accepta comme une chose qui lui étoit fort avantageuse, & qui flatoit la grande passion qu'il avoit pour les sciences.

Après quelques années de séjour dans cette Université, il retourna à saint Vanne, sans y trouver aucun changement dans la conduite des Religieux, qui ne pouvant souffrir la vie exemplaire du Pere Didier, & craignant la réforme de leur Monastere (l'Evêque qui en étoit Abbé, leur aïant donné souvent des avis de réformer leurs mœurs) ils résolurent d'éloigner celui qui pouvoit contribuer à cette réforme. Ils feignirent pour cet effet de la vouloir embrasser, & engagerent le Pere Didier d'aller à Rome, afin de travailler à la désunion de la Mense Abbatiale de saint Vanne d'avec celle de l'Evêché de Verdun, à laquelle elle avoit été unie, lui faisant accroire que c'étoit le moïen de réüssir dans la réforme. Il partit donc de Verdun l'an 1587. mais étant arrivé à Rome, il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de la fourberie de ses Confreres: car bien loin de trouver les lettres de change qu'ils lui avoient promises, ils l'abandonnerent entierement: ce qui l'obligea de revenir en Lorraine.

Etant de retour dans son Abbaïe, il eut quelque dessein de changer d'Ordre, parce que celui de saint Benoît n'avoit plus rien en France, de son premier esprit: il consulta sur ce sujet des personnes de pieté, qui lui conseillerent de demeurer dans son état, & d'y vivre le plus regulierement qu'il pourroit. Il suivit cet avis, & pour mettre sa conscience en repos, il alla trouver le Prieur, & mit à ses pieds le peu d'argent qu'il avoit, le priant d'en disposer aussi-bien que de ses meubles & de ses livres, & il lui proposa de se retirer dans un Ermitage, pour y vivre à la maniere des anciens Solitaires. Il en obtint facilement la permission, & le Prieur lui donna pour retraite l'Ermitage de saint Christophle, dépendant du Monastere de saint Vanne, à quatre lieuës de Verdun. Il demeura dix mois dans ce lieu, ne vivant que de pain & d'eau; & il auroit continué ce genre de vie jusqu'à sa mort, si Dieu qui l'avoit choisi pour réformer son Ordre, n'en eût disposé autrement. Les guerres que l'Heresie causa en France, l'obligerent de sortir de sa solitude pour se mettre à couvert des insultes des Soldats. Au sortir de son Ermitage il entra chez les Minimes, qui le reçurent avec beaucoup de joïe, & lui donnerent l'habit de leur Ordre. Mais conservant toûjours beaucoup d'affection pour celui de S. Benoît, il sortit quelque tems après du Couvent des Minimes, &

rentra à ſaint Vanne, plus reſolu que jamais de travailler à la réforme de ſon Ordre : ce qui réüſſit enfin comme il le ſouhaitoit.

L'Evêché de Verdun, auquel étoit uni la Menſe Abbatiale de l'Abbaïe de ſaint Vanne, comme nous l'avons déja dit, étant tombé entre les mains du Prince Erric de Lorraine, ce Prélat ſe trouva ſi plein de bonnes intentions, que le Pere Dom Didier de la Cour n'eut pas de peine à le faire entrer dans le deſſein de réformer ſon Monaſtere. Ces diſpoſitions du nouvel Evêque de Verdun furent commes les premieres ouvertures à la Réforme Générale, & la démiſſion volontaire du Prieur de ſaint Vanne, qui fit en même tems élire en ſa place Dom Didier, acheva de faciliter l'entrepriſe. Ce fut l'an 1596. que le nouveau Prieur prit ſoin de cette Maiſon : & comme il n'avoit accepté cette Charge qu'aux inſtances réïterées de l'Evêque, il ſe crut en droit d'exiger de lui qu'il le ſoûtint dans le miniſtere où il entroit par ſes ordres. Comme il étoit reſolu de mettre l'Obſervance Réguliere dans cette Maiſon, nonobſtant l'oppoſition des Religieux, l'Evêque fut obligé de ſeconder ſes deſirs ; mais il ne lui accorda pas tout d'un coup ce qu'il demandoit. Il propoſa la choſe à ſon Conſeil, qui ne conclut d'abord qu'à une mitigation, qui tendoit ſeulement à empêcher que les Religieux ne violaſſent ouvertement leurs vœux, ſans toutefois retrancher ni les jeu ni les divertiſſemens qui leur étoient ordinaires. On s'apperçut bien tôt du peu d'effet de ce Conſeil, qui retournoit à la confuſion de ceux qui en étoient les principaux Auteurs, puiſqu'il n'empêchoit pas le ſcandale que cauſoit une liberté ſi contraire à l'état Religieux : ce qui obligea enfin l'Evêque à déferer aux inſtances de Dom Didier, qui propoſoit d'entreprendre le rétabliſſement de l'étroite Obſervance de la Regle de ſaint Benoît, en donnant l'habit à de jeunes gens de bonne volonté, qu'il prendroit ſoin de former lui-même aux exercices de la Réforme, ſans s'arrêter aux anciens Religieux, incapables pour la plûpart de ſe réduire à une vie Réguliere : & afin qu'ils ne ſerviſſent pas d'obſtacles à ſes deſſeins, il obtint un Bref vers l'an 1598. qu'il executa avec le conſentement de l'Evêque, envoïant 18. de ces anciens Religieux à Moyen-Moutier en Voſge, qui étoit auſſi ſous la juriſdiction de ce Prince, ainſi que S. Vanne.

Le Pere Dom Didier reçut dans le même tems quatre jeunes hommes, qui après l'année de probation, firent leurs vœux entre ses mains, le 30. Janvier 1600. après avoir renouvellé lui-même sa profession entre celles de son Evêque, qui étoit venu exprès à la cérémonie de ces nouveaux Profés. Ils furent bien-tôt suivis de plusieurs autres, & l'Abbaïe de saint Vanne fut remplie en peu de tems d'excellens Sujets, tous animés de ferveur & de zele. C'étoit à qui se surpasseroit par une sainte émulation dans la pratique de la vertu, & sur tout dans l'exercice de la charité. L'abstinence, les jeûnes, les veilles, l'oraison continuelle, les saintes lectures, le travail des mains & le silence, étoient si bien rétablis dans saint Vanne, que tout le monde en étoit dans l'admiration, & loüoit la pieté & le zele du Réformateur, qui non content d'avoir banni de son Monastere les mœurs dereglées des anciens, crut pour en mieux oublier les manieres, devoir changer jusqu'à l'habit, qu'il fit faire selon les modeles qu'il avoit fait venir du Mont-Cassin, où il croïoit que la forme de l'habit de saint Benoît s'étoit mieux conservée qu'ailleurs.

L'Observance Réguliere étant parfaitement établie à saint Vanne, l'Evêque de Verdun lui proposa la Réforme de son Abbaïe de Moyen-Moutier en Vosge dédiée à saint Hydulphe Archevêque de Treves. Dom Didier y envoïa l'an 1601. plusieurs de ses Religieux sous la conduite de Dom Claude François, qui par l'amour qu'il avoit pour l'Observance Réguliere aussi-bien que par les autres beaux talens dont il étoit doüé, fut jugé très capable d'executer une telle entreprise; il y réüssit en effet. La liaison que contracterent ensuite ces deux Abbaïes qui furent les premieres Réformées, donna lieu à l'érection de la Congregation, connuë sous le nom de saint Vanne & de saint Hydulphe, Titulaire des deux Monasteres. Le Pere Rozet fut Député pour aller à Rome en demander la confirmation au Pape Clement VIII. l'Evêque de Verdun emploïa son crédit & ses amis pour en obtenir les Bulles necessaires, & ce Pontife à la recommandation de plusieurs Cardinaux, principalement du Cardinal Baronius, érigea ces deux Monasteres en Congregation sur le modéle de celle du Mont-Cassin & de sainte Justine de Padouë, & communiqua à tous les Monasteres qui voudroient s'aggreger à ceux de saint Vanne & de

Moyen-Moutier les privileges, graces, indulgences, immunités, libertés, faveurs, & indults octroïés ci-devant par le saint Siége à la Congregation du Mont-Cassin, comme l'on voit par la Bulle de ce Pontife du 7. Avril 1604. Le premier Chapitre Général fut célébré dans saint Vanne au mois de Juillet de la même année, où Dom Didier fut élu Président tant du Chapitre que du Regime, & Prieur de saint Vanne, Dom Rozet, Visiteur, & Dom Claude François, Prieur de saint Hydulphe; mais parce que les Superieurs de la Congregation n'étoient pas Abbés comme ceux de la Congregation du Mont-Cassin, Dom Rozet fut envoïé une seconde fois à Rome au commencement du Pontificat de Paul V. afin d'obtenir la confirmation de ce que son prédecesseur avoit accordé & demander à sa Sainteté que les Visiteurs & Superieurs eussent le même pouvoir que les Abbés de la Congregation du Mont-Cassin, qui avoit servi de modele à celle de saint Vanne. Le Pape accorda cette demande par un Bref du 23. Juillet 1605. ce qui obligea le Pere Rozet d'aller au Mont-Cassin pour s'instruire parfaitement des points necessaires au rétablissement de la Regle dans toute sa perfection, aussi-bien que des droits & des privileges dont joüissoient les Abbés de l'Ordre.

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

Pendant que le Pere Rozet agissoit si utilement en Italie, le Cardinal Charles de Lorraine, dont nous avons parlé, voïant qu'il pouvoit pour lors executer plus facilement le dessein qu'il avoit formé de rétablir la Discipline Réguliere dans tous les Monasteres qui étoient situés dans les terres de sa Legation, obtint un Bref du Pape, du vingt-sept Septembre 1605. pour pouvoir unir tous les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît à la nouvelle Réforme de saint Vanne. Il commença par son Abbaïe de saint Michel en Lorraine, dont plusieurs autres Monasteres de Loraine & des environs suivirent l'exemple, en sorte que peu d'années après on compta près de quarante Monasteres unis à cette Congregation dont les principaux furent saint Mansui & saint Evre à Toul, saint Nicolas à deux lieuës de Nanci, saint Arnoul, saint Clement, saint Symphorien & saint Vincent à Metz & saint Pierre de Luxeüil. Enfin après que Dom Didier eut beaucoup travaillé pour l'augmenter, Dieu voulut couronner ses travaux par une mort précieuse. Il emploïa un an en-

tier à s'y préparer avec beaucoup de ferveur, & mourut dans le Monastere de saint Vanne le 14. Novembre 1623. étant âgé de 72. ans. Il y a dans cette Congregation quelques Abbaïes qui ne sont point en commende & qui sont gouvernées par des Abbés Réguliers, comme celles de Moyen-Moutier, de saint Michel, de Senone, Munster, saint Avold, Longueville, & quelques autres. L'Eglise du Monastere de sainte Croix à Nanci aïant été bâtie depuis peu d'années avec beaucoup de magnificence, le Duc de Loraine Leopold I. a fait ériger ce Monastere en Abbaïe sous le titre de saint Leopold par le Pape Clement XI. l'Abbé qui est aussi Régulier, n'est que pour cinq ans & ceux qui en ont été Abbés, succedent aux autres Abbés perpetuels des autres Monasteres lorsqu'ils meurent.

Le Chapitre Général de cette Congregation se tient tous les ans. On y procéde à l'élection d'un Président dont le pouvoir finit au bout de l'année. Ces Religieux sont habillés comme ceux du Mont-Cassin & ont pour armes une couronne d'épines au milieu de laquelle est le mot (*pax*) surmonté de trois larmes & un cœur enflammé en pointe.

Chronic. Général. de l'Ord. de saint Benoît. Tom. 4. *Centur.* 4. *Chap.* 6 *& seq.* Dom Michel Felibien, *Histoire de l'Abb. de saint Denis. Liv.* 7. *pag.* 451. *&* M. Jacqueline de Blemure, *Année Benedictine.*

CHAPITRE XXXVI.

De la Congregation des Moines Benedictins Anglois.

HENRI VIII. Roi d'Angleterre, s'étant séparé de l'Eglise Romaine, supprima l'an 1536. les Monasteres de ce Roïaume, comme nous avons dit ailleurs. Ce Prince étant mort en 1547. Edoüard VI. ou IX. son fils, qui n'étoit âgé que de dix ans, fut proclamé Roi. Quoique son pere eût ordonné par son Testament qu'il fût élevé dans la Religion Catholique, néanmoins Edoüard Seymour, qui s'étoit creé lui-même son Tuteur, & Protecteur du Roïaume, étant Zuinglien, n'épargna rien pour ruiner la Religion Catholique: & tout ce qui restoit de biens Ecclesiastiques, fut confisqué au profit du Roi Edoüard, lequel étant mort en 1553. Marie Stuart



Benedictin Anglois
en habit ordinaire dans la maison 79

sa sœur qui lui succeda, rétablit la Religion Catholique ; & aïant rendu les Monasteres aux Religieux qui en avoient été chassés, elle nomma pour Abbé du célébre Monastere de Westmunster de l'Ordre de saint Benoît, Dom Jean Fekenan, Religieux du même Ordre, dont elle connoissoit le zele, & qu'elle fit sortir de la Tour de Londres, où il avoit été mis sous le regne précedent. Mais le bonheur des Catholiques ne dura pas long-tems. Cette vertueuse Princesse mourut l'an 1558. & la Reine Elisabeth qui lui succeda, fit renaître l'Heresie dans le Roïaume, & renouvella le Schisme, quoiqu'elle eût prêté à son Sacre le serment ordinaire des Rois Chrêtiens, de maintenir la Foi Catholique, & de conserver les privileges & les libertés de l'Eglise. Mais ce n'étoit que pour monter plus facilement sur le Trône, où à peine fut-elle, qu'elle donna à connoître son infidelité pour Dieu, en ruinant son veritable culte & en persecutant les Ministres de son Temple : car elle commença par se faire déclarer Souveraine Gouvernante de l'Eglise dans son Roïaume tant au spirituel qu'au temporel. Elle changea la forme de la Religion, en fit une nouvelle à sa mode ; créa un Clergé d'une nouvelle secte, & voulut même avoir des Religieux de cette secte ; elle voulut engager l'Abbé de Westmunster afin qu'il y attirât ses Religieux & qu'il les obligeât à célébrer l'Office Divin conformément à ses Ordonnances. Mais ce saint Abbé qui avoit fait paroître un grand zele pour la Religion Catholique sous les Regnes précedens, ne voulut point consentir aux intentions de la Reine, quoiqu'elle lui offrît l'Archevêché de Cantorberi. Cette Princesse aïant assemblé son Parlement où Dom Jean assista comme Abbé de Westmunster, il n'hésita nullement à préferer l'interêt de Dieu au sien propre en s'opposant avec force aux changemens de Religion que l'on y proposa, quoiqu'il prevît bien que cela lui attireroit l'indignation de la Reine, & qu'elle ne manqueroit pas de s'en venger comme effectivement cela arriva : car il fut remis par son ordre dans la tour de Londres l'an 1560. d'où il fut transferé en differens lieux, & il finit enfin glorieusement sa vie dans les fers pour la défense de la Foi l'an 1585.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Il ne se trouva après sa mort qu'un seul Religieux de l'ancienne Congregation d'Angleterre, c'étoit Dom Sigebert Buclée qui étoit aussi en prison pour la défense de la Foi.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Mais sur la fin du seiziéme siécle quelques Ecoliers Anglois qui étudioient en Italie & en Espagne, s'étant faits Religieux de l'Ordre de saint Benoît dans les Congregations du Mont Cassin & de Valladolid, Dom Alfonse Coral Général de la Congregation de Valladolid, & quelques autres Superieurs de la même Congregation, s'adresserent l'an 1603. au Pape Clement VIII. pour en obtenir la permission d'établir une Mission en Angleterre composée des Religieux Anglois qui étoient Profés de leur Congregation. Les Peres de la Congregation du Mont-Cassin se joignirent à ceux de Valladolid pour demander la même grace en faveur des Anglois de leur Congregation: ce que le Pape leur accorda le 20. Mars de la même année. L'on envoïa donc en Angleterre des Religieux de ces Congregations du Mont-Cassin & de Valladolid, & afin de travailler de concert, quoique de Congregations differentes, ils firent ensemble une espece d'union & s'engagerent d'agir indifferemment sous les ordres des Superieurs des deux Congregations. Quelque tems après le Pere Dom Augustin de saint Jean premier Vicaire Général de la Mission d'Espagne procura l'établissement de deux Maisons pour ces Missionnaires Anglois, l'une à Doüai en Flandres, & l'autre à Dieulwart en Lorraine. La premiere fut fondée par Philippe Caverel, Abbé Régulier de saint Waast d'Arras, du consentement de ses Religieux, à condition que cette Maison retourneroit à l'Abbaïe d'Arras, lorsqu'il plairoit à Dieu de rétablir la Foi Catholique en Angleterre, & celle de Dieulwart, fut donnée par le Cardinal Charles de Lorraine l'an 1606. ou plûtôt l'Eglise qui étoit auparavant une Collegiale, dont ce Prince avoit tiré les Chanoines pour les mettre en possession de la Primatiale de Nanci, qui fut érigée en 1602. car le Monastere fut bâti des deniers du sieur Gifford, qui avoit été Disciple du Cardinal Guillaume Alain, & qui renonça à la Dignité de Doïen de l'Isle, pour prendre l'habit de l'Ordre de saint Benoît dans ce Monastere, sous le nom du Pere Gabriel de Sainte-Marie.

Les Benedictins Anglois aïant déja ces deux Monasteres, songerent aux moïens de renouveller l'ancienne Congregation d'Angleterre. Dom Buclée, qui étoit le seul Religieux de cette Congregation, & Profés de l'Abbaïe de Westmunster,

ſter, y agregea l'an 1607. quelques Religieux Anglois de la Congregation du Mont-Caſſin : ce qui fut approuvé par le Chapitre Général de cette même Congregation l'an 1608. & confirmé de vive voix par le Pape Paul V. l'an 1609. & par un Acte de la même année, Dom Buclée donna le ſoin de cette nouvelle Congregation à Dom Thomas Preſton, Superieur des Anglois de la Congregation du Mont-Caſſin : ce qui fut agréé & ratifié par ceux de la Congregation Anglicane.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Cette nouvelle Congregation Anglicane étant ſoûmiſe aux Religieux Anglois de celle du Mont-Caſſin, & leur pouvoir augmentant par ce moïen, ils augmenterent beaucoup en nombre : en ſorte qu'en peu de tems ils ſe trouverent en état de faire une Congregation aſſez conſiderable ; mais comme ces Religieux avoient été élevés dans des païs differens, les uns en Italie, les autres en Eſpagne, & quelques-uns en Angleterre ; qu'ils avoient des Loix differentes, & qu'ils étoient ſoûmis à differens Superieurs, il s'y trouva quelque difficulté : car aïant propoſé une union, dont les Articles furent dreſſés l'an 1610. en Angleterre, ils ne furent pas approuvés par les Anglois qui étoient hors du Roïaume. On en dreſſa un projet l'an 1612. & le Pape Paul V. par un Bref du 24. Decembre de la même année, confirma tout ce qui avoit été fait pour le rétabliſſement de la Congregation Anglicane.

Les Peres de la Congregation de Valladolid n'approuverent néanmoins ni l'un ni l'autre de ces projets d'union, & nommerent, ſelon leur coûtume, un Vicaire Général pour la Miſſion d'Angleterre ; mais enfin les Religieux de la Congregation du Mont-Caſſin & de celle d'Angleterre furent obligés de s'accommoder avec ceux d'Eſpagne. On fit un Acte d'union, par lequel on convint que tant que dureroit le Schiſme d'Angleterre, les Peres de la Congregation Anglicane ne feroient qu'un Corps, qui ſeroit appellé *la Miſſion*, ou *la Congregation d'Angleterre*, qui ne ſeroit compoſée que de douze Religieux, dans leſquels tous les droits de l'ancienne Congregation d'Angleterre ſeroient conſervés: que le nombre n'en pourroit point être augmenté, & que lorſque quelqu'un de ces douze Religieux mourroit, le Vicaire Général en nommeroit un autre pour remplir ſa place,

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

qui seroit tiré de la Congregation de Valladolid, & que quand le Schisme cesseroit, les Religieux qui seroient en Angleterre, & qui ne voudroient pas retourner en Espagne, formeroient pour lors la Congregation d'Angleterre, & que tous ces Religieux Anglois demeurant en Angleterre, seroient censés être de cette Congregation : mais que durant le Schisme, ils seroient veritablement de la Congregation de Valladolid. Ces conditions furent approuvées dans le Chapitre Géneral des Peres d'Espagne qui se tint l'an 1613. & Dom Robert Sadler, de la Congregation Anglicane y consentit aussi, au nom & comme Procureur de Dom Thomas Preston.

Mais les autres Peres des trois Congregations ne furent pas de même avis: ainsi l'union n'eut point encore de lieu pour lors. On dressa un nouveau projet, qui fut reçu par les Procureurs de ces Congregations; mais contesté par les Peres de la Congregation du Mont-Cassin. Paul V. voïant que toutes ces contestations alloient à l'infini, se servit de son autorité pour les terminer, en ordonnant par un Decret de l'an 1616. qu'on passeroit outre à l'union de ces trois Congregations, nonobstant les oppositions de celle du Mont-Cassin, qu'on éliroit neuf Deffiniteurs de toute la Mission, qui seroient choisis indifferemment dans les trois Congregations pour la gouverner: qu'ils éliroient les Superieurs des Monasteres, & feroient tout ce qui conviendroit pour son agrandissement, & sa Sainteté commit son Nonce en France pour l'execution de ce Decret. Les Superieurs de la Congregation du Mont-Cassin renoncerent la même année à toute jurisdiction qu'ils pouvoient prétendre sur les Religieux Anglois qui étoient Profés de leur Congregation, consentant qu'ils dépendissent uniquement de celle d'Angleterre. Ainsi l'union ne se fit l'an 1617. qu'entre la Congregation de Valladolid & celle d'Angleterre. Le Cardinal Ubaldini Nonce en France, avoit commencé à mettre en execution le Decret du Pape dès l'année précedente, & le Cardinal Bentivoglio, qui lui succeda dans la Nonciature, l'acheva, aïant fait élire les neuf Deffiniteurs qui s'assemblerent à Paris le 16. Mai de la même année, & élurent pour premier Président de leur Congregation le R.P.D. Gabriel de Sainte-Marie, qui fut confirmé le 27. Octobre par le Général de la

Congregation de Valladolid, qui approuva aussi tout ce qui s'étoit fait dans leur Assemblée, tant au sujet de l'union que des nouveaux Statuts pour la Congregation Anglicane, qui devoit être soûmise à celle de Valladolid.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Cette dépendance consistoit en ce qu'elle reconnoissoit pour Superieur le Général de Valladolid qui devoit prendre aussi le titre de Général de celle d'Angleterre, & qui devoit en cette qualité faire la visite des Monasteres que cette Congregation pouroit acquerir en Espagne, à condition cependant qu'il feroit cette visite selon les loix de la Congregation d'Angleterre & qu'il ne pouroit obliger les Religieux aux pratiques de celle d'Espagne, qu'aucun Religieux Anglois ne pouroit prendre les dégrés dans les Universités sans son consentement, & qu'il confirmeroit aussi pour Président celui qu'il voudroit des deux sujets que la Congregation Anglicane auroit élus dans son Chapitre Général & qu'ellelui auroit présentés, ce qui fut approuvé par le Pape Paul V. qui donna pour ce sujet un Bref le 23. Août 1619. mais cette dépendance leur étant devenue onereuse par rapport aux difficultés qu'ils avoient de recevoir des nouvelles d'Espagne, principalement dans le tems de la persécution, ils eurent recours au Pape Urbain VIII. qui en 1637. les affranchit de la dépendance de la Congregation de Valladolid.

Il y eut cependant des Religieux Anglois, qui n'approuvant pas l'union de tous les Religieux de leur nation en un corps de Congregation, ne voulurent point y entrer & la combattirent par des écrits, dont l'un parutsous le titre d'*Examen trophaeorum Congregationis pratensa Anglicana Ordinis sancti Benedicti*, imprimé à Reims en 1622. mais le Pere Clement Reiner y répondit par un ouvrage plus considerable sous le titre d'*Apostolatus Benedictinorum in Anglia*, qui fut imprimé à Doüai en 1636. le Pere Barne Auteur de l'*Examen trophaeorum*, ne voulant reconnoître ni les Superieurs de la Congregation d'Espagne, ni ceux d'Angleterre, fut accusé d'avoir voulu allier dans l'Angleterre l'Herésie avec la Religion Catholique. On lui surprit des Lettres qu'il écrivoit à ce sujet, il fut arrêté par ordre du Roi de France, & il fut remis entre les mains des Superieurs de la Congregation d'Angletere qui le firent conduire à Rome où il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Le Pere François Walgrave, qui étoit un de ceux qui avoient le plus persecuté la nouvelle Congregation Anglicane, aïant enfin reconnu sa faute, y entra & lui céda le Monastere de la Celle en Brie qui lui avoit été donné par les Religieux de Marmoutier, & depuis ce tems-là les Superieurs de la Maison qu'elle possede à Paris ont soin d'y envoïer des Religieux en nombre suffisant pour y faire le service Divin. Le Roi les a confirmés dans la possession de cette Abbaïe par ses Lettres Patentes de l'année 1708.

Le Reverend Pere Gabriel de sainte Marie qui, comme nous avons dit, fut élu premier Président de la Congregation d'Angleterre en 1617. ne la gouverna pas long-tems, car il fut sacré Evêque d'Archidal en 1618. Il fut fait ensuite Suffragant de l'Archevêque de Reims, & peu de tems après il fut nommé à cet Archevêché & premiere Pairie de France par le Roi Loüis XIII. il n'oublia pas pour cela sa Congregation. Dès l'an 1611. il avoit commencé une Maison à saint Malo, que les Religieux Anglois ont été contraints dans la suite de céder à ceux de la Congregation de saint Maur moïennant une rente annuelle qu'ils leur païent, Loüis XIII. ne voulant pas souffrir une Communauté de Religieux Anglois dans cette ville maritime & si voisine de l'Angleterre; mais le même Bienfaicteur leur en procura une autre à Paris qui fut enfin fixée au fauxbourg saint Jacques en 1642. l'Eglise fut bâtie en 1674. & la premiere pierre fut posée par Marie Loüise d'Orleans, Reine d'Espagne, fille de Philippe de France Duc d'Orleans, & d'Henriette d'Angleterre, & elle fut benite l'an 1677. par M. l'Abbé de Noailles, presentement Cardinal & Archevêque de Paris. Ces Religieux ont eu aussi plusieurs Monasteres en Allemagne, dont ils ont été dépoüillés par les Heretiques, & il ne leur est resté que celui de Lamspring, dans l'Electorat de Cologne, qu'ils ont fait ériger en Abbaïe, qui est gouvernée par un Abbé Regulier. Les Peres du Monastere de Doüai donnerent commencement à une nombreuse & illustre Communauté de Filles Angloises à Cambrai l'an 1625. La Superieure a titre d'Abbesse; mais elle change tous les quatre ans, comme les Superieurs de la Congregation d'Angleterre, à laquelle cette Communauté de Filles est soûmise. Elles perdirent beaucoup de biens en Angleterre pendant les guerres civiles de ce



Benedictin Anglois

71 en habit de Choeur

Roïaume : ce qui obligea les Superieurs d'en envoïer quelques-unes à Paris pour y faire un nouvel établissement, qui pût décharger la Maison de Cambrai : c'est de-là d'où sont venuës les Benedictines Angloises du Champ de l'Aloüette au fauxbourg saint Marcel, qui sont sous la jurisdiction de l'Archevêque de Paris.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Quoique ces Religieux n'aïent pas de Maisons en Angleterre, leur Congregation est néanmoins divisée en deux Provinces ; sçavoir de Cantorberi & d'Yorck : on élit dans les Chapitres Généraux, des Provinciaux & des Assistans pour ces deux Provinces, qui ont jurisdiction sur les Missionnaires qui y travaillent. La Congregation, comme nous avons dit, est gouvernée par un Président Général, & par trois Deffiniteurs, qui sont élus tous les trois ans. Aucun Religieux ne peut faire profession qu'il n'ajoûte à la Formule ordinaire un quatriéme vœu d'aller en Mission en Angleterre, & d'en revenir quand les Superieurs le trouveront à propos. Leur habillement est semblable à celui des autres Benedictins Réformés, excepté que le capuce est plus ample, & pend beaucoup par devant.

Quant à leurs Observances, ils mangent, par dispense du saint Siége, de la viande trois fois la semaine ; sçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. S'il se rencontre un de ces jours-là une abstinence ou un jeûne ordonné par l'Eglise, ils mangent en ce cas de la viande le Lundi ; mais jamais le Mercredi. Les Novices font toûjours maigre pendant leur année de Noviciat, afin qu'ils sçachent que lorsqu'il plaira à Dieu de rétablir la Foi en Angleterre, ils retourneront dans l'Observance étroite de la Regle de saint Benoît. Par cette même raison ils ne mangent point de viande les jours de Pâques, de Noël & de la Pentecôte ; mais seulement le lendemain, pourvu que le jour de Noël arrive le Dimanche : car l'abstinence du Mercredi est inviolable, aussi-bien que celle du Vendredi & du Samedi. Ils ont obtenu cette dispense par rapport à la pauvreté de leurs Maisons.

Cleyment Reyner, *Apostolatus Benedictin. in Anglia.* & *Memoires donnés par le* R. P. Benoît Weldon, *Religieux de cette Congregation.*

Nous joindrons aux Benedictins Anglois les Religieux Ecossois ou Irlandois du même Ordre. Quelques Auteurs

prétendent qu'ils ont formé une Congregation particuliere, & même Trithême la qualifie d'Ordre des Ecossois. Ce qui a donné lieu de croire cela, c'est que plusieurs Religieux Ecossois étant passés en Angleterre, en Allemagne, & en d'autres païs où ils eurent beaucoup de Monasteres, ils s'y distinguerent des autres Benedictins, non seulement dans les Rites & Coûtumes, qui different de beaucoup de ce qui se pratiquoit dans l'Eglise Romaine; mais encore dans leurs habits qui étoient blancs: ce qui fit donner aux Moines Benedictins Anglois le nom de *Moines Noirs*, pour les distinguer des Ecossois qui demeuroient en ce Roïaume. Comme ils avoient éclairé l'Allemagne de la lumiere de l'Evangile, ils y furent toûjours en grande estime, & on leur donna des Monasteres à Wurstbourg, à Ratisbonne, à Vienne, à Ertford, & en d'autres lieux, dont il leur en reste encore sept. Ils sont présentement habillés de noir comme les autres Benedictins, & non pas de vert, comme les a representé Schoonebeck, après Abraham Brun.

CHAPITRE XXXVII.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de saint Maur en France.

De toutes les Congregations de l'Ordre de saint Benoît, il n'y en a point de plus illustre, plus feconde en personnes sçavantes, & qui rende plus de service à l'Eglise, que celle de saint Maur en France. Elle doit ses commencemens à la Congregation de saint Vanne, dont la réputation se répandant de tous côtés, invita plusieurs Abbaïes de France à embrasser le même genre de vie. La premiere qui demanda à se soûmettre à l'étroite Observance, fut celle de saint Augustin de Limoges. Elle avoit été fondée environ l'an 542. par saint Rurice le jeune Evêque de Limoges qui y avoit établi des Chanoines; mais les Danois aïant entierement détruit ce Monastere, il fut rétabli l'an 934. par Turpion aussi Evêque de Limoges, qui au lieu de Chanoines, y mit des Religieux de l'Ordre de saint Benoît. L'Observance Reguliere s'y maintint jusqu'à ce que cette Abbaïe étant tombée en commende, & les revenus en aïant été dissipés par le peu

d'œconomie des Abbés, le relâchement s'y introduisit & ellé étoit dans un état déplorable lorsque Jean Regnault dernier Abbé Commendataire la soûmit l'an 1613. à la Congregation de saint Vanne. Plusieurs autres Abbaïes s'y soûmirent aussi; comme celles de saint Faron de Meaux, de saint Julien de Noaillé, de saint Pierre de Jumieges & de Bernay. Dom Didier de la Cour & les autres Superieurs de la Réforme de saint Vanne y envoïerent des Religieux qui travaillerent avec succès à y établir la Réforme. Mais les difficultés qu'ils trouverent à réünir sous une même Congregation ces Abbaïes & d'autres plus éloignées qui demanderent aussi la Réforme, leur fit prendre la résolution d'en faire deux differentes, dont l'une seroit érigée en France & à laquelle les Monasteres déja Réformés serviroient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans le Chapitre Général qui se tint à saint Mansuy de Toul au mois de Mai 1618. Ils permirent dès lors aux Religieux qu'ils avoient envoïés en France de faire un nouveau corps de Congregation composé des Monasteres où ils avoient porté la Réforme & de ceux qui voudroient l'embrasser dans la suite; & afin d'entretenir dans les deux Congregations une union & une amitié inviolable, ils dresserent un acte, par lequel ils se promirent les uns aux autres la participation aux prieres & aux autres bonnes œuvres, ce qui s'est toûjours pratiqué depuis.

CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

Dom Laurent Benard Prieur du College de Cluni, & qui avoit été à saint Vanne dans l'intention, ou d'unir son College à cette Congregation, ou de s'y faire Religieux, aïant renouvellé sa profession en présence de tout le Chapitre, conformément à celle qui se pratiquoit déja dans cette Congregation, & s'étant soûmis à l'obéïssance des Superieurs qui la gouvernoient, retourna par leur ordre à Paris afin d'y travailler de tout son pouvoir à l'execution du dessein qu'on avoit formé dans ce Chapitre tenu à saint Mansuy. Il étoit secondé par les Peres Dom Anselme Rolle, Dom Colomban Regnier, Dom Adrien Langlois, Dom Maur Tassin, Dom Martin Taisniere & Dom Athanase de Mongin, tous Religieux de saint Vanne & d'un merite distingué. Ils obtinrent au mois d'Août de la même année 1618. des Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. pour l'érection de la nouvelle

CONGREGATION DE S MAUR EN FRANCE.

Congregation, à laquelle ils donnerent depuis dans leur premiere Assemblée Générale le nom de saint Maur, aimant mieux prendre pour Patron ce Bienheureux Disciple de saint Benoît que tout autre saint Titulaire de quelque Abbaïe particuliere, de peur de donner de la jalousie sur tout aux plus grands Monasteres qui auroient voulu peut-être avoir la préference.

Si-tôt que les Lettres Patentes du Roi eurent été expediées plusieurs personnes du premier rang s'offrirent d'elles mêmes à Dom Laurent Benard pour accelerer le succès d'une affaire qu'elles prévoïoient bien devoir tourner à l'utilité de l'Eglise & à l'honneur du Roïaume. Les principales de ces personnes furent les Cardinaux de Retz & de Sourdis, les Président Nicolaï & Hennequin & le Procureur Général Molé, qui fut dans la suite premier Président & Garde des Sceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la Réforme dans le Monastere des Blancs-Manteaux qui appartenoit aux Guillelmites. Le Cardinal de Retz le fit agréer au Roi & les Benedictins en prirent possession le cinq Septembre 1618. Comme Dom Laurent Benard Prieur du College de Cluni se mêloit de cette affaire, c'est peut-être la raison pour laquelle ces Benedictins Réformés qu'on ne connoissoit pas encore pour être de la Congregation de saint Maur qui n'étoit pas formée, sont appellés de l'Ordre de Cluni, dans la Requête que le Provincial des Guillelmites présenta au Roi pour rentrer dans la possession de ce Monastere, aussi-bien que dans le Plaidoïer de Du Bouchel pour l'Université de Paris, qui prit la défense des Guillelmites. M. Baillet, dans la Vie de saint Guillaume, dit que ce furent les Religieux de saint Vanne qui établirent la Réforme dans le Monastere des Blancs-Manteaux. Il est vrai que ce furent les Religieux de cette Congregation qui y furent introduits; mais c'étoit au nom de la nouvelle Congregation de saint Maur, qui n'étoit pas encore tout-à-fait formée, comme nous avons dit, & ainsi ni les Religieux de Cluni ni ceux de saint Vanne, n'ont point été en possession de ce Monastere, mais bien ceux de la Congregation de saint Maur, qui y ont toûjours demeuré depuis qu'on obligea les Guillelmites à le quitter.

La Réforme étant établie dans un Monastere de la Capitale

tale du Roïaume, s'étendit bien-tôt par toutes ses Provinces: on poursuivit à Rome les Bulles de confirmation de la nouvelle Congregation. Le Roi même voulut bien emploïer sa recommandation auprès du Pape Gregoire XV. qui à la priere de Sa Majesté érigea la Congregation de S. Maur, lui accordant les mêmes privileges dont ses prédecesseurs avoient gratifié la Congregation du Mont-Cassin, & la faisant aussi participante des graces octroïées par Clement VIII. à celle de saint Vanne. Ce même Pontife nomma le Cardinal de Retz pour Protecteur de la nouvelle Congregation, & supprima les anciens Offices Claustraux à mesure qu'ils viendroient à vaquer, afin qu'ils fussent désormais unis à la Mense Conventuelle. Comme cette union des Offices Claustraux étoit un point essentiel pour affermir la Réforme, elle fut encore confirmée à la priere de Sa Majesté par le Pape Urbain VIII. qui accorda de nouvelles graces à cette Congregation, comme il paroît par sa Bulle du 21. Janvier 1627. Les Bulles d'érection & de confirmation de la Congregation de saint Maur furent fulminées par l'Official de l'Archevêque de Paris le 16. Maï 1629. Sa Majesté accorda des Lettres Patentes des 15. Juin 1631. & 15. Mars 1632. pour l'execution de ces Bulles, & ces Lettres Patentes furent verifiées au Parlement de Paris le 21. Mars de la même année.

CONGREGATION DE S MAUR EN FRANCE.

Pendant qu'on travailloit ainsi à l'affermissement de la nouvelle Congregation, elle faisoit de jour en jour du progrès: en sorte qu'il y avoit déja plus de quarante Monasteres qui avoient reçu la Réforme, lorsqu'elle fut introduite dans la célébre Abbaïe de saint Denis en 1633. Elle augmenta encore en 1636. par l'union qui y fut faite de celle de Chezal-Benoît; & elle est à présent composée de plus de cent quatre-vingts tant Abbaïes que Prieurés Conventuels, qui sont divisés en six Provinces; sçavoir de France, Normandie, Bourgogne, Toulouse, Bretagne, & Chezal-Benoît. En parlant de la Congregation de Cluni, nous avons déja dit que celle de saint Maur y fut unie en 1634. pour n'en faire qu'une, sous le titre de Congregation de saint Benoît, autrefois de Cluni & de saint Maur, & que cette union fut cassée en 1644. par le Pape Urbain VIII. qui remit ces deux Congregations au même état où elles étoient auparavant. Celle de saint Maur a été gouvernée depuis ce tems là par un Gé-

CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

néral, deux Affiftans, & fix Vifiteurs, qui font élus tous les trois ans dans un Chapitre Général, où font auffi nommés les Superieurs de chaque Monaftere; mais le Général peut être toûjours continué. Le Pere D. Jean-Gregoire Tariffe, fut le premier Général de cette Congregation: il fut élu en 1630. & mourut en 1648. Préfentement la Congregation eft gouvernée par Dom Charles de l'Hoftallerie.

Comme l'efprit de cette Congregation dès fon origine a été de faire revivre celui de faint Benoît par la pratique de fa Regle, on s'eft appliqué fur tout à y former les jeunes Religieux, & pour ce fujet on a établi dans chaque Province un ou deux Noviciats, d'où ceux qu'on admet à la profeffion font transferés immédiatement après dans un autre Monaftere, où l'on continuë de les former à la pieté & aux cérémonies pendant deux ans. On les applique enfuite pendant l'efpace de cinq autres années à l'étude de la Philofophie & de la Theologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'Ecriture-Sainte & des faints Peres. Après leurs études on leur fait faire une année, que l'on nomme *de Recollection*; parce que ce tems-là eft deftiné à les préparer à la reception du Sacerdoce, par un recuëillement plus grand & par une application plus entiere aux feuls exercices fpirituels, dans ces differens Monafteres, par lefquels ils font obligés de paffer comme dans tous les autres où ils font enfuite envoïés par ordre des Superieurs: on garde une exacte uniformité dans tous les exercices, mêmes Offices Divins, tant de jour que de nuit, même oraifon mentale, mêmes veilles, mêmes jeûnes & abftinences, & enfin même obéïffance.

Ceux qui ont été les Auteurs de cette Réforme, n'ont pas prétendu tellement renfermer fon utilité au dedans, qu'ils aïent abfolument refufé de la faire paffer au dehors pour le fervice de l'Eglife, puifque fans parler des Religieux de cette Congregation, qui s'appliquent à la prédication, & aux autres fonctions du Sacerdoce, dans l'adminiftration des Cures, & autres Jurifdictions Ecclefiaftiques, dont joüiffent les Eglifes de plufieurs de leurs Abbaïes, il y en a qui font deftinées à l'inftruction de la jeuneffe; mais principalement de la Nobleffe de campagne, ne pouvant leur refufer cette affiftance que S. Benoît accorda de fon tems à divers Seigneurs, par une charité fi univerfellement pratiquée depuis, dans

l'Ordre, qu'elle a passé en quelque façon pour une Loi ; & de-là se sont formés (à l'exemple des anciennes Académies, ouvertes autrefois dans les Monasteres) quelques Seminaires remplis de jeunes enfans de condition que l'on y envoïe de toutes les Provinces, même des païs étrangers, comme sont ceux qui sont établis dans les Abbaïes de Tyron, de Pont-le-Roi, de saint Germer de Floix, au Diocêse de Beauvais, & de Sorcze en Bourgogne. Dans ces deux derniers on y éleve & entretient un nombre de Gentilshommes *gratis*, & dans la Diette tenuë l'année 1708. on en a encore établi un troisiéme à Vertou en Bretagne, par la liberalité de M. le Cardinal d'Estrées, Abbé de saint Germain des Prez. Outre la pieté qu'on inspire à ceux qui y étudient, on les instruit encore dans les belles Lettres ; & comme ces Seminaires ou Colleges sont situés dans des lieux fort retirés, les jeunes gens y sont d'ordinaire plus assidus à l'étude, & moins distraits que dans les villes.

Outre ces Seminaires ou Colleges, il y a encore plusieurs Monasteres de la Congregation où il y a grand nombre de jeunes enfans que l'on y instruit dans les petites Classes, qui servent à l'Eglise, & y assistent en surplis toutes les Fêtes & Dimanches, sans parler des autres où l'on reçoit avec les Religieux les jeunes gens de la ville dans les Cours de Philosophie & de Theologie.

La charité des premiers Réformateurs ne s'est pas bornée à l'instruction de la jeunesse : car en rappellant de plus en plus les Religieux aux exercices interieurs du Cloître, comme à leur veritable centre, ils ont trouvé le moïen d'en occuper un grand nombre très utilement pour le public, en ordonnant dans leurs Constitutions imprimées en 1646. qu'outre les études de Philosophie & de Theologie, on établira encore dans quelques Monasteres des Ecoles de Positive, de Droit Canon, de cas de Conscience, & des Langues Grecque & Hebraïque ; & c'est dans ces sçavantes Ecoles que se sont formés tant de célébres Ecrivains que cette Congregation a produits, qui ont mis en public plus de trente volumes, d'une infinité de Pieces Manuscrites demeurées jusqu'alors ensevelies dans les Bibliotheques, & qui par un travail qui ne sçauroit trop meriter de loüanges, en s'appliquant à la révision des Ouvrages entiers des Peres Grecs & Latins, &

CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

de plusieurs Ecrivains Ecclesiastiques, ont déja donné de nouvelles éditions de saint Irenée, de saint Athanase, d'Eusebe de Cesarée, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Hilaire, de saint Gregoire le Grand, de saint Bernard, de Gregoire de Tours, & de Victor de Vite, d'Hildebert, & de Marbodius. L'on verra encore paroître incessamment de nouvelles éditions de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de la France Chrêtienne, & de plusieurs autres Ouvrages, prêts à mettre sous la presse, qui sont encore les fruits des études des sçavans Religieux de cette Congregation, aussi-bien que la Paleographie Grecque, ou Traité de l'Origine & du progrès des Lettres Grecques, que nous a donné en 1708. le Pere Dom Bernard de Montfaucon qui a aussi travaillé à l'édition du saint Athanase, & fait d'autres excellens Ouvrages. Cette Congregation fit une perte considerable le 27. Decembre 1707. par la mort de Dom Jean Mabillon, Académicien honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Medailles. Cet Auteur a donné au Public pendant 75. ans qu'il a vêcu, plus de trente Volumes; dont les plus considerables, sont deux Volumes *in folio*, de la nouvelle édition de saint Bernard, un Volume *in folio* de la Diplomatique, le Supplément de cette Diplomatique, neuf Volumes *in folio* des Vies des Saints de l'Ordre de saint Benoît, & quatre aussi *in folio* des Annales de cet Ordre. Tous les Sçavans de France & des Païs Etrangers, ont regretté avec justice la perte d'un si Grand Homme.

Après sa mort D. Thierry Ruinart, le fidele Compagnon de ses études, de qui nous avons une nouvelle édition de Gregoire de Tours, les Actes sinceres des Martyrs, la persecution des Vandales, composée par Victor de Vite, & plusieurs autres Ouvrages, fut chargé par ses Superieurs de continuer les Ouvrages imparfaits de cet Auteur: en effet personne n'étoit plus capable que ce sçavant Religieux de les continuer, puisqu'il avoit eu la principale part à l'édition des deux derniers Volumes des Vies des Saints de l'Ordre de saint Benoît, qu'il étoit l'Auteur des Notes & des Observations qui sont dans le corps de l'Ouvrage, qu'il avoit aussi eu part aux quatre Volumes des Annales Benedictines, dont il avoit fait les Tables des principales matieres. Mais la mort l'aïant

aussi enlevé aux Sçavans au mois de Septembre 1709. dans la cinquante-troisiéme année de son âge, dix-neuf mois après la mort du Pere Mabillon, auquel il semble qu'il n'ait survêcu que pour publier ses Vertus dans la Vie qu'il en donna deux mois avant sa mort; le Pere Dom René Massuet, à qui le Public est redevable de la nouvelle édition de saint Irenée, fut chargé par ses Superieurs de travailler à la continuation des Ouvrages de ces deux sçavans Religieux: & il étoit sur le point de donner un nouveau volume des Annales, lors qu'il fut attaqué d'une paralisie, dont il mourut le 19. Janvier 1716. D. Teissier a esté chargé de la continuation de cet Ouvrage. Nous ne parlerons point en particulier de tous les Ouvrages que nous avons des Peres D. Hugues Menard, D. Luc d'Achery, D. Jean Garet, D. Nicolas le Nourri, Dom Jean Martianay, Dom Denis de sainte Marthe, Dom Edmond Martene, Dom François Lami, & de plusieurs autres Ecrivains de cette Congregation: ce que nous pouvons dire en général, c'est que les Religieux de la Congregation de saint Maur ont toûjours sçu allier avec la science, beaucoup de pieté, de modestie, d'humilité, de douceur & de simplicité; & c'est-là la marque qui distingue les veritables enfans de cette Congregation. Nous croirions néanmoins manquer de reconnoissance si nous passions sous silence le Pere Dom Michel Felibien, qui a fait l'Histoire de l'Abbaïe de saint Denis en France, puisque nous nous sommes servi si utilement de cet Auteur dans ce que nous avons dit de l'ancienne Congregation de saint Denis, & de la plus grande partie de celle de saint Maur. CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

Il ne nous reste plus qu'à parler de quelques célébres Monasteres de cette illustre Congregation. L'Abbaïe de saint Germain des Prés qui y est aggregée est une des plus considerables du Roïaume. Elle fut fondée par Childebert fils du grand Clovis sous le nom de saint Vincent, & n'a pris le nom de saint Germain Evêque de Paris qu'après la mort de ce Saint qui y fut enterré. Quoiqu'elle fût autrefois hors la ville, l'Abbé ne laissoit pas d'y avoir quelque jurisdiction spirituelle qui s'étendit bien davantage, lorsqu'on eut agrandi le fauxbourg où elle est située & qu'il fut devenu un des plus grands quartiers de Paris, pouvant être comparé aux plus belles villes de France. Non seulement l'Abbé de saint Ger-

main avoit toute jurisdiction spirituelle & presque Episcopale dans toute l'étenduë de ce fauxbourg, mais il y avoit encore haute, moïenne & basse Justice, & y pouvoit donner des Lettres de Maîtrise à toutes sortes d'ouvriers. Présentement les droits de cette Abbaïe sont bien diminués, & par un Concordat passé avec l'Archevêque de Paris on en a cedé à ce Prélat toute la jurisdiction spirituelle, à condition que le Prieur de l'Abbaïe seroit Grand-Vicaire né de l'Archevêque de Paris, & que l'Abbé conserveroit sa jurisdiction spirituelle dans l'enclos de l'Abbaïe qui contient quelques cours où il y a des ouvriers qui y peuvent travailler librement sans être Maîtres. L'Abbé est Seigneur de Villeneuve-saint-Georges, Antony, Berny & de plusieurs autres villages aux environs de Paris. Cette Abbaïe a plus de 100000. livres de revenus. Casimir Roi de Pologne mort en France en 1672. en a été Abbé & y est enterré : elle est présentement possedée par M. le Cardinal de Bissi.

Celle de Fescamp qui fut aussi unie à la Congregation de saint Maur est une des plus belles, des plus nobles & des plus riches du Roïaume. Richard II. Duc de Normandie la fit élever sur un ancien édifice qui étoit bas & obscur, elle est bâtie dans l'enceinte du château qui a ses fossés & pontslevis. Ce Prince y mit des Chanoines Réguliers en la place des Religieuses qu'il y trouva & qu'on transfera à Montiviliers: il y fit faire un cercuëil de pierre où il voulut être inhumé après sa mort, & afin de meriter la grace d'en faire une qui fût agréable aux yeux de Dieu en rachetant ses pêchés par les aumônes, il ne manquoit pas tous les Vendredis de l'année de le faire emplir de froment que l'on distribuoit aux pauvres avec vingt sols d'argent : ce qu'il continua jusqu'à la fin de sa vie. Robert III. son successeur augmenta les biens de cette Abbaïe, & y fit venir des Religieux de saint Benigne de Dijon ausquels il donna droit de haute, moïenne & basse Justice. Il obtint même du Pape Jean XVI. qu'ils fussent indépendans de l'Archevêque de Roüen. Cette Abbaïe possede dix Baronies, dix hautes Justices & dix Sergenteries, entre lesquelles la Baronie de Fescamp & celle de Vitfleur, qui font la mense Abbatiale, produisent plus de soixante mille livres de rente à l'Abbé. Non seulement elle est exemte de la jurisdiction Episcopale, mais encore elle

exerce une jurisdiction presque Episcopale sur les dix Paroisses de la ville, & sur seize autres situées dans le Diocèse de Roüen, suivant la concession faite à Henri Abbé de Fescamp, par Hugues Archevêque de Roüen. L'Official de Fescamp a droit de visite sur toutes ces Paroisses, y peut tenir Synode & Assemblée de Curés & y faire des Reglemens.

CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

L'Abbaïe de la Trinité de Vendôme fut fondée l'an 1042. par Geoffroi ou Godefroi Comte d'Anjou, en memoire d'une vision de trois étoiles qui lui avoient paru tomber dans une fontaine voisine. Il y mit des Religieux de l'Ordre de S. Benoît qu'il fit venir de Marmoutier & non seulement il la gratifia de plusieurs prérogatives, mais aussi il l'enrichit de la précieuse larme que Nôtre-Seigneur répandit sur le Lazare. Il l'avoit apportée d'Outremer dans un petit vase qui n'avoit ni soudure ni ouverture, & qui étoit blanc par dehors comme du cristal. Cette Abbaïe est illustre par le privilege que le le Pape Innocent III. lui a accordé, que quiconque en seroit pourvû se pourroit qualifier Cardinal, du titre de sainte Prisce. Nous avons parlé assez amplement des Abbaïes de saint Denis en France, de Marmoutier, de saint Benigne de Dijon, de la Chaize-Dieu, de Sauve-Majour, du Tiron, toutes Abbaïes unies à la Congregation de saint Maur, & qui étoient Chefs autrefois de Congregations ausquelles elles avoient donné leurs noms: nous nous étendrions trop si nous voulions rapporter l'origine & les prérogatives des autres Monasteres qui composent cette Congregation de saint Maur. Parmi ces Monasteres il y en a quelques-uns qui ne sont point en commende comme les Abbaïes de saint Augustin de Limoges, de Chezal-Benoît, de saint Sulpice de Bourges, de saint Vincent du Mans, & de saint Martin de Séez, qui sont gouvernés par des Abbés Triennaux, nommés par le Chapitre Général de la Congregation. Celle de saint Augustin de Limoges joüit de ce privilege à cause que la Réforme de France y a pris naissance. Il lui fut accordé par le Roi Loüis XIII. Chezal-Benoît & les quatre autres joüissoient de ce droit du tems que la Congregation de Chezal-Benoît subsistoit, comme nous dirons plus au long dans le Chapitre suivant, & il a été conservé à la Congregation de S. Maur qui a encore quelques Abbaïes où les Abbés sont Réguliers, mais perpetuels & à la nomination du Roi.

CONGREGATION DE S PLACIDE

Les Religieux de cette Congregation sont habillés comme les Réformés de Cluni. Ils ont une robe & un scapulaire noir, & par dessus, quand ils sont au Chœur, ou qu'ils vont par la ville, ils mettent une coule qui n'est pas si ample que celles des Moines du Mont-Cassin, ni de ceux de saint Vanne. Ils reçoivent parmi eux des Freres Convers qui sont habillés de même, & ils ont encore des Freres commis qui retiennent leur habit séculier. M. Bulteau Auteur de l'Histoire Monastique d'Orient & de l'Histoire de l'Ordre de saint Benoît étoit Frere Commis dans cette Congregation. Elle a pour Armes une couronne d'épines au milieu de laquelle il y a le mot PAX, surmonté d'une fleur de lis, & trois clouds de la passion en pointe.

Chronic. Générales de l'Ord. de saint Benoît. Tom. 4. Cent. 4. Chapitre 12. Dom Michel Felibien, *Hist. de l'Abbaïe de saint Denis.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. Tom.* 4. Hermant, *établissement des Ord. Religieux, pag.* 409.

CHAPITRE XXXVIII.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de S. Placide aux Païs-Bas.

LA Congregation de S. Vanne a aussi produit celle de S. Placide dans les Païs-Bas, où les Religieux de saint Vanne commencerent par réformer l'Abbaïe de S. Hubert en Ardenne, aux frontieres de l'Evêché de Liege & du Duché de Boüillon. Cette Abbaïe fut fondée vers l'an 706. par saint Beregise Prêtre, qui avoit été élevé dans le Monastere de Saint-Tron. Aïant obtenu de Pepin Heristal, par le moïen de sa femme sainte Plectrude, un lieu appellé *Andagine*: il y bâtir un Monastere & une Eglise, qui fut dédiée en l'honneur du Prince des Apôtres, & y mit des Chanoines. Mais l'an 817. Waleand Evêque de Liege, rétablit ce Monastere, qui étoit déja ruiné, & d'où les Chanoines s'étoient retirés, & le donna aux Moines Benedictins; & afin de rendre ce lieu recommandable, il y mit le corps de saint Hubert, l'un de ses prédecesseurs, qui a donné son nom à cette célébre Abbaïe, où l'on va de toutes parts, principalement les personnes qui ont été morduës de quelque bête enragée, pour obtenir leur

guerison

guerison par l'intercession de saint Hubert. Walean y mit pour premier Abbé Alvé, qui eut pour successeur Mareward, lequel fut tiré de l'Abbaïe de Prume, & à Mareward succeda Sevold, sous le gouvernement duquel les Religieux de saint Hubert vivoient dans une si grande retraite, qu'ils laissoient entrer difficilement les Seculiers dans leur Monastere, & les femmes n'entroient dans leur Eglise que le seul jour de saint Hubert. Les Religieux s'étant éloignés dans la suite des Observances Regulieres, elles y furent rétablies par saint Thierri, qui en étoit Abbé l'an 1055. & ce Saint fit rebâtir ce Monastère avec beaucoup de magnificence. Le relâchement s'y étant encore introduit dans la suite, il fut du nombre des Monasteres qui composerent la Congregation de Bursfeld, dont nous avons déja parlé dans le Chapitre XXVIII. & enfin il eut le bonheur d'être le premier de ceux des Païs-Bas, qui embrasserent la réforme de saint Vanne, qui y fut introduite de la maniere suivante.

Il y avoit en ce tems-là dans l'Abbaïe de saint Hubert un saint Religieux appellé *Dom Nicolas de Fanson*, qui aïant entendu parler de la parfaite observance & régularité de la Congregation de saint Vanne, fit de grandes instances auprès de ses Superieurs pour y être reçu : ce qu'ils lui accorderent. Mais par une providence divine, dont les voïes surpassent toute la pénétration de la sagesse humaine, l'Abbé de saint Hubert étant mort dans le tems qu'il faisoit ses poursuites, il fut élu à sa place. Surpris de cette élection, à laquelle il ne s'attendoit pas, il ne sçavoit quel parti prendre. D'un côté il ne vouloit pas refuser la grace que les Peres de saint Vanne lui avoient accordée, & de l'autre il ne sçavoit si Dieu n'avoit pas permis son élection, pour se servir de lui à rétablir la Discipline Reguliere dans son Monastere. Dans cet embarras, craignant de se flater soi-même, en préferant l'inclination d'une nature corrompuë aux mouvemens de la grace, il aima mieux s'en rapporter au jugement des Peres de saint Vanne, qui lui conseillerent d'accepter cette Charge, afin de pouvoir travailler à la réforme de son Abbaïe. Ce conseil qu'il regardoit comme la voix de Dieu même, qui lui manifestoit sa sainte volonté, le détermina à accepter cette Charge, dans l'esperance d'y travailler à son salut & à celui des autres.

Lorſqu'il en eut pris poſſeſſion, il demanda des Religieux aux Peres de S. Vanne pour venir à S. Hubert y établir leurs Obſervances. Ils jetterent les yeux ſur Dom Mathias Potier, ancien Religieux de Semur en Bourgogne, qui étoit venu de Paris à Verdun pour y prendre l'habit, & qui avoit beaucoup ſervi à réformer les Monaſteres du Comté de Bourgogne; on lui donna pour Compagnon Dom Jerôme Lamy, & quelques autres, qui eurent beaucoup de peine à réüſſir dans leur entrepriſe, aïant eu de grandes difficultés à ſurmonter, tant de la part des anciens Religieux de ce Monaſtere, que des Officiers de l'Evêque de Liege, qui n'omirent aucune choſe pour détruire la réforme. L'Abbé de ſaint Hubert eut auſſi beaucoup de perſecutions à ſoûtenir, pour avoir voulu remettre ſon Abbaïe dans l'Obſervance. On attenta même à ſa vie: car on empoiſonna le vin avec lequel il devoit dire la Meſſe. Mais Dieu qui avoit pris ſous ſa protection ce ſaint Abbé, ne permit pas qu'il en mourût, quoiqu'il eût pris toutes les ſaintes eſpeces, & tout le vin de la burette que le Diacre, auteur d'une ſi noire action, lui verſa. Il ſe garantit de ce peril, en prenant du contre-poiſon qu'il rencontra par bonheur dans ſa chambre, lorſqu'il ſe ſentit ſaiſi d'un froid extrême, & il diſſimula ce crime avec une patience toute Chrêtienne & Religieuſe.

Malgré tous ces obſtacles la réforme fut introduite dans cette Abbaïe, qui fut ſoumiſe l'an 1618. aux Obſervances de la Congregation de ſaint Vanne. L'on y forma un Noviciat, tant de quelques-uns des anciens Religieux que d'autres qui ſe preſenterent pour y être inſtruits dans les nouvelles pratiques ſous la conduite du Pere Lamy, qui fut établi Maître des Novices, & ſous l'obéïſſance de D. Mathias Potier, qui fut fait Prieur Clauſtral.

Les Officiers de l'Evêque de Liege voïant que nonobſtant leurs oppoſitions, & les traverſes qu'ils avoient ſuſcitées à l'Abbé de ſaint Hubert, la réforme avoit été introduite, & y faiſoit du progrès, n'inquieterent plus les auteurs de cette Réforme, & ne purent leur refuſer les loüanges qui étoient duës à leur zele: mais lorſque l'Abbé voulut donner la derniere main à la Réforme, en uniſſant ſon Abbaïe à la Congregation de ſaint Vanne, les Officiers de l'Evêque de Liege crurent qu'il y alloit encore de l'interêt de la juriſdiction de

leur Maître de s'oppofer à cette union, & ils le firent avec tant de force & de vivacité, que les Peres de la Congregation de faint Vanne & l'Abbé de faint Hubert ne jugerent pas à propos de pourfuivre cette union, qui n'étoit pas abfolument neceffaire pour la réforme, puifque l'Abbaïe de faint Hubert avec fes dépendances, pouvoit faire un Corps affez puiffant pour fe maintenir. Ainfi l'union de l'Abbaïe de faint Hubert avec la Congregation de faint Vanne ne fe fit point. L'Abbé de faint Hubert eft non feulement Seigneur du lieu; mais il a encore feize villages de fa dépendance. Remacle, qui en étoit Abbé dans le feiziéme fiécle, prétendant joüir des droits de Souveraineté, refufa de comparoître à l'Affemblée des Etats du Luxembourg, qui fe tinrent à l'inauguration de Philippes II. Roi d'Efpagne. Mais le Procureur Général du Confeil de la Province aïant fait faifir fon revenu en confequence de ce refus, & l'Abbé aïant appellé de la faifie au Grand-Confeil de Malines, il y fut condamné, & ne put obtenir la main-levée qu'après avoir ratifié tout ce qui s'étoit fait dans l'Affemblée, & promis d'y comparoître à l'avenir.

CONGREGATION DE S. PLACIDE

Le bon ordre qui avoit été établi dans l'Abbaïe de faint Hubert, piqua de jaloufie les Abbés de plufieurs autres Monafteres des Païs-Bas, qui ne témoignerent pas moins d'empreffement pour rétablir la Difcipline Reguliere dans leurs Monafteres, que l'Abbé de faint Hubert en avoit fait paroître pour la faire recevoir dans le fien. Entre ces Abbés, Dom François de Buzegnies, Abbé de faint Denis en Hainaut, fut un des premiers qui emploïa tous fes foins pour la réforme de fon Monaftere, & de plufieurs autres des Païs-Bas. Cette Abbaïe de S. Denis fut fondée vers l'an 1081. par Richilde Comteffe de Flandres, qui y fit venir des Religieux de l'Abbaïe de Sauve-Majour (dont nous avons parlé dans le Tome précedent, c. XXXI. à laquelle elle fut foûmife jufqu'en l'an 1426. que fous l'Abbé Guillaume Daffonville elle fut exemte de fa Jurifdiction moïennannt une fomme d'argent. L'Abbé Dom François de Buzegnies voïant que les Obfervances Regulieres avoient été bannies de fon Abbaïe, auffi-bien que de ces autres Monafteres des Païs-Bas, & voulant y rétablir la Difcipline Monaftique, fit venir pour cet effet de l'Abbaïe de faint Hubert Dom Mathias Potier,

pour consulter avec lui & avec l'Abbé de S. Adrien sur les moïens dont il falloit se servir pour réformer ces Monasteres & les ériger en Congregation, sur le modele de celle de saint Vanne & de saint Hidulphe. Ils commencerent par établir un Noviciat dans les Abbaïes de saint Denis & de saint Adrien avec un si grand succès, qu'à la fin de l'année les deux Communautés d'anciens Religieux renouvellerent leur profession avec une ferveur animée par l'exemple de leurs Abbés, qui furent les premiers à faire ce renouvellement de vœux, & à se soumettre à l'étroite Observance des mêmes pratiques qui se gardoient à saint Vanne, à quelques changemens près qui regardoient le gouvernement des Monasteres, où les Superieurs sont toûjours restés perpetuels.

Peu de tems après le célébre Monastere d'Afflighen embrassa aussi la même reforme. C'étoit autrefois une Abbaïe qui fut fondée l'an 1083. à quatre lieuës de Bruxelles dans le Diocêse de Cambray en un lieu qui étoit autrefois desert & servoit de retraite à des voleurs, & qui est maintenant un des plus agréables de tout le païs. Six de ces voleurs s'étant convertis par les Prédications de Gederic, Moine de Blandiny, bâtirent un petit Monastere dans ce Desert avec une Eglise qui fut consacrée en l'honneur de S. Pierre par l'Evêque de Cambray. Ils y vêcurent sous la regle de S. Benoît, & sous la conduite de Fulgence qui leur fut donné pour Abbé par le même Prélat. Cette Abbaye acquit tant de réputation en peu de tems, qu'un Gentilhomme nommé Heribrand, avec cinq de ses fils, y prit l'habit, & y donna tous ses biens qui étoient très considerables, & Angalbert frere d'Heribrand suivit son exemple. Les Comtes de Brabant l'ont aussi beaucoup enrichie. Godefroi premier par ses Lettres de l'an 1138. déclara que ce Monastere aïant été fondé en son païs, il prétendoit (conjointement avec son frere le Comte Henri) qu'il fût libre & indépendant, & que pour lui témoigner la satisfaction qu'il avoit de voir qu'en si peu de tems il étoit devenu si fameux, tant par le grand nombre des Religieux que par les exemples de leur sainte vie, il vouloit avoir part à son agrandissement, & qu'il avoit résolu de l'honorer, de le défendre & de l'enrichir le plus qu'il pouroit ; & pour executer ces bonnes volontés, il lui donna plusieurs belles terres & lui accorda beaucoup de franchises & de privileges.

Ce Prince voulut aussi être enterré dans cette Abbaïe, & invita ses descendans à faire la même chose ; son fils le Comte Henri renonçant à toutes les grandeurs de la terre, y prit l'habit de Religion. Godefroi de Boüillon, Eustache & Baudoüin ses freres, qui furent tous trois Rois de Jerusalem, firent aussi de grands biens à ce Monastere, aussi-bien que leur mere la Comtesse Ide, qui dans un privilege qu'elle lui accorda, appella les Religieux de ce Monastere ses Seigneurs & freres. Plusieurs autres Seigneurs & Dames l'enrichirent aussi de telle sorte, qu'il devint le plus considerable de tout le Brabant, & ses Abbés avoient la premiere place dans les Assemblées publiques. Il y avoit aussi plusieurs Monasteres tant d'hommes que de filles, de sa dépendance. Mais Philippe II. Roi d'Espagne voulant multiplier les Evêchés & Archevêchés en Flandres, fit ériger par le Pape Paul IV. l'Archevêché de Malines, & pour son revenu principal lui assigna l'Abbaïe d'Afflighen dont le titre Abbatial fut supprimé.

CONGREGATION DE S. PLACIDE.

Ce Monastere aïant embrassé la Réforme de saint Vanne comme nous avons dit, & aïant fait union avec les Abbaïes de saint Denis en Hainaut, de saint Adrien, & quelques autres des Païs-Bas, on jugea à propos d'affermir cette Réforme par l'érection d'une Congregation sous le nom de saint Placide, à l'imitation des Monasteres de France qui avoient pris saint Maur pour Patron, & à cet effet on obtint des Bulles du Pape Urbain VIII. Cette Congregation s'augmenta ensuite. L'Abbaïe de saint Pierre de Gand étant venuë à vaquer fut donnée par le Roi d'Espagne à l'Abbé de saint Denis, à condition qu'il introduiroit la Réforme dans ce Monastere ; mais il y a de l'apparence que cette Abbaïe n'entra point dans l'union des Monasteres qui formerent la Congregation de saint Placide, & qu'elle a été toûjours unie avec quelques autres Monasteres de Flandres qui prennent le titre d'Exemts & dont nous avons parlé en un autre lieu.

Voïez *les Chroniques Générales de l'Ordre de saint Benoît* d'Antoine Yepés, *traduites par Dom Martin Rhetelois. Tom. 4. chap. II.*

CONGREGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

CHAPITRE XXXIX.

De la Congregation de Chezal-Benoît, & de la Societé de Bretagne, presentement unis à la Congregation de saint Maur.

L'ABBAÏE de Chezal-Benoît Chef de la Congregation de ce nom, fut fondée l'an 1098. dans le Diocèse de Bourges du tems de l'Archevêque Leger, & eut pour premier Abbé André Religieux de l'Ordre de Vallombreuse, qui fut tiré pour cet effet du Monastere de Corneliac fondé pour des Moines de Vallombreuse, comme nous l'avons dit au Chap. XXVII. du Tom. V. L'Observance Réguliere en aïant été bannie dans la suite, Pierre Dumas qui en étoit Abbé la réforma l'an 1488. en vertu d'une Bulle du Pape Innocent VIII. Guillaume Alabat Abbé de saint Sulpice de Bourges, fit la même chose dans son Abbaïe, y aïant fait venir exprès de Chezal-Benoît dix-huit Religieux qui y rétablirent les Observances Régulieres. Jacques d'Amboise Evêque de Clermont & Abbé de saint Alire de la même ville, voulut aussi réformer cette Abbaïe, & pour cet effet il la résigna l'an 1500. à Dom Jean de la Roist, qui avoit été auparavant Abbé Régulier de Chezal-Benoît. L'Abbé de saint Vincent, Philipe de Luxembourg, Cardinal & Evêque du Mans, fit embrasser la même Réforme aux Religieux de son Abbaïe l'an 1501. & l'année suivante, il résigna cette Abbaïe à Yves Morisson Religieux de la même Réforme. Ces quatre Abbés s'assemblerent l'an 1505. dans l'Abbaïe de saint Sulpice avec quatre Religieux Députés de chacun de ces Monasteres pour travailler à la Réforme de l'Ordre; aïant consideré avec quel succès la Congregation de sainte Justine de Padouë avoit réformé l'Ordre de saint Benoît en Italie, ils la prirent pour modele & résolurent de s'unir ensemble pour ne faire qu'un même Corps. Le Cardinal de Luxembourg qui étoit aussi Abbé de saint Martin de Seéz, agregea cette Abbaïe aux quatre autres, & s'en démit pareillement en faveur de la Réforme entre les mains de Dom Jean de Bans & en 1510. la célébre Abbaïe de saint Germain des Prez y fut encore unie par le zele & la pieté de Guillaume Briçonet

Evêque de Meaux, qui en étoit Abbé. Mais comme cette Réforme n'auroit pû subsister sans l'approbation de la Cour de Rome, les Superieurs des cinq premiers Monasteres, s'étant assemblés l'an 1511. résolurent de faire confirmer leur union par le saint Siége, ce qu'ils n'obtinrent du Pape Leon X. que l'an 1516. à la priere du Roi François I.

CONGREGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

Leon X. en érigeant cette Congregation, supprima les titres des cinq premieres Abbaïes, & ordonna qu'à l'avenir les Abbés ne seroient que triennaux & élus dans le Chapitre Général de la Congregation. La Bulle d'érection fut autorisée par Lettres Patentes du Roi du 19. Mai 1517. qui furent enregistrées au Grand Conseil au mois de Janvier de l'année suivante 1518. mais ce Prince aïant nommé l'an 1535. le Cardinal du Bellai à l'Abbaïe de saint Vincent du Mans, & ce Prélat en aïant obtenu les Bulles la même année, Dom Jean de Bans qui en étoit pour lors Abbé Triennal, s'opposa à la prise de possession. L'opposition fut portée au Grand Conseil, où les Religieux interjetterent appel comme d'abus des Bulles obtenuës par le Cardinal du Bellay, & le Procureur Général de cette Cour par ordre du Roi, appella aussi comme d'abus, de la Bulle de Leon X. de l'an 1616. qui en érigeant la Congregation de Chezal-Benoît avoit ordonné que les Abbés seroient à l'avenir Triennaux & élus dans le Chapitre Général de la Congregation; & le Roi déclara en 1542. par ses Lettres Patentes verifiées au Grand Conseil, qu'il n'avoit point intercedé pour la suppression des titres des cinq Abbaïes, & cassa l'Arrêt d'enregistrement de la Bulle de Leon X. comme nul & donné à son insçu. Il y eut enfin un Arrêt rendu le quatorze Decembre de la même année qui déclara abusive l'élection triennale, & maintint le Cardinal du Bellay dans la possession de l'Abbaïe de saint Vincent du Mans.

Les Religieux de la Congregation de Chezal-Benoît alarmés de cet Arrêt, appréhendant qu'il ne préjudiciât dans la suite à leur union, eurent recours à la clemence du Roi, qui nomma un Commissaire pour passer un Traité en son nom avec les Religieux : par ce Traité ils acquiescerent à l'execution de l'Arrêt du Grand Conseil, & reconnurent que le droit de nomination des cinq Abbaïes appartenoit au Roi, qui de son côté consentit que la Bulle de Leon X. fût exe-

cutée au surplus, en ce qui regardoit la Réformation de l'Ordre & l'érection de la Congregation, & par ses Lettres Patentes qui ratifioient le Traité, il déclara qu'il ne nommeroit pour Abbé de ces Monasteres que des Religieux de l'Ordre de saint Benoît qui auroient fait vœu de stabilité dans la Congregation de Chezal-Benoît, & que les Brevets de nomination ne pouroient être expediés en faveur de ceux que sa Majesté nommeroit, qu'après que les Chapitres & Visiteurs de la Congregation, auroient certifié que ceux qui auroient été nommés étoient dignes de ces emplois, & qu'ils pouroient être privés de leurs Abbaïes en cas de malversations. Ce Traité fut omologué en Cour de Rome par une Bulle de Paul III.

Les choses demeurerent en cet état sous le regne de François I. mais son fils Henri II. lui aïant succedé en 1547. révoqua tout ce que son pere avoit fait en 1542. & cassa l'Arrêt du Grand Conseil de la même année. Ce Prince se réserva seulement le droit de donner des Lettres d'attache & d'approbation aux Abbés Triennaux qui seroient élus par les Chapitres Généraux de la Congregation, & les Religieux obtinrent l'an 1551. une Bulle de Jules III. conforme aux Lettres Patentes du Roi, qui accorda en 1552. de nouvelles Lettres pour l'execution de cette Bulle qui fut enregistrée au Parlement & au Grand Conseil sans opposition.

Le relâchement s'étant introduit dans la suite dans cette Congregation, le Roi Loüis XIII. nomma des Commissaires pour faire la visite des Monasteres qui en dépendoient, & sur leur rapport, sa Majesté par un Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Août 1634. déclara les Religieux de Chezal-Benoît déchûs de tous leurs privileges, & donna les cinq Abbaïes de cette Congregation au Cardinal de Richelieu Ministre d'Etat, & le nomma Général Administrateur au spirituel & au temporel de cette Congregation pour la réformer. Les projets de Réforme n'aïant point réüssi, cette Congregation fut unie à celle de saint Maur par un Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1636. ce qui ne se fit pas sans opposition de la part des Religieux de Chezal-Benoît qui mirent au jour plusieurs écrits pour leur défense. Les Religieux de saint Maur obtinrent l'an 1650. des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. qui confirmoient l'union de ces deux Congregations

&

& l'élection triennale des Abbés des cinq premieres Abbaïes qui en dépendoient, & ces Lettres Patentes furent suivies d'une Bulle de l'an 1659. accordée par le Pape Alexandre VII. qui approuvoit cette union. Outre les Abbaïes dont nous avons parlé, il y en avoit encore d'autres qui étoient membres de cette Congregation, comme celle de sainte Colombe proche Sens, qui servit de retraite pendant quatre ans à saint Thomas de Cantorbery, après qu'Henri II. Roi d'Angleterre eut obligé par ses menaces le Chapitre Général de Cîteaux de faire sortir ce saint Pontife de l'Abbaïe de Pontigni qui lui avoit servi d'azile à son arrivée en France, où il étoit venu pour éviter la colere de ce Prince avec lequel il avoit eu quelque different pour le soutien de l'immunité Ecclesiastique.

CONGREGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

Outre les Abbaïes d'hommes qui composoient cette Congregation, il y en avoit aussi cinq de filles, sçavoir saint Pierre de Lyon, saint Laurent de Bourges, Nôtre-Dame de Nevers, Iseure à Moulins en Bourbonnois & Charenton en Berri, qui sont présentement sous la jurisdiction des Ordinaires. La plus considerable de ces Abbaïes est celle de saint Pierre de Lyon où l'on ne reçoit que des filles nobles, & elle fait un des plus beaux ornemens de cette ville par la magnificence de ses bâtimens.

Claude Blondeau, *Bibliotheque Canonique Tom. 2. pag.* 680. & *procedures pour l'union des Abbaïes de saint Vincent du Mans & de saint Germain des Prez de la Cong. de Chezal-Benoît à celle de S. Maur.*

CONGREGATION DE BRETAGNE.

Au commencement du dernier siécle quelques Religieux de l'Abbaïe de Marmoutier, qui étoit pour lors de la Congregation des Exemts en France, désirant vivre dans l'Observance de la Regle de saint Benoît, demanderent permission au Pere Isaïe Jaunay, Superieur Général de cette Congregation, de se retirer en une Communauté particuliere & se separer des autres Religieux de leur Maison, pour avoir plus de liberté de vivre conformément à la Regle. Non seulement ce Général leur accorda cette permission, mais il voulut imiter leur zele. Ils renouvellerent tous leur profession entre ses mains, & il renouvella ensuite la sienne entre les mains de Dom François Stample Prieur de Marmoutier. Après s'être exercés pendant six mois dans la pratique exa-

CONGREGATION DE CHIZAL-BENOÎT.

cte de la Regle de saint Benoît, ils députerent quelques-uns d'entre eux pour demander au Roi Henri IV. l'approbation de leur dessein ; & le vingtiéme Fevrier 1604. ils obtinrent du Grand-Prieur & des Religieux de Marmoutier, la permission de se retirer au Prieuré de Lehon sur Rance, près de Dinan en Bretagne. Le Général dressa des Statuts pour cette nouvelle Réforme, mais les anciens Religieux de Lehon s'y étant opposés, & ceux de Marmoutier s'étant joints à eux, ils porterent leurs differens au Grand Conseil où les Réformés presenterent Requête par laquelle ils demandoient que les Statuts du Pere Général fussent omologués, ce qu'ils obtinrent par un Arrêt du 19. Decembre 1606. qui fit défense aux anciens de les troubler dans leur pieux dessein.

Les Réformés appréhendant que les Religieux de Marmoutier ne les inquietassent encore, presenterent Requête au Chapitre Général des Exemts qui se tint quelque tems après à Bourdeaux, pour qu'on leur permît de recevoir des Religieux dans leur Communauté avec le consentement de leur Chapitre & l'approbation du Général, ce qui leur fut accordé ; & le Pere Dom Noël Mars, qui est regardé comme l'Auteur de cette Réforme, fut élu dans le même Chapitre Visiteur Général dans la Bretagne. Pour lors cette Société commença à faire quelque progrès. L'Évêque de Dol, Antoine de Revol, demanda de ces Religieux pour mettre la Réforme dans l'Abbaïe de Tronchet située dans son Diocêse. Ils y furent introduits l'an 1607. & y établirent la Réforme. Ils furent ensuite appellés pour réformer l'Abbaïe de Lantenac, & eurent encore huit ou dix Monasteres qui formerent tous ensemble la Societé de Bretagne. Ces Religieux firent plusieurs tentatives pour s'unir à la Congregation de saint Maur, mais ne l'aïant pû obtenir, ils députerent à Rome pour que leur Societé pût être érigée en Congregation, ce que le Pape Urbain VIII. qui regnoit pour lors leur refusa, voulant qu'elle fût unie à la Congregation de saint Maur, & écrivit pour ce sujet un Bref au Cardinal de Berulle & à son Nonce en France. L'union fut signée au College de Cluni le 17. Juillet 1628. & fut ratifiée dans le Chapitre Général de la Congregation de saint Maur, le 28. Septembre 1628. c'est ce que j'ai appris du Reverend Pere Dom Thierri Ruinart.



Benedictine de Bourbourg

72 en habit de novice

M. Jacqueline de Blemure, *année Benedictine*. Sainte-Marthe, *Gall. Christ. Tom. 4. pag.* 885.

Religieuses Benedictines Nobles de Bourbourg.

CHAPITRE XL.

Des Religieuses Benedictines de Bourbourg, Estrun, Messine, & autres Monasteres Nobles de cet Ordre, en Flandres, & en Italie.

NOus avons déja parlé de plusieurs Monasteres d'hommes de l'Ordre de saint Benoît où l'on ne reçoit que des personnes nobles, il y en a eu aussi plusieurs de filles tant en Allemagne & en Lorraine qu'en France, en Italie & en Flandres. La plûpart de ces sortes de Benedictines nobles d'Allemagne & de Lorraine ont renoncé à la Regle de saint Benoît, & ne voulant plus s'assujetir à des vœux solemnels, vivent en Chanoinesses Séculieres, avec la liberté de pouvoir se marier, telles sont les Abbaïes d'Obermunster & Nidermunster à Ratisbonne, de sainte Marie du Capitole à Cologne, & plusieurs autres en Allemagne, de Remiremont, Poussay, Bouxieres, & Epinal en Lorraine, de Maubeuge, Nivelle, Denain & quelques autres en Flandres, sans parler de celles qui ont embrassé l'Herésie de Luther & de Calvin en Allemagne & dont nous avons parlé dans la premiere partie, comme étant présentement Chanoinesses Séculieres. Il est néanmoins resté quelques-uns de ces Monasteres nobles en Flandres, & en Italie, où les Religieuses ont toûjours fait gloire de se dire filles de saint Benoît; & si dans quelques-uns elles ne gardent pas une clôture exacte, elles s'engagent au moins à la profession Religieuse par des vœux solemnels.

L'Abbaïe de Bourbourg en Flandres autrefois du Diocêse de Teroüane & à present de celui de saint Omer, est de ce nombre. Elle fut fondée par le Comte Robert dit le Jerosolymitain & la Comtesse Clemence sa femme l'an 1102. sous la dépendance immediate du saint Siége, pour des filles de la premiere noblesse du païs. L'Evêque de Teroüane consentit à cette fondation & l'approuva, & le Pape Paschal II. la confirma l'an 1106. Le Pape Calixte II. qui lui succeda & qui étoit frere de la Comtesse Clemence, renouvella ce

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BOURBOURG.

même privilege, prenant ce Monastere sous la garde & défense du saint Siege, & l'exemtant de tous les droits que l'Evêque auroit pû y prétendre, lui en accordant encore d'autres exprimés dans sa Bulle de l'an 1119. ce que fit aussi Innocent II. par une autre Bulle de l'an 1138. & plusieurs Souverains Pontifes dans la suite confirmerent de nouveau les privileges de cette Abbaïe.

Elle étoit autrefois fort riche; mais aïant été souvent ruinée par les guerres, ses revenus sont beaucoup diminués, ce qui n'empêche pas que les Religieuses n'y soient recuës sans dot, pourvû qu'elles aïent fait preuves de leur noblesse qui doit être de seize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Elles ne veulent pas qu'on les appelle Dames, mais Demoiselles, ce nom signifiant davantage la noblesse ancienne, à cause qu'autrefois on ne le donnoit qu'aux filles de Princes & de Grands Seigneurs, de Barons & de Chevaliers. Voici de quelle maniere on les reçoit. Après que les preuves ont été examinées, quelques jours avant la prise d'habit, le Gouverneur de la ville de Bourbourg présente la postulante à l'Abbesse, à la Prieure & aux autres Demoiselles qui sont assemblées dans le quartier Abbatial. Le Gouverneur aïant fait son compliment, si les Demoiselles témoignent agréer la postulante, elles font seulement une révérence. La veille du jour qu'elle doit prendre l'habit, on lui donne du pain & du vin dans l'Eglise, où se trouvent l'Abbesse, les Demoiselles & tous les parents de la postulante. Le lendemain on l'habille le plus magnifiquement que l'on peut. On lui laisse les cheveux épars, on lui met une couronne de diamans sur la tête, & elle est conduite dans une salle où on lui donne le Bal. Sa famille danse quelque tems en présence de l'Abbesse, des Demoiselles & du Juge de l'Abbaïe, aprés quoi la jeune demoiselle demande la bénédiction à son pere & à sa mere, leur dit à dieu & à toute sa famille.

On la mene ensuite à l'Eglise précédée de violons, hautbois, & autres instrumens. De petites demoiselles marchent devant la postulante, l'une porte une corbeille pleine de fleurs, une autre tient un cierge, & une autre porte la queuë de sa robe. La Messe est chantée en musique, le pere de la fille la mene à l'offrande, où elle est suivie de toute sa famille, &



Benedictine de Bourbourg
en habit ordinaire dans la maison. 73



Benedictine de Bourbourg

74 en habit de Choeur

aprés la Messe, l'Abbesse & les Demoiselles vont au Chapitre d'où l'Abbesse depute deux demoiselles vers la postulante pour sçavoir sa derniere résolution, & prier son pere de la conduire à la porte du Chapitre, elle y est receuë par la demoiselle qui doit être sa maitresse, & qui la prend par la main pour la conduire à l'Abbesse, qui lui fait une exhortation devant tout le monde, aprés quoi elle lui ôte ses habits mondains & lui donne celui d'écoliere ou novice de cette maison, qui consiste en une robe blanche, avec des peaux grises au bas de la robe, un surplis de toile noire par dessus la robe, & un voile noir pour couvrir la tête.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BOURBOURG.

La jeune écoliere étant revetuë des habits de la religion est conduite à l'Eglise par l'Abbesse qui la fait prosterner devant le saint Sacrement. Elle lui met ensuite une bague de diamans au doigt, en l'épousant au nom de Jesus-Christ. Aprés l'année de probation, la Demoiselle écoliere prononce ses vœux solemnels dans le Chapitre, en présence de l'Abbesse & des Demoiselles. Il n'y a pas plus de cinquante ou soixante ans que les cinq plus anciennes Demoiselles tenoient ménage séparément, les plus jeunes Demoiselles mangeoient avec elles, & on païoit leurs pensions sur les revenus de la maison ; mais depuis qu'elle a beaucoup souffert par les guerres, & que ses revenus sont diminués, les Demoiselles mangent toutes ensemble dans une salle, dans l'appartement de la Prieure, les anciennes aïant toûjours conservé leurs appartemens. Ces Religieuses ont toûjours aussi retenu les cérémonies, l'habit, la coëffure, & l'esprit de leur fondation. Leur habillement ordinaire consiste en une robe noire, avec des manches qui descendent jusques au poignet, elles sont serrées ou fermées, & couvertes d'une petite manchette de la largeur de deux doigts. Par dessus la robe, elles mettent un surplis fort plissé de toile de cotton noire : mais au Chœur & dans les cérémonies, elles mettent sous le surplis noir un autre surplis de toile blanche, qui descend un pied plus bas, jusques sur l'hermine dont leurs robes sont bordées, & leurs manteaux sont fourés de petits gris. Pour leur coëffure elle est assez particuliere, comme on la peut voir dans les deux figures que nous donnons, dont l'une représente ces Demoiselles en habit ordinaire, & l'autre en habit de Chœur.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE MESSINE.

Memoires donnés par Mademoiselle de Salo, Religieuse de cette Abbaie.

Les Religieuses de l'Abbaïe de Messine, qui est un autre Monastere noble, de l'Ordre de saint Benoît, situé dans l'Evêché d'Ypres, ont à peu prés le même habillement, que celles de Bourbourg excepté que la coëffure est plus ample. Cette Abbaïe fut fondée l'an 1065. par Adelle, fille de Robert Roi de France, & femme de Baudoüin Comte de Flandres, dit l'Insulaire, qui fonda aussi au même lieu une Collegiale de douze Chanoines & un Doïen, qui sont à la nomination de l'Abbesse de Messine. Elle va à certains jours avec toutes ses Religieuses dans l'Eglise de ces Chanoines, qui leur cedent le côté droit du Chœur, & elles chantent l'Office avec eux. Robert Comte de Flandres, fils de la Comtesse Adelle, confirma l'an 1180. les donations que cette Princesse avoit faites à ce Monastere, & les amplifia.

Gazet, *Hist. Eccles. des Païs-Bas, & Chronique generale de l'Ordre de saint Benoît.*

L'Abbaïe d'Estrun proche Arras a été aussi fondée pour des filles nobles : l'on prétend qu'elle étoit déja fondée vers le tems de Charlemagne ; mais qu'aïant été ruinée par les Normans, elles fut rétablie environ l'an 1088. par Gerard II. Evêque d'Arras, qui la dota de plusieurs revenus, & que Fulsende qui mourut l'an 1126. en fut premiere Abbesse, que plusieurs filles nobles y prirent l'habit Religieux, pour y servir Dieu, sous la Regle de saint Benoît, qu'elles y donnerent leurs biens, & que l'Evêque Lambert obtint du Pape Paschal II. la confirmation tant de leurs Regles & observances, que de leurs biens & possessions. Elles avoient à peu prés les mêmes pratiques & les mêmes observances que celles de Bourbourg & de Messine ; mais elles furent réformées il y a quelques années par M. l'Evêque d'Arras, Gui de Seve de Rochechoüart, qui leur dressa des Constitutions qu'elles suivent à présent, & qui furent imprimées à Arras en 1679.

Selon ces nouvelles Constitutions elles ne peuvent recevoir que des demoiselles, conformément à leur fondation, & n'en doivent recevoir qu'autant que les revenus de la maison sont suffisants pour les entretenir. Il ne leur est pas deffendu de recevoir des pensions ; mais si au lieu de pensions, elles



Benedictine Destrun

75

recevoient une somme d'argent, elle ne doit point exceder cinq ou six années au plus de ce qu'il faut pour le vivre & le vestir d'une Religieuse. Il ne leur est pas néanmoins deffendu de recevoir les présens que les parens voudroient faire à la maison, par forme d'aumône ou de gratification, pourvû qu'elles ne les procurent pas par des voïes indirectes ou artificieuses.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES D'ESTRUN.

Elles ne peuvent rien posseder en propre, & pour éviter la moindre apparence de proprieté, les pensions viageres doivent être reçuës par l'Abbesse, comme faisant partie des revenus du Monastere pour en disposer comme elle le jugera à propos, & on ne fait aucune distinction de ces revenus & des autres. Au commencement du Carême chaque Religieuse fait un memoire de tout ce qu'elle a en usage dans sa cellule pour le porter à la Superieure quand elle l'appelle à cet effet, ce qu'elle fait de cette maniere. La Religieuse se met à genoux devant l'Abbesse, aïant les mains cachées dans son surplis, & lui présente le memoire, en disant, *Madame, Je rends à Dieu, à saint Benoît & à vous tout ce que je tiens sous le vœu d'obéïssance, vous suppliant très humblement de me pardonner ce en quoi je vous ai offensé*, & celles qui ne sont pas Professes, au lieu de dire, *sous le vœu d'obéïssance*, disent, *sous la main d'obéïssance.*

Elles gardent présentement la Clôture, ne peuvent sortir qu'avec l'Abbesse, & ne peuvent aller sans sa permission dans son appartement, qui est séparé à cause qu'elle y donne à manger aux étrangers qui ne peuvent entrer dans l'enclos du Monastere. L'abstinence de la viande n'étant pas établie dans cette maison, les Religieuses en mangent le Dimanche, Mardi & Jeudi, tant à dîner qu'à souper, & le Lundi seulement à dîner, à moins qu'il ne se rencontre ces jours là quelque jeûne d'Eglise ou de Regle. Outre les jeûnes d'Eglise, elles jeûnent encore toutes les veilles des Fêtes de la sainte Vierge, pendant l'Avent & tous les Vendredis, depuis celui qui précéde la Pentecôte jusqu'à celui de devant le Carême exclusivement : le jour du Vendredi saint, elles ne mangent que du pain & des pois sans beure, elles font la même chose la veille de l'Assomption de la sainte Vierge, excepté qu'on y ajoûte du fruit. Si la Fête de Noël arrive un jour d'abstinence, elles ne mangent pas de viande ce jour là,

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES D'ESTRUN.

non plus que les Samedis d'aprés Noël, jusqu'à la Purification, ni le soir du Lundi & Mardi de la Quinquagesime. L'Abbesse est obligée d'aller manger au Refectoire à certains jours, & les autres jours elle tient table dans son appartement où elle reçoit les externes, selon l'obligation qui lui en est imposé par sa Regle: elle y a pour compagne sa Chapelaine, & elle y peut appeller quelquefois des Religieuses de sa Communauté.

Il y a une Religieuse de cette Communauté, qui tous les jours de Carême, à commencer par la plus jeune, jusqu'à la plus ancienne de celles qui sont en état de le faire, ne mange ni lait, ni beure, ni fromage. Le premier Lundi de Carême, on commence aussi par la plus jeune à aller aprés l'*Agnus Dei* de la grande Messe, se mettre à genoux devant l'Abbesse, pour lui dire : *Madame, je me présente ici pour vous rendre mon obéïssance quand il vous plaira*, ce qui se continuë tous les jours, excepté le Dimanche. Pendant la semaine Sainte, elles doivent dire un Pseautier à genoux, lequel se divise en trois parties, pour en dire cinquante Pseaumes chaque jour, sçavoir, le Lundi & Mercredi aprés Matines, & le Vendredi-Saint à cinq heures du matin. Le Jeudi-Saint aprés l'*Agnus Dei* de la Messe, l'Abbesse se met au milieu du Chœur, se tenant debout pour recevoir les humiliations de ses Religieuses, qui vont les unes aprés les autres se jetter à ses pieds, en lui disant : *Donna, ego rogo te miserere mei*, & l'Abbesse en les embrassant leur répond, *parcat vobis Deus*, aprés quoi elles vont communier. Le même jour aprés les Vêpres, l'Abbesse va dans la nef de l'Eglise, avec toutes les Religieuses pour laver les pieds à douze pauvres femmes, & aprés midi avant les Ténébres, elle lave aussi les pieds à toutes les Religieuses, & la Prieure lui lave ensuite les pieds & les mains. Le silence leur est recommandé au Refectoire, dans le lieu du travail, & depuis les Complies, jusqu'au lendemain aprés Primes. Dans toute la maison elles s'occupent au travail en commun chaque jour pendant trois quarts d'heure. Elles vont au Chapitre avant Complies, pour y faire une lecture spirituelle, & aprés Complies elles font l'Oraison Mentale. La Charité envers les pauvres leur est recommandée, & elles doivent tous les jours nourrir une pauvre femme dans la maison.

Telles



Benedictine de L'Abbaïe
76 de Bighard

Telles sont les principales Observances de ces Religieuses, qui ont pour habillement une robe noire avec un surplis de même couleur fait de toile de cotton ou de lin, leur guimpe est ronde comme celles des autres Religieuses, & l'Hyver aussi-bien que dans les cérémonies elles mettent un grand manteau noir bordé de peaux de lapins blancs. L'Abbesse est élüe par les Religieuses qui choisissent trois sujets qu'elles presentent au Roi, & sa Majesté nomme l'une des trois, ce qui se pratique de même à Bourbourg & à Messine. RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BIGHARD.

Gazet, *Hist. Eccles. des Païs-Bas & Constitut. de l'Abb. d'Estrun.*

L'on ne reçoit aussi que des filles nobles dans l'Abbaïe de Byghard la Grande proche Bruxelles. Elle est ainsi appellée Byghard la Grande pour la distinguer d'une autre Abbaïe aussi de l'Ordre de saint Benoît proche de la même ville, qu'on nomme Bighard la Petite. La grande fut fondée vers l'an 1133. par sainte Wivine qui en a été la premiere Abbesse. Cette Sainte, après avoir vêcu quelque tems en solitude auprès de Bruxelles, pria Godefroi Duc de Lorraine & Comte de Louvain, de lui permettre de fonder au même lieu un Monastere pour des Religieuses; ce que ce Prince lui accorda. Le bâtiment étant achevé, sainte Wivine avec quelques autres Demoiselles qui l'étoient venu trouver, prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît l'an 1133. ce Monastere fut richement doté par le même Duc de Lorraine, qui voulut qu'il prétât obéïssance à l'Abbaïe d'Affleghem, dont nous avons parlé au Chapitre CXXXVIII. Ces Religieuses ont un grand surplis blanc par dessus leur robe, & portent une coule comme les autres Benedictines, leur guimpe est quarrée.

Chron. génerale de l'Ord. de saint Benoît. Tom. 7.

Il y a à Venise trois Monasteres de l'Ordre de saint Benoît où l'on ne reçoit que des filles de Senateurs & des premieres Maisons de Venise; on les appelle *Gentildonne*, & en leur parlant on leur donne le titre d'illustrissimes. Saint Zacharie qui est le premier de ces Monasteres, fut fondé par Ange & Justinien Participace, Ducs de Venise l'an 819. Ils y mirent le Corps de saint Zacharie, pere de saint Jean-Baptiste, qui leur avoit été envoïé de Constantinople par

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

l'Empereur Leon V. dit l'Armenien, avec une partie de la vraïe Croix & quelques autres Reliques. Ange Participace fit aussi bâtir l'Eglise de saint Laurent, à laquelle Urse, son fils, Evêque d'Olivole, joignit en 841. le Monastere qu'on y voit présentement, qui est le second de ceux dont nous parlons, & qui est un des plus considerables de Venise. Ce Prélat, avant que de mourir, y fit beaucoup de bien, y aïant mis pour premiere Abbesse sa sœur Romaine Participace : ce qui fut confirmé par le Pape Leon IV. Ces Religieuses font vœu de clôture ; mais elles ont d'ailleurs beaucoup de liberté. Les visites sont frequentes à la grille, & leur habillement est un peu mondain. Elles ont à la verité une robe & un scapulaire noir comme les autres Benedictines ; mais leurs cheveux sont frisés, & ne sont point cachés par une espece de petit voile de gaze jaune qu'elles mettent sur leur robe & qui se lie sous le menton. Elles mettent aussi sur le sein un mouchoir de mousseline qui ne cache que les épaules, laissant le sein à découvert. Au Chœur & lorsqu'elles vont à la Communion, elles ont une grande coule qui traine à terre & un grand voile de gaze noire sur la tête. C'est ainsi que sont habillées celles de saint Laurent que j'ai vûës étant à Venise. Le troisiéme enfin est celui des saints Côme & Damien dont les Religieuses ont le même habit que celles de saint Laurent & de saint Zacharie, qui toutes ne different que par quelque peu de difference qu'il y a dans le petit voile qu'elles ont sur la tête.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom.* 2. *pag.* 456. Philip. Bonanni. *Catalog. Ord. Religiosor. part.* 2. *&c.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieuses Benedictines Réformées de Montmartre, avec la Vie de la Reverende Mere Marie de Beauvilliers leur Reformatrice.

CE seroit trop entreprendre de vouloir parler de tous les Monasteres de Filles de l'Ordre de saint Benoît qui ont été réformés, le nombre en est trop grand, & il y a si peu de difference dans les Observances & dans l'habillement, que le recit en seroit plus ennuïant qu'agréable : c'est



Benedictine du Monastere de S.t
Zacharie a Venise en habit ordinaire dans la maison

77



Benedictine du Monastere de S.t Zacharie a Venise en habit de Choeur 78

pourquoi nous nous contenterons seulement de parler des Réformes établies par les Reverendes Meres Marie de Beauvilliers, Abbesse de Montmartre, Madelaine d'Escoubleau de Sourdis, Abbesse de Nôtre-Dame de Saint-Paul proche Beauvais, & Marguerite d'Arbouzze, Abbesse du Val de Grace, comme les plus celebres Réformatrices de cet Ordre en France.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORME'ES DE MONTMARTRE.

Sur la fin du quinziéme siécle Jean Simon Evêque de Paris, avoit commencé à travailler à la réforme des Monasteres de Benedictines dans son Diocêse, l'Abbaïe de Chelles fut la premiere à se soûmettre à la réforme, & la clôture y fut établie en 1499. Jeanne de la Riviere qui en étoit Abbesse, pour donner exemple à ses Religieuses, fut la premiere qui fit vœu de clôture, & les Abbesses ne furent ensuite que triennales : ce qui dura jusqu'en l'an 1543. qu'elles recommencerent à être perpetuelles. Etienne Poncher, qui fut Evêque de Paris après la mort de Jean Simon son prédecesseur, voulant continuer ce que celui-ci avoit commencé, établit la Réforme dans les Abbaïes de Montmartre, Malnouë, & quelques autres, & dressa des Constitutions pour les Religieuses Benedictines de son Diocêse. Mais cette Réforme ne subsista pas long-tems : car l'Abbaïe de Montmartre étant tombée dans le relâchement, aussi-bien que plusieurs autres, on n'y gardoit plus aucune Observance Reguliere, lorsque Marie de Beauvilliers en fut nommée Abbesse l'an 1596.

Elle nâquit l'an 1574. au château de la Ferté-Hubert en Sologne, & elle eut pour pere *Claude* de Beauvilliers, Comte de Saint-Agnan, & pour mere *Marie* Babou de la Bourdaisiere. Elle fut mise dès l'âge de sept ans dans l'Abbaïe de Perray auprès d'une de ses tantes, sœur de sa mere, qui en étoit Abbesse. Elle n'y demeura que trois ans : car sa tante étant morte, elle entra dans l'Abbaïe de Beaumont, où une autre de ses tantes étoit aussi Abbesse. A peine eut-elle atteint l'âge de douze ans, qu'elle demanda l'habit avec tant d'instance, qu'on lui accorda sa demande; & étant arrivée à sa quinziéme année, elle commença son Noviciat, & prononça ses vœux à l'âge de seize ans l'an 1590. en présence de plusieurs personnes de qualité, qui admiroient sa ferveur, & qui s'étonnoient qu'une Demoiselle si jeune, & qui étoit une des

plus belles personnes de son tems, meprisât le monde si généreusement & avec tant de joïe & de satisfaction.

A peine eut-elle achevé son sacrifice qu'elle prit une forte resolution de se rendre fidelle à sa vocation, ce qu'elle executa toute sa vie ; y étant excitée d'un côté par les bons avis de sa tante, qui l'exhortoit tous les jours de tendre à la perfection sans écouter les répugnances de la nature ; & de l'autre, par l'exemple de la Mere de Sourdis, sa cousine germaine, qui par son grand merite & ses rares vertus fut depuis Abbesse de Nôtre-Dame de saint Paul, & réforma ce Monastere. C'étoit une Religieuse exacte aux Observances Régulieres, & dont les discours étoient si pieux & si fervens que la Mere de Beauviliers recherchoit avec empressement ses conversations dans lesquelles elles s'excitoient mutuellement à la pratique des vertus.

L'Abbesse de Beaumont exerçoit sa niéce dans les Emplois les plus humbles & les plus laborieux de la Maison. Elle fut long-tems Soû-Grenetiere, travaillant avec les Sœurs Converses à faire du pain, quoiqu'elle fût fort délicate ; & aïant un jour voulu porter un fardeau trop pesant, elle se rompit une côte, qui n'aïant pas été bien remise lui causa beaucoup de douleurs le reste de ses jours. Elle vivoit ainsi contente sous la conduite de sa tante, lorsque que M. du Fresne Conseiller d'Etat son beau-frere, obtint pour elle du Roi l'Abbaïe de Montmartre proche Paris, dont il lui envoïa le Brevet pendant qu'il faisoit solliciter à Rome l'expedition de ses Bulles, qui ne furent données que deux ans après. Comme elle souhaitoit toûjours vivre dans l'obéïssance, elle fut ravie du retardement qu'il y eut dans l'expedition de ses Bulles, & pendant ce tems-là elle ne voulut point écrire à son beau-frere, afin qu'étant scandalisé de son silence & choqué du peu de reconnoissance qu'elle lui témoignoit de l'attention qu'il avoit à lui faire plaisir, il negligeât la poursuite de cette affaire & cessât de travailler pour elle. Mais il ne se rebuta point de ce procedé, étant persuadé que l'éloignement qu'elle faisoit paroître pour accepter cette Abbaïe l'en rendoit plus digne ; elle y consentit à la fin, quoique sa tante eût fait son possible pour l'en détourner à cause que l'Abbaïe de Montmartre étoit fort décriée par le peu de régularité des Religieuses qui y demeuroient.

Les Bulles aïant été expediées l'an 1598. deux Religieuses de Montmartre allerent à Beaumont querir leur nouvelle Abbesse. Etant arrivée à Paris elle eut l'honneur de saluer le Roi qui lui donna deux mille écus pour commencer à réparer les ruines de son Monastere, où elle entra le 7. Février de la même année, & elle fut mise en possession par le Prieur de saint Victor, Grand-Vicaire du Cardinal de Gondy Evêque de Paris. Cette cérémonie fut le commencement de ses inquiétudes, se voïant chargée d'une Maison pauvre & dereglée. Elle y trouva trente trois Religieuses résoluës de vivre à leur mode & de s'opposer à tout le bien qu'elle voudroit procurer, à l'exception de deux que Dieu avoit choisies pour être les pierres fondamentales de la Réforme qu'elle y établit. RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Le Memoire qu'on lui donna du revenu de l'Abbaïe étoit de deux mille livres, surquoi il falloit païer dix mille livres de dettes. La grange étoit saisie pour ce sujet, la crosse engagée pour deux cens écus, les fermes données à vil prix à cause des pots de vin qu'on avoit exigés, & la Maison tellement dépourvûë de meubles, qu'on n'en trouva pas assez pour lui garnir une chambre. Il fallut que M. du Fresne meublât la nouvelle Abbesse depuis son lit jusqu'à la batterie de cuisine: entre ces meubles il fit tendre dans sa chambre une belle tapisserie; mais cette vertueuse fille la fit ôter parce que cela ressentoit trop la vanité pour laquelle elle avoit beaucoup d'horreur.

Cette grande misere temporelle n'étoit pas ce qui inquietoit la jeune Abbesse: sa grande douleur procedoit des déreglemens des anciennes Religieuses, & son unique soulagement étoit dans la conversation de ces deux Religieuses qu'elle voïoit portées au bien & qui étoient prêtes de donner les mains à la Réforme. Les désordres de cette Maison alloient à l'excès. Il n'y avoit ni clôture, ni pauvreté observée, les entretiens de galanteries y étoient fort frequens: s'il y en avoit quelques-unes qui jeûnoient conformément à la Regle, c'étoit malgré elles, parce qu'elles n'avoient ni argent ni amis, & qu'elles ne pouvoient pas faire bonne chere comme les autres. M. du Fresne leur aïant donné douze muids de vin, & leur envoïant toutes les semaines un veau & un mouton, la nouvelle Abbesse établit par ce moïen le soûper en com-

mun qui n'étoit point en usage, parce que chaque Religieuse prenoit son repas à l'heure qu'il lui plaisoit, & que leurs amis leur en procuroient le moïen; mais celles qui assistoient à ce soûper ne vouloient point écouter de lecture, ni garder le silence.

Celles qui souhaitoient la Réforme ne mangeoient que du pain fort bis, cuit avec du chaume faute de bois, & les jours d'abstinence on leur servoit du potage sans beure avec des œufs cruds qu'elles aprêtoient au Réfectoire. Enfin la misere étoit si grande que M. du Fresne en aïant été averti, leur donna quatre mille cinq cens livres pour acheter du bois pour les chauffer & pour d'autres provisions. Il leur envoïa aussi beaucoup de choses dont elles avoient besoin, & il obtint encore du Roi pour elles quelques sommes d'argent, qui étant assez considerables, leur faciliterent les moïens de reparer un peu le mauvais ordre dans lequel étoit l'état du Monastere, & l'on se servit de l'argent que la dépositaire gardoit aux particulieres, pour empêcher la vente du bled qui étoit saisi. Les Religieuses en murmurerent beaucoup; il y en eut même quelques-unes qui attenterent à la vie de l'Abbesse, à laquelle elles donnerent deux fois du poison, qui par un miracle de la puissance de Dieu n'aïant pas eu son effet, ne servit qu'à les aveugler davantage, en sorte qu'elles résolurent d'y emploïer le fer en la faisant poignarder; il y eut pour cela des assassins apostés : ce qui étoit fort facile, puisque c'étoit l'ordinaire de voir les amis des Religieuses passer une partie de la nuit avec elles. Mais un des complices dont Dieu toucha le cœur, en aïant averti une des confidentes de l'Abbesse, elle évita encore ce coup; ce qui fit que ceux qui avoient l'administration de l'Abbaïe l'obligerent de sortir du Dortoir commun & de se loger dans une chambre, où il y avoit double porte, commandant à deux Sœurs Converses de probité d'apprêter ce qui seroit nécessaire pour sa nourriture, avec défense aux autres d'entrer dans la cuisine. Et la dépositaire qui étoit une de ces anciennes Religieuses qui souhaitoient la Réforme, prit soin aussi qu'on ne lui présentât rien qu'elle n'y eût goûté la premiere.

Au milieu de tant de facheux accidens, Dieu consola nôtre Abbesse par la visite du Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux son cousin germain, qui s'interessa beaucoup

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

pour elle & lui servit à mettre la Réforme dans cette Abbaïe: mais parce qu'il ne pouvoit pas être si souvent auprès d'elle qu'il eût été necessaire pour ce sujet, il lui donna pour Directeur le Pere Benoît de Canfeld Capucin, qui étoit un Religieux d'une grande vertu. Le Cardinal de Sourdis informa cependant l'Evêque de Paris des désordres de cette Maison, & ce fut à sa sollicitation que ce Prélat vint à Montmartre, & commanda à l'Abbesse & à toutes les Religieuses de ne plus souffrir que la clôture fût si mal observée chez elles, comme étant le moïen le plus court pour retrancher les scandales & commencer une vie conforme à leur état. Ce discours fut très mal reçu des Religieuses : elles se leverent toutes ensemble, & parlerent confusément, sans avoir aucun respect ni pour le lieu où elles étoient, ni pour la dignité Episcopale, & elles s'emporterent en des injures qui firent horreur à l'Assemblée. La conclusion fut que l'Evêque donneroit ordre à son Grand-Vicaire de prêter main forte à l'Abbesse, ce qu'il n'executa pas néanmoins, Dieu le permettant ainsi pour éprouver de plus en plus la fidelité & la constance de l'Abbesse.

Le Pere Benoît Canfeld fut d'avis qu'elle déposât la Prieure & les autres Officieres qui ne vouloient point de Réforme. Elle tint le Chapitre pour cet effet, elle établit Prieure l'une des deux Religieuses qui avoient désiré la Réforme, & fit l'autre Celleriere & Maîtresse des Novices. Elle donna la clef de la porte à la plus raisonnable des autres, mais elle s'en réserva une afin qu'elle ne pût être ouverte sans sa permission. Toutes les anciennes se leverent avec grand bruit, elles chargerent l'Abbesse d'injures, protestant qu'elles ne lui obéïroient jamais, & peu s'en fallut qu'elles ne la frapassent.

Les choses étoient en cet état lorsque le Pere Benoît s'en retournant en Angleterre où le désir du martyre l'appelloit; après avoir procuré le retour du P. Ange de Joïeuse dans son Ordre, il l'obligea de servir de Protecteur à l'Abbesse de Montmartre, ce qu'il executa avec beaucoup de zele. Il gagna la jeunesse par sa douceur, de sorte qu'il ne demeura que huit des plus anciennes qui vêcurent en leur particulier sans vouloir se soûmettre aux Observances Régulieres, étant toûjours opposées aux desseins de l'Abbesse. La clôture & le

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Réfectoire commun furent les deux premiers articles de la Réforme, peu à peu quelques-unes des anciennes se joignirent à celles qui s'y étoient soûmises les premieres, & l'on commença à voir beaucoup de changement dans ce Monastere.

Au mois de Juillet 1599. le Roi accorda encore à M. du Fresne l'Abbaïe de saint Pierre de Lyon pour une de ses sœurs. Il l'offrit à l'Abbesse de Montmartre, croïant lui rendre service, en la tirant d'une maison ruinée pour l'établir dans une autre riche & magnifique ; mais après avoir consulté le Seigneur, elle connut que sa volonté étoit qu'elle réformât le Monastere de Montmartre: ainsi elle préfera l'execution de la volonté de Dieu à sa propre satisfaction. L'année suivante qui étoit celle du Grand Jubilé, elle demanda au Pape Clement VIII. la permission d'élire un Visiteur pour sa Communauté, en rompant l'association contractée avec six Maisons toutes ennemies de la Réforme, sans le consentement desquelles on ne pouvoit rien faire. M. de Silleri étoit pour lors Ambassadeur à Rome, où il auroit pu traverser cette affaire aïant une tante & deux cousines germaines à Montmartre ; mais elle fut conduite avec tant de secret qu'il n'en eut aucune connoissance : l'Abbesse obtint du Pape un Bref qui lui donnoit pouvoir de réformer sa Maison & d'élire son Visiteur en particulier, indépendemment des autres Monasteres desquels il lui permettoit de se séparer. Elle n'envoïa exprès personne à l'élection du nouveau Visiteur des six Maisons associées, afin de perdre son privilege, ce qui fut un nouveau sujet de murmure parmi ses filles ; mais elles furent bien surprises lorsqu'on leur fit la lecture du Bref du Pape : elles eurent pour lors un peu plus de respect pour l'autorité de leur Superieure, & l'on vit plus de disposition à la Réforme qu'il n'y en avoit eu jusqu'alors.

L'Abbesse n'avoit pas voulu se faire benir pendant tous les troubles & les inquiétudes causées par la résistance & l'obstination de ses Religieuses ; mais prévoïant qu'ils s'appaiseroient dans peu, elle s'y prépara par la retraite, l'Oraison & la Confession Générale de tous les pêchés de sa vie. La cérémonie se fit le Dimanche dans l'Octave des Rois: elle fut benite par le Cardinal de Sourdis, & le Pere Ange de Joïeuse y prêcha. Depuis ce jour-là elle redoubla son zele, croïant



Ancienne Benedictine de mont
79 martre avant la reforme.

croïant qu'elle étoit obligée plus que jamais, de travailler à la Réforme de son Abbaïe. Peu après elle reçut trois filles à qui elle donna l'habit, dont l'une étoit pour le Chœur & les deux autres Converses.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Les Religieuses de Montmartre portoient pour lors des habits blancs comme les Chanoinesses ; mais l'Abbesse prit le noir & le donna à celles qui consentirent à ce changement, ce qui fut contesté à l'ordinaire par les anciennes qui en firent leurs plaintes au Cardinal de Retz : ce qui obligea cette Eminence d'envoïer son Grand Vicaire pour appaiser ces troubles, en ordonnant à l'Abbesse de ne rien faire de nouveau contre l'usage de la Communauté, ne voulant pas que l'habit fût different entr'elles. Elle répondit avec assez de fermeté qu'elle étoit resoluë d'obéïr à ses ordres, pourveu qu'ils ne fussent pas opposés aux vœux essentiels. En effet elle reprit l'habit blanc, non pas de la maniere que ses Religieuses prétendoient : car elle se revêtit d'une grosse serge de laine blanche naturelle sans avoir été blanchie au foulon, avec un surplis de toile pareillement grossiere ; de sorte que les autres qui cherchoient la vanité dans leurs étoffes bien blanches & dans leurs surplis de toile fine & empesée, furent remplies de confusion, & se virent contraintes de rester à l'Infirmerie, où elles se paroient avec de longs manteaux de futaine blanche attachés avec des rubans de couleur, n'osant pas paroître en cet équipage en présence de leur Abbesse & des autres Religieuses dont la simplicité faisoit honte à leur ambition & à leur vanité.

Deux des anciennes qui étoient les plus opposées à l'Abbesse s'étant dans la suite reconciliées parfaitement avec elle, les autres suivirent bien-tôt leur exemple, de sorte qu'en deux années de tems la Réforme fut presque établie dans Montmartre. Il se présenta un si grand nombre de filles pour y être reçuës, que pendant près de soixante ans que Marie de Beauviliers en a été Abbesse on prétend qu'elle a donné l'habit à deux cens vingt-sept filles : par ce moïen & par la bonne conduite des Abbesses qui lui ont succedé, dont il y a eu des Princesses de la Maison de Lorraine, cette Abbaïe est devenuë une des plus puissantes & des plus riches du Roïaume. Enfin cette pieuse Abbesse eut la consolation de voir toutes les anciennes qui l'avoient tant fait souffrir, se

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

prosterner à ses pieds pour lui demander d'être traitées comme les autres, en renonçant à toute proprieté, & voulant suivre la Regle de saint Benoît exactement : ainsi elle n'eut plus de peine à poursuivre la Réforme.

L'Abbesse de Beaumont sa tante avoit puissamment travaillé pour la faire nommer sa Coadjutrice, elle en obtint enfin le Brevet du Roi & la confirmation en Cour de Rome. Il étoit porté dans les Bulles qu'elle ne seroit point obligée de quitter l'Abbaïe de Montmartre que six mois après la mort de l'Abbesse de Beaumont ; de sorte qu'elle porta cinq ans la qualité de Coadjutrice avec celle d'Abbesse, & pendant ce tems-là elle fit travailler aux bâtimens de Montmartre ; en quoi elle fut aidée par M. de Fresne son beau-frere qui donna encore deux mille écus pour fermer un clos de vignes qui étoit entre le Monastere & la Chapelle des Martyrs ; mais il n'eut pas la satisfaction de voir cet ouvrage achevé étant mort en l'année 1610. Il ordonna par son Testament que son corps seroit porté à Montmartre, où il laissa encore trois cens trente quatre livres de rente, & 2000. livres en argent comptant, pour faire prier Dieu pour le repos de son ame. On trouva dans son cabinet le dessein d'un bâtiment qu'il vouloit faire à la Chapelle des Martyrs, & qu'il auroit executé, si la mort ne lui en eût pas ôté le pouvoir ; mais Madame de Fresne sa veuve suivit ses intentions quelques années après, & contribua à la fondation d'un nouveau Monastere attenant cette Eglise des Martyrs, auquel elle donna deux mille sept cens livres de rente pour la nourriture de dix Religieuses, à condition que l'Abbesse sa sœur fourniroit le même nombre, & que cette Eglise seroit toûjours desservie par vingt Religieuses.

Jusqu'à ce tems-là, on avoit porté l'habit blanc dans la Maison avec un surplis comme nous avons dit ; mais l'Abbesse écrivit à Rome & obtint du Pape un Bref pour prendre l'habit noir, ce qui se fit sans aucune contradiction, non seulement parce que toutes les anciennes étoient décédées, mais encore par la profonde soumission que la Communauté avoit pour ses ordres. Elle s'acquit une si grande estime au dehors que plusieurs Monasteres de France qui désiroient embrasser la Réforme lui demandoient ses avis & s'estimoient heureux d'avoir des filles élevées de sa main, pour les

conduire, & il est sorti de Montmartre du tems de cette Abbesse plus de cinquante Religieuses pour aller réformer, établir, ou gouverner des Maisons de l'Ordre. Le Prieuré de la Ville-l'Evêque à Paris sous le titre de *Nôtre-Dame de Graces*, fut un de ceux à la fondation desquels elle contribua, elle y envoïa l'an 1613. huit Religieuses du Chœur & deux Converses sous la conduite d'une Superieure, & ce Prieuré a été pendant plusieurs années dépendant de l'Abbaïe de Montmartre; mais a présent il n'y est plus soûmis, aïant obtenu de Rome des Bulles de séparation.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Après la mort de l'Abbesse de Beaumont, Marie de Beauviliers qui étoit sa Coadjutrice fut obligée d'y aller: elle partit de Paris le 2. Avril 1614. & y arriva le 18. du même mois; mais elle n'y demeura que six mois, & retourna à Montmartre qu'elle ne put se résoudre d'abandonner, se démettant de l'Abbaïe de Beaumont en faveur d'Anne Babou de la Bourdaisiere sa niéce qu'elle emmena avec elle pour former son esprit sur les exemples de ses filles, en attendant que ses Bulles fussent expediées.

Aïant reglé toutes choses dans son Monastere, elle fit imprimer ses Constitutions pour affermir la Réforme, & afin que les filles qui se présentoient tous les jours pour être reçuës, fussent informées d'abord de leurs obligations. Elle sépara ensuite sa Communauté en deux, afin que l'Office Divin fût célébré dans l'Eglise des Martyrs, comme il l'étoit au Monastere d'enhaut, & elle fit faire une belle gallerie pour la communication des deux Monasteres; mais présentement les Religieuses demeurent toutes au Monastere d'en bas & ne vont chanter l'Office à l'Eglise d'enhaut qu'à certains jours. Enfin Marie de Beauviliers saint Aignan après avoir gouverné l'Abbaïe de Montmartre pendant près de soixante ans & y avoir rétabli les Observances Régulieres, mourut le 21. Avril 1657. étant âgée de quatre-vingt-trois ans. La Princesse Françoise de Lorraine de Guise lui succeda & conserva dans cette Maison la Régularité, ce qu'ont fait aussi les autres Abbesses jusqu'a présent.

Le village de Montmartre où est située l'Abbaïe à laquelle il a donné son nom, se nomme en Latin, *Mons Martyrum*, à cause que saint Denis & ses Compagnons y souffrirent le martyre. On l'appelloit anciennement le Mont de Mercure

à cause qu'il y avoit en ce lieu un Temple dédié à cette fausse divinité. On y a bâti depuis une Chapelle sur le penchant de la montagne du côté de Paris en memoire du martyre de saint Denis. Elle fut donnée avec ses dépendances par Guillaume I. Evêque de Paris l'an 1098. aux Religieux du Monastere de saint Martin des Champs à Paris : mais l'an 1133. oü 1134. Loüis VI. dit le Gros & sa femme Alix leur donnerent en échange de cette Eglise, & des revenus qui y étoient affectés, le Prieuré de saint Denis de la Chartre, & non seulement fonderent l'Abbaïe dont nous venons de parler, mais firent aussi rétablir la Chapelle des Martyrs. Le Pape Eugene III. dédia l'Eglise des Religieuses le 21. Avril & celle des Martyrs le premier Juin de l'année 1146. aïant pour l'un de ses Assistans dans cette cérémonie saint Bernard Abbé de Clairvaux. L'habillement de ces Religieuses est semblable à celui des autres Benedictines Réformées dont nous avons donné le dessein au Chapitre III. du cinquiéme Tome.

Jacqueline Boüette de Blemur, *Eloges des personnes illustres en pieté de l'Ordre de saint Benoît.* Thomas Corneille, *Dictionnaire Geographique*, & Moreri, *Dict. Historique. au mot* MONTMARTRE.

CHAPITRE XLII.

Des Religieuses Benedictines Reformées de Nôtre-Dame de saint Paul près Beauvais, avec la Vie de la R. M. Madelaine d'Escoubleau de Sourdis, leur Réformatrice.

L'ABBAÏE de Nôtre-Dame communément appellée de saint Paul à cause qu'elle est située dans un village de ce nom à une lieuë de Beauvais, est une des plus anciennes & des plus célébres de France. Elle fut fondée par Chilperic Roi de France vers l'an 580. On ne sçait rien des premieres Abbesses qui l'ont gouvernée jusqu'en l'an 662. si ce n'est que sainte Angadresme y fut envoïée par saint Oüen Archevêque de Roüen pour en être Abbesse ; & on n'est pas mieux instruit de ce qui est arrivé à cette Abbaïe depuis la mort de cette Sainte qui arriva l'an 697. jusqu'en l'an 860. qu'elle fut entierement détruite par les Normans, dont les

Religieuses éviterent la fureur & la barbarie en se réfugiant dans la ville de Beauvais avec le Corps de sainte Angadresme. Comme il n'y avoit point d'apparence de les voir bien-tôt rétablies, Eudes premier, Evêque de Beauvais, voïant que les Seigneurs voisins & autres personnes séculieres s'emparoient tous les jours des biens de cette Abbaïe, demanda la joüissance de ces biens au Pape Nicolas I. & au Roi Charles le Chauve, afin qu'ils fussent unis & incorporés à la mense Episcopale; ce qu'il obtint l'an 863. à condition néanmoins qu'il nourriroit & entretiendroit les Religieuses sorties de ce Monastere, & les rétabliroit le plû-tôt qu'il lui seroit possible. L'Evêque de Beauvais aïant accepté ces conditions, se mit en possession du revenu de cette Abbaïe, sans aucune opposition de la part des Religieuses. Il en disposa comme de son propre, ce que firent aussi ses successeurs sans songer à la réparation ni au rétablissement de ce Monastere quoiqu'ils y fussent obligés; mais Drogon étant monté dans le X. siécle sur ce Siége Episcopal, fit travailler en diligence au rétablissement de ce Monastere, & lui rendit tous ses biens, avec le village de saint Paul. La premiere Abbesse de ce nouveau Monastere fut une sainte fille appellée Berthe qui y établit les Observances Régulieres. Elles y furent maintenuës par celles qui lui succederent & il s'y présenta un si grand nombre de filles dans la suite, pour y prendre l'habit de l'Ordre de saint Benoît que ce Monastere de saint Paul, n'étant pas suffisant pour les contenir toutes, on bâtit quatre Prieurés où on envoïoit des Religieuses qui étoient toûjours soûmises à l'Abbesse de saint Paul. Le premier fut fondé à Pommereux, le second à Ezenuille près Paris, le troisiéme à sainte Bove aux champs, & le quatriéme à Epluques. La clôture fut établie à saint Paul par Pernelle ou Petronille de Coudrene qui avoit été éluë Abbesse l'an 1469. elle dressa aussi des Constitutions qu'elle fit approuver & confirmer par Jean de Bar Evêque de Beauvais; mais il y eut des Abbesses dans la suite qui négligerent de les faire observer. La clôture ne fut plus gardée, & si de tems en tems il y avoit quelques Abbesses qui rétablissoient les choses, il en venoit d'autres qui les détruisoient. Cependant les désordres ne furent pas si grands dans cette Abbaïe que dans une infinité d'autres où les Religieuses menoient une vie toute séculiere.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMEES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

Mais sous le gouvernement de Charlotte de Pellevé niéce du Cardinal de ce nom, le Monastere aïant beaucoup souffert par la famine qui fut presque universelle vers l'an 1586. & aïant été brûlé deux fois par accident & une fois par la fureur des Soldats du Comte de Reingrave, les Religieuses furent obligées d'en sortir pour aller chez leurs parens, où elles ne s'embarasserent gueres des Observances Régulieres. Mais Madelaine d'Escoubleau de Sourdis qui succeda à Charlotte de Pellevé l'an 1596. rétablit dans ce Monastere la parfaite Observance & remit cette Abbaïe presque dans le premier état de sa fondation.

Madelaine d'Escoubleau étoit fille de François d'Escoubleau Marquis d'Alluis Gouverneur de Chartres, premier Ecuïer de la Grande Ecurie & Chevalier des Ordres du Roi, & d'Isabelle Babou de la Bourdaisiere. Elle nâquit comme par miracle lorsqu'on la croïoit étouffée dans les entrailles de sa mere, qui accouchant au septiéme mois de sa grossesse & épuisée de forces par les grands efforts qu'elle avoit faits pour mettre au monde une autre fille dont elle étoit grosse en même tems, fit désesperer que celle-ci pût venir à bon terme, d'autant plus qu'il y avoit déja un jour que la premiere étoit née sans qu'il y eût aucune apparence favorable pour la seconde. Dès l'âge de sept ans elle fut envoïée à l'Abbaïe de Beaumont sous la conduite de sa tante qui en étoit Abbesse, & qui l'éleva jusqu'à l'âge de seize ans qu'elle fut nommée par le Roi Henri IV. à l'Abbaïe de Nôtre-Dame de saint Paul près de Beauvais. Il y eut à ce sujet quelques divisions dans cette Maison, où des Religieuses prétendoient maintenir le choix qu'elles avoient fait d'une Religieuse d'entre elles pour Abbesse; mais tout fut pacifié à l'arrivée de Madelaine d'Escoubleau de Sourdis qui prit possession de cette Abbaïe le 11. Avril 1596. elle y fut reçuë avec beaucoup de joïe par toutes les Religieuses qui étoient naturellement portées à la parfaite Observance & aux exercices de leur profession; mais comme cette nouvelle Abbesse n'avoit encore que l'habit de Novice, elle ne prit l'administration du temporel, qu'au mois de Septembre suivant qu'elle fit sa profession. Quoiqu'elle n'obtînt ses Bulles que cinq ans après, à cause de son jeune âge; elle ne laissa pas de conduire cette maison tant pour le spirituel que pour le tem-



Ancienne Benedictine de Notre
80 Dame de S.t Paul de Beauvais avant la reforme

porel sous la direction de l'Evêque de Beauvais: si-tôt qu'elle eut ses Bulles & qu'elle eut été benite par Henri d'Escoubleau de Sourdis Evêque de Maillezais son oncle, elle travailla par le conseil de ce Prélat & du Cardinal de Sourdis son frere à remettre en vigueur dans cette Maison la parfaite Observance des Regles : elle fut beaucoup aidée dans cette entreprise par les Peres Benedictins Réformés de la Congregation de saint Vanne & par le Pere Ange de Joïeuse Capucin, aussi-bien que par le Pere Honoré de Champigni du même Ordre. La clôture y avoit déja été retablie par ses soins, malgré les oppositions tant du dedans que du dehors; ainsi il ne restoit plus qu'à réformer quelques abus qui s'étoient glissés dans les Observances Régulieres. Elle commença par remettre l'usage des chemises & des draps de serge aussi-bien que celui de dormir avec l'habit : elle rétablit le travail en commun qui commença à se faire dans sa chambre en silence, après lequel elle ne manquoit pas de leur faire une exhortation pour les animer à la pratique de la Regle. Elle établit les Matines après minuit, suivant l'ancienne pratique de cette Maison. Elle s'étudia sur tout à faire célébrer l'Office Divin avec l'honneur & la majesté convenables; & elle ôta certains privileges d'exemption par lesquels les Religieuses prétendoient avoir droit de se dispenser certains jours de Matines & des Heures Canoniales. Elle retrancha aussi les abus des conversations séculieres dans les tours & dans les parloirs, qu'elle fit fermer le jour & la nuit, afin que personne ne parlât sans sa permission. Quant à l'abstinence perpetuelle de la viande, elle avoit dessein de l'introduire; mais elle en fut dissuadée par l'Evêque de Beauvais & par quelques autres personnes qui lui conseillerent d'en permettre l'usage trois fois la semaine tant à cause de la délicatesse & de l'infirmité de la plûpart des Religieuses de sa Communauté qui souffroient beaucoup de l'air incommode & malsain de leur Monastere, qu'à cause de la difficulté qu'il y avoit d'avoir du poisson pour le grand nombre qu'elles étoient.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

Il y avoit encore à réformer l'habit que l'on y portoit depuis cent ou six-vingts ans, qui consistoit en un surplis de toile noire par dessus la robe. Quelques Religieuses s'opposerent fortement à ce changement, l'Evêque de Beauvais

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

ne l'approuvoit pas non plus, mais elle surmonta encore toutes ces difficultés & fit prendre à ses Religieuses l'habit qui est commun aux autres Religieuses de cet Ordre qui consiste dans la robe, le scapulaire & la coule. Enfin elle n'omit rien pour faire revivre l'esprit de saint Benoît dans son Abbaïe en en retranchant les abus qui s'étoient glissés durant le malheur des guerres. Elle fit dresser un Formulaire des Constitutions qu'elle fit observer à la lettre après les avoir fait recevoir par la Communauté qui s'engagea à ne faire jamais aucun changement dans la pratique de tout ce qui y étoit contenu. Cette acceptation se fit le 10. Février de l'année 1660. La sainteté de ces Religieuses se répandit de tous côtés, plusieurs Superieures de differens Monasteres prierent l'Abbesse de saint Paul de leur envoïer de ses filles pour y rétablir la régularité : ce qu'elle accorda à quelques-unes, entr'autres à celles de sainte Austreberte près de Montreüil, & de saint Amand de Roüen. Elle envoïa aussi les Réglemens qui avoient été faits pour le bien de son Monastere aux Abbesses de Ville-Chasson, de Neubourg, de Bellefonds & de quelques autres Monasteres qui les avoient demandés. Enfin l'Abbesse de saint Paul, après avoir gouverné ce Monastere pendant soixante & neuf ans, & y avoir établi une parfaite Observance, mourut le 10. Avril 1665. étant âgée de 85. ans.

Chroniq. Général. de l'Ord. de saint Benoît. Tom. 6.

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuses Benedictines du Val-de-Grace à Paris, avec la Vie de la Reverende Mere Marguerite d'Arbouze leur Reformatrice.

L'ABBAIE du Val-de-Grace à Paris, auparavant nommée *le Val-Profond*, doit sa fondation aux liberalités d'une Reine de France, qui la fit bâtir dès le neuviéme siécle dans la Paroisse de Bievre-le-Châtel, à trois lieuës de Paris. La Regularité s'y conserva jusqu'en l'an 1300. ou environ, qu'elle commença à tomber dans un si grand desordre, tant pour le spirituel que pour le temporel, qu'à peine y voïoit-on les traces des Observances Regulieres. Elle étoit dans

dans cet état lorsque le Roi Loüis XIII. y nomma pour Abbesse Marguerite de Venix d'Arbouze, afin d'y rétablir la Regularité. Elle nâquit en Auvergne au château de Villemont le 15. Août 1580. Son pere fut *Gilbert* de Venix d'Arbouze, Seigneur de Villemont, & sa mere *Jeanne* de Pinac, fille d'un Lieutenant de Roi en Bourgogne. Elle reçut une si bonne éducation, & fut prévenuë d'un si puissant attrait de la grace, qu'elle fut dès son enfance un modele de modestie & de devotion.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL-DE-GRACE.

Aïant perdu son pere à l'âge de neuf ans, elle entra comme Pensionnaire dans l'Abbaïe de saint Pierre de Lyon, & trois ans après elle y prit l'habit, & y fit sa profession à l'âge de dix-neuf ans. Elle apprit les Langues Latine, Italienne & Espagnole, ausquelles elle s'appliqua si fort, qu'elle se les rendit familieres ; mais ce qui étoit admirable en elle, c'est que cette étude ne la détournoit point de ses autres exercices. Comme elle souhaitoit garder dans toute sa rigueur la Regle de saint Benoît, à laquelle sa profession l'avoit liée, & que son Monastere n'étoit pas réformé, elle prit la resolution de passer dans une Maison plus réguliere. Elle vint pour cet effet au Monastere de Montmartre l'an 1611. où l'Abbesse Marie de Beauviliers avoit rétabli les Observances Regulieres, comme nous avons dit. Elle y fit un second Noviciat, & après son année de probation, elle fit une nouvelle profession sous le nom de *Marguerite de sainte Gertrude*, le 11. jour d'Août 1612.

Pendant le tems qu'elle demeura dans cette Maison, elle y donna de si grands exemples de vertu, que l'Abbesse la choisit pour être du nombre de celles qu'elle envoïa l'an 1613. pour faire le nouvel établissement du Prieuré de la Ville-l'Evêque: elle y fut établie Maîtresse des Novices, & ensuite Prieure. Elle fit paroître dans ces deux Emplois un si grand zele pour l'Observance Reguliere, que les Religieuses à son exemple étoient animées d'une ferveur qui les rendoit l'admiration de tout le monde ; & pendant les trois ans qu'elle gouverna cette Maison, elle y établit une si exacte discipline, qu'elle devint très florissante. Elle s'acquit elle-même tant de réputation par sa pieté, qu'elle fut souvent visitée par la Reine Anne d'Autriche, & les Princesses Elisabeth, Henriette & Christine de France, sœurs du Roi Loüis XIII.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL-DE-GRACE.

Le tems de sa Superiorité étant fini, elle fut rappellée à Montmartre, où elle eut beaucoup à souffrir de la part de quelques Religieuses ; mais quelque tems après le Roi la nomma à l'Abbaïe du Val-de-Grace, située à Bievre-le-Châtel. Elle sortit l'an 1618. du Monastere de Montmartre, avec trois Religieuses, qu'elle prit pour l'aider à rétablir les Observances dans son nouveau Monastere, qui étoit tombé dans un grand relâchement ; & ses Bulles étant arrivées, elle fut benite l'an 1619. en presence de la Reine, & de la Princesse de Piémont ; & cette cérémonie fut faite par l'Evêque d'Angers, Charles Miron, qui fut depuis Archevêque de Lyon.

Elle travailla d'abord à la réforme de ce Monastere ; & afin d'affermir le bon ordre qu'elle y avoit établi, on lui conseilla de le transferer à Paris, afin qu'il ne fût plus exposé aux desordres de la guerre, comme il l'avoit été par le passé. La Reine Anne d'Autriche approuva ce dessein, & voulut être la Fondatrice du nouveau Monastere. Cette Princesse aïant acheté pour cela l'Hôtel du petit Bourbon au fauxbourg saint Jacques, le donna à la Mere Marguerite d'Arbouze, qui y mena ses Religieuses l'an 1621. après qu'elle eut obtenu des Lettres Patentes du Roi, qui autorisoient cette translation. Elles ne furent neanmoins enregistrées au Parlement de Paris que l'an 1624. Le Pape Gregoire XV. dès l'an 1622. avoit accordé une Bulle qui approuvoit & confirmoit aussi cette translation ; & la même année 1624. ces Religieuses commencerent à bâtir un Monastere, où la Reine mit la premiere pierre le 3. Juillet.

La Mere d'Arbouze qui avoit dressé les Constitutions de sa Réforme dès l'année 1623. se voïant bien établie dans son nouveau Monastere, commença à les faire observer, aussi-bien que la Regle de saint Benoît, qu'elle rétablit dans sa plus grande perfection, malgré les sollicitations de plusieurs personnes, qui tâchoient de lui persuader de ne prendre qu'une Regle mitigée. Elle obligea ses Religieuses à l'abstinence perpetuelle de viande, excepté dans les maladies, à ne porter que des chemises de laine, à ne coucher que dans des draps de serge, & même à ne manger que dans de la terre. Cette austerité, qui selon le sentiment de ceux qui n'en jugeoient que selon la chair, & les sens, devoit bien-tôt abbatre sa

Réforme, en faisant deserter son Monastere, eut un effet tout contraire: car sa pieté & son zele furent récompensés de tant de benedictions, qu'elle eut la consolation de voir un grand nombre de filles de qualité qui vinrent la trouver pour vivre sous cette étroite Observance. Ses Constitutions furent d'abord approuvées en 1623. par l'Archevêque de Paris, & confirmées en 1625. par le Cardinal Barberin, Legat en France. Mais elle crut n'avoir encore rien fait pour rendre sa Réforme parfaite, si elle n'y rendoit la Superiorité triennale. C'est pourquoi elle s'en demit, avec la permission du Pape & du Roi, entre les mains de ses Religieuses le 7. Janvier 1626. & aïant fait assembler sa Communauté, afin qu'on procedât à l'élection d'une autre Superieure, la Mere Loüise de saint Etienne, qu'elle avoit amenée avec elle de Montmartre, lui fut substituée. Elle lui obéïssoit avec la même humilité qu'une Novice auroit obéï à sa Maîtresse. Elle ne voulut point de dispensé, de singularité, ni de prééminence. Elle demandoit permission d'écrire, reconnoissoit sa coulpe au Chapitre, prenoit une Compagne pour aller à la grille, & demandoit d'être emploïée aux offices les plus bas & les plus humilians. Elle fut faite Maîtresse des Novices; mais comme elle ne songeoit qu'à s'acquitter de cet Emploi avec son zele & sa prudence ordinaire, l'Evêque d'Auxerre & la Mere Madelaine de Rochechoüart la demanderent pour aller mettre la Réforme au Prieuré du Mont de Pieté, établi dans la ville de la Charité.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL-DE GRACE.

Elle partit de Paris avec trois Religieuses du Chœur, & une Sœur Converse le 28. Août 1626. après s'être disposée à cette entreprise par une retraite de dix jours. Pendant qu'elle fut en chemin, elle pratiqua exactement la Regle, comme dans le Monastere, recitant l'Office Divin, faisant l'Oraison, observant le silence aux heures ordonnées, & gardant même une espece de clôture, puisqu'elle ne permettoit à personne d'entrer dans la chambre où elle se retiroit avec ses Compagnes. Elle coucha toûjours sur la paille comme dans sa cellule: de sorte que la sortie du Monastere ne fut point pour cette sainte troupe un sujet de dissipation. Elle arriva à la Charité au mois de Septembre, & entra dans le Prieuré du Mont de Pieté le jour de l'Exaltation de la sainte Croix. La clôture y fut mise d'abord; les lieux reguliers

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL DE GRACE.

furent bâtis en peu de tems, & la Réforme y fut parfaitement établie.

A peine la Mere d'Arbouze eut-elle demeuré deux mois en ce Monastere, que l'Abbesse de Charenton en Bourbonnois la pria de venir dans son Abbaïe afin d'y rétablir l'union qui avoit été alterée entre ses Religieuses, & les disposer à recevoir la Réforme. Elle y alla, quoique déja malade & languissante, & y travailla avec un succès si heureux, que les Religieuses se reconcilierent avec leur Abbesse, & embrasserent la Réforme. Elle étoit si malade, qu'elle ne pouvoit pas même se soutenir : elle n'avoit néanmoins que sa paillasse pour lit, une tunique de grosse serge lui servoit de chemise, & elle n'avoit point d'autre repos après ses travaux continuels, que la priere & l'oraison. Elle ne demeura à Charenton que trois semaines. Les Medecins voulurent qu'elle en sortît au plûtôt, à cause que l'air lui étoit contraire: elle se laissa conduire, & arriva avec beaucoup de peine au bourg de Sery, chez la Marêchale de Montigny, où quelques jours après elle mourut le 16. Août 1616. Son corps fut premierement porté à la Charité, & ensuite à Paris.

La Reine Anne d'Autriche n'eut pas moins d'affection pour les Religieuses du Val-de-Grace après la mort de cette sainte Reformatrice, qu'elle en avoit eu de son vivant. Cette Princesse étant Regente du Roïaume pendant la minorité du Roi Loüis XIV. (croïant ne pouvoir rendre assez d'actions de graces à Dieu pour l'heureuse naissance de ce Monarque, dont elle accoucha le 5. Septembre 1638. après vingt-deux ans de sterilité) fit jetter les fondemens d'une nouvelle Eglise & d'un nouveau Monastere. Le Roi qui n'étoit âgé que de sept ans, y mit la premiere pierre le premier jour d'Avril de l'an 1645. & ces bâtimens furent achevés l'an 1665. vingt ans n'étant pas un trop long espace de tems pour la construction & l'embellissement d'un édifice dont on ne sçauroit assez admirer la magnificence.

Quelques Monasteres de Filles de l'Ordre de S. Benoît, ont aussi embrassé la Réforme du Val-de-Grace, depuis le décès de la Mere Marguerite d'Arbouze. Un des plus considerables est celui de la Celle en Provence, proche Brignoles, lequel a été transferé dans la ville d'Aix l'an 1660.



Benedictine de Nôtre Dame
de la paix

81

pour mieux affermir la Réforme qui y fut introduite la même année par la Mere Marie de Croze, qui prit le nom de *Sœur Marie du saint Sacrement*, en recevant l'habit de la Réforme des mains de M. Dauthier de Sisgau, Instituteur de la Congregation du saint Sacrement (& qui fut ensuite Evêque de Bethléem) dont nous parlerons dans la sixiéme Partie de cette Histoire. Ce Monastere de la Celle dépend de la célébre Abbaïe de saint Victor de Marseille.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORME'ES DE N.D. DE LA PAIX.

Ferrege & Fleury, *Vie de la Mere Marguerite d'Arbouze.* Jacqueline Boüette de Blemur, *Année Benedictine.* & Giry, *Vies des Saints, Tom. II.* Hug. Menard, *Kalendarium Benedictinum. Les Constitutions du Val-de-Grace* ; & Nicolas Borely, *Vie de M. Dauthier de Sisgau, Evêque de Bethléem.*

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuses Benedictines Reformées de Nôtre-Dame de la Paix à Doüai, avec la Vie de la Reverende Mere Florence de Verguigneul leur Reformatrice.

LE Monastere de Nôtre-Dame de la paix à Doüai d'où plusieurs autres Monasteres de Flandres ont tiré leur origine, est redevable de son établissement à la Mere Florence de Verguigneul, autant recommandable par l'éclat de ses vertus que par la noblesse de son sang. Elle étoit fille de François de Verguigneul & de Gertrude de Daure tous deux issus des plus nobles & plus anciennes Familles d'Artois. Elle nâquit le 24. Janvier 1559. & reçut sur les Fonds de Batême le nom de *Florence*. Dès les premieres années de sa vie elle donna des marques de la sainteté à laquelle elle devoit un jour arriver, & cela par la fidelité qu'elle avoit à correspondre à la bonne éducation qu'elle recevoit de ses parens qui n'oublioient rien pour l'élever dans la pratique des vertus & dans les exercices convenables à une personne de son sexe & de sa qualité.

Son pere lui voïant de si heureuses dispositions pour le bien, se trouvant apparemment chargé d'une grosse famille, jetta les yeux sur elle pour, en soulageant sa famille, en faire un sacrifice au Seigneur. C'est pourquoi il pria l'Abbesse des Chanoinesses de Monstier sur Sambre qui étoit sa parente, de lui donner la premiere place vacante dans son Chapitre ; ce

qui lui aïant été accordé, il y conduisit la jeune Florence qui n'y fut pas plûtôt reçuë qu'elle s'attira le cœur de toutes celles qui la pratiquoient tant par sa complaisance pour tout le monde que par son amour pour les pauvres, par sa charité pour les malades & pour les affligés dont elle préferoit la compagnie à tout ce qui a coûtume de faire plaisir aux jeunes personnes de son âge.

Des vertus si peu communes dans une jeune Novice qui pouvoit déja servir de modele aux plus anciennes Chanoinesses de ce Chapitre, lui gagnerent tellement l'estime & l'amitié de son Abbesse, quelle l'auroit fait sa Coadjutrice, si Dieu, qui la destinoit à un genre de vie plus parfait, n'en eût disposé autrement en la retirant de son Abbaïe (qui étoit trop exposée aux fureurs de la guerre qui affligeoit la Flandre) pour la faire retourner chez ses parens, dont il se servit pour l'execution des grands desseins qu'il avoit sur sa servante : car comme son pere étoit un Gentilhomme fort réglé & fort jaloux de l'honneur de sa maison, le soin qu'il eut que ses filles ne pratiquassent aucune compagnie qui ne leur fût profitable pour la vertu, fit que Florence méprisa peu à peu les vanités du monde, & s'attacha tellement aux exercices de la pieté, qu'elle commença à changer le goût qu'elle avoit pour les visites & pour les conversations en celui de la lecture des Livres spirituels & de l'Oraison mentale. Jusque-là cette sainte fille n'avoit encore eu aucun dessein de quitter son état de Chanoinesse ; mais un tremblement de terre qui arriva en 1580. & qui mit la terreur dans les esprits les plus intrepides, fit une telle impression sur son cœur, qu'elle prit la résolution de quitter le monde & de se faire Religieuse, commençant dès-lors à accoûtumer son corps à la penitence la plus rigoureuse, afin de trouver le joug du Seigneur plus leger & plus supportable, lorsqu'elle seroit obligée à le porter par les vœux de la Religion ; en quoi elle fut traversée par le Démon, qui prévoïant les fruits que devoient produire les exemples d'une vertu si consommée, lui representoit les douceurs dont elle joüiroit, si elle retournoit à Monstier, où elle étoit aimée de l'Abbesse, & de toutes les Chanoinesses, & les rigueurs de la vie qu'elle se proposoit d'embrasser ; mais l'amour de Dieu l'emporta toûjours sur les attaques du Démon, qui ne servirent qu'à la fortifier dans sa resolution,

& à augmenter tellement son zele & sa ferveur, que ne pouvant plus cacher ce qui se passoit dans son cœur, elle le déclara à sa sœur, qui charmée des transports d'amour dont Florence étoit embrasée, se resolut de la suivre dans sa resolution, & le lui promit.

Après que Florence eut passé deux ans dans cet esprit de pieté & de devotion, son desir augmentant de jour en jour, elle prit enfin la resolution de déclarer son dessein & celui de sa sœur à son pere, qui les aimant tendrement, ne voulut pas s'opposer à leur desir; mais ne voulut pas aussi leur donner son consentement qu'après les avoir éprouvées en toutes manieres : ce qui n'aïant pas été capable d'ébranler leur constance, ce pieux Gentilhomme leur permit d'entrer dans la célébre Abbaïe de Flines, où elles furent reçuës sur la fin de Septembre de l'an 1583. Il seroit trop long de rapporter tous les exemples de vertus que ces nouvelles Epouses de Jesus-Christ donnerent pendant leur Noviciat, qui dura deux ans, à cause de la grande jeunesse de la sœur de Florence, qui étoit sa cadette de neuf ans, n'en aïant que quatorze, lorsqu'elle entra dans l'Abbaïe de Flines, dont l'Abbesse ne les reçut qu'à condition qu'elles feroient profession ensemble; ce qu'elles firent le 15. de Juin de l'an 1585.

Lorsque Florence se vit engagée par ses vœux à travailler avec plus de zele & de ferveur à la perfection de son ame, elle commença par éloigner de son esprit & de son cœur le reste des affections qu'elle pouvoit avoir pour les choses de la terre, se privant des choses mêmes les plus licites : ce qui lui attira beaucoup de murmures de la part de sa sœur, & des autres Religieuses, dont tous les discours ne furent pas capables de lui faire rien diminuer de ses pratiques de penitence & de mortification, ausquelles elle auroit bien souhaité attirer toutes les Religieuses de sa Maison, en leur faisant embrasser l'étroite Observance : ce qui étoit d'autant plus difficile, que les guerres avoient introduit beaucoup de libertés dans son Monastere, où de cent Religieuses qui en composoient la Communauté, il n'y en avoit que fort peu qui fussent disposées à la Réforme, à laquelle elle se contentoit d'exciter les autres par ses pratiques de penitence, ne mangeant que fort peu, dormant encore moins, travaillant beaucoup, & priant continuellement avec tant de fer-

veur & tant de larmes, qu'elle merita enfin d'être consolée par la sainte Vierge, qui dans une de ses Oraisons l'encouragea à entreprendre la Réforme, en lui disant: *Que crains-tu, fille de peu de foi, mon fils est tout puissant, je prens cette affaire en ma protection, & te réponds qu'elle arrivera.*

Ces paroles, qu'elle assura avoir entenduës de la bouche de la sainte Vierge, firent une telle impression sur son cœur, qu'elle en conçut une sainte hardiesse, pour exciter ses Sœurs à la pratique des vertus & à l'Observance parfaite de la Regle. Il y en eut quatre qui suivirent ses conseils, & se resolurent de mettre la main à l'œuvre, si-tôt qu'elles en trouveroient l'occasion. L'Abbé de Clairvaux étant venu faire sa visite dans leur Monastere sur la fin de l'année 1599. elles lui communiquerent leur dessein, qu'il approuva, leur conseillant de chercher un Bienfaicteur qui leur donnât une maison, & leur assignât quelques rentes pour pouvoir subsister: ce qui leur réüssit par le moïen du P. Thomas Jesuite, qui en parla à un de ses amis, qu'il connoissoit en état de leur faire ce plaisir. A peine ce Serviteur de Dieu, qui s'appelloit *Creancier*, eut-il écouté la proposition du P. Thomas, qu'il quitta la ville de Bapaume, où il étoit Greffier, & vint s'établir à Doüai, où il travailla fortement à l'érection d'un nouveau Monastere, après avoir excité une jeune veuve fort devote & fort riche à l'aider dans l'execution de ce pieux dessein, qui toucha tellement le cœur de cette sainte femme, qu'après avoir pris les mesures necessaires pour s'assurer du consentement de son pere & de sa mere, qui vivoient encore, elle promit à M. Créancier d'acheter une maison à ses dépens.

Après que M. Créancier eut fait sçavoir une si bonne nouvelle à Madame Florence, il travailla à obtenir les permissions de leurs Altesses Albert & Isabelle d'Autriche, & celle de l'Evêque d'Arras: ce qui lui fut accordé après beaucoup de voïages qu'il fallut faire pour cela, aussi-bien que le consentement des Superieurs de l'Ordre de Cîteaux, qu'il obtint fort difficilement.

Outre les Religieuses que la Mere Florence avoit gagnées pour la Réforme, & qui étoient encore avec elle dans l'Abbaïe de Flines, en attendant l'érection du nouveau Monastere: cette jeune veuve dont nous venons de parler, assem-

bloit une autre Communauté de jeunes Demoiselles, qui attendoient aussi avec beaucoup d'impatience le moment de se consacrer à Dieu dans ce nouveau Monastere, que l'on commença à bâtir dans un endroit de la ville le plus reculé : ce qui étoit conforme aux inclinations de la Mere Florence & de ses Filles, qui auroient souhaité être dans un desert éloigné de tout commerce du monde. Pendant que l'on travailloit à la construction des bâtimens necessaires à cette nouvelle Communauté, toutes ces saintes Filles s'exerçoient dans les exercices de la pieté, & dans la pratique des Observances dont elles devoient faire profession. Lorsque ces mêmes bâtimens furent plus avancés, on songea à faire l'élection d'une Superieure. Toutes les Postulantes s'étant assemblées pour cet effet chez M. Creancier, par ordre de l'Evêque d'Arras, qui avoit envoïé pour ce sujet son Archidiacre à Doüai, & les Religieuses de Flines aïant envoïé leurs suffrages par écrit, le sort tomba sur M. Constance, qui après avoir fait tous ses efforts pour empêcher que l'on ne pensât à elle dans l'élection, fut enfin obligée d'accepter cette Charge, par les pressantes sollicitations de l'Abbesse de Flines, qui pour l'y engager, lui promit son secours & son assistance. Enfin le tems auquel cette nouvelle Communauté devoit se renfermer dans le nouveau Monastere étant arrivé, M. Florence, & les Religieuses qui devoient la suivre, quitterent l'Abbaïe de Flines, après avoir demandé publiquement pardon de leurs fautes à toutes les Religieuses de la Communauté, qui eurent un veritable regret de perdre ces saintes Filles, qu'elles embrasserent avec beaucoup de tendresse. M. l'Abbesse de Flines les déchargea de l'obéïssance qu'elles lui avoient promise, & les accompagna avec la Prieure, & quelques anciennes Religieuses de son Monastere jusqu'à Doüai, où elle demeura encore quelques jours, jusqu'à ce qu'aïant assisté à la cérémonie de la prise de possession de ce nouveau Monastere, que l'on mit sous la protection de saint Pierre & de saint Paul, & sous le titre de Nôtre-Dame de la Paix, elle se retira à son Abbaïe de Flines.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N. D. DE LA PAIX.

Quelque tems après que ces saintes Religieuses se furent renfermées dans leur nouveau Monastere, M. l'Evêque d'Arras y vint pour faire sa visite, & regler tout ce qui étoit

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N.D. DE LA PAIX.

necessaire, tant pour le Breviaire que pour leur habillement: il y invita l'Abbesse de Flines, & après avoir dit la Messe dans leur petite Chapelle le 5. Decembre de l'année 1604. il leur donna l'habit de saint Benoît, & leur promit de revenir l'année suivante pour recevoir leurs vœux : ce qu'il fit effectivement, car l'année de leur probation étant finie, il revint à Doüai, où il reçut les vœux de M. Constance, & de trois Religieuses qui étoient restées avec elle, deux des cinq qui s'étoient soûmises à sa conduite l'aïant abandonnée pendant leur Noviciat. Ce Prélat après avoir beni la nouvelle Abbesse, & lui avoir promis sa protection, se retira, & fit dans la suite de grands biens à ce Monastere, qui fut augmenté par la reception de cette veuve de Bapaume, dont nous avons parlé, & de deux de ses filles, ausquelles Dieu, à la priere de leur mere, donna le desir de la retraite ; & Mademoiselle Jolin s'y retira aussi avec deux de ses sœurs. Plusieurs personnes de differens païs, comme de France, d'Angleterre, & très qualifiées, attirées par la réputation de cette sainte Communauté, s'y retirerent aussi ; en sorte qu'elle devint fort considerable en très peu de tems. L'Evêque de Namur voulut avoir de ces Religieuses dans sa ville, & en fit venir pour cet effet du Monastere de la Paix : celui de Liege en fit aussi venir trois dans sa ville Capitale, où il leur donna une Abbaïe : & ces saintes Filles en fonderent encore d'autres à Mons & à Grandmont. Il s'en établit encore d'autres à Arras, à Bethune, à Bruges, à Saint-Amand, à Ternemunde & à Poperingue, qui tous ont l'obligation de leur établissement à l'Abbaïe de la Paix de Doüai, qu'ils regardent comme leur Mere, sans parler de ceux qui furent Réformés par les soins de M. Florence, qui y envoïa pour cela de ses Religieuses. Aprés que cette sainte Fondatrice eut rempli tous les devoirs d'une veritable Superieure, elle se demit de son Abbaïe en 1630. nonobstant toutes les oppositions de ses Religieuses, qui ne pouvant lui refuser cette grace qu'elle demandoit depuis long-tems, élurent à sa place M. Marie-Anne de Goudenhouë, à laquelle M. Florence promit obéïssance : ce qu'elle executa le reste de sa vie, qu'elle passa dans des infirmités presque continuelles, & qu'elle supporta avec une patience heroïque pendant huit ans, aprés lesquels Dieu voulant la récompenser de ses travaux, l'appella à une meil-



Soeur Converse de Nôtre

82 Dame de la paix

leure vie le 29. d'Août 1638. après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise avec une pieté vraïement Chrêtienne & Religieuse.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N. D. DE LA PAIX.

Les Religieuses de cette Abbaïe suivent la Regle de saint Benoît, & leurs Constitutions sont tirées en partie de celles des Benedictines Angloises de la ville de Bruxelles. Elles se servent du Breviaire Romain; les Matines se disent à minuit; elles observent les jeûnes de la Regle, & font une perpetuelle abstinence, excepté en tems de maladie. Elles observent un silence continuel, à l'exception d'une heure après le dîner; elles ne parlent jamais au Refectoire, où l'Abbesse est servie comme ses Religieuses, sans aucune distinction, ni pour la quantité, ni pour la qualité des viandes. Elles ne vont jamais au Parloir sans Ecoute, & pour lors elles sont couvertes d'un voile qui leur tombe jusqu'au menton: elles ont une si grande simplicité dans tout ce qui est à leur usage, qu'elles ne se servent point d'argenterie, non pas même à l'Eglise, excepté les vases sacrés. Elles sont si zelées pour l'observance de la pauvreté, qu'elles n'ont rien en propre, non pas même l'Abbesse: elles font deux heures d'oraison mentale. Tous leurs autres exercices se font en commun. Leur habillement est conforme à celui que l'on portoit autrefois au Monastere de sainte Cecile de Rome, d'où elles en ont fait venir les patrons: il consiste en une robe ou tunique de drap naturellement noir, pendant jusqu'à terre, & de la largeur de deux aunes & demie par le bas, & d'une aune par le haut, sans plis & sans façon: cette robe est ceinte d'une ceinture de cuir ou de lisiere: les manches sont étroites joignant au bras; elles ont un scapulaire de drap pareil à celui de leur tunique; il est d'un tiers de large, & tombe jusqu'à terre; elles ne le portent qu'aux heures du travail; pour le reste du tems elles ont une coule d'estame en Hiver, & de saïe en Esté, dont les manches ont un peu plus d'une aune de largeur, & un peu moins en longueur: elles portent ces coules tant de jour que de nuit, couchant même avec: leur coëffure est semblable à celle que nous donnons dans l'estampe suivante; leurs Sœurs Converses sont habillées de même drap & de même couleur que les Religieuses du Chœur; mais au lieu de coule elles portent un manteau qui leur tombe jusqu'aux talons: elles pratiquent les mêmes exercices que les Religieuses, à l'exception de l'Office Divin.

Voïage litteraire de deux Benedictins de la Congregation de saint Maur: & Memoires envoiés de l'Abbaïe de la Paix à Doüai.

CHAPITRE XLV.

Des Religieuses Filles de Nôtre-Dame, ou de la Compagnie de Nôtre-Dame, aggregées à l'Ordre de saint Benoît, avec la Vie de la Reverende Mere Jeanne de Lestonac leur Fondatrice.

IL y a tant de rapport entre l'Ordre des Peres Jesuites, & celui des Religieuses filles de la Compagnie de Nôtre-Dame, que cela fut cause que dans le commencement de leur établissement, elles furent appellées *Jesuitines*. En effet elles ont les mêmes Regles & les mêmes Constitutions que les Jesuites, n'y aïant rien de retranché que ce qui regarde le Général des Jesuites, ses Assistans, le Procureur Général en Cour de Rome, les Prédicateurs & les Missionnaires; & peut être n'auroient-elles pas retranché ce qui regarde le Général, si le premier projet d'établir aussi une Générale dans leur Ordre avoit subsisté. Nous aurions pû remettre à parler de ces Religieuses, après avoir rapporté l'origine & le progrès de celui des Jesuites: mais comme les Religieuses de la Compagnie de Nôtre-Dame sont aggregées à celui de saint Benoît; & qu'elles joüissent de tous ses privileges, nous avons cru qu'il étoit plus à propos de les ranger au nombre des Congregations de l'Ordre de ce saint Patriarche.

Cet Ordre eut pour Fondatrice la Reverende Mere Jeanne de Lestonac sortie d'une maison illustre par son ancienneté, ses Emplois, & ses alliances; mais encore plus par une pieté singuliere envers Dieu & par une constante fidelité à son Prince malgré tous les troubles, dont la Religion & l'Etat furent agités pendant plusieurs années. Elle nâquit à Bourdeaux l'an 1556. & fut l'ainée de quatre enfans que Richard de l'Estonac Conseiller au Parlement de Bourdeaux eut de Jeanne Deyquem de Montagne son épouse, sœur du célébre Michel de Montagne. Sa mere eut le malheur de se

séparer de l'Eglise, & d'embrasser les erreurs de Calvin: c'étoit la coûtume de ce tems-là (auquel les mariages entre personnes de differentes Religions étoient permis en France où la Religion Prétenduë Réformée étoit pour lors, tolerée) de faire un partage entre le pere & la mere des enfans de l'un & l'autre sexe pour les élever chacun dans leur Religion. Selon cette coûtume, ou plûtôt, selon cet abus, cette jeune fille devoit être sacrifiée à l'Heréfie, mais Madame de Lestonac n'osa jamais faire aucune proposition sur ce partage à son mari, connoissant son grand zele & son attachement pour la Religion Catholique, qui étoient effectivement si grands qu'il auroit plûtôt sacrifié ce qu'il avoit de plus cher au monde que d'avoir consenti à un partage si injurieux à Dieu & si préjudiciable au salut de sa fille, sur laquelle il avoit une si grande attention, que tous ses soins étoient de la prévenir contre les surprises d'une dangereuse éducation: ce qui lui réüssit si heureusement qu'il se rendit maître de l'esprit & des sentimens de sa fille, lors même qu'il sembloit en laisser à sa femme la conduite toute entiere. Michel de Montagne agissoit de concert avec lui, & n'aïant pû réüssir à la conversion de sa sœur, il emploïa son beau genie à conserver sa niéce dans le parti de la verité. RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Le danger où elle étoit de se perdre, étoit d'autant plus manifeste que la grande complaisance qu'elle avoit pour sa mere ne lui permettoit pas de la quitter, l'accompagnant par tout où elle alloit, en sorte qu'elle se trouvoit souvent avec elle au prêche & dans les Assemblées des Calvinistes; mais quoique jusqu'alors elle eût été incapable, par sa grande jeunesse, de pénétrer dans les dogmes pernicieux de ces Herétiques, si-tôt qu'on lui eut fait connoître le danger où elle s'exposoit, elle n'y voulut plus retourner: elle commença à aimer la retraite & la priere, elle faisoit paroître en toutes rencontres son estime & son attachement pour l'Eglise Romaine, & elle voulut donner les mêmes impressions à celle qui tâchoit de l'en séparer. Ce ne fut pas une petite surprise pour Madame de l'Estonac de voir sa fille si opposée aux principes qu'elle avoit tâché de lui inspirer: alors sa tendresse de mere diminua, en sorte qu'elle ne pouvoit plus souffrir sa fille, quoiqu'elles continuassent de vivre ensemble.

Mademoiselle de l'Estonac avoit atteint l'âge de quatorze

à quinze ans, lorsque son frere entra chez les Jesuites de la Province de Guienne, où il se rendit célébre par sa vertu & par sa capacité, par les talens de la prédication & du gouvernement, & surtout par la direction de sa sœur, à laquelle il avoit déja servi de guide dans le chemin de la vertu, & qu'il continua d'assister de ses avis & de ses conseils dans tous les Etats où la providence la mit dans la suite de sa vie. Elle auroit bien souhaité suivre son exemple en se retirant dans un cloître. Elle s'y sentoit naturellement portée ; mais le désordre de l'Herésie qui entrainant alors le commun des fidelles n'épargnoit pas dans les Maisons Religieuses les épouses de Jesus-Christ, lui fit differer le dessein qu'elle avoit de se consacrer à Dieu par des vœux solemnels, & dans le tems qu'elle croïoit favorable pour l'executer, & qu'elle s'y disposoit, l'obéïssance & la soumission qu'elle avoit pour son pere, l'engagea dans le mariage à l'âge de dix-sept ans, qu'elle épousa Gaston de Montferrant, Soudan de Latrau, Seigneur de Landiras, de la Motte & de plusieurs autres lieux, & fils du Marquis de Montferrant Lieutenant de Roi en Guienne & Gouverneur de Bourdeaux.

La jeune Marquise ne perdit rien de sa modestie ni de sa retenuë dans le haut rang où ce mariage l'avoit placée : elle ne diminua rien aussi de cette pieté solide, dont elle avoit toûjours fait profession : & elle conserva toûjours son cœur à Dieu, en rendant l'honneur & le respect qui étoient dûs à son mari qui n'avoit pas pour elle moins d'admiration que d'amour. Habile dans l'œconomie, tranquille dans les embarras des affaires domestiques, patiente dans les accidens de la vie, honneste dans les conversations, entretenant toûjours l'ordre & la paix dans sa maison & répandant la bonne odeur de ses vertus dans toute la Province. La Marquise de Monferrant eut de son mariage sept enfans, sçavoir quatre fils & trois filles: il lui resta un fils pour le soutien de sa maison. La mort en enleva trois de bonne heure. Deux filles furent Religieuses dans l'Ordre de l'Annonciade & la septiéme fut mariée & eut une fille qui suivit l'exemple de son ayeule en se faisant aussi Religieuse dans l'Ordre dont elle fut Fondatrice, & où les deux qui étoient déja Annonciades entrerent aussi avec la permission du Pape: la mort du Marquis de Monferrant qui arriva vingt-quatre ans après

ſon mariage, mit ſa veuve en liberté de rentrer dans la retraite & dans la ſolitude, elle en gouta mieux que jamais les douceurs. Ses premiers deſirs & ſes anciennes eſperances d'être Religieuſe, ſe reveillerent dans ſon cœur, & elle demanda à Dieu par de ferventes prieres la grace de voir ſes deſirs accomplis. Deux de ſes filles qui (comme nous l'avons déja dit) s'étoient conſacrées à Dieu dans le Monaſtere des Annonciades de Bourdeaux, étoient pour elle un objet qui renouvelloit continuellement dans ſon cœur le deſir de la vie religieuſe: mais l'exemple d'une grande Princeſſe qui dans la fleur de ſon âge renonça aux charmes & aux grandeurs du monde pour ſe retirer chez les Feüillantines de Toulouſe, détermina Madame de Montferrant à ne plus differer l'execution de ſon deſſein ; c'étoit Antoinette d'Orleans, ſœur du Duc de Longueville, veuve du Marquis de Belle-Iſle, dont nous avons déja parlé en un autre endroit, & dont nous aurons encore lieu de dire quelque choſe en parlant de la Congregation de Nôtre Dame du Calvaire. Madame de Montferrant voulant ſuivre cette Princeſſe dans la même retraite s'adreſſa pour ce ſujet au Provincial des Feüillans qui étoit pour lors à Bourdeaux, qui fit agréer ſa reception à la Superieure des Feüillantines, à laquelle il fit le récit des qualités & du merite de la poſtulante.

Pendant que le Provincial faiſoit réüſſir ſon deſſein, elle ſe diſpoſa à l'executer & le découvrit au Marquis de Montferrant ſon fils, auquel elle recommanda ſa jeune ſœur dont elle lui laiſſoit la conduite & le ſoin de ſon établiſſement. Le Marquis de Montferrant lui oppoſa toutes les raiſons humaines que la nature & ſa douleur lui ſuggeroient, & ne pouvant rien gagner ſur elle, il lui demanda au moins la permiſſion de l'accompagner dans ſon voïage : mais elle la lui refuſa, ſoit parce que ſa préſence auroit pû troubler ſon receüillement, ſoit parce que ce voïage n'auroit pû qu'augmenter la peine de ſon fils qui ne quittoit qu'avec regret une mere pour laquelle il avoit beaucoup de tendreſſe. Elle ne voulut donner aucune connoiſſance de ſa réſolution à ſa fille ; néanmoins les précautions qu'elle prit pour qu'elle ne fût pas informée de ſon départ furent inutiles. Madame de Montferrant partit au point du jour pour ſe rendre au port de la Garonne, où le Provincial des Feüillans ſe rendit auſſi

pour la conduire à Toulouse. Elle s'embarqua avec deux Demoiselles de sa suite & quelques autres domestiques ; mais sa trop grande diligence trahit son secret. Elle fut obligée d'attendre quelque tems dans la barque, & se vit exposée par ce retardement aux attaques de sa fille qu'elle craignoit beaucoup plus que toute la violence de l'élement sur lequel elle étoit portée. En effet la barque étoit encore à l'ancre, lorsque Mademoiselle de Montferrant qui s'étoit éveillée au bruit des cris & des soupirs des domestiques, arriva au port sans être accompagnée de personne ; & tout en désordre, elle se jetta aux pieds de sa mere. Les pleurs & les gemissemens furent d'abord tout le langage de cette fille ; mais sa mere dissimulant autant qu'elle pouvoit le coup qui lui perçoit le cœur, pressa le pilote de la délivrer au plûtôt des violences qu'elle se faisoit à elle-même. *Ma mere, où allez vous?* s'écria alors cette fille affligée; *à qui me laissez vous ? & pourquoi ne m'est-il pas permis de vous suivre ? consolez vous,* lui dit Madame de Montferrant *) Je ne vous abandonne pas, Dieu sera vôtre pere. Ayez confiance en lui, vôtre frere sera vôtre protecteur, soyez lui obéïssante : allez, ma fille, il faut que je parte.*

Le combat cessa quand la barque s'éloigna du rivage & les rameurs usant de diligence, eurent bien-tôt dérobé à la vûe de cette triste fille, cette mere victorieuse des grandeurs du monde & de tous les sentimens de tendresse si naturels à une mere à l'égard d'une fille aimée & cherie. Madame de Montferrant arriva heureusement à Toulouse; mais elle fut bien surprise d'y trouver le Marquis de Montferrant son fils, qui n'avoit pû obtenir d'elle la permission de l'accompagner. Il la joignit au moment qu'elle alloit entrer dans le Monastere & il renouvella un combat dans lequel il trouva qu'il s'étoit trop tôt rendu la premiere fois que sa mere lui déclara son dessein; mais sa présence & ses discours ne servirent que de nouvelle matiere aux triomphes de cette Dame qui entra chez les Feüillantines le 11. Juin de l'année 1663. & y prit l'habit des mains de Domne Charlotte de sainte Claire avec le nom de sœur Jeanne de saint Bernard, elle étoit pour lors âgée de quarante six ans. Mais Dieu qui l'avoit destinée pour être la Fondatrice d'un nouvel Ordre de Religieuses, ne permit pas qu'elle fît profession dans cette Maison, où il l'avoit conduite seulement pour y prendre l'es-

prit

prit de religion & en étudier les pratiques avant que de les communiquer à une nouvelle famille. La maladie dont elle fut attaquée & qui fut causée par la grande austerité des Religieuses Feüillantines, qui étoit contraire à son temperamment, l'obligea, par l'avis des Medecins, à sortir malgré elle de ce Monastere après y avoir demeuré six mois. Elle arriva à Bourdeaux au commencement de l'année 1664. où elle porta la joïe dans sa maison, & on ne pensa qu'à se feliciter de son retour. Le Marquis de Monferrant étoit alors dans son château de Landiras, elle l'y alla trouver & elle y fut reçuë avec tout le respect & la tendresse qu'un fils doit à sa mere. Toute la Noblesse d'alentour prit part à sa joïe. Ils lui parloient de sa maladie comme d'un coup de la Providence qui la vouloit faire rentrer dans le monde; mais quoiqu'elle reçût de bonne grace leurs civilités, & que pour s'accommoder aux manieres du monde, elle se trouvât dans toutes les parties de divertissement où son fils l'engageoit, elle songeoit néanmoins à une nouvelle retraite; mais avant que de communiquer son dessein à personne, afin de ne plus avoir aucun obstacle qui en retardât ou troublât l'execution, elle maria Mademoiselle de Montferrant sa fille avec le Baron d'Arpaillant Gentilhomme de Perigord, qu'elle préfera, du consentement du Marquis, à un grand nombre de concurrens qui prétendoient à l'honneur de cette alliance; & elle alla l'établir dans la maison de son époux. Dieu permit ce voïage de nôtre sainte veuve pour l'engager dans les visites de la Noblesse de ce païs, où en s'attirant l'amitié & les respects des personnes les plus considerables, elle jetta les semences de cette haute réputation, qui dans la suite du tems lui fut si utile pour les interêts de son Ordre.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Entre les Maisons illustres qu'elle visita, elle lia une étroite amitié & une grande correspondance avec celles du Comte de Curson & des Seigneurs de Briançon & de Puiferrat. La Comtesse de Curson étoit fille de la Comtesse de Lausun qui aiderent l'une & l'autre la Marquise de Montferrant de leurs lumieres & de leur crédit dans l'execution de ses desseins. Elle prépara dès lors Mademoiselle de Briançon par la force de ses persuasions & par la sagesse de ses conseils à remporter sur elle même une double victoire, en abjurant l'Herésie & en renonçant au monde pour être une de ses

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

principales filles ſpirituelles, & elle commença auſſi de gagner dans une entrevûe les deux filles du Seigneur de Puyferrat. Ce voïage où il ſembloit qu'elle n'avoit à menager que les interêts de ſa famille, lui donna occaſion de commencer à former celle de Nôtre-Dame en même tems qu'elle achevoit d'établir la ſienne.

Elle laiſſa M. d'Arpaillant dans ſa Maiſon pour retourner au Château de Landiras, où ſi-tôt qu'elle fut arrivée, elle déclara à ſon fils le deſſein qu'elle avoit formé de ſe retirer dans quelque lieu pour y vivre éloignée du tumulte du monde. Elle choiſit pour ſa retraite la Terre de la Mothe, éloignée d'une lieuë de Landiras, dont elle eſt une dépendance; elle ne retint que quelques Domeſtiques, & fit une ſeconde fois divorce avec le monde: elle entretint neanmoins l'amitié & la ſocieté qui étoit entre elle & ſon fils, qu'elle voïoit de tems en tems. Ce fut dans cette ſolitude qu'elle forma dans ſon eſprit le plan d'un Ordre nouveau, qui fût en même tems un aſile pour toutes celles qui voudroient s'éloigner des dangers du ſiécle, & chercher la perfection Chrêtienne, & une Ecole de doctrine & de ſainteté pour le bonheur des familles. Dans cette vûë, elle regarda la ſainte Vierge comme le modele de cette vie cachée & apoſtolique, & ſe mit ſous ſa protection.

Le même zele qui l'avoit conduite dans la ſolitude, l'en fit ſortir, afin de porter plus loin le feu de l'amour de Dieu qui l'embraſoit; & afin d'en faire part à toutes les perſonnes qui devoient concourir à ſon deſſein, ou qui devoient ſuivre ſon exemple, elle alla à Bourdeaux chercher des perſonnes de pieté, pour avoir d'elles de l'éclairciſſement & du ſecours dans ſes penſées & dans ſes projets. Elle s'adreſſa d'abord au Pere Margueſtaud Jeſuite, qui fut depuis Confeſſeur de la Reine d'Eſpagne, & au Pere Ménage du même Ordre; mais ils ne donnerent pas dans ſon ſentiment touchant la fondation de l'Ordre qu'elle vouloit inſtituer; ſoit qu'ils vouluſſent l'éprouver pour en faire ſous leur conduite la premiere Novice de ſon Ordre, ſoit qu'ils euſſent de la peine à ſe perſuader qu'une perſonne qui avoit quitté depuis peu l'état Religieux, fût propre pour en augmenter la gloire de la maniere qu'elle ſe le propoſoit. Elle demeura néanmoins ſous leur conduite, & reprit par leur avis ſes anciennes pra-

tiques de devotion, en visitant les Hôpitaux & les prisons, & soulageant par ses aumônes les pauvres honteux & mandians : mais la providence qui l'avoit mise sous la direction des Jesuites ; la fit bien-tôt elle-même Directrice de quelques Filles, dont elle gagna le cœur par l'éclat de ses vertus, & par les charmes de ses entretiens, dans lesquels, quand l'occasion s'en présentoit, elle leur insinuoit toûjours quelque chose du dessein qu'elle méditoit.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Les Peres de Borde & Raimond, aussi Jesuites, & du même College de Bourdeaux, cherchant les moïens de remedier au mal que causoient les Ecoles publiques des Heretiques, où l'on enseignoit les jeunes filles, souhaitoient que l'on pût établir un Ordre de Religieuses sur le modele des Jesuites, dont elles imiteroient la fin & les pratiques, afin que cet Ordre fût élevé comme une nouvelle Forteresse pour résister à l'Heresie, & ouvrir par ce moïen un asile de sainteté à toutes les filles qui y seroient appellées, & une Ecole de Doctrine Chrêtienne à toutes les autres. Ces deux Religieux aïant entendu parler des rares vertus de la Marquise de Montferrant, & de l'ardent desir qu'elle avoit pour la retraite & pour l'établissement d'une Maïson Religieuse, allerent la trouver, & lui exposerent leur dessein, & le grand merite qu'elle s'acquereroit auprès de Dieu, si elle vouloit entreprendre l'établissement de cet Ordre, dont la fin & l'institut seroient si utiles au prochain & si avantageux à la Religion Catholique. Cette Dame fut bien surprise de voir ses vœux exaucés : elle leur avoüa qu'il y avoit plusieurs années qu'elle avoit formé le même dessein dont ils lui parloient, & qu'elle n'attendoit que le moment favorable pour l'executer. Elle laissa toute la conduite de l'entreprise au Pere de Borde, & il se trouva en peu de tems neuf ou dix filles disposées à s'unir à nôtre sainte veuve, tant de celles à qui elle avoit déja parlé, comme nous avons dit, que de quelques autres que le Pere de Borde dirigeoit. Elles la reconnurent pour leur Chef, & se firent un honneur de la suivre & de lui obéïr. Mais avant que de rien entreprendre, elles firent par le conseil du Pere de Borde une retraite de dix jours, afin d'attirer sur elles les graces dont elles avoient besoin dans cette sainte entreprise.

Tandis que le Saint-Esprit communiquoit ses lumieres &

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

répandoit les graces & les vertus dans les ames de ces saintes Solitaires, leur Directeur composoit en particulier les Regles de leur Institut sur le modele des Constitutions de S. Ignace, dont il prenoit la fin, l'esprit, & les pratiques autant qu'elles pouvoient convenir à des filles Religieuses. Le Cardinal de Sourdis tenoit alors le Siége Archiepiscopal de Bourdeaux. Le Pere de Borde alla trouver cette Eminence, pour lui communiquer le dessein formé par la Marquise de Montferrant, de fonder ce nouvel Ordre. Elle y alla ensuite, munie de deux caïers, dont l'un contenoit la forme de cet Institut, & l'autre le sommaire des Constitutions, & les Regles Communes des Jesuites, ausquelles elle avoit fait elle-même de sa main les changemens necessaires, afin que ce Prélat vît en même tems la fin & les motifs de son entreprise. Le Cardinal de Sourdis donna de grands éloges à sa vertu & à son dessein, & lui promit de communiquer cette affaire à son conseil, la priant de revenir peu de jours après pour en apprendre la resolution. Le jour de cette entrevûë fut le septiéme Mars de l'année 1606. deux ans après le retour de la Marquise du Monastere de Toulouse. Cette vertueuse veuve se retira pleine de grandes esperances; & afin qu'elles pussent réüssir, elle redoubla ses jeûnes, ses aumônes, ses Communions, & toutes ses actions de pieté. Elle retourna chez l'Archevêque pour apprendre la resolution qu'il avoit prise; mais elle trouva dans l'esprit de ce Prélat un grand changement: car il prit un air severe, & sans lui parler de la décision de son conseil, qui avoit approuvé son entreprise, & qui la mettoit en liberté d'agir auprès du saint Siége pour l'executer, il lui dit qu'elle devoit plûtôt penser à la réforme des anciennes Maisons Religieuses qu'à en établir de nouvelles; que les Ursulines de Bourdeaux qui avoient une vocation semblable à la sienne, avoient besoin de son secours & de sa conduite, que son zele trouveroit parmi elles l'emploi qu'elle cherchoit, & qu'elle auroit la gloire de rendre à leur Institut son premier éclat, en qualité de Superieure & de Fondatrice. La Marquise parut d'abord surprise de la réponse du Cardinal, elle lui representa qu'elle n'étoit point appellée à la Congregation des Ursulines, & que le Ciel lui avoit toûjours inspiré l'établissement d'une autre Compagnie, sous un autre nom & sous une autre Regle;

qu'elle ne devoit pas abandonner un ouvrage pour lequel elle croïoit que la main de Dieu l'avoit destinée, ni en entreprendre un autre, pour lequel elle ne se sentoit aucune vocation. Elle laissa l'Archevêque avec cette réponse, & se retira sans perdre l'esperance de le voir bien-tôt revenir à ses premiers sentimens. En effet le 25. Mars de la même année, il lui donna la liberté de s'adresser au Pape, approuva son Institut, & écrivit même à sa Sainteté pour en avoir la confirmation, & lui fit en même tems l'éloge de la Fondatrice.

Paul V. gouvernoit pour lors l'Eglise; il reçut favorablement celui qui fut envoïé à Rome pour sollíciter cette affaire; le Cardinal de Sourdis n'étoit pas le seul qui eut écrit au Pape, plusieurs personnes de qualité s'étoient interessées pour la Marquise de Montferrant, & le Marêchal d'Ornano, Gouverneur de Bourdeaux, avoit joint sa recommandation à celle du Cardinal de Sourdis. Paul V. accorda ce qu'on lui demandoit; & par un Bref du 7. Avril 1607. il confirma l'Institut de l'Ordre de Nôtre-Dame, pour former les jeunes filles aux bonnes mœurs & aux vertus Chrêtiennes, permettant à la Marquise de Montferrant & à ses Compagnes d'être reçuës à la profession, après deux ans de probation accomplis, conformément aux Statuts de cet Ordre, qu'il approuva par la même Bulle, dont il commit l'execution au Cardinal de Sourdis, tant pour l'érection & l'établissement de cet Ordre, que pour le choix de l'habit de ces Religieuses, & du lieu où le Monastere devoit être bâti. Ainsi ce Cardinal le 29. Janvier 1608. leur permit de commencer leur Noviciat aussi-tôt que la clôture seroit établie dans leur Monastere, qui fut bâti dans la ville de Bourdeaux; & de prendre l'habit & le voile de Religion de l'Ordre de saint Benoît, comme conforme & propre à cet Institut, consentant qu'après qu'elles auroient fait profession, elles seroient déclarées Religieuses de l'Institut de la Bienheureuse & toûjours Vierge Nôtre-Dame.

Tout aïant été disposé dans ce nouveau Monastere pour y observer une exacte régularité, le Cardinal de Sourdis donna l'habit de ce nouvel Ordre à la Marquise de Montferrant, & à quatre de ses Compagnes, le premier jour de Mai de la même année 1608. mais il distingua la Fondatrice,

en lui donnant d'abord le voile noir, & l'établissant Superieure des quatre autres Novices. Elle étoit pour lors âgée de 55. ans. Quoiqu'elle n'eût rien perdu de sa premiere vigueur, la joïe qu'elle eut de se voir au terme de ses desirs, lui donna de nouvelles forces : elle remercia Dieu avec ses filles d'un si heureux succès, & elle espera que sa bonté qui s'étoit manifestée en tant de manieres, continuëroit de verser sur elle & sur sa Maison ses benedictions. La Mere de Montferrant fut pendant un tems l'entretien de toute la ville : les uns l'accusoient d'ambition, d'entreprendre la fondation d'un Ordre, après avoir quitté la qualité de simple Religieuse dans un autre. Il y en avoit d'autres qui disoient qu'il étoit de la charité de détourner cette Dame d'un dessein qui étoit au dessus de ses forces, & qu'elle y succomberoit. Quelques-uns s'en mocquoient ouvertement, & son fils même, le Marquis de Montferrant, osa faire des railleries de la conduite de sa mere. Mais cette sainte Fondatrice perseveroit toûjours avec ses filles dans l'oraison & la priere. La confiance qu'elle avoit en Dieu la mettant au dessus des jugemens des hommes & de leurs reproches. Son silence attira l'admiration de ses adversaires, & ils furent bien-tôt obligés de changer de langage, quand ils virent les benedictions dont le Ciel récompensa le courage de cette femme forte. L'orage commença à se dissiper par le retour des premieres Disciples de la Fondatrice, qui l'avoient abandonnée, ou par legereté, ou par les sollicitations de leurs parens. Il y en eut cinq qui vinrent demander l'habit de son Institut ; le Cardinal de Sourdis voulut encore faire lui-même cette cérémonie, & elles le reçurent des mains de ce Prélat le jour de la Conception de la sainte Vierge, sept mois après la vêture des premieres Novices. Au mois de Mars de l'année suivante 1609. la Fondatrice obtint des Lettres Patentes du Roi Henri IV. qui confirmoient l'établissement de cet Ordre. Les vœux de Religion étant comme le sceau qui devoit l'affermir, & y donner toute sa perfection, elle les prononça le 8. Decembre de l'année 1610. Fête de la Conception de la sainte Vierge, entre les mains du Cardinal de Sourdis, aussi-bien que les quatre autres qui avoient pris l'habit avec elle. Dès le premier Mai de la même année, le tems de leur probation étoit expiré : mais comme ce Cardinal, suivant sa premiere idée,

vouloit que la Fondatrice & ses Compagnes se joignissent aux Ursulines Congregées, qui vouloient aussi former un Corps de Religion, leur profession fut differée jusqu'au mois de Decembre, que le Cardinal y consentit, & reçut leurs vœux. Les cinq autres Novices aïant ensuite fait profession comme les premieres, ces dix Religieuses attirerent par la sagesse de leurs Reglemens, & par l'odeur de leur vertu, un grand nombre de filles qui se présenterent, ou pour être instruites dans les Classes & parmi les Pensionnaires, ou pour être reçuës dans l'Ordre de Nôtre-Dame. Pendant que le nombre de ces filles augmentoit tous les jours, la Fondatrice travailloit de son côté pour affermir le bien spirituel de son Ordre. Elle pria le Pere de Borde de reduire à une juste forme les Regles Communes, les Constitutions, les Instructions & les Coûtumes de l'Ordre. Il promit d'y mettre la derniere main; mais il ne le put faire si promptement que la Mere de Montferrant auroit souhaité: car ses Superieurs l'envoïerent à Pau, Capitale de la Navarre, pour y travailler à la conversion des Heretiques. Ainsi n'aïant pas reçu le Livre de l'Institut, corrigé par le Pere de Borde, qui ne lui fut remis que quelques années après, elle fut obligée à la premiere visite qu'on fit dans sa Maison, d'en demander une nouvelle confirmation, sur un Exemplaire moins correct qu'elle en avoit, & qui en contenoit la substance dans tous les points essentiels. Cette visite se fit par ordre de l'Archevêque, qui nomma à cet effet son Grand-Vicaire, auquel il donna pouvoir de résoudre quelques difficultés touchant certains Articles du Bref de la fondation. Mais comme cela meritoit quelque réflexion, le Grand-Vicaire ne voulut pas donner sur le champ une réponse précise. Il assembla quelques Theologiens, & entr'autres quatre Peres Jesuites; il s'agissoit de l'élection de la Superieure, de la difference des dégrés, qui sont dans l'Ordre, & de la promotion à la qualité de Meres. Le Cardinal de Sourdis par un Acte de l'an 1614. approuva les Décisions de cette Assemblée, confirma de nouveau les Constitutions de l'Ordre, & nomma à la qualité de Meres la Fondatrice, & sept autres, pour les mettre en état de pouvoir proceder à l'élection d'une Superieure, quoiqu'elles n'eussent pas encore les années marquées par le Bref.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

La réputation de ces Religieuses se répandant de tous côtés, plusieurs personnes de qualité s'adresserent à la Mere de Montferrant, ou pour lui présenter leurs filles & les consacrer sous sa conduite à la Religion, ou pour la prier d'établir dans leurs villes des Maisons semblables à la sienne. Ces propositions lui étoient infiniment agréables, & elle reçut un si grand nombre de Novices, que la Maison ne se trouvant pas assez grande pour les contenir toutes, elle songea à changer de demeure dans la ville de Bourdeaux & à satisfaire les personnes qui desiroient l'établissement de son Ordre dans d'autres villes. Il y avoit déja vingt ans que deux des filles de la Fondatrice avoient fait profession dans l'Ordre de l'Annonciade, comme nous avons dit ; mais aïant souhaité passer dans celui que leur mere avoit fondé, pour y vivre sous sa conduite, elles en obtinrent la permission du Pape, & commencerent un Noviciat de deux ans dans l'Ordre de Nôtre-Dame, après lequel elles firent une nouvelle profession. La Mere de Montferrant se transporta avec toutes ses Religieuses dans une Maison grande & spatieuse qu'elle avoit achetée à Bourdeaux, & la même année elle en sortit à l'âge de près de soixante ans pour aller à Perigueux commencer une Maison de son Ordre ; mais n'aïant pas trouvé les choses en l'état qu'on lui avoit mandé, cette Maison ne put être établie que quatre ans aprés, & elle retourna à Bourdeaux, d'où la même année elle envoïa quatre Religieuses à Beziers, où les Ursulines congregées établies en cette ville embrasserent son Institut, & reçurent le voile le jour de la Visitation de Nôtre-Dame. Cette zelée Fondatrice ne s'étoit pas trouvée en état d'aller faire cette seconde fondation ; mais l'an 1618. elle fit elle-même celle de Poitiers, & l'on vit en peu de tems plusieurs autres établissemens, en sorte que de son vivant elle eut la satisfaction de voir vingt-neuf Maisons de son Institut, & d'y avoir reçu les vœux de deux de ses filles, trois petites filles, & deux niéces. Ses deux filles furent celles qui avoient été Religieuses Annonciades. L'une des petites filles étoit fille du Baron d'Arpaillant, & les deux autres étoient filles du Marquis de Montferrant, les deux niéces étoient de la Maison d'Aulede, dont il y a eu un premier Président au Parlement de Bourdeaux. Enfin cette sainte Fondatrice aïant beaucoup travaillé pour l'agrandissement

sement de son Ordre, mourut à Bourdeaux le 2. Février 1640. âgée de 84. ans & dans la trente-deuxiéme de la fondation de son Ordre. Son corps fut enterré dans la sepulture commune des Religieuses, & transferé quelques années après au milieu du Chœur, & on établit en même tems une Fête publique de l'établissement de l'Ordre qu'on célébre tous les ans le premier jour de Mai (parce que ce fut ce jour-là que la Fondatrice prit le voile de religion des mains du Cardinal de Sourdis.) Le saint Sacrement est exposé, les Religieuses communient en reconnoissance de l'Institution de l'Ordre, & après les Vêpres on fait le Panegyrique de la Fondatrice. Lorsqu'on transfera son corps, on trouva qu'il étoit entier à la reserve de quelques os des bras qu'on avoit donnés à quelques-uns de ses Monasteres, le visage n'avoit ni peau ni chair; mais le crane de la tête & le reste du corps étoit couvert de sa peau desséchée & toute entiere. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau qui continuent encore tous les jours.

Après sa mort son Ordre se multiplia encore, & il y a peu de Provinces en France où il n'y ait des Maisons de cet Institut. La Guienne possede les Maisons de Bourdeaux, Agen, Villeneuve, Saintes, Perigueux, Sarlat, Limoges, saint Leonard, saint Junien, & Mesin; le Poitou, celle de Poitiers, Fontenai, Puyberlan & Richelieu; l'Anjou, celle de la Fléche; la Normandie, celle d'Alençon; le Maine, celle de la Ferté; l'Auvergne, celles de Brioude, Issoire, Auvrillac, saint Flour, Chaudesaigues, Langeac & Salers; le Languedoc, Tolose, Beziers, Narbonne, saint Gaudens, Agde, Usez, & Gaignac; le Velay, celles du Puy, Pradelle, Esingaux, & Langonne; le Roüergue, celles de Rhodés, sainte Affrique, saint Sernin, & Nant; le Vivarés, celles de Tournon, Annonay & Argentieres; le Bourbonnois, celle de Gannat; le Dauphiné, celle de Valence; la Provence, celle d'Avignon; le Roïaume de Navarre, celle de Pau; & le Roussillon, celle de Perpignan. Cet Ordre est encore passé sur les terres d'Espagne, où il y a un Monastere à Tudelle dans la Navarre, & dans la Catalogne deux autres, dont l'un est à Barcelone & l'autre à Tarragone.

La fin de cet Institut est d'enseigner les jeunes filles, y aïant pour ce sujet plusieurs classes dans chaque Monastere.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Les Religieuses font deux ans de Noviciat. La Superieure est appellée *Mere premiere*, la Vicaire *Mere seconde*; & il y a encore une sous seconde. Les sœurs Converses sont appellées sœurs Compagnes. La Superieure a quatre Conseilleres ou Assistantes, qui l'aident de leurs avis, & ont voix dans les déliberations secretes & particulieres, & une Admonitrice qui se nomme autrement *Mere Discrette*, laquelle represente à la Superieure ce que les Conseilleres ou d'autres personnes sages lui ont suggeré. La Fondatrice qui avoit toûjours eu fort à cœur l'uniformité, & qui vouloit que toutes ses Maisons fussent semblables à celle de Bourdeaux, voulut y établir une Mere Générale de tout l'Ordre de qui toutes les Religieuses dépendissent avec la même subordination qui est établie dans la Compagnie de Jesus. A l'égard du Général les premieres Religieuses ses Coadjutrices signerent une déclaration, par laquelle elles se soumettoient à la Superieure de Bourdeaux, & l'on obtint même un Bref à Rome pour continuer cette Superieure dans son gouvernement pendant sa vie, ou pour l'établir seulement Générale de tout l'Ordre pendant le tems de sa Charge, en cas qu'on la déposât; mais cela n'a eu aucun lieu & n'a point été executé. Ces Religieuses n'ont que le petit Office de la Vierge quelles chantent tous les jours de Fêtes & les Dimanches & quelles recitent à voix basse tous les jours ouvriers: elles chantent tous les jours les Litanies de la sainte Vierge & recitent trois fois le chapelet, c'est-à-dire, le matin, à midi, & le soir. Outre la confession generale de toute leur vie qui se fait à l'entrée de la Religion, il y en a une autre de trois mois en trois mois pour les Sœurs, & de six en six mois pour les Meres, dans laquelle confession elles s'accusent de tous les péchés qu'elles ont commis pendant ces trois ou ces six mois, quoiqu'elles les aïent déclarés dans leurs confessions particulieres. La rénovation des vœux est établie deux fois l'année aux Fêtes de la Purification & de l'Assomption de Nôtre Dame. Elles font une fois l'an les exercices spirituels pendant huit jours. Il y a des lectures spirituelles en commun & en particulier. Elles ajoûtent à toutes ces pratiques des jeûnes qu'elles observent exactement tous les Samedis de l'année & toutes les veilles des Fêtes de Nôtre-Dame: il y a aussi chaque jour un tems destiné à un examen particulier pour combattre



Religieuse Benedictine ditte

85 de Nôtre Dame

quelque vice ou pour acquerir quelque vertu.

C'est ainsi que le Pere Jean Bouzonie Jesuite de la Province de Guienne, qui a donné l'Histoire de cet Ordre en 1697. & en 1700. décrit les principales Observances de ces Religieuses suivant apparamment les Constitutions que la Fondatrice fit de nouveau approuver l'an 1638. par l'Archevêque de Bourdeaux Henri de Sourdis neveu du Cardinal de ce nom; mais quoiqu'elle eût tâché de faire Observer une même uniformité dans tous ses Monasteres, il paroît néanmoins qu'elle n'y fut pas gardée, comme on voit par l'Epitre Dédicatoire qui est à la tête des Constitutions qui furent imprimées en 1642. Il se trouve un Exemplaire de ces Constitutions nouvelles, dans la Bibliotheque du Couvent de Picpus, & un Exemplaire des Regles communes dans celle du College des Jesuites de Paris. Le Pere Bouzonie n'a point parlé dans son Histoire de ces Constitutions, & il y a bien de l'apparence qu'il y a plusieurs Monasteres qui ne les ont pas reçuës, & qu'ainsi l'uniformité dans les Observances n'est pas gardée dans tout l'Ordre : la difference néanmoins n'est pas grande.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Quant à l'habillement de ces Religieuses, il est de serge noire & propre, mais simple & modeste. Elles portent un grand manteau de même étoffe à la Communion & dans les cérémonies. Leur voile est de simple toile ou de cotton qui descend jusqu'à la ceinture. L'habit des Sœurs Compagnes ou Coadjutrices est plus court, & elles n'ont point de manteau. Elles ont pour Armes d'azur à un nom de Marie d'or.

Jean Bouzonie, *Histoire de l'Ordre des Religieuses filles de Nôtre-Dame.*

CHAPITRE XLVI.

Des Religieuses de l'Ordre de Nôtre-Dame du Calvaire, avec la Vie du Reverend Pere Joseph le Clerc du Tremblay Capucin, leur Instituteur.

LES Religieuses de Nôtre-Dame du Calvaire se vantent d'avoir èu pour Fondatrice Antoinette d'Orleans, qui, comme nous l'avons dit dans le Chapitre XXXIX. du Tome précédent, après la mort du Marquis de Belle-Isle

son époux, se fit Religieuse Feüillantine, & passa ensuite dans l'Ordre de Fontevraud, pour être Coadjutrice de l'Abbesse Eleonore de Bourbon sa tante. Quelques Ecrivains qui ont parlé de l'Ordre du Calvaire, en ont aussi attribué la fondation à cette Princesse; mais à tort: car s'il est vrai qu'on ne peut lui refuser le titre de Fondatrice du Monastere de Poitiers, puisqu'il fut bâti pour elle, & qu'elle y vint demeurer avec plusieurs Religieuses de l'Ordre de Fontevraud, qui la voulurent suivre pour pratiquer avec elle l'étroite Observance de la Regle de saint Benoît, après que le Pape Paul V. lui eut permis de sortir de la Maison de l'Encloître, & de quitter l'habit de Fontevraud pour prendre celui qu'elle voudroit: il est vrai aussi qu'on ne peut tirer de là une consequence qu'elle ait été Fondatrice de l'Ordre du Calvaire, puisqu'elle reprit l'habit des Feüillantines, & qu'elle en pratiqua les exercices avec ses Filles dans ce même Monastere de Poitiers, & que ce ne fut qu'après sa mort que s'y forma l'Ordre du Calvaire, & qu'il y prit naissance par le changement d'habit, de constitutions, de pratique & de nom: ce qui nous donne lieu au contraire de croire que la Mere Antoinette d'Orleans n'a point été la Fondatrice du Calvaire, ce sont les dernieres dispositions de cette Princesse, qui demanda qu'après sa mort son corps fût porté aux Feüillantines de Toulouse: ce qui auroit été une disposition contraire à l'amour d'une Mere pour ses Filles, qu'elle auroit voulu quitter pour aller chez les Feüillantines, qui lui devoient être étrangeres, puisqu'elle en auroit quitté les pratiques & l'habit en établissant l'Ordre du Calvaire, selon le sentiment de ces Ecrivains, dont quelques-uns prétendent couvrir cette dureté trop visible de cette Princesse pour sa nouvelle Congregation, ou pour mieux dire, cette contrarieté si opposée à leur sentiment, en disant qu'elle n'eut aucune part dans la translation de son corps à Toulouse, qui ne fut faite, selon eux, qu'à la sollicitation des Feüillantines de cette ville, ausquelles les Religieuses du Calvaire de Poitiers ne voulurent pas refuser cette consolation, se contentant de garder son cœur. Mais tout cela ne veut rien dire; au contraire, c'est encore une preuve qu'elle n'est pas la Fondatrice du Calvaire: car malgré les sollicitations des Feüillantines, il n'est pas probable que ces Reli-



Religieuse de Nôtre Dame
du Calvaire en habit ordinaire dans la maison.

gieuses du Calvaire se fussent privées si facilement du corps de leur Mere, si elles l'avoient reconnu pour telle, pour faire plaisir aux autres, d'autant plus qu'il est probable que la Mere Antoinette n'a voulu être enterrée chez les Feüillantines de Toulouse, & que ses Filles du Calvaire qui étoient encore en ce tems-là Feüillantines, n'avoient envoïé si facilement son corps, que dans l'esperance qu'elles engageroient par ce moïen les Feüillans à accepter la Maison de Poitiers sous leur conduite & jurisdiction, comme cette Princesse l'avoit demandé peu de tems avant sa mort, au Chapitre Général, qui dans la resolution que cette Congregation avoit prise de ne point se charger du soin d'aucunes Feüillantines, excepté de celles de Paris & de Toulouse, tardant beaucoup à répondre à cette demande, donnerent occasion à l'établissement de l'Ordre du Calvaire, par le Pere Joseph Capucin, qui leur changea le nom, les Constitutions, les pratiques & l'habit, après la mort de cette Princesse, qui arriva quelque tems après qu'elle eut fait cette demande, qu'elle n'auroit sans doute point faite, si elle avoit eu seulement la pensée de quitter l'habit & l'Ordre des Feüillans, pour embrasser & fonder celui du Calvaire: & quoique l'Evêque de Nantes, Philippe de Cospean, en approuvant les Constitutions de cet Ordre l'an 1623. selon le pouvoir que lui en avoit donné le Pape Gregoire XV. l'an 1622. dise que cette Princesse avoit laissé ces mêmes Constitutions aux Filles du Calvaire, comme leur Fondatrice & Institutrice: cependant cela ne nous empêche pas de croire que la Mere Antoinette d'Orleans ne les ait dressées comme par forme de Reglemens, pour la Maison de Poitiers, en attendant qu'elle pût avoir le consentement qu'elle avoit demandé au Chapitre Général des Feüillans, pour se soumettre, elle & ses Religieuses à leur jurisdiction & direction, comme Filles de leur Institut, & que le Pere Joseph n'ait ajoûté beaucoup de choses à ces Reglemens, & ne les ait réduits en Constitutions, en y donnant la derniere main après la mort de cette Princesse, qui précéda de trois ans la concession des Bulles Apostoliques, qui érigeoient cet Ordre en une nouvelle Congregation. Cependant comme il y a des Souverains Pontifes, des Prélats de France, & plusieurs Ecrivains, qui ont reconnu cette Princesse pour Fondatrice du Calvaire, & que même le Pere

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Joseph Capucin, que les Religieuses de cet Ordre reconnoissent aussi pour leur Instituteur, lui a donné aussi ce titre, malgré tous nos doutes, nous ne voulons pas le lui refuser: c'est pourquoi avant que de nous étendre davantage sur l'Histoire de cet Ordre, nous donnons ici sa Vie en deux mots, telle que la rapportent ceux qui sont du sentiment qu'elle a fondé cet Ordre, dont nous donnons après l'Histoire, conformément à ce qu'en disent ces mêmes Ecrivains.

Cette Princesse étoit fille de Leonore d'Orleans Duc de Longueville, Marquis de Rotelin, Comte de Neufchâtel en Suisse, & de Marie de Bourbon, Duchesse d'Estouteville, Comtesse de Saint-Pol. Elle nâquit vers l'an 1571. & fut élevée dès ses plus tendres années dans la pieté & la vertu. Quoiqu'elle fût une des plus belles personnes de son siécle, son cœur fut toûjours à l'abri de la vanité: le faste & le luxe ne purent trouver d'accès chez elle, & elle ne se laissa point entraîner par le torrent des plaisirs & des charmes qui se rencontrent à la Cour. Insensible à leurs traits, elle en triompha toûjours par un généreux mépris, & elle ne s'attacha uniquement qu'à plaire à Dieu par son assiduité à la priere & à l'oraison, & par sa charité & son zele pour le salut du prochain.

Etant en âge d'être mariée, elle épousa Charles de Gondi, Marquis de Belle-Isle, dont elle eut Henri de Gondi Duc de Retz: le Marquis de Belle-Isle aïant été tué au Mont Saint-Michel l'an 1596. elle demeura veuve à l'âge de 22. ans; mais à peine eut-elle passé trois ans dans le monde, qu'elle y renonça généreusement, & foulant aux pieds toutes ses pompes & ses vanités, elle voulut imiter la pauvreté de Jesus-Christ, en quittant tous les biens & toutes les grandeurs de la terre pour se retirer dans le Monastere des Feüillantines de Toulouse, nouvellement instituées, aïant préferé cet Ordre aux autres, comme étant alors le plus austere. Elle surmonta toutes les difficultés qui s'opposerent à son dessein, & reçut l'habit de Religion, sous le nom d'Antoinette de sainte Scholastique, le premier Novembre 1599. L'Evêque de Paris, Henri de Gondi son beau-frere, alla à Toulouse pour tâcher de la faire sortir de son Monastere; mais aïant reconnu par ses réponses que sa vocation venoit de Dieu, bien loin de lui persuader de le quitter, il la fortifia au con-



Religieuse de Nôtre Dame
85 du Calvaire en habit de Choeur

traire dans ses bons desseins, & elle fit profession le 6. Janvier 1601. Nous avons déja parlé ailleurs de l'ordre qu'elle reçut du Pape Clement VIII. pour aller à Fontevraud. Ce fut là qu'elle connut le Pere Joseph Capucin, qui est aussi reconnu par les Religieuses du Calvaire pour leur Instituteur.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Il nâquit à Paris le 4. Novembre 1577. Son pere se nommoit *Jean* le Clerc, Seigneur du Tremblay, seul Président aux Requêtes du Palais à Paris, Ambassadeur à Venise, & Chancelier de François Duc d'Alençon, quatriéme fils du Roi Henri II. & sa mere étoit *Marie* de la Fayette, qui avoit été élevée dans la Religion de Calvin, de laquelle connoissant dans la suite la fausseté, elle en fit abjuration, & fit paroître après sa conversion de si grands exemples de pieté & de vertu, que cela ne servit pas peu à gagner à Jesus-Christ celui qu'elle avoit mis au monde. Lorsqu'il fut en âge d'étudier, son pere lui donna un Précepteur habile, sous lequel il fit de si grands progrès dans les Langues Grecque & Latine, qu'il fut bien-tôt regardé comme un prodige. Il demanda en grace à son pere qu'il pût sortir de sa maison, de peur d'être détourné dans ses études par les caresses de sa mere, qu'il aimoit avec tendresse, & dont il étoit aimé de même, & par une infinité d'honnêtes gens amis de la maison, qui prenoient plaisir à l'entendre raisonner. On le mit au College de Boncourt à Paris, sous la discipline de Gallandius, qui en étoit le Principal, & beaucoup estimé par sa probité & son érudition. Le progrès qu'il fit dans toutes sortes de sciences, donna beaucoup de joïe à son pere, qui en conçut de grandes esperances; mais qu'il ne put voir accomplies, la mort l'aïant ravi à son fils, qui n'avoit encore que dix ans.

Les guerres civiles qui arriverent en France quelque tems après obligerent Madame du Tremblay sa veuve de se retirer avec son fils au château du Tremblay près de Montfort-l'Amaury, à quatre lieuës de Versailles. Mais comme ce château n'étoit pas assez fort pour se défendre des insultes des Soldats, elle trouva une retraite plus asseurée dans celui de Menu qui n'étoit éloigné du Tremblay que d'une lieuë. Ce séjour à la campagne ne fut point une occasion au Baron de Maflée (c'est ainsi qu'on appella le jeune du Tremblay) de se relâcher dans ses études. Il entroit dans sa quatorziéme an-

née, lorsqu'il étudia sous le célébre Muret, fameux Jurisconsulte, qui après lui avoir fait faire au Tremblay son cours de Philosophie, lui donna une idée générale du Droit Civil & Canonique, autant qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde.

Le Baron de Maslée étoit le Chef de sa famille depuis la mort de son pere. Il étoit obligé de faire les honneurs de la maison auprès d'une mere qui aimoit le monde & en étoit aimée. Mais pour lui il en conçut dès lors du dégout; & quoiqu'il n'eût que seize ans, il songea à se retirer chez les Capucins. Il n'executa pas pour lors son dessein, quelques Religieux ausquels il le communiqua, lui aïant conseillé, pour éprouver sa vocation de ne point quitter le monde & de s'armer de constance & de courage contre ses surprises. Les guerres civiles étant finies, & Paris aïant été soûmis à l'obéïssance d'Henri IV. le Baron de Maslée y retourna & apprit en peu de tems plusieurs Langues comme l'Italien, l'Alleman, l'Espagnol & l'Anglois. Il fit une étude particuliere de l'Hebreu sous le sçavant Muret Professeur Roïal. A la conoissance des Langues il fit succeder l'étude des Mathematiques & les exercices qui conviennent à un Gentilhomme. Comme il étoit encore jeune pour prendre un parti, sa mere consentit qu'il fît le voïage d'Italie & d'Allemagne. Il avoit dix-neuf ans lorsqu'il partit de Paris. A son retour en France il fit une campagne sous le Connêtable de Montmorenci son parent. Il se distingua au siége d'Amiens & dans toutes les occasions où il fut commandé, & donna par tout des marques de son courage & de sa valeur, en sorte que la fortune lui tendoit les bras & lui donnoit tout sujet d'esperer qu'il pouvoit parvenir à de grands honneurs : mais ce jeune Baron insensible à des avantages si perissables n'étoit occupé que de la pensée & du desir de la retraite à laquelle il fut encore plus excité par la mort d'un de se amis. Il auroit quitté le monde dés ce tems-là, s'il n'avoit pas été obligé de suivre M. de Merle de Berzeau son parent, qui alloit en Angleterre en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire auprès de la Reine Elisabeth. Mais à peine fut-il de retour de ce voïage qu'il quitta le château du Tremblai pour aller à Paris chez les Capucins de la ruë saint Honoré qui lui donnerent obédience pour aller prendre l'habit de leur Ordre à Orleans,

leans, où étoit le Noviciat, & il le reçut avec le nom de Frere Joseph le 2. Février 1599.

Sa mere qui étoit au Tremblai & qui le croïoit à Paris apprit bien-tôt ce changement. Elle alla se jetter aux pieds du Roi qui lui accorda des Lettres de Jussion aux Capucins d'obéïr à un Arrêt du Parlement qui ordonnoit que son fils lui seroit rendu. Le Procureur Général s'y transporta de la part du Roi pour faire executer ses ordres. Sa mere y fut aussi; mais le même esprit qui avoit inspiré au Frere Joseph de se retirer du monde lui donna la force de convaincre si bien sa mere du bon choix qu'il avoit fait, que non seulement elle y consentit; mais encore elle le fortifia dans son dessein & l'exhorta à remplir fidellement les devoirs de la Regle qu'il embrassoit. Elle revint à Paris après avoir obtenu du Provincial que son fils y viendroit faire ses vœux au Couvent de la ruë saint Honoré. Cette cérémonie se fit le 3. Février 1600. avec beaucoup d'éclat. Toute sa famille s'y trouva, & il fit profession entre les mains du Pere Ange auparavant Duc de Joïeuse.

Comme il avoit fait sa Philosophie dans le monde, on l'envoïa étudier en Theologie à Chartres: à la fin de son cours il prit l'Ordre de Prêtrise, & vint ensuite professer la Philosophie au Couvent de la ruë saint Honoré à Paris. Après avoir fini son cours il fut fait Maître des Novices & s'adonna ensuite à la prédication. Il ne prêcha pas seulement des Carêmes entiers en plusieurs grandes villes du Roïaume; mais il entra en lice avec les Herétiques, & il en convertit plusieurs. Ce fut dans le cours de ses Missions qu'il eut plusieurs conferences avec la Mere Antoinette d'Orleans qui avoit été tirée du Monastere des Feüillantines de Toulouse pour aider l'Abbesse de Fontevraud à mettre la Réforme dans cet Ordre. Cette Princesse aïant remarqué dans le Pere Joseph de grands talens, obtint de ses Superieurs qu'il fût rappellé du Couvent de Rennes où il étoit pour lors Gardien, & mis dans un Couvent plus proche d'elle, pour avoir la commodité de travailler avec lui à cette Réforme avec plus de diligence. En effet il rétablit en peu de tems la régularité dans le Monastere de Hautebruiere & retourna à Fontevraud pour en rendre compte à l'Abbesse & à la Mere Antoinette d'Orleans, à laquelle il persuada de quiter son habit

de Feüillantine pour prendre celui de Fontevraud & d'accepter la Coadjutorerie, ce qu'elle avoit refusé jusqu'alors, s'avisant pour cet effet d'un expedient, qui fut d'obtenir du Pape un nouveau Bref adressé à la Mere Antoinette d'Orleans, par lequel sa Sainteté lui ordonna, sous peine d'excommunication, d'accepter cette Charge de Coadjutrice & de prendre le gouvernement de l'Ordre. Ainsi cette Princesse se trouvant obligée de se soumettre, prit l'habit de cet Ordre, & la Communauté qui avoit été fort partagée à son sujet, se trouva par ce moïen tout d'un coup réünie.

Ce Monastere Chef de l'Ordre aïant été aussi réformé aussi bien que les autres Maisons qui en dépendoient, par les soins du Pere Joseph, comme nous avons dit en son lieu, l'Abbesse de la Trinité de Poitiers le pria de lui donner ses avis sur la Réforme qu'elle vouloit introduire dans sa Communauté. Il partit aussi-tôt du Monastere de l'Encloître, où il avoit établi la régularité, & vint à celui de la Trinité de Poitiers, où il changea entierement le cœur des Religieuses qui se soûmirent avec joïe à cette Réforme.

La Mere Antoinette d'Orleans qui n'avoit accepté la Coadjutorerie de Fontevraud que pour éviter les censures de l'Eglise dont elle étoit menacée, écrivit au Pape à l'insçu de tout le monde, & lui représenta des raisons si fortes pour en être déchargée, que sa Sainteté se laissa vaincre & adressa un Bref au Cardinal de Joïeuse portant commission d'examiner ses raisons & de lui permettre, s'il les trouvoit bonnes, de quiter sa Charge, & elles parurent à cette Eminence si pleines d'équité qu'il les approuva & lui rendit toute sa liberté, lui permettant de retourner aux Feüillantines de Toulouse, ou de demeurer dans une Maison de l'Ordre, comme elle le jugeroit à propos. Elle tint néanmoins cette affaire secrette jusqu'à la mort de la Princesse sa tante qui arriva l'an 1611. pour lors se trouvant en liberté d'agir selon son inclination & selon la permission qu'elle en avoit obtenuë du saint Siége, elle ne voulut pas se mettre en possession de l'Abbaïe, & obtint du Roi un consentement pour proceder à l'éléction d'une nouvelle Abbesse: le sort tomba sur Loüise de Lavedan de Bourbon, & la Mere Antoinette d'Orleans se retira au Monastere de l'Encloistre où elle ne voulut retenir auprès d'elle que les Religieuses qu'elle crut les plus portées à la vie auste-

re qu'elle vouloit pratiquer. Douze filles du Chœur & sept Converses se crurent assez de courage & de forces pour suivre son exemple, & il en vint d'autres de plusieurs Maisons de l'Ordre, qui voulurent embrasser la Réforme qu'elle vouloit établir dans celle de l'Encloître.

Le Pere Joseph alla à Tours vers la fin de l'année 1611. afin qu'après s'être emploïé avec succès à tant de travaux spirituels pour le salut du prochain, il pût dans la retraite songer au bien spirituel de son ame; mais il ne put joüir longtems de ce repos qu'il s'étoit proposé en retournant à Tours: car dès qu'il y fut arrivé, il fut élu Deffiniteur dans le Chapitre Provincial qui s'y tint. Peu de tems après le Provincial aïant été obligé d'aller à Rome au Chapitre Général, le Pere Joseph fut nommé Commissaire pour faire la visite dans toutes les Maisons de la Province; & au premier Chapitre il fut élu Provincial. Pendant qu'il remplissoit les devoirs de sa Charge, il ne laissoit pas de travailler avec la Mere Antoinette d'Orleans à mettre la Réforme dans l'Ordre de Fontevraud. Il lui en procura un plein pouvoir dans la Bulle qu'il sollicita auprès du Pape Paul V. par laquelle en la nommant Coadjutrice de Loüise de Bourbon Lavedan, comme elle l'avoit été d'Eleonore de Bourbon sa tante, sa Sainteté lui permettoit de nommer conjointement avec l'Abbesse, des Superieurs dans les Couvens, sans avoir égard aux élections, de visiter ou faire visiter les Couvens par les Religieux qu'elle jugeroit à propos, & d'établir un Seminaire, où seroient reçuës celles qui voudroient embrasser une vie plus réguliere.

Le Couvent de l'Encloître parut propre au Pere Joseph & à la Mere Antoinette d'Orleans, pour l'execution de ce Bref. Il fut bien-tôt rempli de Novices & de Religieuses qui y vinrent de toutes parts, attirées par la réputation de cette Princesse, & de celles qui suivirent son exemple avec un zele qui surprit tout le monde. La pieté de ces Filles venuës des autres Couvens étoit si grande, qu'elles déclarerent à la Mere Antoinette d'Orleans qu'elles se sentoient assez de forces pour pratiquer la Regle de saint Benoît dans sa plus étroite Observance, & sans aucun adoucissement; qu'elles n'étoient venuës la trouver que dans cette intention, & qu'elles la supplioient de vouloir y contribuer. Cependant comme le P. Joseph

voïoit que toutes les Religieuses n'étoient pas dans la même disposition, & qu'on ne pourroit pas exiger de ces moins zelées, une vie si rude & si austere, il pria l'Evêque de Poitiers de vouloir donner un endroit dans son Diocêse, où l'on pût bâtir un Monastere, dans lequel les Filles zelées se retireroient avec la Mere Antoinette d'Orleans, pour y vivre sous sa conduite dans la pratique de la pieté la plus austere. L'Evêque y consentit volontiers, & la ville de Poitiers accorda une place dans le quartier saint Hilaire. Il falloit, pour réüssir, avoir le consentement du Pape, & une Bulle nouvelle, qui permît à la Mere Antoinette d'Orleans de quitter l'Ordre de Fontevraud, & de faire sortir avec elle toutes les Filles qui la voudroient suivre. L'Abbesse de Fontevraud consentit à cette sortie: & comme le Pere Joseph ne doutoit point qu'on n'accordât ce qu'il demandoit, il fit jetter les fondemens de ce nouveau Monastere à Poitiers, dont la premiere pierre fut posée vers la fin de l'année 1614. au nom de la Mere Antoinette d'Orleans, qui en étoit la Fondatrice.

Les intrigues & les négociations d'Etat ausquelles le Pere Joseph eut beaucoup de part, l'aïant obligé de faire un voïage à Rome par ordre du Roi, il eut occasion dans les Audiences qu'il eut du Pape, de lui parler de la fondation du nouveau Monastere de Poitiers, qui devoit être dédié sous le nom de Nôtre-Dame du Calvaire, & du dessein qu'avoit la Mere Antoinette d'Orleans, & quelques Religieuses de Fontevraud d'y pratiquer la Regle de saint Benoît dans toute sa pureté. Le Pape l'approuva, & promit d'envoïer à cette Princesse un Bref, par lequel il lui donneroit permission de sortir de la Maison de l'Encloître pour entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers; de quitter l'habit de Fontevraud, de prendre celui qu'elle voudroit pour les Religieuses de ce Monastere, d'y mettre telle nombre de Filles qu'il lui plairoit, & d'établir d'autres Monasteres dans les villes d'Angers, de Laval, de saint Paul de Leon, & autres.

Le Pere Joseph sortit de Rome le 10. Mars 1617. & n'arriva en France qu'au mois d'Août de la même année. Il attendit le Bref du Pape pour la sortie de la Mere Antoinette d'Orleans; & pendant ce tems-là il obtint des Lettres Patentes du Roi pour ce nouvel établissement. Elles furent expediées le 4. Octobre de la même année, avec deux Lettres

de Cachet adressées, l'une au Doïen du Chapitre de Poitiers, & l'autre au Lieutenant Particulier de cette ville, Commissaires du Pape & du Roi, qui allerent prendre cette Princesse à l'Encloître avec vingt-quatre Religieuses, & la mirent en possession de ce nouveau Monastere le 25. Octobre suivant. C'est ce même Monastere qui aïant servi de berceau à l'Ordre du Calvaire, l'a fait regarder comme sa Fondatrice, quoiqu'elle ne s'y retirât avec ces vingt-quatre Religieuses, que pour y observer la Regle de saint Benoît avec plus de perfection : de même que saint Robert est reconnu pour le Fondateur de l'Ordre de Cîteaux, quoiqu'en quittant l'Abbaïe de Molesme pour se retirer avec ses Compagnons dans le desert de Cîteaux, où il jetta les fondemens de l'Abbaïe qui est devenuë Chef de cet Ordre, il n'ait point eu intention de fonder un Ordre nouveau ; mais seulement d'y vivre dans une Observance plus exacte de la Regle de saint Benoît.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

L'Abbesse de Fontevraud qui avoit donné d'abord son consentement pour la sortie de cette Princesse, voulut le retirer, se persuadant que l'établissement de cette Maison de Poitiers donnoit atteinte à son autorité & en bornoit l'étenduë ; & elle prétendoit que le Pape n'avoit pû lui accorder un Bref de translation sans son consentement ; c'est pourquoi elle s'opposa à tout ce que fit la Mere Antoinette d'Orleans, & appella comme d'abus du Bref du Pape, aïant porté l'instance devant les Juges ordinaires ; mais le Roi n'étant pas content de ce procedé leur en ôta la connoissance, & donna commission au Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux pour terminer ce differend.

La Reine Mere se déclara Protectrice du nouveau Monastere ; mais les procedures aïant tiré en longueur, les oppositions ne purent être levées avant la mort de la Mere Antoinette d'Orleans qui arriva le 25. Avril 1618. sans avoir obtenu le consentement des Feüillans pour retenir leur habit & être sous leur Jurisdiction : son cœur & ses entrailles demeurerent au Couvent de Poitiers, mais son corps fut porté à celuï des Feüillantines de Toulouse, comme elle l'avoit souhaité : il y fut accompagné par le Duc de Retz son fils avec tous les honneurs dûs à une personne de sa naissance. Les Religieuses du Monastere de Poitiers se crurent

frustrées de leurs esperances par la mort de leur Fondatrice, s'imaginant que l'Abbesse de Fontevraud obtiendroit par son credit ce qu'elle demandoit ; mais la présence du Pere Joseph les rassura: ce bon Pere voïant que le consentement des Feüillans tardoit trop à venir, leur fit quitter les Observances des Feüillantines, & leur donna le nom de Filles de Nôtre-Dame du Calvaire, donnant ainsi commencement à cet Ordre auquel il procura une seconde Maison dans la ville d'Angers. Il y envoïa des Religieuses, & surmonta tous les obstacles qu'y apportoit l'Abbesse de Fontevraud, qui avoit donné ses ordres pour les faire arrêter en chemin ; mais il prit des mesures si justes que ces Religieuses arriverent heureusement à Angers.

L'Abbesse de Fontevraud se désista enfin de ses poursuites, & permit à ses Religieuses de faire profession d'une vie plus austere : ce qui donna la paix à ces deux Couvens. La Reine Mere qui étoit à Angers lors de l'établissement de ce dernier, témoigna tant d'affection & de bienveillance à cet Ordre nouveau, qu'elle voulut prendre le titre de Fondatrice de ce second Monastere. Le Pere Joseph qui s'étoit servi de la confiance dont cette Princesse l'honoroit pour l'y engager, obtint de sa Majesté un autre Monastere de cet Ordre à Paris; & cette Princesse, pour plus grande marque de l'estime quelle en faisoit, le fit bâtir dans la Maison Roïale du Luxembourg l'an 1621. Jusques-là le Pere Joseph n'avoit agi qu'en vertu du Bref de Paul V. quoique par l'autorité de ce Souverain Pontife les Religieuses eussent quitté l'Encloître pour aller observer à Poitiers la Regle de saint Benoît dans toute sa rigueur : elles n'avoient pas encore fait de vœux solemnels de cette Réforme. Mais quand elles se virent affranchies de la domination de l'Abbesse de Fontevraud, elles résolurent d'un commun consentement de se lier par des nœuds que la mort seule pouvoit rompre, & s'engagerent solemnellement en prononçant leurs vœux entre les mains du Pere Joseph. Il dressa pour lors par écrit les Constitutions de cette Congregation naissante, & remit à un autre tems à y donner la derniere main, non pas tant à cause qu'il étoit occupé aux affaires de l'Etat & dans les Missions, que pour reconnoître plus à loisir si ces filles pourroient s'accoûtumer aux austerités qu'il leur faisoit pratiquer.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Mais comme tout ce qu'il avoit fait ne pouvoit subsister sans l'autorité du souverain Pontife, il obtint une Bulle de Gregoire XV. qui érigeoit les Monasteres de Paris, de Poitiers & d'Angers, & tous les autres fondés & à fonder par les Religieuses de la Mere Antoinette d'Orleans, en Congregation de l'Ordre de saint Benoît, sous le titre de Nôtre-Dame du Calvaire, & sous la conduite de trois Superieurs constitués en dignité.

Cette Bulle n'étoit pas assez étenduë, & ne nommoit point les trois Superieurs. Le Pere Joseph ne voulut pas les choisir, quoiqu'il le pût faire : c'est pourquoi il obtint une seconde Bulle du 20. Juillet 1622. par laquelle sa Sainteté nomma cette premiere fois pour Superieurs (car jusqu'alors M. du Perron Achevêque de Sens, l'avoit gouvernée depuis le Bref de Paul V.) Henri de Gondy Cardinal de Retz, Evêque de Paris ; Victor le Bouthillier, qui fut depuis Archevêque de Tours, & le Superieur Général de la Congregation de saint Maur, avec cette clause, que si l'un d'eux venoit à décéder, les deux autres en nommeroient un en sa place, & que s'il en mouroit deux, celui qui resteroit, en pourroit élire un autre, & les deux ensemble un troisiéme : enfin que s'il arrivoit que les trois mourussent en même tems, le Nonce du Pape en éliroit deux, qui ensuite en éliroient un troisiéme.

Le Pere Joseph songeant à établir solidement sa Congregation, lui procura un nouveau Monastere à Paris au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la Congregation, & le Monastere construit par les liberalités du Roi, du Cardinal de Richelieu, & de Madame de Combalet sa niéce, qui fut depuis Duchesse d'Aiguillon. C'est dans cette Maison que reside ordinairement la Directrice Générale de cet Ordre. Le Pere voulut que ce Monastere portât le nom de *Crucifixion*, pour le distinguer de l'autre, établi déja dans la même ville ; & afin d'imiter & d'honorer le Mystere de la Compassion de la sainte Vierge, aux douleurs de Jesus-Christ, il ordonna qu'à cet effet il y eût jour & nuit sans interruption une Religieuse au pied de la Croix, afin de réparer par une espece d'amende honorable, & par des actes d'amour & de reconnoissance, tous les outrages que font les pécheurs à cet Arbre de vie.

Le Pere Joseph donna la derniere main aux Constitutions

qu'il tira de la Regle de saint Benoît & prescrivit à ces Religieuses des loix si sages & si judicieuses qu'elles y sont encore aujourd'hui observées sans aucune alteration. Mais comme il falloit gouverner plusieurs Communautés soûmises à un même Chef, il a aussi fallu établir une autorité pour en regler le dehors & le dedans par des loix politiques. Ainsi cet Ordre est gouverné par trois Superieurs Majeurs, qui sont ordinairement des Cardinaux & des Prélats, un Visiteur & une Générale : il est exemt de la jurisdiction des Ordinaires. Les Superieurs Majeurs sont pour toûjours, le Visiteur pour trois ans, après lesquels on le peut continuer, la Générale n'est aussi que pour trois ans, après lesquels on tient le Chapitre Général dans lequel elle peut être continuée pour trois autres années, & ainsi des autres Chapitres, où on la peut aussi continuer ; mais elle ne peut pas exercer son Office plus de douze ans de suite, après lesquels elle est pendant une année la derniere de la Communauté, & elle ne peut-être éluë Prieure qu'après trois ans. Elle a pendant l'exercice de sa Charge toûjours quatre Assistantes, dont on en renouvelle deux tous les trois ans. Elles doivent assister la Générale de leurs conseils pour le gouvernement de la Congregation ; & il y en a toûjours une qui l'accompagne dans le cours de ses visites, étant obligée de visiter tous les Couvens de la Congregation pendant un triennal : ce que doit faire aussi le Visiteur. Lorsqu'on tient le Chapitre Général, les Prieures des Monasteres & leurs Communautés, dans la personne éluë par chacune de ces Communautés, ont droit d'envoïer leurs suffrages au Chapitre Général par écrit : de sorte que le Visiteur qui préside au Chapitre Général, avec trois Scrutatrices, éluës par la Communauté où il se tient, après avoir ouvert les lettres & compté les suffrages, déclare Générale, Assistantes & Prieures, celles qui ont plus de voix. Voilà ce que le Pere Joseph a prescrit pour le gouvernement de cette Congregation.

Nous nous sommes déja trop étendus sur ce qui regarde ce Fondateur de l'Ordre de Nôtre-Dame du Calvaire, pour parler de tous les Emplois qu'il a eus à la Cour, & des négociations qui lui ont été confiées ; nous nous contenterons de dire que les grandes affaires qui l'ont occupé pour le bien de l'Etat, ne l'ont pas empêché de travailler à la conversion

de

de plusieurs Heretiques, par les Missions qu'il a faites lui-même, ou qu'il a procurées par son credit, soit en France, soit dans les païs étrangers, principalement dans le Levant. Le Roi, pour le récompenser des services qu'il avoit rendus à l'Eglise & à l'Etat, le nomma pour être Cardinal dans la premiere promotion que le Pape feroit; mais il mourut avant que d'être revêtu de cette Dignité, le 18. Decembre 1638. dans sa 61. année, dont il en avoit passé 42. dans son Ordre. Ce fut à Ruel qu'il mourut chez le Cardinal de Richelieu; & comme il avoit été nommé au Cardinalat, le Cardinal de Richelieu voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un Cardinal. Il fit porter son corps avec beaucoup de pompe dans un carrosse à six chevaux, accompagné de toute sa Maison, jusqu'au Couvent des Capucins de la rue saint Honoré, où il arriva le soir aux flambeaux, & fut porté à l'Infirmerie, où on l'ouvrit, pour en tirer son cœur qui fut donné aux Religieuses du Calvaire du Marais. Le Cardinal de Richelieu fit prononcer son Oraison Funebre par le Pere Leon, Carme Réformé. Plusieurs Princes & Princesses, Ducs & Prélats y assisterent. Le Parlement s'y trouva en Corps, avec toutes les personnes les plus distinguées de la Cour & de la Ville, & quelque tems après l'Evêque de Lizieux prononça aussi une Oraison Funebre dans l'Eglise du Calvaire, en présence d'une grande Assemblée. Son corps fut mis devant le grand Autel, proche celui du Pere Ange de Joïeuse, & le Cardinal de Richelieu y fit mettre une pierre de marbre, avec une Epitaphe qui marque son éloge.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

La Congregation de Nôtre-Dame du Calvaire est composée de vingt Maisons, dont la premiere est à Poitiers, deux à Paris, & sept ou huit en Bretagne. Les autres sont à Orleans, à Chinon, à Maïenne, à Vendôme, à Loudun & à Tours. L'Abbaïe de la Trinité de Poitiers a été aussi unie à cette Congregation, aussi-bien que le Monastere des Benedictines de Baugé. Ces Religieuses, comme nous avons dit, observent la Regle de saint Benoît dans toute sa rigueur. Voilà la Formule de leurs Vœux. *Je Sœur N. dite au siécle N. fille indigne & très humble Servante de la Vierge Mere de Dieu; fais vœu à Dieu tout puissant, & promesse à la glorieuse Vierge Marie, & à mon glorieux Pere saint Benoît, d'observer tous les jours de ma vie, la premiere & exacte Regle de S. Benoît,*

& promets la conversion de mes mœurs, clôture perpetuelle, pauvreté, chasteté & obedience, selon les Statuts de la Congregation érigée à l'honneur de Nôtre-Dame du Calvaire, par le Pape Gregoire XV. en foi de quoi j'ai signé cette Cedule de ma propre main, en vôtre presence, nôtre très Reverende Mere Superieure de ce Monastere de Paris, &c. Leur habillement consiste en une robe de couleur brune, avec un scapulaire noir, qu'elles mettent par dessus la guimpe, comme les Carmelites Déchaussées : au chœur elles mettent un manteau noir, & elles sont Déchaussées depuis le premier Mai jusqu'à la Fête de l'Exaltation de sainte Croix.

Joseph. Marot. *Cistert. reflorescent. Chronolog. Hist.* Chrysostom. Henriquez, *Menolog. Cist.* Pierre de S. Romuald, *Tresor Chronolog. Tom. III.* Hilarion de Coste, *Vies des Dames Illustres.* Niquet, *Hist. de Fontevraud.* Richard, *Vie du Pere Joseph*, & *Memoires Manuscrits.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuses Benedictines de l'Adoration perpetuelle du saint Sacrement, avec la Vie de la Reverende Mere Mecthilde du saint Sacrement leur Institutrice.

NOUS avons déja parlé d'un Ordre sous le titre d'adoration perpetuelle du saint Sacrement, dont les Religieuses suivent la Regle de saint Augustin, & ont eu pour Fondateur le Pere Antoine le Quieu. En voici encore un autre sous le même titre, dont les Religieuses suivent la Regle de saint Benoit dans toute sa rigueur, & dont la Mere Mecthilde du saint Sacrement a été Fondatrice. Elle nâquit à saint Dié, petite ville du Duché de Lorraine, le 31. Decembre 1614. d'une Famille considerable par ses alliances ; mais encore plus recommandable par la pieté dont elle faisoit profession. Son pere se nommoit *Jean* de Barrd, & sa mere *Marguerite* Guyon. Elle reçut le nom de *Catherine* sur les Fonts de Batême. Dès sa plus tendre jeunesse elle imita si bien ses parens, que l'on peut dire qu'elle suça la pieté avec le lait. Il n'y avoit rien en elle qui tînt de l'enfance; & à peine eut-elle atteint l'âge de raison qu'elle commença à se consacrer à Dieu.



Benedictine de L'adoration
perpetuelle du S.t Sacrement en habit ordinaire
86 dans la maison

La Providence Divine aïant fait tomber entre ses mains la Formule des vœux du premier Ordre de saint François, elle en fut si charmée, qu'elle ne manquoit point de les réïterer tous les jours, & même plusieurs fois, n'aïant rien connu jusqu'alors de plus digne de Dieu ni qui exprimât mieux ses sentimens, & elle avoit un si grand attrait pour l'oraison, que rien ne l'en pouvoit détourner.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Le recit des effroïables sacrileges commis par les Heretiques contre le saint Sacrement de l'Autel, dans les guerres commencées en Allemagne en 1629. la toucha si sensiblement, qu'animée d'un zele ardent pour venger les interêts de cet auguste Mystere, elle s'offrit à Dieu pour en être la victime: ce qui étoit un présage des desseins que sa divine Majesté avoit déja formés sur elle; mais qui ne furent executés que plusieurs années après. Elle ne songeoit qu'à la retraite & à se renfermer dans un Cloître; mais elle y trouva de grandes oppositions de la part de ses parens, qui la voïant jeune, & recherchée en mariage par des personnes de distinction, ne songeoient qu'à l'établir dans le monde, la priant de ne pas s'opposer à leur volonté, & de ne leur pas donner le chagrin de les quitter: ce qu'ils faisoient avec une tendresse capable d'ébranler un cœur moins pénétré de l'amour de Dieu que le sien. Mais elle voïoit couler leurs larmes sans en être émuë, & sans alterer la tranquillité de son ame; & autant que le monde avoit de chagrin de la quitter, autant elle témoignoit de joïe de s'en voir séparée.

Sa constance & sa fermeté lui aïant fait obtenir à la fin le consentement de ses parens, elle alla en diligence au Monastere le plus proche, qui étoit celui des Annonciades des dix Vertus, au bourg de Bruyeres. C'étoit au mois de Novembre 1631. elle étoit pour lors dans la dix-septiéme année de son âge. Avant que de prendre l'habit, elle s'y disposa quelques mois par la pratique de toutes les vertus. Elle le reçut en 1632. avec le nom de Sœur de saint Jean l'Evangeliste. Pour lors elle se crut dans une nouvelle obligation d'être plus parfaitement unie à Dieu, & on vit en elle une augmentation de ferveur & de fidelité à son service.

Le tems de la profession approchant, elle s'y prépara par une retraite de quarante jours; & après avoir prononcé ses vœux, elle en fit une autre de dix jours (que l'on appelle le

silence nuptial, & que toutes les nouvelles Professes sont obligées de faire en cet Ordre) pendant laquelle il n'est pas même permis de parler à sa Superieure : la nuit qui suivit immédiatement l'engagement qu'elle avoit contracté avec Dieu par la profession Religieuse, pendant son sommeil, l'anneau qu'elle avoit au doit, & qui lui avoit été donné le jour précedent (selon la pratique du même Ordre) s'étant rompu de lui-même sans aucun effort, elle en fut si sensiblement touchée, appréhendant que le divin Epoux au nom duquel elle l'avoit reçu, n'eût point agréé ses vœux, qu'elle fut trouver en silence la Superieure, lui présentant cet anneau rompu en lui faisant signe qu'il n'y avoit point de sa faute. La Superieure, qui étoit une Religieuse d'une grande pieté, la consola, & lui prédit en soûpirant qu'elle ne finiroit point ses jours dans l'Ordre, que cet anneau ouvert en étoit un pronostique: ce qui étoit d'autant plus évident, qu'il se referma en ses mains, quand elle le lui eut présenté.

Comme cette Superieure étoit Professe d'une autre Monastere, & qu'elle n'avoit été envoïée dans celui de Bruyeres que pour le gouverner: les années de sa Superiorité étant finies, elle pria les Superieurs de lui permettre de retourner dans son Monastere: ce qui lui aïant été accordé, une autre Religieuse fut mise en sa place; mais elle ne succeda ni à sa conduite ni à son experience: ce qui fut cause qu'elle exerça beaucoup la patience de la Mere de saint Jean. Cette Superieure mourut de la peste peu de tems après, & fut assistée dans cette fâcheuse maladie par celle qu'elle avoit tant fait souffrir, qui fut établie Superieure par Commission, quoiqu'elle ne fût âgée que de 20. à 21. an.

Au mois de Mai de l'an 1635. la Lorraine étant affligée du fleau de la guerre, elle fut obligée de sortir de son Monastere avec ses Filles pour éviter la fureur des Soldats, qui après sa sortie le pillerent, aussi-bien que le bourg de Bruyeres, où il étoit situé. Elle resta au milieu des personnes Séculieres pendant l'espace de trois ans, ne trouvant aucun Monastere qui lui voulût donner retraite, tant étoit grande la misere dans la Lorraine, qui se trouvoit en même tems affligée de guerre, de peste & de famine. Comme elle n'étoit Superieure que par Commission, le tems des élections étant arrivé; le sort tomba sur elle; & pendant le tems de sa Superiorité, la

plûpart de ses Religieuses moururent du mal contagieux. Au milieu de toutes ces peines, elle augmentoit ses austerités, & y en ajoutoit même de nouvelles, afin d'attirer la protection de Dieu sur elle & sur son troupeau.

Dans le même tems on lui conseilla de quitter son Ordre pour se mettre dans une Maison réformée. Elle ne rejetta point ce conseil, mais elle y trouvoit beaucoup d'obstacles & de difficultés; ce qui fit qu'elle redoubla ses prieres, afin qu'il plût à Dieu de lui manifester ses volontés en lui faisant connoître le lieu où elle devoit se retirer. La misere & la pauvreté où elle étoit reduite à Commerci, qui étoit pour lors le lieu de son séjour, obligerent ses Superieurs de lui envoïer une obédience l'an 1637. pour aller chez son pere à saint Dié où elle conduisit aussi ses Religieuses. Ce fut pendant le séjour qu'elle y fit qu'elle entendit parler avantageusement des Religieuses Benedictines de Rambervilliers La Prieure de ce Monastere aïant eu connoissance du merite de la Mere de saint Jean, lui fit offre de sa maison, tant pour elle que pour ses Religieuses, ce qu'elle accepta d'autant plus volontiers, qu'elle soupiroit depuis long tems après la solitude. Elle y fit pratiquer à toutes ses Religieuses leurs Observances avec la même régularité que si elles avoient été dans leur propre maison. Un an se passa de la sorte pendant lequel la Mere de saint Jean redoubla ses instances auprès de Dieu pour lui faire connoître ses volontés. Depuis son séjour en ce Monastere, où l'on observoit la Regle de saint Benoît sans aucune mitigation, elle conçut tant d'estime pour cet Ordre qu'elle résolut de l'embrasser; mais elle ne voulut rien faire sans avoir auparavant consulté des personnes pieuses & éclairées à qui elle exposa les raisons qu'elle avoit de faire ce changement, & après avoir reçu leurs avis & obtenu les permissions necessaires, elle prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît dans le Monastere de Rambervilliers, le 2. Juillet 1639. son nom fut changé en celui de Mecthilde du saint Sacrement, & elle fit profession le 11. Juillet de l'année suivante.

Elle avoit cru en se retirant dans ce Monastere qu'elle y seroit comme dans un port assuré où elle pourroit gouter les plaisirs de la solitude qu'elle cherissoit si fort; mais les guerres qui désoloient encore la Lorraine & qui avoient déja

obligé plusieurs Religieuses d'abandonner leurs cloîtres tant pour éviter les insultes des soldats que pour chercher ailleurs leur subsistance, manquant dans leur propre Maison de tout ce qui étoit necessaire à la vie, obligerent aussi les Religieuses de Rambervilliers, qui se trouverent enveloppées dans le même malheur, à chercher ailleurs leur propre conservation. Les Superieurs les obligerent par un commandement exprès d'en faire sortir une partie, qui se réfugierent à saint Mihel au mois de Septembre 1640.

Les Peres de la Mission qui, comme nous le dirons en parlant de leur Congregation, porterent en ce tems-là, de France en Lorraine plus de vingt-mille livres d'aumônes, en distribuerent une partie à ces bonnes Religieuses; mais non pas en assez grande quantité pour les tirer de la misere & de la pauvreté; car il y avoit beaucoup de pauvres dans le païs, & beaucoup de familles ruinées qu'il falloit aussi soulager. M. Guerin Superieur de ces Missionnaires, qui étoient allez en Lorraine pour distribuer ces aumônes, touché de compassion de voir l'image de la mort peinte sur le visage de ces saintes filles, la pauvreté de leurs habits & encore plus la tranquillité & le contentement où elles étoient dans une si grande misere, chercha les moïens de les soulager par d'autres voïes. Etant de retour à Paris il proposa à l'Abbesse de Montmartre Marie de Beauviliers, dont nous avons parlé en son lieu, d'en recevoir quelques-unes dans sa Maison. Elle rejetta d'abord cette proposition, ne voulant point se charger de Religieuses étrangeres, mais Dieu changea tout d'un coup le cœur de cette Abbesse & lui donna des sentimens de tendresse & de misericorde, car dans le tems que la Mere Mecthilde avec deux autres Religieuses étoient prosternées dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Benoiste-Vaux, où elles étoient allé pour recommander cette affaire à la sainte Vierge, l'Abbesse de Montmartre eut un songe, dans lequel il lui sembla que la sainte Vierge tenant son fils entre ses bras lui reprochoit la dureté de son cœur & son peu de compassion envers les Religieuses de Lorraine, la menaçant même de lui faire rendre compte de ce qui leur arriveroit de facheux depuis le jour qu'elle avoit été avertie de leur misere. Elle se réveilla toute effraïée, & aïant fait assembler sa Communauté, elle lui proposa de recevoir de ces

Religieuses. La pieté qui regnoit dans cette Abbaïe ne pouvoit inspirer que des sentimens favorables pour ces pauvres affligées, les Religieuses de Montmartre consentirent tout d'une voix d'en recevoir quelques-unes. L'Abbesse voulut sçavoir les noms de ces Religieuses pour en choisir deux, & la Providence Divine voulut qu'elle choisît la Mere Mecthilde, quoique la derniere dans la liste, & laissa le choix de l'autre aux Religieuses de Lorraine: qui, quand elles virent le choix que l'Abbesse de Montmartre avoit fait de la Mere Mecthilde ne pouvoient se résoudre à laisser partir cette sainte fille, qu'elles regardoient comme le plus digne sujet qu'elles eussent, il fallut enfin y consentir: elles lui donnerent une compagne pour se rendre à Paris, où elles arriverent le 29. Août 1641. & le Superieur de la Mission de Lorraine les conduisit à Montmartre.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Les Religieuses de Lorraine qui avoient eu tant de peine de quitter la Mere Mecthilde du saint Sacrement, ne prévoïoient pas l'avantage qu'elles devoient tirer de cette separation; car elle ne fut pas plûtôt arrivée à Montmartre que se voïant dans l'abondance, elle versoit continuellement des larmes d'être si à son aise pendant que ses sœurs qui étoient restées à saint Mihel étoient dans une grande indigence. Deux mois se passerent de la sorte, sans que l'Abbesse eût connoissance de sa peine. Mais aïant été avertie qu'on la voïoit souvent en larmes, l'estime & l'amitié qu'elle avoit pour cette sainte Religieuse, fit qu'elle s'informa si elle n'avoit point reçu quelque déplaisir dans sa Maison. Elle apprit d'elle-même le sujet de sa douleur. Cette charitable Abbesse lui dit aussi-tôt d'écrire aux Religieuses de saint Mihel qu'elles pouvoient aussi venir afin que Dieu ne lui reprochât point un jour de les avoir abandonnées dans leur misere. Elles arriverent à Montmartre & furent dispersées dans d'autres Abbaïes à la réserve de la Mere Mecthilde & de deux autres qui resterent dans ce Monastere. Mais quelque tems après une Dame leur aïant offert une maison qu'elle avoit à S. Maur à deux lieuës de Paris pour leur servir d'Hospice, elles l'accepterent, & toutes les Religieuses de Lorraine furent réünies dans une même maison l'an 1643. sous la conduite de la Mere Bernardine de la Conception, qui avoit été leur Superieure lorsqu'elles étoient à Rambervilliers & à S. Mihel.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Ce fut pendant le séjour que la Mere Mecthilde du saint Sacrement fit à saint Maur, qu'elle se mit sous la direction du Reverend Pere Chrisostome de saint Lo Exprovincial des Religieux Penitens du Tiers Ordre de saint François de la Province de Normandie. Elle ne pouvoit être en meilleure main, puisque c'étoit un grand contemplatif, un homme très éclairé pour la conduite des ames, qui n'enseignoit rien qu'il n'eût pratiqué lui-même, & qui tout consommé de l'amour de Dieu, du zele de sa gloire & de ses grandes penitences mourut le 26. Mars 1646. & a merité d'avoir pour écrivain de sa vie M. Boudon Grand-Archidiacre d'Evreux qui mourut au mois d'Août 1702. comblé de merites & orné de toutes les vertus qui font le caractere ordinaire de la sainteté.

Quelque tems aprés que ces Religieuses furent arrivées à saint Maur, la Mere Bernardine de la Conception fut obligée de retourner à Rambervilliers pour des affaires pressantes. Elle établit la Mere Mecthilde pour présider à sa place dans cet Hospice. Elle gouverna cette petite Maison avec tant de prudence & de charité qu'on jetta les yeux sur elle pour remplir la place de Superieure dans un Monastere de l'Ordre de saint Benoît que Madame la Marquise de Moüy avoit fondé à Caën, ce qu'elle n'accepta qu'avec une extrême répugnance & après dix-huit mois de sollicitation de la part de la Marquise de Moüy & de plusieurs personnes de la premiere consideration qui le jugerent necessaire pour la gloire de Dieu & l'avantage de cette Maison. Quoique les Religieuses de ce Monastere qui ne connoissoient point alors son merite & sa vertu, ne la reçussent que malgré elles, elle se comporta néanmoins de telle sorte à leur égard, qu'en moins de six semaines elles furent contraintes de se rendre, & eurent pour elle autant d'affection & de tendresse, qu'elles avoient ait paroître d'abord d'éloignement: ce qui fit que la Communauté de Rambervilliers, où la plûpart des Religieuses étoient retournées, appréhendant qu'à la fin de son triennal les Religieuses de Caën ne fissent tomber sur elle l'élection qu'elles devoient faire d'une Superieure, l'élurent elles-mêmes pour gouverner leur Monastere, & les Superieurs de Lorraine l'obligerent par vertu de sainte Obedience de s'y rendre en diligence. Elle laissa les Religieuses de

Caën

Caën dans une si sensible douleur, qu'il fallut pour sortir, qu'elle prît elle-même les clefs de la porte; toutes ses Filles s'y étant allées prosterner, ne pouvant pas croire qu'elle eût la dureté de marcher sur leurs corps pour s'en approcher. Elle n'étoit pas insensible à leur douleur; mais l'obéïssance l'emporta sur la tendresse qu'elle avoit pour elles. Après sa sortie elle souffrit avec une patience admirable d'étranges persecutions, par des calomnies que plusieurs personnes avoient inventées contre elle, afin que ces Religieuses de Caën, qui depuis son départ étoient restées inconsolables, perdissent l'attachement qu'elles avoient pour elle, à mesure qu'elles perdroient l'estime qu'elles en avoient conçuë.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

A peine fut-elle arrivée en Lorraine, que la guerre se ralluma plus que jamais: la ville de Rambervilliers aïant été prise par l'armée du Duc de Lorraine, qui étoit composée de nations étrangeres & sans aucune discipline, ce Monastere se trouva exposé à leur fureur: il y en eut qui vinrent pour enfoncer les portes, afin d'y entrer, sous prétexte de voir s'il n'y avoit point de Bourgeois qui y fussent refugiés. Tous leurs efforts aïant été inutiles, cette sainte Superieure, qui n'avoit cessé de prier Dieu pour la conservation de son Monastere, fit ouvrir les portes à ces furieux, qui par une protection visible de la divine Providence, furent saisis d'une terreur panique en entrant dans ce Monastere, & en sortirent au plûtôt, après en avoir fait le tour, sans oser entrer dans les offices, avoüant qu'il leur avoit été impossible de faire aucun tort dans cette Maison, quoiqu'ils en eussent eu le dessein. Cette ville aïant été reprise par les François, pendant le peu de tems qu'elle y demeura, elle n'y put trouver un moment de repos. Les desordres de la guerre continuant toûjours en ce païs-là, les Superieurs l'obligerent d'en sortir une seconde fois, & elle vint en France avec quatre des plus jeunes Religieuses de son Monastere.

Elle arriva à Paris le 24. Mars 1651. elle trouva au fauxbourg saint Germain les autres Religieuses de Lorraine, qui avoient quitté l'Hospice de saint Maur, à cause des guerres civiles qui les avoient obligées, aussi bien que plusieurs autres Monasteres de la campagne à se retirer dans cette Capitale du Roïaume. Cette ville n'étoit plus en état de les secourir, depuis les barricades de 1648. qui avoient donné lieu à

ces guerres civiles. A peine pouvoit-elle nourrir ses propres Citoïens, qui quelquefois manquoient de pain, lorsque les convois qui devoient y entrer étoient arrêtés. Ainsi les Religieuses de Lorraine se virent reduites à manger des pois cuits à l'eau, sans sel ni beurre, & à n'avoir pas quelquefois un morceau de pain.

Après que Nôtre-Seigneur eut éprouvé la fidelité de ses Epouses, il lui plut de les consoler, en inspirant à plusieurs personnes de qualité de leur faire la charité, du nombre desquelles fut la Comtesse de Châteauvieux, qui visitant un jour les pauvres, entra dans la maison des petites Religieuses de Lorraine (c'est ainsi qu'on les appelloit pour lors.) Elle donna l'aumône à la Mere Mecthilde, sans autre reflexion que d'exercer la charité. Il lui resta néanmoins un mouvement secret qui la porta à y retourner une seconde fois avec Mademoiselle de Vervins, confidente de ses bonnes œuvres, & ce fut dans une conversation qu'elle eut avec cette sainte Religieuse, qu'elle lia avec elle une si étroite union, qu'elle n'a pu finir que par la mort. La Comtesse de Châteauvieux lui fit plusieurs propositions avantageuses, entr'autres, elle lui offrit une pension considerable en tel Monastere où elle voudroit se retirer dans Paris: ce qu'elle refusa. La Comtesse ne se rebuta point de ce refus, & chercha de nouveaux moïens de l'arrêter dans cette grande ville, sous prétexte de l'avantage du Monastere de Rambervilliers: elle lui fit entendre qu'un Hospice dans Paris lui seroit très utile, à cause des guerres qui continuoient toûjours en Lorraine. La Mere Mecthilde lui dit seulement qu'il falloit y penser, & recommander cette affaire à Dieu.

Sur ces entrefaites la Marquise de Beauves qui se sentoit depuis long tems portée à faire honorer le saint Sacrement, vint trouver la Mere Mecthilde, qu'elle connoissoit depuis qu'elle avoit demeuré à saint Maur, & pour laquelle elle avoit une estime singuliere: elle lui offrit un écu par mois si elle vouloit entreprendre quelque chose de considerable pour la gloire de cet adorable Mystere. Cette proposition qui auroit paru à toute autre ridicule, à regarder les choses humainement, vû que cette Dame étoit fort riche, & n'avoit point d'enfans, fut reçuë favorablement par la Mere Mecthilde du saint Sacrement; parce qu'elle n'y voïoit rien qui la tirât

de cet état de pauvreté, d'abandon & d'anéantissement où elle étoit reduite, & qui faisoit toute sa felicité; & comme elle n'avoit pas moins de desir de faire honorer ce divin Mystere si elle en avoit eu le moïen; elle proposa à cette Dame l'adoration perpetuelle; mais elle lui répréſenta en même tems que le nombre de Religieuses qu'elle avoit pour lors avec elle, n'étoit pas suffisant pour remplir cette fonction.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Cette Dame pressée interieurement par un secret mouvement de la grace de Dieu (qui vouloit accomplir ce à quoi il avoit destiné Mecthilde dès sa plus tendre jeunesse) revint quelques jours après la trouver, pour lui dire que si cette affaire pouvoit réüssir, elle lui promettoit dix mille livres, & tous les ornemens d'Eglise. La Comtesse de Châteauvieux aïant sçu ces propositions, resolut d'y joindre les sommes qu'elle avoit destinées pour l'Hospice qu'elle prétendoit faire pour retenir en France la Mere Mecthilde. La Marquise de Sessac & Madame Mangot promirent aussi une somme considerable en faveur de cet établissement. Comme la Comtesse de Châteauvieux y étoit la plus interessée, elle se chargea de toutes les poursuites; mais la difficulté fut d'y faire consentir la Mere Mecthilde, qui ne pouvoit se résoudre à sortir de cet état de pauvreté, qui faisoi toute sa gloire. Son humilité d'ailleurs y trouvoit de grandes oppositions, se trouvant indigne & incapable d'une si grande entreprise; mais l'autorité d'un Evêque, qui en la confessant lui commanda de n'y point resister, fit qu'elle acquiesça à ce qu'on demandoit d'elle; en sorte que le Contrat de fondation fut passé le 14. Août 1652.

Si on eut de la peine à obtenir son consentement, on en eut encore plus à obtenir celui des Puissances, sans lequel on ne pouvoit faire cet établissement. La Reine Anne d'Autriche, qui étoit alors Regente pendant la minorité du Roi, ne vouloit point l'accorder, sur le peu d'apparence qu'il y avoit d'établir de nouvelles Maisons dans un tems où les anciennes périssoient. Le Duc de Vernëuil Henri de Bourbon, Evêque de Mets, qui avoit toute Jurisdiction spirituelle dans le fauxbourg saint Germain, comme Abbé de saint Germain des Prez, avoit été prié par sa Majesté de ne point permettre de pareils établissemens tant que la guerre dureroit: ainsi il fallut attendre un tems plus favorable.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S SACREMENT.

Le feu de la guerre s'allumoit de plus en plus dans le Roïaume, plusieurs villes refusoient de se soumettre à l'obéïssance de Loüis XIV. & la Reine sa mere, pour détourner les maux dont la France étoit affligée, eut recours à Dieu par des prieres & des vœux réïterés. Il y avoit dans la Paroisse de saint Sulpice à Paris un vertueux Ecclesiastique, nommé *M. Picotte*, qu'on regardoit comme un grand Serviteur de Dieu. La Reine voulut l'engager à faire tel vœu qu'il jugeroit à propos pour appaiser la colere de Dieu, & promit de l'accomplir. La Cour étoit pour lors à Poitiers. La Comtesse de Brienne fut chargée par ordre de la Reine de venir trouver pour cet effet ce Serviteur de Dieu, qui s'étant mis en oraison, supplia le Seigneur avec beaucoup de ferveur de lui faire connoître ce qui lui seroit le plus agréable; & dans le fort de son oraison, il se sentit inspiré de voüer pour la Reine, qu'elle établiroit une Maison Religieuse, consacrée au culte perpetuel du saint Sacrement, en réparation des outrages qu'il avoit reçus pendant la guerre; & ce qui est digne de remarque, c'est que cet Ecclesiastique n'avoit aucune connoissance du dessein qui avoit été projetté d'un pareil établissement. Il y a de l'apparence que ce vœu fut agréable à Dieu: car la ville de Paris s'étant soûmise au Roi au mois d'Octobre de la même année, les autres suivirent son exemple.

M. Picotté aïant eu avis de l'établissement projetté, persuada à la Reine, lorsqu'elle fut de retour à Paris, d'appliquer son vœu à ce même établissement. Cette Princesse en écrivit au mois de Decembre à l'Evêque de Mets, pour avoir son consentement. Il témoigna vouloir obéïr à ses ordres: mais aïant renvoïé cette affaire à examiner au Prieur de saint Germain des Prez son Grand-Vicaire, il ne trouva pas la fondation assez forte: ce qui retarda ce consentement d'un an & quelques mois.

La Comtesse de Châteauvieux voïant tant de difficultés dans l'execution de son dessein, en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba dangereusement malade; & dans le fort de son mal, elle s'oublioit elle-même, pour ne songer qu'à cet établissement. Un jour qu'on la crut plus en danger, & qu'on désesperoit entierement de sa guérison, elle profita de cette occasion pour prier son mari de lui permettre d'augmenter

les sommes qu'elle y avoit déja données, en disant qu'elle vouloit encore faire ce bien pour le repos de son ame. Comme le Comte de Châteauvieux ne cessoit de demander à Dieu la guérison de son épouse, il y consentit volontiers, dans l'esperance que l'aumône, jointe aux prieres, lui feroient plus facilement accorder cette grace. Lorsque la Comtesse eut obtenu ce consentement, elle n'eut pas un moment de repos que le Contrat ne fût passé: ce qui fit un si grand changement dans sa santé, que dès ce moment elle commença à se mieux porter.

L'Evêque de Metz répondit enfin favorablement à la Requête qui lui avoit été présentée, & cela de son propre mouvement, sans en être sollicité: car cette affaire avoit été negligée depuis la maladie de la Comtesse de Châteauvieux. Il consentit à cet établissement le 9. Mars 1653. & peu de jours après la Mere Mechilde obtint du Prieur de saint Germain-des-Prez non seulement la permission de conserver dans son Monastere le saint Sacrement, mais de l'exposer le 25. Mars jour de l'Annonciation de la sainte Vierge, ce qui étoit comme une espece de prise de possession. Ces Religieuses disposerent leur Chapelle le mieux qu'il leur fut possible, la Messe fut chantée solemnellement, le soir on fit le salut, & on mit ensuite le saint Sacrement dans le Tabernacle. On commença dès ce jour-là à faire la réparation, mais pour l'adoration perpetuelle jour & nuit, elle ne commença que l'année suivante.

L'éclat que fit cet établissement par le titre de Fondation Roïale insérée dans les Lettres Patentes qui furent accordées par la Reine, où elle étoit nommée comme premiere Fondatrice, fut cause que les aumônes cesserent toutes en même tems, & ces belles apparences qui faisoient envier le bonheur de la Mere Mechilde & de ses Religieuses, ne servirent au contraire qu'à leur faire souffrir une veritable pauvreté, ne joüissant pas encore des avantages qui leur avoient été promis par le Contrat de fondation. La Mere Mechilde étoit contente d'avoir recouvré la vertu qu'elle cherissoit si fort. Elle mit tout en usage pour en ôter la connoissance aux Dames Fondatrices qui s'étoient engagées à tous ces avantages stipulés par le Contract: mais s'en étant apperçuës, elles lui en firent reproche & y mirent ordre dans la suite.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

La Croix ne fut posée sur la porte du Monastere, que le 12. Mars 1654. La Reine voulut honorer cette cérémonie de sa présence en qualité de principale Fondatrice, & lorsque cette Princesse eut fait poser la croix, elle se rendit dans la Chapelle où elle donna un rare exemple de sa vertu & de sa devotion envers le saint Sacrement prenant le flambeau à la main pour faire réparation des outrages commis contre cet Auguste Mystere. Ainsi cette Princesse mit ces Religieuses en état d'executer son vœu par son autorité & par son exemple; car dès lors elles commencerent d'avoir l'exposition du saint Sacrement tous les Jeudis, comme un privilege attaché à cet Institut. La Mere Mecthilde commença aussi dès ce jour-là avec cinq Religieuses qui formoient sa Communauté à chanter les loüanges de Dieu & à faire l'adoration perpetuelle jour & nuit, remplissant avec une ferveur admirable, une fonction à laquelle une Communauté nombreuse auroit à peine suffi. Cette digne Superieure prenoit pour elle les heures les plus incommodes, c'étoit ordinairement depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, y comprenant les Matines que l'on disoit pour lors à deux heures, sans compter les autres heures du jour qu'elle emploïoit à cet exercice, ne sortant du Sanctuaire qu'autant que la necessité ou les devoirs de sa Charge l'y obligeoient. Voici les pratiques qu'elle établit dès le commencement de cet Institut & qui s'observent encore à présent dans tous les Monasteres de cette Congregation.

La premiere & principale pratique, est une obligation de vœu indispensable, de rendre une adoration perpetuelle au saint Sacrement de l'Autel par une présence assiduë devant cet Auguste Mystere en réparation de toutes les irreverences commises contre ce gage adorable de nôtre redemtion: chaque Religieuse y fait son adoration tous les jours selon l'heure qui lui est échuë: & comme cette adoration doit être perpetuelle & sans interruption, elle est reglée de telle sorte, que le saint Sacrement n'est jamais sans hommage ni le jour ni la nuit. Les Religieuses se succedent les unes aux autres. Tous les mois on tire les heures par billets, & selon que la Communauté est nombreuse, les adorations sont multipliées à chaque heure.

Outre cette adoration perpetuelle, la réparation est en-

core une des principales obligations de cet Institut elle se fait en la maniere suivante. Tous les jours une Religieuse vient à la fin de l'Office (qui précede la Messe Conventuelle) se mettre au milieu du Chœur où il y a une torche allumée posée sur un gros chandelier de bois que l'on nomme le poteau. Elle met à son col une grosse corde, & prenant la torche en main, elle demeure dans cette humble posture durant la sainte Messe, faisant amende honorable à la Majesté de Dieu outragée par les crimes de tant d'impies & humiliée dans le saint Sacrement. Au tems de la Communion, elle quitte la torche & la corde, & va communier, la Communion de ce jour étant d'une obligation indispensable. La réparatrice va de même au Réfectoire la corde au col & la torche à la main comme une criminelle, marchant la derniere de toutes les Sœurs, & s'étant mise à genoux au milieu du Réfectoire dans une humiliation profonde, elle dit tout haut à la premiere pause de la lecture : *Loüé & adoré soit à jamais le saint Sacrement de l'Autel. Mes très cheres Sœurs, souvenez vous que nous sommes voüées à Dieu en qualité de victimes pour réparer les outrages & profanations qui se font incessamment du très saint Sacrement de l'Autel. Je demande humblement le secours de vos prieres pour m'en acquitter comme je dois.* Elle retourne ensuite au Chœur & ne prend sa réfection qu'à la seconde table: elle demeure ce jour-là en retraite jusqu'à Vêpres pour honorer la solitude & la penitence du fils de Dieu.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Tous les jours après la Messe Conventuelle, celle qui est en semaine pour faire l'Office Divin, se met à genoux au poteau, où aïant la torche en main & la corde au col, elle prononce tout haut un acte d'adoration composé par la Mere Mecthilde, pendant lequel toutes les Sœurs sont prosternés contre terre. A toutes les heures tant du jour que de la nuit, on sonne cinq coups de la plus grosse cloche pour avertir celles qui doivent venir au Chœur & pour faire souvenir toutes les autres du bienfait inestimable renfermé dans la divine Eucharistie : & tant celle qui les sonne que celles qui les entendent, disent en esprit d'adoration : *Loüé soit le très saint Sacrement de l'Autel à jamais.* Elles ont à tous momens ces paroles à la bouche, c'est pour ainsi dire leur mot du guet, soit en s'abordant lorsqu'elles ont quelque chose à se demander les unes aux autres, ou quand elles frappent à la

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

porte des cellules ou des Offices. C'est leur premiere salutation dans les Lettres, aux grilles, aux tours, ou quand elles parlent aux personnes du dehors. Ce sont les premieres qu'elles prononcent en s'éveillant & les dernieres avant que de s'endormir. Toutes les heures de l'Office Divin commencent aussi & se terminent par ces paroles qu'on prononce en Latin, & l'on observe la même chose à la fin des graces & au commencement des Conferences communes après le repas. Chaque Religieuse porte devant soi sur le scapulaire ou sur le grand habit d'Eglise une figure du saint Sacrement de cuivre doré, faite en forme de soleil sur le pied de laquelle sont gravées aussi ces paroles: *Loüé soit le saint Sacrement de l'Autel à jamais*, aussi bien que sur une bague qu'on leur donne à la profession.

Tous les Jeudis de l'année par une obligation indispensable de l'Institut, le saint Sacrement est exposé pendant tout le jour dans l'Eglise du Monastere. Ce même jour la Communion est générale, & les Sœurs s'abstiennent du travail manuel depuis l'exposition jusqu'après le salut. Il n'y a point non plus de Conferences communes après le dîner ni aux autres jours d'exposition afin que les Sœurs se rendent plus assiduës en sa présence, d'où elles ne sortent que pour prendre leur réfection & lorsque la necessité les en retire. L'on célébre la Fête du saint Sacrement & son Octave avec plus de solemnité qu'on peut, & tous les premiers Jeudis de chaque mois, hors le tems Paschal, elles en font l'Office double sous le titre de réparation des outrages & des profanations commises contre le très saint Sacrement.

Tous les ans le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge & pendant son Octave, la Communauté fait amende honorable pendant la Messe pour réparer toutes les negligences & les fautes qu'elles ont commises contre le saint Sacrement pendant toute l'année, & elles communient en memoire & en action de graces de l'établissement de l'Institut qui prit naissance à pareil jour l'an 1653. Lorsqu'il arrive ou qu'on apprend quelque profanation extraordinaire, outre les penitences que chacune s'impose en particulier avec permission, la Prieure ordonne des réparations & amendes publiques & générales, des processions la corde au col & le cierge en main, avec d'autres actions de penitence. Au tems de l'agonie

nie d'une Religieuse, la Prieure fait assembler la Communauté à l'Infirmerie, & toutes les Sœurs étant à genoux, font amende honorable en la maniere accoûtumée, pour réparer les fautes de l'agonisante ; & s'il se peut on lui met aussi une corde au col, & à la main un cierge beni. Outre la devotion au saint Sacrement, qui est l'essentiel de cet Institut, il en a aussi une très particuliere envers la sainte Vierge, que les Religieuses regardent comme leur Mere & leur Protectrice, & qu'elles honorent en cette qualité par differentes pratiques de devotion.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Après l'établissement de cet Institut, contre lequel on s'éleva, plusieurs personnes de pieté se déclarerent aussi contre la Fondatrice ; & le zele indiscret de quelques-unes alla si loin, que de faire des informations de sa vie. On traitoit son Institut de ridicule, n'étant pas possible que des filles qui étoient en si petit nombre, pussent être nuit & jour devant le saint Sacrement, principalement dans les saisons les plus rigoureuses de l'année. D'autres, sans avoir aucun droit, ni être envoïés par les personnes qui avoient autorité sur cette vertueuse Superieure, venoient l'interroger sur les raisons qui l'avoient portée à entreprendre ce grand ouvrage, & les interrogations ne se terminoient ordinairement que par des reprimandes humiliantes, la traitant de témeraire, de superbe & d'ambitieuse. Elle souffrit tous ces reproches avec une douceur & une patience admirable. Elle auroit pu se dispenser d'aller subir ces rigoureux examens, étant autorisée du Roi & de ses Superieurs : mais elle s'estimoit si heureuse de participer aux humiliations & aux souffrances de Jesus-Christ, & de pouvoir lui témoigner par ces petites mortifications sa fidelité à son service, qu'elle fit vœu de ne se plaindre jamais, & de ne se point justifier de tout ce qu'on pourroit lui imposer, & dont on pourroit l'accuser.

Quoiqu'elle fût sujette à beaucoup d'infirmités qui la réduisoient quelquefois dans de grandes foiblesses, elle ne laissoit pas de suivre les Observances communes, comme si elle eût été en parfaite santé. Il falloit que la maladie fût bien violente pour la retenir au lit. Elle en a eu très souvent dont elle n'a été guérie que par miracle, comme il arriva l'an 1659. que cette sainte Fondatrice aïant depuis quelques jours une fiévre continuë avec des redoublemens, son mal cessa en un

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S SACREMENT.

instant, & elle se vit en état de pratiquer avec les autres les Observances. L'an 1661. les veilles, les jeûnes, les mortifications, & autres austerités, l'avoient reduite dans une telle extrémité, qu'elle en pensa mourir. On chercha tous les moïens pour la guérir, & par une obéïssance aveugle elle se soumit à ce que les Medecins ordonnerent pour le recouvrement de sa santé. Elle fut quatre mois dans les remedes; mais inutilement. Comme on songeoit à lui en faire prendre d'autres, elle pria instamment qu'avant que de les éprouver on lui permît de faire une retraite, en disant qu'il ne lui pouvoit arriver que d'être mieux, ou plus mal, ou de rester dans le même état. Que si elle étoit mieux, elle la feroit plus longue qu'à l'ordinaire; que si elle étoit au même état, elle ne la feroit que de dix jours; & que si elle étoit plus mal, elle la quitteroit pour rentrer dans les remedes. La Communauté aïant consenti à ce qu'elle vouloit, elle entra en retraite le 21. Novembre, & la fit plus longue qu'à son ordinaire, c'est-à-dire, qu'elle y trouva du soulagement à ses maux; & quand elle fut finie, les Religieuses furent agréablement surprises de la voir dans un embonpoint merveilleux: un teint frais & vermeil avoit pris la place de la pâleur de la mort qu'elle avoit sur son visage; & cependant pendant le tems de cette retraite, elle avoit pris fort peu de nourriture. Enfin elle fut tellement changée, qu'elle se vit en état de soutenir les fatigues de plusieurs nouveaux établissemens, qu'elle eut la consolation de faire avec tout le succès possible, étant secondée en cela par la pieté de plusieurs Evêques, qui souhaitant d'avoir de ces Religieuses dans leurs Diocêses, en parlerent à la Fondatrice; mais elle ne put d'abord satisfaire le zele de tous ceux qui lui en demandoient, faute de sujets: car quoique sa Communauté fût beaucoup augmentée, il auroit fallu un grand nombre de Religieuses pour soutenir l'adoration perpetuelle dans tous les lieux où on les demandoit. Elle aima mieux n'avoir pas tant de maisons, & les établir solidement dans les pratiques de son Institut. Entre plusieurs villes qui furent proposées, celle de Toul fut préferée. La Mere Mectilde partit de Paris le 24. Septembre 1664. avec quelques Religieuses; la Comtesse de Châteauvieux voulut les accompagner dans ce voïage. Quoiqu'on les eût souhaité avec empressement, elles eurent néanmoins de grandes contradi-

ctions à essuïer. C'étoit à qui les insulteroit, la populace ne parloit d'elles qu'avec mépris; mais dans la suite ces mépris & ces rebuts se changerent en des loüanges & des éloges qu'on donna à leur vertu. La Croix fut plantée sur la porte de leur nouveau Monastere le jour de la Fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, & la Mere Mechthilde aïant mis ordre à ce qui étoit necessaire pour le soutien de cette fondation, s'en retourna à Paris, où à peine fut-elle arrivée qu'elle fut sollicité par les Religieuses de Rambervilliers d'aller établir son Institut dans leur Monastere, afin qu'il n'y eût plus de difference entre le Monastere de Paris & le leur, qui étoit celui où elle avoit fait profession.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Comme quelques anciennes avoient fait paroître d'abord de la répugnance pour recevoir l'adoration perpetuelle, elle voulut éprouver leur perseverance pendant plusieurs mois: c'est pourquoi elle y resta jusqu'au mois d'Avril 1666. L'Evêque de Toul ne lui donna pas seulement la permission d'agreger cette Maison à son Institut, mais il consentit encore qu'elle reçût les autres Maisons Religieuses de l'Ordre de saint Benoît de son Diocêse qui voudroient aussi l'embrasser: ce qui l'obligea à rester encore deux ans dans ce païs.

Elle revint à Paris au mois de Mai de l'année 1668. & elle fut obligée presque aussi-tôt de s'en retourner en Lorraine, pour mettre l'Adoration perpetuelle dans l'Abbaïe de Nôtre-Dame de la Consolation de Nancy. C'est un point essentiel de l'Institut, de n'admettre jamais d'Abbesse ni de Superieure perpetuelle dans aucune Maison; n'étant pas même permis à aucune Religieuse de cet Ordre d'accepter ni Abbaïes ni Prieurés perpetuels. C'est pourquoi avant que d'agreger l'Abbaïe de Nanci à l'Institut, la Mere Mechtilde obtint du Pape & du Duc de Lorraine Charles IV. l'extinction du titre Abbatial de cette Maison.

Madame la Duchesse d'Orleans, Marguerite de Lorraine, comme Executrice du Testament de la Princesse Catherine de Lorraine sa tante, qui avoit fondé cette Abbaïe, se trouvoit chargée de pourvoir à la subsistance des Religieuses qui y demeuroient, & de les secourir dans leurs besoins. Il y avoit plusieurs années que cette Princesse avoit formé le dessein de fonder un Monastere de l'Institut de l'Adoration

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

perpetuelle dans Nancy, ville de sa naissance; mais parce que l'état de ses affaires ne lui permettoit pas d'executer ce dessein pendant sa vie, elle avoit fait une donation à la Mere Mecthilde de la somme de dix mille écus païable après sa mort. Cette Princesse voïant l'union qui avoit été proposée de cette Abbaïe à l'Institut, consentit que cette somme y fût appliquée: ce qui fut accepté par nôtre Fondatrice, qui par cet accord se trouva chargée des dettes & de l'entretien des Religieuses de Nancy: ce qui ne servit qu'à augmenter ses peines & ses croix: car, comme nous l'avons déja dit, ces dix mille écus n'étoient païables qu'après la mort de la Duchesse d'Orleans. Elle partit de Paris au mois de Decembre 1668. & arriva à Nancy au mois de Février de l'année suivante. Le Duc de Lorraine secondant les pieuses intentions de la Duchesse d'Orleans sa sœur, donna tous ses soins, & se servit de son autorité pour faire réüssir cette union. L'Adoration perpetuelle fut établie dans cette Abbaïe, qui quitta en même tems ce titre pour laisser la liberté d'élire une Prieure tous les trois ans.

Cet Institut se multiplia encore dix ans après cette union par l'établissement d'un nouveau Monastere dans la ville de Roüen: il s'en fit un second à Paris en 1680. Celui de Caën, dont nous avons parlé, & où la Mere Mecthilde avoit été Superieure, embrassa l'étroite Observance de la Regle de saint Benoît, & renonça à la mitigation pour recevoir aussi l'Institut qui y fut établi l'an 1685. La Reine de Pologne Marie Casimire épouse de Jean III. fit venir de ces Religieuses l'an 1687. pour établir cet Institut dans son Roïaume, & les plaça dans la ville de Varsovie. L'an 1688. la Princesse de Mekelbourg Dame de Châtillon au Diocêse de Sens, y fonda un autre Monastere de cet Institut, & vers l'an 1695. l'on proposa de faire un nouvel établissement dans la ville de Dreux au Diocêse de Chartres; mais plusieurs difficultés le firent différer jusqu'en l'année 1700. ainsi la Mere Mecthilde n'eut pas la consolation de voir ce dernier achevé: mais c'est beaucoup que de son vivant elle ait fait elle-même neuf établissemens. Il ne lui restoit après tant de travaux pour la gloire de Dieu, tant de soûmissions à ses ordres, dans les croix, dans les peines, & dans les persecutions qui lui avoient été suscitées, après la patience extraordinaire avec la-



Benedictine de L'adoration

87 perpetuelle du S^{t}. Sacrement en habit de Choeur

quelle elle avoit enduré les maladies dont elle avoit été affligée pendant presque toute sa vie, & enfin après la pratique de toutes sortes de vertus, que d'en aller recevoir la récompense dans le Ciel ; c'est ce qui arriva le 6. Avril 1698 étant morte dans son premier Monastere de Paris, à l'âge de 83. ans & six jours. Son corps fut mis dans un cercuëil de plomb, & fut enterré dans la Chapelle de saint Joseph qu'elle avoit choisi, pour l'un des protecteurs de son Ordre.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Les Religieuses de ce Monastere ont pris soin de recuëillir les Memoires de sa vie qu'elles prétendent donner au public : l'on y verra des choses merveilleuses touchant ses communications avec Dieu & les graces particulieres qu'elle en a reçuës. Je ne les ai pas rapportées pour ne pas m'éloigner des bornes que je me suis prescrites, ce qui fait que j'ai aussi passé sous silence toutes les mortifications & les austerités qu'elle a exercées sur son corps, aussi bien que quelques miracles qui ont été faits après sa mort & que l'on verra amplement décrits dans sa vie.

Cet Institut a fait du progrès après la mort de la Fondatrice. Les Religieuses Benedictines de Bayeux ont pris aussi la Réforme & l'adoration perpetuelle, dont elles firent profession le 10. Septembre 1701. la Reine de Pologne qui avoit déja établi ces Religieuses à Varsovie, s'étant retirée à Rome après la mort du Roi son époux, y fit venir quelques unes de ces Religieuses l'an 1702. dans le dessein de les y établir. le Pape Clement XI. avoit promis de contribuer à leur établissement dans cette Capitale de l'Univers, mais les tremblemens de terre qui arriverent dans l'Etat Ecclesiastique presque dans le même tems, & qui renverserent plusieurs villes & villages & réduisirent un infinité de peuples de la campagne dans une grande misere qui fut augmentée par les troupes Allemandes qui entrerent sur les terres de l'Eglise où elles commirent beaucoup de désordres, obligerent ce Pontife à de grandes dépenses tant pour le soulagement des pauvres que pour l'entretien des troupes qu'il fut obligé de lever pour sa propre défense, ce qui le mit hors d'état de contribuer à la fondation d'un Monastere que la Reine de Pologne ne pouvoit faire seule, ne recevant pas ses revenus de Pologne à cause des guerres civiles qui regnoient dans ce Roïaume. Ainsi ces Religieuses revinrent en France l'an 1708.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VALDOSNE.

Les Constitutions de cet Ordre qui avoient été dressées par la Mere Mechtilde furent premierement approuvées aussi bien que l'Institut l'an 1668. par le Cardinal de Vendôme Legat en France. Le Pape Innocent XI. les confirma l'an 1676. & Clement XI. les a de nouveau approuvées par un Bref du 1. Avril 1705. à la sollicitation de la Reine de Pologne. Ces Religieuses observent la Regle de saint Benoît dans toute sa rigueur, & font vœu de l'adoration perpetuelle du saint Sacrement. Leur habillement consiste en un voile noir, une robe & un scapulaire de la même couleur, sur lequel scapulaire il y a un petit soleil de cuivre doré qui y est attaché avec un ruban noir: dans les cérémonies Ecclesiastiques elles ont une coule noir sur laquelle est pareillement attachée la représentation du saint Sacrement qu'elles ont aussi pour Armes.

Memoires communiqués par la Mere de Jesus & Mademoiselle de Bienville niéces de la Fondatrice.

CHAPITRE XLVIII.

Des Religieuses Benedictines de l'Adoration perpetuelle du saint Sacrement du Valdosne.

LE Prieuré de Nôtre-Dame du Valdosne qui est de l'Ordre de saint Benoît membre de l'Abbaïe de Molesme, & situé dans le Diocêse de Châlons en Champagne, a été fondé vers l'an 1116. par Godefroi Sire de Joinville qui fonda aussi dans les terres de sa dépendance plusieurs autres Monasteres. Celui du Valdosne a éprouvé depuis sa fondation plusieurs révolutions, sa situation sur les frontieres de Lorraine l'aïant exposé plusieurs fois à la fureur des soldats, dans les guerres qui ont été portées dans ce Duché & dans le dernier siécle il fut cinq fois entierement pillé comme il paroît par plusieurs procès verbaux. Mais enfin la Providence Divine voulant relever ce Monastere, permit qu'Henriette de Chauvirey en fût nommée Prieure l'an 1661. elle rétablit parfaitement le spirituel & le temporel de cette Maison, qu'elle fit accommoder le mieux qu'elle put, en attendant quelque occasion favorable pour l'agrandir, afin que les Religieuses y fussent plus commodément, & la soumit à la Jurisdiction de

l'Ordinaire. M. le Cardinal Loüis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris, étoit pour lors Evêque de Châlons. Ce Prélat aïant été au Valdosne pour y faire la visite, dissuada la Prieure d'y faire aucun bâtiment, lui conseillant de se conformer au Concile de Trente, qui ordonne de transferer dans les villes les Monasteres de Filles aussi exposées que le sien. On jetta alors les yeux sur Vassy, petite ville assez voisine, où il y avoit eu un Temple de Calvinistes, qui avoit été nouvellement détruit, auquel on crut qu'il seroit utile & édifiant d'y substituer un Temple de Verité. L'Evêque de Châlons obtint à cet effet des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. qui ne furent pas pour lors executées. Ce Prélat aïant été transferé à l'Archevêché de Paris, conserva toûjours pour ce Monastere les mêmes sentimens de bonté : & lui en donna des preuves convaincantes dans une occasion favorable que lui fournit la Providence.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VALDOSNE.

Depuis quelque tems Dieu avoit inspiré à une personne de pieté le dessein d'établir une Communauté de Religieuses à l'endroit même où étoit autrefois le Temple des Calvinistes à Charenton proche Paris, afin que par les saints exercices de la vie Monastique, & plus encore par une adoration perpetuelle du très saint Sacrement, elles s'appliquassent à reparer les outrages qui avoient été faits en ce lieu au plus auguste de nos Mysteres. Ce grand dessein, après avoir été long-tems en suspens, fut enfin executé par les soins du Cardinal de Noailles, qui le proposa à la Prieure du Valdosne. Elle le communiqua à sa Communauté, qui accepta cet offre avec beaucoup de reconnoissance du choix que Dieu vouloit bien faire d'elle pour un si grand ouvrage. On y travailla aussi-tôt, & tout fut heureusement conclu : les Religieuses du Valdosne étant arrivées à Paris, on les mit en possession de ce lieu, & on disposa tout ce qui étoit necessaire pour mettre le très saint Sacrement dans une petite Chapelle construite dans la grande salle du Consistoire de ces Heretiques. La premiere Messe y fut célébrée le 9. Mai 1701. jour de l'Ascension de Nôtre-Seigneur : on laissa le saint Sacrement dans le Tabernacle ; & le lendemain M. l'Evêque de Châlons, Jean-Baptiste-Loüis-Gaston de Noailles, frere du Cardinal, en fit l'exposition. Le Pere de la Mothe, Superieur des Barnabites, & Directeur de la Dame inconnuë, à qui

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VAL-DOSNE.

Dieu avoit inspiré ce pieux dessein, y prêcha le 6. Août de la même année. M. le Cardinal de Noailles benit & posa la premiere pierre de la nouvelle Eglise, & l'on enclava dans cette pierre une plaque de cuivre, sur laquelle est l'Inscription suivante.

Religione Ludovici XIV. Franc. Regis & liberalitate nobilis & præ humilitate incognitæ fœminæ, cujus nomen in cœlis scriptum est; super destructa Calvinistarum Synagoga, Templum hoc Christo sacrum sub invocatione B. Mariæ, & S Roberti ædificatum est. Ibi Christus dominatur in medio inimicorum suorum, & à sanctis Monialibus Prioratus Vallisonis, Ord. S. Benedicti in Campania nuper huc translatis, sub Priorissa D. Henrica de Chauvirey, perpetuo adoratur. Lud. Ant. Card. de Noailles, titul. S. Mariæ super Minervam, Arch. Parisiensis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ, Regis Ordinis S. Spiritus Commendator, hanc in fundamento primam petram benedixit & posuit die sexta mensis Augusti 1701. On trouva en foüillant les fondemens une autre pierre sur laquelle étoient gravés ces mots : *Par la grace de Dieu, & la bonne volonté du Roi Loüis XIII. ce Temple a été bâti pour la seconde fois le 23. Juin 1623. loüez l'Eternel.* Après que l'Eglise eut été achevée, elle fut benite par le même Prélat, qui y dit la premiere Messe la seconde Fête de la Pentecôte le 29. Mai 1703. & on admira comme une Providence de Dieu particuliere, que sans y avoir pensé, cette cérémonie se rencontroit le jour auquel on lit à la Messe l'Evangile tiré du 10. Chapitre de saint Jean, où Jesus-Christ proposant la parabole du bon Pasteur, avertit ses Disciples de se précautionner contre les faux Pasteurs, dont il leur découvre la malice & les impostures. Les Religieuses ne commencerent pas dès lors l'adoration perpetuelle du très saint Sacrement. Elle fut differée jusqu'au Jeudi Saint de l'année suivante 1704. & elle a été continuée jusqu'à présent avec beaucoup de ferveur & de devotion : en sorte qu'à toutes les heures tant du jour que de la nuit, il y a toûjours une Religieuse devant le saint Sacrement.

Ces Religieuses, comme nous avons dit, sont de l'Ordre de saint Benoît; mais elles ne suivent la Regle de ce Saint qu'avec des mitigations. Elles mangent de la viande trois fois la semaine, portent des chemises de toile, ne se relevent

point

point la nuit pour dire Matines, & par la translation qui a été faite du Prieuré de Valdosne (dont elles ont retenu le nom) à Charenton, elles sont dans l'obligation indispensable de l'adoration perpetuelle du très saint Sacrement. Leur habillement est semblable à celui des autres Benedictines, & elles ont sur la poitrine, comme celles dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, la figure du saint Sacrement en forme de Soleil de cuivre doré.

Memoires communiqués par la Reverende Mere Chauvirey de saint Benoît.

CHAPITRE XLIX.

Des Moines Benedictins Réformés de Perreci en Bourgogne.

NOUS croirions faire tort à l'Ordre de saint Benoît, si nous passions sous silence une nouvelle Réforme introduite de nos jours dans le Prieuré de Perreci en Bourgogne par le Reverend Pere Loüis Berrier qui en étoit Prieur Commendataire. Il avoit été auparavant Chanoine de Nôtre-Dame de Paris & pourvû de plusieurs autres Benefices ausquels il renonça, ne retenant que le Prieuré de Perreci, dans lequel il se retira pour y vivre dans la pénitence & la mortification. Ce Monastere a toûjours été de la dépendance de l'Abbaïe de Fleuri ou saint Benoît sur Loire. Eccard qui étoit un Seigneur de Bourgogne, à qui les Historiens donnent le titre de Comte, & sa femme Richilde, donnerent l'an 876. le village de Perreci aux Religieux de cette Abbaïe pour leur servir de retraite & se mettre à l'abri de la fureur des Normans, qui ravagerent plusieurs fois cette Abbaïe comme nous avons dit en parlant de la Congregation à laquelle elle a donné son nom. Perreci avoit été donné à ce Comte par Loüis le pieux & Pepin son fils Roi d'Aquitaine: on l'avoit autrefois appellé le Val-doré à cause de sa situation agréable qui est sur l'Oudrache dans le territoire d'Autun.

Ce ne fut néanmoins qu'après la mort du Comte Eccard qui arriva l'an 885. que les Religieux de S. Benoît sur Loire firent bâtir à Perreci un Monastere qui leur a toûjours été soûmis depuis ce tems-là ; l'Abbaïe de saint Benoît sur Loire

RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMÉS DE PERRECI.

étant entrée dans l'union des Monasteres qui composent la Congregation des exemts (dont nous avons aussi parlé) le Prieuré de Perreci fut aussi l'un des membres de cette Congregation; mais l'Abbaïe de saint Benoît aïant été séparée de cette Congregation lorsque les Religieux Benedictins de celle de saint Maur y introduisirent leur Réforme, le Prieuré de Perreci ne voulut pas suivre son exemple, & il est toûjours demeuré jusqu'à present de la Congregation des Exemts.

Le Reverend Pere Loüis Berrier aïant choisi ce Prieuré pour le lieu de sa retraite, y établit aussi une nouvelle réforme à peu près semblable à celle de la Trape & de Sept-Fonds, & donna à ses Religieux pour habillement une tunique noire assez ample, à laquelle est attaché un petit capuce pointu, prétendant que c'étoit le veritable habillement de saint Benoît, ou du moins qu'on le portoit ainsi il y a sept ou huit cens ans dans l'Ordre, à cause que dans une Abbaïe de cet Ordre qui est à Chartres, saint Benoît est representé ainsi habillé.

Le Reverend Pere Berrier ne prit pas d'abord l'habit de sa réforme, ce ne fut que l'an 1698. le Mardi de la Pentecôte, & il fit sa profession l'année suivante : voici les Reglemens & les exercices journaliers qu'il a établis dans sa Communauté qui est assez nombreuse: ils varient selon les saisons de l'année,

Emploi de la journée pendant l'Eté.

A une heure & demie après minuit on se leve pour aller dire Matines au Chœur: elles sont suivies d'un quart d'heure d'oraison, ensuite Laudes, après lesquelles l'on va sous les cloîtres pour y faire la lecture des Peres,

Depuis Pâques jusqu'au troisiéme Mai, Prime se dit à cinq heures, l'on va ensuite au Chapitre, & après le Chapitre, au travail qui dure jusqu'à huit heures & demie.

A neuf heures la préparation de la Messe Conventuelle qui consiste en un quart d'heure d'oraison. On dit Tierce, ensuite la Messe, après laquelle on va au cloître faire la lecture.

Sexte se dit à onze heures : on va ensuite au Réfectoire, & du Réfectoire aux cellules pour y faire la meridienne.

On retourne au Chœur à une heure trois quarts pour dire None, & ensuite au travail jusqu'à quatre heures.



Benedictin de la reforme de Perrecy

88

A quatre heures & un quart la préparation de Vêpres qui se fait par un quart d'heure d'oraison, & après les Vêpres on va au cloître, où il se fait une lecture à voix haute, du nouveau Testament en François, avec l'explication des Peres. Religieux Benedictins Reformés de Perreci.

A cinq heures & demie le soûper : ensuite la lecture particuliere sous les cloîtres.

A six heures trois quarts on retourne sous les cloîtres pour y faire la lecture de devant Complies pendant un quart d'heure.

A sept heures l'examen de conscience qui se fait à l'Eglise pendant un quart d'heure, à sept heures un quart Complies, à huit heures la retraite.

Les Fêtes & les Dimanches Matines se disent à une heure, & les Fêtes solemnelles à minuit, Prime à cinq heures, la préparation de la Messe à huit heures & demie, le reste à l'ordinaire, & à une heure & demie None quand on sort pour la Conference.

Depuis le troisiéme Mai jusqu'au quinze Août, Prime se dit à quatre heures & demie les jours de travail.

Les jours de jeûne la meridienne se fait après Sexte, elle finit à Midi & demi : aux trois quarts l'on dit None: ensuite l'on va au Réfectoire, le travail & les autres exercices se font à l'ordinaire.

Depuis le quinze Août jusqu'au premier Octobre les exercices se font comme depuis Pâques jusqu'au troisiéme Mai.

Pendant l'Hyver.

On se leve à deux heures & demie pour dire Matines depuis le premier Octobre jusqu'à Pâques, & on fait la lecture du Pseautier sous les cloîtres.

A cinq heures Laudes, ensuite l'oraison, & Prime, après quoi l'on va sous les cloîtres pour faire à voix haute une lecture du Commentaire sur la Regle.

Depuis le premier Octobre jusqu'au premier Lundi de Carême la lecture particuliere se fait sous les cloîtres, jusqu'à la préparation de la Messe.

A sept heures un quart la préparation de la Messe, à sept heures & demie la Messe Conventuelle, ensuite Tierce, le

RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMÉS DE PERRECI.

Chapitre, & le travail jusqu'à dix heures trois quarts. Sexte à onze heures, & le travail jusqu'à une heure & demie. A une heure trois quarts None, ensuite le Réfectoire, & la lecture particuliere, à quatre heures la préparation pour Vêpres, à quatre heures un quart Vêpres, ensuite la lecture du nouveau Testament, à six heures un quart la lecture de devant Complies, à six heures & demie l'examen, à six heures trois quarts Complies, & à sept heures & demie la retraite.

Les Fêtes & les Dimanches on se leve la nuit à une heure pour dire Matines, ensuite l'oraison, & après l'oraison les Laudes; mais aux grandes solemnités on dit les Matines & les Laudes de suite, à six heures Prime, à huit heures & demie la préparation pour la grande Messe. Les Dimanches, Sexte à onze heures, puis le Réfectoire; les Fêtes, Sexte à onze heures & demie, None à une heure trois quarts, puis le Réfectoire. Les Dimanches la préparation à Vêpres à trois heures trois quarts, les Vêpres à quatre heures, le soûper à cinq. Les jours de Fêtes la préparation à quatre heures, Vêpres à quatre heures un quart. Aux mois de Decembre & de Janvier les Heures des petits Offices changent aussi.

Pendant le Carême.

Depuis Prime jusqu'à huit heures un quart, on fait la lecture, à huit heures un quart l'oraison, à huit heures & demie Tierce, ensuite le Chapitre & le travail jusqu'à onze heures, Sexte à onze heures un quart, & le travail jusqu'à une heure. A une heure un quart la préparation de la Messe, à une heure & demie None, ensuite la Messe Conventuelle, & le travail jusqu'à trois heures & demie, à trois heures trois quarts Vêpres, ensuite le Réfectoire, & le reste à l'ordinaire.

Ces Religieux s'attachent uniquement à la Regle de saint Benoît; ils gardent en tout tems le silence conformément à ce que dit cette Regle: *Omni tempore silentio studeant Monachi.* Ils ne mangent jamais de poisson, non qu'ils croïent que cela soit défendu par la Regle, mais parce que le poisson est rare en leurs quartiers, & qu'on n'en peut avoir qu'avec beaucoup de dépense, ce qu'ils croient être contre l'esprit de pauvreté. En Eté ils font eux mêmes les moissons & les vendanges, & en Hyver ils défrichent des terres à la campagne.

C'est ce que j'ai appris du Reverend Pere Réformateur, & on peut consulter pour la fondation de ce Prieuré le Pere Mabillon *dans ses Annales Benedictines*, *Tom. I. pag.* 197. & Perault.

CHAPITRE L.

Des Chanoinesses Seculieres en général.

ON ne peut rien dire de certain touchant l'origine des Chanoinesses Seculieres, dont il y a plusieurs Chapitres en Lorraine, en Allemagne & en Flandres : car s'il y en a quelques-unes qui dès le commencement de leur Institut n'ont point été obligées aux vœux de la Religion, ni soûmises à la désapropriation, on n'en a que des doutes, fondés sur l'état présent de ces Chanoinesses ; & il est seur au contraire qu'il y en a plusieurs qui ont été veritablement Religieuses dans leur commencement, & soûmises à la Regle de saint Benoît, conformément aux Conciles, dont nous avons parlé en traitant des Chanoinesses Regulieres.

Telles sont aujourd'hui celles de Lindaw, de Buchaw, d'Obermunster & de Midermunster, de Ratisbonne, & plusieurs autres en Allemagne; de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, d'Andenne, & de Denain en Flandres ; de Remiremont, d'Epinal, de Poussai, de Boussiere, & de saint Pierre de Metz en Lorraine, & plusieurs autres que je passe sous silence, où celles qui occupent les premieres Dignités de ces Chapitres, s'engagent encore à la Regle de S. Benoît, ou tout du moins le doivent faire ; mais principalement les Abbesses, qui ne peuvent recevoir la benediction Abbatiale sans cela : car si le plus souvent elles different à le faire, sous prétexte de Dispenses qu'elles obtiennent ; ce n'est qu'une suite d'irregularité qui leur fait craindre cette cérémonie ; parce qu'elle est toûjours accompagnée des vœux, après lesquels elles ne peuvent plus se marier, étant veritablement Religieuses ; & si elles le faisoient, non seulement le mariage seroit nul, mais elles seroient encore punies comme Apostates. Il y en a un exemple dans la derniere Abbesse des Chanoinesses de Seckingen sur le Rhin, Madelaine de Hausen, qui aïant été éluë l'an 1542. gouverna ces Chanoinesses pen-

dant cinq ans, après lesquels s'étant laissée abuser par un Diacre, qui lui promit de l'épouser, elle le suivit, & abandonna son Abbaïe; mais aïant été poursuivie par ordre de Ferdinand Roi des Romains, elle fut condamnée à une prison perpetuelle.

Cette obligation où sont ces Abbesses, & les autres qui occupent les premieres Dignités, nous porte à croire que toutes les Chanoinesses ont été dans la même obligation, & qu'elles ne sont venuës à cet état de liberté qu'elles ont présentement; que par le relâchement qui s'y est introduit peu à peu. Ce qui nous confirme dans ce sentiment, c'est qu'il y a plusieurs de ces Chapitres de Chanoinesses, dont il est seur que l'origine étoit Reguliere & Monastique; mais principalement de ceux de Remiremont, de Nivelle & d'Andenne, dont on peut tirer une consequence pour tous les autres, qui n'ont été faits qu'à leur imitation. Pour ce qui est des Chanoinesses de Remiremont, nous le ferons voir dans le Chapitre suivant, nous contentant de rapporter ici le sentiment du Pere Mabillon, au sujet de celles de Nivelle & d'Andenne, qui selon lui étoient veritablement Religieuses, se fondant sur un Auteur fort ancien, qui dit que la Mere de sainte Gertrude lui coupa les cheveux, pour empêcher que la corruption du siécle ne s'emparât de son cœur, la mettant pour cet effet entre les mains des Prêtres, afin qu'ils lui donnassent le voile de Religion, aussi-bien qu'à ses Compagnes, dont elle fut Abbesse, *& sancto gregi Cænobitarum praesse constituit*: d'où il faut conclure, selon ce sçavant Benedictin, que les Chanoinesses de Nivelle ont été veritablement Religieuses, puisque cette cérémonie du voile n'est autre chose que l'engagement à la Religion: ce qu'il confirme par des anciens Actes & Monumens de Nivelle, où il dit qu'on voit que les filles qui y étoient, étoient appellées Vierges, Servantes de Dieu, & Religieuses, *Virgines, ancillæ Dei, Sanctimoniales*; & jamais Chanoinesses, au moins jusqu'au neuviéme siécle, que l'on commença à les connoître sous ce nom en France, ajoûtant qu'il en est de même du Monastere d'Andenne, qui suivant ces anciens Actes, fut institué par sainte Beghe, sœur de sainte Gertrude, sur le modele de celui de Nivelle, afin qu'elle y pût observer la vie Religieuse, (*ut Religiosam vitam duceret*) non pas de Chanoinesse; &

afin qu'elle y établît & fixât de saintes Vierges destinées au service de Dieu, *Virginesque sacras in servitutem divinam perpetua stabilitate firmaret*, aïant fait venir pour cet effet des Religieuses de Nivelle, afin d'y établir la discipline Reguliere & Monastique, *Seniores in sancto habitu spirituales sorores quæ ipsum Andanense Monasterium docere possent Regularis vitæ disciplinam normamque Religionis.*

Cet engagement où elles étoient de la vie Religieuse nous est encore confirmé par les termes du Concile de Leptines, qui en les exhortant à regler leurs Monasteres, & à y faire observer la Regle de saint Benoît, les appelle *Ancillæ Dei Monasteriales*, étant certain que jusqu'à ce Concile qui se tint vers le milieu du huitiéme siécle, on ne connoissoit point en Flandres de Servantes de Dieu enfermées dans les Monasteres, qui ne fussent veritablement Religieuses. Ainsi tout cela fait croire avec justice que la plûpart des Chanoinesses Seculieres ne le sont que par relâchement ; de même que plusieurs Moines même les plus austeres sont tombés peu à peu de leur état, en se faisant d'abord Chanoines Reguliers, & enfin Seculiers, telles que sont présentement plusieurs Collegiales, qui dans leur origine étoient Regulieres & Monastiques.

Ce qui nous donne encore lieu de croire qu'il en est de même de ces Chanoinesses Seculieres, c'est que, selon le Cardinal Jacques de Vitry, dans son Histoire d'Occident, Chap. 31. *De irregularitate Secularium Canonissarum*: quoique dès ce tems-là, c'est-à-dire, dès le treiziéme siécle, elles ne voulussent plus qu'on les appellât Religieuses, mais Demoiselles ; elle ne laissoient pas malgré la pompe & la mollesse de leurs habits, d'avoir encore quelques restes de Regularité, couchant dans un Dortoir, chantant regulierement l'Office, & y en aïant plusieurs qui perseveroient jusqu'à la mort dans une continence & une pieté très édifiante, quoiqu'il y en eût déja plusieurs d'entr'elles (selon ce Cardinal) qui quittoient leurs Prébendes pour se marier.

Le Pere Thomassin prétend se servir de ce que dit le Cardinal de Vitry, pour appuïer le sentiment de ceux qui disent que les Chanoinesses Seculieres qui subsistent aujourd'hui, sont de celles pour lesquelles le Concile d'Aix-la-Chapelle fit des Reglemens en 816. lesquelles n'étoient pas soûmises à

la désapropriation ; parce que, dit il, si ces Chanoinesses dont parle le Cardinal étoient venuës de la décadence de quelque Institut Regulier, en condamnant leur irregularité, comme il paroît par le Texte du Chap. 31. de son Histoire, (que nous avons déja rapporté) il n'auroit pas manqué cette circonstance ? Mais cela n'est pas une preuve qu'elles aïent été Seculieres comme elles le sont aujourd'hui : au contraire en voïant les Regles qui furent dressées pour elles par le Concile d'Aix-la-Chapelle (qui sans doute n'auroient pas été telles qu'elles sont, si les Peres du Concile les avoient reconnuës pour Séculieres : car, selon ces Regles, elles étoient obligées de vivre en commun) elles faisoient des vœux perpetuels, & ne pouvoient plus retourner au siécle : la porte du Monastere étoit soigneusement gardée : on n'en permettoit l'entrée qu'aux Prêtres & aux Ecclesiastiques pour dire la Messe, & leur administrer les Sacremens : elles portoient des voiles, & leur habit étoit noir : toute la difference qu'il y avoit entre elles & les autres Religieuses plus austeres, c'est qu'elles vivoient d'une maniere plus large & plus commode, mangeant de la viande, aïant chacune leur Servante, & autres semblables privileges, qui ne leur donnoient pas le droit de renoncer aux vœux de Religion, d'en quitter l'habit, de convertir leurs places en Prébendes, de retourner au siécle, & de se marier quand bon leur semble, comme elles font aujourd'hui.

Ainsi tout bien examiné, quand bien même elles seroient de celles pour lesquelles le Concile d'Aix-la-Chapelle fit ces Reglemens, la consequence du Pere Thomassin ne les mettroit pas à couvert d'avoir abandonné l'état Religieux dans lequel elles ont été instituées, d'autant plus que dans ces derniers siécles elles observoient encore la vie commune, & dormoient dans un même Dortoir : car l'an 1549. le second des deux Conciles de Cologne (qui furent tenus sous Paul III.) ordonna aux Abbesses des Chanoinesses de ne point sortir de leur Monastere, afin de mieux veiller à la conduite de ces Vierges, qui lui étoient soûmises, & de prendre garde qu'elles ne découchassent point du Dortoir ; qu'elles fussent modestement habillées, & qu'elles observassent leurs Regles.

Cet état de Chanoinesses Seculieres a si peu de fondement que quoique le Pape Boniface VIII. semble (comme a remarqué

marqué le Pere Thomassin) approuver tacitement leur Institut par les Reglemens qu'il a faits pour la Discipline de ces Chanoinesses, & pour l'âge que doit avoir l'Abbesse, qui doit être de trente ans au moins; il déclare positivement qu'il ne prétend point pour cela approuver leur Institut. C'est ce que dit aussi le Pape Clement V. en les soumettant à la visite des Evêques, comme Ordinaires, si elles ne sont pas Exemtes. Quant à ce que le Pape Boniface ordonne touchant l'âge de trente ans pour les Abbesses, cela ne s'observe pas exactement : car la Princesse Dorothée-Marie de Salms, Abbesse de Remiremont, étant morte en 1703. les Chanoinesses élurent pour lui succeder la Princesse Gabrielle de Lorraine, âgée seulement de deux ans & demi, fille de Leopold premier Duc de Lorraine, & d'Elisabeth Charlotte de France : ce qui n'étoit pas une nouveauté dans cette Abbaïe, où l'on avoit déja vu Elisabeth d'Orleans, éluë Abbesse à l'âge de deux ans, Marie-Anne de Lorraine, qui n'en avoit que sept, & la Princesse de Salms, qui étoit seulement âgée de dix ans.

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

Quoique les Chanoinesses Seculieres soient obligées de faire des preuves de Noblesse pour être reçuës dans ces sortes de Chapitres : les Papes n'ont point encore approuvé cette pratique, au contraire ils l'ont regardée comme un abus ; & le Pape Honorius IV. étant à Tivoli, & y aïant appris que des Chanoinesses Seculieres avoient été autrefois établies à Andenne par Gui Comte de Flandres, à condition qu'on y feroit des preuves de Noblesse, tant du côté paternel que maternel, & que sept personnes Nobles l'assureroient avec serment ; il cassa ce Statut, comme donnant occasion à une infinité de parjures.

Rainald. *Annal. an.* 1285. n. 81.

Il paroît néanmoins par un titre qu'Aubert le Mire a donné, que ce fut Philippe Marquis de Namur qui l'an 1207. ordonna qu'à l'avenir l'on ne recevroit à Andenne que des Chanoinesses Nobles, & qui auroient fait preuves de leur Noblesse.

Aubert le Mire, *Diplom. Belg. lib.* 1. *c.* 70. *& Notit. Eccl. Belg. c.* 188.

Il y a plusieurs de ces Chanoinesses en Allemagne, en Flandre & en Lorraine : il y en a même de Protestantes en Allemagne. Nous nous contenterons de parler seulement des plus considerables dans les Chapitres suivans, & nous commencerons par celles de Remiremont en Lorraine.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

CHAPITRE LI.

Des Chanoinesses Seculieres de Remiremont en Lorraine.

L'ABBAÏE de Remiremont en Lorraine fut fondée l'an 620. par saint Romaric qui étoit un riche Seigneur d'Austrasie. Aïant été converti par saint Amé Religieux de l'Abbaïe de Luxeu, il se rendit aussi Religieux au même lieu avec un grand nombre de ses esclaves. Il y porta une partie de ses biens & donna l'autre aux pauvres, n'aïant réservé qu'une Terre peu considerable dans un lieu desert& inhabité, & où il n'y avoit qu'un reste de vieux château nommé Habbond C'étoit pour la convertir en usage de pieté tel que celui qu'il en fit dans la suite en fondant l'Abbaïe qui a depuis porté son nom, aïant été appellée Romberg, ce qui parmi les Allemans veut dire montagne de Romaric, & parmi nous Remiremont, à cause qu'il fit bâtir cette Abbaïe sur la montagne, dans le château même d'Habbond.

Ce Monastere fut d'abord double, l'un pour des filles, qui étoit le principal, & dont Mactefiede fut premiere Abbesse; & l'autre pour des hommes qui furent d'abord gouvernés par saint Amé qui en fut premier Abbé,& à qui saint Romaric succeda. Le zele & la ferveur de ces Religieuses étoient si grands dans les commencemens, que plusieurs personnes de leur sexe charmées de leur sainteté, abandonnerent le siécle & firent un sacrifice à Dieu de leurs biens & des plus grands avantages de la fortune pour suivre Jesus-Christ dans la compagnie de ces saintes Vierges : ainsi leur nombre s'étant beaucoup augmenté, saint Amé les partagea en sept bandes de douze chacune, & les disposa de telle sorte, qu'elles fournissoient la nuit & le jour à l'Office Divin sans interruption. Il y a de l'apparence que chaque bande avoit son Oratoire particulier, parce que l'on voit encore à présent les vestiges de six Oratoires sur cette montagne à laquelle l'on a donné le nom de *Sacré mont*; & le septiéme étoit sans doute au lieu où les Benedictins ont leur Monastere,qui leur a été cedé par des Chanoines Réguliers qui l'ont occupé jusqu'en l'an 1623. car trois cens ans après sa fondation cette Abbaïe aïant été ruinée par les Huns ou Hongrois, & ensuite réta-

blie dans la plaine par Loüis IV. fils de l'Empereur Arnoul, sur le rivage de la Mozelle, au lieu où elle est presentement située aussi-bien que la ville de Remiremont ; celui où elle avoit été premierement bâtie sur la montagne, fut abandonné, & les Chanoines Reguliers s'y établirent dans la suite, & l'ont conservé jusqu'au tems qu'ils la cederent aux Benedictins. Deux cens ans après ce rétablissement, l'Abbaïe cessa d'être double : on mit des Prêtres Seculiers au lieu de Moines, pour célébrer la sainte Messe, & administrer les Sacremens aux Religieuses, qui demeurerent dans les Observances Regulieres jusqu'à la fin du quinziéme siécle, qu'elles commencerent à vivre avec beaucoup de licence; & vers l'an 1515. elles prirent le nom de Chanoinesses Seculieres. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

L'an 1613. le Pape Paul V. voulant remedier aux abus qui s'étoient introduits dans cette Abbaïe, nomma des Commissaires Apostoliques pour y faire la visite, qui furent Guillaume Archevêque de Corinthe, Suffragant de Besançon ; Jean Evêque de Toul, & Adam Evêque de Tripoli, Suffragant de Strasbourg. Ils se transporterent à Remiremont, en execution de ce Bref. Mais la Doïenne, & quelques autres Chanoinesses, s'appercevant que les Commissaires avoient dessein de retrancher les abus qu'elles faisoient de leurs Prébendes, elles en firent revoquer deux à Rome, qui furent l'Archevêque de Corinthe & l'Evêque de Toul. Le Pape nomma en leur place l'Evêque de Grenoble & l'Evêque de Genéve, qui étoit pour lors saint François de Sales. Elles recuserent aussi ces Prélats ; mais le Pape pour éviter de pareilles récusations, envoïa la Commission à l'Evêque d'Adrie, son Nonce en Suisse, pour se transporter à Remiremont, & y faire seul la visite de cette Eglise, & les réformes & Reglemens qu'il jugeroit à propos, comme il est porté par le Bref de ce Pontife du 18. Mars 1614. L'Evêque d'Adrie executa sa Commission, & fit un Reglement qui contient cinquante trois Articles, qu'il prononça aux Dames de Remiremont dans le Chœur de leur Eglise le 10. Juillet de la même année : il en commanda l'execution sous peine d'excommunication, & ordonna à l'Abbesse de veiller soigneusement à ce que ce Reglement fût observé, lui donnant à cet effet tout pouvoir necessaire.

L'Abbesse, qui étoit pour lors la Princesse Catherine de

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Lorraine, s'y soûmit; mais la Doïenne & quelques Chanoinesses en interjetterent appel : ce qui obligea le Pape à établir une Congregation des Cardinaux Mellini, Lancelloti & Suani, pour examiner & juger cet appel. A la reserve de quinze Articles, qu'ils mirent en surséance, ils confirmerent le Reglement fait par l'Evêque d'Adrie, & commirent l'Evêque de Tripoli pour executer les Articles qu'ils avoient confirmés. La Doïenne & les Chanoinesses de son parti accepterent ce jugement en 1615. Elles reçurent l'Evêque de Tripoli comme Executeur du Decret des Cardinaux, & s'en rapporterent au jugement de ce Prélat pour les Articles qui avoient été mis en surséance. Mais cet Evêque s'étant contenté de donner en 1616. une Sentence Arbitrale sur les Articles mis en surséance, & de donner des delais pour l'execution de ceux qui avoient été confirmés par les Cardinaux, l'Abbesse, qui n'étoit pas contente de ce delai, fit nommer en 1617. les Evêques de Toul & de Verdun à la place de l'Evêque de Tripoli. Ces Prélats s'excuserent de recevoir cette Commission, aussi-bien que l'Evêque de Châlons, qui fut nommé en 1618. & l'Evêque de Dardanie l'aïant acceptée en 1619. s'en déporta quelque tems après. Le Pape Gregoire XV. aïant succedé au Pape Paul V. nomma pour Executeur des nouveaux Articles du Reglement de l'Evêque d'Adrie, l'Archevêque de Corinthe, qui en fit le Decret & la fulmination dans son Palais de Besançon. Les Chanoinesses s'en plaignirent comme d'une surprise, & obtinrent en Cour de Rome une nouvelle Congregation des Cardinaux Mellini, Muti & Crescenzi, pardevant lesquels elles firent assigner en 1623. la Princesse Catherine de Lorraine leur Abbesse. Cette nouvelle Congregation confirma par une troisiéme Sentence les mêmes Articles du Reglement de l'Evêque d'Adrie, qui avoient été approuvés par la premiere Congregation, & décretés par l'Archevêque de Corinthe; & pour éviter tous les obstacles que l'on apportoit à la fulmination sur les lieux, les Cardinaux la firent eux-mêmes à Rome, & en envoïerent le procès verbal executorial à Remiremont en 1625.

L'Abbesse fit executer ces Reglemens malgré les résistances de son Chapitre, & quoique petite Fille de France, sœur & tante de trois Souverains, elle fit profession solemnelle, &

prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît. Mais la guerre aïant écarté la plûpart des Chanoinesses de Remiremont, l'Observance des Decrets aïant été négligée, son autorité n'étant plus suffisante pour les faire executer, & recevant tous les jours des contradictions continuelles de la part de ces Dames, elle quitta son Abbaïe pour venir à Paris en 1643. auprès de la Duchesse d'Orleans sa niéce, où elle mourut l'an 1648.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Elisabeth d'Orleans lui aïant succedé à l'âge de deux ans, & aïant été Abbesse jusqu'en 1658. Marie-Anne de Lorraine aïant été aussi Abbesse à l'âge de sept ans, & Dorothée Princesse de Salms n'aïant que dix ans lorsqu'elle fut éluë en 1661. les minorités de ces Princesses, & les guerres survenuës en Lorraine, empêcherent l'execution du Reglement fait par l'Evêque d'Adrie. Mais la Princesse de Salms étant retournée à Remiremont, d'où elle s'étoit absentée pendant quelques années à cause des guerres, proposa à son Chapitre d'executer ce Reglement, & sur le refus qui en fut fait par une Déliberation du Chapitre, elle demanda au Roi de France Loüis XIV. qui étoit pour lors en possession du Duché de Lorraine, la permission de s'adresser à Rome pour avoir un Visiteur *in partibus*. Sa Majesté voulant terminer les differends de ces Dames à l'amiable, leur proposa M. l'Archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, & le Pere de la Chaize son Confesseur, pour en être les Mediateurs. Elles les accepterent, & leur envoïerent leurs pouvoirs. Il y eut plusieurs écrits de part & d'autre; & enfin cette affaire fut terminée, par le moïen des nouveaux Reglemens qui furent proposés & acceptés en 1699.

Dans l'un des écrits qui furent produits de la part de ces Chanoinesses; elles prétendoient que l'on n'avoit jamais fait profession de la vie Monastique dans leur Abbaïe. Mais la Princesse Catherine de Lorraine étoit si persuadée du contraire, & que les Abbesses de Remiremont sont obligées de faire des vœux solemnels, qu'elle fit profession, & prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît, comme nous l'avons dit cidessus.

La Regle de saint Benoît n'a pas toûjours été observée dans cette Abbaïe: car saint Romaric y fit garder la même qui s'observoit à Luxeu, qui étoit celle de saint Colomban;

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

mais peu de tems après la Regle de saint Benoît aïant été adoptée par les disciples de saint Colomban, elle fut aussi suivie à Remiremont, & les premiers Commissaires qui avoient été nommés parle Pape Paul V. pour faire la visite de cette Abbaïe en rendant compte à ce Pontife de ce qu'ils avoient fait, ne parlent que de la Regle de saint Benoît.

» Ces Prélats distinguent ce Monastere en trois differents » états : le premier depuis sa fondation jusqu'à la destruction » des Huns ; le deuxiéme depuis qu'il fut rétabli dans la plai- » ne jusqu'à la fin du treiziéme siécle ; & le troisiéme, depuis » ce tems-là jusqu'à la visite ; & dans ces trois états, ils disent » que la Regle de saint Benoît y étoit gardée : que dans le » premier état il y avoit deux maisons d'hommes, & sept de » Religieuses : que dans chaque maison il y avoit douze per- » sonnes vivant en Communauté, qui se succedoient les uns » aux autres le jour & la nuit dans les divins Offices : que » toutes ces maisons étoient situées sur la montagne qui a été » depuis appellée *le saint Mont* : Que les Moines avoient la di- » rection spirituelle des Religieuses : qu'il y en avoit un qui sous » le nom de Syndic avoit soin de leurs affaires temporelles : » & que dans la plaine, où leur principale ferme étoit située, » il y avoit mille Freres Convers & serviteurs.

» Dans le deuxiéme état, le même institut y fut observé, » mais deux cens ans après ou environ, les Moines se lassant » de la direction des Religieuses, les abandonnerent. Elles se » servirent de Prêtres séculiers pour leur administrer les Sa- » cremens, & substituerent à la place du Syndic, des person- » nes nobles, qui sous la qualité d'Officiers de ces Religieuses, » avoient le maniment de leurs affaires temporelles. La disci- » pline Reguliere commença pour lors à s'aneantir, la Mense » Abbatiale fut séparée de la Conventuelle au commencement » du quatorziéme siécle ; la Mense Conventuelle fut aussi divi- » sée en prébendes, & depuis ce tems-là on ne se mit point » en peine d'y rétablir la régularité. Les Abbesses affecterent » pour lors les honneurs séculiers. La qualité de Princesses de » l'Empire leur fut donnée par l'Empereur Albert, & les Re- » ligieuses s'étudierent à bannir de ce Monastere tout ce qui » pouvoit avoir apparence de Regularité, & ne voulurent plus » recevoir parmi elles que des filles nobles qui fissent preuve de » Noblesse de quatre races, tant du côté paternel que maternel.

Enfin dans le troisiéme état, la licence étoit arrivée à un tel point, que vers l'an 1515. les Religieuses quitterent ce nom pour prendre celui de Chanoinesses, & l'Abbesse avec quelques autres seulement garderent toûjours la Regle de saint Benoît. Peu à peu elles quitterent leurs habillemens de Religieuses, & il n'y avoit pas long-tems qu'elles avoient quitté le cuculle; lorsque les Visiteurs Apostoliques firent aussi la description de cette Abbaïe dans les Lettres qu'ils écrivirent au Pape Paul V. où ils ajoûtent encore que selon les Actes & les Registres de cette Eglise, tant anciens que nouveaux, & si l'on juge par les cérémonies modernes, par le Breviaire de l'Ordre de saint Benoît, dont elles se servoient, par quelque reste d'habit regulier, par la profession de l'Abbesse, par la lecture qu'elles faisoient tous les jours à Complies, de la Regle de saint Benoît, & enfin par plusieurs autres pratiques regulieres; on ne pouvoit pas douter que le Monastere ne fût veritablement de l'Ordre de saint Benoît. Après quoi ils exposent au Pape l'état présent de ce Monastere, & demandent à sa Sainteté qu'il lui plût trouver un expedient pour mettre les consciences en repos en leur prescrivant une maniere de vie qui fût approuvée du saint Siége.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Quoique ces Visiteurs Apostoliques marquent que ce fut au commencement du quatorziéme siécle, que la Mense Conventuelle fut divisée en Prébendes; il paroît néanmoins par des Lettres de l'Empereur Henri V. du huit des Kalendes de Février de l'an 1113. que l'on parloit déja de Prébendes en cette Abbaïe, & que les Religieuses y étoient déja appellées *Dames*: car cet Empereur par ces Lettres, faisant mention de la fondation de cette Abbaïe, & de la protection que les Empereurs ses prédécesseurs lui avoient donnée, dit que par la négligence & la simplicité de quelques Abbesses, les biens en étoient fort diminués, & les Prébendes des Dames réduites presque à rien: ce qui avoit obligé l'Abbesse Gisle d'avoir recours à son autorité pour être rétablie dans la possession des biens usurpés. C'est pourquoi par l'entremise de l'Imperatrice Malthide son épouse, des Evêques Othon de Bemberg, Burchard de Munster, d'Adalberon de Metz, &c. il avoit ordonné que la Prébende de Vinoy, usurpée injustement seroit renduë. Et quoique ces mêmes

Invent. des titres de Lorraine au Trésor des Chartres du Roi, Laiette de Remirem. n. 2.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Visiteurs marquent aussi que ce fut vers l'an 1515. que le Dames de Remiremont quitterent le nom de Religieuses pour prendre celui de Chanoinesses : il paroît néanmoins par plusieurs titres qu'on leur a encore donné ce nom plusieurs années après, entr'autres par un Acte Capitulaire du douze Septembre 1566. qui décharge Pierre Peltrement de Besançon de ce qu'il a geré & administré pour les Dames Religieuses de Remiremont, & ratifie ce qu'il a fait auprès de sa Majesté Imperiale, Etats & Princes de l'Empire, au nom de ces Dames pour procurer le bien de leur Eglise contre les entreprises du Duc de Lorraine. Enfin quoique ces Visiteurs Apostoliques disent que dans les trois differens Etats, la Regle de saint Benoît a toûjours été observée dans cette Abbaïe : celle de saint Colomban y fut néanmoins pratiquée, au rapport de Jonas, qui a écrit la Vie de saint Eustase, Abbé de Luxeu. Elle fut jointe dans la suite à celle de saint Benoît ; & enfin peu de tems après, la Regle de ce saint Patriarche des Moines d'Occident prévalut sur celle de saint Colomban, & y fut observée seule, comme nous avons déja dit.

Ibid. n. 17. Les Dames de Remiremont ne peuvent pas disconvenir qu'elles n'aïent eu autrefois une Regle, puisque par un Acte signé de l'Abbesse, qui gouvernoit ce Monastere l'an 1231. de la Doïenne, de la Trésoriere, & de tout le Couvent de Remiremont, elles déclarent qu'*attendu la desolation, les injures, & les oppressions qu'on leur fait de toutes parts, elles s'obligent en tant que leur permet leur Regle, que si aucun Duc, ou Avoüé leur porte à l'avenir aucun dommage, injure, ou grief, il n'obtiendra jamais pardon de leur Eglise, qu'il n'ait restitué toutes les prises qu'il aura faites sur elles ou sur leurs gens, ou ne leur ait assigné un fonds en dédommagement : ce qu'elles promettent par serment d'observer.*

Cette Regle étoit celle de saint Benoît, puisque les Souverains Pontifes & les Empereurs dans les Privileges qu'ils ont accordés à cette Maison, l'ont toûjours reconnuë comme étant de l'Ordre de saint Benoît. Les Dames mêmes de Remiremont n'ont point rougi autrefois d'être Filles de ce Saint. C'est ainsi qu'elles se qualifient dans un Acte de l'an 1286. où la Doïenne, & les autres Dames voulant établir un trésor commun, parlent en cette maniere : *Nos Alaydis, dicta de*

Marojo

Maroyo Decana, totusque Conventus Monasterii Romaricensis Ordinis S. Benedicti. Dans un Acte passé l'année suivante, elles se servent des mêmes termes, aussi bien que dans plusieurs autres où ces Dames promettent sous la foi de leur Religion, c'est à-dire de leurs vœux, de garder inviolablement le Traité qu'elles faisoient par ces Actes. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Mais ce qui prouve encore qu'elles ont été Religieuses de l'Ordre de saint Benoît; c'est un Acte passé le 25. Novembre 1403. devant le grand portail du château de Dinevire, par lequel *Nobles Demoiselles Waubrune de Blamont, âgée de quinze ans au plus, & Jeanne sa sœur, âgée de quatorze ans au plus, hors de toute tutelle & mainbournie, par plusieurs bonnes & raisonnables causes, par bonne & pure devotion, ont resolu de se retirer & entrer en Religion, & y vivre selon les Regle & Discipline de saint Benoît au Monastere des Dames Religieuses, Abbesse & Chapitre de Remiremont, & en leur Congregation & Compagnie, du consentement du Seigneur de Blamont leur pere present, renonçant au profit de leurs autres freres & sœurs à tous les biens & heritages quelconques qui pourroient leur écheoir, à la reserve de quinze livrées de terre, de vingt gros par livrée, pour chacune d'elles pendant leur vie; ce qu'elles declarent en presence du Seigneur de Blamont leur pere, de Thierri d'Augevillers, Abbé de Marmounster, Geoffroi Abbé de saint Sauveur de Vosge, & autres.* Et le Roi de France Charles VII. en prenant sous sa protection cette Abbaïe par ses Lettres Patentes du mois d'Octobre de l'an 1444. déclare que *c'est à cause que l'Eglise de Remiremont est très belle & notable de grande ancienneté & fondation, bien & loüablement desservie de grande quantité de Religieuses, toutes extraites de noble lignage de Chevalerie qui y sont instituées de toute ancienneté.* Ibid. n. 323

Il est certain que la proprieté qui s'étoit introduite parmi ces Religieuses, a beaucoup contribué au relâchement; mais les guerres ont entierement banni la Regularité de leur Monastere. C'est ce qui se voit par les Lettres de Jean, fils du Roi de Jerusalem, Duc de Lorraine & de Bar, du 19. Juin 1448. adressées au Marêchal de Lorraine, & aux Baillis de Nancy, de Vosge & de Bassigni, ausquels il fait sçavoir que les Dames Religieuses, Abbesse, Doïenne, & tout le Chapitre de Remiremont lui ont représenté qu'elles avoient été

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

fondées au nombre de quatre-vingt, toutes de noble extraction, faisant le service continuel, & qu'elles avoient été reduites à soixante par les oppressions & les grandes guerres : qu'elles avoient coûtume d'avoir leurs Prébendes pour leur subsistance ; & qu'elles se sont maintenuës ainsi, en faisant leur devoir assez long-tems, étant paisibles, tant sous la protection du Duc Charles son aïeul, que de ses prédecesseurs. Mais que depuis environ seize ans, à l'occasion des guerres survenuës aux païs voisins, elles étoient réduites à une si grande pauvreté, qu'elles n'étoient plus que dix-sept Dames, qui avoient même peine à vivre, & que par necessité & indigence, l'Abbesse & la plus grande partie de ses Religieuses étoient obligées de se retirer & d'abandonner leur Eglise, & que celles qui restoient seroient aussi obligées de quitter dans peu, s'il n'y étoit pourvû. C'est pourquoi ce Prince ordonna à ses Officiers de faire signifier & publier à toutes personnes & par tous les lieux où il seroit besoin, qu'il prenoit les Dames de Remiremont en sa Sauvegarde, & qu'il défendoit qu'on leur fît aucun dommage, ou qu'on usât de voïe de fait à l'encontre d'elles, de leurs gens, de leurs sujets, de leurs Terres & de leurs Seigneuries. Ainsi il y a bien de l'apparence que ces Dames qui s'étant retirées chez leurs parens, y vivoient en Seculieres, se sont accoûtumées à cette maniere de vie, qu'elles ont trouvée plus douce que celle qu'elles pratiquoient auparavant, & qui étoit conforme à la Regle de saint Benoît.

Ibid. Layette d'Epinal, n. 147.

En effet ce doit être à peu près dans ce tems-là ou peu d'années après qu'elles donnerent le titre de Collegiale à leur Eglise, puisque l'on voit par un Acte passé le 22 Juillet 1466. que les Dames Chanoinesses d'Epinal avoient aussi donné le même titre à leur Eglise, & renoncé à la qualité de Filles de S. Benoît : ce qu'elles n'ont fait selon toutes les apparences, qu'à l'imitation de celles de Remiremont, qui, quoiqu'elles eussent donné le titre de Collegiale à leur Eglise, ne renoncerent pas d'abord à la qualité de Religieuses ; puisque dans le serment que le même Duc de Lorraine prêta à l'Eglise de Remiremont le 17. Mai 1465. pour la garde de cette Eglise & de la ville, elles y sont qualifiées de Nobles & Religieuses Dames ; & qu'en 1508. Mathie de Grancey se qualifiant de Religieuse de Remiremont, présenta Requête à René Roi



Religieuse de Remiremont

89 comme elles étoient anciennement

de Sicile & Duc de Lorraine, pour être maintenuë en la possession de l'Office de Souriere: elles envoierent une Lettre missive en forme de Requête, au nom de l'Abbesse, des Religieuses & du Chapitre de Remiremont à Messieurs du Conseil du Parlement de Dol, étant pour lors à Nancy, pour le prier d'empêcher le Capitaine de Fauconier de molester les gens du Valdajo: il y a des Lettres passées sous le scel de l'Eglise de Remiremont le 26. Decembre 1511. par lesquelles les Dames Alix de Choiseul & Religieuses de Remiremont présenterent au Duc de Lorraine Renaut Droüin pour être confirmé dans l'Office de Forestier de leurs bois: enfin il paroît par plusieurs autres titres, qu'elles prenoient dans ce tems-là la qualité de Religieuses.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Il est resté quelques anciennes peintures dans l'Eglise de Remiremont qui font connoître qu'elles étoient anciennement Religieuses, & cela par la forme de leur habit, qui consistoit en une robe ou tunique & manteau de couleur gris blanc: elles avoient aussi une guimpe & un voile blanc, à l'exception de l'Abbesse qui avoit un voile noir, avec un bord blanc de la largeur d'un doigt, & leur manteau étoit doublé de fourures blanches. C'est ainsi que quelques-unes sont représentées dans une vitre de la Chapelle de saint Michel dans cette Eglise, & dans un tableau qui est à une des Chapelles de la nef, à côté de la porte du Chœur. Elles ont conservé un reste de cet habit jusqu'à présent, en ce que la barbette (c'est ainsi que les Dames de Remiremont appellent un petit morceau de quintin qu'elles mettent devant elles le jour de leur apprébandement) leur est donnée à leur reception, comme une marque apparemment qu'elles ont été autrefois Religieuses; puisque ce morceau de linge est une espece de guimpe. Et tous les Dimanches il y a une de ces Dames qui communiant pour les besoins spirituels & temporels de leur Abbaïe, est obligée de porter cette barbette. On appelle cette cérémonie *le beau Sire Dieu*; & toutes les autres Dames vont faire à celle qui a cette barbette, une civilité à sa place, pendant la lecture du Martyrologe.

Les Vicaires Apostoliques qui furent commis par le Pape pour visiter cette Abbaïe, furent tellement convaincus qu'elles avoient été Religieuses de l'Ordre de saint Benoît, qu'ils voulurent que la memoire de ce Saint fût conservée dans les

Lettre du P. Mabillon à un de ses amis touchant Remiremont.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

divins Offices, aussi-bien que de saint Romaric & de saint Amé. Ce fut pour lors qu'ils accorderent aux Chanoinesses de quitter le Breviaire Monastique qui avoit été en usage dans cette Maison jusqu'alors, & leur permirent de se servir du Breviaire Romain; & persuadés que de toute antiquité la Regle de saint Benoît avoit été gardée en cette Abbaïe, ils ordonnerent que l'Abbesse continuëroit à faire profession suivant la forme qui lui seroit prescrite par le Pape, & que les cinq premieres Officieres feroient des vœux simples.

L'Abbesse est éluë par tout le Chapitre. Elle a la qualité de Princesse de l'Empire, honneur qui fut accordé aux Abbesses de cette Maison, à la priere de Thibaut Duc de Lorraine l'an 1307. par l'Empereur Albert I. qui en revêtit Clemence de Wiseler, pour lors Abbesse, à laquelle il envoïa des Lettres d'Investiture de ses Droits Regaliens. Dans ce tems-là les Abbesses de Remiremont étoient obligées après leur élection de prêter serment de fidelité aux Empereurs, & de recevoir d'eux l'Investiture pour l'administration de leur temporel ou Droits Regaliens, pour raison de quoi elles étoient obligées de leur donner soixante & cinq marcs d'argent, comme il paroît par les Lettres de l'Empereur Rodolphe de l'an 1290. Henri Roi des Romains l'an 1310. donna à Thibaut Duc de Lorraine & à ses successeurs, en augmentation de Fiefs, le pouvoir de conferer ces Droits Regaliens aux Abbesses de Remiremont: ce qui fut confirmé par Jean Roi de Bohême, Comte de Luxembourg l'an 1344. Cependant Henriette Damoncourt les reçut en 1415. de l'Empereur Sigismond; & Isabelle de Mangeville l'an 1442. des mains de Jacques Archevêque de Tréves, qui en avoit reçu Commission de l'Empereur Frideric III.

La seconde Dignité du Chapitre de Remiremont est la Doïenne, qui se fait aussi par élection. Elle juge en seconde instance tous les differends des habitans de la ville de Remiremont, lorsqu'ils appellent pardevant elle des jugemens rendus par la Justice ordinaire de la ville; & s'il y a aussi appel de ses Sentences, la connoissance en appartient à l'Abbesse. La Doïenne a droit d'assembler le Chapitre, lorsqu'elle en a reçu l'ordre de l'Abbesse. Elle reçoit les Lettres & les Requêtes qui sont adressées au Chapitre, prononce les Deliberations qui y ont été prises, & les fait sçavoir à l'Ecolâ-

tre de l'Eglise, qui est Secretaire ordinaire du Chapitre.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

La troisiéme dignité est celle de la Secrette ainsi nommée par corruption, au lieu de Sacristine qui est son veritable nom. Elle se fait aussi par élection. Son emploi est de pourvoir à la décoration des Autels & à l'ornement de l'Eglise. Son pouvoir s'étend sur tout ce qui regarde l'Eglise & sur les Sacristains mêmes, qui dépendent d'elle. Elle possede en cette qualité plusieurs Jurisdictions temporelles, & a la collation de quelques Bénéfices. L'Abbesse & les deux Chanoinesses, qui sont revêtuës de ces dignités de Doïenne & de Secrette, sont distinguées des autres en ce qu'elles seules ont droit de porter une espece de linge qu'elles appellent *couvre chef*, quoiqu'elles ne le mettent pas sur leurs têtes ; il s'attache seulement derriere la tête & les deux bouts viennent joindre la petite barbette, qui leur couvre le sein en maniere de guimpe, puis elles mettent sur leurs têtes deux grandes coëffes, l'une de tafetas, dont les deux bouts se noüent sur la barbette & la cachent en partie, & l'autre de gaze ou crespe, qui pend par derriere : le couvre chef n'est que de la hauteur de la personne, tombant par derriere jusqu'à terre, & est couvert d'une gaze noire.

Après la Secrette, suit la Souriere ou Celeriere, qui joüit de plusieurs droits & jurisdictions temporelles qu'elle possede, aussi-bien que quelques Seigneuries par indivis avec l'Abbesse. Elle est pour cet effet tenuë par forme de reconnoissance au Chapitre, de distribuer à toutes les Dames Chanoinesses à certains jours de l'année, de l'huile, du vin & autres choses semblables.

L'aumôniere tient le cinquiéme rang. Elle joüit de plusieurs revenus qui sont affectés à sa dignité, mais qui lui imposent aussi de grandes charges : car elle est obligée de faire plusieurs distributions considerables à tous les pauvres qui se présentent indifferemment pendant le tems du Carême & en plusieurs jours de l'année. Elle est chargée de la visite de l'Hôpital. Elle a droit de présenter au Chapitre, un Prédicateur pour le tems de l'Avent seulement, & s'il est agréé, elle le doit loger pendant ce tems-là.

Outre ces cinq dignités qui se font par élection, il y en a d'autres qui sont à la disposition & nomination de l'Abbesse ou en son absence de la Doïenne, telles que sont les

deux petites Aumônieres, deux Boursieres, une Censiere, Tréforiere, Maîtresse de la Fabrique, quatre grandes Chantres & la Lettriere qui est encore un terme corrompu, & dont l'office est de lire les lettres & requestes qui sont présentées au Chapitre par la Doyenne ou sa Lieutenante.

Il y a encore des Demi-Prebendieres qui ont certaines Messes d'obligation à faire acquitter, & sont chargées aux Fêtes doubles & autres jours de l'année de chanter le *Kyrie eleison*, les Répons & Proses des Messes hautes.

Huit Prêtres Séculiers qui prennent la qualité de Chanoines, & desservent cette Eglise, sont Conseillers de la Doyenne lorsqu'il y a quelque procès pendant par devers elles. Les Chanoines qu'on nomme de saint Romaric, de la Croix, & de saint Jean, sont distingués de ces premiers, & ont leur service & fondations à part.

Il y a outre cela d'autres Officiers qui sont nommés par l'Abbesse & le Chapitre, dont il y en a quatre plus considerables que les autres, qui sont le grand Prevôt, le grand Chancelier, le petit Chancelier, & le Sourier, qui doivent être des Seigneurs qualifiés & avoir fait preuves de leur Noblesse, de même que les Dames Chanoinesses. Leur office est de representer le corps du Chapitre en l'administration des hautes justices dependantes de cette Eglise. Ils sont tenus à certaines redevances & distributions aux Dames, par forme de reconnoissance, de trois en trois ans, & ils doivent fournir le dénombrement de leurs Officiers subalternes.

Il y a de plus un Chancelier d'Etat qui a pareillement quelque jurisdiction, dont il joüit sous l'autorité du Chapitre qui a droit de le nommer. Enfin il y a deux grands & petits Ministraux qui sont des offices ausquels la Souriere ou Celleriere nomme. Leur office les oblige de faire des distributions aux Dames & autres personnes de l'Eglise de certaines redevances que leur rendent des Officiers qui en sont chargés.

Ces redevances étoient autrefois considerables : car l'an 1403. Jean de Blamont Chanoine de Toul, aïant été pourvû de l'Office de Prevôt de l'Abbaïe de Remiremont par l'Abbesse & les Religieuses, & n'étant pas en état de soûtenir les frais & dépenses à quoi cet office l'obligeoit, Henri de Bla-

mont son pere s'obligea le 29. Juillet de la même année par Acte passé par devant deux Notaires Apostoliques de la Cour de Toul, de païer & satisfaire à tous les droits dûs à ce Monastere par ledit Jean de Blamont son fils, tant qu'il exerceroit l'office de Prevôt, sçavoir aux Dames tous les jours, depuis la Purification de la Vierge jusqu'à la saint Martin suivant, un bon muid de vin blanc mesure ordinaire, ou vingt sols pour chaque muid s'il excédoit cette somme, si mieux n'aimoit païer en deux païemens, *quatre cens bons florins d'or moins quatre ou dix sols toulois pour florin*; de plus au jour de Noël, un bœuf gras & vingt sols toulois pour les offrandes de l'Abbesse; à la Doïenne le même jour, un cochon & cinq sols; au jour de la Circoncision vingt quartes de vin & neuf distributions de grands pains; au jour de la Purification un grand muid de vin; le Dimanche des Bures trente quartes de vin avec du pain; le Jeudi-Saint demi muid de vin avec des dragées, & cinquante sols six deniers pour les patés, & le jour de Noël un muid de vin pour la Sauvagire, outre plusieurs distributions de vin, de pain, & d'argent à plusieurs Officiers de l'Eglise qui sont specifiés dans cet Acte. Ce qui fait voir que ces offices devoient avoir des revenus considerables, puisqu'ils étoient chargés de si grosses redevances, & que les revenus des Dames étoient encore plus considerables.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

En effet dès les premiers siécles de la fondation de Remiremont, outre plusieurs beaux droits dont cette Abbaïe joüissoit, elle possedoit jusqu'à trente deux Prevostés, tant en Lorraine qu'en Bourgogne & en d'autres Provinces. Il est parlé de ces trente deux Prevôtés dans les Lettres de l'Empereur Henri IV. de l'an 1070. sur lesquelles Prevôtés se devoient prendre les redevances deuës à l'Empereur, lorsqu'il se trouvoit dans les Villes de Metz & de Toul, & que l'Abbesse de Remiremont alloit demander justice à ce Prince. Lesquelles redevances consistoient en quatre vingts muids de froment, quatre cens muids d'avoine, dont il y en avoit cent muids pour les chevaux de l'Abbesse, soixante cochons gras, vingt vaches, quatre buhons gras, quatre verras, quatre cens poulles, sept muids de la boisson des sœurs, du poisson & du fromage à proportion, douze livres de poivre, douze tables de cire, sept chartées de vin & d'autres

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

choses ; mais il y a de l'apparence que le muid de grains n'étoit pas si considerable en ce tems-là qu'il l'est à présent. Il est aussi fait mention dans ces Lettres d'un cheval blanc que cette Abbaïe devoit toutes les années bissextiles au saint Siége, mais l'an 1489. ce cheval fut changé & commué en vingt florins d'or païables tous les quatre ans, après que Gratian de Villeneuve Nonce Apostolique eut reconnu que l'Abbaïe de Remiremont depuis sa fondation avoit beaucoup souffert, & que ces revenus étoient diminués des deux tiers. Les guerres & les usurpations des Ducs de Lorraine y avoient beaucoup contribué, & si ces Princes ont fait quelques restitutions de tems en tems, les dommages qu'ils avoient causés étoient plus considerables. En 1210. Ferry ou Frederic I. fit un accord avec les Dames de cette Abbaïe, par lequel il demeura quitte de tous les dommages qu'il avoit causés à cette Abbaïe. En 1223. Mathieu II. quitta à la même Abbaïe pour les torts qu'il lui avoit faits, l'Epervier qu'il avoit accoûtumé de prendre en la vallée d'air. Ferri II. s'obligea de païer en 1255. une somme de six cens livres toulois pour les usurpations qui avoient été faites par la Duchesse Catherine sa mere. Ce même Prince par ses Lettres de l'an 1294. déclare que, nonobstant les promesses faites à cette Abbaïe, il n'avoit pas laissé de lui prendre des biens jusqu'à la valeur de deux mille livres, pour raison dequoi il avoit été excommunié, & ses terres mises en interdit par l'Evêque de Toul, à la jurisdiction duquel s'étant soûmis, & voulant satisfaire à tous les dommages qu'il avoit causés à cette Abbaïe, il cede aux Dames certains droits qu'il avoit aux bans de Champs, d'Irches & autres lieux.

Ces Princes n'avoient aucun droit en ce tems-là d'éxiger aucuns deniers des terres & des personnes dépendantes de l'Abbaïe de Remiremont ; mais ils étoient tenus de conserver leurs franchises, leurs droits & libertés, sous peine d'excommunication & d'encourir les censures de l'Eglise (ausquelles ils se soûmettoient) s'ils ne reparoient les dommages qu'ils pouvoient avoir faits, comme le reconnoissent les Ducs Thibaut I. & Ferri II. par leurs Lettres des années 1219. & 1255. De plus, par les sermens qu'ils prétoient à cette Abbaïe, ils reconnoissoient qu'ils étoient *Feables* de ce Monastere, &

qu'ils

qu'ils étoient tenus d'aller tous les ans à Remiremont pour y porter en la procession solemnelle qui se faisoit le jour de la fête de la division des Apôtres, les Corps saints de l'Eglise de Remiremont. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

L'on trouve encore plusieurs Actes de ces Sermens que les Ducs de Lorraine prétoient à l'Abbaïe de Remiremont, entre autres celui du Duc Charles Premier, passé l'an 1392. pardevant deux Notaires Imperiaux de la Cour de Toul, portant que le 5. Novembre environ heure de Tierce en la « ville de Remiremont, arriva M. Charles Duc de Lorraine « avec tres noble Chevalerie & compagnie de Chevaliers & « Ecuïers, & qu'au lieu dit *la Franche pierre*, trouva Nobles « & Religieuses Dames, Madame Jeanne d'Aigremont Ab- « besse, Cunegonde d'Oricourt Doyenne, Jeanne de Choiseul « Sourriere, Isabelle de Rouci aumôniere, Blanche de Mos- « tant petite aumôniere, Agnès de Mont-Censiere, Catherine « de Blamont, Jeanne de Conserol, Isabelle de Chauvirey, & « Beatrix de Vallesaut, toutes quatre Chantres, avec autres « personnes de ladite Eglise, pour recevoir le serment que de- « voit faire le Duc pour la garde de l'Eglise & de la ville de « Remiremont; lequel Duc voulant faire son devoir, étant à « genoux, fit son serment en présence de tout son baronage, « sur les saints Evangiles, qu'il seroit feable au Monastere & à « l'Eglise de Remiremont, & à toutes les personnes dediées à « icelle: qu'il garderoit & défendroit tous ses sujets, & gar- « deroit leurs franchises & libertés, & les bourgeois & habi- « tans de la ville. Reconnut encore qu'il étoit tenu tous les ans « de porter en la procession solemnelle le jour de la division des « Apôtres les corps saints de l'Eglise de Remiremont, ainsi « qu'il est contenu aux anciennes Chartes de ses prédecesseurs « qu'il confirma & ratifia: puis le Duc étant à l'entrée de la « grande porte de l'Eglise, fit le second serment de la même « maniere, & ensuite devant le grand Autel il fit le troisiéme « serment, le tout en présence de M. Ferri de Lorraine son « frere, Nobles Jacques d'Amance Maréchal de Lorraine, « Jean de Parroye Sénéchal, Liebaut du Chatelet, Bailly de « Nancy, Jean Seigneur de Ville, Ancel de Darnieules, Guy « de Haroüé, Warry de Savigny, Henri d'Ogivillers & au- « tres personnes. «

Mais les choses ont bien changé dans la suite des tems.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Les Ducs de Lorraine ont prétendu avoir droit de souveraineté dans la ville de Remiremont, à quoi les Dames se sont opposées de tems en tems. Charles II. Duc de Lorraine aïant voulu contraindre l'Abbesse & ses Chanoinesses de contribuer aux subventions & aides du Clergé de Lorraine, elles refuserent de païer, & obtinrent des sauvegardes des Empereurs Ferdinand I. & Maximilien II. & firent mettre les armes de l'Empire sur la porte de leur Eglise. Le Duc de Lorraine les fit ôter, envoïa chez elles des gens de guerre, & fit saisir tous leurs revenus. Ce qui les obligea à reconnoître ce Prince pour leur Souverain le 13. Juillet 1566. & il leur accorda des Lettres de pardon des poursuites qu'elles avoient faites vers sa Majesté Imperiale & les Etats de l'Empire, pour se soustraire de la souveraineté des Ducs de Lorraine.

Ces Chanoinesses sont au nombre de soixante-douze. La pratique qu'elles ont pour se perpetuer les prebendes, est qu'elles ont droit de présenter des Demoiselles nobles qu'elles adoptent pour nieces, afin de servir & faire l'Office avec elles dans cette Eglise & maintenir entre elles une succession legitime. La Dame Chanoinesse qui veut présenter une Demoiselle, la propose au Chapitre, elle y expose la Noblesse de ses parens; & si les preuves étant faites, on juge à propos de la recevoir, & qu'elle soit en effet reçue par le Chapitre, quinze jours aprés la Dame Chanoinesse la peut nommer & adopter pour niéce, & cette niéce est censée du Corps de l'Eglise, & succéde à la prébende de celle qui l'a nommée, après sa mort, ou lorsqu'elle quitte cette Eglise pour se marier. Il y a quelques cérémonies particulieres à la reception de ces sortes de niéces, comme de leur donner à manger un morceau de biscuit trempé dans du vin, &c.

Le plus ancien memoire où il est parlé de ces niéces dans les anciens Actes & Registres de Remiremont, c'est à l'occasion de l'élection de Catherine de Neuf-Chastel pour Abbesse, l'an 1474. car dans la supplique addressée au Pape Sixte IV. pour ce sujet, les Dames & les niéces disent qu'elles répresentent la plus saine, & la plus grande partie de la Communauté du Monastere de saint Pierre de Remiremont, Ordre de saint Benoît.



Chanoinesse de Remiremont
90 en habit de Choeur

Nous finirons ce qui regarde la fondation des Dames de Remiremont, en rapportant les paroles que M. Adam Pertz Evêque de Tripoli, l'un des Visiteurs Apostoliques, a inserés dans les Actes de cette visite, qui sont, qu'elles ne doivent nullement rougir, ni avoir honte de reconnoître qu'elles ont été de toute antiquité Religieuses de l'Ordre de saint Benoît : *de même que*, selon le Pere Mabillon, *pas une d'entr'elles ne rougiroit point si l'on disoit qu'elle fût extraite d'une plus grande, & plus illustre lignée qu'elle n'est ; d'autant que les accidens humains sont tels, qu'il n'y a rien de perdurable sous le ciel.*

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Lettre du P. Mabillon à un de ses amis touchant Remiremont.

Ces Dames sont habillées au Chœur comme les Séculieres, elles ont seulement un grand manteau noir doublé d'hermine, à queuë trainante de deux ou trois aunes. Elles ne peuvent pas porter des étoffes de couleur éclatante ; mais bien modeste, comme le noir, le brun, le blanc, & des rubans de même ; & elles sont toûjours habillées de noir à l'Eglise. Entre les redevances qui sont duës à ces Dames, il y en a une qui est assez particuliere ; c'est que tous les ans le Lundi de la Pentecôte, le village de saint Maurice situé au pied de la montagne du Balon, l'une des montagnes de Vosge, leur donne de la neige : on met cette neige dans deux morceaux d'écorce d'arbre au Chœur, l'un devant le siége de l'Abbesse, l'autre devant celui de la Doïenne ; & si le village de saint Maurice manque à donner cette neige, il est obligé de donner deux bœufs blancs.

Joann. Mabillon *Sacul. Benedict. 2. Annal. Ord. S. Bened. Tom. I. & Lettre à un de ses amis, touchant l'Abbaïe de Remiremont.* Antoine Yepes, *Chroniq. generales de l'Ordre de saint Benoît Tome II.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoît Tome I. Inventaires des Titres de Lorraine au Tresor des Chartres du Roi, & Memoires manuscrits.*

CHANOI-NESSES D'EPINAL.

CHAPITRE LII.

Des Chanoinesses d'Epinal, de Poussay, & de Bouxiere en Lorraine, de saint Pierre, & de sainte Marie à Metz.

Les Chanoinesses d'Epinal n'ont pas été moins Religieuses dans leur origine, que celles de Remiremont leurs voisines, qu'elles ont imitées, en sécoüant le joug de la Regle de saint Benoît ; & il en est de même de toutes les autres dont nous parlerons dans la suite. Elles eurent pour Fondateur Thierri I. Evêque de Metz. Murisse Evêque de Madaure s'est trompé, lorsqu'il a dit que saint Goëric, trentiéme Evêque de Metz, qui mourut l'an 654. fonda un Monastere à Epinal en l'honneur de saint Maurice, & en faveur de ses deux filles, dont l'aînée nommée *Precie*, fut la premiere Superieure ; & que cette Abbaïe située sur le bord de la Moselle, s'est renduë recommandable par la multitude des Dames ou des Religieuses qui s'y sont retirées, par sa grandeur, son étenduë, & les grands biens qu'elle possedoit : ce qui y a attiré tant de monde, qu'on y a bâti une ville à l'entour, qui se nomme *Epinal*, & que quelques Historiens tiennent que c'est de-là que cette ville appartenoit autrefois aux Evêques de Metz. Il donne assez à connoître qu'il reconnoît aussi ce Saint pour le Fondateur de cette ville, puisque dans la Table des Matieres, parlant d'Epinal, il dit positivement que cette ville fut bâtie par saint Goëric. Cependant il est certain que non seulement la ville d'Epinal, mais même l'Abbaïe qui porte présentement le nom de ce Saint, n'ont été fondées que plus de trois cens ans aprés. Ce fut Deoderic ou Thierri I. Evêque de Metz, qui fonda l'une & l'autre vers l'an 983. Ce que l'Evêque de Madaure reconnoît en quelque façon : car lorsqu'il dit qu'il a des Memoires qui portent que Thierri, outre l'Abbaïe de saint Vincent qu'il avoit fondée à Metz, en fonda encore une autre à Chaumont, cette fondation ne peut être autre chose que celle de l'Abbaïe d'Epinal, puisqu'elle fut bâtie au territoire de Chaumont dans le Diocêse de Toul. Ce qui prouve que saint Goëric n'a point été le Fondateur ni de la ville ni de

l'Abbaïe d'Epinal, c'est que lorsque les Bourgeois d'Epinal las de la domination des Evêques de Metz, se donnerent l'an 1444. à Charles VII. Roi de France, & lui prêterent serment de fidelité, Conrard Bayer de Poppart Evêque de Metz, aïant demandé au Roi la restitution d'Epinal, & voulant prouver qu'elle avoit toûjours appartenuë aux Evêques de Metz, qui en avoient été les Fondateurs, ne remonta point au tems de saint Goëric pour prouver son antiquité; mais bien au tems de Thierri I. qui en étoit le premier Fondateur, aussi-bien que de l'Abbaïe.

CHANOINESSES D'EPINAL.

Thierri I. aïant donc fondé la ville & l'Abbaïe d'Epinal vers l'an 983. comme nous avons dit, fit transporter de Metz le Corps de saint Goëric, qui avoit toûjours reposé dans l'Eglise de S. Symphorien, & le mit dans le nouveau Monastere d'Epinal, auquel il donna le nom de ce Saint. Ce Prélat étant mort avant d'avoir mis dans ce Monastere des personnes qui y chantassent les loüanges du Seigneur, saint Adalberon II. y assembla d'abord des Clercs, & donna ensuite ce Monastere à des Religieuses de l'Ordre de saint Benoît. C'est ce qui paroît par la Vie de ce Saint, écrite par Richer, Abbé de saint Symphorien de Metz, Auteur contemporain, dont l'original est chez les Peres Carmes Déchaussés de Clermont en Auvergne, & dont il y a une Copie à la Bibliotheque du Roi. *Primo quidam Clericorum Conventum ad omnipotentis Dei honorem coadunavit : post, gloriam divinitatis quantum in homine est totis viribus omnique conamine gestiens, ancillas Christi sub Regulari vita & sub institutione Patris nostri, beati scilicet Benedicti, bene edoctas, Deo & sancto Goërico Pontifici servire destinavit, dans prædia & possessiones, quibus sine inopia & sine indigentia vivere possent.* Les Papes Alexandre III. Honorius III. Lucius III. & plusieurs autres Pontifes, prirent ce Monastere sous leur protection.

Manuscrits de du Chêne, à la Bibliotheq. du Roi, vol. 12.

Charles VII. Roi de France aïant pris possession de la ville d'Epinal en 1444. confirma à ces Religieuses tous leurs privileges, franchises, libertés, droits & prérogatives dont elles joüissoient, par ses Lettres données à Espinal la même année; & par d'autres Lettres il les prit sous sa protection & sauvegarde, aussi-bien que leurs Chanoines, Chapelains, & autres personnes de leur Eglise, & tous leurs Officiers, Ser-

CHANOINESSES D'EPINAL.

viteurs & Vassaux, leur départant pour Gardiens speciaux, les Baillis & Prévôts de Sens, de Chaumont & d'Epinal.

Inventaire des titres de Lorraine au Trésor des Chartes du Roi. Layette, Epinal, n. 147.

Ibid. n. 113.

Nous avons dit dans le Chapitre précedent que dès l'an 1466. leur Eglise avoit le titre de Collegiale. C'est ce qui se prouve par un Acte de la prise de possession de la ville d'Epinal & de ses dépendances, par Nicolas, Marquis de Pont-à-Mousson, au nom de Jean Duc de Calabre & de Lorraine son pere, & du serment de fidelité & d'obéïssance prêté entre ses mains par les Bourgeois d'Epinal qui s'étoient donnés au Duc de Lorraine, après que le Roi de France Loüis XI. eut cedé leur ville à Thibaut, Seigneur de Neufchâtel, de Châtel sur Moselle, & Marêchal de Bourgogne, qu'ils ne voulurent point reconnoître pour Souverain; lequel Acte est passé pardevant quatre Notaires, qui prennent la qualité de Notaires Apostoliques & Imperiaux en l'Eglise Collegiale de saint Goëric d'Epinal. Mais quoique leur Eglise eût le titre de Collegiale, ces Chanoinesses se disoient toûjours Religieuses: car l'an 1474. René Duc de Lorraine, suivant

Ibid. n. 132.

le droit qu'il avoit *à son joieux* avenement à son Duché, de pouvoir placer en chaque Monastere de ses Etats une Religieuse, présenta à l'Abbesse d'Epinal Alix, fille de Loüis, Seigneur de Dompmartin, & d'Isabelle du Châtelet son Epouse, pour être reçuë Dame & Religieuse en ce Monastere, *en faisant par elle les droits appartenans à cette Eglise, & lui donner & délivrer tous les biens, profits, honneurs & émolumens que les Dames présentées par ses prédecesseurs y avoient pris & reçus.* Mais dans la suite elles ont pris le nom de Chanoinesses. Elles sont au nombre de vingt. Leur habillement de Chœur est semblable à celui des Chanoinesses de Remiremont; l'Abbesse, la Doïenne, & la Secrette, au lieu de couvre-chef, ont une espece de guimpe, & l'Abbesse, aussi-bien que les autres Chanoinesses, portent en tout tems & en tout lieu un ruban bleu de la largeur de quatre doitgs, par dessus l'épaule droite jusqu'à la hanche gauche, avec un nœud au bout.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. IV. pag.* 21. Murisse, *Hist. des Evêques de Metz*; & *Inventaire des Titres de Lorraine, au Trésor des Chartes du Roi.*

CHANOINESSES DE POUSSAY & DE BOUXIERES.

Il y a encore en Lorraine deux autres Chapitres de Chanoinesses Séculieres, l'un à Poussay, proche la ville de Mire-

court, l'autre à Bouxieres, à une lieuë de Nancy. Herman, Evêque de Toul, avoit jetté les fondemens du Monastere de Pouſſay, dans un lieu appellé *Port-Suave*, qu'on a depuis nommé *Pouſſay*: mais ce Prélat étant mort en 1026. ſon ſucceſſeur saint Brunon, qui fut depuis Pape ſous le nom de Leon IX. le fit achever, & y mit des Religieuſes, qui dans la ſuite ont vêcu en Séculieres, ſous le nom de Chanoineſſes. Celles de Bouxieres furent auſſi fondées par un Evêque de Toul, nommé *Gozelin*, au commencement du douziéme ſiécle. Elles étoient autrefois Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît; mais elles ont ſécoüé le joug de cette Regle pour ſe ſéculariſer ſous le nom de Chanoineſſes.

CHANOINESSES D'EPINAL.

Les Chanoineſſes de ſaint Pierre & de ſainte Marie à Metz, ne peuvent pas nier qu'elles n'aïent été Filles de ſaint Benoît, puiſque ce n'eſt que de nos jours qu'elles ont pris le nom de Chanoineſſes, & qu'elles ont renoncé aux vœux ſolemnels. L'Abbaïe de ſaint Pierre eſt très-ancienne; l'on prétend qu'elle fut fondée par Eleuthere, Duc du Palais des François, ſous les regnes de Thierri & de Theodebert, enfans de Childebert, & qu'il aſſigna à ce Monaſtere des fonds ſuffiſans pour l'entretien de trois cens Religieuſes, auſquelles il donna ſainte Waldrée pour Abbeſſe. Ce Monaſtere fut d'abord appellé *Haut-Moutier* ou *Marmoutier*, & les Religieuſes y vêcurent avec beaucoup de régularité; mais elles avoient déja quitté la Regle de ſaint Benoît dans le dixiéme ſiécle, lors qu'Adalberon I. Evêque de Metz emploïa l'an 960. l'autorité de l'Empereur Othon pour obliger ces Religieuſes à reprendre leur Regle. Elles tomberent encore dans le relâchement quelques années après: ce qui obligea l'Evêque Adalberon II. vers l'an 1000. d'y apporter la réforme. Et comme le grand nombre de Religieuſes qui étoient dans ce Monaſtere pouvoit cauſer de la confuſion, il fit bâtir un autre Monaſtere à côté de celui de ſaint Pierre pour y mettre une partie de ces Religieuſes, & ſervir de Noviciat à celles qui y voudroient faire profeſſion de la vie Monaſtique. Il fit bâtir d'abord un Oratoire, qu'il dédia en l'honneur de la ſainte Vierge, & y fit mettre un Crucifix, devant lequel les Novices faiſoient leurs vœux ſolemnels: ce qui fit donner le nom de *Benit-Vœu*, à la ruë où ce Monaſtere étoit ſitué; & les gens ſimples appellerent ce Crucifix

saint Benit-Vau; ce nom lui étant resté jusqu'à présent. Lorsque l'on bâtit la Citadelle de Metz en 1560. ce Monastere fut ruiné, & les Religieuses furent transferées en une Maison qui appartenoit aux Chevaliers de Malte, appellée *le petit saint Jean*. Jusques-là elles avoient été soûmises au Monastere de saint Pierre, qui fut aussi transferé dans la ville; mais elles se sont soustraites de son obéïssance. Plusieurs Evêques ont tâché inutilement de rétablir la Discipline Reguliere dans ces deux Abbaïes; mais les Religieuses, bien loin d'observer la clôture, & de reprendre les observances Regulieres, ont voulu vivre en Séculieres, & en porter l'habit. Elles ont au Chœur, comme les Chanoinesses de Remiremont, de Poussay & de Bouxieres, un grand manteau doublé d'hermine: celles de saint Pierre vont à certains jours en procession avec les Chanoines de la Cathedrale.

Joan. Mabillon, *Annal. Bened. Tom. III. & IV.* Antoine Yepez, *Chron. gener. de l'Ord. de saint Benoît, Tom. II. & V.* Murisse, *Hist. des Evêques de Metz.*

CHAPITRE LIII.

Des Chanoinesses de Cologne, LindaW, BuchaW, & autres en Allemagne & en Alsace.

L'ABBAÏE de Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, reconnoît pour Fondatrice, Plectrude, femme de Pepin Heristal, Maire du Palais en Neustrie, & Souverain en Austrasie. Ce Prince enflé de ses prospérités, s'abandonna à toutes sortes de plaisirs, & se laissant vaincre par l'amour impudique qu'il portoit à Alpaïs, il répudia Plectrude, & épousa Alpaïs, dont il eut le fameux Charles *Martel*. Plectrude souffrant genereusement cette disgrace, & avec une vertu veritablement Chrêtienne, se retira à Cologne dans le Palais qu'on nommoit *le Capitole*, vers l'an 689. & le convertit depuis en un Monastere de Filles: elle le fit bâtir en l'honneur de la sainte Vierge, & y vêcut dans une grande réputation de sainteté, avec Noëtburge sa niéce, fille de sa sœur, jusqu'à ce qu'elle fût rappellée par Pepin.

La Regle de saint Benoît fut observée dans ce Monastere, & il y a de l'apparence que les Religieuses y vivoient encore

dans

CHANOINESSES DE COLOGNE ET VILIKE.

dans une observance exacte de leur Regle au commencement du onziéme siécle, puisque sainte Adelde avant que de prendre l'habit Monastique, & avant même que de se retirer dans le Monastere de Vilike, fut instruite des Observances Régulieres par les Religieuses de Cologne, qu'elle alla trouver pour cet effet. Cette sainte étoit fille de Megengoz Comte de Gueldres, que l'Eglise honore aussi comme Saint. Ce Comte, entre plusieurs Monumens de pieté qu'il fit ériger à la gloire de Dieu, fonda un Monastere de Filles à Vilike, sur le Rhin, dans le Duché de Berg, & conjointement avec sa femme Gerberg, il lui assigna des fonds considerables. Ce Monastere étant achevé, saint Megengoz le remit entre les mains de l'Empereur Othon III. qui lui accorda les mêmes Privileges dont joüissoient ceux de Gandersheim, Quedlimbourg & Asinde. Sainte Adelde après la mort de sa mere, n'aïant plus rien dans le monde qui pût l'empêcher de se donner à Jesus-Christ, ne voulut plus differer à prendre l'habit Monastique: mais afin de ne rien faire avec précipitation, elle voulut s'éprouver pendant un an. Elle ne mangea point de viande pendant ce tems-là, & usoit des mêmes mets qu'elle auroit pû avoir dans le cloître; & quoiqu'elle parût vêtuë à l'exterieur comme les autres Dames, elle ne portoit sur sa chair que des chemises de laine. Après cette épreuve d'un an, elle alla trouver Bertrade sa sœur, qui étoit Abbesse du Monastere de Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, où les Religieuses vivoient dans une grande réputation, & elle s'y fit instruire des Observances Regulieres. Elle voulut persuader à toutes les filles qui la servoient de suivre son exemple, & de renoncer aux vanités du siécle: il y en eut quelques-unes qui le firent; mais les autres resterent dans le monde. Sainte Adelde aïant fait profession de la Regle de saint Benoît dans le Monastere de Cologne, alla à Vilike, où elle fut premiere Abbesse; & sa sœur Bertrade étant morte l'an 1012. elle eut le gouvernement de ces deux Monasteres pendant trois ans. Elle mourut dans celui de Cologne l'an 1015. les Religieuses de Vilike, à qui elle avoit fait sçavoir sa maladie, & qu'elle avoit invitées à la venir voir, aïant differé au lendemain, & l'aïant trouvée morte, ne purent se consoler, qu'en obtenant le Corps de leur sainte Abbesse, que l'Ar-

CHANOINESSES DE COLOGNE ET VILIKE.

chevêque de Cologne leur permit de porter à Vilike pour lui donner la sépulture. Ce Monastere a été brûlé deux fois; la premiere dans la guerre que Gebhard Truchzeff (qui quitta l'Archevêché de Cologne pour épouser une Religieuse de la Maison de Mansfeld) déclara sur la fin du seiziéme siécle à Ernest de Baviere, & à l'Electorat de Cologne; & la seconde fois par les Suedois, lorsqu'ils vinrent en Allemagne avec leur Roi Gustave-Adolphe l'an 1630. Il fut réparé par l'Abbesse Amene-Marguerite de Burscheidt, qui obtint des Chanoines Reguliers de Budingen, des Reliques de sainte Adelde, parce que le pillage & le feu n'avoient pas épargné celles qui y étoient avant sa destruction, quoique l'Eglise de la Paroisse, à laquelle le Monastere étoit joint, soit toûjours restée dans son entier. Il n'y a dans cette Abbaïe que douze Chanoinesses, outre l'Abbesse, qui, à l'exemple de plusieurs autres, ont renoncé aux vœux solemnels, & peuvent se marier. Il y a encore cinq Chanoines, dont l'un fait l'Office de Curé, & sept Chapelains. Aux environs de Vilike l'on trouve aussi un Chapitre de Chanoinesses, & un autre proche la ville de Bonne, séparée seulement de Vilike par le Rhein. Quand ces Chanoinesses vont au Chœur, elles ont par dessus leurs robes des aubes qui leur vont jusqu'à mi-jambe, & par dessus ces aubes de longs manteaux noirs, elles ont sur leur tête une espece de coëffe de nuit, sous laquelle leurs cheveux flottent sur de longues fraises. Elles ne peuvent sortir du Monastere sans la permission de l'Abbesse; mais dans la Maison, elles vivent & sont vêtuës en Séculieres. Le Chapitre des Chanoinesses de Nôtre-Dame du Capitole, est plus considerable que les autres dont nous venons de parler. Il y a deux nefs dans leur Eglise, dans l'une desquelles ces Chanoinesses font l'Office, & dans l'autre des Chanoines qui dépendent d'elles: à certains jours de l'année les Chanoinesses vont au Chœur des Chanoines, où étant les uns d'un côté, & les autres de l'autre, ils psalmodient ensemble. L'Eglise de sainte Ursule dans la même ville; est aussi une Collegiale de Chanoinesses, qui ont aussi des Chanoines. L'Eglise n'est pas grande, mais elle est considerable par le grand nombre de Reliques qui y sont.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I. & IV.* Bolland. *Act. SS. Tom. I. Februarii ad diem 5. in Vit. S. Adhelaid.*



Chanoinesse de Cologne
en habit de Choeur

Herman Stangefol, *Annal. Circul. Westphal*; & Audifret, *Geograph. Tom. III.* CHANOINESSES DE LINDAVV.

L'opinion la plus commune touchant l'origine du Monastere de Lindaw, situé dans la ville qui porte ce nom, en une isle du lac de Constance, est que le Comte Albert, Maire du Palais de Charlemagne, en a été le Fondateur, avec ses freres Mangold & Udalric: & on croit que la réputation que les Religieuses Benedictines qui y furent établies s'attirerent, fut si grande, que l'on bâtit autour du Monastere la ville que l'on voit présentement, qui est devenuë si considerable, qu'elle a été mise au rang des villes Imperiales. Ceux qui sont de ce sentiment, l'appuïent sur d'anciennes peintures, & sur une ancienne Charte de Loüis le Debonnaire, que quelques-uns prétendent être de son fils, Loüis Roi de Germanie. Les Religieuses de Lindaw, qui dans la suite des tems se sont sécularisées, & ont pris le nom de Chanoinesses, ont prétendu sur la fin du dernier siécle, en vertu de cette Charte de l'Empereur Loüis le Debonnaire, rentrer dans la Souveraineté de cette ville, & soûmettre les habitans à leur obéïssance, dont ils s'étoient soustraits: mais ils s'y sont opposés, & il n'y a pas lieu de s'en étonner, puisqu'aïant renoncé à la foi de leurs Peres pour embrasser les erreurs de Luther, & s'étant soustraits de l'obéïssance qu'ils devoient à l'Eglise Romaine, ils ne veulent point se soûmettre à la domination de ces Chanoinesses, qui sont Catholiques. Le P. Mabillon, dans le deuxiéme Tome de ses Annales Benedictines, parle des écrits qui ont été donnés de part & d'autre, pour combattre ou défendre cette Charte de l'Empereur Loüis le Debonnaire: il apporte aussi son sentiment; le procès entre les Chanoinesses & les habitans de Lindaw n'étoit pas encore terminé en 1705.

Il est certain que la ville de Lindaw a été sujette à l'Abbesse pendant quelque tems. Elle appartint ensuite aux Ducs de Suabe, & fut enfin reçuë au rang des Villes Imperiales. Elle obtint plusieurs Privileges, principalement celui de battre monnoïe. Les Chanoinesses ont été autrefois très puissantes, l'Abbesse devint non seulement Princesse de l'Empire; mais elle avoit encore son Maire du Palais, qui demeuroit à Vasserbourg, & il marchoit ordinairement en si grand équipage, qu'elle fut contrainte d'ordonner qu'il ne vien-

CHANOINESSES DE LINDAW.

droit à Lindaw qu'avec douze chevaux. Lorsque l'Abbesse sortoit du Monastere pour quelque cérémonie, l'on portoit toûjours devant elle une épée nuë. Elle a retenu jusqu'à présent le droit d'envoïer des Députés aux Etats de l'Empire, étant comprise dans le Cercle de Suabe; & dans le tems de guerre elle doit fournir pour son contingent cinq fantassins. Cette Abbaïe par un privilege special des Empereurs, sert d'azile aux Criminels. L'an 1689. l'Empereur Leopold I. nomma quatre Seigneurs Allemans pour conservateurs de cette Abbaïe, & pour en défendre les droits, dont l'un des principaux est que l'Abbesse nouvellement éluë peut délivrer un Criminel condamné à mort. Ce Chapitre n'est composé que de l'Abbesse & de quatre Chanoinesses, qui sont obligées de faire preuve de noblesse de trois races. Elles sont vêtuës aussi en Séculieres; & lorsqu'elles sont à l'Eglise elles ont un grand manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. II.* Gaspar Brusch. *Chronolog. Monaster. German.* Thomas Corneille, *Diction. Geographique.* & Francisc. Petr. *Suevia Ecclesiastica.*

CHANOINESSES DE BUCHAW.

Les Chanoinesses de Buchaw sont plus considerables que celles de Lindaw, par rapport à la Noblesse; leur Abbesse est aussi Princesse de l'Empire, & envoïe aussi des Députés aux Etats de l'Empire, étant pareillement comprise dans le Cercle de Suabe. L'Abbaïe de Buchaw fut fondée sur la fin du neuviéme siécle par Adelinde, fille d'Hildebrand Duc de Suabe, & sœur de la Reine Hildegarde. Elle fit cette fondation pour le salut de l'ame d'Othon Comte de Kesselbourg son époux, & de trois de ses fils qui furent tués dans une bataille contre les Hongrois. L'on portoit aussi autrefois l'épée nuë devant l'Abbesse dans les cérémonies, & elle fournit pour son contingent pendant la guerre deux Cavaliers & six Fantassins. Ces Chanoinesses ne reçoivent parmi elles que des Filles de Comtes ou Barons, & les simples Demoiselles ne peuvent pas prétendre à ces Prébendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoinesses ont eu autrefois la Souveraineté de la ville de Buchaw, & que les habitans, comme ceux de Lindaw, se sont soustraits de leur domination. Cette ville est Imperiale, & située dans la Suabe, sur le lac Federzée, à deux heures de Biberach.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. III.* Gaspar Brusch,

Chronolog. Monast. German. & Audifret, *Geog. Tom. III.*

CHANOINESSES D'OBERMUNSTER ET DE NIDERMUNSTER A RATISBONNE.

Les Chanoinesses de Nidermunster & d'Obermunster à Ratisbonne, étoient aussi autrefois Religieuses de l'Ordre de saint Benoît. Celles d'Obermunster ou du Monastere d'en-haut, sont plus anciennes. Leur Abbaïe fut fondée par la Reine Hemme, femme de Loüis Roi de Germanie, fils de l'Empereur Loüis le Debonnaire. Ce Prince à la priere de sa femme, fit un échange de ce Monastere avec celui de Mansée, qu'il donna à Baturic Evêque de Ratisbonne, comme il paroit par ses Lettres expediées à Regenspurg l'an 831. & il donna ensuite celui du Haut-Munster à sa femme, qui l'amplifia, & lui assigna de gros revenus, aïant choisi ce lieu pour sa sepulture. Son fils l'Empereur Charles *le Gros* prit ce Monastere sous sa protection l'an 886. & entr'autres Privileges qu'il accorda aux Religieuses, il leur permit d'élire leurs Abbesses. Les guerres survenuës en Allemagne aïant causé le relâchement dans la plûpart des Monasteres, celui d'Obermunster n'en fut pas exemt, les Religieuses avoient abandonné les Observances Monastiques, & commençoient déja à vivre en Chanoinesses, lorsque Wolfang Evêque de Ratisbonne, y rétablit la Discipline Réguliere l'an 974. Ce Monastere aïant été ruiné quelques années après, l'Empereur Henri II. le fit rebâtir de fond en comble, & fit dédier l'Eglise en sa présence l'an 1010. Il donna aussi des terres à ce Monastere pour l'entretien des Religieuses: ce qui fut confirmé dans la suite par l'Empereur Henri IV. Ces Religieuses se sont enfin sécularisées sous le nom de Chanoinesses. Antoine Yepez met cette Abbaïe au nombre des Abbaïes *Princieres*, c'est-à-dire où l'on ne recevoit que des filles de Princes.

L'Abbaïe de Nidermunster ou du Monastere d'en bas, eut pour fondatrice Judith, fille d'Arnoul le mauvais Duc de Baviere, laquelle épousa Henri, aussi Duc de Baviere, frere de l'Empereur Othon le Grand, & ce Monastere fut dedié en l'honneur de saint Herard. L'Empereur Othon II. à la priere de sa femme Adelaïde & de la Princesse Judith, en augmenta les revenus. L'Evêque Wolfang y rétablit aussi la discipline reguliere, & l'Empereur Henri II. confirma l'an 1002. tous les privileges dont joüissoit ce Monastere fondé par son aïeule, & le prit sous sa protection, afin

CHANOINESSES D'ESSIN.

que les Religieuses qui y étoient pussent mieux observer la Regle de saint Benoît. Les Abbesses de ces deux Monasteres, sont Princesses de l'Empire & du cercle de Baviere. Elles envoïent leurs Députés aux Etats de l'Empire, & elles fournissent chacune pour leur contingent en tems de guerre deux cavaliers & six fantassins.

Joann. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. Tom. III. & IV.* Yepés, *Chroniq. general. de l'Ord. de saint Benoit, Tom. IV.*

Il y a de l'apparence que les Chanoinesses d'Essen sont plus considerables que celles dont nous venons de parler, puisque leur Abbesse qui est aussi Princesse de l'Empire, & comprise dans le Cercle de Westphalie, fournit pour son contingent en tems de guerre deux Cavaliers & 13. fantassins. Elle députe aussi aux Etats de l'Empire, & son Chapitre est composé de cinquante deux Chanoinesses, & vingt Chanoines. Je n'ai pu trouver l'origine de ces Chanoinesses. Leur Abbaïe est située dans la ville du même nom, que quelques-uns mettent dans le Comté de la Marck, & d'autres dans le Duché de Berg. Elle est sur une petite riviere qu'on nomme aussi *Essen*, à trois milles du Rhin & de Duisbourg, & à un peu plus de Dorsten vers le midi. Cette ville est Imperiale & sous la protection des Ducs de Cleves.

Thom. Corneille, *Diction. Geograph. Tom. II.*

CHANOINESSES D'ANDLAW.

L'origine des Chanoinesses d'Andlaw en Alsace est plus connuë. Elles ont eu pour fondatrice, vers l'an 880. Richarde femme de l'Empereur Charles le Gros. Ce Prince qui avoit l'esprit foible, conçut de la jalousie contre sa femme, & la soupçonna même d'adultere avec Liutward Evêque de Verceil, qui tenoit la premiere place dans la faveur de l'Empereur. Il la répudia dans une Assemblée des Etats qu'il tint en Allemagne, & jura qu'il ne l'avoit jamais touchée; quoiqu'il y eût dix ans qu'ils fussent ensemble. L'Imperatrice voulut se purger de ce crime par un combat particulier, ou par l'attouchement du fer chaud; mais quoiqu'elle fût reconnuë pour innocente, le divorce se fit, & elle entra dans le Monastere d'Andlaw qu'elle avoit fait bâtir en Alsace vers la montagne de Vosge, où elle vêcut si saintement qu'elle a merité que l'Eglise lui ait déferé un culte public, Dieu l'aïant favorisée du don des miracles pendant sa vie, & après sa mort. Ces Chanoinesses qui sont au nombre de douze,



Chanoinesse de hombourg et

92 de S.t Etienne de Strasbourg

ont été Religieuses de l'Ordre de saint Benoît dans leur origine. Il y en a encore d'autres en Allemagne que nous passons sous silence, comme peu considerables, & nous parlerons dans la suite de celles qui sont Protestantes.

DES CHANOINESSES DE HOMBOURG.

Joann. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. III. pag.* 260. & Gaspar Brusch, *Chronolog. Monaster. Germ.*

Les Chanoinesses de Hombourg n'ont pas moins professé la Regle de saint Benoît que les autres dont nous venons de parler. Ce Monastere fut fondé vers le milieu du septiéme siécle par Attic Duc de Germanie, qui le donna à sa fille sainte Odille. Ce Monastere étant situé sur une montagne fort escarpée qui en rendoit l'accès très difficile, cette Sainte en fit bâtir un autre au pied de la montagne, auquel on donna le nom de *Nidermunster* ou Monastere d'en bas, & elle y joignit un Hôpital pour recevoir les pellerins : elle étoit aussi Superieure de ce Monastere ; mais elle demeuroit ordinairement à celui qui étoit sur la montagne ; on célébre la Fête de cette Sainte le 13. Decembre : ce qui a fait conjecturer à quelques-uns qu'elle étoit morte ce jour-là, vers l'an 760. selon l'opinion de ces mêmes Ecrivains, fondés en cela sur quelques anciens titres, où il paroît qu'elle vécut jusqu'à l'âge de 103. ans, & qu'elle vivoit encore l'an troisiéme du regne de Pepin *le Bref* Roi de France: c'est ce que rapporte Jean Ruys, dans ses Antiquités de la Vosge, qui prétend aussi que ces Religieuses vivoient sous la Regle de saint Augustin. Mais le Pere Dom Mabillon en réfutant un Auteur Anonime, qui disoit que sainte Odille avoit préferé la vie canonique à la Monastique, dit positivement qu'elle & ses filles professoient anciennement la Regle de saint Benoît, & que cet Auteur parloit apparemment selon l'état où étoit de son tems le Monastere de Hombourg, dont les Religieuses avoient déja quitté l'Institut de ce saint Fondateur pour se faire Chanoinesses Séculieres. L'hàbillement de ces Religieuses consistoit en une robbe, un manteau & un voile noir : elles portoient anciennement leurs cheveux cordonnez en deux tresses, qui paroissoient pardevant : dans la suite elles ajoûterent l'hermine à leurs manteaux, comme on le peut voir dans la figure suivante, qui represente une ancienne Religieuse de Strasbourg, dont l'habillement est le même que celui des Religieuses de Hombourg.

DES CHANOINESSES DE SAINT ETIENNE DE STRASBOURG.

On ne sçait pas positivement le tems auquel les Religieuses de saint Etienne de Strasbourg quitterent la Regle de saint Benoît pour se faire Chanoinesses Séculieres. Ce Monastere fut fondé par Adelbert fils aîné du Duc Attic, environ dans le même tems que celui de Hombourg. Attala fille du même Adelbert en fut premiere Abbesse, selon quelques Auteurs: elle y vécut saintement avec ses filles, qui dans la suite des tems aïant abandonné leur premier état de Religieuses pour se faire Chanoinesses Séculieres, se laisserent enfin séduire par Martin Bucer, lorsqu'il commença à prêcher les erreurs de Zuingle, vers le milieu du seiziéme siécle, & embrasserent l'hérésie dans laquelle elles ont perseveré jusqu'en l'an 1681. que cette ville s'étant soûmise à Loüis XIV. Roi de France, ce Prince dont le zele pour la Foi Catholique rendra la memoire chere & respectable jusqu'à la fin des siécles, défendit à ces Chanoinesses de recevoir des Novices à l'avenir, & donna leur Maison aux Religieuses de la Visitation de Notre-Dame. Il y en a encore quelques-unes qui prennent toûjours le titre de Chanoinesses de S. Etienne de Strasboug: mais elles n'ont plus d'Eglise: ce qui est à remarquer, c'est que leur Abbesse, quoique héretique, étoit installée par l'Evêque de Strasbourg, & qu'elle ne pouvoit se marier. Voilà leur habillement qui leur étoit commun avec les Religieuses de Hombourg, comme nous l'avons déja dit ci-dessus: celles qui restent présentement, sont habillées comme les Séculieres, ainsi nous n'en donnons point de dessein.

Joann. Mabill. *Annal. Bened. Tom. I. p.* 490. Jean Ruys, *ant. de Vosge. liv.* 4. *chap.* 8.

CHAPITRE LIV.

Des Chanoinesses de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denin & de quelques autres lieux en Flandres.

CHANOINESSES DE NIVELLE.

IL en est de même des Chanoinesses Séculieres de Flandres que de celles dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, aïant été aussi Religieuses dans leur origine. Celles de Nivelle furent fondées par Itte ou Iduberge femme de Pepin de Landen, Prince de Brabant, Maire du Palais

&



Chanoinesse de nivelle en habit
d'Eglise comme elles etoient ancienement 93



Chanoinesse de nivelle en habit
d'Eglise comme elles sont presentement 94

& Ministre des Rois d'Austrasie. Après la mort de son mari qui arriva l'an 640. étant âgée de quarante-huit ans, elle se consacra à Dieu, & reçut le voile des mains de S. Amand Evêque de Mastrich. Les enfans qui lui restoient de son mariage, étoient Grimoald qui fut aussi Maire du Palais en Austrasie à la place de son Pere, Beghe qui épousa Ansigilde fils de saint Arnoul & Gertrude qui n'avoit que quatorze ans: mais appréhendant que cette jeune Princesse ne se laissât entraîner aux plaisirs du monde, elle lui coupa les cheveux en forme de couronne, pour lui faire recevoir après le voile: ce qui montre que c'étoit la coûtume en ce tems-là, que l'on coupât les cheveux en forme de couronne aux Religieuses & aux Vierges qui se consacroient à Dieu, (comme remarque le sçavant P. Mabillon,) qui ajoûte que le Concile de Leptines ordonna, au contraire, que l'on raseroit entierement les cheveux des Religieuses qui seroient tombées dans quelques crimes. Gertrude eut autant de joïe de voir ses cheveux coupés, que les autres filles en avoient de voir les leurs bien frisez & arrangez, & se glorifioit de porter une couronne pour l'amour de Jesus-Christ. Saint Amand sollicita ensuite Itte de bâtir un Monastere pour s'y retirer. Nivelle petite ville de Brabant, dans le Diocêse de Namur, entre Mons & Bruxelles, lui parut favorable à ce dessein. Itte y fit jetter les fondemens d'un Monastere, & lorsqu'il fut achevé, elle s'y retira avec sa fille qui en fut la premiere Abbesse, aiant pour lors vingt & un an: car elle ne reçut le voile que sept ans après que sa mere lui eut coupé les cheveux, & elle ne prit le gouvernement du Monastere que l'an 647. La conduite de cette jeune Abbesse justifia fort avantageusement le choix de sa mere, qui mourut l'an 652. après avoir été sous la discipline de sa fille pendant cinq ans, & Gertrude se démit de sa Charge d'Abbesse trois ans avant sa mort, qui arriva le 17. Mars de l'an 659.

Le Chapitre de Nivelle est composé de quarante-deux Chanoinesses qui doivent avoir fait preuves de Noblesse de quatre races, tant du côté paternel que du côté maternel. Le jour de leur reception qui se fait avec beaucoup de pompe & de magnificence, elles sont aussi reçuës Chevalieres de saint Georges. On leur présente un carreau de velours, sur

CHANOINESSES DE NIVELLE.

lequel elles s'agenoüillent pendant la Messe. A l'Evangile elles tiennent à la main une épée nuë, & à la fin de la Messe un Gentilhomme, après leur avoir donné l'acolade leur donne trois coups du plat de l'épée sur le dos, & les reçoit ainsi Chevalieres de saint Georges. Leur habillement consiste en un corps de jupe blanc avec des bandes de velours noir pardevant, des manches de toile fort amples, un autre morceau de toile qu'elles mettent depuis la ceinture jusqu'à mi-jambes, & fait en façon de surplis. Elles ont par dessus un manteau noir doublé d'hermine. Elles ont aussi une fourrure de petit gris au bas de leur jupe, une fraise autour du col, & la tête couverte d'un voile blanc, de soïe. L'Abbesse est Dame de Nivelle, tant au spirituel qu'au temporel. Il y a dans le même Chapitre des Chanoines qui font leur service dans une Eglise voisine, & en certains jours de l'année ils viennent dans le Chœur des Chanoinesses, où ils psalmodient avec elles. Dans le Chapitre l'Abbesse préside aux Chanoines & aux Chanoinesses, & ils pourvoïent tous ensemble aux Benefices vacans par la mort ou par le mariage des Chanoinesses.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I.* Yepez, *Chron. general. de l'Ordre de saint Benoît, Tom. II.* Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*; & Bousaingaut, *Voïage des Païs-Bas.*

CHANOINESSES DE MONS.

Les Chanoinesses de Mons reconnoissent sainte Vaudru pour leur Fondatrice. Elle étoit fille du Comte Walbert Prince du Sang-Roïal de France & de la Princesse Bertille, & fut mariée au Comte Madelgaire plus connu sous le nom de saint Vincent des Soignies, qui se sépara d'elle pour se faire Religieux à Aumont sur Sambre. La Sainte après cette séparation demeura encore deux ou trois ans dans le monde; mais aïant pris la résolution d'y renoncer, elle se retira par l'avis de saint Guilain son Directeur en un endroit solitaire de la montagne de Castrilloc. Elle fit acheter la place par un Seigneur nommé Hidulphe qui est aussi honoré comme saint, & qui avoit épousé sainte Aïe sa parente. Elle le pria d'y faire préparer une cabane où elle pût se renfermer pour servir Dieu. Hidulphe fit plus qu'on ne lui avoit demandé, il bâtit sur la place qu'il avoit achetée un Monastere magnifique qui ne convenoit point à la pauvreté que sainte Vaudru vouloit embrasser. Elle ne voulut point y loger, & le



Chanoinesse de mons en habit de
Choeur la premiere année de sa reception 95



Chanoinesse de mons en habit de Choeur la deuxieme année de Sa reception 96



Chanoinesse de mons en habit de Choeur la troisieme année de Sa reception

Ciel favorisant son inclination, il arriva peu de jours après qu'un vent impetueux renversa ce bâtiment. Saint Hidulphe pour se conformer au desir de la Sainte, lui bâtit une petite cellule avec une Chapelle où elle alla demeurer après avoir reçu le voile sacré des mains de saint Aubert Evêque de Cambrai. Plusieurs femmes nobles voulurent se mettre sous sa conduite. Le lieu parut trop étroit à sainte Aldegonde sa sœur, pour y recevoir les personnes qui se présentoient à sainte Vaudru; c'est pourquoi elle l'exhorta de venir avec ses Religieuses dans le Monastere qu'elle avoit fait bâtir à Maubeuge; mais Vaudru qui n'aimoit que la pauvreté ne voulut pas quitter sa solitude qui devint en si grande réputation & si frequentée qu'on y bâtit une ville considerable qui est aujourd'hui la Capitale du Hainaut, & ce pauvre Monastere a été changé en un riche Chapitre de Chanoinesses. Sainte Vaudru mourut l'an 658. & se voïant proche de sa fin en présence des Religieux & des Religieuses (car ce Monastere étoit double) elle nomma pour lui succeder Ulfetrude sa niéce, qui n'avoit que vingt ans; mais qui avoit toûjours été élevée sous ses yeux depuis le berceau.

CHANOINESSES DE MONS.

Les Comtes de Hainaut prenoient autrefois la qualité d'Abbés Seculiers, Avoüés, Gardes, Juges, Protecteurs, & Défenseurs tant de cette Eglise que des biens qui en dépendoient, mettant en leur place pour gouverner les filles une Abbesse qui avoit une si grande autorité & prééminence, que c'étoit elle qui recevoit & mettoit en possession du Comté de Hainaut & de la dignité Abbatiale les nouveaux Comtes. Ils faisoient serment de maintenir les privileges, libertés, exemptions & possessions de cette Abbaïe; mais elle a perdu depuis, plusieurs terres & jurisdictions qui lui ont été ôtées. Ce Chapitre est composé de trente Chanoinesses. Il y a aussi eu des Chanoines dans cette Eglise, mais les Chanoinesses les en ont chassés & ils n'y sont point de service, si ce n'est quelques prieres qu'ils sont obligés d'y venir dire tous les ans. Nous donnons ici trois differentes figures de l'habillement de ces Chanoinesses; la premiere represente l'habillement qu'elles portent pendant la premiere année de leur reception; la seconde l'habillement qu'elles ont pendant la seconde année; & la troisiéme celui qu'elles portent toûjours après ces deux premieres années, pendant

CHANOINESSES DE MAUBEUGE.

lesquelles elles sont appellées écolieres. Elles sont obligées de faire jurer la verité des preuves de leur noblesse par deux Gentilshommes aïant l'épée nuë à la main.

Sainte Aldegonde sœur de sainte Vaudru voulant l'imiter dans le renoncement qu'elle avoit fait au monde, & éviter les poursuites d'un Seigneur qui la recherchoit en mariage, sortit secretement du château de Courtsore où sa mere qui étoit veuve demeuroit, & se retira dans un lieu solitaire appellé Melbode & aujourd'hui Maubeuge sur la Sambre, où elle demeura quelque tems cachée. Elle alla trouver ensuite saint Amand qui étoit au Monastere d'Aumont, & saint Aubert de qui elle reçut le voile de Religieuse & l'habit Monastique. Etant retournée à Maubeuge elle vendit tout ce qu'elle avoit de pierreries & de joïaux, & en distribua le prix à diverses Eglises & à d'autres lieux de pieté ausquels elle donna les biens qu'elle avoit en fonds de terre. Elle fit bâtir un Monastere à Maubeuge, & en fit consacrer l'Eglise par saint Aubert sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle y assembla un grand nombre de Vierges & y mit aussi des Religieux pour leur administrer les Sacremens. Enfin après avoir gouverné sa Communauté pendant plusieurs années, elle mourut l'an 683. celles qui sont venuës après elle, ont renoncé vers le douziéme siécle aux vœux solemnels pour se séculariser aussi-bien que celles de Nivelle & de Mons, & ont formé le Chapitre de Maubeuge. Ces Chanoinesses ont le gouvernement de la ville & de son territoire & la jurisdiction soit au civil soit au criminel. Elles faisoient autrefois battre tous les ans certaines petites monnoïes de plomb appellées *Mites* avec l'effigie de sainte Aldegonde. Douze de ces petites piéces revenoient à un denier ou gros de Flandres, & avoient cours dans tout le Hainaut jusqu'à Bruxelles. Il ne suffit pas pour être reçuë Chanoinesse de Maubeuge de faire preuve de noblesse de seize quartiers, il faut que la noblesse soit si ancienne qu'on n'en connoisse pas l'origine: l'habillement que ces Chanoinesses portent présentement est peu ou point different de celui des autres Chanoinesses de Flandres. Ainsi nous nous contenterons de donner ici un dessein d'un habillement que portoient autrefois les Abbesses de Maubeuge, tel qu'il se trouve dans un ancien manuscrit de l'Abbaïe de saint Amand, qui consistoit en un voile blanc



Abbesse de maubeuge
comme elles ètoient ancienement 98

obſur, un manteau violet parſemé de fleurs, une robe rouge bordée de petit gris, tombant juſqu'à mi jambe, ſous laquelle il y en avoit une autre blanche, qui deſcendoit juſqu'aux talons. Pour ce qui regarde le manteau le Pere Mabillon croit que les fleurs dont il eſt ſemé, ſont de l'invention du Peintre: car il dit que l'on trouve dans un autre manuſcrit du commencement du XI. ſiécle, une autre Abbeſſe qui a le même habit & le même manteau, mais ſans fleurs, & qu'elle eſt accompagnée d'une Religieuſe qui n'a pour habillement qu'un voile & une coule: ce qui confirme que ces Chanoineſſes ont été originairement Religieuſes.

CHANOINESSES DE MAUBEUGE.

Voïez *pour Mons & Maubeuge*. Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I.* Yepés, *Chroniq. General. de l'Ord. de ſaint Benoît Tom. II.* Modeſte de ſaint Amable, *Monarchie ſainte de France.* Bouſingaut, *Voïage des Païs-Bas*; & Guichardin, *Hiſt. des Païs-Bas.*

CHANOINESSES D'ANDENNE.

Sainte Beghe qui étoit auſſi ſœur de ſainte Gertrude, ſe voïant veuve du Duc Anſigilde qui avoit été aſſaſſiné, & duquel elle avoit eu Pepin Heriſtal qui fut pere de Charles-Martel, ne voulut point écouter les propoſitions qu'on lui fit de paſſer à de ſecondes nôces. Elle alla à Rome & obtint du Pape Adeodat des Reliques de quelques Saints, avec un morceau de la vraïe Croix, des pierres teintes du ſang de ſaint Etienne, & une partie des chaînes de ſaint Pierre. Elle fonda à ſon retour l'an *696.* le Monaſtere d'Andenne ſitué entre Namur & Hui, proche la riviere de Meuſe, & en memoire des ſept principales Egliſes de Rome qu'elle avoit viſitées, elle en fit bâtir ſept à Andenne, dont la principale fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge, & les ſix autres ſous l'invocation de ſaint Sauveur, de ſaint Pierre, de ſaint Jean, de ſaint Etienne, de ſaint Michel, & de ſaint Lambert, & elle partagea à ces Egliſes les Reliques qu'elle avoit apportées de Rome. Il ne lui reſtoit plus qu'à peupler ce Monaſtere de Religieuſes d'une ſainte vie. Il ne lui en parut point de plus parfaites que celles qui avoient été formées par ſa ſœur ſainte Gertrude. Elle fut à Nivelle pour ce ſujet, & Agnés qui en étoit pour lors Abbeſſe lui en accorda ſix, & pour comble de faveur elle lui donna des Livres & une partie du lit de ſainte Gertrude qui attira une nouvelle benediction ſur ces habitans d'Andenne, en faveur deſquels

CHANOINESSES D'ANDENNE.

Dieu fit plusieurs miracles, tant pour manifester la sainteté de sa servante que pour récompenser la dévotion de ceux qui l'invoquoient dans leurs besoins. Sainte Beghe en fut la premiere Superieure: ses Religieuses s'engagerent au service de Dieu pour toûjours & par une stabilité perpetuelle, mais elle ne les gouverna pas long-tems, étant morte deux ans après. Ce Monastere a été changé en un Chapitre de Chanoinesses qui sont au nombre de trente, & il y a aussi dix Chanoines qui leur servent de Chapelains. Ces Chanoinesses n'ont jamais eu d'Abbesses, les Comtes de Flandres en ont toûjours été les Abbés, & en cette qualité ils disposent des Prébendes lorsqu'elles vaquent. Les principales dignités de ce Chapitre sont celles de Prevôte, de Doïenne, d'Escolâtre, & de Chantre. Elles ont la collation de plusieurs Benefices & Cures. Ces Chanoinesses portent un surplis étant au Chœur avec un long manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I.* Petr. Coëns, *Disquisit. Historic. de origine Beghinarum Belgii.* Modeste de saint Amable, *Monarchie sainte de France.*

CHANOINESSES DE MUNSTER-BELISE.

Le Chapitre des Chanoinesses de Munster-Belise, au Diocêse de Liege, a été aussi dans son origine un Monastere de Religieuses bâti par sainte Landrade. Elle étoit niéce ou petite-fille de saint Arnoul de Metz, &, selon quelques uns, fille d'Ansigilde, & de sainte Beghe, & sœur de Pepin Heristal. Aïant passé ses premieres années avec beaucoup de pieté, ses parens la voulurent marier; mais elle leur déclara qu'elle vouloit demeurer vierge. C'est pourquoi ils lui donnerent toute la liberté qu'elle souhaitoit pour se consacrer plus parfaitement au service de Dieu. Elle se fit accommoder une petite cellule, & mena une vie penitente & solitaire, sans quitter encore sa famille; elle se revêtit d'un cilice, & par dessus d'un habit fort simple & semblable à celui des Servantes. Son amour pour la contemplation la pressoit fort de se retirer dans le desert; mais elle étoit retenuë par la consideration de sa jeunesse, & par la crainte d'abandonner des pauvres qu'elle assistoit. Quand elle fut plus âgée, elle se retira dans un bois qui étoit si affreux par la multitude des bêtes farouches dont il étoit rempli, qu'on l'appelloit *Bellua*, ou *Retraite des Bêtes.* Après la vision d'une croix éclatante, qui lui apparut dans ce bois, elle y fit bâtir une Eglise



Chanoinesse de denain
hors du Choeur

99

qui fut dédiée par saint Lambert Evêque de Mastrich. Plusieurs filles & veuves se rendirent auprès de la Sainte pour imiter ses vertus, & travailler à leur salut sous sa direction. Telle fut l'origine du Monastere de Belise, qui prit ce nom après avoir quitté celui de *Bellua* ou *Retraite des Bêtes*, qu'il portoit auparavant, & l'on a bâti une petite ville du même nom à un quart de lieuë de ce Monastere. La mort de cette sainte Fondatrice arriva vers l'an 690. ou 691. & ce Monastere a été changé en une Communauté de Filles Nobles, qui ont renoncé aux vœux solemnels, pour se marier quand bon leur semble, à l'exemple des autres Chanoinesses. L'on voit dans cette Abbaïe une Licorne qui a six pieds & demi de long: on tient qu'elle y a été apportée par une fille d'un Duc de Bretagne, qui se fit Chanoinesse en ce lieu, & qu'à cause d'elle, cette Abbaïe fut nommée l'*Abbaïe de Saint-Amour*.

CHANOINESSES DE MUNSTRBELISE.

Modeste de Saint-Amable, *Monarchie sainte de France*. & Thomas Corneille, *Dict. Geograph.*

Le bourg de Duonening ou Duhens, qu'on nomme présentement *Denin*, & qui est sur le chemin de Valenciennes à Doüay, est recommandable par une Abbaïe de Chanoinesses Séculieres, que les Benedictins mettent encore au nombre de celles qui étoient autrefois de leur Ordre, avant qu'elles se fussent sécularisées. Elle fut fondée par saint Adelbert, Comte d'Estrevan, & sa femme sainte Reine, niéce du Roi Pepin, vers l'an 764. selon la plus commune opinion, &, selon d'autres, l'an 750. Ils donnerent tous leurs biens à dix filles qu'ils avoient eues de leur mariage; & l'aînée nommée *Rainfrede*, fut la premiere Abbesse de ce Monastere, où ses sœurs firent vœu avec elle de chasteté, & ont toutes merité par leur vie exemplaire & leurs grandes vertus d'être reverées comme Saintes. Après la mort de saint Adelbert, sainte Reine n'aïant plus rien qui la retînt dans le monde, se retira avec ses filles dans le Monastere de Denin, & soit à cause qu'elle en est la Fondatrice, ou qu'elle en ait été veritablement Abbesse, les Peintres ont accoûtumé de la représenter avec un voile blanc sur la tête, & une crosse à la main. Baudery, Evêque de Noyon, qui vivoit au commencement du douziéme siécle, & qui a écrit la Chronique des Evêques d'Arras & de Cambrai, parlant de cette Abbaïe, dit qu'elle fut fondée par sainte Rainfrede, qui en fut Abbesse, que quel-

CHANOINESSES DE DENIN.

CHANOINESSES DE DENIN.

que tems après ce Monaſtere déchut beaucoup de ſa ſplendeur, & tomba entre les mains de certains Chanoines: mais que le Comte Baudoüin, par les ſollicitations de l'Evêque Gerard & de Leduin, Abbé de ſaint Waaſt, le rétablit dans ſon premier état, y faiſant revivre la Diſcipline Reguliere ſous la Regle de ſaint Benoît, & la conduite de l'Abbeſſe Ermentrude.

Ces Chanoineſſes étoient autrefois Dames du Comté d'Oſtrevan; mais la Souveraineté de ce Comté étant venuë au Roi comme Comte de Hainaut, les Chanoineſſes ont ſeulement conſervé le titre de Comteſſes d'Oſtrevan. Ce Chapitre eſt compoſé de dix-huit Chanoineſſes, qui doivent faire preuves de Nobleſſe de huit quartiers. Leur habit eſt aſſez ſemblable à celui des Chanoineſſes de Nivelle, à l'exception qu'elles n'ont point de fraiſe, & qu'elles ont ſeulement un mouchoir de cou attaché avec trois rubans noirs: elles ont auſſi à leurs corps de jupes quelques bandes de velours noir de plus que celles de Nivelle; & quand elles ſont hors du Chœur, elles mettent par deſſus leurs habits un ruban noir brodé d'or, auquel eſt attachée une Médaille d'or avec l'image de ſainte Rainfrede, qui eſt reconnuë pour Patronne de cette Abbaïe.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened.* Modeſte de S. Amable, *Monarchie ſainte de France*; & Thomas Corneille, *Diction. Geographique.*

CHAPITRE LV.

Des Chanoineſſes de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford, & autres Chanoineſſes Proteſtantes en Allemagne.

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

AU milieu de l'Héréſie dont une partie de l'Allemagne & les Provinces du Nord ont été infectées, les Monaſteres de Filles ont eu des ſorts differens. Les uns ont été tellement détruits, qu'il n'en reſte plus que la memoire; d'autres ont été changés en des uſages profanes. Il y en a qui ont conſervé la pureté de la Foi, & ſe ſont maintenus dans les Obſervances Regulieres, & d'autres enfin où les Religieuſes qui avoient déja renoncé aux vœux ſolemnels, pour vivre en Chanoineſſes Séculieres, ont dans ce dernier

état



Chanoinesse de denain
en habit de Choeur

état embrassé l'Hérésie de Luther. Telles sont les Chanoinesses de Gandersheim, de Quedlimbourg, d'Herford, & quelques autres en Allemagne, dont nous allons rapporter l'origine, n'aïant dessein de parler que de celles qui prennent la qualité de Chanoinesses : c'est pourquoi je ne dirai rien de quelques autres Monasteres, qui se trouvent dans le Roïaume de Dannemarck, où les Religieuses aïant renoncé à la Foi Catholique, ont toûjours vécu en Communauté sous l'obéïssance d'une Superieure, & gardé une uniformité dans l'habillement, comme ont fait les Religieuses de l'Ordre de saint Dominique à Copenhague, qui après avoir embrassé l'Hérésie, ont toûjours gardé la vie commune, & sont habillées de même que les Filles de la Communauté de sainte Généviéve à Paris, qu'on appelle *les Miramiones*, dont nous donnerons une Estampe dans le 8. Tome de cette Histoire.

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

L'Abbaïe de Gandersheim, dans la Principauté de Wolfembutel, à trois lieuës d'Eymbeck, & à six de Goslar, dans l'Evêché d'Hildesheim, a été l'une des plus considerables d'Allemagne ; & Yepez la met au nombre des quatre Abbaïes Princieres, où l'on ne recevoit que des filles de Princes. Elle fut fondée vers l'an 852. par Lutolph *le Grand* Duc de Saxe, & Ode sa femme, dont trois de leurs filles furent successivement Abbesses. La premiere fut Hatmode, la seconde Gerberge, & la troisiéme Christine. La Princesse Sophie, fille de l'Empereur Othon II. en entrant dans ce Monastere pour y être Religieuse, y causa de grands troubles. Elle fit bien paroître qu'elle n'y entroit pas dans un esprit d'humilité : car croïant que ce seroit un deshonneur pour elle, comme fille d'Empereur, de recevoir le voile des mains d'un Prélat qui n'eût pas *le Pallium*, elle ne voulut pas le recevoir de l'Evêque d'Hildesheim, auquel ce Monastere avoit toûjours été soûmis depuis sa fondation, & elle voulut que ce fût l'Archevêque de Mayence qui le lui donnât. Osdage, qui étoit Evêque d'Hildesheim, s'y opposa, & les Evêques qui étoient venus pour assister à cette cérémonie avec l'Empereur Othon, favorisant l'Evêque d'Hildesheim, on convint que ce Prélat & l'Archevêque de Mayence lui donneroient ensemble le voile, après que selon la coûtume elle auroit promis l'obéïssance & la soûmission à l'Evêque d'Hildesheim. Les choses demeurerent en cet état sous le reste du

Pontificat d'Osdage & de Gerdage, & sous les premieres années de celui de Bernard, qui monta sur le siége Episcopal d'Hildesheim l'an 992. Pour lors le relâchement qui s'étoit déja introduit dans l'Abbaïe de Gandersheim, alla jusqu'à un tel excès, que les Religieuses y vivoient sans aucune subordination. Le luxe & la vanité y regnoient, & l'on n'y reconnoissoit plus l'autorité de l'Evêque. La Princesse Sophie malgré l'Abbesse qui s'y opposa fortement, se rendit auprès de l'Archevêque de Mayence, & demeura plus d'un an dans son Palais. L'Evêque d'Hildesheim l'avertit plusieurs fois de retourner dans son Monastere; mais ses remontrances furent inutiles. Elle anima l'Archevêque de Mayence contre lui, & oubliant ce qu'elle lui avoit promis le jour de sa consecration, elle publia qu'elle n'avoit point reçu le voile de ses mains; mais bien de celles de l'Archevêque de Mayence, que Gandersheim n'étoit point de sa jurisdiction, & qu'elle ne devoit pas lui obéïr, & étant retournée en son Monastere, elle excita aussi les autres Religieuses à ne point reconnoître l'Evêque d'Hildesheim.

En effet le tems approchant qu'on devoit faire la Dédicace de la nouvelle Eglise de ce Monastere, la Princesse Sophie à qui l'Abbesse avoit donné le soin de pourvoir à tout ce qui seroit necessaire pour la cérémonie, invita l'Archevêque de Mayence, & le jour fut fixé à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix. L'Evêque d'Hildesheim, qui de son côté avoit été prié par l'Abbesse de faire ce jour-là la cérémonie, promit de s'y trouver. Mais l'Archevêque de Mayence voulut differer jusqu'à la Fête de saint Matthieu, & le fit signifier à l'Evêque d'Hildesheim, qui ne pouvant s'y trouver ce jour-là, vint à Gandersheim le jour de l'Exaltation de la Ste Croix, pour consacrer l'Eglise, comme il en avoit été prié par l'Abbesse: mais au lieu d'y trouver ce qu'il falloit pour la cérémonie, il y trouva au contraire des personnes apostées pour l'insulter: il dit néanmoins la Messe en présence des Religieuses, qui étoient fort animées contre lui, & les obligea à porter leurs offrandes & recevoir la benediction. Le Prélat au milieu de la Messe fit une exhortation pour consoler le peuple, qui murmuroit hautement de ce qu'on traitoit son Evêque si indignement, & à la fin du discours il défendit que l'on fît la Consecration de l'Eglise sans son consente-

ment : ce qui irrita si fort les Religieuses, que lorsqu'elles présenterent leurs offrandes, elles les jetterent par terre avec indignation, en disant des injures à leur Evêque. L'Archevêque de Mayence vint à Gandersheim le jour de saint Matthieu pour faire la Dédicace. L'Evêque d'Hildesheim ne s'y trouva pas, & envoïa à sa place Ekkéhard, Evêque de Sleswich, que les guerres avoient obligé d'abandonner son Diocêse. Il s'opposa au nom de l'Evêque d'Hildesheim à toutes les entreprises de l'Archevêque, & la consecration de l'Eglise fut suspenduë. Bernard eut recours à Rome; l'on y tint un Synode l'an 1001. pour terminer ce differend, & l'on y donna gain de cause à ce Prélat ; mais à son retour de Rome étant allé à Gandersheim, il y trouva des gens en armes, tant de la part de la Princesse Sophie que de l'Archevêque de Mayence, qui l'obligerent de se retirer. L'on tint encore plusieurs Assemblées d'Evêques en Allemagne pour le même sujet, & cette affaire ne fut terminée que l'an 1007. la Jurisdiction de ce Monastere fut entierement adjugée à l'Evêque d'Hildesheim, qui fit enfin la Dédicace de l'Eglise, & l'Archevêque de Mayence aïant reconnu sa faute dans le Concile de Francfort, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur Gandersheim, & pour témoignage il donna à l'Evêque d'Hildesheim une Crosse ou Bâton Pastoral. Aribe Archevêque de Mayence, voulant renouveller cette querelle en 1024. l'Empereur Conrad II. l'en empêcha ; mais la Princesse Sophie qui avoit été faite Abbesse de Gandersheim après la mort de Gerburge, ne cessa point d'inquiéter les Evêques d'Hildesheim au sujet de la Jurisdiction. Elle reconnut sa faute avant que de mourir, & elle alla trouver l'Evêque saint Godard, qui tenoit pour lors le siége d'Hildesheim. Elle lui promit toute sorte de satisfaction ; & ce Prélat qui étoit malade, lui aïant répondu qu'il examineroit cette affaire, il lui donna terme jusqu'à la Fête de la Purification de la sainte Vierge : Sophie qui appréhendoit la mort lui dit : *Plût à Dieu que ce jour-là nous trouve en bonne santé l'un & l'autre !* L'Evêque à ces paroles lui répliqua : *Nôtre vie est entre les mains de Dieu ; mais quelque chose qui arrive nous discuterons certainement cette affaire devant le veritable Juge au jour de la Fête de la Purification de la sainte Vierge.* La chose arriva comme le Saint

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

l'avoit prédit : car il mourut huit jours après, & l'Abbesse Sophie le jour de la Purification de la sainte Vierge de l'an 1038.

L'on ne put réparer les désordres que cette Abbesse avoit causés à Gandersheim. Les Religieuses qui à son exemple vivoient en seculieres s'accoûtumerent à cette maniere de vie, & aïant renoncé à la Regle de saint Benoît, aux Observances régulieres, & aux vœux solemnels dès le onziéme siécle, elles embrasserent facilement l'Herésie de Luther lorsque toute la Saxe en fut infectée, ce qui arriva sous le gouvernement de l'Abbesse Claire, fille d'Henri III. dit *le Jeune*, Duc de Brunswich, qui épousa dans la suite Philippe de Brunswich Duc de Gubenhagen son cousin, & mourut en 1595. Il y a eu aussi plusieurs autres Princesses de la même Maison qui ont été Abbesses de Gandersheim; comme Dorothée-Auguste morte en 1611. Christine Sophie de Brunswich qui épousa en 1681. Auguste Guillaume son cousin germain. La Princesse Henriette Christine de Brunswich Wolfenbutel lui succeda; mais l'an 1712. cette Princesse, après avoir renoncé à la qualité d'Abbesse de Gandersheim, abjura le Lutheranisme entre les mains de l'Abbé de Corvey, & reçut le Sacrement de Confirmation à Ruremonde par les mains de l'Evêque de la même ville. Ce Monastere a été si considerable que Bruschius qui écrivoit en 1550. dit que dans ce tems-là, il avoit encore pour Vassaux non seulement des Princes de la Maison de Brunswich, mais aussi de celle de Saxe & de Brandebourg & plusieurs Barons & Seigneurs d'Allemagne. L'Abbesse est Princesse de l'Empire, mais non pas immediate, & elle n'envoïe pas des Députés aux Dietes. La Religieuse Roswid qui s'est renduë célébre par les ouvrages qu'elle a composés en vers & en prose, étoit Professe de ce Monastere. Elle parloit le Grec & le Latin avec facilité. Elle écrivit en vers à la priere de l'Empereur Othon II. & par ordre de Gerberge son Abbesse un Eloge Historique de la vie d'Othon premier, & depuis, le martyre de saint Denis & de saint Pelage avec d'autres ouvrages. Elle mourut l'an 967.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. III. & IV.* & Gaspar. Bruschius, *Chronolog. Monaster. Germ.*

L'Abbaïe d'Herford, située dans la ville de ce nom, sur la

riviere de Vehra dans le Comté de Ravensbourg, a eu le même sort que celle de Gandersheim. Elle fut fondée par Loüis Roi de Germanie l'an 822. ce Prince aïant fait bâtir pour des hommes l'Abbaïe de Corbie la neuve sur le modelle de celle de Corbie en France, voulut aussi avoir un Monastere de filles en Allemagne semblable à celui de Nôtre-Dame de Soissons, d'où il fit venir Tette qu'il fit premiere Abbesse de l'Abbaïe d'Herford dont l'Eglise fut dédiée à sainte Pusine, aprés que l'on eut apporté de France en Allemagne le Corps de cette Sainte. Ces deux Monasteres en produisirent beaucoup d'autres non seulement en Allemagne, mais encore en d'autres Provinces. Celui d'Herford fut premierement ruiné par les Huns ou Hongrois l'an 933. & après qu'il eut été établi, il fut pillé par l'avarice de Thiedmart, frere de Bernard Duc de Saxe & de Godeste qui en étoit Abbesse : il en emporta les trésors ; mais MainWerc Evêque de Paderborn l'aïant fait comparoître dans un Synode, le condamna à restituer à ce Monastere trente talens, & Thiedmart ne pouvant païer une si grosse somme, ceda à ce Monastere des terres qui lui appartenoient. Cette Abbaïe fut rétablie dans sa premiere splendeur, & l'Abbesse Godeste y renouvella les Observances Régulieres que les Religieuses abandonnerent au commencement du douziéme siécle, & elles ont eu enfin le malheur de tomber dans l'Heré-sie qu'elles embrasserent l'an 1613. n'aïant pas imité l'Abbaïe de Corbie la neuve qui a toûjours conservé la pureté de la Foi avec les Observances Régulieres sous la Regle de saint Benoît. L'Abbesse d'Herford est Princesse de l'Empire & a rang parmi les Prélats du cercle de Westphalie, envoïant des Députés aux Dietes de l'Empire. Elle fournit pour son contingent en tems de guerre six fantassins. Elle étoit autrefois Dame d'Herford, mais l'Electeur de Brandebourg s'en empara en 1647. comme étant de la dépendance du Comté de Ravensbourg. CHANOINESSES D'HERFORD.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Benedict. Tom III. & IV. Annal. & Monument. Paderbon. & Annal. Westphal.*

L'Abbaïe de Quedlimbourg située dans la ville du même nom qui confine les Principautés d'Anhalt & d'Halberstad avec le Comté de Blakembourg, a imité celles d'Herford & de Gandersheim. Elle fut fondée l'an 930. par Henri CHANOINESSES DE QUEDLIMBOURG.

CHANOINESSES DE QUEDLIMBOURG.

l'Oiseleur Roi de Germanie, & sa femme Maltide en l'honneur de saint Servais. Ils y donnerent de grands biens & y choisirent leur sepulture. Cette Abbaïe dont l'Abbesse est Princesse immediate de l'Empire & du Cercle de la haute Saxe, envoïe des Députés aux Dietes & fournit pour son contingent en tems de guerre un cavalier & dix fantassins. La ville de Quedlimbourg a été long-tems libre & Imperiale; mais l'Abbesse avec qui le Magistrat se broüilla aïant appellé à son secours Ernest Electeur de Saxe son frere, ce Prince s'en rendit maître en 1477. & prit l'Abbaïe sous sa protection. Les Electeurs de Saxe en ont été les Protecteurs depuis ce tems-là & joüissent de la Superiorité territoriale dans la ville & dans son territoire où l'Abbesse n'a que la basse Justice. Il y a eu plusieurs Princesses de la Maison de Saxe qui ont été Abbesses de Quedlimbourg, comme Hedwige fille de Frederic II. dit *le Pacifique* Electeur de Saxe, morte en 1512. Marie fille de Jean Guillaume Duc de Saxe Weimar, morte en 1610. Dorothée fille de Christian I. aussi Electeur de Saxe, morte en 1617. Dorothée Sophie fille de Frederic Guillaume Duc de Saxe Altembourg, morte en 1645. & Anne Dorothée fille de Jean Ernest de Saxe Weimar qui est présentement Abbesse. La Princesse Anne-Marguerite de Brunswich en a été aussi Abbesse, & ce fut la Comtesse Anne de Stolberg qui en 1539. y fit recevoir la Confession d'Ausbourg.

CHANOINESSES DE GERENRODE.

L'Abbaïe de Gerenrode dans la Principauté d'Anhalt à trois lieuës de Quedlimbourg fut fondée aussi pour des Religieuses de l'Ordre de saint Benoît par le Duc Geron mort l'an 965. l'Abbesse est Princesse immediate de l'Empire & du Cercle de la haute Saxe, fournissant pour son contingent en tems de guerre un cavalier & six fantassins. Elisabeth Comtesse de Wied qui en étoit Abbesse y fit recevoir la Confession d'Ausbourg en 1521. Les Princes d'Anhalt ont depuis long-tems l'Advoüerie de cette Abbaïe dont ils païent les charges qu'elle doit à l'Empire.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. III.* & Audifret, *Geograph. Tom. III.*

FIN DU SIXIEME VOLUME.



TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

B.

H

J

N

O

Q

R

T

Nnn iij

V

ERRATA.

Page 24. *ligne* 20. Chevaliers, *lisez* Chrêtiens. *pag.* 40. *lig* 27. Checaliers, *lisez* Chevaliers. *p.* 47. *l.* 35. le Pap eaïant, *lis.* le Pape aïant. *p.* 81. *l.* 27 aurice, *lisez* Maurice. *pag.* 110. *lig.* 23. le sruines, *lisez* les ruines. *pag.* 177. *lig.* 26. Mazza, *lisez* Mezza. *pag.* 183. *lig.* 31. le Cardinal, *lisez* ce Cardinal. *pag.* 222. *l.* 20. du Bursfeld, *lis.* de Bursfeld. *p.* 230. *lig.* 16. la rétablit, *lis.* les rétablit. *pag.* 260. *lig.* 16. retenir, *lisez* recevoir. *pag.* 313. *lig.* 28. CXXXVIII. *lisez* XXXVIII,

A PARIS,
De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE Coignard, Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie Françoise, ruë saint Jacques à la Bible d'or.





